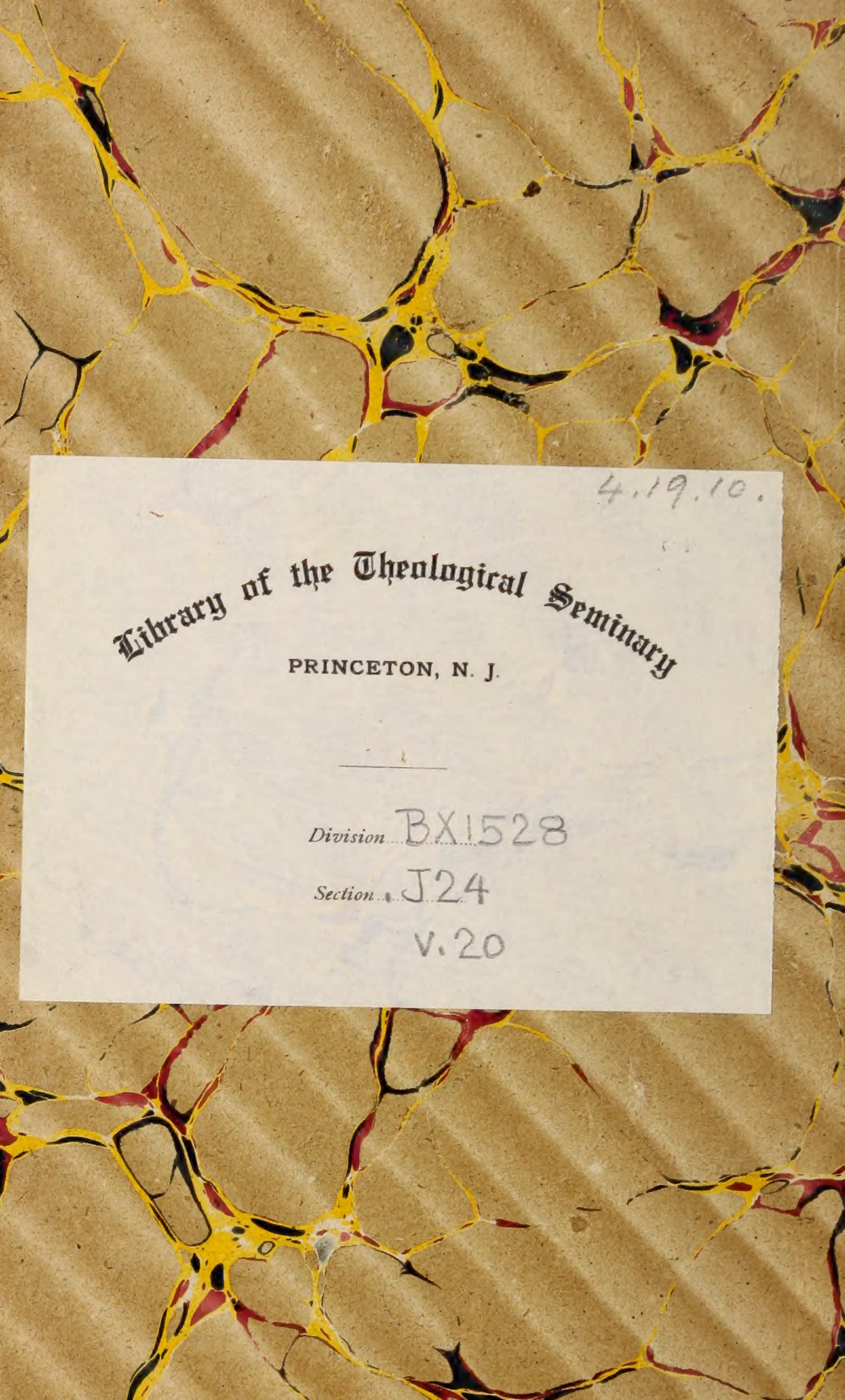
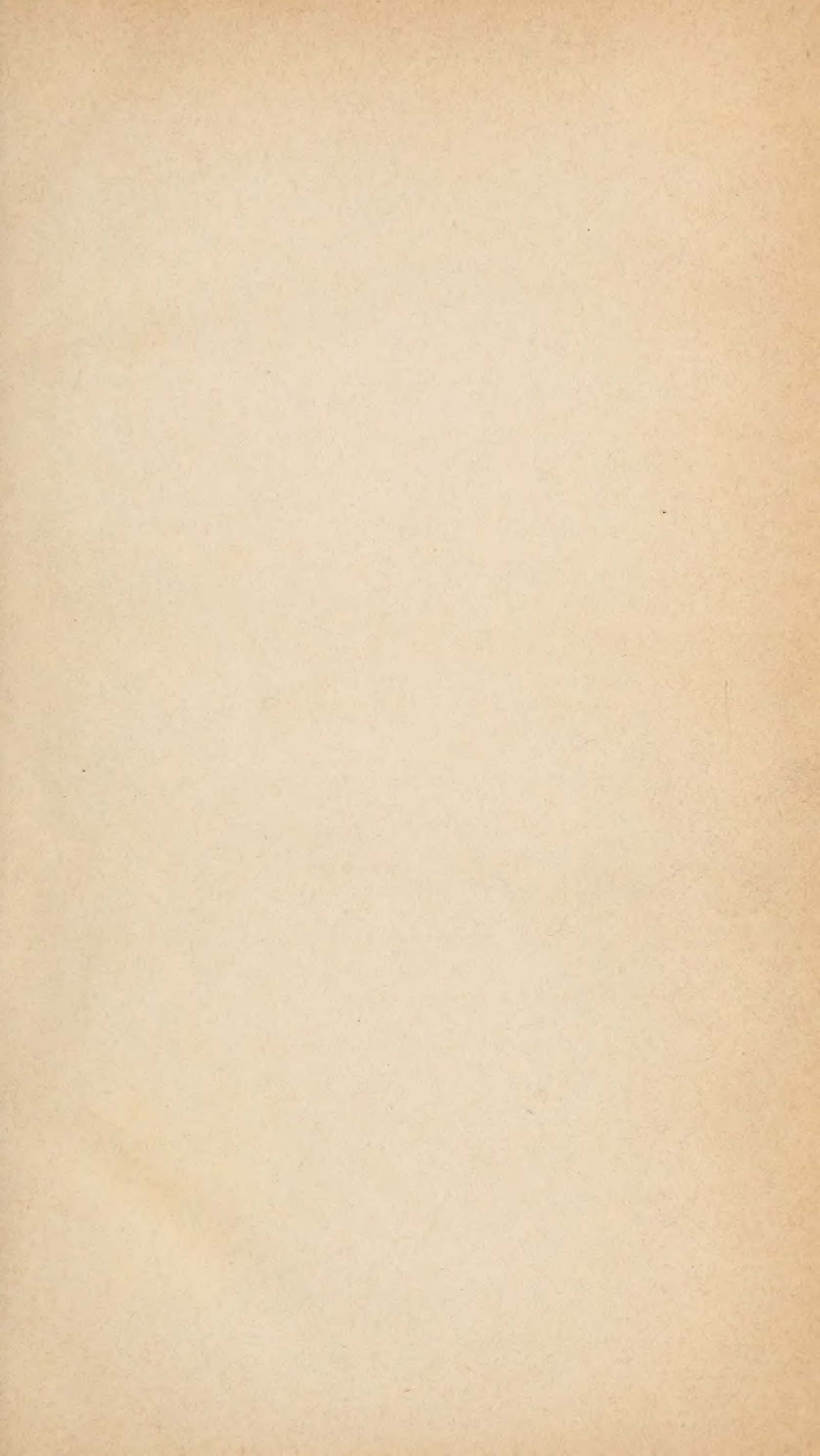

DIOCÈSE DE PARIS
PETIT SÉMINAIRE
St NICOLAS
du
CHARDONNET







HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN FRANCE

DE L'AN 1792 A L'AN 1802.

PARIS. — IMP. JULES LE CLERE ET Cie, RUE CASSETTE, 29.

HISTOIRE
DE
L'ÉGLISE CATHOLIQUE
EN FRANCE

D'APRÈS LES DOCUMENTS LES PLUS AUTHENTIQUES

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'AU CONCORDAT DE PIE VII

PAR Mgr JAGER

CAMÉRIER SECRET DE SA SAINTETÉ

Ancien professeur d'Histoire ecclésiastique à la Sorbonne

CHANOINE HONORAIRE DE PARIS, DE NANCY ET DE RODEZ

OUVRAGE REVU ET APPROUVÉ A ROME
PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE AUTORISÉE PAR N. S. P. LE PAPE.

TOME VINGTIÈME



PARIS

LIBRAIRIE ADRIEN LE CLERE ET Cie,

ÉDITEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

RUE CASSETTE, 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

1875

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN FRANCE

D'APRÈS LES DOCUMENTS LES PLUS AUTHENTIQUES

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'AU CONCORDAT DE PIE VII

PAR Mgr JAGER

CAMÉRIER SECRET DE SA SAINTETÉ

Ancien professeur d'histoire ecclésiastique à la Sorbonne

Chanoine honoraire de Paris, de [illegible] et de [illegible]

OUVRAGE REVU ET [illegible]

PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE [illegible]

TOME VINGTIÈME



PARIS

LIBRAIRIE ADRIEN LE CLERE ET Cie

IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

RUE CASSETTE, 29, PRÈS SAINT-SULPICE

1875

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN FRANCE

LIVRE SOIXANTIÈME.

En vertu des décrets des 10 et 12 août, la Convention nationale devait se réunir le 21 septembre 1792.

La veille, les nouveaux représentants du peuple tinrent une séance préparatoire dans la salle des Cent-Suisses, aux Tuileries. Ils s'empressèrent de constituer leur bureau et de valider en bloc, sans débat, les opérations électorales. Le 21, la législative faisait place à la Convention. Après la lecture du procès-verbal de la veille, Collot-d'Herbois et l'abbé Grégoire, évêque constitutionnel de Loir-et-Cher, se lèvent pour demander l'abolition immédiate de la royauté. « Ce n'est pas la royauté, ajoute Grégoire, c'est Louis XVI qu'il faut punir. Toutes les dynasties n'ont jamais été que des races dévorantes qui ne vivaient que de chair humaine. Les rois sont dans l'ordre moral ce que les monstres sont dans l'ordre physique. L'histoire des rois est le martyrologe des peuples. »

L'Assemblée, convaincue par des raisons aussi péremptoires, décrète au milieu des plus vifs applaudissements :

« La royauté est abolie en France. » Le lendemain 22, elle décide que toutes les lois non abrogées étaient maintenues; que tous les corps administratifs, municipaux et judiciaires seraient renouvelés, et qu'à l'avenir les actes publics seraient datés de l'an I de la république. Les jours suivants, elle fait son règlement et répartit la distribution du travail législatif entre différents comités.

Élue pendant l'anarchie qui avait suivi le 10 août et à l'époque même des massacres de septembre, la nouvelle Assemblée portait au front la marque de son origine. La peur et la violence avaient écarté des comices la plus grande partie des électeurs. Un million cinq cent mille à peine prirent part au scrutin, et les documents officiels eux-mêmes attestent le grand nombre des illégalités commises dans les départements. A Paris, les élections s'étaient faites sous l'inspiration unique et sous la dépendance absolue de la Commune insurrectionnelle. Ainsi le prétendu règne des majorités s'inaugurait par l'usurpation d'une minorité audacieuse et puissamment organisée. La Convention était composée de sept cent quarante-neuf membres, sur lesquels on comptait seize évêques constitutionnels, huit vicaires généraux et dix-huit curés ou simples prêtres (1). La Gironde prit place sur les bancs de la droite. Elle se croyait sûre de la victoire : elle avait pour elle le nombre et la supériorité des talents; elle s'appuyait sur les classes moyennes, riches et éclairées; elle possédait les ministères et les administrations départementales. Son but était d'arrêter la révolution au 10 août et de sauver le pays de l'anarchie par le gouvernement de la bourgeoisie. La Montagne occupa les crêtes élevées de la gauche. Outre la députation de Paris, elle se composait d'hommes ignorants, fanatiques, audacieux, envoyés par les départements. A la rhétorique des girondins elle opposait la fougue révolutionnaire, le goût du sang, le mépris de la propriété et le principe

(1) Voir les noms aux pièces justificatives.

qu'il n'y a pas de crime en temps de révolution. Les montagnards s'appuyaient sur la multitude; ils avaient pour eux Paris, les clubs, les faubourgs, la Commune; leur but était d'ouvrir un abîme entre la monarchie et la république et d'établir un gouvernement démagogique. Entre les girondins et les montagnards était le centre, qu'on appela *le marais* ou *la plaine*, formé d'hommes paisibles et timides, sans système et sans parti pris. Ces députés appuyèrent les Girondins dans les questions de gouvernement et les Montagnards dans les mesures de salut public, jusqu'à ce que, dominés par la peur et craignant pour leur vie, ils ne servirent plus qu'à sanctionner tous les crimes.

La Gironde et la Montagne n'avaient que deux sentiments communs : la haine de la monarchie et de l'Église catholique. Elles différaient en tout le reste. C'étaient la bourgeoisie et la multitude, les départements et Paris. La lutte entre ces deux partis était inévitable et ne pouvait aboutir qu'au triomphe du plus violent. Elle commence dès les premières séances de la Convention par une attaque des girondins contre la Commune et contre Danton, Robespierre et Marat, les chefs de la faction qui ne rêvait que sang et anarchie.

Au moment où cette guerre intestine éclate dans la Convention, le clergé français, proscrit par la loi du 26 août, achevait de se disperser dans toutes les contrées de l'Europe et jusque dans le nouveau monde. Pour échapper à la mort, il lui avait fallu quitter la France sans délai. Le cœur se serre au récit de la tyrannie qui poursuivait les prêtres exilés depuis le lieu de leur départ jusqu'à la frontière. Après avoir obtenu leur passe-port au prix des insultes et des menaces, après avoir été soumis à des retards sans fin, ils partaient désignés à la fureur des révolutionnaires sur ces feuilles même qu'on leur délivrait pour sauvegarde. Il y avait des villes et des cantons où la populace les traitait comme des malfaiteurs publics. Le département de la Côte-d'Or, entre autres, était des plus hostiles; le traverser sans péril passait pour une espèce

de prodige. Nulle part les routes n'étaient sûres. Souvent les fugitifs étaient accostés par la populace, qui les accusait de tous les malheurs publics. D'autres fois ils rencontraient des rôdeurs de grands chemins ou des détachements de volontaires, sans ordre, sans discipline, qui rejoignaient leurs corps et ne se faisaient aucun scrupule de dépouiller les voyageurs après les avoir chargés d'insultes.

Tel était le sort de tous les prêtres qui s'acheminaient seuls et de leur plein gré vers l'exil. Plus dure encore était la destinée des ecclésiastiques que l'on avait soumis à une détention préventive avant de les déporter. Ceux que l'on avait mis en dépôt à Angers et au Mans furent expédiés le 17 septembre 1792 sur Nantes, où ils devaient s'embarquer. Leur nombre était de quatre cent huit. Les autorités et la population de Nantes témoignèrent à ces confesseurs de la foi de véritables égards et s'empressèrent de prévenir leurs désirs. Le 20 septembre, ils s'embarquaient à Paimbœuf; cent quatre-vingt-quinze angevins sur la *Didon*, soixante-quatre sur le *Saint-François* et tous les manceaux sur l'*Aurore*. La *Didon* débarqua ses passagers à Santander, et les deux autres navires à la Corogne. Quant aux prêtres angevins ou manceaux trop âgés ou infirmes, ils restèrent au château de Nantes. Leur sort, en apparence plus heureux, fut des plus tristes : ils devinrent, en novembre 1793, les premières victimes des *noyades* de Carrier. Dans les départements de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord, les prêtres insermentés furent envoyés à Granville et à Saint-Malo, puis embarqués pour Jersey. En peu de temps il se trouva dans cette petite île près de quatre mille prêtres catholiques. Beaucoup étaient arrivés dans un dénûment complet. Plusieurs étaient réduits à une telle pauvreté qu'ils ne purent fournir aux frais de leur voyage jusqu'à la mer et qu'il leur fallut recourir à l'aumône. Par bonheur la Providence divine leur avait ménagé un puissant appui dans l'île de Jersey. M. Le Mintier, évêque de Tréguier, que la haine des révolutionnaires avait

obligé à se réfugier sur cette terre hospitalière près d'un an avant l'époque de la déportation, avait gagné les sympathies de personnages puissants; et il accueillait et secourait tous les prêtres catholiques qui avaient recours à lui, s'ils étaient pourvus de recommandations de leurs supérieurs. Animé d'une charité inépuisable, il montrait le même empressement pour les manceaux, les angevins, les poitevins et les normands, devenus les compagnons de son exil, que pour les bretons eux-mêmes. Aussi tous l'honoraient comme leur père et étaient heureux de lui témoigner leur respect.

L'histoire des souffrances endurées par les prêtres fidèles serait bien longue, si l'on voulait en donner les détails. Ils sont en général peu connus. Les crimes de la révolution à Paris et dans les provinces ont seuls attiré l'attention publique. Combien peu de nos compatriotes savent de nos jours les épreuves, les privations, les misères sans nom, les peines morales encore plus cuisantes que les souffrances physiques, qu'eurent à supporter nos prêtres proscrits, poursuivis, traqués comme des bêtes fauves, emprisonnés comme des criminels, entassés à fond de cale sur de méchants navires, jetés sur les rivages de l'étranger comme des marchandises de rebut? Qui peut même les savoir? On a organisé contre ces victimes du devoir la conspiration du silence. Chez la plupart de nos historiens populaires, vous chercheriez en vain l'histoire des proscrits. Elle les blessait; ils l'ont tue, comme si l'on pouvait à force de réticences calculées, à force d'oublis volontaires, étouffer le cri des victimes, et pervertir la conscience humaine! Il y a plus. N'avons-nous pas, plus d'une fois en ces derniers temps, entendu parler avec mépris et presque avec colère de ce clergé *frivole* de 1789, comme si les plus héroïques vertus et le sacrifice poussé jusqu'à la perte de tout n'avaient pas racheté de trop certaines faiblesses, et comme si le grand nombre des prêtres, mis en présence de la pauvreté, de l'exil, de la mort, n'avait pas renouvelé, d'un bout à l'autre du territoire, les merveilles

des beaux siècles de l'Église! L'Angleterre et l'Italie, l'Espagne et la Suisse, l'Allemagne et les pays du Nord, le Canada et les États-Unis d'Amérique prirent de ce clergé une tout autre opinion, en voyant arriver au milieu de leurs populations ces évêques et ces prêtres qui avaient tout quitté pour rendre témoignage de leur foi et rester fidèles à la sainte Église romaine. Le schisme et l'hérésie n'étaient pas habitués à de tels spectacles. Ils montrèrent une véritable admiration à la vue de tant de renoncement. A ce sentiment ne tardèrent pas à se joindre les sympathies publiques, et ensuite cette noble pitié qui soulage et adoucit discrètement les infortunes imméritées.

Ainsi que l'honneur devait lui en appartenir, le souverain pontife fut le premier à donner l'exemple de la charité. Dès 1791, bien des prêtres, obligés de quitter leurs paroisses pour refus de serment, avaient cherché un refuge à Rome, où Pie VI les avait reçus à bras ouverts. Mais ce n'était que l'avant-garde de ces pieux déshérités. Le décret de déportation (26 août) jetait hors de France près de quarante mille ecclésiastiques et en fit affluer un très-grand nombre en Italie. Pie VI répondit à ce décret proscripteur, comme un pape devait faire, en ouvrant ses États aux victimes de la persécution. Chaque jour leur nombre allait croissant. Il ne s'en effraya pas, et, malgré la faiblesse de ses ressources, trouva le moyen de subvenir aux besoins de tous ceux qui se présentaient. Son premier mouvement fut d'inviter les évêques qui s'étaient réfugiés en diverses localités de ses États à se réunir autour du Siége apostolique, et bientôt la France put compter à Rome jusqu'à vingt-quatre de ses évêques. Puis, ayant ainsi donné satisfaction à son cœur de père et de pasteur universel, il s'occupa du clergé de second ordre. Par un bref en date du 10 octobre 1792, il chercha d'abord à éveiller en faveur des prêtres réfugiés l'intérêt des évêques de l'État pontifical. Un peu plus tard, le 26 janvier 1793, par une encyclique adressée aux mêmes évêques, il

déterminait les règles à suivre dans la distribution des secours aux prêtres et aux religieux français réfugiés dans les États de l'Église.

Une fois ces sages mesures arrêtées, chacun n'eut plus qu'à suivre les mouvements d'une généreuse compassion envers les exilés. Le pape commença par interrompre les travaux publics qu'il avait entrepris et suspendit même les fêtes ou réjouissances si chères au peuple-roi, pour en affecter la dépense au soulagement des proscrits. De plus, afin de rendre les secours permanents, il consacra à la même œuvre plusieurs revenus de la chambre apostolique. Touchés d'une noble émulation à la vue de la munificence du saint-père et de son secrétaire d'État le cardinal Zelada, les familles patriciennes de Rome voulurent à leur tour venir en aide au clergé français, en fondant une caisse de bienfaisance, où vinrent affluer les dons des familles, des communautés religieuses et des congrégations de la ville. Mais ce fut surtout aux religieux et aux évêques stimulés par les exhortations du pape que les proscrits durent un ordre parfait dans la distribution des secours qui devaient procurer un adoucissement à leurs misères. Émus par l'invitation pontificale, les généraux d'ordres adressèrent des lettres pressantes à leurs différentes maisons pour recommander à leur zèle les confesseurs de la foi. Déjà un bon nombre de ces derniers avaient trouvé place dans les monastères et les communautés de Rome. D'autres furent répartis dans les villes et les couvents des États pontificaux. Mais il en restait beaucoup encore que la charité des évêques accueillit avec un zèle admirable. Le pape avait désigné quatre villes principales où les ecclésiastiques devaient se rendre avant d'être envoyés dans les évêchés et les monastères qui en dépendaient. Ces villes étaient Rome elle-même, Pérouse, Bologne et Ferrare. Il s'y passa des prodiges de charité.

A Rome, l'hospitalité des couvents et le bon vouloir de la population suffirent à pourvoir aux besoins matériels des

prêtres qui purent rester dans la ville sainte. Dans les autres villes que nous venons de nommer, et dans les évêchés de leur ressort, il serait difficile de dire tout ce qui fut fait pour répondre aux intentions du souverain pontife. A Bologne les deux cardinaux Archetti et Gioannetti, l'un légat du pape, l'autre archevêque de la ville, se partagèrent la double charge qui pesait sur cette grande cité. Beaucoup de nobles français y avaient émigré. Le cardinal Archetti s'appliqua surtout à les soulager, tout en payant la pension de plusieurs prêtres. Mais ce fut au cardinal-archevêque que les ecclésiastiques durent la plus généreuse assistance. Il leur témoignait la tendresse d'un père. Son palais était devenu comme un vaste magasin rempli de linge et d'habillements de toute sorte, où les prêtres, à leur arrivée, trouvaient ce qui leur était nécessaire et dans toutes les conditions de convenance spéciale à leur état. De Bologne, le bon archevêque les envoyait dans les communautés religieuses de son diocèse, où ils recevaient le logement et la nourriture. Ce n'est pas tout, le nombre des exilés augmentant de jour en jour, le cardinal fit appel aux habitants riches de la ville. Une caisse de bienfaisance fut organisée comme à Rome, et la noble émulation qui enflamma les âmes généreuses permit de former un fonds de ressources presque aussi grandes que les misères qui les provoquaient.

L'accueil fait à nos proscrits fut peut-être encore plus remarquable à Ferrare. Le cardinal-archevêque Mattei en reçut jusqu'à treize cents dans son diocèse. Comme à Bologne, son palais était devenu un grand magasin de vêtements, et il entretenait à ses frais plus de trois cents prêtres. De si beaux exemples trouvèrent de nombreux imitateurs. Les archevêques de Ravenne et de Camerino se distinguèrent par leur ardente charité. Les prêtres qui se fixèrent à Orsino, à Viterbe, à Ancône, à Orvieto trouvèrent le même empressement. On remarqua le zèle du cardinal Maury, récemment promu à l'évêché de Montefiascone. Hors de l'État pontifical

évêques et fidèles montraient les dispositions les plus bienveillantes, et partout les victimes de la révolution étaient accueillies avec une affectueuse charité.

Tant de bienfaits provoquaient chez nos prêtres les plus vifs sentiments de gratitude. L'archevêque de Vienne, et six autres évêques français qui se trouvaient à Turin, dans les derniers mois de 1792, se firent les interprètes du clergé de France dans une lettre collective qu'ils adressèrent à Pie VI pour le remercier de ses premiers bienfaits envers le clergé proscrit. Mais ce fut surtout par leur conduite pleine de désintéressement et de délicatesse que nos prêtres se montrèrent dignes du bien qui leur était fait. Du reste, leur présence seule au foyer de l'étranger était un enseignement et l'on s'honorait à soulager de pareilles misères et de si chrétiennes infortunes.

La sollicitude du souverain pontife ne se borna point à ses Etats. Le 21 novembre 1792, il adressa un bref aux évêques et au clergé d'Allemagne pour leur recommander les prêtres français. Il louait les princes et le clergé de tout ce qu'ils avaient déjà fait. Il citait avec éloge la conduite du peuple anglais. Il disait avoir appris par une lettre de l'archevêque de Paris et de cinq autres évêques français, alors retirés à Constance, l'hospitalité qu'eux et les prêtres fugitifs avaient reçue à Constance et dans les abbayes voisines. Mais le nombre des bannis augmentant par l'invasion de la Savoie et du comté de Nice, il était besoin de nouveaux efforts et de nouveaux sacrifices pour secourir les ecclésiastiques persécutés. Le pape exhortait le clergé d'Allemagne, et surtout les chapitres, les abbés et les bénéficiers à exercer dans ces circonstance l'hospitalité si fort recommandée par les saints Pères.

L'Allemagne s'empressa de répondre à la prière du pontife. Les évêques de Paderborn, de Würtzbourg et de Bamberg accueillirent les prêtres que l'invasion de la Belgique forçait à se retirer plus loin de nos frontières. L'évêché de Munster

fut l'asile de beaucoup d'entre eux. Le cardinal de Larochefoucauld y résida longtemps et y mourut; cinq autres évêques français étaient avec lui. Des ecclésiastiques de tout rang s'y fixèrent ou traversèrent ce pays pour aller plus loin. A Hambourg, à Lubeck, on organisa des secours pour les uns et les autres. L'électeur de Cologne, qui était aussi évêque de Munster, le chapitre de cette ville, les communautés, de riches particuliers versèrent de nombreuses offrandes. Plusieurs habitants des villes et des campagnes adoptèrent des prêtres. Il se forma des associations pour les assister. Un ecclésiastique français, l'abbé de Sagey, grand vicaire et archidiacre du Mans, était à la tête des distributions de secours. Il y eut dans la principauté jusqu'à trois mille prêtres. On établit des hospices pour les malades et les vieillards; des religieux exilés de France trouvèrent un asile et le recueillement de la prière en différentes maisons.

La Suisse fut un des pays où se réfugièrent d'abord un plus grand nombre de prêtres. Ce choix s'explique par la situation géographique du pays, qui touche à la France sur une longue étendue. Il y eut dans le canton catholique de Fribourg jusqu'à quatre mille prêtres, et dans toute la Suisse plus de six mille. C'était une lourde charge pour un pays hospitalier sans doute, mais petit et peu riche. Il est vrai que les cœurs se montrèrent d'un empressement et d'une bienfaisance inépuisables. Le clergé, la bourgeoisie, les paysans, les calvinistes eux-mêmes rivalisèrent de générosité. Les vertus de cette élite du clergé français étaient si grandes que les préjugés des hérétiques ou des indifférents firent place à l'admiration. Un protestant de Neufchâtel, M. Fauche-Borel, a consigné dans ses mémoires ce merveilleux effet. « Ce fut à de bons prêtres, écrit-il, que je donnai un asile. Je ne puis dire assez combien ces dignes ecclésiastiques se rendirent recommandables par leur douceur et leur résignation pendant tout le temps de leur séjour à Neufchâtel. Ils remplissaient avec exactitude et sans affectation leurs devoirs reli-

gieux, ce qui nous édifiait tous; et j'ai pu me convaincre, en les voyant, que l'on peut sans controverse et sans dispute ramener les hommes aux saintes croyances. »

Est-il surprenant que les habitants de la Suisse se soient empressés d'accueillir à leur foyer ces respectables exilés. Toutes les familles un peu aisées s'ouvrirent devant eux. Les paysans mêmes voulaient avoir des prêtres. On cite un village, du nom de Wisternen, qui en possédait jusqu'à quatre-vingts. Malgré tant de bonne volonté, le nombre des prêtres était trop grand et le fardeau trop écrasant. Il fallut recourir aux quêtes à l'intérieur et aux appels à la bienfaisance de l'étranger. Il vint des secours abondants d'Italie et d'Allemagne. On établit par ce moyen une table commune à Fribourg, où les prêtres et les religieux français étaient admis. L'abbé de Montrichard, chanoine coadjuteur de Liége et grand vicaire de Cambrai, était à la tête de cette bonne œuvre. Deux prêtres zélés furent chargés de parcourir les divers cantons pour recueillir des secours. M. de Flue, chanoine de Saman, fit trois voyages en 1793 et 1794. Il recueillit des sommes importantes à Berne et à Zurich, villes toutes protestantes. Les petits cantons se signalèrent par de généreux efforts. Les abbayes d'Einsiedeln, de Saint-Gall, de Mury, de Saint-Maurice en Valais donnèrent de beaux exemples. Tous les réfugiés qui s'y présentèrent y trouvèrent un asile et des secours en argent. L'évêque de Coire reçut aussi beaucoup de prêtres. Le baron de Stockelberg, dans le haut Valais, eut longtemps chez lui quatre prêtres à demeure, et donna successivement l'hospitalité à un grand nombre d'autres qui se rendaient en Italie. La ville de Genève elle-même, ce foyer du calvinisme, montra une véritable bienveillance pour les confesseurs de la foi.

Plusieurs prêtres passèrent en Autriche, en Hongrie, en Pologne et jusqu'en Russie. Le cardinal Migazzi, archevêque de Vienne, les recommanda dans une lettre pastorale. L'archevêque de Colocza, en Hongrie, les chargea d'assister les

prisonniers français, répartis dans plusieurs villes de la Hongrie. En Pologne et en Russie, les prêtres entrèrent dans de grandes familles comme précepteurs, quelques-uns obtinrent des bénéfices. L'abbé Nicole éleva et dirigea des colléges à Saint-Pétersbourg et à Odessa.

Dans le royaume de Prusse et sur les bords de la Baltique, la sécheresse protestante refusa de s'ouvrir au spectacle des misères du clergé français. Certaines principautés luthériennes prirent même des mesures odieuses. Ce sont les seuls pays de l'Europe restés inaccessibles à la charité (1).

En général, les prêtres des provinces de l'Est avaient gagné l'Allemagne, la Suisse ou l'Italie. Ceux du Sud se réfugièrent presque tous en Espagne. A leur tête étaient l'archevêque d'Auch, les évêques de Lavaur, de Cominges, de Tarbes, d'Aleth. Le roi catholique chargea l'archevêque de Tolède, le cardinal Lorenzana, de répartir entre les divers diocèses les prêtres, les religieux et les religieuses qui arrivaient de France. Pour prêcher d'exemple, le cardinal prit à sa charge cinq cents prêtres. Partout les portes des abbayes et des palais épiscopaux s'ouvrirent avec une sorte d'enthousiasme religieux devant nos exilés. L'évêque de Valence en avait deux cents dans son palais, et comme ses hôtes lui témoignaient leur appréhension, il ne leur donna pas d'autre réponse que de faire peindre à divers endroits de sa demeure la parole de S. Paul : *Oportet episcopum esse hospitalem.*

A Siguenza, à Osma, à Cordoue, à Pampelune et en beaucoup d'autres villes épiscopales, quand les évêques avaient rempli leur palais de ces hôtes bénis, ils se réservaient de pourvoir aux besoins des prêtres qu'ils n'avaient pu loger et

(1) Certaines abbayes de la Souabe n'imitèrent que trop les protestants de la poméranie et du Mecklembourg. On lit dans une lettre de l'évêque de Nîmes, alors à Constance (15 janvier 1795), à l'archevêque d'Alby, ce qui suit : « Sans un emprunt de quinze mille livres prêtées par l'abbaye d'Einsiedeln (sur la garantie de cinq évêques français et du cardinal de Rohan qui avait conservé des biens en Allemagne), nos pauvres prêtres mouraient de faim sous les yeux de vingt abbayes millionnaires de la Souabe, dont les plus riches croient faire beaucoup en nourrissant trois ou quatre prêtres, en donnant une vingtaine de louis. »

les répartissaient dans les différentes parties de leurs diocèses. Le diocèse de Calahorra, dans la juridiction duquel est Bilbao, était un des moins riches de l'Espagne. Mais Bilbao se montra généreuse au delà de toute expression et presque de toute prudence humaine. L'évêque de Calahorra avait déclaré qu'il vendrait sa croix et son anneau épiscopal plutôt que d'abandonner nos prêtres déportés, et toutes les familles avaient imité son zèle.

Entre tous ces noms voués à la reconnaissance de l'Église gallicane, une mention toute spéciale appartient à l'évêque d'Orense en Galice, M. de Quevedo. Le 21 octobre 1792, il écrivait à M. de Villeneuve, grand vicaire d'Angers, qui lui demandait asile pour douze prêtres : « Venez en tel nombre que vous voudrez; venez, accourez au plus vite, je vous fournirai les secours qui vous sont nécessaires; plus vous multiplierez votre nombre, plus vous augmenterez notre joie. » Ce n'étaient pas là de vaines paroles. Ce que l'évêque d'Orense promettait, il le fit. Il dépassa même ses promesses et reçut chez lui près de deux cents ecclésiastiques, qu'il traita avec une bonté inépuisable.

C'est ainsi qu'en Espagne et en Portugal, quatre à cinq mille prêtres, exilés volontaires ou déportés, firent l'épreuve de cette grande charité qui fait la gloire de l'Eglise catholique. Dans les jours prospères, elle semble sommeiller, on la croirait morte; mais le feu de la persécution ne manque jamais de lui rendre toute sa vigueur. En 1792, l'Espagne n'était plus la grande nation de Ferdinand et d'Isabelle, ou de Charles-Quint, lorsqu'elle couvrait le nouveau monde de ses colonies et envoyait ses missionnaires sur tous les rivages. Depuis deux siècles, elle avait traversé des jours mauvais, mais elle était toujours la terre de l'héroïsme chrétien, la nation chevaleresque et magnanime. Vienne un conquérant étranger, et avec le même feu qu'elle avait mis à secourir les prêtres français, à vêtir les pauvres de Jésus-Christ, elle prendra les armes pour le défense de sa nationalité.

De toutes les puissances catholiques c'était l'Espagne qui avait donné le plus bel exemple de charité. La conduite de ses évêques, de ses prêtres, de son gouvernement et de ses peuples rappelait les plus nobles pages de son histoire. Mais il entrait dans les vues de la Providence d'offrir au monde un spectacle plus admirable encore. Elle voulut montrer le triomphe de cette même charité, plus forte que la mort, sur les préjugés et les rancunes de l'hérésie, et faire participer cette dernière, dans la plus large mesure, à l'assistance des prêtres catholiques persécutés pour la foi.

On comprend que nous voulons parler de l'Angleterre. En effet, la part que prit le peuple anglais à cette assistance fut si grande, si généreuse, si universelle et si persévérante, qu'on ne peut y méconnaître un fait tout providentiel. Ce sera dans l'histoire du peuple anglais et de son gouvernement un titre de gloire des plus beaux et surtout des plus purs. Il semble qu'un souffle divin s'était alors fait sentir à toutes les classes de la société anglaise. On vit Dieu réchauffant par la charité des esprits glacés par le protestantisme, afin de les ramener avec douceur à la pure lumière de la vérité.

L'accueil fait en Angleterre au clergé français fut tel que, bien des années après, ceux qui avaient trouvé l'hospitalité dans ce pays n'en parlaient encore qu'avec attendrissement. Chaque fois qu'un navire chargé de prêtres entrait dans un port, les habitants accouraient, prêts à les recevoir et leur offrant tous les secours nécessaires. Sans compter le nombre, on les accueillait avec empressement, et toujours leurs gîtes étaient préparés d'avance dans les hôtels ou les maisons privées. La prévoyance était telle qu'on avait disposé de vastes locaux où les prêtres qui manquaient de ressources étaient défrayés de tout jusqu'à leur départ pour Londres et les villes de l'intérieur. Au 16 septembre 1792, il en était arrivé plus de trois mille. Un an après, ce chiffre était presque doublé.

Par une disposition manifeste de la Providence, un des membres les plus méritants de l'épiscopat français, M. de

la Marche, évêque de Saint-Pol de Léon en Bretagne, s'était établi à Londres dès l'année précédente. Il cherchait un abri contre les poursuites dont nous l'avons vu l'objet de la part de l'Assemblée nationale. Mais Dieu l'y envoyait en réalité pour être le promoteur de la grande manifestation du peuple anglais en faveur de la justice et de la vérité. En effet, les liaisons honorables que lui valurent dans la capitale de l'Angleterre la dignité de son caractère et la distinction pleine de noblesse de ses sentiments et de ses manières, lui donnèrent le crédit nécessaire pour élever la voix en faveur de ses compatriotes.

Edmond Burke, le plus noble enfant de l'Irlande et l'honneur du parlement britannique, s'était lié avec l'évêque de Saint-Pol d'une étroite amitié. Il soutint la cause des proscrits avec d'autant plus d'autorité qu'il avait fait tout récemment un voyage en France dans l'unique but d'étudier sur place le mouvement des esprits et cette révolution de 1789 dont chacun parlait sans la connaître. De retour en Angleterre, il avait résumé ses observations dans une brochure qui fit la plus grande sensation en Europe (1). Voici ce qu'il disait du clergé :

« Si l'on devait s'en rapporter aux publications de toute espèce, on serait induit à penser que le clergé de France était une sorte de monstre, un composé horrible de superstition, d'ignorance, de fainéantise, de fraude, d'avarice et de tyrannie. Mais cela est-il vrai ?..... Lorsque j'eus occasion d'aller en France, le clergé, sous toutes les formes, attira une grande partie de ma curiosité. Bien loin de recueillir contre ce corps des plaintes et des mécontentements, comme j'avais lieu de m'y attendre d'après les ouvrages que j'avais lus, je n'entendis aucune déclamation ni publique ni privée, si ce n'est cependant parmi une certaine classe d'hommes peu nombreux, mais bien active (2). Allant plus loin dans mes re-

(1) *Considérations sur la révolution française.* Londres, 1790. — (2) Burke voulait parler ici des jacobins.

cherches, j'ai trouvé en général le clergé composé d'hommes d'un esprit modéré et de mœurs décentes, j'y comprends les séculiers et les réguliers des deux sexes. Je ne fus pas assez heureux pour avoir des relations avec un grand nombre de curés ; mais, en général, je reçus les meilleures informations sur leurs principes de morale et sur leur zèle à remplir leurs fonctions. J'ai été lié avec quelques personnes du haut clergé, et j'ai eu sur le reste de cette classe les meilleures sortes d'informations. Presque tous ceux qui la composent sont des hommes de naissance; ils ressemblaient à tous ceux de leur rang, et lorsque j'ai remarqué quelques différences, je les ai trouvées en leur faveur..... Quelques-uns des ecclésiastiques de ce rang réunissent toutes sortes de titres à un respect général ; ils ont des droits à ma reconnaissance et à celle de beaucoup d'Anglais. Si jamais cet écrit tombe entre leurs mains, j'espère qu'ils seront bien persuadés qu'il existe dans notre nation des hommes qui partagent avec une sensibilité peu commune la douleur que doivent inspirer leur proscription injuste et la confiscation de leurs fortunes (1). »

Par l'effet d'une sagacité bien remarquable, Burke, dès l'apparition de la loi qui créa le clergé constitutionnel, l'avait jugé comme il méritait de l'être. « Les élections, disait-il, seront dans les mains d'une bande de misérables licencieux, entreprenants, rusés et adulateurs. Et sur qui tomberont les choix ? Sur des mercenaires qui auront pour unique but d'obtenir le salaire accordé ; but infâme dont ils n'auront pas honte, à cause de leur genre de vie. » Ce qui n'est pas moins remarquable, c'est que Burke avait pénétré dans la pensée intime des auteurs de la constitution civile du clergé, qu'il appelait un code infernal d'irréligion et d'anarchie : « On dirait, continuait-il, que cette nouvelle constitution ecclésiastique n'est que momentanée, et qu'elle est seulement préparatoire, pour opérer une destruction à venir et totale de la

(1) Pages 306 à 312, *op. cit.*

religion chrétienne, de quelque nature qu'elle soit, lorsque, les esprits des hommes étant assez préparés, il sera temps de lui porter le dernier coup..... »

Ces citations nous ont peut-être un peu éloigné de l'émigration des prêtres français en Angleterre, mais, lues et commentées dans son pays, les réflexions de Burke durent peser d'un grand poids sur les déterminations du peuple anglais, froid et enthousiaste tout ensemble. Dès la première lettre que M. de la Marche obtint de son ami en faveur des prêtres proscrits et qui parut dans les journaux, le mouvement fut sensible; on recueillit de suite une somme de 84,000 francs. C'était, il est vrai, à peine de quoi suffire aux premiers besoins, mais l'impulsion était donnée et l'évêque de Saint-Pol de Léon, de concert avec son ami et avec l'appui des plus grands noms de l'Angleterre, ouvrit une souscription qui produisit 1,032,000 francs. Tous les ordres de l'État britannique y avaient pris part; le roi lui-même s'y était inscrit de sa propre main pour mille livres sterling.

Ce résultat merveilleux donna à M. de la Marche les premiers moyens de suivre les mouvements d'un zèle qui ne se ralentit jamais. Il était assisté, dans toutes les entreprises que ce zèle lui inspirait, par une dame catholique dont le nom restera à jamais béni dans l'histoire de la persécution, comme celui de tant de chrétiennes des premiers siècles se trouve associé au nom des confesseurs et des martyrs. Mme Dorothée Silburn n'avait d'abord vu dans l'évêque de Saint-Pol de Léon qu'une victime de la persécution, à laquelle elle se trouvait honorée d'offrir un asile dans sa propre demeure. Mais bientôt la tendre compassion dont le cœur de l'évêque était pénétré pour les maux de ses frères se communiqua à son âme généreuse, et elle se mit de moitié avec lui dans cette assistance infatigable qu'il donnait aux proscrits. Sa maison était la première où ils abordaient à leur arrivée à Londres, et ils n'en sortaient que pour être dirigés sur les différents refuges qu'une prévoyante charité avait établis, pourvus des vête-

ments et du linge dont ils avaient le plus grand besoin. Les plus malheureux d'entre eux, les vieillards et les infirmes, y étaient l'objet de soins tout particuliers et y trouvèrent un asile jusqu'au moment où M. de la Marche pourvut d'une manière plus stable au service des malades. « Dépositaire d'aumônes considérables, Mme Silburn, dit M. Picot, les répandait avec un discernement et une intelligence qui en multipliaient les heureux effets. Elle s'était concilié par sa prudence et sa charité l'estime et la confiance générales. Le roi d'Angleterre lui accorda une pension de 2,500 francs pour la mettre en état de faire plus de bien. »

Mais, si grande et si active que fût sa charité, si considérables que fussent les dons particuliers qui lui étaient confiés, les besoins sans cesse renaissants et l'affluence toujours plus grande des infortunés à secourir devaient finir par en tarir la source. En 1793 on comptait en Angleterre environ huit mille prêtres, deux mille laïques, et un grand nombre de religieuses anglaises et françaises expulsées de leurs couvents. Cet état de choses fit reconnaître la nécessité de l'intervention du gouvernement, si l'on voulait donner à l'assistance de tant de malheureux la stabilité désirable. Dans ce but diverses mesures furent successivement adoptées. La plus importante de toutes fut le vote obtenu, à la fin de 1793, d'une somme destinée à être distribuée entre les prêtres et les émigrés. Cette résolution, due en grande partie aux démarches de l'évêque de Saint-Pol de Léon, devint un grand acte de munificence nationale, car le vote du parlement fut renouvelé tous les ans; et en 1802, quand il devint sans objet, on calcula qu'il avait été réparti ainsi entre les réfugiés une somme totale de 46,000,000 de francs (1).

Une autre mesure qui assurait au vote du parlement sa pleine exécution, fut la réunion des prêtres émigrés dans un ou plusieurs établissements qui leur présenteraient des

(1) Ce chiffre peut être considéré comme authentique, vu l'exactitude de M. Picot, qui le donne dans ses *Mémoires*, t. VI, p. 241.

avantages impossibles à obtenir en vivant isolément. L'idée était due à la sage initiative de nos prêtres. Familiarisés en France avec la vie commune établie sur beaucoup de paroisses entre ceux qui la desservaient, les réfugiés de Londres avaient commencé d'eux-mêmes à former quelques petites associations. Le gouvernement les mit à même de leur donner un plus grand développement, en leur offrant le château royal de Winchester, à quelque distance de Londres. L'offre fut acceptée, et, sous la direction d'un ancien eudiste, M. Martin, supérieur au séminaire de Lisieux, trois cents prêtres y vécurent dans la retraite, la prière et l'étude. Plus tard, le gouvernement ayant eu besoin du château de Winchester, la communauté des prêtres réfugiés fut répartie en trois colonies, que l'on établit à Reading, à Thame et à Paddington. Ces changements avaient été surtout déterminés par la résolution qu'avait prise le gouvernement britannique d'interner en Angleterre les réfugiés des îles de Jersey et de Guernesey, menacés d'une descente des Français, et, si regrettables qu'ils fussent, ils eurent pour résultat d'amener à Londres un homme qui rivalisait de zèle avec M. de la Marche pour subvenir aux nécessités des prêtres malheureux. Cet homme était l'abbé Carron, du diocèse de Rennes. Il commençait alors à se faire connaître par des œuvres pieuses, qui lui valurent en Angleterre d'être regardé comme un second Vincent de Paul. A Jersey, où la persécution l'avait jeté, il était devenu la ressource de tous ceux qui s'y étaient arrêtés comme lui. Mais à Londres sa charité sembla croître en proportion des nombreuses infortunes qu'il trouvait à soulager; hôpitaux pour les malades, chapelles catholiques dans les divers quartiers de la ville, maisons de retraite pour les prêtres âgés ou infirmes, séminaire pour les jeunes clercs destinés à remplir les vides du sanctuaire, bibliothèques à l'usage des réfugiés, maisons d'éducation pour les fils et les filles des émigrés; des catéchismes, des sermons, des conférences, des offices où à de certains jours les exilés

retrouvaient les fêtes de leur patrie, tel est l'exposé bien succinct de ce qu'entreprit et réalisa à Londres le vertueux abbé Carron.

Nous n'omettrons pas de dire que Mme Silburn lui prêta une coopération non moins active et non moins dévouée qu'à l'évêque de Saint-Pol de Léon. Partout dans cette magnifique épopée de la charité, cette femme vraiment chrétienne apparait comme l'ange envoyé de Dieu pour diriger les pas de ses prêtres dans la voie difficile qu'ils avaient à parcourir. Quelles que fussent les entreprises de l'abbé Carron, Mme Silburn était toujours là, apportant aux ouvriers de la bonne œuvre le concours de son zèle, celui surtout de l'immense considération dont elle jouissait parmi ses compatriotes.

On sait les souffrances qu'eurent à endurer les prisonniers de guerre français sur les pontons anglais. Privés de tout, mal vêtus, à peine nourris, courbés sous un joug de fer, ils étaient encore plus dépourvus de secours religieux que de tout le reste. Ayant appris les ravages que faisaient dans leurs rangs les maladies et le regret du pays, M. de la Marche obtint du gouvernement anglais que des prêtres français seraient admis à communiquer avec ces malheureuses victimes de la guerre; mais l'impiété révolutionnaire avait fait tant de ravages dans l'armée française que les missionnaires eurent d'abord peu de succès auprès des prisonniers, et se virent souvent repoussés. A la fin leur douceur et leur patience triomphèrent de ces cœurs rebelles. Plusieurs de ces infortunés, vaincus par le mal, touchaient au terme de la vie. Ils se convertirent, et leur résignation en face de la mort changea les sentiments du plus grand nombre. Alors se présenta une nouvelle œuvre. Les prisonniers manquaient de tout, et déjà ils avaient passé deux hivers dans le plus complet dénûment. Les missionnaires prévinrent l'évêque de Saint-Pol, espérant tout de sa charité. Il fallait les secourir sans nul doute, mais la question des moyens à prendre était délicate. S'adresser au peuple anglais était s'exposer à un mé-

compte, tant les esprits étaient alors irrités contre la France. Les prisonniers n'étaient traités avec tant de rigueur qu'en haine de la révolution et des révolutionnaires. Faire appel au gouvernement était s'immiscer dans ses affaires, et de plus jeter un blâme sur sa conduite. Impossible de recourir cette fois à Mme Silburn. L'évêque de Saint-Pol s'adressa aux évêques et aux prêtres exilés et fit appel à leur patriotisme. Ce fut comme une secousse électrique. Partout où il y avait des réfugiés français, chacun détacha de son linge et de ses vêtements quelque pièce moins nécessaire, et, pour subvenir aux frais d'envoi, on fit une souscription parmi les moins pauvres de la colonie. Elle fut couverte en quelques jours, et tous purent se réjouir dans cette pensée qu'ils avaient bien mérité de celui qui a dit : *Faites du bien à ceux qui vous persécutent.*

C'est par de pareils actes et par la pratique de toutes les vertus sacerdotales que les prêtres français établis en Angleterre se montraient dignes de l'estime affectueuse qui leur était accordée. En 1799, le premier ministre du royaume, le célèbre William Pitt, leur rendit le plus éclatant témoignage en plein parlement. « Notre sort, dit-il, est d'être témoin de la révolution la plus terrible que l'Europe chrétienne connaisse. Une nouvelle race ennemie de la religion s'est élevée, et depuis Rome jusqu'en Hongrie elle a ébranlé tous les trônes et attaqué tous les autels. Une de leurs premières atrocités a été le massacre d'une portion de leur clergé et le bannissement presque total de celui qui restait. Plusieurs milliers de ces respectables exilés ont trouvé un asile en Angleterre; peu de personnes oublieront la piété, la conduite irréprochable, la longue et douloureuse patience de ces hommes respectables. Jetés tout à coup au milieu d'une nation étrangère, différente par sa religion, sa langue, ses mœurs, ses usages, ils se sont concilié le respect et la bienveillance de tout le monde par l'uniformité d'une vie remplie de piété et de décence. Le pays qui les a reçus a été favorisé

du ciel. Dans les malheurs particuliers et publics que la plupart des autres pays ont éprouvés, la Providence l'a comblé de gloire et d'honneur. La paix a régné dans ses palais, l'abondance dans ses murs. Tous les climats ont été tributaires de son commerce et toutes les mers ont été illustrées par ses victoires. »

Telle fut en effet la récompense temporelle de la charité britannique envers les membres souffrants de Jésus-Christ. Mais Dieu en réservait une autre, mille fois plus précieuse, au peuple anglais : le retour d'un grand nombre de ses enfants au centre de l'unité. En montrant à leurs hôtes cette résignation chrétienne, ces vertus modestes et héroïques que la religion pouvait seule leur inspirer, nos prêtres ont répandu dans les âmes les germes de foi qui devaient se développer plus tard. Leur zèle se fit sentir jusqu'en Amérique. Grâce aux travaux apostoliques des abbés Matignon, de Cheverus et quelques autres, l'Église prit un accroissement considérable aux États-Unis. L'abbé Matignon, docteur et professeur de Sorbonne, s'était fixé à Boston, dans le Massachusetts, où il attira le jeune de Cheverus. Ils construisirent une église avec l'appui et les secours pécuniaires du président des États-Unis. Avant leur arrivée, Boston comptait à peine quelques catholiques. Leur nombre augmenta en peu d'années dans de grandes proportions; deux pasteurs protestants abjurèrent leurs erreurs, plus tard l'abbé de Cheverus devint évêque de la ville. Par son dévouement, son zèle toujours actif et toujours prudent, sa charité et ses lumières, il gagna tous les cœurs, et lorsqu'il rentra en France, il laissait à ses successeurs un diocèse florissant. L'Église des États-Unis le regarde à juste titre comme l'un de ses fondateurs. En 1789, elle n'avait qu'un évêque, elle en compte aujourd'hui quarante-quatre, avec des millions de fidèles.

Dans cette revue des divers pays de l'Europe et du nouveau monde qui offrirent un asile aux prêtres chassés de France, nous n'avons parlé ni de la Belgique ni des provinces rhé-

nanes, à la fois si chrétiennes et si voisines de la France. Un grand nombre d'ecclésiastiques s'étaient hâtés de gagner ce refuge où les attendait la plus cordiale hospitalité. Mais leur séjour en ces contrées ne fut qu'une halte de quelques mois dans la voie douloureuse de l'exil. En novembre 1792, les troupes républicaines envahirent une première fois les Pays-Bas autrichiens et la principauté de Liége. Les prêtres réfugiés se hâtèrent de fuir à leur approche, avec d'autant plus de raisons que les républicains les traitaient sans pitié. Trois de ces prêtres restés à Liége furent égorgés par la soldatesque qui les accusait d'espionnage.

Les Belges, alors mécontents de la domination autrichienne, avaient appelé de tous leurs vœux les succès de la république; mais ils ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'ils avaient tout perdu à changer de maître. La Convention et les jacobins envoyèrent dans ce malheureux pays de nombreux commissaires pour révolutionner les villes, dépouiller les églises, emprisonner les prêtres. C'était l'époque où l'Assemblée nationale, dans sa folle exaltation démagogique, rendait le décret suivant : « La Convention déclare, au nom de la nation française, qu'elle accordera fraternité et secours à tous les peuples qui voudront recouvrer leur liberté, et charge le pouvoir exécutif de donner aux généraux les ordres nécessaires pour prêter secours à ces peuples et défendre les citoyens qui auraient été vexés ou qui pourraient l'être pour la cause de la liberté. »

Parmi les révolutionnaires envoyés en Belgique était le patriote Chaussard, qui avait pris le nom de *Publicola* et qui faisait profession d'athéisme. Lui et ses collègues insultèrent aux affections et aux habitudes d'un peuple religieux. Chaussard voulait mettre en prison le pieux évêque d'Anvers, M. Nélis. Le général Dumouriez l'en empêcha, mais il ne parvint pas à prévenir la spoliation des églises. Chaussard et ses satellites dévastèrent la cathédrale de Malines et l'église Sainte-Gudule à Bruxelles avec une rage qui tenait de la bête

féroce. A Sainte-Gudule on profana jusqu'aux tombeaux pour en tirer le plomb. Le cardinal de Franckenberg, archevêque de Malines, parvint à grand'peine à se cacher. On pilla son mobilier. Les exactions, les emprunts forcés, les mesures les plus arbitraires se succédaient sans interruption. Un décret prescrivit le transfert à Lille de toute l'argenterie des églises. Mais ce qui révolta surtout les âmes pieuses, ce fut la violence impie qui souilla les églises d'horribles sacriléges. Par pudeur, la Convention se crut obligée de désavouer ces outrages et ces actes révoltants. Elle rendit, le 19 mars 1793, un décret portant « qu'elle avait entendu avec douleur le récit des profanations commises dans plusieurs églises de Belgique, au moment où on en extrayait les vases et ornements d'or et d'argent inutiles à la dignité du culte. » Elle décidait en conséquence que « tout citoyen qui se permettrait des indécences dans les lieux consacrés à la religion, ou qui serait convaincu de profanation dans quelque genre que ce soit, serait livré aux tribunaux. »

Ce décret était dû aux représentations énergiques de Dumouriez, et il n'avait d'autre but que d'apaiser les esprits à l'approche d'une nouvelle armée autrichienne. Le 18 mars, Dumouriez était battu à Nervinde et sortait de la Belgique. Le 8 avril 1793, après le départ des troupes républicaines, l'archevêque de Malines ordonna des prières de quarante heures en expiation des sacriléges commis dans les églises. Mais nos prêtres ne rentrèrent point en Belgique avec les armées autrichiennes. Un retour de fortune était trop à craindre. Ils se dispersèrent dans les différentes contrées de l'Allemagne.

Pendant qu'au nord de la France, dans les Pays-Bas, la Convention faisait dépouiller les églises, à l'est elle envahissait la Savoie sans déclaration de guerre. Le 22 septembre 1792, le général de Montesquiou était entré à Chambéry sans coup férir. Comme il venait avec ses troupes, non pour asservir le pays (loin de là!), mais pour le délivrer de son tyran, le roi de Sardaigne, les commissaires de la Convention, entrés à sa

suite en Savoie, firent élire par la populace des villes une prétendue *assemblée générale des Allobroges*. Puis cette intelligente assemblée, après avoir confisqué les biens du clergé de Savoie, émit le vœu très-humble d'une réunion de la province à la république française. C'est ainsi que les choses se passaient alors; le principe de la souveraineté du peuple couvrait tout. La Convention nationale déclara donc que la Savoie était incorporée à la France, et qu'à l'avenir elle prendrait le nom de département du Mont-Blanc. Les commissaires chargés de l'organisation du pays furent deux prêtres constitutionnels, les abbés Grégoire et Simond; deux forcenés jacobins, Hérault de Séchelles et Jagot. Quand la Savoie apprit son bonheur, l'épouvante devint générale chez tous les honnêtes gens. Non-seulement les prêtres français déportés en ce pays se hâtèrent de fuir, mais les prêtres du pays eux-mêmes se dispersèrent. Il y avait alors en Savoie un archevêque, trois évêques, douze collégiales, quarante-sept communautés d'hommes et vingt-six de femmes. Tout cela fut supprimé.

Le 8 février, l'abbé Grégoire avec ses collègues décrète qu'à l'avenir il n'y aura plus qu'un seul diocèse en Savoie et que tous les prêtres employés au service du culte devront prêter dans huit jours le serment de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui leur était confiée, de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant. Tout prêtre qui ne prêterait pas ce serment devrait évacuer le territoire de la république dans le délai de quinze jours, sous peine de déportation à la Guyane. Les infirmes ou sexagénaires seraient exempts de la déportation, mais détenus dans une maison commune au chef-lieu du département. C'était l'application pure et simple de la constitution civile du clergé et des lois révolutionnaires à la Savoie (1).

Le serment fut repoussé par les évêques et par un grand

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du diocèse de Chambéry*, par S. Em. le cardinal Billiet.

nombre de prêtres. Quelques-uns le prêtèrent avec des restrictions, les uns par ignorance, d'autres par faiblesse : il fallait se condamner à l'exil sur-le-champ et peut-être pour toujours; perspective effrayante. En même temps les paroissiens suppliaient les prêtres de ne pas les délaisser, de continuer comme par le passé le saint ministère. Plusieurs cédèrent, sans intention d'adhérer au schisme. Pourtant la nouvelle Église trouva fort peu d'adhérents, une centaine de prêtres sur six cents, l'écume du clergé savoisien. Un pauvre curé du pays consentit à accepter le titre d'évêque du Mont-Blanc. Sur quatre cent trente-quatre électeurs, il avait réuni deux cent quarante et une voix. C'était M. François-Thérèse Panisset, ancien professeur au collége de Chambéry et alors curé d'une petite paroisse. Ce n'était ni un impie ni un révolutionnaire; mais il avait beaucoup de prétention et de vanité. Il n'aurait pas mieux demandé que de devenir évêque légitime, et depuis longtemps c'était sa secrète ambition; mais, ne pouvant pas se faire nommer, il préféra encore être évêque constitutionnel plutôt que de ne pas l'être du tout. La révolution a mis en vue un grand nombre de ces chasseurs d'emplois, et chaque génération a les siens; ils sont capables de toutes les bassesses. Un autre ambitieux naïf, l'abbé Lamourette, évêque de Rhône-et-Loire, fut le prélat consécrateur de Panisset. Les habitants de la Savoie ne prirent pas au sérieux ce pauvre intrus, ce citoyen évêque du Mont-Blanc. C'est à peine s'il osait mettre les pieds dans la rue, car on ne lui ménageait pas alors les propos railleurs, et les femmes d'Annecy se portaient sans scrupules à des invectives ou même à des voies de fait contre lui. Un jour, l'une d'elles châtia devant tout le monde son petit garçon, qui s'était mis à genoux devant l'évêque pour lui demander sa bénédiction. Du reste, le sort de Panisset, évêque sans fidèles et martyr malgré lui, ne différait pas du traitement que l'opinion publique infligeait presque partout aux évêques constitutionnels. Maudru, l'intrus des Vosges, était soumis à de bien autres

épreuves. La légende de leurs déboires, telle que le souvenir populaire la conserve encore, serait une piquante histoire, si on l'écrivait jamais.

Panisset finit par apostasier dans l'horrible persécution du représentant Albitte, dont nous aurons à parler en rapportant les événements qui suivirent la mort de Louis XVI.

Nous touchons à la date de ce crime inexpiable. Les premières luttes entre les girondins et la montagne avaient tourné à la confusion des girondins. Ils n'étaient parvenus à faire décréter d'accusation ni Robespierre ni Marat, et les jacobins allaient passer de la défensive à l'attaque. Pour empêcher leurs adversaires d'organiser la république, ils mirent en avant une question qui devait exalter l'esprit révolutionnaire et perdre les girondins auprès de la multitude : le procès de Louis XVI. Depuis le 10 août, les clubs retentissaient d'invectives contre le prisonnier du Temple. Ce n'était point assez pour les jacobins d'avoir renversé le trône et établi la république; il leur fallait encore la tête du roi. Les sociétés populaires des départements écrivaient des adresses à la Convention dans le même sens; les sections se présentaient à la barre de l'assemblée, et l'on faisait défiler au pied de la tribune, sur des brancards, des hommes, blessés ou prétendus blessés au 10 août, qui venaient crier vengeance contre le *tyran*.

Le 6 novembre, après deux mois d'hésitations volontaires, Valazé, au nom de la commission des *vingt-quatre* (1) ; le 7, Mailhe, au nom du comité de législation, présentent les deux rapports qui doivent servir de base au procès. La discussion s'ouvre le mardi 13 novembre, sous la présidence d'Hérault de Séchelles. Les membres de la *plaine* voulaient sauver Louis XVI; ils soutinrent que le roi était inviolable et que la Convention ne pouvait le juger ; tout au plus pouvait-elle

(1) Cette commission des *vingt-quatre* était chargée d'examiner toutes les questions qui se rattachaient à la gestion de la municipalité parisienne, y compris les papiers que le fameux comité de surveillance avait saisis, après le 10 août chez l'intendant et chez le trésorier de la liste civile.

le garder en prison jusqu'à la paix et à l'affermissement de la république. Les montagnards, avec leur audace habituelle, réclamèrent la condamnation immédiate du *tyran*. « Il n'y a point ici de preuves à faire, dit Robespierre, Louis n'est point un accusé; vous n'êtes point des juges. Vous n'avez qu'une mesure de salut public à prendre. » Il demande donc que la convention, « déclarant Louis XVI traître envers la France, criminel envers l'humanité, le condamne sur-le-champ à la mort, en vertu du droit d'insurrection. » Les girondins voulaient à la fois sauver le roi et conserver leur popularité, ils prirent un parti intermédiaire : pour donner une preuve de leur républicanisme, ils n'osèrent pas déclarer Louis XVI inviolable, et ils firent décider (3 décembre) qu'il serait jugé par la Convention, persuadés dans leurs naïves et coupables illusions qu'il serait toujours temps plus tard de sauver la vie du roi.

Une commission de vingt et un membres fut chargée de dresser l'acte énonciatif des faits qui étaient imputés à Louis XVI. Robert Lindet déposa son rapport le 10 décembre, et la Convention manda sur-le-champ le royal prisonnier à sa barre.

Depuis le 13 août, Louis XVI était enfermé au Temple avec la reine, ses enfants et madame Élisabeth. Dans les premiers temps ils passaient leurs journées ensemble, de neuf heures du matin à neuf heures du soir, et ils trouvaient encore des douceurs infinies dans cette réunion. La reine et madame Élisabeth s'occupaient de l'éducation de la princesse; le roi enseignait la géographie et l'histoire au dauphin. Un mot de Louis XVI nous révèle l'esprit qui présidait à cette éducation. Un jour, comme le frère et la sœur se réunissaient après le travail et se présentaient à leur père en se tenant par la main, le roi leur dit : « Oui, mes enfants, soyez toujours laborieux et toujours unis. Travail, amour et prière, voilà la vie. » Plus tard les membres de la famille royale ne purent plus se voir qu'à l'heure des repas et à la promenade dans

une allée de marronniers. Louis XVI n'avait plus qu'un seul serviteur, Cléry, qui était en même temps celui de toute la famille. Soumis avec une résignation chrétienne à sa destinée, n'espérant rien et s'attendant à tout, le roi ne faisait apercevoir ni impatience ni regret ni ressentiment. Pourtant les avanies de toute sorte ne lui étaient pas épargnées. Le 29 septembre on avait saisi et emporté papier, encre, plumes, crayons. Un autre jour on fit enlever les ordres et les décorations qui se trouvaient encore sur son habit. En novembre le roi, la reine et leurs enfants étaient tombés malades. Ce fut à grand'peine qu'ils obtinrent la permission d'appeler leur médecin ordinaire, Lemonnier. La reine ne put obtenir de passer les nuits auprès de son fils. Chaque jour la surveillance devenait plus dure et plus tyrannique. Le 11 décembre Louis XVI s'était levé à son heure ordinaire et était resté trois quarts d'heure en prière. Il savait par Cléry que ce jour-là il serait mandé à la Convention. A neuf heures il monta dans l'appartement des princesses. Le repas fut silencieux. Placés sous les yeux des municipaux qui épiaient leurs moindres gestes, leurs moindres regards, les augustes prisonniers ne pouvaient se communiquer leurs inquiétudes. Ils savaient tout et devaient paraître tout ignorer. Le roi redescendit avec le dauphin. Deux officiers municipaux entrèrent alors pour lui annoncer la visite du maire de Paris, et le prévinrent qu'il devait se séparer de son fils. Il embrassa l'enfant, le remit aux mains de Cléry et attendit. L'attente fut longue. A la fin Chambon maire de Paris, le général Santerre, Chaumette procureur de la Commune, des greffiers et des municipaux montent chez le roi. Chambon annonce à Louis XVI qu'il vient le chercher pour le conduire à l'assemblée, en vertu d'un décret dont le secrétaire de la Commune va lui donner lecture.

En entendant ces mots : *Louis Capet sera traduit à la barre de la Convention*, « Ce n'est pas mon nom, dit le roi, c'est celui d'un de mes ancêtres. Je vais vous suivre, non

pour obéir à la Convention, mais parce que mes ennemis ont la force en main. »

Aucun cri ne se fit entendre pendant la route. Aux Tuileries l'Assemblée attendait dans un profond silence. En entrant Louis XVI promena sur les représentants du peuple un regard assuré. « Louis, dit le président Barère, la nation française vous accuse ; on va vous donner communication de l'acte énonciatif des délits qui vous sont imputés. Vous pouvez vous asseoir. » Louis XVI ne déclina pas la compétence de l'Assemblée. On attendait de lui une protestation solennelle contre un tel tribunal ; il ne la fit pas. Des royalistes ont blâmé cette attitude du roi ; mais, dans la solitude de ses journées au Temple, il avait eu tout le temps de considérer le divin modèle que la religion présente à ceux qui souffrent persécution pour la justice, et que l'apôtre S. Paul nous représente se livrant, lui aussi, à des juges iniques.

Pendant un long interrogatoire, Louis XVI montra beaucoup de calme et de présence d'esprit. Il répondit à chaque question avec à-propos, d'une manière touchante et précise, avec la candeur du juste que la méchanceté et la perversité humaines ne peuvent ni comprendre ni troubler. Pour les faits antérieurs à la constitution, il allègue ses droits de chef de l'armée et de la nation ; pour tous les faits postérieurs, la responsabilité qui incombait à ses ministres. Devant la triple accusation d'avoir fait tirer sur le peuple le 14 juillet 1789, le 17 juillet 1791 et le 10 août 1792, il proteste de son amour pour le peuple et de sa ferme volonté de ne jamais répandre le sang de ses sujets. Aux autres questions il répond ou que l'accusation n'a pas de sens, ou qu'il a besoin de pièces pour en prouver la fausseté. Quant aux décrets relatifs aux prêtres réfractaires et au camp sous Paris sur lesquels il avait mis son *veto,* il se retranche derrière la constitution qui lui donnait le droit de refuser ou d'accorder sa sanction.

L'interrogatoire terminé, Barère s'adresse au roi : « Louis, avez-vous quelque chose à ajouter ? — Je désire communi-

cation des accusations que je viens d'entendre et des pièces qui y sont jointes; je demande la faculté de choisir un conseil pour me défendre. » Rentré au Temple, Louis XVI demande à embrasser sa femme et ses enfants. Mais le commissaire Albertier lui annonce qu'il ne peut communiquer avec sa famille. « C'est bien dur, dit le roi ; mais mon fils qui n'a que sept ans? » La réponse était formelle, il fallut se résigner.

Après une discussion agitée, la Convention avait permis à Louis XVI de prendre un conseil. Il choisit Target, ou à son défaut Tronchet, et les deux s'il était possible. Target avait depuis longtemps renoncé à la plaidoirie. Il refusa et perdit une belle occasion de s'illustrer (1). Ce fut alors que Malesherbes s'offrit à la Convention. « J'ai été appelé deux fois, écrivait-il, au conseil de celui qui fut mon maître dans le temps où cette fonction était ambitionnée par tout le monde. Je lui dois le même service lorsque c'est une fonction que bien des gens trouvent dangereuse. » Louis XVI fut touché de cette marque de dévouement. Lorsque Malesherbes se rendit au Temple, il alla vers lui, le serra dans ses bras, et, les yeux humides, lui dit : « Ah, c'est vous, mon ami. Votre sacrifice est d'autant plus généreux que vous exposez votre vie et que vous ne sauverez pas la mienne. — Non, Sire, je n'expose pas ma vie, et j'ose même croire que celle de Votre Majesté ne court aucun danger. Sa cause est si juste et les moyens de défense si victorieux! — Si, si, mon ami, ils me feront mourir, mais n'importe! ce sera gagner ma cause que de laisser une mémoire sans tache. »

Louis XVI était si persuadé du sort qui l'attendait qu'il voulut dès cette première entrevue profiter de la sécurité

(1) Dans sa lettre de refus adressée à la Convention, Target alléguait son âge et ses infirmités. « Il ne m'est pas possible, disait-il, de me charger de la défense de Louis XVI. Je n'ai rien de ce qu'il faut pour un tel ministère, et par mon impuissance je trahirais à la fois la confiance du client accusé et l'attente publique. » En outre, Target, pour justifier sa conduite, fit paraître une brochure intitulée : *Target républicain*, mais pleine de nobles et courageux sentiments.

Plusieurs anciens ministres de Louis XVI, MM. de Narbonne, de Lally-Tollendal et Bertrand de Molleville, sollicitèrent auprès de la Convention, mais sans succès, l'honneur de venir le défendre. Necker envoya une défense écrite.

que lui offrait M. de Malesherbes pour s'assurer le moyen d'obtenir les consolations de la religion. « Ma sœur, lui dit-il, m'a donné le nom et la demeure d'un prêtre insermenté qui pourrait m'assister dans mes derniers moments. Allez le voir de ma part, remettez-lui ce mot et disposez-le à m'accorder ses secours. C'est une étrange commission pour un philosophe, n'est-ce pas ? Ah ! mon ami, combien je vous souhaiterais de penser comme moi ! Je vous le répète, la religion instruit et console tout autrement que la philosophie. — Sire, répondit Malesherbes, la commission n'a rien de pressant. — Rien ne l'est davantage pour moi, » reprit Louis XVI. Cet ecclésiastique était M. Edgeworth de Firmont, prêtre irlandais établi à Paris et confesseur de madame Élisabeth depuis 1791. C'était une grande âme ; il n'hésita pas à se mettre à la disposition du roi.

La Convention avait accordé jusqu'au 26 décembre à Louis XVI pour conférer avec ses conseils et préparer sa défense. Elle l'autorisa même à voir son fils et sa fille pendant le cours du procès, mais à la condition qu'ils ne pourraient plus voir ni leur mère ni leur tante jusqu'au jugement définitif.

« Vous voyez, dit le roi à Cléry, la cruelle alternative dans laquelle ils veulent me placer. Je ne puis me résoudre à avoir mes enfants avec moi. Pour ma fille, cela est impossible, et pour mon fils, je sens tout le chagrin que la reine en éprouverait. Il faut donc consentir à ce nouveau sacrifice. » Louis XVI accepta cette douleur, dit l'historien Thiers, avec une résignation qu'aucun événement ne pouvait altérer.

Le 26 décembre, les montagnards font occuper les tribunes par leurs plus ardents affidés. Il ne faut pas que la parole des défenseurs de Louis puisse trouver quelque écho parmi les spectateurs. Tronchet et Malesherbes avaient obtenu l'autorisation de s'adjoindre un jeune et éloquent avocat de Bordeaux, M. de Sèze. Quant au roi, il ne se faisait aucune

illusion, et il avait consacré le jour même de Noël à écrire son testament, témoignage immortel de dignité royale et de résignation chrétienne.

Le président Defermon donne la parole à M. de Sèze. Le plus grand silence régnait dans l'assemblée et dans les tribunes. M. de Sèze fit valoir en faveur du royal accusé toutes les considérations de justice et d'innocence. Il invoqua l'inviolabilité qui lui avait été accordée; il dit que, comme roi, Louis ne pouvait pas être jugé; que, comme accusateurs, les représentants du peuple ne pouvaient pas être ses juges. Il s'attacha surtout à justifier la conduite de Louis XVI, à montrer ses intentions pures et irréprochables. Il finit par ces dernières et solennelles paroles :

« Entendez d'avance l'histoire, qui dira à la renommée : Louis, monté sur le trône à vingt ans, y porta l'exemple des mœurs, la justice et l'économie; il n'y porta aucune faiblesse, aucune passion corruptrice : il fut l'ami constant du peuple. Le peuple voulut qu'un impôt désastreux fût détruit, Louis le détruisit; le peuple voulut l'abolition de la servitude, Louis l'abolit; le peuple sollicita des réformes, il les fit; le peuple voulut changer ses lois, il y consentit; le peuple voulut que des millions de Français recouvrassent leurs droits, il les leur rendit; le peuple voulut la liberté, il la lui donna. On ne peut pas disputer à Louis la gloire d'avoir été au-devant du peuple par ses sacrifices, et c'est lui qu'on vous a proposé..... Citoyens, je n'achève pas, je m'arrête devant l'histoire; songez qu'elle jugera votre jugement et que le sien sera celui des siècles. »

Louis XVI, prenant la parole après son défenseur, proteste en quelques mots contre l'imputation qui pesait le plus à son cœur, celle d'avoir voulu faire répandre le sang français. C'était la seule calomnie qu'il ne pouvait pardonner à ses accusateurs. « Messieurs, dit-il, on vient de vous exposer mes moyens de défense. Je ne les renouvellerai pas. En vous parlant peut-être pour la dernière fois, je vous déclare que ma

conscience ne me reproche rien et que mes défenseurs ne vous ont dit que la vérité. Je n'ai jamais craint que ma conduite fût examinée publiquement; mais mon cœur est déchiré de trouver dans l'acte d'accusation l'imputation d'avoir voulu faire répandre le sang du peuple, et surtout que les malheurs du 10 août me soient attribués. J'avoue que les gages multipliés que j'avais donnés dans tous les temps de mon amour pour le peuple et la manière dont je m'étais toujours conduit, me paraissaient devoir prouver que je craignais peu de m'exposer pour épargner son sang, et éloigner à jamais de moi une pareille imputation. »

A cinq heures du soir, Louis XVI rentrait au Temple, d'où il ne devait plus sortir que pour consommer son sacrifice. Après son départ les fureurs jacobines éclatèrent avec une extrême violence. Qu'on vote sur-le-champ, s'écrièrent les plus forcenés; qu'on le condamne à mort sans désemparer. Les girondins au contraire, par l'organe de Lanjuinais, demandent l'annulation de la procédure. « Vous ne pouvez pas, dit-il, rester juges, applicateurs de la loi, jurés d'accusation, accusateurs, jurés de jugement, ayant tous ou presque tous ouvert votre avis, l'ayant fait, quelques-uns de vous, avec une férocité scandaleuse. » A ces paroles la montagne bondit et menace l'orateur. Cent girondins se lèvent pour défendre leur orateur. On n'entend que les mots de scélérats, de brigands, de lâches, de conspirateurs, d'assassins, échangés de part et d'autre. Enfin l'on décide que la discussion était ouverte sur « Louis Capet, » et qu'elle serait continuée, toute affaire cessante, jusqu'à un jugement final, et l'assemblée se sépare au milieu du plus violent tumulte.

Les débats durèrent douze jours. Nous n'avons pas à les reproduire ici. Ce fut une lutte à coups de discours et de décrets entre les deux partis. La gironde fit décider que quiconque tenterait ou proposerait de rétablir la royauté serait puni de mort. A son tour la montagne fit voter que quiconque

tenterait ou proposerait de rompre l'unité de la république serait envoyé à l'échafaud. Les girondins obtinrent un vote de bannissement contre la famille d'Orléans, qu'ils soupçonnaient d'aspirer au trône ; mais les montagnards firent suspendre l'exécution de ce décret jusqu'après le jugement du roi. Pendant ce temps l'agitation était extrême dans Paris. Les jacobins les plus fanatiques envahissaient les sections, en chassaient les citoyens paisibles; la garde nationale était passive et découragée ; Chambon et Hébert poussaient la Commune aux mesures les plus farouches; le peuple souffrait de la disette, avait faim et réclamait le *maximum*. De leur côté, les départements faisaient parvenir de nombreuses adresses à la Convention pour lui demander de sévir contre la démagogie parisienne et ses chefs, Marat, Robespierre et Danton. La guerre civile était imminente.

Le 14 janvier 1793, la Convention décide que les débats sont clos, et décrète que les questions à résoudre seraient ainsi posées : 1° Louis est-il coupable de conspiration contre la liberté de la nation et d'attentat contre la sûreté générale de l'État ? 2° Le jugement sera-t-il soumis à la sanction du peuple? 3° Quelle sera la peine? Chaque député devait venir à la tribune prononcer son vote motivé, écrit et signé.

Le 15, Vergniaud préside l'assemblée. L'appel nominal commence sur la première question. Six cent quatre-vingt-trois députés répondent par une affirmation pure et simple. Les autres sont absents, se récusent ou s'abstiennent. Personne n'ose déclarer le roi non coupable. Sur la seconde question, quatre cent vingt-quatre membres votent contre, et deux cent quatre-vingt-trois pour l'appel au peuple. Il y a quarante-deux absences ou abstentions. L'appel nominal sur la troisième question commence le 16 janvier à huit heures du soir et dure vingt-cinq heures consécutives, au milieu d'un tumulte effroyable. Quelques députés, étendus sur les banquettes, sommeillent en attendant que la voix de l'huissier les appelle. D'autres lorgnent les courtisanes empanachées

de rubans tricolores, qui s'étalent au premier rang des galeries. On se croirait dans un tripot. La foule hideuse des tribunes vocifère des menaces ou des cris de joie, selon que les votes sont pour ou contre la mort. Les montagnards, fidèles à leurs haines et à leurs visées, votèrent la mort, les uns avec une sombre résolution, les autres avec une joie féroce. Les girondins, plus lâches que jamais, tremblèrent devant les objurgations des tricoteuses jacobines, et laissèrent en grand nombre tomber de leurs lèvres le mot fatal. Philippe d'Orléans vota la mort. Une peur effroyable lui avait fait perdre tout sens moral (1).

Le 17, à neuf heures du soir, l'appel nominal est fini. On recueille les voix. Sur sept cent quarante-neuf députés trois cent soixante et un ont voté la mort sans condition et immédiate; trois cent trente-quatre, la détention ou le bannissement ou la mort avec sursis; vingt-six, la mort, en demandant une discussion sur le point de savoir s'il conviendrait à l'intérêt public de différer ou non l'exécution du jugement, mais en déclarant leur vote indépendant de cette demande. Vingt-huit sont absents et non votants. Les défenseurs de Louis XVI sont introduits à la barre. De Sèze, d'une voix émue, donne lecture d'un écrit que le roi leur avait remis d'avance. Il est daté du Temple, 16 janvier, et ainsi conçu : « Je dois à mon honneur, je dois à ma famille de ne point souscrire à un jugement qui m'inculpe d'un crime que je ne puis me reprocher. En conséquence, je déclare que j'interjette appel à la nation elle-même du jugement de ses représentants. Je donne par ces présentes pouvoir spécial à mes défenseurs officieux, et charge expressément leur fidélité de faire connaître à la Convention nationale cet appel par tous les moyens qui seront en leur pouvoir, et de demander qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal de la Convention. »

(1) Avant la séance, il avait promis à son jeune fils, le comte de Beaujolais, le seul qui fût alors auprès de lui, de ne point prononcer la mort. Au retour de la séance, son fils qui l'attendait avec angoisse, accourut devant lui : « Laisse-moi, dit-il au jeune prince, je ne suis pas digne d'être ton père. »

Le 19, l'Assemblée repousse l'appel au peuple et ajourne au lendemain de décider s'il y aura sursis ou non à l'exécution du jugement. Le 20, après de violents débats, à trois heures du matin, Vergniaud proclame le vote définitif. Sur six cent quatre-vingt-dix votants, trois cent dix ont voté pour le sursis, trois cent quatre-vingts contre. L'Assemblée décrète que l'exécution aura lieu dans les vingt-quatre heures. Les montagnards avaient triomphé.

Le 18 janvier, de Sèze, Tronchet et Malesherbes s'étaient rendus au Temple. L'ancien ministre de Louis XVI se précipite aux pieds de son maître, et par ses sanglots lui apprend la fatale nouvelle. Le roi, toujours calme et digne, le relève, le serre tendrement dans ses bras, et lui dit d'une voix pleine de douceur : « Ah ! mon cher Malesherbes, ne m'enviez pas le seul asile qui me reste. — Sire, tout espoir n'est pas perdu, on va délibérer sur le sursis, et, s'il est refusé, nous aurons encore l'appel à la nation. — Mais non, il n'y a plus d'espoir ; je suis prêt à mourir pour mon peuple; puisse mon sang le sauver des horreurs que je redoute pour lui ! » A la fin de cette touchante entrevue, le roi embrasse ses défenseurs et leur fait promettre de revenir. Mais il ne devait plus les revoir; la porte du Temple s'était refermée pour jamais derrière eux. La journée du 19 janvier fut peut-être la plus douloureuse de la captivité royale : Louis se savait condamné; il ne savait rien de plus. De tout le jour il ne voit pas d'autre visage ami que celui du fidèle Cléry. Plusieurs fois il demande M. de Malesherbes, mais ses geôliers municipaux ne lui font que des réponses évasives. Le 20 janvier, Garat président du conseil exécutif, Lebrun ministre des affaires étrangères, et le secrétaire du conseil Grouvelle se rendent au Temple pour signifier à Louis XVI les derniers décrets de la Convention. Le roi, qui avait entendu beaucoup de mouvement, s'était levé et avait fait quelques pas; mais, à la vue de ce cortége, il resta entre la porte de sa chambre et celle de l'antichambre dans l'attitude la plus noble. Garat, le chapeau

sur la tête, prit la parole et dit : « Louis, la Convention nationale a chargé le conseil exécutif provisoire de vous signifier ses décrets des 15, 16, 17, 19 et 20 janvier; le secrétaire du conseil va vous en faire lecture. » Alors Grouvelle lit d'une voix émue les quatre articles dont se compose la terrible sentence. La Convention déclarait *Louis Capet*, dernier roi des Français, coupable de conspiration contre la liberté et d'attentat contre la sûreté générale de l'État. Elle le condamnait à la peine de mort, rejetant tout sursis, tout appel à la nation, et déterminait que l'exécution de son arrêt aurait lieu dans les vingt-quatre heures. Pendant cette lecture, aucune altération ne parut sur le visage du roi. Je remarquai seulement, dit Cléry, qu'au premier article, lorsqu'on prononça le mot *conspiration*, un sourire d'indignation parut sur le bord de ses lèvres. Mais au mot : *subira la peine de mort*, un regard céleste, qu'il porta sur tous ceux qui l'environnaient, leur annonça que la mort n'était pas une épouvante pour l'innocence. Le roi fit un pas vers Grouvelle, prit le décret, le plia et le mit dans son portefeuille. Puis, retirant un papier du même portefeuille, il dit au ministre Garat : « Monsieur le ministre de la justice, je vous prie de remettre sur-le-champ cette lettre à la Convention nationale. » Le ministre paraissant hésiter, le roi ajouta : « Je vais vous en faire lecture, » et il lut d'une voix ferme la série des demandes suprêmes qu'il faisait à l'Assemblée. Il réclamait un délai de trois jours pour pouvoir se préparer à paraître devant Dieu ; l'autorisation de voir pendant cet intervalle sa famille sans témoins; la faculté d'appeler un prêtre de son choix. Il recommandait en outre à la nation les personnes qui avaient été attachées à sa personne ou à sa maison, et exprimait le désir que la Convention s'occupât de suite de la famille royale et lui permît de se retirer où elle le jugerait à propos. Il terminait en demandant d'être délivré de la surveillance perpétuelle que la Commune avait établie autour de lui depuis quelques jours. Garat promet au roi de porter sans retard sa lettre à la Con-

vention. Louis lui remet alors un autre papier. « C'est, dit-il, l'adresse de la personne que je désire voir. » Ensuite il se dirige vers la tourelle qui lui sert d'oratoire, et les représentants de l'autorité révolutionnaire se retirent en silence (1).

Pour faire comprendre toute la grandeur de cette scène, après avoir entendu Cléry, le fidèle serviteur du roi, écoutons encore Hébert, substitut du procureur de la Commune. « Je voulus être du nombre de ceux qui devaient être présents à la lecture de l'arrêt de mort de Louis. Il écouta avec un sang-froid rare la lecture de ce jugement; lorsqu'elle fut achevée, il demanda sa famille, un confesseur, enfin tout ce qui pouvait lui être de quelque soulagement à son heure dernière. Il mit tant d'onction, de dignité dans son maintien et dans ses paroles, que je ne pus y tenir. Il avait dans ses regards et dans ses manières quelque chose de surnaturel à l'homme. Je me retirai en voulant retenir les larmes qui coulaient malgré moi, et bien résolu de finir là mon ministère. Je m'en ouvris à un de mes collègues qui n'avait pas plus de fermeté que moi pour le continuer, et je lui dis avec ma franchise ordinaire : « Mon ami, les prêtres, membres de la Convention, en votant pour la mort du roi, quoique la sainteté de leur ministère le leur défendît, ont formé la majorité qui nous délivre du tyran. Eh bien! que ce soient aussi des prêtres constitutionnels qui le conduisent à l'échafaud; des prêtres constitutionnels ont seuls assez de férocité pour remplir un tel emploi. Nous fîmes en effet décider, mon collègue et moi, que ce seraient les deux prêtres municipaux Jacques Roux et Jacques-Claude Bernard qui conduiraient Louis à la mort. »

(1) Au moment où Louis XVI remettait à Garat l'adresse de M. Edgeworth de Firmont, un autre ecclésiastique insermenté s'offrait au conseil général de la Commune pour remplir l'office de charité et de dévouement qui allait immortaliser le nom du confesseur de Louis XVI. Voici la teneur de sa pétition. — « 20 janvier 1793. René Legris-Duval, natif de Landernau, département du Finistère, employé jusqu'au 10 août au séminaire de Saint-Sulpice, demeurant à Versailles chez le sieur Cerisier, boulevard du Roi, demande à être admis auprès de Louis Capet en qualité de confesseur. Il déclare qu'il n'a pas prêté serment parce que sa conscience ne le lui permettait pas. »

Rien n'était plus vrai que cette remarque d'Hébert. Le clergé constitutionnel méritait la honte qui lui était infligée (1), d'autres encore et de plus terribles lui étaient réservées. Les prêtres jureurs étaient les hommes de la révolution, et la révolution, après avoir mis la main sur l'épaule d'un homme, après l'avoir marqué de son sceau, ne le lâche plus.

Le soir du 20 janvier, Garat revint au Temple avec la réponse de la Convention. Louis XVI était libre d'appeler tel ministre du culte qu'il jugerait à propos, et de voir sa famille sans témoins; la nation, toujours grande et juste, ferait un sort *convenable* à cette dernière, mais la Convention nationale avait passé à l'ordre du jour sur le sursis de trois jours. Louis XVI demande à Garat s'il avait fait prévenir M. Edgeworth de Firmont. « Oui, dit Garat, il est dans ma voiture. » Un moment après le courageux prêtre parut devant Louis. « Parvenu à l'appartement du roi, dont toutes les portes étaient ouvertes, a-t-il écrit lui-même, j'aperçus ce prince au milieu d'un groupe de huit ou dix personnes; c'était le ministre de la justice, accompagné de quelques membres de la Commune, qui venait de lui lire le fatal décret qui fixait irrévocablement sa mort au lendemain. Il était au milieu d'eux, calme et tranquille, gracieux même, et pas un seul de ceux qui l'entouraient n'avait l'air aussi assuré que lui (2). Dès que je parus, il leur

(1) Sur les seize évêques constitutionnels membres de la Convention, quatre condamnèrent Louis XVI à mort: Lindet, évêque de l'Eure; Massieu, de l'Oise; Gay-Vernon, de la Haute-Vienne; Huguet, de la Creuse. Grégoire était absent, mais il écrivit à la Convention qu'il votait pour la condamnation sans appel au peuple.

Dix-neuf curés, vicaires épiscopaux ou simples prêtres opinèrent également pour la mort. Sieyès était du nombre.

(2) Déjà lorsqu'il fut mandé au ministère, M. Edgeworth y avait trouvé tous les ministres dans un état de consternation qui trahissait les angoisses d'une conscience pliant sous l'énormité du crime qu'ils commettaient. Dans le trajet des Tuileries au Temple, deux ou trois fois le ministre avait rompu le silence en s'écriant, tantôt : « Grand Dieu, de quelle affreuse commission je me vois chargé! tantôt : « Quel homme! Quelle résignation! Quel courage! Non, la nature toute seule ne saurait donner tant de force. Il y a là quelque chose de surhumain. » Si le mystère d'iniquité s'accomplissait, le mystère des vues secrètes de la Providence commençait déjà à se déclarer.

fit signe de la main de se retirer ; ils obéirent ; lui-même ferma la porte après eux, et je restai seul dans la chambre avec lui. »

Incapable de maîtriser plus longtemps les mouvements qui agitaient son âme, M. Edgeworth tomba aux pieds du roi, et les larmes du prince infortuné se mêlèrent à celles du sujet fidèle. Mais bientôt, le relevant avec bonté : Pardonnez-moi, dit le roi, ce moment de faiblesse. Depuis longtemps je vis au milieu de mes ennemis, et l'habitude m'a en quelque sorte familiarisé avec eux. Mais la vue d'un sujet fidèle parle tout autrement à mon cœur, et il m'attendrit malgré moi. « En disant ces paroles, continue M. Edgeworth, il me fit passer dans son cabinet, afin de m'entretenir plus à l'aise, car dans sa chambre tout était entendu. Là, me faisant asseoir près de lui : C'est donc à présent, me dit-il, monsieur, la grande affaire qui doit m'occuper tout entier ! Hélas, la seule affaire, car que sont toutes les autres auprès de celle-là ? Cependant, je vous demande quelques moments de répit, car voilà que ma famille va descendre. »

Malgré l'émotion que lui causait l'approche de cette entrevue, Louis XVI conservait toute sa présence d'esprit. Comme la famille royale ne descendait pas, il lut son testament à deux reprises, et avec le plus étonnant sang-froid, à M. Edgeworth. « Sa voix était ferme, dit celui-ci, et il ne paraissait d'altération sur son visage que lorsqu'il rencontrait des noms qui lui étaient chers. Alors toute sa tendresse se réveillait, et il était obligé de s'arrêter un moment et ses larmes coulaient malgré lui. »

Cette lecture achevée et la famille royale tardant toujours, le roi se hâta de demander au prêtre fidèle des nouvelles du clergé et de la situation de l'Église en France. Il voulut surtout savoir ce qu'étaient devenus quelques évêques auxquels il prenait un intérêt plus particulier, le cardinal de la Rochefoucauld, l'évêque de Clermont et surtout l'archevêque de Paris. « Marquez-lui, dit-il avec instance, que je meurs dans

sa communion et que je n'ai jamais reconnu d'autre pasteur que lui. »

« Je ne sais par quel hasard, dit encore M. Edgeworth, la conversation tomba sur M. le duc d'Orléans. Le roi me parut très-instruit de ses menées et du rôle affreux qu'il jouait à la Convention; mais il en parlait sans ombre d'amertume et avec plus de pitié que de courroux. Qu'ai-je donc fait à mon cousin, dit-il, pour qu'il me poursuive ainsi?... Mais pourquoi lui en vouloir? Ah! il est plus à plaindre que moi : ma position est triste sans doute, mais le fût-elle encore davantage, non très-certainement je ne voudrais pas changer avec lui. »

A huit heures la conversation fut interrompue par un municipal qui vint annoncer au roi que sa famille allait descendre. Un quart d'heure s'écoula encore, pendant lequel Louis XVI, toujours maître de lui, fit prendre toutes les précautions en vue de ce qui pouvait arriver. Il pria M. Edgeworth de rester dans son cabinet, et lui-même en sortait fréquemment et venait à la porte d'entrée, en donnant les marques de la plus vive émotion.

Enfin, à huit heures et demie, la porte s'ouvrit et la reine entra, tenant son fils par la main. Madame Royale et madame Elisabeth venaient derrière elle. Tous se précipitèrent dans les bras du roi; le morne silence qui régna pendant quelques minutes ne fut interrompu que par des sanglots; à la fin le roi s'assit, la reine se plaça à sa gauche, madame Royale presque en face de son père, madame Élisabeth à sa droite, et le jeune prince entre les genoux du roi. Tous se penchaient vers lui et le tenaient embrassé. Cette scène de douleur dura sept quarts d'heure. Louis XVI raconta son procès, en excusant les hommes qui l'avaient condamné; il donna des instructions religieuses à ses enfants, leur recommanda de pardonner sa mort et les bénit. Voulant faire une impression particulière sur son fils, à cause de sa grande jeunesse, il lui dit : Mon fils, vous avez entendu ce que je viens de dire; mais comme le serment

a encore quelque chose de plus sacré que les paroles, jurez en levant la main, que vous accomplirez la dernière volonté de votre père. Le jeune prince obéit en pleurant.

La reine avait exprimé le désir de passer, elle, ses enfants et madame Élisabeth, la nuit suprême avec le roi. Mais, pour épargner à sa famille de si dures angoisses, Louis refusa : il avait besoin de tranquillité et de recueillement. Alors il conduit jusqu'à l'escalier toute sa famille, et lui promet de la revoir le lendemain matin. — Vous nous le promettez ? — Oui, je vous le promets, adieu ! Il prononça cet adieu d'une manière si expressive que les sanglots redoublèrent. Madame Royale tomba évanouie. Cléry la releva et aida madame Élisabeth à la soutenir. Par un effort héroïque, Louis XVI s'était arraché aux embrassements de sa famille. Il rentra dans la tourelle, où l'attendait le ministre de Jésus-Christ. Tout ému, mais non hors de lui, il se jeta sur une chaise en s'écriant : « Quelle entrevue ! quelle séparation ! faut-il donc aimer et être aimé si tendrement ! aidez-moi, monsieur, à oublier tout pour ne penser qu'au salut (1). »

Ce furent ses adieux à la terre. Dès ce moment il ne songea plus qu'à se préparer au sacrifice terrible qui allait lui ouvrir les portes de l'éternité. M. Edgeworth, à force de sang-froid et de courage, parvint à obtenir des municipaux tout ce qui était nécessaire pour célébrer les saints mystères dans la chambre du roi. Pendant qu'on était allé, à cet effet, à la paroisse la plus voisine (celle de Saint-François d'Assise), le prêtre eut avec son auguste pénitent les entretiens qui raffermissent les âmes bouleversées par l'approche de la mort. Jusqu'à minuit Louis XVI reste avec son confesseur. Il se couche alors et s'endort d'un sommeil profond. A cinq heures, Cléry le réveille, et quelques minutes après la messe commence. C'est Cléry qui lit les répons. Louis XVI, à genoux, suit avec le plus profond recueillement et sans montrer la

(1) Voir le triple récit de Cléry, de M. de Beauchesne et de M. de Falloux.

moindre émotion les prières du divin mystère. La porte est ouverte, et de l'antichambre les municipaux surveillent leur prisonnier. Le roi communie, puis, la messe finie, il attend avec un calme admirable qu'on vienne le chercher pour le conduire au supplice.

Pendant ces longs moments, il donna un large cours à son inépuisable bonté, en témoignant à Cléry tout ce qu'il éprouvait d'affectueuse reconnaissance pour sa fidélité et ses services. Il ajouta : « Dites à la reine, à ma sœur, à mes chers enfants que je leur avais promis de les voir ce matin, mais que j'ai voulu leur épargner la douleur d'une séparation aussi cruelle. Combien il m'en coûte de partir sans recevoir leurs derniers embrassements ! » Il essuya quelques larmes, puis il ajouta : « Je vous charge de leur faire mes adieux. Entendant les pas des chevaux au pied de la tour : « Les voilà, dit-il, ils approchent. » En effet, Santerre et sa troupe franchirent bientôt avec fracas les portes de la tour. Louis XVI ouvrit celle du cabinet où il s'était retiré et dit avec autorité : « Attendez-moi là. » Il referma la porte, et se mettant à genoux devant l'abbé Edgeworth : « Tout est consommé, monsieur, donnez-moi votre bénédiction et priez Dieu pour qu'il me soutienne jusqu'à la fin. »

Le roi, revenant alors dans sa chambre, s'avance vers Santerre et dit : « Partons. »

Les gendarmes qui se trouvaient dans la chambre sortent, et Santerre après eux ; le roi, l'abbé Edgeworth les suivent ; les officiers municipaux ferment la marche. Le roi traverse d'un pas ferme la première enceinte. Après avoir jeté sur la tour un regard plein de tendresse et de regret, il monte dans la voiture qui doit le mener au lieu du martyre. Son confesseur se place à côté de lui ; deux gendarmes sont sur le devant de la voiture. Santerre précède, ayant à ses côtés les deux officiers municipaux, Jacques Roux et Jacques-Claude Bernard ; toutes les rues sont occupées par la troupe. Les fenêtres sont fermées, les portes closes. Le temps est voilé et brumeux. Le

trajet du Temple à la place de la Révolution dure une heure. L'abbé Edgeworth remet au roi un bréviaire, et lui indique les prières des agonisants. Le roi les récite à voix basse. Le cortége arrive au pied de l'échafaud. Les aides de Samson ouvrent la portière et abaissent le marchepied. Le roi achève tranquillement sa dernière prière, puis il ferme le livre, le rend à l'abbé Edgeworth et descend de voiture. Les bourreaux veulent s'emparer de lui; il les repousse, ôte lui-même son habit et sa cravate, se met à genoux aux pieds du ministre de Dieu et reçoit sa dernière bénédiction. Il se relève et se dirige vers l'escalier qui monte à l'échafaud. Les aides l'arrêtent et veulent lui saisir les mains. « Que prétendez-vous faire? dit Louis XVI. — Vous lier. — Me lier! je n'y consentirai jamais! c'est inutile, je suis sûr de moi. » Une scène violente peut s'engager : « Faites, Sire, ce dernier sacrifice, dit l'abbé Edgeworth, c'est un nouveau trait de ressemblance entre Votre Majesté et le Dieu qui va être sa récompense. » Louis tend les mains aux bourreaux, on les lui lie avec un mouchoir. On lui coupe les cheveux. Les apprêts sont terminés. Louis monte d'un pied ferme les marches qui le séparent de la plate-forme; s'avançant au bord de l'échafaud, le visage tourné vers le palais des Tuileries, il fait un geste impérieux aux tambours qui n'ont cessé de battre depuis que la voiture est arrivée sur la place. Ces hommes, dominés malgré eux par le double sentiment du respect et de la pitié, s'arrêtent : « Français, s'écrie Louis, je suis innocent, je pardonne aux auteurs de ma mort; je prie Dieu que le sang qui va être répandu ne retombe jamais sur la France; et vous, peuple infortuné... »

A ce moment un officier à cheval fond sur les tambours, l'épée à la main, et leur ordonne de battre. Samson et ses aides s'emparent de la victime; la tête tombe. Le fils de S. Louis était monté au ciel.

Des cris de Vive la nation! Vive la république! éclatent alors; des hommes, une vile populace, toujours prête à ou-

trager la vertu et le malheur, se précipitent vers l'échafaud pour se rassasier de l'effroyable spectacle; le reste de la foule se disperse en silence. Il était dix heures vingt minutes; une demi-heure après, une voiture s'arrêtait devant le cimetière de la paroisse de la Madeleine, rue d'Anjou-Saint-Honoré : elle contenait les restes mortels de Louis XVI. Le corps est descendu dans une fosse préparée d'avance; deux prêtres constitutionnels de la paroisse psalmodient les vêpres et le service des morts. Tout était consommé.

Ainsi périt à trente-neuf ans, après un règne de dix-huit, le meilleur mais le plus débonnaire des monarques. Il avait les deux qualités maîtresses qui font les grands princes : la crainte de Dieu et l'amour des hommes. Il ne lui a manqué que la force du caractère pour être un roi. Les catholiques fervents attribuèrent sa condamnation à la résistance opposée par lui au schisme, et à la haine des révolutionnaires contre l'Église. Le petit-fils de S. Louis était mort victime de sa foi. Le pape exprima lui-même cette croyance, dans un consistoire secret tenu quelques mois après le 21 janvier. Tout en prescrivant la célébration d'un service pour le repos de son âme, Pie VI déclare qu'à ses yeux Louis XVI était mort martyr, et il espère que le sang du juste obtiendra à son peuple la grâce de reconnaître ses égarements et de redouter les terribles châtiments de la justice divine.

Que dire de la Convention nationale? Au nom des maximes de salut public, elle avait foulé aux pieds tous les principes de justice et donné l'exemple des plus monstrueux abus de la force. Après avoir proclamé sa compétence dans un procès qu'aucune loi n'avait prévu, elle se fit cour de justice tout en restant assemblée législative. Elle ne respecta aucune des formes protectrices des droits de l'accusé ; elle n'admit aucun motif de récusation; elle arriva de parti pris à ce fait inouï dans l'histoire, de faire égorger par la main du bourreau un roi couvert par une déclaration solennelle d'inviolabilité, un homme condamné par une majorité contestable,

après un vote sans liberté. On voudrait effacer cette page de l'histoire, chasser cette date du souvenir des hommes, faire rentrer dans le néant cette procédure; mais non, le mal fait est irréparable. Longtemps chez les autres peuples, la France sera la nation régicide et impie, et jusqu'à l'achèvement de sa destinée, elle portera au front la tache du sang versé sur la place de la Révolution.

Le crime du 21 janvier avait causé en Europe une profonde stupeur. C'était un défi à toutes les monarchies. Sa première conséquence fut de pousser dans les rangs de la coalition les trois puissances qui hésitaient encore à sortir de la neutralité : l'Angleterre, la Hollande et l'Espagne.

A la fin de 1792, la France, après avoir repoussé les Prussiens en Champagne, débordait de tous les côtés hors de ses frontières. Après le 21 janvier, la propagande révolutionnaire cesse de faire des progrès à l'étranger, et il faut toutes les fautes de la coalition pour permettre à la république de protéger l'intégrité du territoire. Les triomphes n'arrivèrent que plus tard, après les chutes successives du parti girondin et du parti montagnard, après la Terreur, après le 9 thermidor, lorsque la France fut délivrée de la tyrannie sanglante des jacobins.

Le général Dumouriez et lord Auckland à Anvers, M. Maret à Londres, devaient reprendre, le 10 février 1793, les négociations pacifiques entre la France et la Grande-Bretagne jusque-là mal conduites par Chauvelin. Mais, à la nouvelle du supplice de Louis XVI, le ministre des affaires étrangères, lord Grenville, fit savoir au négociateur français que sa mission était finie. On lui donnait huit jours pour sortir du royaume. Maret,qui débarquait à peine,fut forcé de reprendre sur-le-champ la mer. Quelques jours après, le 28 janvier, un message du roi annonçait au parlement des préparatifs considérables motivés par « l'acte atroce qui venait de s'accomplir à Paris. » A la chambre haute, trois ou quatre lords à peine protestèrent contre la guerre. Aux communes, Pitt prit le

premier la parole. Son discours ému et éloquent montra que ce n'était point le politique ou l'anglais, mais l'homme qu'indignait le crime des jacobins. « Pour l'honneur de l'humanité, dit-il, il faudrait, s'il était possible, bannir un tel acte de la mémoire, l'effacer des pages de l'histoire et le cacher aux yeux des hommes. Mais puisqu'il est impossible que la connaissance n'en soit pas portée par la voie de la tradition à la postérité, c'est notre devoir de protester bien haut qu'en consultant les principes qui dirigent tout homme de justice et d'honneur, jamais forfait plus odieux et plus atroce n'a été raconté par l'histoire. »

La chambre adopta les propositions du ministre. Hors du parlement, l'opinion publique se prononçait avec un élan plus unanime encore contre le crime qui venait de souiller la France. Le jour où l'affreuse nouvelle parvint à Londres, un grand nombre de personnes étaient réunies au théâtre; elles s'élancèrent hors de la salle en levant les mains au ciel et en poussant de grands cris; presque tous les Anglais appartenant aux classes aisées prirent le deuil de Louis XVI, et ne sortirent plus dans les rues qu'avec un ruban noir.

Le 1er février, sur un rapport de Brissot, la Convention déclarait la guerre au roi Georges III et au stathouder de Hollande. Ainsi l'agression venait de la république. C'est ce que Pitt prouva sans peine aux communes. « Si les Français, dit-il, nous attaquent parce que nous aimons notre constitution, c'est une guerre d'extermination qui commence. » 170 voix contre 44 se prononcèrent en faveur de Pitt. Ainsi ce ministre, en acceptant le défi de la Convention et en se jetant résolûment dans les périls d'une lutte qu'il avait cherché à éviter et qu'il prévoyait gigantesque, avait la certitude d'être appuyé et soutenu par le parlement et par l'opinion publique.

La réprobation soulevée par le supplice de Louis XVI n'était ni moins vive ni moins générale en Allemagne, non-seulement dans la classe aristocratique, mais encore chez la plupart des hommes qui s'étaient montrés, à l'origine, adeptes

fervents des idées françaises. Vieland et Klopstock étaient de ce nombre. Depuis quelque temps déjà ils étaient revenus de leur premier enthousiasme pour la révolution ; le meurtre du roi acheva de changer leurs dispositions. Non contents de déplorer leur erreur, ils se firent dans leurs écrits les interprètes éloquents de la conscience allemande contre les abominables excès de la populace parisienne et de la Convention. En haine de la révolution française, ils furent les premiers à exciter chez leurs concitoyens l'amour de la patrie allemande, et plus tard ce sentiment devint irrésistible.

Mais le pays où les malheurs et la mort de Louis XVI excitèrent les sympathies les plus profondes et les plus générales, fut l'Espagne. Déjà les populations de ce pays, de tout temps dévouées à l'Église et à la royauté avec une passion chevaleresque, avaient vu arriver avec stupeur les prêtres nombreux qui s'éloignaient de nos départements du Midi pour échapper à la persécution. Elles les avaient accueillis avec empressement, leur donnaient des secours de toute sorte et n'entendaient pas sans horreur le récit des désordres qui déchiraient la France. Le supplice d'un souverain, d'un représentant de Dieu sur la terre, fut, pour ces cœurs dévoués et croyants, la violation de toutes les lois divines et humaines, un crime sans nom et sans exemple parmi les nations catholiques. L'Espagne, par un cri unanime, demanda la guerre contre la nation régicide et impie. Toutes négociations furent rompues avec l'envoyé français, M. de Bourgoing. Cependant le gouvernement espagnol n'aurait pas voulu commencer les hostilités. Il n'était pas prêt, et il se serait contenté de prendre les mesures exigées pour l'honneur et la sécurité de ses États. Le 7 mars, la Convention lui déclara la guerre.

A l'est de l'Europe, l'impératrice de Russie, qui depuis trois ans s'était bornée à des vœux stériles en faveur de la maison royale de France, fit parade, en apprenant la mort de Louis XVI, d'une indignation trop théâtrale et trop subite pour n'être pas jouée. Sur-le-champ elle déclare abrogé le traité

de commerce conclu en 1787, et interdit tout négoce avec la république. Tout Français qui voudrait à l'avenir résider en Russie devrait jurer dans une église et sur l'évangile : que le gouvernement établi dans son pays était une usurpation, une violation de toutes les lois, et la mort de Louis XVI un acte de scélératesse; qu'il était convaincu de la sainteté de la religion de ses pères et de l'obligation d'être fidèle à son roi légitime. En cas de manquement à ce serment, il se soumettait à la rigueur des lois dans cette vie et au jugement de Dieu dans l'autre.

Catherine II n'était pas fâchée de prendre prétexte des atrocités commises par la Convention pour témoigner de ses sentiments d'horreur à l'égard des régicides et inculquer à ses peuples la sainte terreur des jugements de Dieu. Mais au fond cette Allemande ambitieuse et débauchée, veuve d'un mari qu'elle avait fait, ou tout au moins laissé assassiner, voyait surtout dans la mort de Louis XVI une occasion inespérée pour la poursuite et l'achèvement de ses desseins contre la Pologne. Pendant que toute l'Europe serait aux prises avec la Convention, qui voudrait intervenir en faveur d'un peuple malheureux qu'elle aurait eu l'adresse de représenter comme l'émule des jacobins français et une cause de conflits permanents avec ses voisins? L'empereur était trop engagé avec la France pour soutenir ses anciennes vues sur la transformation et le raffermissement du royaume de Pologne. Seul le roi de Prusse était libre de se retirer quand il voudrait de la coalition, et de traiter avec la république. Il pouvait donc mettre obstacle à l'ambition de Catherine II, et réclamer tout au moins sa part dans le nouveau démembrement de la Pologne. Il en coûtait à la czarine de ne pas dominer seule dans cet infortuné pays; mais, pour échapper à tout fâcheux mécompte, elle se résigna de bonne grâce à un sacrifice inévitable.

L'accord ne fut pas long à s'établir entre les cours de Saint-Pétersbourg et de Berlin. Il était complet au commencement de 1793, et le 23 janvier Catherine II signait avec son bon voisin Frédéric-Guillaume II un traité secret de partage, ou,

comme il était dit dans le préambule, « un acte de défense contre les jacobins de Paris ». Pour ne pas trop froisser l'Autriche, les deux puissances donnaient par avance leur consentement à l'échange de la Belgique contre la Bavière ; ce qui était alors un des rêves de la maison de Habsbourg-Lorraine. Une fois assurée du succès, Catherine II pouvait donner un libre cours à ses sympathies pour le roi de France : confondre dans une égale malédiction le peuple qui défendait contre d'indignes voisins les derniers restes de son indépendance, et le peuple qui, par le crime du 21 janvier, jetait un défi à toutes les couronnes. Les troupes prussiennes et russes entrèrent en même temps dans les provinces désignées à l'avance pour le démembrement. Les Prussiens envahirent Dantzig « pour purger cette ville d'une nuée de perturbateurs favorables aux idées révolutionnaires et fermer aux Français cet entrepôt principal de la Pologne. »

Une fois tous les points importants du pays occupés, les gouvernements de Saint-Pétersbourg et de Berlin donnèrent connaissance à l'empereur d'Allemagne du traité de partage. La cour impériale dissimula son dépit, ne pouvant s'opposer pour le moment à l'agrandissement de ses voisins. C'est ainsi que la pauvre Pologne portait la conséquence des troubles qui déchiraient la France depuis quatre ans et qui avaient fini par mettre cette nation en guerre avec tout l'Occident. La révolution fut la cause première de l'anéantissement d'un royaume qui avait bien mérité de l'Église et de la civilisation. C'est parce que l'anarchie régnait à Paris qu'un peuple chrétien, qui était depuis des siècles le rempart de la foi dans l'Orient a disparu de la carte politique de l'Europe ; mais en succombant, les Polonais ont déposé un ferment de ruine et de dissolution au cœur de la coalition. Le partage de leurs dépouilles a occupé la Prusse et la Russie pendant quelques années et préservé la France d'une lutte trop inégale (1).

(1) Voir M. de Bourgoing ; *Histoire diplomatique de l'Europe pendant la révolution française*, t. II. M. de Sybel ; *l'Europe et la Révolution française*, t. II et III.

La Convention était résolue, non-seulement à repousser l'effort de la coalition, mais même à prendre sur plusieurs points l'initiative de l'attaque. Les mesures décrétées dans les premiers mois de 1793 furent énergiques. Le comité de défense nationale avait présenté un projet de recrutement qui fut consacré par les lois des 24 et 26 février. Tous les citoyens français de dix-huit à quarante ans, non mariés ou veufs sans enfants, étaient mis en état de réquisition de manière à fournir une levée immédiate de trois cent mille hommes et à porter l'armée française au chiffre de cinq cent mille combattants. Les communes où les volontaires ne se présenteraient pas en nombre suffisant, auraient à aviser aux moyens de compléter leur contingent, ou par la voie du sort, ou par la désignation directe (1). C'était une large porte ouverte à l'arbitraire des tyrannies locales, de toutes les plus insupportables à subir. La Convention déclara en outre que les citoyens qui s'étaient fait remplacer lors des levées précédentes seraient encore obligés de concourir avec les autres citoyens à la levée actuelle. En même temps l'on votait, sur la demande de Cambon, l'organe habituel du comité des finances, une émission nouvelle d'assignats, 800 millions, sur les biens des émigrés. Dans l'avenir la guerre payerait la guerre, et l'on ferait subsister les troupes avec les indemnités dues par les nations que l'on aurait affranchies.

Ce n'était pas assez pour la république, en proie à la plus effroyable anarchie, d'être isolée au milieu de l'Europe monarchique en armes et de voir ses premiers succès tourner en revers. Par sa faute elle allait encore attirer sur la France le plus grand de tous les malheurs, la guerre civile, et de toutes les guerres civiles la plus cruelle et la plus vivace, la guerre de religion.

La constitution civile du clergé avait fait naître un schisme.

(1) Tous les fonctionnaires civils, financiers et judiciaires; les maires et les officiers municipaux; les commissaires nationaux, les administrateurs de départements et de district, les membres des tribunaux civils et criminels, les greffiers, les juges de paix, les receveurs de district, étaient exempts de l'appel.

Les décrets de plus en plus iniques de la Législative et de la Convention contre les prêtres insermentés rendirent la guerre civile inévitable. Presque tous les départements furent agités par des troubles religieux, l'Est et le Midi comme l'Ouest; mais les provinces de Bretagne, d'Anjou et de Poitou furent les seules où ces troubles se transformèrent en luttes sanglantes et acharnées. Ce fait tient à des causes locales, à la configuration du pays, à ses mœurs particulières. Dans la Bretagne, l'Anjou et le Poitou, les grandes villes sont rares, les bourgs disséminés à de grandes distances les uns des autres, les villages même ne sont pas agglomérés. Ils se composent, en général, d'un grand nombre d'habitations isolées; chaque champ est entouré de haies vives, plantées sur les bords de fossés profonds. Des chemins creux, ravinés par les eaux, cachés derrière les arbres, sont presque partout les seules voies de communication, de bourg à bourg, de village à village, de ferme à ferme. Les paysans, voués pour le plus grand nombre à l'élevage des bestiaux, vont très-peu à la petite ville voisine et professent pour les bourgeois qui l'habitent une aversion instinctive. La chasse dans les marécages fait leur plaisir. La contrebande sur les côtes, et, avant l'abolition de l'impôt du sel, l'exportation frauduleuse de cette denrée dans les provinces de gabelle, avait donné à beaucoup d'entre eux l'habitude des surprises et des rencontres nocturnes.

Avant 1789, le gentilhomme breton ou vendéen vivait en bon accord avec ses vassaux. Allant fort peu à la cour, il mangeait ses maigres revenus sur ses propres terres. Le prix des fermages ne se dépensant pas à Versailles, restait dans le pays. Il y avait partout de l'aisance, de la richesse nulle part. Le clergé était pauvre, mais charitable et en général fort attaché à ses devoirs. Le même prêtre restait presque toujours attaché toute sa vie à l'église dans laquelle il avait débuté. Il était le conseil de ses paroissiens, et s'associait à leurs joies comme à leurs douleurs. Les premiers événements de la ré-

volution n'avaient pas fait une mauvaise impression dans ces provinces. Ils n'effrayaient point les habitants des campagnes. Comme il y avait partout de nombreux abus à réformer, on savait gré au gouvernement royal de chercher à les faire disparaître. La suppression des corvées, des dîmes, des redevances féodales, avait fait plaisir à tout le monde.

Mais quand il fallut mettre à exécution la loi sur la constitution civile du clergé et tous les décrets qui en étaient la conséquence forcée, quand on vint dire à ces populations simples et religieuses que le district ordonnait à tous les prêtres de prêter le serment constitutionnel ou de cesser leurs fonctions; quand on apprit dans les villages et au fond des campagnes que ce même district avait déclaré vacantes toutes les cures dont les titulaires étaient restés fidèles à la foi orthodoxe, et qu'il envoyait des colonnes mobiles de gardes nationales prises dans les villes et dans les bourgs, pour aller de paroisse en paroisse chasser de leurs presbytères et de leurs églises les anciens curés, et mettre à leur place des prêtres nouveaux, inconnus ou mal famés, la stupeur des populations égala leur colère, et de ce moment on put comprendre que la guerre civile, la résistance à l'oppression, n'était pas loin. Très-peu de prêtres prêtèrent le serment. Beaucoup de cures restèrent vacantes.

La Législative s'obstina dans l'erreur commise par sa devancière. Pour vaincre, elle eut recours aux mesures les plus intolérantes et les plus atroces. Les prêtres fidèles furent poursuivis, arrêtés, emprisonnés, déportés, et leurs biens confisqués. On crut avoir étouffé les plaintes des campagnes et vaincu toutes les résistances parce que le pays était en apparence paisible et que des administrations révolutionnaires fonctionnaient partout. Mais c'était le calme précurseur de la tempête. Les populations avaient cessé de fréquenter les églises où jadis elles s'empressaient. Maintenant elles allaient au fond des bois, dans les fermes les plus reculées, dans des retraites presque inaccessibles et connues

d'elles seules, chercher les sacrements qu'elles auraient eu horreur de recevoir des mains d'un prêtre schismatique. Elles n'avaient qu'une pensée : rester fidèles à la foi de leurs pères. Lorsque la nouvelle du renversement de la royauté, suivie de si près par la condamnation et la mort de Louis XVI, arriva dans l'Ouest, elle frappa les habitants de terreur. Pour ces Bretons et ces Vendéens, le roi était le père et le chef de la grande famille française. C'était, avec l'évêque et le prêtre, le représentant de l'ordre et de la paix publique ; déjà les évêques et les prêtres étaient chassés, et maintenant on faisait mourir le roi ; il n'y avait donc plus de patrie? Pourtant les paysans ne prirent pas les armes. Ils attendaient, ils espéraient toujours qu'on leur rendrait leurs prêtres, qu'on leur accorderait la liberté de leurs croyances religieuses. Nous ne souhaitons, disaient-ils sans cesse, d'autre grâce que d'avoir des prêtres en qui nous ayons confiance. Et quand on leur disait que la république respecterait la liberté religieuse, ils témoignaient leur joie et se remettaient à espérer.

Outre leur attachement à la foi, ce qui caractérisait encore ces paysans, c'était une aversion instinctive pour le service militaire. A leurs yeux le tirage au sort, le *tirement*, comme ils disaient, était un des fléaux les plus épouvantables qu'un peuple libre puisse éprouver, et déjà dans l'ancienne monarchie, la crainte de faire partie de la milice poussait à l'émigration un grand nombre de jeunes gens qui n'auraient jamais quitté leur village ou leur ferme natale sans cette appréhension.

On trouve la preuve irrécusable du sentiment qui animait les populations de l'Ouest dans les manifestes que lancèrent les premiers insurgés, en mars 1793. Les gens de Challans. chef-lieu de canton de la Vendée, s'expriment ainsi :

« Nous vous écrivons les larmes aux yeux et les armes à la main. Nous ne demandons pas la guerre, mais nous ne la craignons pas. Nous avons intention de faire bonne et solide paix avec vous, si vous voulez nous accorder seulement

quelques conditions qui nous paraissent on ne peut plus justes et intéressantes. Nous demandons : 1° la continuation de la religion catholique, apostolique et romaine, et des prêtres conformistes; 2° qu'il ne soit point procédé au *tirement* ; 3° la suppression de toute patente; 4° la suppression de l'arrêté du département qui ordonne aux pères des enfants émigrés et à leurs parents suspects de se rendre au chef-lieu. »

Les habitants des campagnes voisines de la Roche-Bernard, dans l'Ille-et Vilaine, parlent en ces termes : « 1° Écartez de nous le fléau de la milice et laissez aux campagnes des bras qui leur sont nécessaires; 2° rendez à nos vœux les plus ardents nos anciens pasteurs, ceux qui furent dans tous les temps nos bienfaiteurs et nos amis. Rendez-nous avec eux le libre exercice d'une religion qui fut celle de nos pères et pour le maintien de laquelle nous saurons verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang... »

Vingt et une paroisses des environs de Saint-Étienne de Montluc (Loire-Inférieure) avaient pris pour organe de leurs plaintes auprès des autorités du département un ancien lieutenant-colonel de Royal-Auvergne, Gaudin-Bérillais. Voici en quels termes celui-ci traduit leurs griefs et leurs demandes :

« 1° La pleine et entière liberté du culte ne sera troublée sous quelque prétexte que ce soit. Ainsi tout prêtre non assermenté jouira de toute sécurité publique. En conséquence de cette pleine liberté qui leur est acquise par la loi, toutes les églises paroissiales, succursales, oratoires, leur seront ouvertes pour y célébrer publiquement les offices de leur religion. Chacun payera son ministre et sera libre de le choisir.

« 2° Les prêtres constitutionnels qui mettent le trouble dans le pays, devront ne pas se présenter à six lieues à la ronde de leur ancienne demeure.

« 3° On ne pourra plus proposer, sous quelque forme que ce soit, aucun tirage de milice ni aucune espèce de corvée quelconque.

« 4° Il ne pourra plus être pris de chevaux ni autres bestiaux, ni comestibles à qui que ce soit, que de gré à gré avec les propriétaires qui voudront bien les vendre.

« 5° L'assiette des impôts se fera par les municipalités et non plus par les districts.

« 6° Sous quelque prétexte que ce soit, né ou à naître, les directoires de district ne pourront plus, de leur autorité privée, attenter à la liberté des citoyens. Il leur sera même défendu de requérir la force armée, qui ne doit et ne peut marcher que d'après les ordres des tribunaux et des juges de paix.

« 7° Ces mêmes districts ne pourront plus troubler le repos public par des visites de gens armés, comme ils le font aujourd'hui à l'égard des plus recommandables citoyens.

« 8° Il leur sera défendu de prendre les armes nécessaires aux citoyens pour la sûreté de leurs maisons; les armes saisies seront restituées.

« 9° Sous peine de destitution de leurs charges et emplois, les directeurs de district et de département ne pourront plus vexer ni tourmenter les citoyens les plus recommandables pour des propos vagues, pour d'infâmes suppositions faites sur des dépositions encore plus infâmes, et pour satisfaire leur inimitié particulière et celle de leurs protégés.

« 10° Dans la quinzaine au plus tard, il sera convoqué des assemblées primaires de tous les citoyens quelconques pour nommer de nouveaux électeurs. On n'y gênera pas les suffrages, comme ci-devant, par de mauvaises chicanes et des abus d'une autorité despotique, où l'on employait les menaces pour contraindre les opinions.

« 11° Sitôt cette opération finie, tous les ci-devant membres des directoires et des tribunaux de district de Blain et de Savenay seront changés et renouvelés par une nouvelle élection.

« 12° Les prêtres constitutionnels et autres ne pourront y être admis sous quelque titre que ce soit, ni même reçus à

voter dans les assemblées primaires et autres de leurs paroisses. Il leur sera expressément défendu de s'immiscer dans les affaires temporelles.

« 13° Tous les citoyens jouiront *de la liberté de penser, de parler et d'écrire sur toute matière que ce soit*, sauf à ceux qui s'en trouveraient blessés à les poursuivre juridiquement s'il y a lieu.

« 14° Chaque paroisse aura cinquante hommes continuellement armés pour la sûreté publique et générale. Ces hommes seront choisis à la pluralité des voix (1). »

Ces trois documents que nous venons de produire peuvent se résumer ainsi : plus de tirage pour la milice ; plus de persécution contre les prêtres qui ont refusé le serment ; plus de vexations de la part des administrations publiques contre les citoyens. Les autres manifestes publiés par les Vendéens à la suite de leurs premiers succès sont tous conçus dans les mêmes termes.

Tels étaient les sentiments des populations de l'Ouest. On voit que leur patience était à bout : une insurrection générale était imminente. Il ne fallait plus qu'une occasion pour la faire éclater ; cette occasion fut offerte aux paysans par la mise à exécution du décret du 24 février 1793, qui prescrivait la levée de trois cent mille hommes. On sait quelle était l'économie de cette loi, combien elle laissait de place à l'arbitraire et se montrait large pour les exemptions à accorder aux fonctionnaires publics. Par ce fait les partisans des idées nouvelles allaient seuls profiter du bénéfice de la loi. « Voyez, disait-on le soir dans les veillées, ce sont ceux qui ont applaudi à l'établissement de la république, qui ont appelé la guerre à grands cris, que la loi exempte du tirage, et c'est nous, qui n'avons désiré ni l'un ni l'autre de ces fléaux, qui allons supporter leurs conséquences. De quel droit ces hommes qui nous ont enlevé notre pasteur et qui le poursuivent dans les

(1) Voir l'excellent ouvrage de M. Mortimer-Ternaux : *Histoire de la Terreur*, VI, 262.

bois, qui ont dépouillé notre église de ses ornements et de ses cloches, qui ont fait mourir le roi, notre protecteur et notre ami, viennent-ils nous demander nos enfants pour défendre une république que nous n'avons pas faite et qui ne nous veut que du mal? »

Tout cela était vrai. D'autre part les populations vendéennes et bretonnes étaient trop éloignées des frontières du Nord et de l'Est pour entendre le canon de l'ennemi. Elles ne pensèrent qu'à une seule chose : invoquer contre ceux-là mêmes qui l'avaient inventée, cette maxime : « Lorsque le peuple ou une fraction du peuple est opprimée, l'insurrection est le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs. » De quel droit les condamner? est-ce que chaque étape de la révolution n'était pas marquée par un mouvement populaire? Le 14 juillet, les journées d'octobre et tant d'autres, ne sont-ils pas autant d'événements présentés par les révolutionnaires comme d'heureuses et de glorieuses revendications du droit? Le peuple parisien s'était mis au-dessus des lois et on le trouvait héroïque : pourquoi refuser aux paysans de l'Ouest, opprimés dans leurs convictions, ce droit à la résistance contre l'oppression qui était une des conquêtes prétendues de la révolution?

La première opération du recrutement, fixée au 10 mars, devait consister dans un recensement général de la population mâle et valide. Il ne s'agissait point encore d'un tirage au sort. Pour empêcher le décret du 24 février de produire son effet, les paysans résolurent de s'opposer aux premiers agissements des autorités, en refusant de donner les noms des jeunes gens le jour où ils leur seraient demandés. Ce premier acte d'opposition n'avait rien d'agressif. C'était une résistance passive. L'idée se propagea en peu de temps et d'elle-même en quelque sorte dans les départements de l'Ouest. Il n'y eut aucun mot de révolte donné à l'avance. Tout fut spontané. Le défaut d'organisation le plus absolu marqua les débuts de cette guerre. Rien de ce qui pouvait

en assurer le succès n'était préparé. L'embarras des paysans pour se procurer des chefs dès que la résistance eut acquis un caractère belliqueux, est la meilleure preuve du défaut d'intention formelle d'entrer en révolte. Ce que les paysans comprirent ce fut la nécessité de s'entendre pour entraver l'exécution du décret du 24 février. S'ils avaient eu des projets de guerre civile, ce n'est pas après les premières violences contre les administrations qu'ils seraient allés trouver les gens capables de les commander, mais bien auparavant. Il n'y eut donc aucune connexité d'aucune sorte entre la révolte des Vendéens et la conspiration royaliste de la Rouerie en Bretagne. Tout ce qu'ont écrit sur ce point Louis Blanc et quelques autres historiens de la révolution est faux (1). On ne peut trop le répéter; ce qui frappe dans l'insurrection des Vendéens, en mars et en avril 1793, c'est le mouvement sans règle, sans frein des paysans. Dans leur ignorance naïve, ils se figuraient que les administrations de département et de district étaient les principales causes du mal, et ils se précipitaient sur elles pour les renverser. Ils se soulevèrent parce qu'ils étaient opprimés, et parce que la révolution avait manqué à toutes ses promesses. « Les insurgés, dit un patriote de l'Ouest, allèrent chercher dans un rang plus élevé des chefs qu'ils contraignaient de marcher à leur tête. Si les nobles eussent été les promoteurs de cette rébellion, comment se seraient-ils soumis à l'autorité plébéienne? En effet, on ne comptait que deux ou trois nobles et d'une extraction peu célèbre à la tête des bandes. Les autres ne prirent parti, ainsi que les bourgeois, que lorsqu'ils eurent perdu toute espérance de rentrer dans les villes où les échafauds les attendaient (2). »

(1) Michelet cependant a reconnu le caractère spontané de l'insurrection vendéenne. « C'est maladroitement, écrit-il dans son histoire, qu'on a rattaché l'insurrection vendéenne à la conjuration nobiliaire de Bretagne qui n'y a aucun rapport. » V. 401.

(2) Huet, ancien rédacteur de la Chronique de la Loire-Inférieure; *Recherches sur le département de la Loire-Inférieure*, Annuaire de l'an XI.

Un autre contemporain qui était dans le pays au moment de la révolte, ne s'exprime pas d'une manière différente. « Les paysans, dit-il, s'insurgèrent d'eux-mêmes, et les plus hardis excitant ou menaçant ceux qui refusaient de les suivre, la révolte devint générale. On a répandu que les prêtres et les nobles en étaient les auteurs ; j'ai vu tout le contraire. Le soulèvement ne fut général que parce que les paysans défendaient leurs intérêts. On publia la demande des contingents ; les patriotes prétendirent qu'eux et leurs enfants seraient seuls exemptés; des listes furent supposées de tous ceux qui devaient aller aux frontières, et ce sont les jeunes gens dont on voulait faire les défenseurs de la république qu'on doit regarder comme les premiers auteurs de la guerre (1). »

Les paysans de l'Ouest étant disposés comme on sait, voici ce qui se passa le 10 mars dans des centaines de communes. Les commissaires de district et les officiers municipaux ouvrent la séance et déclarent qu'il va être procédé au recensement des citoyens âges de vingt-cinq à quarante ans, non mariés ou veufs sans enfants, domiciliés dans la commune. Presque partout on leur répond par des huées et par des injures. Les commissaires n'ont que le temps de fuir. Ils regagnent au plus vite le chef-lieu du district, dressent procès-verbal de la rébellion et écrivent au département pour lui demander main-forte. Pendant ce temps les paysans sonnent le tocsin et allument des feux de joie.

A Saint-Florent, dans l'Anjou, les administrateurs avaient pris les précautions les plus menaçantes. Trois pièces de canon chargées à mitraille étaient braquées sur la place du district. Au jour fixé, les jeunes gens arrivent accompagnés de leurs pères, de leurs parents, de leurs amis. Ce spectacle les irrite. On veut les effrayer par la décharge d'une des trois pièces. Mais ils se précipitent sur ce canon, le pren-

(1) Lucas-Championnière, *Mémoires inédits*, dans Lallié : *Le district de Machecoul*, p. 284 et suiv.

nent, et, après avoir mis en fuite les fonctionnaires civils et les soldats, ils pénètrent dans le district, saisissent les papiers du recensement et les brûlent sur la place publique.

Le soir, cinq ou six de ces jeunes gens passaient, en retournant dans leurs métairies, par le village de Pin en Mauges. C'est là que vivait un brave homme à la physionomie ouverte, craignant Dieu et aimant son prochain. C'était Jacques Cathelineau, marchand colporteur de laine et père de cinq enfants. Il pétrissait en ce moment le pain de son ménage. Dès que les jeunes gens lui eurent appris l'affaire de Saint-Florent, le voilà qui sort de sa demeure. Il harangue les habitants du village, et avec vingt-sept d'entre eux il se porte à Jallez, où était un poste républicain de cent cinquante hommes. Le tocsin sonne de toutes parts, et la petite troupe partie de Pin en Mauges n'a cessé de se grossir chemin faisant. Le poste est enlevé. On prend une pièce de canon. Les paysans, ravis de cette première conquête, lui donnèrent le nom de *Missionnaire*. Ce succès en promettait d'autres. Le 14 mars, Cathelineau se rend maître du bourg de Chemillé, que défendaient deux cents républicains, et le 15, sachant que le chef-lieu de district, Cholet, n'avait qu'une faible garnison, soutenu d'ailleurs par de nouvelles bandes, celle de Forct, le héros de Saint-Florent, et celle de Stofflet, le garde-chasse de M. de Maulevrier, il se porte sur cette ville. Un grand nombre de paysans étaient en sabots et portaient au lieu de fusils des fourches, des faux, de gros bâtons et jusqu'à des broches. Les patriotes sortirent des postes avec cinq cents hommes de ligne et la garde nationale. Mais après un vif engagement qui ne dura pas moins de sept heures, ils furent rejetés dans la ville où les paysans, qui les serraient de près, entrèrent avec eux. Cholet était pris. Les insurgés y trouvèrent des munitions, des armes, plusieurs pièces d'artillerie. Le 16, à la nouvelle que la garde nationale de Saumur marche sur Vihiers, Cathelineau se porte en toute hâte dans

cette direction, repousse la garde nationale et lui reprend le canon que les *bleus* avaient enlevés au château de Richelieu. Sur ce canon offert au cardinal par Louis XIII, les paysans croient distinguer une image de la sainte Vierge, et dans leur foi naïve ils donnent à cette belle pièce de 12 le nom de *Marie-Jeanne*. Puis, comme les fêtes de Pâque approchaient, les insurgés rentrèrent dans leurs villages pour quelques jours.

Pendant ce temps le feu avait pris dans le *Marais*. On donne ce nom à la partie du bas Poitou qui touche à la mer. C'est un pays plat et très-découvert, dont les issues sont impraticables durant l'hiver et très-difficiles pendant les autres saisons. Il est coupé sur tous les points par des canaux ou marais salants, espèce de fortification naturelle qui en rend l'attaque très-dangereuse. Dans cette contrée se trouvaient des esprits ardents, de hardis chasseurs, qui embrassèrent la cause royaliste et religieuse avec un profond enthousiasme.

Le 11 mars au matin, jour du recensement, cinq à six mille paysans, hommes, femmes et enfants, armés de fusils de chasse, de fourches, de couteaux de pressoir, arrivèrent à Machecoul par toutes les issues de la ville. Ils crient en courant les rues : La paix, la paix ! La garde nationale, au nombre de cent hommes environ, les attendait au faubourg de Sainte-Croix. Elle marche vers eux, ayant à sa tête le citoyen Maupassant, commissaire envoyé par le département pour maintenir l'ordre. La gendarmerie nationale était à cheval. Mais, en présence du nombre des insurgés, la garde nationale, investie de tous les côtés, se débanda. Il ne restait que cinq hommes avec le commissaire. A ce moment une compagnie de trente gardes qui s'étaient jetés dans une ruelle, espérant ainsi s'esquiver, fit feu sur les paysans. Ces derniers, ainsi provoqués se portèrent à de grandes violences. Maupassant leur ayant demandé ce qu'ils voulaient : *Nos bons prêtres*, dirent-ils, *et pas de tirage*. Le malheureux commissaire jeté

à bas de son cheval fut percé d'un coup de pique. Le lieutenant de gendarmerie et le commandant de la garde nationale éprouvèrent le même sort. Machecoul appartenait aux paysans. Fiers de leur victoire, et féroces comme toutes les foules en délire, ils pillent la maison commune, jettent au vent les archives du district, et massacrent en deux jours vingt patriotes, y compris le curé constitutionnel (1).

Le 15 mars, dans le Morbihan, un rassemblement de cinq à six mille paysans se porte sur la petite ville de la Roche-Bernard. C'était un point stratégique de grande importance sur la Vilaine. Il n'avait alors pour défense qu'un détachement du 109e de ligne, quelques gendarmes et gardes nationaux, ne formant pas un total de deux cents hommes. Parmi les insurgés se trouvent deux frères du commandant de la garde nationale, Bernard. Ils servent d'intermédiaires pour amener la place à capituler. Par malheur, au moment de l'entrée des paysans un coup de fusil part en l'air. Les insurgés se croient trahis. Ils se répandent dans toutes les rues en criant vengeance, et en tirant des coups de fusil. Une trentaine de victimes tombent sous leurs coups. Le président du district et le procureur syndic sont jetés en prison, puis traînés à travers les rues de la ville et égorgés.

Des faits aussi déplorables se passèrent dans une dizaine d'autres localités. On estime à trois cents le nombre des personnes qui, du 11 au 16 mars, tombèrent victimes des vengeances populaires. Le plus grand nombre de ces meurtres eurent lieu dans les chefs-lieux de district. De ces petites villes infectées par l'esprit révolutionnaire étaient partis depuis trois ans tous les ordres vexatoires, toutes les me-

(1) Le nombre total des victimes à Machecoul, du 11 mars au 24 avril, date de la reprise de cette ville par les républicains, fut de cent environ. Un chef de paysans, Souchu, s'était fait l'instigateur de ces massacres. Voir l'histoire de ce triste épisode des guerres de la Vendée dans le livre de M. Lallié : *Le district de Machecoul*. Après avoir lu ce travail impartial et écrit d'après les sources, on ne pourra plus, comme M. Louis Blanc, comparer les massacres de Machecoul avec les massacres de septembre, ni surtout écrire que les premiers furent de beaucoup les plus horribles. On sait, du reste, que les principaux chefs vendéens avaient réprouvé l'indigne cruauté de Souchu.

sures iniques qui avaient soulevé la colère et poussé à bout la patience des populations rurales. En égorgeant quelques fonctionnaires subalternes, les seuls dont les noms fussent parvenus jusqu'à eux, les paysans se figuraient avoir puni les partisans du désordre et décapité la république.

En quelques jours l'insurrection s'était répandue comme une traînée de poudre sur huit départements, les Deux-Sèvres, la Vendée, Maine-et-Loire et les cinq départements de la Bretagne. Elle était maîtresse du cours de la Loire depuis Ingrande jusqu'à Paimbœuf. Sur la rive gauche, suivant une ligne passant par Mortagne, Tiffauges, Montaigu, Légé et Challans, elle arrivait jusqu'à l'Océan; sur la rive droite elle occupait Chalonnes, Ancenis, Châteaubriant, Coueron, Blain, Savenay, Guérande et le Croisic. La grande ville de Nantes était ainsi isolée au milieu d'un cercle presque impénétrable, Dans les Côtes-du-Nord, les insurgés occupaient Lamballe et Restroven; dans l'Ille-et-Vilaine, Redon, Laguerche, Vitré, Fougères et Dol; dans le Morbihan, la Roche-Bernard et Rochefort; dans le Finistère, Saint-Pol de Léon et Lesneven. Ils arrivaient presque aux portes de Brest et de Lorient, les deux principaux arsenaux de la marine militaire. Une guerre affreuse, une lutte de géants, comme a dit Napoléon, commençait. A quelles réflexions n'est-on pas amené lorsque, se reportant à la fin de cette guerre, on voit qu'après plusieurs années de meurtres, d'incendies, d'exécutions sanglantes et de représailles effroyables, le gouvernement républicain fut obligé, malgré ses victoires, de concéder presque tout ce que les populations, fortes de leur droit, demandaient au moment même où elles prenaient les armes.

Les représailles des républicains ne se firent pas attendre. Le 13 mars, deux jours après les premiers massacres de Machecoul, et avant les scènes de la Roche-Bernard et de Cholet, les autorités municipales de Nantes et les autorités départementales de la Loire-Inférieure ordonnèrent : 1° qu'un tribunal criminel extraordinaire serait formé pour juger sans

appel les révoltés; 2° que la guillotine serait dressée immédiatement sur la place du Bouffay; 3° que des cours martiales accompagneraient chaque détachement de la force armée et jugeraient sur le lieu même les insurgés pris les armes à la main; 4° que les biens des rebelles seraient confisqués au profit de la république; 5° que les maîtres seraient civilement responsables pour leurs domestiques, les pères pour leurs enfants (1).

Le 19 mars la Convention vota sur le rapport de Cambacérès une loi qui confirmait et aggravait le monstrueux arrêté qu'on vient de lire. Aux termes de ce décret, tout individu prévenu d'avoir pris part aux révoltes ou émeutes contre-révolutionnaires éclatant à l'occasion du recrutement, sera traduit devant une commission militaire de cinq membres, formée par les officiers de chaque division. Cette commission devra reconnaître comme constant tout fait de rébellion établi soit par un procès-verbal revêtu d'une seule signature et confirmé par la déposition d'un témoin, soit par la déposition orale et uniforme de deux témoins. Les prêtres, les ci-devant nobles, les ci-devant seigneurs, leurs agents et domestiques, les individus ayant eu des emplois ou exercé des fonctions publiques dans l'ancien gouvernement et depuis la révolution, les chefs et instigateurs de la révolte, ceux qui seront convaincus de meurtre, d'incendie et de pillage devront être punis de mort et leurs biens confisqués; les autres individus arrêtés resteront en prison jusqu'à ce qu'un décret ait statué sur leur sort.

Il est ordonné aux commandants de la force publique de publier une proclamation enjoignant aux révoltés de se séparer et de mettre bas les armes; ceux d'entre eux qui, dans les vingt-quatre heures, rentreront dans le devoir ne pourront

(1) Dès le lendemain cet arrêté était mis à exécution par les colonnes mobiles envoyées par la ville de Nantes contre les attroupements qui battaient la campagne. Le 7, la commission militaire de Paimbœuf faisait fusiller plusieurs prisonniers. Les jours précédents d'autres prisonniers avaient été mis à mort sans jugement.

être inquiétés ni recherchés; ceux qui, à quelque époque que ce soit, mais avant l'entière dispersion des rebelles, livreront les chefs, auteurs et instigateurs de la révolte, ne pourront être poursuivis, ni les jugements rendus contre eux recevoir d'exécution.

Comme complément de ces mesures, deux nouveaux décrets ne tardent pas à être votés contre les prêtres insermentés et les émigrés. Le 23 mars la Convention promulgue ce qui suit : « Huitaine après la publication du présent décret, tout citoyen est tenu de dénoncer, arrêter ou faire arrêter les émigrés et les prêtres dans le cas de la déportation, qu'il saura être sur le territoire de la république. Les émigrés et les prêtres dans le cas de la déportation, qui auront été arrêtés dans le délai ci-dessus fixé, seront conduits de suite dans les prisons du district, jugés par un jury militaire et punis de mort dans les vingt-quatre heures. »

Ces mesures atroces furent complétées le mois suivant par la loi du 23 avril : « 1° Tous les ecclésiastiques, séculiers et réguliers, frères convers et lais, qui n'ont pas prêté serment de maintenir la liberté et l'égalité, conformément à la loi du 15 août 1792, seront embarqués et transférés sans délai à la Guyane française. 2° Seront sujets à la même peine ceux qui seront dénoncés pour cause d'incivisme par six citoyens dans le canton. La dénonciation sera jugée par les directoires des départements sur l'avis du district. 3° Le serment qui aurait été prêté postérieurement au 23 mars dernier est déclaré non avenu. 4° Les vieillards âgés de plus de soixante ans, les infirmes et caducs seront renfermés sous huitaine dans une maison particulière au chef-lieu du département. 5° Ceux des déportés, en exécution des articles 1 et 2 ci-dessus, qui rentreront sur le territoire de la république seront punis de mort dans les vingt-quatre heures. 6° Les évêques, curés et vicaires élus par le peuple et conservés dans leurs places au moyen de la prestation du serment exigé par la loi, les professeurs, les ecclésiastiques appelés aux fonctions adminis-

tratives, et les aumôniers des régiments et bataillons actuellement aux armées, ou casernes, ne sont par compris dans le présent décret. »

Comme on le verra plus loin, ces dispositions n'étaient pas de vaines menaces. Ajoutons qu'à cette même date de mars et d'avril 1793, la Convention organisait les terribles conseils qui allaient servir d'instruments au despotisme le plus sanguinaire. Danton fit établir le *tribunal révolutionnaire*, qui devait juger sans appel de la vie des citoyens; et le comité de *Défense nationale* fut remplacé par un comité *de Salut public*, investi des pouvoirs les plus dictatoriaux.

La Terreur était proche. Pourtant la Convention trouvait encore le temps de discuter les formules abstraites de la liberté des cultes. Le rapporteur du comité de constitution, Condorcet, avait déposé son rapport le 15 février 1793. Mais la discussion ne s'ouvrit que deux mois plus tard, en avril. L'article relatif à la liberté des cultes était conçu en ces termes : « Tout homme est libre dans l'exercice de son culte. » Un membre de l'Assemblée demande la suppression de cet article. « Le législateur, dit-il, n'a pas le droit d'influencer les rapports qui existent entre l'homme et la divinité. Quelle est la puissance assez forte sur la terre pour empêcher l'âme de choisir pour l'objet de son culte et de sa reconnaissance religieuse, l'arbre, le rocher, l'astre à qui il doit ou croit devoir son bonheur ? Peut-être viendra-t-il un temps où il n'y aura plus d'autre culte que celui de la liberté et de la morale publique. »

Barère défend la rédaction du comité, mais Vergniaud, le grand orateur girondin, l'attaque en ces termes : « On comprend que l'Assemblée constituante, en présence des préjugés de l'ancien régime, ait proclamé la tolérance. Mais aujourd'hui les esprits sont dégagés de leurs entraves; il n'est plus nécessaire d'introduire dans une déclaration des droits, des principes absolument étrangers à l'ordre social. L'homme est libre dans sa pensée, libre dans son culte, libre de se

tourner vers l'orient ou l'occident pour saluer la divinité ; et cette liberté, vous ne pouvez la consacrer par un article sans laisser soupçonner que, sans votre déclaration, cette liberté n'eût pas existé. »

Danton appuie Vergniaud et se félicite d'être d'accord sur le terrain des principes avec son adversaire habituel. « Oui, s'écrie-t-il, l'orateur qui descend de cette tribune a dit de grandes, d'éternelles vérités. L'Assemblée constituante, embarrassée par un roi, par les préjugés qui enchaînaient encore la nation, par l'intolérance qui s'était établie, n'avait pas osé heurter de front les préjugés reçus et posés en principe; mais aujourd'hui le terrain de la liberté est déblayé. La liberté entière, absolue, est proclamée. Il ne peut s'agir que de lois réglementaires, qui ne doivent pas trouver place ici; tout au plus peuvent-elles être insérées dans le chapitre destiné à poser les bases fondamentales de la liberté civile. » Dans un autre passage de son discours, Danton avait dit : « Partout le peuple, dégagé des impulsions de la malveillance, reconnaît que quiconque veut s'interposer entre lui et la divinité est un imposteur. Partout on a demandé la déportation des prêtres fanatiques et rebelles. » Et cette tirade avait soulevé de grands applaudissements. On persécute les prêtres, donc la liberté religieuse est conquise ! Il faut croire que cet odieux sophisme fait partie du *Credo* révolutionnaire, car nous l'avons vu sans cesse reparaître, à la tribune, dans les polémiques des journaux, et toujours avec le même succès.

Après le discours de Danton, un certain nombre de membres avaient réclamé la clôture.

« Écoutons tout le monde, » s'écrie Durand-Maillane.

« Eussions-nous ici un cardinal, reprend Danton, je voudrais qu'il fût entendu. »

Plusieurs membres résument leur opinion en quelques mots.

Guyomard. « La suppression de l'article nous mène par deux chemins ou au théisme ou à l'athéisme. »

Phélippeaux. « Je demande que la Convention s'interdise des discussions théologiques. »

Féraud. « Par respect pour la divinité, ne continuons pas cette discussion. »

Guyomard. « C'est parce que je crains les prêtres, le fanatisme et tous les maux qui nous ont déchirés, que je demande qu'on leur arrache la dernière arme qui leur reste, et qu'on consacre par un article la liberté des cultes. »

La Convention, se rendant à l'avis de Vergniaud et de Danton, ferme le débat et ajourne l'article jusqu'au moment où, après avoir terminé la déclaration des droits, elle discutera la constitution elle-même.

Ce fut dans les débats relatifs à cette discussion des droits que le baron prussien Anacharsis Clootz développa en style emphatique ses doctrines sur la divinité du genre humain en général, et du peuple français en particulier. Voici en quels termes s'exprimait ce panthéiste, qui prétendait avoir mandat de parler au nom de l'humanité :

« Le genre humain est dieu; les aristocrates sont des athées... Je défie que vous connaissiez bien la nature de la *sans-culotterie*, si vous admettez une nature divine ou plastique. Quiconque a la débilité de croire en Dieu ne saurait avoir la sagesse de croire au genre humain. Il faut donc déclarer qu'il n'y a pas d'autre souverain qne le genre humain. Tout individu, toute commune qui reconnaît ce principe lumineux et immuable sera reçu de droit dans notre association fraternelle, dans la république des hommes, des *Germains*, des universels. »

D'autres représentants, Saint-Just en particulier, émirent des idées peut-être encore plus grotesques, et furent écoutés sans rire. Ne nous étonnons pas trop de ces folies. N'avons-nous pas vu de nos jours, et à la tribune française, se reproduire la religion de la république indivisible et l'apothéose des grands criminels de 1793?

Le projet de constitution girondine ne survécut pas à la

défaite et à la proscription du parti. Dès le mois de mai, et au plus fort des luttes de la Gironde contre le parti montagnard et contre la commune de Paris, Robespierre avait esquissé à la tribune le plan d'une constitution nouvelle, et mis à la place de Dieu, non pas le genre humain tout entier, mais la multitude. Son discours exhalait d'un bout à l'autre la plus basse flatterie pour le peuple proclamé impeccable et infaillible. « Posez d'abord comme principe, s'écriait-il, que le peuple est bon et que ses délégués sont corruptibles; que c'est dans la vertu et dans la souveraineté du peuple qu'il faut chercher un préservatif contre les vices et le despotisme du gouvernement. » La conséquence naturelle de ces maximes était la suppression du régime représentatif, ou, ce qui revenait au même, son entière subordination aux assemblées primaires. Le projet de Robespierre portait une mortelle atteinte à toutes les libertés. Le droit de propriété lui-même n'était plus que le pouvoir de posséder ce que la loi garantissait au citoyen. Ce plan insensé, renvoyé le 30 mai au *comité de salut public* qui s'était adjoint pour la circonstance quelques membres supplémentaires, fut refondu et rédigé par lui en quelques jours. Présenté le 10 juin à la Convention par Hérault de Séchelles, il était voté le 23. Ce fut la constitution dite de l'an I. Inutile de rappeler qu'elle ne fut jamais appliquée. Pendant la courte discussion des articles, Fonfrède et Barère avaient demandé la mention formelle de la liberté des cultes, au nombre des libertés générales, par la raison qu'elle diffère de la simple liberté d'opinion, et qu'il ne suffit pas de consacrer celle-ci; mais Robespierre s'éleva avec force contre leur motion. « Je crains, dit-il, que les conspirateurs ne tirent de l'article constitutionnel qui consacre la liberté des cultes, le moyen d'anéantir la liberté publique; je crains que des hommes qui voudraient former des assemblées contre-révolutionnaires ne les déguisent sous des formes religieuses. Voilà sous quel masque hypocrite des conspirateurs pourraient frapper la liberté (1). »

(1) Séance du 18 juin.

Pour Robespierre et pour son école, la liberté n'était que le droit d'opprimer les ennemis de la *Montagne*. C'est ce que Robespierre lui-même prit soin un autre jour d'affirmer à la tribune par ces paroles : « Si le ressort du gouvernement populaire dans la paix est la vertu, le ressort du gouvernement populaire en révolution, c'est à la fois la vertu et la terreur : la vertu sans laquelle la terreur est funeste, la terreur sans laquelle la vertu est impuissante. La terreur n'est autre chose que la vertu prompte, sévère, inflexible; elle est donc une émanation de la vertu, elle est moins un principe particulier qu'une conséquence du principe général de la démocratie appliqué aux plus pressants besoins de la patrie. On a dit que la terreur était le ressort du gouvernement despotique. Le vôtre ressemble-t-il donc au despotisme? Oui, comme le glaive qui brille dans les mains des héros de la liberté ressemble à celui dont les satellites de la tyrannie sont armés. Que le despote gouverne par la terreur ses sujets abrutis, il a raison comme despote; domptez par la terreur les ennemis de la liberté, et vous aurez raison comme fondateurs de la république. Le gouvernement de la révolution est le despotisme de la liberté contre la tyrannie... La protection sociale n'est due qu'aux citoyens paisibles, et il n'y a de citoyens dans la république que les républicains. »

Robespierre le jeune n'était pas moins clair. En répondant aux girondins dans la séance du 20 mai, il avait dit : « Ils ont voulu égarer l'opinion publique en disant qu'ils n'étaient pas libres : quelle liberté leur faut-il donc? Ils ont été trop libres pour faire le mal. Plût à Dieu qu'on les eût toujours forcés à faire le bien! Vils calomniateurs, renoncez à ce système bas et perfide. Vous êtes libres de faire le bien, vous l'avez prouvé en prononçant la mort du tyran. » Saint-Just ajoutait : « Ce qui constitue la république, c'est la destruction totale de ce qui lui est opposé. »

Pour ces hommes, la terreur était un système et ils étaient logiques en faisant la guerre au droit d'autrui. Pourtant l'opi-

nion de Robespierre et de ses amis ne prévalut pas. A une époque où tous les droits divins et humains étaient violés, la Convention inscrivit en tête de son œuvre les droits de l'homme, y compris la liberté des cultes et la résistance à l'oppression. Le préambule de la constitution de l'an I se terminait par ces axiomes fameux qui consacraient toutes les insurrections :

« Il y a oppression contre le corps social lorsqu'un seul de ses membres est opprimé; quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs. »

Quelques mois avant la discussion du 18 juin, une proposition de Cambon avait déjà soulevé les invectives de Robespierre. Cambon avait présenté au comité des finances un projet de décret d'après lequel le soin serait laissé à chaque église de payer les ministres de son culte. Avec une amertume qui n'était pas dissimulée, Robespierre répond à Cambon : « Qu'y a-t-il de plus funeste à la tranquillité publique que de réaliser cette théorie du culte individuel? Vous semblez craindre l'influence des prêtres. Mais vous la rendez bien plus puissante et plus active, puisque dès le moment où, cessant d'être les prêtres du public, ils deviennent ceux des particuliers, ils ont avec ceux-ci des rapports beaucoup plus fréquents. » Cependant l'idée mise en avant par Cambon ne pouvait manquer de séduire les conventionnels. Elle fut plus tard adoptée.

En mai 1793, Thuriot demande l'abolition immédiate de la constitution civile du clergé, afin de retirer aux ecclésiastiques jureurs toute juridiction temporelle. En attendant cette suppression qui ne pouvait beaucoup tarder, la Convention s'autorisait du texte de la constitution civile pour faire peser son despotisme sur le clergé schismatique. Nous avons vu que la Législative avait décidé de maintenir le traitement des prêtres qui se marieraient ; plusieurs prêtres et anciens religieux profitèrent de cette licence pour donner de nouveaux scandales aux fidèles.

Cependant Fauchet, évêque du Calvados, interdit le mariage à ses prêtres; mais il fut dénoncé par un curé. L'affaire vint à l'ordre du jour de la Convention le 19 juillet. Dans le cours des débats, un député ayant réclamé la destitution immédiate des évêques qui contreviendraient à la loi en empêchant le mariage des prêtres, cette motion rencontra d'aventure quelque opposition. Mais Lacroix répondit que les évêques, étant salariés par la nation, devaient obéir à toutes les lois de la république. Danton renchérit sur cette doctrine en disant : « Nous avons conservé les traitements des évêques, qu'ils imitent leurs fondateurs. Ils rendaient à César ce qui était à César. Eh bien! la nation est plus que tous les Césars. »

On substitua à la destitution pure et simple la peine de la déportation, et le clergé constitutionnel ne tarda pas à comprendre que lui aussi, malgré son origine schismatique et les vices d'un trop grand nombre de ses membres, il serait atteint par la persécution. Avec un instinct sûr, un sentiment profond de ce qui pouvait faire tomber le plus vite ce simulacre de christianisme, la révolution s'attacha à rendre les prêtres jureurs la fable publique, en leur permettant de descendre à de nouveaux parjures. Le succès ne laissa rien à désirer. L'Église constitutionnelle, à part un petit nombre de ses membres, allait elle-même au-devant de sa ruine.

Nous sommes à la veille des saturnales de la Raison. La Terreur était sortie tout armée de la sinistre séance du 5 septembre 1793. La Convention, envahie par une députation des faubourgs, sous la conduite du maire Pache et du procureur général Chaumette, avait converti en décrets toutes les demandes de la populace. Une force révolutionnaire de six mille hommes, avec douze cents canonniers et Ronsin pour chef, était mise à la disposition du comité de salut public, pour faire respecter ses ordres par toute la France. La peine de mort fut prononcée contre toute personne qui achèterait ou

vendrait des assignats. On divisa le tribunal révolutionnaire en quatre sections pour hâter les jugements. Les visites domiciliaires de nuit furent autorisées. La terreur devint ainsi le résumé de toute la politique. Le 17 septembre était rendue la fameuse *loi des suspects,* dans le but évident de placer sous la main des révolutionnaires toutes les personnes qu'il leur plairait de condamner. Voici les principaux articles de ce décret :

« I. Immédiatement après la publication du présent décret, tous les gens suspects qui se trouvent dans le territoire de la république et qui sont encore en liberté seront mis en état d'arrestation.

« II. Sont déclarés suspects:ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie, du fédéralisme et ennemis de la république ; ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme; ceux des ci-devant nobles, ensemble les maris, femmes, pères, fils ou filles, frères ou sœurs, ou agents d'émigrés, qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la révolution.

« III. Les comités *de surveillance* établis, soit par les arrêtés des représentants du peuple envoyés près les armées et dans départements, soit en vertu des décrets particuliers de la Convention nationale, sont chargés de dresser, chacun dans son arrondissement, la liste des gens suspects, de décerner contre eux des mandats d'arrêt, et de faire apposer les scellés sur leurs papiers. Les commandants de la force publique à qui seront remis ces mandats, seront tenus de les mettre à exécution sur-le-champ. »

Le 5 octobre, une autre loi non moins grave dans ses conséquences était votée à la suite d'un rapport présenté par Saint-Just, au nom du comité de salut public. Elle décrétait : 1° que le gouvernement provisoire de la France serait révolutionnaire jusqu'à la paix ; 2° que le conseil exécutif, les ministres, les généraux, les corps constitués, étaient placés sous

la surveillance du comité *de salut public*, qui rendrait compte de ses actes à la Convention.

Le prétexte de tous ces décrets et de ce délire farouche était la redoutable situation où se trouvait alors la république. Une fois la Gironde terrassée, la Montagne se trouvait en face d'effroyables périls. Les députés proscrits le 2 juin, qui avaient pu sortir de Paris, agitaient les provinces. Lyon était en pleine révolte contre la Convention, et une armée était nécessaire pour la réduire. Toulon, le grand arsenal de la marine dans la Méditerranée, se livrait aux Anglais; tout l'Ouest était en feu. Sur les frontières, Condé, Valenciennes, Mayence étaient au pouvoir de l'ennemi. Des Pyrénées aux Alpes, du Rhin à l'Océan, du Rhône à la Loire, les bataillons républicains, trahis par leur indiscipline, accablés par le nombre, étaient refoulés à l'intérieur où brûlait le grand incendie de la Vendée : quelle détresse! Mais la Convention était, avec sa devancière la Législative, la cause première du mal. Par son mépris du droit public et par sa folle propagande révolutionnaire, le parti montagnard, à la suite du parti girondin, avait suscité la coalition européenne; la guerre civile était la conséquence directe de ses violences et de ses crimes. On a dit, et l'on répète encore, que la Terreur a sauvé la France. Rien n'est plus faux. Ceux-là déshonorent la patrie qui prétendent qu'elle ne pouvait être sauvée qu'à ce prix. Les crimes auxquels ils font cet honneur ont attiré sur la France bien plus de périls qu'ils n'en ont conjuré; ils ont fait à notre malheureux pays une blessure qui peut-être ne se fermera jamais.

Le 9 octobre, la ville de Lyon, après des efforts héroïques, succombait écrasée par les forces révolutionnaires dirigées de toute part contre elle. Le général de Précy essaya de percer les rangs ennemis avec ses soldats, mais il ne put gagner la frontière qu'avec un bien petit nombre d'hommes. La ville fut livrée aux plus terribles vengeances. A la Convention, Barère fit décréter qu'elle serait démolie, et son

nom effacé du tableau des villes de France. Avec les maisons des pauvres et les édifices publics il devait être formé une cité nouvelle qui porterait le nom de *Commune Affranchie*. Couthon hésitait à se charger de cette responsabilité. Il fut remplacé par deux hommes bien faits pour se présenter aux Lyonnais comme les messagers de la mort : Collot-d'Herbois et Fouché. Ces deux proconsuls démolirent les plus belles rues et employèrent à cette œuvre des centaines d'ouvriers ; ils créèrent une commission de sept juges, qui condamnait cinq personnes en un quart d'heure. Enfin, comme ils trouvaient le marteau et la guillotine trop lents, ils employèrent la mine contre les édifices et la mitraille contre les condamnés à mort. On tira le canon sur des files de malheureux ; des soldats placés à droite et à gauche étaient chargés d'achever ceux qui n'étaient que blessés. « Exerçons la justice, écrivait Fouché, à l'exemple de la nature ! vengeons-nous en peuple ! frappons comme la foudre (1) ! »

En même temps les commissaires de la Convention décernaient une fête civique à la mémoire de l'infâme Chalier, l'ancien président du club révolutionnaire de Lyon et le Marat de cette cité (2). Cette fête funèbre, présidée par Collot d'Herbois et Fouché, donna prétexte à de monstrueuses profanations. Derrière le buste de Chalier marchait un âne couvert d'une chape et coiffé d'une mitre. Il portait sur son dos divers autres symboles religieux, et à sa queue on avait attaché un évangile. Tout autour, des filles, des femmes vêtues de blanc et couronnées de fleurs, chantaient des hymnes patriotiques. Dès qu'on fut arrivé sur la place des Terreaux,

(1) *Tableau historique du diocèse de Lyon*, par l'abbé Durieux. 1 volume, p. 156 et suiv.

(2) Chalier, ancien prêtre, devenu le chef des brigands qui se réunissaient dans le club central de Lyon, voulut établir un tribunal révolutionnaire pour juger les prêtres et les modérés, dont les corps seraient jetés ensuite dans le Rhône. Il ne prêchait que le meurtre et le pillage. Vaincu avec ses partisans dans la sanglante journée du 29 mai, par les Lyonnais, il fut jeté en prison, jugé par le tribunal criminel de Lyon et exécuté le 16 juillet. Pour *réhabiliter* sa mémoire, la Convention décréta que son corps serait inhumé au Panthéon. Plus tard il fut jeté à la voirie.

Collot d'Herbois et Fouché se prosternèrent devant le buste de Chalier comme pour l'adorer. Puis un grand bûcher fut dressé, dans lequel on jeta le livre des Évangiles aux applaudissements des spectateurs. Le délire de ces forcenés alla même jusqu'à faire boire l'âne dans un calice. Le soir on apporta le buste de Chalier dans la vieille basilique de Saint-Nizier, où les jacobins de la ville vinrent de nouveau fléchir le genou et lui rendre les honneurs divins.

La même semaine qui avait vu les troupes révolutionnaires entrer à Lyon, vit commencer à Paris le procès de la reine.

Après le crime du 21 janvier, Marie-Antoinette était restée dans la prison du Temple avec ses enfants et madame Elisabeth. Le 11 juillet, le comité de salut public lui enleva son fils pour le remettre à un brutal jacobin, le cordonnier Simon. Le cœur de Marie-Antoinette n'était point préparé à ce coup. Elle défendit contre les municipaux le lit où le jeune prince était placé, déclarant qu'on la tuerait avant de lui arracher son enfant. Les municipaux ayant répondu qu'ils la tueraient en effet, elle et sa fille, si elle ne cédait pas, « nous levâmes mon frère, ma tante et moi, dit la fille de Louis XVI, car ma pauvre mère n'avait plus de force, et après qu'il fut habillé, elle le prit et le remit entre les mains des municipaux en le baignant de pleurs (1). » Le comble de la douleur pour Marie-Antoinette fut d'apprendre que le cordonnier Simon était « l'instituteur » de son fils. Comme le jeune prince montait souvent sur la tour, elle passait des heures entières le visage contre une petite fente par où elle espérait le voir passer. De son côté le malheureux enfant se désolait. Pendant plusieurs jours il ne cessa de pleurer, redemandant sa mère.

Le 2 août, en vertu d'un décret de la Convention, la reine fut séparée de sa fille et de madame Elisabeth et transférée à la Conciergerie. Elle avait entendu sans s'émouvoir la lecture du décret qui la rapprochait de l'échafaud, et elle quitta le Temple sans jeter les yeux sur sa belle-sœur et sa fille,

(1) Journal de Cléry.

pour ne pas défaillir dans ce dernier regard. Prévoyant qu'elle pourrait s'évanouir, les municipaux qui la fouillaient au moment du départ lui avaient laissé un flacon. Mais, après tant d'épreuves, aucune infortune ne pouvait l'étonner. En sortant, elle se heurta la tête contre le guichet, et comme on lui demandait si elle s'était fait mal : « Oh ! non, répondit-elle, rien ne peut me faire de mal à présent. »

A la Conciergerie, sa cellule était une grotte sépulcrale appelée chambre du conseil, la plus humide et la plus malsaine de cette prison qui était la plus affreuse de toutes celles de Paris. Dans les premiers temps la geôlière (la femme Richard), émue de pitié, lui apportait chaque jour un panier de pêches, de la volaille, des fleurs. Mais le comité de salut public imagina qu'il y avait une conspiration dans ces pieuses offrandes des dames de la halle à la fille de Marie-Thérèse, à la reine de France. C'est pourquoi la femme Richard, son mari et l'administrateur de police furent arrêtés comme suspects d'une grande conjuration royaliste. Désormais la reine fut traitée avec la dernière barbarie. Elle était couchée sur un lit de sangle, nuit et jour sous la garde d'un gendarme dont elle n'était séparée que par un paravent délabré. Elle passait la plus grande partie de son temps à raccommoder ses bas, ses vêtements et surtout la robe noire qu'elle ne quittait presque plus depuis la mort du roi, son époux. Elle avait désiré une couverture de coton anglaise pour la nuit. Le geôlier se chargea de présenter la demande à Fouquier-Tinville, qui, pour toute réponse, s'écria : « Qu'oses-tu demander? tu mériterais d'être envoyé à la guillotine. »

Le 3 octobre, Billaud-Varennes fit décréter l'ordre au tribunal révolutionnaire de prononcer sans plus de délai sur le sort de la reine. Le 8, Pache, Chaumette et David, les principaux membres de la Commune, arrivaient au Temple. « Nous étions occupés à faire nos chambres et à nous habiller, raconte la fille de Louis XVI. Ma tante n'ouvrit que quand elle fut habillée. Pache me pria de descendre... J'embrassai ma

tante, qui était toute tremblante, et je descendis. C'était la première fois que je me trouvais avec des hommes. J'ignorais ce qu'ils me voulaient; mais je recommandai mon âme à Dieu. Chaumette, dans l'escalier, voulut me faire des politesses. Je ne lui répondis pas. Arrivée chez mon frère, je l'embrassai tendrement, mais on l'arracha de mes bras, en me disant de passer dans l'autre chambre. Chaumette me fit asseoir, il se plaça en face de moi. Un municipal prit la plume... Chaumette m'interrogea sur mille vilaines choses dont on accusait ma mère et ma tante... Il y a des choses que je n'ai pas comprises, mais ce que je comprenais était si horrible que je pleurais d'indignation. »

Tout à l'heure le cynique Hébert va nous expliquer ce qu'un tel récit a d'obscur.

Le 14 octobre on conduisit la reine au tribunal révolutionnaire, après lui avoir fait franchir trois ou quatre grilles de fer et autant de cachots qui se refermaient avec un bruit sinistre, route aussi terrible que la mort même. Dans cette suprême épreuve, Marie-Antoinette ne démentit pas le sang de Marie-Thérèse. D'un air calme et serein elle s'assit dans le fauteuil qui lui était destiné. Comme pour Marie Stuart, le chagrin avait blanchi ses cheveux avant l'âge; mais elle était belle encore. La foule qui remplissait le prétoire la contemplait en silence. Après le réquisitoire de Fouquier-Tinville, le président du tribunal fit venir les témoins. On avait mêlé parmi ces témoins, à des hommes tels que Lecointe, à des monstres tels qu'Hébert et Simon, des hommes de différents partis, l'infortuné Bailly, le comte d'Estaing et son aide de camp Perceval, de La Tour du Pin, ancien ministre de la guerre, deux députés proscrits, Manuel et Valazé, et les municipaux Michonis et Lepitre.

Tous s'exprimèrent avec convenance sur l'illustre accusée. La Tour du Pin ne craignit pas, en la contemplant, de montrer la plus profonde douleur. Le comte d'Estaing était un ennemi personnel de la reine. Cependant il ne dit rien de na-

ture à aggraver son sort, et même il rappela qu'à Versailles, avertie de l'approche du peuple de Paris et pressée de fuir, elle avait répondu : « Si les Parisiens viennent ici pour m'assassiner, c'est aux pieds de mon mari que je serai assassinée, mais je ne fuirai pas. » Bailly, lorsqu'on lui demanda s'il connaissait l'accusée, s'inclina et répondit avec un respectueux courage: «Ah! oui, je la connais! » Pendant les dépositions des témoins et le réquisitoire de Fouquier-Tinville, Marie-Antoinette promenait ses doigts sur la barre de son fauteuil, avec l'apparence de la distraction. Aux questions diverses qu'on lui adressa pour la forme, elle répondit avec une grande assurance, d'une voix douce et ferme, ou qu'elle ne se souvenait pas, ou que les imputations étaient fausses et calomnieuses, ou encore qu'elle n'était pas responsable des actes du gouvernement royal.

A défaut de remords, les juges éprouvaient de l'embarras et de l'impatience. Hébert entreprit d'accabler Marie-Antoinette. Dans la seconde partie de sa déposition, il eut l'infamie d'accuser une mère d'avoir dépravé son fils, pour énerver son corps, éteindre son intelligence et se ménager de la sorte le moyen de régner plus tard à sa place. Marie-Antoinette gardait le silence du mépris et de l'horreur. Un juré insistant :

« Si je n'ai pas répondu, dit-elle avec une émotion profonde, c'est que la nature se refuse à une pareille inculpation faite à une mère. J'en appelle à toutes celles qui peuvent se trouver ici. » Il y eut un frémissement d'approbation dans l'auditoire. Hébert demeura muet, atterré. Il était parvenu à grandir encore la reine de France, en voulant l'avilir.

Les débats terminés, Fouquier-Tinville reprit son réquisitoire. Chauveau-Lagarde et Tronçon-Ducoudray, nommés d'office, présentèrent la défense. Le président Herman résume l'accusation. Le 16 octobre, le tribunal, à l'unanimité, condamne Marie-Antoinette à mort. Elle ne changea point de visage et sortit sans proférer une parole. L'auditoire resta calme. Il était quatre heures du matin. Une seule crainte

tourmentait la reine, celle de ne pouvoir se confesser à un prêtre non assermenté. Mais la consolation qu'elle désirait si ardemment ne lui manqua pas, l'abbé Magnin étant parvenu à s'introduire auprès d'elle sous le nom de Charles (1). Aussi lorsqu'on vint lui annoncer qu'un curé de Paris était là, demandant si elle voulait se confesser : *Un curé de Paris?* dit-elle à voix basse, *il n'y en a guère.*

L'exécution était fixée pour le jour même. A dix heures, de nombreuses patrouilles sillonnaient les rues dans la crainte d'une tentative pour enlever la reine. A onze heures, le bourreau Sanson entrait dans la prison. Marie-Antoinette avait espéré qu'on la conduirait au supplice en voiture, comme on avait fait pour Louis XVI. Elle tressaillit à la vue de l'ignoble charrette qui l'attendait. Sur cette charrette, en guise de banquette, une planche; derrière, un marchepied; devant, à la tête d'un cheval vigoureux, un homme au front sinistre; le long de la route à parcourir, des soldats. La grille s'ouvrit; la reine s'avança pâle mais fière. Sanson et son aide la suivaient. La charrette se mit en mouvement. Aucun cri, aucun murmure ne se fit entendre. Un jupon blanc, une espèce de camisole de nuit blanche, un fichu de mousseline unie blanc, un bonnet avec un bout de ruban noir, tel était le costume de la reine de France. Elle avait les cheveux coupés ras autour du bonnet. Sa contenance ne trahissait ni abattement ni frayeur. Elle parla peu au prêtre constitutionnel qui l'accompagnait et qui était vêtu en laïque. Une grande résignation chrétienne était empreinte sur sa figure. Elle promenait un regard indifférent sur les longues lignes de soldats qui bordaient la route, mais dans les rues du Roule et Saint-Honoré, elle parut considérer d'un air attentif les drapeaux tricolores qui flottaient au haut des maisons. Des cris de Vive la république! s'élevaient çà et là. Les marches de Saint-Roch étaient couvertes de spectateurs, et sur ce point il y eut quelques battements

(1) Voir l'*Histoire de Louis XVII* par M. de Beauchesne. Ce fut la femme du concierge Pault qui fit entrer l'abbé Magnin dans la Conciergerie.

de mains au passage de la charrette. On dit qu'arrivée sur la place de la Révolution, elle jeta un long regard sur le jardin et le palais des Tuileries. Au moment où elle montait les degrés de l'échafaud, son pied s'étant posé par mégarde sur celui du bourreau, elle lui dit : « Pardon, monsieur, je ne l'ai pas fait exprès. » Comme Louis XVI son époux, elle mourut après avoir pardonné à ses ennemis. Elle n'avait pas encore trente-neuf ans.

Le 21 janvier et le 16 octobre 1793, quelles dates! et quels souvenirs que l'on voudrait effacer de l'histoire! mais rien ne peut les faire disparaître. Ils épouvanteront encore la postérité quand le France aura depuis longtemps cessé d'être. La tache est indélébile.

Les restes mortels de Marie-Antoinette furent portés dans le cimetière de la Madeleine et consumés, comme ceux de son époux, avec de la chaux vive. Cependant les soins d'un Français fidèle parvinrent à enlever quelques ossements de l'un et de l'autre corps. Ces reliques sont déposées depuis la Restauration à l'abbaye de Saint-Denis, d'où les fureurs sacriléges de la révolution avaient chassé les restes de trois dynasties et de soixante rois. Ce fut le jour même où la Convention mit la reine en jugement qu'elle ordonna, par l'organe de Barère, la profanation des tombeaux de Saint-Denis. Pas une voix ne s'éleva, même au nom des beaux-arts, contre cette dévastation portée dans les religieux asiles de la mort. Les soldats de l'armée révolutionnaire étaient assistés par de nombreux jacobins, qui préféraient la nouveauté de ces scènes au spectacle de l'échafaud. Il fallut recourir aux moyens les plus savants et les plus dispendieux pour briser les caveaux. Les religieux préposés à la garde des tombeaux suivaient comme des captifs la marche des brigands, et pour la dernière fois accompagnaient de leurs prières des restes précieux, à mesure qu'ils étaient dispersés ou jetés dans un gouffre commun, creusé dans le cimetière de Saint-Denis. Les ministres, les généraux, que les rois de France avaient voulus

pour compagnons de leur dernière demeure, ne furent pas épargnés; des hommes, des brigands, qui portaient une épée, profanèrent les cendres de Duguesclin et de Turenne. Mais les outrages faits aux plus illustres morts, au passé et à l'histoire de la France, attiraient à peine l'attention. Chacun tremblait pour sa vie. La conscience ne reprenait son empire que dans les prisons et sur les marches de l'échafaud. C'est ce qui arriva aux girondins. Leur beau rôle ne commence que du jour où ils devinrent à leur tour vaincus et victimes.

On sait que ce groupe politique était composé de beaux diseurs, quelques-uns même très-éloquents. Mais fort inexpérimentés dans l'art du gouvernement, et plus présomptueux encore qu'ignorants, ils n'avaient pas dans le cœur le sentiment qui fait l'honneur et la force des patriotes : le respect de la loi, la volonté de l'observer, la détermination de contraindre à se courber devant elle la tête insolente de la démagogie. Leur plus grand crime fut de pratiquer les premiers la politique dite de salut public. Lorsque la gironde fit voter la loi contre les prêtres réfractaires, elle sortit de la justice pour entrer dans l'arbitraire. Elle avait posé le principe du comité de salut public et de la terreur. Ces brillants sophistes, ces beaux rhétoriciens, ne se doutaient pas que l'arbitraire appelle l'arbitraire, et que les comités de salut public aboutissent nécessairement aux coups d'État.

Leur procès avait commencé le 24 octobre. Ils étaient vingt et un. Le 30, à dix heures du soir, ils étaient condamnés à mort. Sur-le-champ Valazé tire un couteau et se l'enfonce dans le cœur. Il expire. Les autres se lèvent en s'écriant : « Nous sommes innocents, peuple ! on vous a trompé. » Mais la foule reste immobile; on leur répond au cri de *Vive la république! périssent tous les traîtres!* Les girondins passèrent la nuit qui précéda leur supplice à boire du punch et à faire retentir la Conciergerie de leurs chants. Seul avec Sillery, l'abbé

Fauchet avait rétracté ses erreurs et s'était confessé (1). Les autres ne manifestèrent aucun sentiment de repentir. Ils furent conduits au supplice dans cinq charrettes, ayant avec eux un compagnon muet et livide, Valazé. Le temps était pluvieux, le ciel était sombre. Au pied de la guillotine, ils s'embrassèrent les uns les autres, et se mirent à entonner d'une voix forte ce refrain : *Plutôt la mort que l'esclavage.* On les plaignit, surtout Ducos, Fonfrède et Vergniaud, parce qu'ils étaient jeunes.

Les jours suivants, la guillotine fit tomber les têtes d'autres révolutionnaires fameux : Philippe d'Orléans (2), Bailly, le président du Jeu de paume, et la trop célèbre Mme Roland. Quelques autres, Buzot, Péthion, Condorcet, se tuèrent eux-mêmes pour ne pas tomber entre les mains des montagnards. Comme l'avait prévu Vergniaud, la révolution était pareille à Saturne : elle dévorait ses enfants.

Le moment était venu d'achever la destruction du christianisme et de traiter Dieu comme on avait traité la royauté. La loi si cruelle du 23 avril ne suffisait plus à la haine des persécuteurs. La guerre de la coalition et la guerre civile étaient pour eux autant de prétextes pour appeler de nouvelles rigueurs contre les prêtres. La loi du 21 octobre (30 vendémiaire) fut une loi de sang. Elle ne parlait que de mort, de déportation et de réclusion, récompensait la dénonciation et condamnait l'hospitalité même comme un crime. L'article premier était conçu en ces termes : « Les prêtres sujets à la déportation, pris les armes à la main... Ceux qui auront

(1) Fauchet avait, à la Conciergerie, abjuré toutes ses erreurs et avait été réconcilié par l'abbé Lothringer. Après s'être confessé, il avait entendu lui-même Sillery en confession. Voir *Les Annales catholiques*, livre III.

(2) Philippe d'Orléans avait été arrêté le 7 avril 1793, après la défaite de Dumouriez. Transféré d'abord à Marseille, puis ramené à Paris, il fut jugé comme girondin par le tribunal révolutionnaire, devant lequel il se montra ferme et dédaigneux.

Comme Fauchet, il avait eu pour compagnon de captivité l'abbé Lothringer, qui le réconcilia avec l'Église. Philippe d'Orléans déploya un très-grand courage à ses derniers moments. Voir l'abbé de Montgaillard, *Histoire de France depuis Louis XVI*, t. IV. Au reste, tous les récits s'accordent sur ce point.

été ou se trouveront saisis de congés ou passeports délivrés par des chefs français émigrés, ou par des commandants des armées ennemies, ou par les chefs des rebelles, et ceux qui seront munis de quelques signes contre-révolutionnaires, seront dans les vingt-quatre heures livrés à l'exécuteur des jugements criminels, et mis à mort dès que le fait aura été déclaré constant. »

Le reste de la loi était sur le même ton : « Ceux de ces ecclésiastiques (art. 5) qui rentreront, ceux qui sont rentrés sur le territoire de la république, seront envoyés à la maison de justice du département... et mis à mort après que les juges auront déclaré que les détenus sont convaincus d'avoir été sujets à la déportation. Dans le cas où ils produiraient le procès-verbal de leur serment *de liberté et d'égalité*, l'accusateur public est autorisé à faire preuve que les accusés ont rétracté leur serment, ou qu'ils ont été déportés pour cause d'incivisme, et, cette preuve acquise, ils seront mis à mort (art. 9). — Sont déclarés sujets à la déportation, jugés et punis comme tels, les évêques, les curés conservés en fonctions, les vicaires des évêques, les directeurs de séminaires, les vicaires des curés, les instituteurs publics, et ceux qui ont prêché dans quelque église que ce fût depuis la loi du 5 février 1791, qui n'auront pas prêté le serment réglé par l'article 39 du décret du 24 juillet 1790 et prescrit par les articles 21 et 28 du décret du 12 du même mois et par l'article 2 de la loi du 27 novembre de la même année, ou qui l'ont rétracté, quand bien même ils l'auraient renouvelé depuis leur rétractation ; tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers, frères convers ou lais, qui n'ont pas satisfait aux décrets des 14 août 1792 et 23 avril dernier, ou qui ont rétracté leur serment ; et enfin tous ceux qui ont été dénoncés pour cause d'incivisme, conformément à la loi du 23 avril. »

Ce n'était pas tout de tuer ou de déporter les prêtres : il fallait encore abolir toute trace de culte, toute idée religieuse du cœur des populations. Le nouveau calendrier présenté

par Romme et voté le 5 août fixait le commencement de l'année au 22 septembre, jour qui marquait l'équinoxe d'automne. La décade remplaçait la semaine. On donnait aux mois des désignations philosophiques ou historiques : *Justice*, *Égalité*, *serment du Jeu de paume*. Mais cette nomenclature fut changée dans la séance du 3 novembre, sur le rapport de Fabre d'Eglantine, et des noms poétiques, *vendémiaire*, *brumaire*, *frimaire*, et les autres, remplacèrent l'œuvre trop abstraite de Romme.

La pensée qui avait inspiré ce changement se dégage avec une grande précision des paroles de Fabre d'Églantine : « Une longue habitude, dit-il en commençant son rapport, a rempli la mémoire du peuple d'un nombre considérable d'images qu'il a longtemps vénérées et qui sont encore aujourd'hui la source de ses erreurs religieuses ; il est donc nécessaire de substituer à ces visions de l'ignorance les réalités de la raison, et au prestige sacerdotal la vérité de la nature... Les prêtres avaient trouvé un moyen sûr d'agir sur l'imagination du peuple en rattachant leurs principales fêtes à la succession des saisons. S'agissait-il de la fête des Morts, ce n'était pas sur un théâtre riant de fraîcheur et de gaieté qu'ils jouaient leur farce, c'est lorsque le départ des beaux jours, un ciel triste et grisâtre, remplissaient notre âme de tristesse. C'est à cette époque que, profitant des adieux de la nature, ils s'emparaient de nous pour nous promener à travers leurs fêtes multipliées sur tout ce que leur impudence avait imaginé de mystique pour les prédestinés, c'est-à-dire les imbéciles, et de terrible pour les pécheurs, c'est-à-dire les clairvoyants. Au contraire ils célébraient la Fête-Dieu dans les jours les plus beaux et les plus effervescents de l'année, et les Rogations destinées à la bénédiction des campagnes, au mois de mai, au moment où le soleil naissant n'a point encore absorbé la rosée et les fraîcheurs de l'aurore. » Fabre d'Églantine opposait à ce calendrier religieux son calendrier agricole destiné à frapper comme l'autre l'imagination popu-

laire, mais en sens contraire, par de grandes images. L'année devait se terminer par cinq grandes fêtes désignées sous le nom expressif de *sans-culottides*, c'étaient les fêtes du *génie*, du *travail*, des *actions*, des *récompenses*, enfin la fête de l'*opinion*, espèce de saturnale où la raillerie contre les magistrats avait un libre cours.

Les propositions de Fabre d'Églantine furent votées d'enthousiasme avec leurs considérants impies. Mais changer ainsi les coutumes religieuses d'un peuple par décret, c'était inaugurer le plus insupportable des despotismes, transformer la Convention en concile de philosophie, confondre le spirituel et le temporel, le domaine de la religion et le domaine de la politique, et, au nom du progrès, inaugurer ce qu'on peut appeler l'islamisme de l'impiété.

Plus audacieuse encore que la Convention, la commune de Paris prit quelques jours plus tard l'initiative de l'athéisme. L'affectation que mettait Robespierre à parler sans cesse de l'Être suprême et à le prendre sous sa protection, offusquait les chefs de la commune, le doucereux Chaumette et le vil Hébert. Ce dernier visait au rôle de Marat. Il espérait arriver au premier rang, porté sur les épaules de la canaille. Chaumette et lui s'imaginaient que le plus sûr moyen de l'emporter sur le comité de salut public et sur Robespierre, c'était de présenter Dieu comme un ennemi des *sans-culottes*. Ils avaient entamé l'affaire en provoquant des pétitions tumultueuses et impératives. C'est ainsi qu'une députation d'instituteurs s'était présentée à la Convention pour réclamer l'instruction gratuite et obligatoire. Un des enfants qui les accompagnaient demanda qu'au lieu de les prêcher et de les sermoner au nom du soi-disant Dieu, on leur apprît les droits de l'homme et les principes d'égalité. Un autre jour c'était une députation de Nevers qui réclamait avec instances la suppression du culte catholique comme immoral et tout au moins inutile. De tous les départements il arrivait des pétitions rédigées dans le même sens et toutes inspirées par un

comité parisien. Lorsque Chaumette et Hébert crurent les esprits bien préparés, ils se décidèrent à frapper le grand coup. Il s'agissait d'inaugurer en pleine Convention le culte de la Raison, au moyen de quelques prêtres constitutionnels qui viendraient jeter au pied de la tribune nationale les *défroques* de la superstition. La comédie fut jouée le 7 novembre (1). Le président de la Convention, Laloi, était en parfait accord avec les chefs de la Commune. Au commencement de la séance, un des secrétaires de l'Assemblée avait donné lecture d'une lettre de Parens, curé de Boissise-la-Bertrand, dans laquelle ce malheureux se déclarait tout disposé à l'apostasie, mais, en homme prévoyant, réclamait une pension pour lui et pour tous ceux qui voudraient l'imiter. « Je suis prêtre, disait-il, je suis curé, c'est-à-dire charlatan. Jusqu'ici charlatan de bonne foi, je n'ai trompé que parce que moi-même j'avais été trompé. Maintenant que je suis désabusé, je vous avoue que je ne voudrais pas être charlatan de mauvaise foi. Cependant la misère pourrait m'y contraindre. Il me semble qu'il serait bon d'assurer le nécessaire à ceux qui veulent rendre justice à la vérité. »

Une telle lettre fut accueillie, comme il était convenable en pareil lieu, avec de grands applaudissements et renvoyée au comité des finances, qui fit droit à la demande de cet impie prévoyant. Des pensions furent accordées à tous les prêtres mariés et apostats.

Vint ensuite la grande scène. Le président Laloi annonce à la Convention que les autorités constituées du département et de la Commune se présentent à la barre, avec l'évêque Gobel, ses vicaires épiscopaux et plusieurs curés. Momoro prend ensuite la parole, au nom de la Commune, et il s'exprime ainsi : « Citoyens législateurs, le département de

(1) Il y avait déjà eu quelques apostasies avant le 7 novembre. Celles de Dunand, prêtre à Paris; Michel, vicaire épiscopal à Coutances; Cazalis, génovéfain; Bernard, membre de la Commune du 10 août, et quelques autres. La première en date fut, paraît-il, celle du pasteur protestant Maron, le 15 octobre. Mais jusqu'au 7 novembre ce mouvement n'avait rien de général.

Paris, la municipalité, des membres de sociétés populaires, viennent accompagner dans le sein de la Convention des citoyens qui demandent à se régénérer et à redevenir hommes : vous voyez devant vous l'évêque de Paris, ses grands vicaires et quelques autres prêtres dont la liste vous sera remise. Conduits par la raison, ils viennent se dépouiller du caractère que leur avait donné la superstition. Ce grand exemple sera imité par leurs collègues. C'est ainsi que les fauteurs du despotisme concourent à sa destruction ; c'est ainsi que bientôt la république française n'aura d'autre culte que celui de la liberté, de l'égalité et de l'éternelle vérité ; culte qui sera bientôt universel, grâce à vos immortels travaux. »

Gobel se lève alors au milieu des applaudissements, d'autant plus vil qu'il n'obéit à aucun entraînement, car il n'est pas athée et il n'a d'autre désir que de conserver sa vie dans la tourmente révolutionnaire. « Je prie, dit-il, les représentants du peuple d'entendre ma déclaration.

« Né plébéien, j'eus de bonne heure l'amour de la liberté et de l'égalité ; appelé par mes concitoyens à l'assemblée constituante, je n'attendis pas que la déclaration des droits de l'homme fût publiée pour reconnaître la souveraineté du peuple. J'eus plus d'une occasion de manifester ce principe, qui a depuis été la règle constante de ma conduite. La volonté du peuple fut ma première loi, la soumission à sa volonté mon premier devoir ; cette volonté m'a élevé au siége épiscopal de Paris. Ma conscience me dit qu'en obéissant au peuple je ne l'ai pas trompé.

« J'ai profité de l'influence que me donnait ma place sur le peuple pour augmenter son amour pour la liberté et l'égalité ; mais aujourd'hui que la fin de la révolution approche ; aujourd'hui que la liberté marche à grands pas, que tous les sentiments se trouvent réunis, aujourd'hui qu'il ne doit y avoir d'autre culte national que celui de la liberté et de l'égalité, je renonce à mes fonctions de ministre du culte catholique ; mes vicaires font la même déclaration. Nous dépo-

sons sur votre bureau nos titres de prêtrise. Puisse cet exemple consolider le règne de la liberté et de l'égalité! Vive la république! »

Toute l'assemblée, tous les spectateurs, répétèrent ce cri au milieu des plus vifs applaudissements. Sans perdre de temps Chaumette se lève et s'écrie : « Le jour où la raison reprend son empire mérite une place dans les brillantes époques de la révolution française. Je fais en ce moment la pétition que la Convention charge son comité d'instruction publique de donner, dans le nouveau calendrier, une place au jour de la Raison. »

Après la motion de Chaumette le président Laloi adresse ces paroles à Gobel et aux prêtres qui l'accompagnent :

« Citoyens, l'exemple que vous venez de donner est l'effet des efforts de la philosophie pour éclairer les hommes. Il était réservé à la commune de Paris de venir la première annoncer le triomphe de la raison. Citoyens qui venez de sacrifier sur l'autel de la patrie ces hochets gothiques de la superstition, vous êtes dignes de la république. Citoyens qui venez d'abjurer l'erreur, vous ne voulez prêcher désormais que la pratique des vertus sociales et morales; c'est le culte que l'Être suprême trouve agréable : vous êtes dignes de lui. »

Les citoyens qui étaient à la barre de la Convention nationale sont admis aux honneurs de la séance, au milieu des cris de Vive la république! Ils se confondent avec les membres de l'assemblée et sont accueillis avec transport. On présente le bonnet rouge à Gobel. Il le met sur sa tête, et un grand nombre de représentants de s'écrier : « L'accolade à l'évêque de Paris! » Laloi se lève et dit : « D'après l'abjuration qui vient d'être faite, l'évêque de Paris est un être de raison, mais je vais embrasser Gobel. » Puis il donne l'accolade fraternelle au malheureux évêque.

Les sentiments vils ont leur entraînement comme l'héroïsme. Plusieurs prêtres, membres de la Convention, se

précipitent à la tribune. Ils ne veulent pas rester en arrière de Gobel, et brûlent d'étaler leur cynisme. Coupé, de l'Oise, *se rappelle* qu'il fut autrefois curé de campagne, et déclare avoir déjà renoncé à son titre et à ses fonctions. Lindet, évêque de l'Eure, s'exprime en ces termes : « Je n'ai jamais été charlatan, personne ne m'en accusera. Je n'ai accepté les fonctions d'évêque que parce que nous étions dans des temps difficiles, et parce que j'ai cru par là concourir à sauver la république. J'ai constamment prêché la morale pure; je ne me suis servi de la confiance dont je jouissais que pour combattre les royalistes et les fanatiques. J'attendais le moment favorable d'abdiquer solennellement mes fonctions, et sans danger pour la patrie. Ce moment est arrivé et j'abdique. Mes sentiments ne peuvent être équivoques : toute la France sait que j'ai été le premier à me donner une épouse. » Lindet en effet était marié depuis un an.

Julien, de Toulouse, pasteur protestant, se félicite de voir le jour de la raison et la destruction du fanatisme. Il ne veut plus d'autre temple que le sanctuaire des lois, d'autre divinité que la liberté, d'autre culte que celui de la patrie, d'autre évangile que la constitution républicaine. Le curé Villers renie son sacerdoce. Lindet remonte à la tribune pour demander que les fêtes religieuses soient remplacées par des fêtes civiques, afin que le passage de l'erreur à la vérité se fasse sans secousse.

Cependant au milieu de toutes ces turpitudes et de toutes ces hontes, un évêque constitutionnel osa faire entendre, au moins dans une certaine mesure, le témoignage d'une conscience chrétienne. Ce fut Grégoire, évêque de Loir-et-Cher. Il avait passé la première partie de la séance au comité d'instruction publique. Apprenant ce qui se passait, il entre dans la salle, où il est entouré immédiatement par un groupe de députés montagnards qui le pressent, avec des gestes furieux, d'imiter l'exemple de Gobel et de Lindet. Espérant le contraindre à suivre le courant, le président lui donne la

parole qu'il n'a pas demandée. Grégoire s'élance à la tribune : « J'entre ici, dit-il, n'ayant que des notions très-vagues de ce qui s'est passé avant mon arrivée. On me parle de sacrifices à la patrie, j'y suis habitué. S'agit-il d'attachement à la cause de la liberté? j'ai fait mes preuves. S'agit-il du revenu attaché à la qualité d'évêque? je vous l'abandonne sans regret. S'agit-il de religion? cet article est hors de votre domaine et vous n'avez pas le droit de l'attaquer. J'entends parler de fanatisme et de superstition : je les ai toujours combattus; mais qu'on définisse ces mots et l'on verra que le fanatisme et la superstition sont directement opposés à la religion. Quant à moi, catholique par conviction et par sentiment, prêtre par choix, j'ai été désigné par le peuple pour être évêque. Mais ce n'est ni de lui ni de vous que je tiens ma mission. J'ai consenti à porter le fardeau de l'épiscopat dans un temps où il était entouré de peines; on m'a tourmenté pour l'accepter, on me tourmente aujourd'hui pour faire une abdication qu'on ne m'arrachera pas. J'ai tâché de faire le bien dans mon diocèse, agissant d'après des principes sacrés qui me sont chers et que je vous défie de me ravir; je reste évêque pour y en faire encore. J'invoque la liberté des cultes (1). »

Après le discours de Grégoire, on lut à la Convention deux lettres. L'une était de Guy-Vernon, évêque de la Haute-Vienne et membre de l'assemblée. Cet émule de Gobel et de Lindet déclare qu'il a soupiré après le moment actuel et qu'il obéit à la voix de la raison, de la philosophie et de la liberté. La seconde lettre était de Lalande, évêque de la Meurthe. Ce dernier, abdiquant pour toujours les fonctions ecclésiastiques,

(1) Le *Moniteur* ne donna le lendemain qu'une brève analyse de ce discours, et on ne le trouve intégralement que dans les *Mémoires* de Grégoire lui-même. Il est donc fort probable que Grégoire l'a retouché et un peu embelli. Mais la résistance de l'évêque constitutionnel de Loir-et-Cher aux objurgations des montagnards est un fait hors de tout conteste : nous n'en voudrions pour preuve que le violent pamphlet qui fut alors affiché sur les murs de Paris par les ennemis de cet homme et que l'on a conservé : *Un mot à l'évêque Grégoire*. Ajoutons que Fourcroy, son collègue au comité d'instruction publique, le blâma en termes très-vifs d'avoir comprimé l'élan de l'opinion, et lui dit : « Il faut casser cette infâme religion. »

ne voulait plus d'autre titre que celui de citoyen et de républicain, et déposait sur l'autel de la patrie son anneau et sa croix.

Telle fut cette journée du 7 novembre 1793. Elle marque d'une honteuse flétrissure ce pauvre clergé constitutionnel qui, après avoir prêté un serment schismatique, espérant s'imposer par la force à des populations qui ne voulaient pas de lui, avait poussé la Constituante d'abord, puis la Législative et enfin la Convention à proscrire le clergé fidèle. Sans courage, sans convictions sérieuses, sans honneur sacerdotal, il ne luttait même pas, il allait de lui-même à l'apostasie, à la honte. Jusqu'à la fin de novembre, les apostasies se succédèrent sans interruption. Le 8, Séguin, évêque du Doubs, affirma qu'il n'avait accepté les fonctions épiscopales qu'avec répugnance et qu'il voulait redevenir simple citoyen, pour ne plus prêcher que la morale qu'il avait toujours eue dans le cœur, l'amour de la liberté et de l'égalité, et la soumission aux lois de la république. Le même jour, l'ex-capucin Chabot, un des types les plus complets de la perversité humaine, fit connaître son apostasie. Il vint faire à l'Assemblée, en son nom et au nom de sa femme, une déclaration bien inutile. Personne à la Convention ne mettait en doute ses sentiments. Depuis longtemps le fameux Sieyès gardait le silence. Mais il se crut obligé d'expliquer devant ses collègues, le 10 novembre, avec quelle impatience il avait appelé le triomphe de la raison sur la superstition, et combien il se réjouissait de voir ce jour arrivé. Il trouva même opportun d'ajouter que nul homme sur la terre ne pouvait prétendre avoir été trompé par lui ; ce qui voulait dire sans doute que jamais il n'avait fait un mystère de son incrédulité, même à l'époque où il percevait les revenus de plusieurs abbayes. Il termina son petit discours en déclarant qu'il ne connaissait d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité, d'autre religion que l'amour de l'humanité et de la patrie. Désormais en règle avec le montagne, il pouvait se replonger sans crainte et sans péril

dans l'élaboration de ses systèmes pour le jour où la république, à bout de crimes, aurait besoin d'un maître.

Massieu, évêque de l'Oise et membre de la Convention, était en mission dans les Ardennes quand les apostasies commencèrent. Le 11 novembre, il écrivit à l'Assemblée qu'il renonçait à ses fonctions et qu'il allait se marier; ce qu'il fit quelques semaines après. Huguet, évêque de la Creuse et régicide, fit parvenir à la Convention une lettre analogue. Il donna plus tard dans le jacobinisme le plus exalté, et après le 9 thermidor il se lia avec les démagogues pour ressusciter la Terreur. Il fut fusillé comme anarchiste le 12 octobre 1796.

Parmi les autres conventionnels qui se signalèrent par une apostasie formelle ou par une conduite qui en tenait lieu, citons encore l'ex-oratorien Joseph Lebon, plus tard commissaire dans le Pas-de-Calais; Duquesnoy, autre religieux défroqué et régicide; les ex-bénédictins Laplanche et Poultier, qui se marièrent l'un et l'autre; Ysabeau, de l'Oratoire, qui avait voté la mort du roi et fut le digne collègue de Tallien à Bordeaux; Louis Chasles, ancien secrétaire de l'archevêque de Tours, qui écrivait de l'armée du Nord à la Convention, qu'il n'était plus prêtre depuis longtemps et ne l'avait jamais été de cœur ni d'esprit; Pierre Ychon, ancien oratorien et l'un des membres les plus actifs du club des Jacobins; Claude Roberjot, ancien curé à Mâcon, où il se maria, membre de la Convention à la fin de 1793 et plus tard l'un des ministres plénipotentiaires de la France au congrès de Rastadt; Louis Roux, vicaire épiscopal de la Haute-Marne; Philibert Simond, autre vicaire épiscopal à Strasbourg; enfin Joseph Lakanal, ex-doctrinaire, qui avait voté la mort du roi sans appel ni sursis, et rédigea le rapport sur les honneurs à rendre à Marat (1).

Outre les ecclésiastiques membres de la Convention, plu-

(1) Lakanal était un forcené révolutionnaire, mais un savant distingué. Président du comité de l'instruction publique, il fit conserver le jardin du roi, concourut à la création de l'École normale, de l'Institut, des écoles centrales, etc. Il n'est mort que de nos jours en 1845.

sieurs évêques et un très-grand nombre de prêtres constitutionnels affectèrent de donner du retentissement à leur apostasie. Un des premiers fut l'évêque d'Orléans, M. de Jarente, que nous avons vu avec trois autres évêques prêter le serment à la constitution civile du clergé. Le 13 novembre, il écrivait à la Convention :

« Resté fidèle à mon poste quand tous mes collègues le *désertaient*, j'ai voulu confondre le fanatisme. La Montagne a enfin écrasé cette hydre. Mon courage est sans objet à présent. Je prends donc le parti de renoncer irrévocablement aux fonctions de ministre du culte. Le retour de la raison m'avertit qu'il n'est pas nécessaire que je les exerce plus longtemps; je les ai remplies en bon citoyen, et je les quitte parce que l'intérêt de la république ne m'y attache plus. La liberté, l'égalité, la haine implacable aux tyrans, voilà désormais mon culte. » Inutile d'ajouter que M. de Jarente se maria. Le 21 novembre on lut une lettre de Torné, évêque du Cher. Elle montre à quel degré de bassesse un prêtre apostat peut descendre : « Et moi aussi, j'étais philosophe quoique évêque. Si je ne disais pas mon secret, non plus que ces prêtres du paganisme, c'est que le peuple était superstitieux et le gouvernement trop inquisiteur... Si je n'ai pas franchement déchiré le voile qui couvrait une théorie aussi mensongère que mystérieuse, c'est qu'elle servait d'introduction et de véhicule à des vérités morales d'une grande utilité publique. Grâce à toi, auguste et chère Montagne, il est enfin permis de dire tout haut la vérité. » Le cynisme de Torné fit bondir de honte les moins sévères. Le journal du llergé constitutionnel, *les Annales de la religion*, déclare que Torné épouvanta l'Église par une des plus horribles apostasies que l'on ait vues; qu'il a versé sur l'épiscopat l'infamie de ses mœurs et les blasphèmes de son impiété, et qu'il a poussé les principes de la persécution plus loin que les plus audacieux agents de la tyrannie (1). Torné vivait à Tarbes

(1) *Annales de la religion*, III, 464.

dans le mépris, lorsqu'il fut trouvé mort dans son lit, en janvier 1797.

Marolles, évêque de l'Aisne ; Primat, évêque du Nord ; Pelletier, évêque de Maine-et-Loire ; Thibault, évêque du Cantal ; Héraudin, évêque de l'Indre ; Lefessier, évêque de l'Orne ; Panisset, évêque du Mont-Blanc ; Dumonchel, évêque de Nîmes ; Molinier, évêque des Hautes-Pyrénées ; Deville, évêque des Pyrénées-Orientales, déclarèrent renoncer à leurs fonctions, et plusieurs d'entre eux envoyèrent à la Convention leurs lettres de prêtrise. Pontard, évêque de la Dordogne, donna dans des égarements encore plus grands. Il proposa au comité de salut public d'écrire contre la confession. Diot, évêque de la Marne, s'associa au culte de la Raison. Une défection plus malheureuse peut-être encore fut celle de M. de Savines, évêque de Viviers. Le 1er décembre 1793, il se présenta devant l'administration du département de l'Ardèche, se dépouilla de ses habits pontificaux, livra sa crosse, sa mitre, son calice, ses ornements.

La conduite des prêtres constitutionnels répondit à celle des évêques. Les procès-verbaux de la Convention citent une foule d'actes d'apostasie de vicaires épiscopaux, de curés, de vicaires et même de prêtres sans fonctions. En face de cette défection d'une grande partie de l'Église constitutionnelle, qu'on se reporte par le souvenir à cette mémorable séance du 4 janvier 1791, dans laquelle les évêques et les prêtres catholiques membres de l'Assemblée, sommés de prêter le serment à la Constitution civile ou de renoncer à leurs fonctions, donnèrent un si magnifique témoignage de leur foi, et que l'on juge ensuite.

Ces deux dates du 4 janvier 1791 et du 7 novembre 1793 sont éloquentes. Elles nous apprennent ce que valait l'ancienne Église gallicane, catholique, apostolique et romaine, et nous disent ce qu'il faut penser du clergé constitutionnel : dans cette vieille Église de France à son déclin, et avec la poussière terrestre qui la recouvrait, tout ce qui était sain

resta fidèle, tout ce qui était corrompu entra dans le schisme. Les premiers préférèrent la pauvreté, la proscription, la mort à l'apostasie; les prêtres jureurs cherchèrent la fortune, la domination, les sourires et les caresses de la révolution. Quand cette dernière se fit athée, ils descendirent jusqu'au fond de l'abîme. C'était logique. Pendant ce temps le clergé proscrit évangélisait les pays protestants et donnait de nouveaux enfants à l'Église catholique.

Après les apostasies vinrent les offrandes patriotiques tirées des trésors des églises. On vit affluer à la Convention et à la commune de Paris les châsses, les vases précieux, les ornements sacerdotaux, tous les objets de valeur qui avaient servi au culte. Un comité fut élu pour recevoir et classer toutes ces dépouilles. Les porteurs de ces richesses profitaient, en général, de l'occasion pour faire un discours : « Denis de Syracuse, disait l'orateur de la commune de Sens, ôta à Jupiter son manteau d'or, sous prétexte qu'il était trop froid en hiver et trop chaud en été ; nous avons aussi ôté à nos saints et à leurs ministres des vêtements splendides qui sans doute les importunaient. » L'orateur de la commune de Saint-Denis-sur-Seine apporta, en guise de don patriotique, la tête du saint, et se crut obligé de déclarer qu'il n'avait éprouvé aucune tentation de baiser cette relique. Il continua en ces termes : « Ce crâne et ces guenilles sacrées qui l'accompagnent vont enfin cesser d'être le ridicule objet de la vénération du peuple. L'or et l'argent qui les enveloppent vont contribuer à affermir l'empire de la raison et de la liberté. »

Les protestants de Paris avaient suivi ou même devancé le mouvement. Deux d'entre eux, au nom de leurs coréligionnaires, déposèrent à la commune de Paris les coupes d'argent qui servaient à l'administration du baptême et de la cène. « Tous les rangs confondus, dit l'orateur, buvaient dans ces coupes l'égalité et la fraternité. Mon ministère a toujours eu pour objet d'en propager les principes. Honte à tous les échafaudages de mensonge et de puérilités que l'ignorance

et la mauvaise foi ont décorés du nom fastueux de théologie! Le président répondit que si une religion pouvait être conservée, ce serait bien celle qui consacre le mieux les principes de l'égalité. Mais la Raison domine, et les hommes ne doivent connaître d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité.

Les juifs firent aussi leur offrande. Il y eut émulation de lâcheté.

Les apostasies étaient le premier acte de la comédie inventée par la Commune de Paris. On passa au second sans retard. Ce n'était point assez pour Chaumette et ses compagnons d'avoir abattu le christianisme, il fallait inaugurer avec pompe un culte nouveau, celui de la *Raison* et de la *Nature*, et trouver le moyen de plaire au peuple. L'évêque Lindet avait, le 7 novembre, demandé à la Convention de remplacer les fêtes religieuses par des fêtes civiques. On confia au poëte Marie Chénier le soin de composer un hymne patriotique, pour tenir lieu des chants sacrés. La section de Bonne-Nouvelle décida que les jours de décade il y aurait un prône national sur la morale et la constitution. Mais la populace parisienne ne pouvait se contenter d'aussi maigres divertissements; c'est pourquoi la Commune décida la célébration d'une grande fête en l'honneur de la Raison. Les musiciens et les plus célèbres artistes de Paris furent obligés de prêter leur concours à cette exhibition, sous peine d'être déclarés suspects et emprisonnés.

Au jour indiqué, 10 novembre, tout était prêt. Le lieu du rendez-vous était l'église Notre-Dame, la *ci-devant* église métropolitaine de Paris. Le lieu saint vit en ce jour l'abomination de la désolation. La Raison représentée par la citoyenne Maillard, célèbre actrice de l'Opéra, était portée par quatre hommes sur un fauteuil entouré de guirlandes de chêne. Elle avait un bonnet rouge sur la tête, un manteau bleu sur les épaules. Elle s'appuyait sur une pique. De jeunes femmes vêtues de blanc, ceintes d'écharpes tricolores, la tête

ornée de fleurs, marchaient devant elle. Le cortége qui suivait était composé d'une multitude d'hommes, coiffés comme la déesse. Toute cette cohue faisait retentir les airs de ses chants et de ses cris. La musique jouait *Ça ira*, *le Chant du départ* et *la Marseillaise*. Après avoir parcouru un certain nombre de rues, le cortége entra dans l'église Notre-Dame. Le temple de la philosophie s'élevait dans le chœur de la cathédrale, sur la pente d'une montagne. Les bustes des *sages* les plus fameux ornaient cet édifice et les pentes de la montagne. Vers le milieu, on voyait briller le flambeau de la vérité. Dès que la chanteuse de l'Opéra eut pris place dans son temple, les jeunes filles qui formaient son cortége chantèrent en l'honneur de la déesse l'hymne de Chénier. La Raison sortit ensuite de son temple de la philosophie et vint sur un siége de verdure recevoir les hommages des républicains et des républicaines; tous firent serment de rester fidèles à la déesse, et de nouveaux chants mirent fin à cette sacrilége parodie.

De Notre-Dame, la foule se rendit aux Tuileries, où la Convention était en séance. Chaumette invita les représentants à joindre leurs hommages à ceux du peuple, et à décréter que la ci-devant église Notre-Dame fût appelée désormais le temple de la Raison. Une acclamation générale lui répondit. Romme demande en outre que la déesse de la Raison se place à côté du président. Chaumette la conduit par la main au bureau. Le président et le secrétaire lui donnent le baiser fraternel, et toute la salle retentit d'applaudissements. Ensuite, sur la proposition de Thuriot de la Rosière, la Convention se dirige vers le temple de la Raison, où les scènes du matin sont renouvelées devant elle.

Les jours suivants, l'orgie prit un caractère encore plus hideux. Le 12, une longue suite de sans-culottes affublés de vêtements sacerdotaux, et portant des brancards chargés de vases sacrés, défila dans la salle de la Convention, en chantant, sur l'air de Marlborough, « le trépassement du fana-

tisme. » Le président Laloi leur dit, au nom de l'Assemblée : « En cet instant, vous faites entrer dans le néant dix-huit siècles d'erreurs. L'Assemblée reçoit, au nom de la patrie, votre offrande et votre serment de n'avoir pas d'autre culte que celui de la liberté. » La Convention décréta que les détails de cette ignoble scène seraient insérés dans son Bulletin officiel et envoyés à tous les départements pour leur servir de leçon.

Chaque jour avait sa démonstration, chaque quartier sa fête de la déesse. Pour ranimer le zèle des spectateurs, on remplaça les artistes par des prostituées et d'infâmes courtisanes. La Raison trôna sur les tabernacles entourée de canonniers qui, la pipe à la bouche, lui servaient de grands prêtres. Elle eut des cortéges de bacchantes, qui suivaient d'un pas aviné à travers les rues son char rempli de musiciens. Paris devint la ville aux mascarades impies; des représentants du peuple ne rougirent pas de quitter leurs siéges pour danser la carmagnole avec des filles revêtues d'habits sacerdotaux. Les reliques vénérées de Ste Geneviève, patronne de Paris, furent brûlées en place de Greve, pour *expier le crime d'avoir servi à propager l'erreur et à entretenir le luxe des fainéants*. L'on dressa, au milieu des éclats de rire et des plaisanteries sacriléges, un procès-verbal du fait, pour l'envoyer au pape; on jetait missels, bréviaires, anciens et nouveaux Testaments dans des bûchers au milieu des rues. Le 11 novembre, Hébert avait fait arrêter par la Commune que tous les clochers de Paris seraient abattus, parce qu'ils blessaient par leur hauteur le principe d'égalité. Le même jour, Chaumette requit la destruction des statues des saints qui décoraient les trois entrées principales de la cathédrale, en réservant celles des portails latéraux, *parce que Dupuis y avait reconnu son système planétaire*. L'œuvre de destruction commença le jour même; on se mit à briser les images des saints, on mutila les tableaux, on traîna dans la boue les statues des rois de France et des saints. Ce fut une

rage. « On doute presque de ce qu'on a vu et entendu, » dit un témoin oculaire (1). Ici des mulets chargés de croix, de chandeliers, d'encensoirs, de bénitiers, et rappelant les montures des prêtres de Cybèle; là les adeptes du nouveau culte, assis à califourchon sur des ânes en chasubles, les guidant avec des étoles, et s'arrêtant à la porte des cabaretiers, qui leur servaient à boire dans les vases enlevés aux autels. Les églises furent changées en salles de spectacle. On s'y enivra, on y fit l'amour; des harengères vinrent y vendre leurs poissons. Souvent des hommes à la poitrine nue et aux manches retroussées s'y livraient à des danses tourbillonnantes, au bruit du tambour, au tonnerre de l'orgue.

L'église Saint-Eustache fut transformée en un grand cabaret. L'intérieur représentait un paysage décoré de chaumières et de bouquets d'arbres. Autour du chœur, des tables chargées de bouteilles, de saucissons, de pâtés. Les convives affluaient par toutes les portes, et l'on vit des enfants mettre la main au plat en signe d'égalité, saisir les bouteilles et aller tomber ivres sur les marches des chapelles latérales. Des scènes plus tristes encore se passèrent dans cette même église et dans quelques autres. Mais l'histoire ne peut tout dire, et il faut renoncer à dépeindre les horribles profanations qui souillèrent à cette époque nos églises.

Non contente du culte de la Raison, la Commune essaya même de transformer le hideux Marat en un martyr de la nouvelle religion. Plusieurs sections de Paris s'empressèrent de rendre hommage à l'ami du peuple et à ses cendres ; on se prosterna, on fit brûler l'encens devant sa statue. La Convention, pour ne pas rester en arrière de la dévotion des sans-culottes parisiens, décida que les restes du « grand homme » seraient transportés au Panthéon. Pendant quelques semaines, l'entraînement populaire pour ce monstre ne

(1) Mercier, *le Nouveau Paris*, IV. Ce témoin oculaire n'est guère favorable au clergé constitutionnel : « Quant aux prêtres assermentés, dit-il, ils affectaient d'aller administrer les sacrements aux morts, en uniforme de gardes nationaux, et se vantaient d'avoir Dieu dans leurs gibernes. »

connut plus de bornes; on composa des cantiques en son honneur. Il fut mis dans des estampes à côté de Jésus-Christ, et l'on invoqua le cœur sacré de Marat. Le nouveau culte était complet. Il avait des prostituées pour déesses, et un être de boue et de sang pour saint. Il ne lui manquait plus rien, et le règne de Satan était venu.

Pour assurer à jamais son triomphe et pour empêcher toute célébration du culte chrétien, la Commune frappa d'interdiction tout culte autre que celui de la Raison. Dans la séance du 26 novembre, Chaumette avait peint en vives couleurs les périls quotidiens que les prêtres faisaient courir à la République. « Ils sont capables de tous les crimes, disait-il, et ils se servent de poison contre les patriotes; si vous n'y prenez garde, ils feront des miracles. Je requiers en conséquence le conseil de déclarer que Paris n'a plus d'autre culte que la Raison, et que s'il existe quelque mouvement en faveur du fanatisme, tous les prêtres soient incarcérés. » L'arrêt suivant fut rendu : « 1° Toutes les églises ou temples qui ont existé à Paris seront sur-le-champ fermés; 2° tous les prêtres ou ministres, de quelque culte que ce soit, demeureront personnellement responsables de tous les troubles dont la cause viendrait d'opinions religieuses; 3° celui qui demandera l'ouverture soit d'un temple soit d'une église sera arrêté comme suspect; 4° les comités révolutionnaires seront invités à surveiller de très-près tous les prêtres; 5° il sera fait une pétition à la Convention pour l'inviter à porter un décret qui exclue les prêtres de toute espèce de fonction publique, ainsi que de tout emploi dans les manufactures d'armes. » Un membre du conseil avait ajouté au dernier article ces mots : *ainsi que de tout métier quelconque*. Chaumette fit rétablir le texte primitif, qui était bien suffisant. Il poussait la douceur jusqu'à ne pas obliger les prêtres à mourir de faim. Pour le reste, il était impitoyable. Voilà pourtant l'homme que l'historien Michelet nous présente comme l'un des initiateurs de la religion de l'avenir et de la vraie liberté

religieuse (1). Mais il ne suffit pas d'être sorti « de la sainte boue de Paris » pour être un grand serviteur de la liberté. M. Michelet devrait savoir cela. Il est bien vrai que Chaumette fut un grand impie et le promoteur d'une foule d'actes monstrueux, imposés à la Commune et à la Convention nationale, mais cette gloire incontestable ne suffit pas à le réhabiliter, encore moins à faire de lui un grand patriote. Tout ce qu'on peut dire à sa décharge c'est que, disciple et émule de Marat, il n'a pas dépassé son maître, et qu'au moment du péril il a eu le triste courage de renier ses complices.

La Convention avait participé aux excès provoqués ou ordonnés par la Commune de Paris, bien plus encore par une lâche connivence que par des décrets formels. Mais sa haine contre la religion chrétienne n'était pas moins vive. Le 15 novembre, on discutait une pétition présentée par la Commune pour demander que le palais archiépiscopal, désormais inutile à sa destination, fût converti en hospice. Cambon proposa d'étendre cette mesure à toute la France, et la loi suivante fut votée :

« La Convention décrète que les presbytères et paroisses situés dans les communes qui auront renoncé au culte public, ou leur produit, seront destinés à subvenir au soulagement de l'humanité souffrante et à l'instruction publique. »

Le but que l'on se proposait d'atteindre était évident. On voulait pousser les communes à des actes publics d'apostasie, et l'on s'empressa d'employer auprès des curés constitutionnels toutes les ruses de la force pour les décider à renoncer au sacerdoce. Un autre décret en date du même jour était relatif au mariage des prêtres, et il portait ce qui suit : « Les ministres du culte qui se trouvent mariés ne sont pas sujets à la déportation, ni à la réclusion, quoiqu'ils n'aient pas prêté le serment prescrit par les lois des 25 juillet et 27 novembre 1790. » Il y avait dans ce texte un piége grossier

(1) *Histoire de la Révolution*, VII, p. 258.

tendu aux prêtres insermentés que la crainte de la déportation retenait cachés en France. Mais ce fut peine perdue. Quant au clergé constitutionnel, un grand nombre de ses membres avaient déjà pris l'initiative sur ce point. On ne tarda pas à compter jusqu'à onze évêques schismatiques mariés, et ils furent suivis par un grand nombre de prêtres jureurs (1).

Grégoire, dans l'*Histoire du mariage des prêtres*, porte leur nombre à *deux mille*, d'après des recherches soigneuses et des renseignements acquis. Mais il y a lieu de croire, d'après les relevés d'un grand nombre de diocèses et les histoires locales, que ce chiffre est au-dessous de la réalité.

Afin de multiplier de plus en plus les apostasies, la Convention rendit, le 22 novembre, la loi suivante : « Les évêques, curés et vicaires qui ont abdiqué ou qui abdiqueront leur état et leurs fonctions de prêtrise, recevront par forme de secours annuel : ceux qui sont au-dessous de cinquante ans, la somme de huit cents livres ; ceux de cinquante, la somme de mille livres ; et ceux au-dessus, la somme de douze cents livres. » Le plus grand nombre de ces malheureux entrèrent dans les administrations civiles. D'autres devinrent commissaires des guerres, journalistes, bibliothécaires, ingénieurs, officiers dans les armées, ou trouvèrent place dans les fonctions judiciaires. Ils ont encombré, pendant un tiers de siècle au moins, tous les services publics, et ont formé, dans les petites villes, le noyau du parti *libéral* et irréligieux de la restauration.

Dans les provinces, les scènes du 10 novembre et des jours suivants, les fêtes de la Raison, le pillage des églises, leur clôture, leur profanation, furent reproduites en mille en-

(1) Ces onze évêques mariés étaient : Lindet, Massieu, Porion, Torné, Laurent, Pontard, Joubert, Dumonchel, Minié, de Jarente, évêques de l'Eure, de l'Oise du Pas-de-Calais, du Cher, de l'Allier, de la Dordogne, de la Charente, du Gard, de la Loire-Inférieure, du Loiret, et l'archevêque *in partibus* de Trajanopolis, coadjuteur de Sens, Loménie de Brienne, neveu du cardinal.

Il faut ajouter à cette liste le nom de Talleyrand-Périgord ancien évêque d'Autun, et père de l'Église constitutionnelle, qui se maria sous le Directoire.

droits. D'un bout à l'autre de la France, les départements étaient couverts de clubs, de comités de surveillance, de comités révolutionnaires, de tribunaux révolutionnaires, de commissions militaires. Une partie de la France était occupée à surveiller, à dénoncer, à juger l'autre.

Des villes, des bourgs et des villages où quelques hommes audacieux régnaient en maîtres, déclaraient abjurer tout autre culte que celui de la Raison. Les couvents changés en prisons regorgeaient de prisonniers. La France ruisselait de sang innocent. La piété, l'attachement à la religion, la qualité de prêtre, étaient des crimes irrémissibles. Partout les commissaires de la Convention poussaient les populations à tous les excès de l'athéisme.

Lequinio et Laignelot, commissaires à la Rochelle, l'un et l'autre hommes de lettres peu connus, rendaient compte en ces termes de leur propagande : « Huit bénisseurs du culte catholique et un ministre du culte protestant viennent de se déprêtriser en présence du peuple assemblé dans le temple du culte de la vérité, ci-devant église paroissiale. Ils ont juré de n'enseigner désormais que les principes de la morale et de la saine philosophie, de prêcher contre toutes les tyrannies politiques et religieuses, et de commencer enfin à montrer aux hommes le flambeau de la raison..... Tout va marcher rondement ici, le peuple vient de lui-même au flambeau de la raison que nous lui montrons avec douceur et paternité. Le tribunal révolutionnaire que nous venons d'établir fera marcher les aristocrates, et la guillotine fera rouler les têtes. »

L'ex-oratorien Fouché, dans la Nièvre et l'Allier, avait donné le signal du dépouillement des églises. Il faisait abattre la croix dans les cimetières et la remplaçait par la statue du Sommeil, image consolante il est vrai pour des hommes tels que lui qui avaient besoin de penser qu'il n'y avait après cette vie ni réveil ni châtiment pour le crime. André Dumont, conventionnel en mission dans les départements de la

Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise, étalait avec une complaisance cynique, dans ses lettres à la Convention, ses succès contre le christianisme. « Partout on ferme les églises, écrivait-il, partout on brûle les confessionnaux et les saints, partout on fait des gargousses avec les livres et les lutrins. Soixante-quatre prêtres insermentés vivaient en commun dans une maison appartenant à la nation. Je les ai fait traverser la ville pour aller en prison. Cette nouvelle espèce de monstres, qu'on n'avait pas encore exposés à la vue du peuple, a produit un excellent effet. Les cris de Vive la république! retentissaient à côté de ce troupeau de bêtes. Indiquez-moi la destination que je dois donner à ces cinq douzaines d'animaux que j'ai exposés à la risée publique. » Tallien et Ysabeau (ce dernier ex-oratorien) présidèrent, le 10 décembre, à une fête civique dans laquelle les patriotes de Bordeaux portèrent des bannières avec des inscriptions en l'honneur des héros de septembre. Un autre conventionnel, Javogues, en mission dans les départements de l'Ain et de Saône-et-Loire, puis dans le Forez, fit transformer toutes les églises en clubs et en temples de la Raison. A Lyon, les représentants du peuple Collot-d'Herbois et Ronsin choisirent l'ancienne primatiale de Saint-Jean pour théâtre d'une cérémonie pareille à celle de Paris, et peut-être encore plus scandaleuse. Le cortége était parti de l'hôtel de ville. Des troupes d'infanterie et de cavalerie ouvraient la marche. Venaient ensuite des femmes et des filles, chantant des hymnes en l'honneur de la déesse. Celle-ci était assise sur un char découvert et traîné par des chevaux blancs. Derrière et fermant la marche, venaient les représentants du peuple et les fonctionnaires publics avec un détachement de troupes. Quand la déesse entra dans la vieille basilique, les troupes inclinèrent leurs armes, puis elle s'assit sur l'autel, à la place où avait reposé le Saint des saints. Pendant que la fumée de l'encens montait à ses pieds, les représentants du peuple et les fonctionnaires civils vinrent tous, dans l'ordre

prescrit, fléchir le genou en signe d'adoration. La Commune de Paris était surpassée.

La même parodie sacrilége fut reproduite dans les villes principales du diocèse. A Saint-Étienne, ou, comme on disait alors, à *Armes-Communes*, la fête se termina par une orgie. « Vieillards, femmes, enfants, laboureurs, ouvriers, comme nous l'apprend un fougueux jacobin, Dorfeuille, marchaient sous différentes bannières avec des inscriptions républicaines. La musique, les chants patriotiques, les salves d'artillerie, rien n'était oublié. La fête a été couronnée par un repas qui n'a pas eu de pareil dans la république. Vin, pain, bonne chère, tout était commun. Nous étions plus de cinq mille... on a chanté, on a formé des rondes, on a dansé. C'était la nature. C'était la vertu. L'antiquité n'a rien produit de comparable. Où étais-tu, Jean-Jacques? tu aurais fait un bon dîné (1). »

Au Mans, on ne se contenta pas d'inaugurer le culte de la Raison et de le rendre obligatoire chaque décadi. Le représentant du peuple, Garnier, fit en outre porter en triomphe le buste de Marat dans les rues, et un prêtre apostat brûla de l'encens devant l'idole. Le prêtre était digne du dieu (2). De la ville d'Auch, Cavaignac écrivait que le peuple entier avait dansé la carmagnole autour d'un brasier patriotique alimenté par des croix, des saints de bois, des vierges à miracles. A Besançon, le culte de la Raison fut célébré tous les décadis, dans l'église cathédrale, de novembre 1793 au mois d'avril de l'année suivante. Mais l'exemple donné par le chef-lieu du département ne fut guère suivi qu'à Ornans et à Pontarlier. Dans les autres villes, et surtout dans les campagnes, l'établissement du nouveau culte ne fut le plus souvent qu'un prétexte pour chasser des paroisses les prêtres intrus (3).

A Strasbourg, l'un des foyers les plus intenses de la révo-

(1) *Tableau historique du diocèse de Lyon*, p. 249 et seqq., par M. Darieux.
(2) *L'Église du Mans durant la révolution*, par le R. P. dom Piolin, t. II.
(3) *Histoire de la révolution religieuse dans le département du Doubs*, par Jules Sauzay, t. VI, Besançon, Turbergue éditeur.

lution, avec ses jacobins allemands et ses jacobins français, la fête solennelle de la Raison attira une grande foule de fonctionnaires publics et de curieux, le 30 brumaire, dans l'église cathédrale. A Colmar, dans le Haut-Rhin, pareille cérémonie avait lieu le 16 frimaire (6 décembre 1793). Le cortége se composait, comme partout, de jeunes filles vêtues de blanc et de la garde nationale. Les autres villes du département en firent autant. A Belfort, un ex-prêtre, Delâtre, de Metz, présidait à la cérémonie. En sa qualité de prêtre et de membre de la fameuse *Propagande* de Strasbourg, il courait les départements et les villes de l'Est pour l'extinction du fanatisme. Dans un compte rendu à la Société populaire de Besançon, il exposait en ces termes le succès de sa mission : « A Belfort le triomphe de la liberté et de la raison n'a rien laissé à désirer; à leurs accents les idoles de tous ces pieux vagabonds, sanctifiées pour l'utilité des prêtres, se sont écroulées. Tous leurs débris furent réunis à quelque distance de l'arbre de la liberté et furent bientôt dévorés par les flammes (1). »

En Alsace, comme en Franche-Comté, comme en Lorraine et dans presque toutes les provinces, pour ne pas dire toutes, le culte de la Raison fit peu de prosélytes en dehors des villes. Dans le plus grand nombre des communes rurales, on se borna pour tout cérémonial à placer au-dessus de la porte principale de l'église un écriteau portant ces mots : *Temple de la Raison;* et tout fut dit.

En dépit de tout, la France restait chrétienne et catholique. La constance religieuse de la plus grande partie du pays était devenue un véritable scandale pour les révolutionnaires. Autorités, clubs, prédicateurs de la Raison envoyés dans les villages, tous se plaignaient à l'envi de l'attachement du peuple pour ses *vieilles superstitions* et de son mépris pour le nouveau culte.

(1) *Histoire de la révolution française dans le département du Haut-Rhin*, par Véron-Réville. 1 volume, p. 140. Paris. Durand.

Après avoir chassé les saints du calendrier et Dieu de ses temples, après avoir porté de nouvelles lois contre les prêtres fidèles, et donné de nombreux encouragements à l'apostasie, la Convention allait se saisir d'une arme bien plus redoutable que la persécution religieuse et que les mascarades sacriléges de la Commune.

C'était l'éducation *commune et obligatoire* de toute la jeunesse française par des instituteurs de son choix. Marie Chénier, exposant les principes qui avaient présidé au nouveau projet de loi sur l'instruction publique, disait : « Qui ne sait combien il a fallu d'amour du bien, de patience et de courage aux illustres écrivains qui ont mûri la raison publique, pour débarrasser insensiblement l'esprit humain d'une partie des songes impurs dont les prêtres l'avaient enveloppé? qui d'entre vous n'a pas été forcé, au sortir des écoles publiques, de recommencer son éducation, de lutter longtemps et sans cesse contre la tyrannie des premières impressions, de détruire lentement l'œuvre des prêtres... Eh bien, si c'est là une longue et pénible étude, épargnez à vos enfants des travaux dont le succès est incertain ; arrachez les fils de la République au joug de la théocratie qui pèse encore sur eux... libres de préjugés et dignes de représenter la nation française, vous devez fonder sur les débris des superstitions détrônées la seule religion universelle qui n'a ni sectes ni mystères, dont le seul dogme est l'égalité, dont nos lois sont les oracles, dont les magistrats sont les pontifes, et qui ne fait brûler l'encens de la grande famille que devant l'autel de la patrie, mère et divinité commune. »

Pour ne laisser aucun doute sur le but qu'elle se proposait, la Convention avait décidé qu'aucun prêtre ou ministre d'un culte quelconque, aucune ex-religieuse et aucune institutrice nommée précédemment par une autorité ecclésiastique, ne pourraient participer à l'enseignement national. Après ces préliminaires, elle édicta en ces termes (décembre 1793) la nouvelle charte de l'instruction publique,

au frontispice de laquelle elle ne rougissait pas de placer le mot de liberté.

« L'enseignement est libre. Il se fera publiquement. Les citoyens et citoyennes qui voudront user de la liberté d'enseigner seront tenus de produire un certificat de civisme et de bonnes mœurs signé par la moitié des membres du conseil municipal de la commune de leur résidence, et par deux membres du Comité révolutionnaire. Tout instituteur qui enseignerait dans son école des préceptes ou maximes contraires aux lois et à la morale républicaine, sera dénoncé et puni selon la gravité du délit. La Convention charge son Comité d'instruction de lui présenter les livres élémentaires des connaissances absolument nécessaires pour former des citoyens. Les premiers de ces livres sont les *Droits de l'homme*, la *Constitution* et le tableau des *Actions héroïques ou vertueuses*. Les instituteurs et institutrices seront tenus de se conformer dans leur enseignement aux livres élémentaires adoptés et publiés à cet effet par la représentation nationale. Ils seront salariés par la république à raison du nombre des élèves qui fréquenteront leurs cours. Les instituteurs recevront vingt livres et les institutrices quinze livres par élève. Les pères, mères, tuteurs et curateurs seront tenus d'envoyer leurs enfants ou pupilles à ces écoles, au moins pendant trois années consécutives. Ceux qui ne s'y conformeraient pas seront dénoncés au tribunal de police correctionnelle. Si leurs excuses ne sont pas déclarées valables, ils seront condamnés, la première fois, à une amende égale au quart de leurs contributions. En cas de récidive, l'amende sera double. Les infracteurs seront regardés comme ennemis de l'égalité et privés pendant dix ans de l'exercice des droits de citoyen. Ce décret sera envoyé de suite dans les départements, afin que les écoles puissent bientôt être en activité (1). »

(1) La Convention tenait à renouveler l'esprit humain tout entier comme elle

La Convention, comme on le voit, ne laissait pas le moindre refuge à la tendresse ou à la conscience paternelle, et jamais plus épouvantable tyrannie ne s'était abritée sous le masque complaisant de la liberté. Ce qui n'empêche pas Louis Blanc de s'extasier devant cette loi (1). A ses yeux, jamais peuple, jamais gouvernement n'avait mis tant d'ardeur à dissiper les ténèbres, à former des hommes, des citoyens. Pour certaine école et pour certains historiens les mots changent d'acception. La liberté du père de famille et la conscience religieuse sont le mal; le despotisme de l'État et l'uniformité de ses procédés, voilà le bien.

Par bonheur deux éléments essentiels manquèrent presque partout à la Convention pour la mise en pratique de sa loi sur l'instruction publique : les instituteurs et les élèves. La décadence de l'enseignement ne fit que s'aggraver. Tant que dura la Terreur et même après, les écoles publiques restèrent dans le plus piteux état. En 1800 tout était à reconstituer.

Les excès qui avaient souillé le mois de novembre étaient trop monstrueux. Ils amenèrent une réaction. Beaucoup de personnes trouvèrent qu'on allait trop vite dans le bouleversement de la conscience publique, et que pour trop demander à la peur, on risquait de tout compromettre. Il est certain que tant de mesures antichrétiennes décrétées coup sur coup, tant d'insultes prodiguées chaque jour par le gouvernement à des croyances encore générales, avaient fait naître dans toute la France un sourd mécontentement. En même temps la Convention par son calendrier, par son culte de la Raison, et ses sans-culottides, devenait la risée de l'Europe. Robespierre avait aperçu ce double danger, et pour y remédier il fit voter par la Convention, le 6 décembre, un ma-

le montra en ouvrant un concours solennel pour la composition des ouvrages suivants :

1° *Instructions sur la conservation des enfants depuis la grossesse inclusivement, et sur leur éducation physique et morale depuis la naissance jusqu'à l'époque de leur entrée dans les écoles nationales.* 2° *Instructions pour les instituteurs nationaux sur l'éducation physique et morale des enfants.* 3° *Instructions élémentaires sur la morale républicaine*, etc.

(1) Louis Blanc, *Histoire de la Révolution française*, l. X, c. XII.

nifeste à l'Europe et un décret en faveur de la liberté des cultes (1). Le « manifeste aux peuples de l'Europe » était une réplique amère et emphatique aux attaques des monarchies contre la république. On y lisait : « Peuples, vos maîtres vous disent que la nation française a proscrit toutes les religions; qu'elle a substitué le culte de quelques hommes à celui de la Divinité; ils nous peignent à vos yeux comme un peuple idolâtre et insensé. Ils mentent. Le peuple français et ses représentants respectent la liberté de tous les cultes et n'en proscrivent aucun. Ils honorent la vertu des martyrs de l'humanité sans engouement et sans idolâtrie; ils abhorrent l'intolérance et la superstition, de quelques prétextes qu'elles se couvrent; ils condamnent les extravagances du philosophisme comme les crimes du fanatisme. »

Le décret sur la liberté des cultes était formulé en ces termes : « La Convention nationale, considérant ce qu'exigent d'elle les principes qu'elle a proclamés au nom du peuple français, et le maintien de la tranquillité publique, 1° défend toutes les violences ou menaces contre la liberté des cultes; 2° la surveillance des autorités constituées et l'action de la force publique se renfermeront à cet égard, chacune pour ce qui les concerne, dans les mesures de police et de sûreté publique; 3° la Convention, par les dispositions précédentes, n'entend déroger en aucune manière aux lois répressives ni aux précautions de salut public *contre les prêtres réfractaires ou turbulents*, et contre tous ceux qui tenteraient d'abuser du prétexte de la religion pour compromettre la cause de la liberté; elle n'entend pas non plus fournir à qui que ce soit aucun prétexte d'inquiéter le patriotisme et de

(1) Dès la première attaque de Robespierre contre l'athéisme, l'ignoble Chaumette, tremblant pour son existence, joua la palinodie et se déclara dans un long discours à la Commune pour la liberté religieuse. « Ne nous informons plus, dit-il, si un tel va à la messe, à la synagogue ou au prêche; informons-nous seulement s'il est républicain. Ne persécutons plus la secte des Nazaréens, ce serait la ranimer, laissons-la s'anéantir elle-même. »

Tant de lâcheté ne sauva pas Chaumette. Robespierre n'était pas homme à pardonner.

ralentir l'essor de l'esprit public. » Le décret se terminait par cette recommandation : « La Convention invite tous les bons citoyens, au nom de la police, de s'abstenir de toutes disputes théologiques ou étrangères aux grands intérêts du peuple français. »

A vrai dire, la liberté des cultes votée par la Convention se réduisait au maintien de l'ordre de choses qui existait avant les folies du culte de *la Raison;* elle souffrait même dans ce cadre étroit de nombreuses exceptions. Tous les Français étaient libres, à la seule condition de ne point pratiquer leur culte, le culte catholique, le seul légitime. C'était la liberté, si l'on veut, mais la liberté comme en 1793, la liberté révolutionnaire.

La loi du 6 décembre eut pourtant un bon effet; elle mit fin aux mascarades de l'hébertisme et aux orgies scandaleuses qui poussaient le peuple à la plus complète démoralisation. Les profanations des églises cessèrent pendant quelque temps, mais nulle part les prêtres ne purent exercer publiquement les fonctions du culte. Le clergé constitutionnel lui-même ne parvint pas à rouvrir ses temples. La Convention n'accordait pas le moindre intérêt à la liberté des cultes; elle continuait à accueillir avec complaisance les dépêches des représentants en mission qui lui vantaient leurs exploits contre les prêtres et les églises; parfois même elle accordait aux propositions des hébertistes des votes favorables. Mais le moment était proche où ces derniers, et après eux les dantonistes, allaient succomber et périr sous les coups de Robespierre. Maître absolu aux Jacobins et aux comités, le pur, l'incorruptible Robespierre trouva une force irrésistible dans les succès des armées républicaines. La retraite des Allemands au delà du Rhin, la reprise de Toulon sur les Anglais à la fin de décembre et les désastres des Vendéens, après une lutte héroïque, assurèrent au moins pour quelques mois sa dictature et celle de son parti, la dictature du Comité de salut public et du Comité de sûreté générale.

Comme on l'a vu, les premiers chefs des Vendéens étaient tous des hommes du peuple : le voiturier Cathelineau, le garde-chasse Stofflet, le perruquier Gaston. Mais une fois la lutte engagée, les paysans mirent à leur tête les gentilshommes de la contrée, ces nobles bretons et vendéens qui devaient faire reculer tant de fois les généraux de la Convention et revêtir d'une splendeur incomparable quelques pages de notre histoire.

Dans le *Marais* on vit paraître Charette de la Contrie, ancien officier de marine, ancien défenseur de Louis XVI au 10 août, âme énergique et loyale; dans le *Bocage* c'étaient d'Elbée, Lescure, le jeune Henri de la Rochejacquelein, gentilshommes d'une valeur héroïque; dans la *Plaine*, le marquis Arthur de Bonchamp, qui avait servi avec distinction dans l'Inde sous les ordres du bailly de Suffren. Il se forma ainsi trois groupes distincts. Les paysans marchaient au combat par paroisses, sous les ordres d'un capitaine, emportant des vivres pour quelques jours. Inhabiles aux exercices militaires, mais excellents tireurs, ils avaient adopté d'instinct une tactique redoutable. A l'approche de leurs ennemis ils se dispersaient en tirailleurs, ils *s'égraillaient*, pour employer le terme du Bocage, et à l'aide des mouvements du terrain ils ébranlaient les *bleus* par un feu juste et continu, puis ils s'élançaient sur eux avec de grands cris et les enfonçaient. Dans un pays comme l'Ouest, une retraite pour les bleus était chose très-difficile, sinon impossible. Les Vendéens au contraire se dispersaient, franchissaient les buissons, s'engageaient dans les sentiers, et en se retirant, les bleus, qui n'osaient ni ne pouvaient les poursuivre, les entendaient crier dans toutes les directions : Vive le roi!

A la nouvelle des redoutables progrès de l'insurrection, le gouvernement républicain avait prescrit la formation d'une armée de l'Ouest. Mais on ne put d'abord rassembler que des détachements de cavalerie et dix ou douze mille volontaires. Le 11 avril, Cathelineau, Stofflet et d'Elbée battirent les

troupes de Berruyer à Chemillé. Ce fut le premier combat en règle des Vendéens. Le 13, Henri de Larochejacquelein était vainqueur aux Aubiers. En se mettant à la tête des paysans, il leur avait dit : « Mes amis, si mon père était ici, vous auriez confiance en lui. Pour moi, je ne suis qu'un enfant, mais par mon courage je me montrerai digne de vous commander. Si j'avance, suivez-moi ; si je recule, tuez-moi ; si je meurs, vengez-moi. » C'était parler en héros. Le 24 avril, la grande armée catholique de l'Anjou et du haut Poitou, ou les corps réunis de d'Elbée, Cathelineau, Stofflet, Bonchamp et Larochejacquelein, mettait en déroute à la bataille de Beaupréau les troupes républicaines. Au commencement de mai, Quétineau, chassé de Bressuire, était assailli dans Thouars par les chefs vendéens, et, après un violent assaut, forcé de se rendre. Pour tout droit de guerre, l'armée catholique se contenta de requérir des vivres. Les prisonniers furent mis en liberté. Quétineau lui-même fut libre d'aller où bon lui semblerait.

Les royalistes, après deux jours d'hésitation, avaient pris le parti de marcher sur Fontenay-le-Comte, capitale du Bas-Poitou. Vainqueurs du vieux Chalbos à la Chataigneraie, ils éprouvent le 16 mai une grande défaite dans les faubourgs mêmes de Fontenay. Le lendemain tous les paysans s'étaient enfuis et disséminés dans le Bocage. On n'avait plus d'artillerie, plus de munitions, plus de bagages. Tout était tombé aux mains des bleus. *Marie-Jeanne* elle-même, le canon de leur naïve prédilection, avait disparu. Avec son sang-froid habituel, le saint de l'Anjou, qui, au dire de Napoléon, avait reçu de la nature la première qualité d'un homme de guerre, l'inspiration de ne jamais laisser se reposer ni les vainqueurs ni les vaincus, Cathelineau a saisi les causes véritables de la défaite du 16 mai. Il donne deux ou trois jours de répit aux paysans, et, se mettant à la recherche des volontaires, il montre dans toutes les paroisses du Bocage un front toujours serein, une confiance inaltérable. « Un semblable événement

devait frapper les armes de la Vendée, dit-il aux capitaines des paroisses; il est venu en punition des excès commis par quelques-uns à la Chataigneraie. Mais il faut réparer cet échec et reconquérir *Marie-Jeanne*. J'ai tracé un plan que l'on va suivre. Refuserez-vous de marcher avec moi? »

A ces paroles tout le monde se prépare à marcher. Le 25 mai, neuf jours après leur défaite, vingt mille Vendéens sortis de Châtillon-sur-Sèvre sont campés dans la plaine de Fontenay, avec le même ennemi à combattre. Mais cette fois, malgré la présence des représentants du peuple en mission, le vieux Chalbos fut mis dans une complète déroute. Jamais encore les Vendéens n'avaient montré pareil entrain. Au commencement de l'action, un grand nombre manquèrent de munitions. « Allons, les gars! s'écrie Larochejacquelein, il n'y a pas de poudre dans vos poches, les bleus en ont. » Les soldats de Lescure placés à l'aile gauche, au moment de l'attaque, montrent une certaine hésitation. Lescure s'avance seul à trente pas, crie Vive le roi! essuie une décharge qui, sans l'atteindre, perce ses habits, emporte son éperon. « Vous voyez, mes amis, dit-il aux siens, les bleus ne savent pas tirer. » Ces paroles électrisent les paysans. Ils courent droit à l'ennemi. Mais une croix de mission se trouve sur leur passage. Bien qu'à la portée du feu, ils se jettent à genoux. On voulait les presser d'aller en avant. « Laissez-les prier, dit Lescure qui priait avec eux, ils ne s'en battront que mieux. » L'attaque de ces braves gars fut terrible. Tout céda devant eux. Cinq mille fusils, des vivres en quantité, trente canons, trois mille prisonniers restèrent entre les mains des vainqueurs. On renvoya les prisonniers après leur avoir coupé les cheveux, au grand divertissement des paysans. Mais ce qui les enivra de joie, ce fut la reprise de *Marie-Jeanne*. Ils se jetaient à genoux autour de ce canon, le couvraient de feuillages et de fleurs. C'était le plus beau trophée de leur victoire.

Ce fut après la prise de Fontenay que la Vendée organisa

d'une manière définitive le conseil supérieur de Châtillon-sur-Sèvre (1). Un de ses membres les plus actifs fut le célèbre abbé Bernier. Curé d'une paroisse importante d'Angers, Saint-Laud, il avait refusé le serment à la constitution civile du clergé et était devenu l'un des promoteurs de la résistance armée contre l'oppression. Sa voix fut une puissance. Au conseil supérieur, Bernier exerça sans conteste un empire absolu. Son premier acte fut de publier une proclamation que signèrent les principaux chefs, alors présents à Fontenay.

Adresse aux Français de la part de tous les chefs des armées catholiques et royales, au nom de Sa Majesté très-chrétienne Louis XVII, roi de France et de Navarre :

« Le ciel se déclare pour la plus sainte et la plus juste des causes. Le règne sacré de la croix de Jésus-Christ et l'étendard royal l'emportent de toutes parts sur les drapeaux sanglants de l'anarchie. Maîtres des cœurs et des opinions, plus encore que des villes et des hameaux qui nous donnent les doux noms de frères et de libérateurs, c'est maintenant que nous croyons devoir proclamer hautement nos projets et le but de nos communs efforts. Nous connaissons le vœu de la France. Il est le nôtre : c'est de recouvrer et de conserver à jamais notre sainte religion catholique, apostolique et romaine; c'est d'avoir un roi qui nous serve de père au dedans et de protecteur au dehors; et c'est nous qu'on appelle des brigands sanguinaires! nous qui, fidèles à nos principes de religion et d'humanité, avons toujours aimé à rendre le bien pour le mal, à épargner le sang de ceux qui versaient à grands flots celui de nos frères, de nos parents, de nos amis. Que la conduite de ceux qui se disent patriotes soit mise en parallèle avec la nôtre : ils égorgeaient nos prisonniers au

(1) Un intrigant, l'abbé Guyot de Folleville, qui se faisait passer pour évêque d'Agra, obtint d'abord la présidence de ce conseil. Pie VI dénonça ce faux évêque dans un bref adressé le 31 juillet 1793 aux évêques et aux fidèles de France.

Plus tard l'abbé Guyot de Folleville, tombé aux mains des républicains, fut fusillé à Angers.

nom de la loi, et nous avons sauvé les leurs au nom de la religion et de l'humanité.....

« Patriotes, vous nous accusez de bouleverser votre patrie par la rébellion, et c'est vous qui, sapant à la fois tous les principes religieux et politiques, avez les premiers proclamé que l'insurrection est le plus saint des devoirs; et d'après ce principe qui nous justifierait à vos yeux, si la plus juste cause avait besoin d'être justifiée, vous avez introduit, à la place de la religion, l'athéisme; à la place des lois, l'anarchie; à la place d'un roi qui fut notre père, des hommes qui sont nos tyrans; vous nous reprochez le fanatisme de la religion, vous que le fanatisme d'une prétendue liberté a conduits au dernier des forfaits, vous que ce même fanatisme porte chaque jour à faire couler des flots de sang dans notre commune patrie.

« O nos concitoyens, jugez-nous et jugez nos persécuteurs! rendez-vous à nous, rendez-vous à vous-mêmes... marchons tous d'un commun accord; chassons ces mandataires perfides et audacieux qui, s'élevant au-dessus de tous les pouvoirs connus sur la terre, ont détruit la religion que vous vouliez conserver, créé des lois que vous n'avez jamais sanctionnées, disons mieux, que vous eussiez rejetées avec horreur, si votre vœu eût été libre, et qui ont fait du plus riche et du plus florissant des royaumes un cadavre de république, objet de pitié pour ceux qui l'habitent et d'horreur pour les peuples étrangers. Que ces arbres dépouillés de verdure, tristes images du trône dépouillé de sa splendeur, que ces vains emblèmes de la licence tombent dans la poussière, et que le drapeau blanc, signe de bonheur et d'allégresse pour les Français, flotte sur les remparts de nos cités et sur les clochers de nos fidèles campagnes!

« C'est alors que, oubliant nos pertes mutuelles, nous déposerons nos armes dans le temple de l'Éternel; c'est alors que, terminant une guerre dont les défaites et les triomphes réciproques ne sont que de vraies calamités pour notre mère

patrie, nous proclamerons avec la paix de la France le repos de l'univers... »

Ce noble langage, cet appel chrétien à la conciliation et à la paix, ne devait pas trouver d'écho. C'était le moment où la lutte entre les girondins et les montagnards touchait à sa fin. La Convention répondit au manifeste des Vendéens par de nouveaux décrets et par l'envoi de nouvelles troupes dans l'Ouest. Bien plus, la Commune de Paris prescrivit l'envoi immédiat en Vendée d'un corps de six mille hommes, pris parmi les oisifs et les égoïstes. Mais ce décret rencontra une vive résistance, et la Commune ne parvint à faire partir, à prix d'argent, que la lie des faubourgs. Le brasseur Santerre fut mis à la tête de ces *héros à cinq cents livres* qui se signalèrent dans l'Ouest par leurs fureurs sanguinaires et par une incroyable lâcheté sur les champs de bataille. Un autre révolutionnaire trop connu, Westermann, partit de la capitale avec les hussards des Alpes, la légion du Nord et les bataillons d'Orléans. Par une amère ironie, tous deux, Westermann et Santerre, étaient placés sous les ordres de Biron, un de ces coupables gentilshommes qui s'étaient jetés dans le tourbillon révolutionnaire en dépit de leur nom et de la pure renommée de leurs aïeux.

Biron ne se hâta pas d'entrer en campagne. Renfermé à Niort, il épurait ses troupes et passait une grande partie de ses journées à suivre des intrigues de boudoir. Pendant ce temps, l'armée catholique avait quitté Fontenay, dont la conservation était pour elle d'une importance secondaire, et, après quelques escarmouches avec les bleus, se mettait en marche sur Saumur, au cri mille fois répété de « Vive le roi! nous allons à Saumur. » Cette ville, située sur la rive gauche de la Loire, avait pour défenses naturelles son château, véritable forteresse du moyen âge, la rivière du Thoué, qui traverse une large prairie au sol spongieux, puis les fortifications de Bournan et des travaux en terre élevés à la hâte. C'était l'une des clefs du fleuve. Le nombre de ses défenseurs était

considérable. Il comprenait plusieurs divisions de bonnes troupes, sans compter les compagnies franches de Santerre. Le 9 juin, le général Coustard arrive lui aussi, mais sans chevaux, sans armes, dans le dénûment le plus complet, et, s'il faut ajouter foi au récit de Philippeaux, membre de la Convention, c'était le général révolutionnaire Ronsin qui, près des ponts de Cé, lui avait escamoté tous ses équipages militaires. La nuit du 9 au 10 juin se passa presque les armes à la main. Mais quelle différence dans l'attitude des deux corps! Les Vendéens priaient ou chantaient à haute voix les strophes du *Vexilla regis*, se confessaient et recevaient l'absolution de leurs fautes. A la même heure l'armée républicaine passait la nuit en débauches et en démonstrations impies. Au point du jour l'attaque de la ville commence par trois côtés. Lescure se porte sur le pont Fouchard, La Rochejacquelein suit la rivière le long des prairies et les autres chefs vendéens gagnent les hauteurs, se dirigeant sur le château de Saumur. L'attaque du côté de Lescure eut d'abord un rapide succès. Le pont fut franchi. Mais Lescure était blessé. A cette vue ses soldats commencent à lâcher pied. « Ce n'est rien, mes amis, leur crie-t-il, je reste au feu. » Une lutte terrible s'engage. Deux caissons éclatent sur le pont et ferment le passage à la cavalerie républicaine. Passant leurs fusils à travers les roues des caissons, les Vendéens visent aux chevaux et à la tête des hommes. Menou, Berthier, Bourbotte, sont refoulés dans la place. Pendant ce temps La Rochejacquelein forçait le camp républicain placé dans la prairie. Il avait jeté son chapeau par-dessus les retranchements, en criant : « Qui va me le chercher? » et il s'était élancé le premier. Emporté par son ardeur, il pénètre au galop jusqu'à la grande place, suivi par un seul officier, et tous les deux courent sur les fusils dont les rues étaient jonchées et que les pieds de leurs chevaux faisaient partir. Déjà le cri des lâches s'était élevé dans les compagnies franches : « Nous sommes trahis, sauve qui peut! » et l'infanterie républicaine traversait

la ville dans le plus effroyable tumulte. Il était huit heures du soir. Le général Coustard fit une dernière tentative pour sauver la place. Ses soldats refusèrent de marcher. Il ne put forcer le pont. Préférant la mort à la honte d'une telle défaite, trois compagnies de Picardie se précipitent dans la Loire avec armes et bagages. Les fuyards se dirigèrent les uns vers Tours, d'autres vers la Flèche, un petit nombre vers Angers. Saumur appartenait aux royalistes. La garnison de la citadelle se rendit, à condition que les chefs vendéens lui accorderaient les honneurs de la guerre. Ce qui fut promis et tenu.

Cette victoire avait coûté cher aux Vendéens. Mais la perte des républicains était énorme : huit mille prisonniers, près de deux mille morts, quarante-six pièces de canon, plusieurs milliers de fusils, une grande quantité de salpêtre. Quelques paysans avaient commencé le pillage des maisons : ils furent arrêtés dans leurs criminels excès par cette proclamation très-belle et très-indignée des chefs : « Nous, commandant les armées catholiques et royales, pénétrés de la plus juste horreur pour la conduite infâme de quelques soldats de l'armée catholique et royale, qui se sont permis de commettre des dégâts et pillages dans les maisons honnêtes de cette ville, et encore plus indignés de la scélératesse de quelques habitants qui désignent eux-mêmes du doigt des maisons à piller et à dévaster, déclarons et proclamons hautement que tout soldat des armées catholiques et royales atteint et convaincu des délits sus-mentionnés sera passé aux verges pour la première fois, et en cas de récidive, fusillé; et que tout habitant convaincu d'avoir provoqué au pillage d'une maison quelconque de cette ville sera sujet aux mêmes peines. »

Après la prise de Saumur, l'attention des chefs vendéens se porta sur la nécessité d'une organisation plus complète, et surtout d'un pouvoir militaire centralisé. Le chef qui semblait désigné dans ce cas au commandement suprême était d'Elbée. Il avait plus que tout autre les talents qu'exige la direction d'une armée, et il comprenait à merveille le genre

de tactique à suivre dans une guerre comme celle de la Vendée. Habile à déborder et à tourner l'ennemi, ne se laissant jamais attaquer, parce qu'il savait qu'en un pays couvert toutes les chances sont en faveur de l'attaque, et d'une attaque violente, imprévue, d'Elbée possédait en outre l'art d'inspirer aux siens la confiance et le dévouement. Les prisonniers vendéens, dit le général républicain Turreau, versaient des larmes en entendant prononcer son nom. D'Elbée ne fut pas élu. Lescure fit tomber le choix sur Cathelineau. « Dans la position, dit-il, où se trouve la Vendée, avec tant d'ennemis sur les bras, et des succès dont, avant tout, nous devons régulariser l'ensemble, il nous faut un chef qui, par sa vertu, ses talents et son courage, réponde aux espérances que nous sommes en droit de concevoir. Ce chef nous est indiqué par la nature même de la guerre que nous avons entreprise. M. Cathelineau est le premier qui courut aux armes, le premier qui apprit aux Vendéens combien il est facile de vaincre avec la foi en Dieu, avec la foi en son propre courage; je propose donc au conseil d'élire sur-le-champ M. Cathelineau. »

Personne ne fit d'objection, et le saint de l'Anjou fut nommé généralissime des troupes vendéennes. Ce choix fait, les chefs songèrent à étendre leurs opérations. Bonchamp, par la science de la guerre qu'il avait acquise sur d'autres champs de bataille, était d'avis de porter la lutte sur un nouveau théâtre, et de relier entre elles les insurrections du Poitou, de l'Anjou et de la Bretagne. Rester en Vendée, c'était s'exposer à périr dans un bref délai, faute de subsistances et de renforts pour réparer les vides de la guerre; mais en suivant le projet de Bonchamp, il eût fallu pouvoir maîtriser l'instinct de désertion involontaire qui, après quelques jours passés sous les drapeaux, poussait les paysans à se disperser et à retourner visiter leurs chaumières. On ne se crut pas encore assez de puissance pour les entraîner loin du Bocage. Stofflet proposa de faire le siége de Nantes pour avoir un port

de mer, et son avis prévalut. Jusqu'à cette époque Charette avait fait la guerre dans le Marais, sans demander le secours de personne, mais aussi sans donner appui à la grande armée de l'Anjou. Le 14 juin, il avait battu les républicains en avant de Machecoul et était entré dans cette ville. La route de Nantes lui était ouverte. A cette nouvelle Lescure écrit à Charette une lettre de félicitations à laquelle ce dernier répondit par des compliments sur la prise de Saumur. Des négociations conduites par Donnisan amenèrent le chef du Bas-Poitou à faire cause commune avec le reste de la Vendée. Il fut convenu que Charette attaquerait Nantes par la rive gauche de la Loire, tandis que, passant ce fleuve, l'armée de l'Anjou et du Haut-Poitou attaquerait par la rive droite. Nantes avait alors une garnison de dix mille hommes et de médiocres défenses élevées à la hâte. Mais la grande partie de la population était bien résolue à se défendre, à sauver la ville ou à périr. Les clubs ennemis de Saint-Vincent et des Halles firent trêve à leurs haines, pour le combat. Le général Canclaux prépara tout pour une résistance héroïque.

Le 29 juin, à l'aube du jour, Charette était à Pont-Rousseau, d'où il tirait sur la ville. D'un mouvement impétueux les assiégés se portèrent sur lui au nombre de vingt-cinq mille, laissant dégarnies les routes de Vannes, de Rennes et de Paris. Mais l'héroïsme d'un bataillon de volontaires avait empêché Cathelineau de passer l'Erdre en temps voulu, et il ne parut à son poste d'attaque qu'à huit heures du matin. Nantes était préparé à le recevoir. Une lutte furieuse s'engage dans les faubourgs. Les Vendéens s'avancent, à la faveur des blés, le long des haies vives, et s'emparent des premières maisons de la ville. A la tête de quelques centaines d'hommes intrépides du Pin-en-Mauges et de la Poitevinière, Cathelineau était même parvenu à se glisser jusqu'à la place d'armes. Il croit la ville prise, ôte son chapeau, se jette à genoux et se met à prier. D'une maison voisine un cordonnier l'aperçoit, le couche en joue, et Cathelineau tombe blessé

à mort. Nantes était sauvé. Les hardis paysans qui avaient pénétré dans la ville ne songent plus qu'à leur chef et ils l'emportent en pleurant. Tout fut dit. L'armée vendéenne se trouva dissoute en un clin d'œil. Généraux, officiers, soldats repassent la Loire en désordre, abandonnant près de cinq mille hommes sur le théâtre de la lutte. Charette n'avait point passé les ponts. Toute la nuit il ne cessa de tirer sur la ville, afin de protéger la retraite de l'armée. Le lendemain il se retira sans être poursuivi. Les Bretons de Cadoudal et les Angevins de la Bouère ayant acquis la certitude que la grande armée catholique avait renoncé au siége, rentrèrent dans leur pays.

Nantes restait à la république, mais, en place des Vendéens, elle allait recevoir Carrier.

Le 11 juillet, Cathelineau expira des suites de sa blessure. Il laissait pour le représenter dans les combats trois frères, quatre beaux-frères et seize cousins-germains, qui tous périrent les armes à la main en défendant la cause sacrée de la religion.

Outre leur échec à Nantes, les catholiques avaient fait des pertes sensibles dans le Poitou à la fin de juin et au commencement de juillet. C'est ainsi que Westermann, le lieutenant de Biron, déjà maître de Fontenay, avait brûlé le village d'Amaillou et le château de Clisson. Vainqueur de La Rochejacquelein et de Lescure sur les hauteurs du Moulin-aux-Chèvres, il entre dans Châtillon, brûle les papiers, brise les presses du conseil supérieur et fait incendier le château de la Durbellière qui appartenait à La Rochejacquelein. Mais les chefs vendéens rassemblaient à Chollet les débris de la grande armée et se disposaient à reprendre l'offensive. Le 5 juillet Westermann était battu au Moulin-Gaillard. Jamais désastre plus complet. Les cadavres des républicains encombraient les chemins, gisaient par centaines au milieu des prairies et dans les bois. Point de quartier! les incendies d'Amaillou et des châteaux de Clisson et de la Durbellière avaient rendu

les paysans furieux. Lescure, en poursuivant les fuyards, a prescrit d'enfermer dans des granges trois cents prisonniers. Au lieu d'obéir, les paysans veulent les égorger. Prévenu à temps, Lescure arrive sur le lieu du massacre. De nouveaux prisonniers s'attachent à ses habits et à son cheval ; ils implorent grâce. Lescure pardonne. A ce mot Bernard de Marigny s'avance vers lui : « Retire-toi, dit-il, que je tue ces monstres. Ce sont eux qui viennent de brûler ton château et celui de Henri. —Tant pis pour eux répond Lescure ; mais Dieu nous a commandé de rendre le bien pour le mal, et si ce massacre continue, c'est contre toi, Marigny, que je défendrai la vie des prisonniers. » Le massacre cessa.

Sur ces entrefaites les royalistes ayant appris que les républicains entraient en Vendée par les ponts de Cé, marchent à leur rencontre et se font battre à Martigné. Lescure et La Rochejacquelein courent à Chollet organiser de nouveaux renforts ; mais avant leur retour les paysans étaient déjà revenus à la charge avec une véritable fureur, et à Vihiers, sans autre chef que l'abbé Bernier, ils avaient mis en fuite les bleus de Menou et de Santerre. Cette fois encore les héros de 500 livres avaient fait une mine piteuse au feu. Dès les premières décharges, ils s'étaient sauvés dans les bois en criant : A la trahison ! Sauve qui peut !

Le lendemain de cette victoire, en l'absence de Lescure malade et de Bonchamp retenu à Jallais par ses blessures, d'Elbée fut élu généralissime des armées catholiques et royales à la place de Cathelineau. La Vendée ne pouvait élire un plus brave, un plus honnête commandant. A la même époque la Convention destituait Biron pour le traduire devant le tribunal révolutionnaire, et le remplaçait par un ancien garçon orfévre, vainqueur de la Bastille comme tant d'autres, l'inepte Rossignol. Voulant anéantir l'insurrection, n'importe à quel prix, elle fulmine le premier août un décret terrible, sauvage : « Il sera envoyé en Vendée par le ministre de la guerre des matières combustibles de toute espèce pour

incendier les bois, les taillis et les genêts. Les forêts seront battues, les repaires des rebelles seront détruits, les récoltes seront coupées par des compagnies d'ouvriers pour être portées sur les derrières de l'armée, et les bestiaux seront saisis. Les femmes, les enfants, les vieillards, seront conduits à l'intérieur, où il sera pourvu à leur subsistance avec tous les égards dus à l'humanité. » Dix jours après, les dix-huit mille hommes de la garnison qui venait de capituler dans Mayence, les garnisons de Condé et de Valenciennes, sont envoyées en poste dans l'Ouest. C'étaient d'excellentes troupes, bien aguerries et conduites par d'habiles généraux : Kléber, Haxo, Vimeux. Par bonheur pour les Vendéens, aucun de ces généraux ne voulait *chanter avec le Rossignol.* L'anarchie républicaine donna le temps aux royalistes d'improviser de nouvelles ressources.

Nous sommes arrivés au moment solennel de cette guerre héroïque. Les combats livrés jusqu'à ce jour ne sont que des préludes de la grande lutte. Les généraux républicains et les représentants de la Convention, réunis en conseil de guerre à Saumur, ont arrêté leur plan définitif de campagne. L'armée de Rossignol divisée en cinq colonnes devait partir des Sables d'Olonne, de Luçon, de Niort, de Saumur et d'Angers, enfermer les Vendéens entre Mortagne, Bressuire et Argentan, tandis que Canclaux avec l'armée de Nantes et les Mayençais refoulerait les royalistes sur les mêmes points en les isolant de la côte. De cette manière, en quelques jours, avec une précision en quelque sorte mathématique, la Vendée serait cernée, poursuivie dans ses dernières retraites et anéantie par le fer et le feu.

Ainsi menacés, les catholiques ne désespérèrent pas de leur cause ; jamais peut-être ils n'avaient montré tant de confiance. Dans un conseil général tenu aux Herbiers, leurs chefs règlent les commandements d'une manière définitive, afin d'opposer partout la plus vive résistance aux forces supérieures qui vont les envelopper. D'Elbée conserve le titre de

généralissime. Mais le territoire insurgé est divisé en quatre fractions, à la tête desquelles on place les quatre chefs les plus expérimentés. Bonchamp a sous sa direction les bords de la Loire, La Rochejacquelein le reste de l'Anjou révolté, Lescure la Haute-Vendée, et Charette la côte avec le bas Poitou. Le prince de Talmont et Marigny conservèrent, l'un les fonctions de général en chef de la cavalerie, l'autre celles de l'artillerie. Stofflet fut maintenu dans l'emploi de major général. Puis on se sépara pour entrer en campagne et écraser l'une après l'autre les colonnes républicaines isolées.

Le 19 septembre d'Elbée, Charette, Lescure et Bonchamp réunis se jetèrent sur l'avant-garde de Canclaux, conduite par Kléber, et l'écrasèrent à la sanglante journée de Torfou, une des plus brillantes victoires de la Vendée; battirent Beysser à Montaigu, la division des Sables à Saint-Fulgent, et forcèrent Canclaux à revenir sur Nantes avec toutes ses troupes. En même temps une autre armée vendéenne mettait en fuite Santerre et Ronsin, dispersait les corps républicains de Thouars, de Saumur et d'Angers, et s'emparait des ponts de Cé. L'armée catholique était victorieuse sur tous les points. Le plan de Saumur avait avorté. Mais de funestes dissensions intestines empêchèrent les Vendéens de poursuivre leurs avantages. Charette se retira dans ses anciens cantonnements, et sa retraite affaiblit la grande armée.

A la nouvelle des désastres de ses généraux, le comité de salut public fit sentir sa colère à Canclaux et à Rossignol. Leurs armées furent réunies en une seule sous le commandement de Léchelle, et ce chef recevait, avec des renforts considérables l'ordre d'en finir avec les Vendéens dans le plus bref délai. La campagne recommence avec une nouvelle furie. Les colonnes révolutionnaires parties de Saumur, de Fontenay et de Thouars, opèrent leur jonction à Bressuire et pénètrent par Châtillon dans le cœur de la Vendée. En

vain les chefs royalistes, Bonchamp, Lescure, La Rochejacquelein reprennent Châtillon sur les bleus. Westermann, rentré de nuit dans cette ville, surprend les Vendéens et met le feu à sa conquête de manière à ne laisser aux royalistes qu'un monceau de morts, de blessés et de ruines (9 octobre).

La crise était arrivée. Les Vendéens occupaient encore Mortagne. A l'approche des Mayençais, ils firent filer sur la route de Beaupréau leurs munitions, les prisonniers, les malades, et concentrèrent leurs forces autour de Cholet. Cette position était bonne, mais un coup de feu avait mis Lescure hors de combat. Ses soldats refusèrent de rester et il fallut battre en retraite sur Beaupréau. Les Mayençais, unis à la colonne de Luçon, entrèrent dans Cholet sans obstacle, le 16 octobre. Ils furent rejoints dans la nuit par les autres divisions républicaines, ce qui porta l'armée victorieuse à vingt-cinq mille hommes. Bien que chassée de poste en poste, l'armée catholique de l'Anjou et du Haut-Poitou était encore redoutable. Une grande victoire était même possible, si Charette se jetait avec toutes ses forces sur le flanc des bleus. Mais, alors occupé à prendre l'île Noirmoutiers, il n'avait pas répondu aux lettres des chefs vendéens.

Cependant l'armée royale ne pouvait rester à Beaupréau. Il fallut prendre un parti. Après un vif débat, il fut décidé qu'on livrerait une dernière bataille sur la rive gauche de la Loire, qu'on passerait le fleuve en cas de défaite, et que, pour se ménager d'avance une retraite, on enverrait sur-le-champ un détachement surprendre Varades sur la rive droite. En conséquence le 17 octobre, au point du jour, d'Elbée, La Rochejacquelein, Bonchamp, Stofflet et les autres chefs royalistes reprennent la route de Cholet. Quarante mille hommes sont autour d'eux. Les républicains les attendaient de pied ferme. Ils sont rangés en bataille au milieu de la lande de Bégrolle, sur une ligne formant un arc dont la ville de Cholet est le centre. L'avant-garde des Mayençais avec leur réserve sous

les ordres de Haxo forme la gauche; Vimeux avec le gros des Mayençais s'étend à la droite sur les collines. Au centre était la division de Luçon avec Marceau. Kléber commande en chef, sous le nom de Léchelle. Pour la première fois les Vendéens marchaient en colonne serrée comme la troupe de ligne; ils tombent sur l'aile gauche, d'un élan si furieux qu'ils la font plier. Mais Haxo survient avec la réserve, et les Vendéens sont repoussés. Au centre les lignes des bleus sont rompues. Le corps de Muller, qui était sorti de Cholet pour prêter appui à Marceau, est saisi d'un mouvement de panique et se rejette en désordre dans la ville. A la droite les Vendéens ne peuvent entourer Vimeux; après une lutte désespérée, on voit les colonnes royalistes fléchir sur toute la ligne. Ils résistaient encore lorsque deux de leurs chefs, d'Elbée et Bonchamp, tombent blessés. Leurs rangs se rompirent alors et la déroute devint complète. Nulle part ailleurs les Vendéens n'avaient montré plus d'héroïsme, nulle part ils n'avaient livré un combat plus opiniâtre; mais ils étaient vaincus. Ils fuyaient en désordre vers Beaupréau avec Bonchamp et d'Elbée, l'un porté sur un brancard, l'autre en croupe derrière un cavalier. Westermann se lance à leur poursuite; au milieu de la nuit il arrive dans Beaupréau, mais les royalistes n'y étaient déjà plus; ils avaient fui vers Saint-Florent. Westermann s'arrêta; ses troupes épuisées ne pouvaient plus marcher. La Rochejacquelein par son héroïsme avait, à l'arrière-garde, retardé la poursuite des bleus et préservé les Vendéens d'un suprême désastre. Il était désormais le seul espoir de la Vendée.

Quel spectacle le 18 octobre ! autour de Bonchamp et de Lescure blessés à mort, l'armée vendéenne affolée, sans vivres, presque sans armes, n'écoutant plus ses chefs, et grossie d'heure en heure par des milliers de femmes, d'enfants, de vieillards chassés de leurs demeures par l'incendie, et tendant les mains vers la Loire avec des cris de terreur! Tout à coup un mouvement d'indicible furie se manifeste

dans cette multitude, qui n'a plus pour elle que l'exil ou la mort. Cesbron d'Argogne, un vieux chevalier de Saint-Louis, commandant de Cholet au nom du roi avant la prise de cette ville par les bleus, vient d'entrer à Saint-Florent avec un gros détachement de troupes vendéennes et cinq mille prisonniers républicains. Il ne fallait pas songer à traîner ces hommes sur la rive droite du fleuve. Cesbron d'Argogne les enferme dans l'église et va demander aux chefs ce qu'il faut en faire. Son avis à lui était de les mettre tous à mort. Le conseil s'assembla dans la chambre même où Lescure était étendu sur un grabat. Dans le premier moment, un grand nombre d'officiers partagèrent l'avis de Cesbron. A cette résolution Lescure ne put répondre que par ces mots : « C'est une infamie, vous ne la ferez pas. » Le conseil déclare alors qu'aucun de ses membres ne prendra sur lui l'initiative d'un pareil massacre. » Mais la foule exaspérée criait : « Tuons les bleus ! » et déjà les canons étaient braqués contre l'église. Bonchamp à l'agonie entend les clameurs furieuses des paysans; on lui dit que la voix des chefs va être méconnue. Ses forces défaillantes se raniment; d'Autichamp se baisse pour recueillir sa dernière volonté : « Mon ami, dit le héros chrétien, qu'on épargne ces malheureux; c'est sûrement le dernier ordre que je vous donne, laissez-moi l'assurance qu'il sera exécuté. » D'Autichamp sort et porte à la foule l'ordre du général. Au nom de Bonchamp des larmes s'échappent des yeux; un seul homme, un seul mot, ont changé les esprits : « Grâce, grâce, s'écrient des milliers de voix, Bonchamp le veut. »

Les prisonniers républicains furent mis en liberté : ce fut la dernière victoire de Bonchamp; quelques heures après il n'était plus. Le curé de La Chapelle-Saint-Florent l'assista dans ses derniers moments; c'était le confident de ses bonnes œuvres pendant la prospérité et son ami de tous les temps. Il lui promet la récompense réservée à une vie passée dans l'accomplissement de tous les devoirs : « Oui, répète Bon-

champ, j'ose compter sur la miséricorde de Dieu ; car je n'ai agi ni par orgueil ni pour obtenir une vaine réputation. » Ce furent ses dernières paroles.

En tirant l'épée il avait dit : « Les guerres civiles ne donnent point la gloire. » Il est bien vrai, les guerres civiles et les guerres religieuses sont un grand malheur ; mais l'honnête homme qui prend l'épée pour défendre ce que l'homme a de plus cher et de plus sacré, sa foi, mérite, vainqueur ou vaincu, plus que la gloire : il a droit à la perpétuelle estime de tous les gens de cœur, et son nom traverse les âges.

Comme les Vendéens étaient maîtres des deux rives de la Loire, le passage s'opéra sans obstacle sérieux. Par un ciel gris et voilé, une foule éplorée de quatre-vingt mille personnes couvrait la plage qui de l'enceinte demi-circulaire formée par les hauteurs de Saint-Florent s'étend jusqu'à la Loire. Jamais peut-être spectacle plus lamentable et plus sombre ne fut donné aux hommes : sur la rive droite du fleuve, des groupes de Bretons hospitaliers appelant de la voix et du geste les fugitifs ; sur la rive gauche au milieu des cris, des lamentations et des sanglots, les mères cherchant leurs fils, les épouses leurs maris ; derrière dans le lointain, à l'horizon, des villages en flammes, puis au moment du passage, tandis que ces malheureux traversaient le fleuve, les uns amoncelés dans de mauvaises barques, les autres montés sur des chevaux, La Rochejacquelein hésitant à les suivre, pleurant de rage, voulant mourir, et, sur un fauteuil de paille dans un frêle bateau, Lescure expirant ; tout cela formait une scène d'une grandeur si terrible que ceux qui en furent témoins crurent voir se dresser devant eux les images du jugement dernier.

A mesure qu'elle débarque, l'armée se reforme sur la rive droite, avec son artillerie et ses caissons. Peu à peu l'énergie des chefs rend du courage à la foule. On est heureux de se retrouver sains et saufs, on rend grâces à Dieu de sa visible

protection; personne n'a péri dans le passage. Le 19, l'avant-garde de Westermann avec Merlin (de Thionville), lancée à la poursuite des Vendéens, arrive sur les hauteurs de Saint-Florent; mais il était trop tard : il ne restait plus personne sur la rive droite. Merlin écrit alors au comité de salut public l'incroyable lettre qu'on va lire : « J'arrive avec Boursault et quelques troupes, mais j'arrive trop tard pour noyer les débris des brigands. Cette armée du pape, qui nous a fait tant de mal et que l'on n'a pas poursuivie avec une activité assez révolutionnaire, nous échappe encore; mais elle n'a plus de chefs. Lescure agonise, d'Elbée est blessé à mort, Bonchamp n'a plus que quelques heures à vivre. Ces lâches ennemis de la nature ont, à ce qui se dit ici, épargné plus de quatre mille des nôtres qu'ils tenaient prisonniers. Le fait est vrai : car je le tiens de la bouche même de plusieurs d'entre eux. Quelques-uns se laissaient toucher par ce trait d'incroyable hypocrisie. Je les ai pérorés, et ils ont bientôt compris qu'ils ne devaient aucune reconnaissance aux brigands. Mais comme la nation n'est pas encore à la hauteur de mes sentiments patriotiques, vous agirez sagement en ne soufflant pas un mot sur une pareille indignité. Des hommes libres acceptant la vie de la main des esclaves! ce n'est pas révolutionnaire. Il faut donc ensevelir dans l'oubli, cette malheureuse action; n'en parlez pas même à la Convention. »

Une fois sur la rive droite de la Loire, le premier soin des Vendéens fut de se donner un nouveau chef, puisque, après sa blessure à Cholet, d'Elbée s'était fait conduire dans le Marais. Lescure convoque autour de son lit de mort les principaux chefs : il leur expose la situation, ses périls nombreux et les espérances que l'on peut encore concevoir pour rétablir la confiance ébranlée, et demande qu'un chef aimé de tous, connu des soldats et possédant l'estime des officiers, soit élu sur-le-champ. C'était désigner La Rochejacquelein. Il fut nommé par acclamation aux cris répétés de : Vive le roi, vive La Rochejacquelein. Il avait alors vingt et un ans. Depuis le

combat des Aubiers, La Rochejacquelein s'était montré un de ces audacieux volontaires, toujours à l'avant-garde, heureux d'essuyer la première décharge et de recevoir la dernière; par un mot, par un geste, il entraînait les paysans, tout joyeux de se jeter après lui dans les combats; mais au conseil il se taisait d'ordinaire, se contentant de dire : « Pourquoi veut-on que je sois un général? je suis trop jeune et n'aime qu'à me battre. » Ce choix rendit le courage aux soldats. Ils comprirent qu'avec un pareil chef ils n'avaient pas le droit de reculer. Cependant il ne restait plus de vivres à Varades ni dans les environs; on n'avait ni intendance ni magasins. Où se diriger? Comment trouver chaque jour les subsistances nécessaires à tant de milliers de soldats, de femmes et d'enfans? Dans le conseil, le prince de Talmont proposa de marcher sur Laval, où il avait des intelligences. L'abbé Bernier et quelques autres parlèrent de se diriger sur Saint-Malo en appelant la Bretagne aux armes. Le chevalier de Saint-Hilaire, émigré breton, revenant de Jersey, promettait l'appui des Anglais si l'on parvenait à la côte. Le 20 octobre, on se mit en marche : l'avant-garde formée de gens armés, avec quelques canons, faisait encore bonne contenance; mais au centre et à l'arrière-garde, sur un rayon de plusieurs lieues, c'était un tumultueux pêle-mêle d'hommes armés, de femmes, d'enfants, de bagages, de charrettes encombrées de malades : un désordre inexprimable. On traverse Candé, Segré, et l'on arrive à Château-Gonthier après une légère escarmouche avec les bleus. La Rochejacquelein était parvenu à rétablir un commencement de discipline, et l'espérance de trouver quelques jours de repos à Laval avec des vivres en abondance avait donné une certaine énergie aux Vendéens. Ils marchent sur Entraines sans rencontrer un seul ennemi, et l'on arrive le 23 octobre sous les murs de Laval, où le représentant du peuple Esnue-Lavallée, avec quelques bataillons de patriotes, essaya de résister; mais à la vue de La Rochejacquelein les royalistes

se jettent avec une véritable furie sur les bleus et les obligent à fuir. On était maître de Laval (1).

La population de la ville fit à l'armée royale un accueil sympathique. Presque tous les habitants s'empressèrent de prodiguer aux Vendéens toutes sortes de secours. Ce fut même à l'occasion de ces faits, si honorables pour la ville de Laval, que la Convention rendit le décret suivant : « Toute commune de la république qui recevra dans son sein des brigands, ou qui leur donnera des secours, ou qui ne les aura pas repoussés avec tous les moyens dont elle est capable, sera rasée, et les biens des habitants seront confisqués au profit de la république. »

Ce fut à Laval aussi que la grande armée se recruta d'une foule de volontaires. Le bruit du canon avait averti Jean Chouan jusque dans la forêt du Pertre, et il s'était empressé de rejoindre les Vendéens. Le tocsin sonné dans les campagnes amena cinq à six mille paysans bretons et manceaux. Sous le nom de petite Vendée, ils suivirent l'armée catholique et prirent une part active à tous ses combats, à toutes ses gloires, à tous ses malheurs. On les distinguait à leurs longs cheveux et à leurs vêtements, la plupart de peaux de chèvres garnies de leur poil. Après la déroute du Mans, ils reprirent leur ancienne guerre de broussailles et de chemins creux ; ce fut la *chouannerie*.

L'armée catholique et royale espérait passer quelque temps à Laval pour se refaire : mais dès le soir du second jour on apprit que le fougueux Westermann était à Château-Gonthier avec ses Mayençais ; après le passage de la Loire, l'armée de Léchelle, ne sachant trop quelle direction les Vendéens avaient prise, s'était rendue à Nantes pour protéger cette ville ; puis ayant appris la marche des catholiques

(1) Il y avait à cette époque plus de deux cents prêtres enfermés dans les prisons de Laval. La veille de l'entrée des Vendéens, les chefs de la municipalité de Laval les firent partir, enchaînés deux à deux, pour Chartres et Rambouillet, où ils n'arrivèrent qu'après avoir subi toutes sortes d'avanies et de mauvais traitements durant tout le trajet.

vers le Nord, elle s'était divisée en deux colonnes, dont l'une fut dirigée sur Rennes, et l'autre avec Léchelle sur Laval. L'avant-garde de cette dernière atteignit Château-Gontier le 24 octobre. Les Vendéens, avertis par leurs premiers postes qui se replient, sortent de Laval et marchent à la rencontre de Westermann. Les deux troupes se heurtèrent sur la lande de La Croix de Bataille, à moins d'une lieue de Laval. La nuit était si noire et la mêlée fut si grande que les Vendéens prenaient des cartouches dans les caissons des bleus, et ceux-ci dans les caissons des Vendéens. Westermann recula. Mais le lendemain, 26 octobre, l'armée de Léchelle tout entière entrait à Château-Gontier. Malgré les réquisitions forcées des représentants du peuple et le pillage des soldats, cette armée manquait de vivres et était dans un piteux état : il lui aurait fallu plusieurs jours de repos; mais les conventionnels et Léchelle avaient trop peur de laisser échapper les Vendéens, et la bataille s'engagea le jour même. Ce fut la grande journée de Laval, si glorieuse pour l'armée catholique et pour son jeune chef. Après un combat long et acharné, Léchelle prit la fuite et les républicains se débandèrent dans toutes les directions, pour ne s'arrêter que là où ils n'entendirent plus le canon. Ils reculèrent jusqu'à Angers. Le 28 octobre Kléber écrivait au comité de salut public une lettre pour lui rendre compte des causes qui avaient amené le désastre de Laval et la ruine de l'armée républicaine. Elle est si importante à divers titres, et elle fait tant d'honneur à l'impartialité de ce général, que nous croyons utile de la reproduire ici : « On vous a peut-être dit que nous avions refusé d'obéir aux ordres de Léchelle. Le fait est faux. Ces ordres étaient absurdes; mais par subordination nous les avons exécutés jusqu'au moment où le général en chef a jugé à propos d'abandonner le champ de bataille. Alors, sans direction supérieure, nous avons tâché de ramener la victoire sous notre drapeau; mais les brigands déployaient une tactique inaccoutumée. Nous avions contre nous leur impétuosité vraiment admirable et

l'élan qu'un jeune homme leur communiquait. Ce jeune homme, qui s'appelle Henri de La Rochejacquelein et dont ils ont fait leur généralissime après le passage de la Loire, a bravement gagné ses éperons. Il a montré dans cette malheureuse affaire une science militaire et un aplomb dans les manœuvres que nous n'avions pas retrouvés chez les brigands depuis Torfou. C'est à sa prévoyance et à son sang-froid que la république doit cette défaite, qui a consterné nos troupes; mais, quel que soit son empire sur les paysans, il est bien difficile qu'il puisse longtemps se maintenir au milieu d'un pays qui n'est pas la Vendée. Je pense donc que ce que le comité a de mieux à faire, c'est de pousser les choses à l'extrême, de faire de nouvelles levées, d'appeler aux armes la France entière : car il faut que la nation ait raison de ces milliers de paysans. On dit qu'ils ne se battent pas, qu'ils sont lâches; c'est très-bon à dire comme stimulant, mais comme vérité ce n'est pas aussi exact. »

La Convention suivit le conseil de Kléber; quinze jours plus tard, à force de réquisitions dans les départements de l'Ouest, d'emprunts forcés sur les riches, de taxes sur l'agriculture et l'industrie, de décrets pour forcer les paysans à l'approvisionner de tout, l'armée républicaine était remise sur pied. Elle avait des vêtements, des souliers, des chevaux, des munitions de guerre et des vivres en abondance. Les Vendéens étaient trop honnêtes et trop religieux pour imiter la Convention : ils se contentèrent d'émettre des bons ou effets royaux, remboursables à la paix, et de les donner en payement de subsistances nécessaires à l'armée, ou à titre d'indemnités aux particuliers pour les dommages occasionnés par le passage ou le séjour des troupes.

Victorieuse à Laval, l'armée catholique hésite quelques jours sur la route à prendre et sur le théâtre où l'on allait transporter la guerre. Repasser la Loire et rentrer triomphants dans le Poitou, c'était le désir de La Rochejacquelein; mais alors il aurait fallu le soir même de la victoire mar-

cher sur Angers, et on ne l'avait pas fait. Se diriger sur Paris comme le prince de Talmont aurait voulu était impossible, quand on avait à traîner après soi tant de femmes, d'enfans et de blessés. Il ne restait plus que deux partis à prendre : envahir la Bretagne ou pénétrer en Normandie; par malheur les chefs se divisèrent, aucun avis ne prévalut. Le 2 novembre 1793, la Vendée militaire quitte Laval, indécise sur la route qu'elle va suivre. Une vague espérance la pousse à se rapprocher de la mer. Stofflet était à l'avant-garde; de son propre mouvement il prend la route de Fougères. On le suit. Ce fut entre Ernée et Fougères, au village de la Pèlerine, que Lescure expira. Il n'avait que vingt-sept ans : cette perte était un nouveau deuil pour la cause catholique. Une fois à Fougères, où aller? A Rennes ou vers la mer? Un envoyé du gouvernement britannique détermine les chefs à se rapprocher de la côte; mais les Vendéens avaient perdu un temps précieux en incertitudes. Le 9 et le 10 novembre, ils étaient à Dol et à Pontorson, d'où ils gagnèrent Avranches, qu'ils quittèrent pour marcher sur Granville, en laissant les bouches inutiles et les bagages sous la protection d'une forte garde.

La Rochejacquelein avait espéré qu'une escadre anglaise débarquerait sur la côte les quelques milliers d'émigrés qui attendaient depuis longtemps à Jersey et à Guernesey l'occasion de rentrer en France les armes à la main. Il comptait même sur l'appui du canon britannique. Rien ne vint : ni réfugiés, ni navires de guerre. L'armée royale n'avait ni échelles, ni instruments de siége, ni officiers de génie capables de diriger l'attaque. Dans de telles conditions, le siége de Granville ne pouvait aboutir qu'à un désastre. Après une attaque qui n'avait pas duré moins de vingt-huit heures, les Vendéens chassés du faubourg par l'incendie, de la plage par le feu des chaloupes républicaines venues de Saint-Malo, prennent le parti de la retraite. Sans consulter ses chefs, l'armée regagne la route d'Avranches (15 novembre). Ce fut un ter-

rible revers. La pensée de sa défaite, le spectacle de désolation qui est sous ses yeux, l'idée que dans ce pays et sur ce rivage elle n'a aucun ami, aucun secours à espérer, et que les Anglais l'ont trahie, plongent la Vendée militaire dans la consternation. Le plus grand nombre des paysans exigent qu'on les ramène dans le Poitou, dans leur pays. Ils vont plus loin ; ils menacent de déserter si l'on s'obstine à les conduire en Normandie. Dans ces conditions il n'était plus au pouvoir des chefs d'empêcher leurs troupes de rebrousser chemin, et elles reprirent en désordre la route de Pontorson.

A la nouvelle de l'attaque de Granville, l'inepte Rossignol, de nouveau général en chef des troupes républicaines, avait décidé que les deux armées de l'Ouest et de Brest réunies se porteraient sur la rive droite du Couesnon, à Antrain, pour fermer la retraite aux Vendéens. Le général Sépher, avec la division partie de Cherbourg, les suivait par derrière, tandis que Tribout avec quatre mille hommes et du canon défendrait l'étroit défilé de Pontorson, large de 18 pieds et impossible à tourner. Ainsi enfermés entre le détachement de Tribout, la division de Cherbourg, l'armée d'Antrain et la mer, les Vendéens semblaient voués à une destruction inévitable. Mais Sepher, l'ancien bedeau de Saint-Eustache devenu général, après avoir ramassé et fusillé sept à huit cents blessés catholiques dans les campagnes, satisfait de ses prouesses, s'était retiré dans Saint-Lô, et Tribout, engagé avec les Vendéens dans l'unique rue de Pontorson, perdit ses bagages, son canon, et battit en retraite sur Dinan.

De Pontorson l'armée catholique se rendit à Dol. Comme Pontorson, cette ville n'a qu'une rue qui, presque à la sortie de la ville, se divise en deux branches : la route de Pontorson et la route d'Antrain. Westermann, arrivé sous les murs de Dol en même temps que les Vendéens, annonce à Rossignol qu'il se dispose à les attaquer à la chute du jour, par la route de Pontorson, et que si l'on veut faire marcher une colonne par la route d'Antrain, Dol va être le tombeau des royalistes.

La double attaque fut décidée : à minuit Westermann ouvrit le feu, espérant surprendre les Vendéens; mais La Rochejacquelein a tout prévu : il fait ranger par files le long des maisons les femmes et les blessés; au milieu de la rue on place les chariots, les bagages et l'artillerie de rechange. De chaque côté, entre les canons et les femmes, les cavaliers attendent sabre en main le moment de s'engager dans l'action; vingt tambours parcourent la ville et battent la charge : partout un silence profond, la parole n'était qu'à la mort. Au bout d'une demi-heure, un cri s'élève à l'entrée de la ville : En avant la cavalerie ! Vive le roi, répondent les cavaliers; et ils partent au galop en agitant leurs sabres, que la lueur du combat faisait étinceler dans l'ombre. L'acharnement des deux partis était si furieux que les combattants, se saisissant corps à corps, se déchiraient avec les mains. On tuait au hasard. A la fin Westermann, chassé de Dol, se replia sur la route de Pontorson, jusqu'à deux lieues et demie de Dol.

Dans ce même moment, c'est-à-dire trop tard, Marceau arrivait par la route d'Antrain, où une partie de l'armée vendéenne s'était portée dans la prévision d'une double attaque. La rencontre eut lieu à quatre heures du matin. Bientôt un brouillard épais se lève, et une panique effroyable se déclare parmi les Vendéens. Une multitude de fuyards rentrent dans la ville et la remplissent d'effroi; Stofflet lui-même recule emporté dans le torrent; mais le prince de Talmont résiste à toutes les forces de l'ennemi, pendant que les chefs ramènent les fuyards au combat. Allons! les braves, criaient-ils, à la mort! Marigny : Hé, les Poitevines, serez-vous aussi lâches que les hommes?

Le curé de Sainte-Marie de Ré, monté sur un tertre et élevant un crucifix : « Allez-vous, disait-il, livrer vos femmes et vos enfants au couteau des bleus? Ce n'est pas possible, mes enfants, aux armes! La croix à la main, je marcherai à votre tête. Que ceux qui veulent me suivre se mettent à genoux : je leur donnerai l'absolution. S'ils meurent, ils iront en pa-

rad's; mais les poltrons qui trahiront Dieu et qui abandonneront leurs familles, les bleus les égorgeront, et ils iront en enfer. »

Un second mouvement se fit en sens inverse, et non moins impétueux que le premier. Les femmes barrent le chemin aux fuyards, d'autres prennent un fusil et mettent leur cheval au galop en criant : « Au feu les Poitevines ! » Pendant ce temps La Rochejacquelein, de la route de Pontorson où il avait repoussé Westermann, était accouru sur la route d'Antrain et rejoignait les combattants. Peu après Stofflet arrive, poussé par le flot qui débordait de Dol. Les républicains plient à leur tour, et Marceau mal soutenu bat en retraite. Une colonne républicaine sortie de Fougères vient se jeter dans les rangs et n'y apporte que la confusion. En revanche, à Fougères, elle avait acquis des titres impérissables à la reconnaissance des Jacobins : les bleus avaient égorgé dans leurs lits des blessés abandonnés par les Vendéens, et donné la mort à des femmes, après leur avoir fait subir des outrages pires que la mort.

Les soldats vendéens rentrèrent à Dol en triomphe. La joie était extrême : on se félicitait, on s'embrassait mutuellement, on remerciait les femmes de leur intervention courageuse. Chacun se mettait à genoux sur le passage du curé de Sainte-Marie qui, à la tête des royalistes menés par lui au combat, chantait le *Vexilla regis prodeunt,* en se rendant à l'église de la ville.

Le lendemain, 22 novembre, l'armée républicaine recommence l'attaque de Dol. Cette nouvelle bataille dure quatorze heures : on lutte de part et d'autre avec un courage qui tenait de la furie. Westermann, Rossignol, Marceau, tous les chefs des bleus, écrasés par les bandes vendéennes, quittent le champ de bataille après des efforts désespérés et ne parviennent à rallier leurs forces qu'à Rennes.

Les batailles de Dol et d'Antrain, dernières victoires de la grande armée catholique, ont répandu la terreur chez les

républicains. Les Vendéens pouvaient se rendre maîtres de Rennes presque sans effusion de sang, et se répandre dans toute la presqu'île bretonne, où tout était préparé pour un soulèvement. Déjà le Morbihan était en feu et des bandes isolées de chouans surprenaient les postes avancés des bleus. C'est là qu'il aurait fallu marcher. Mais épuisés de fatigue, dans une saison rigoureuse, affaiblis par les maladies et tourmentés par le regret du pays, les Vendéens refusent de suivre leurs chefs en Bretagne. Ils demandent qu'on les ramène dans le Bocage; ni prières ni promesses de secours ne peuvent les fléchir. La grande armée reprend le chemin de la Loire; elle traverse de nouveau Fougères, Ernée, Mayenne, Laval : partout sur le passage des Vendéens, l'image de la désolation et de la mort se présente à leurs regards. L'incendie a détruit les bois, les fermes, les villages. Les bleus ont massacré les traînards et les enfans; à chaque pas on se heurte à des charrettes pleines de familles égorgées : la route est jonchée de cadavres. A Laval, on ne passe qu'une nuit; le 27 novembre l'armée royale était à Sablé. Quatre cents suspects étaient détenus dans la prison de la ville; les Vendéens leur donnèrent la liberté. Le 28, ils étaient sur la route de la Flèche, de cette ville il s'avancèrent sur Angers. Une attaque de vive force contre les murailles de la ville échoua; menacés par l'approche de Marceau, les Vendéens reculèrent; mais où aller? Le prince de Talmont insiste de nouveau pour une marche sur Paris, par Saumur et Tours. C'était alors une chimère. La Rochejacquelein, qui tenait à repasser la Loire, propose de remonter par la Flèche et Sablé, afin de gagner ensuite Château-Gonthier et Varades, où l'armée du Bas-Poitou faciliterait leur passage; cet avis prévalut. L'armée royale était de nouveau à la Flèche le 7 décembre; deux jours après les Vendéens entraient au Mans et s'en trouvaient les maîtres sans résistance. Ils n'exercèrent aucune violence ; ils se contentèrent d'exiger des vivres et des vêtements, ils firent même grâce à deux cents gardes nationaux de la ville pris

les armes à la main. Mais déjà l'impitoyable Westermann les serrait de près. Le 12 décembre, il les attaqua sous les murs de la ville : il est d'abord repoussé. La Rochejacquelein, prévoyant une attaque générale, cherche à réunir toutes ses troupes dans un suprême effort; mais les paysans vendéens, accablés de lassitude, gisent dans les rues et sur les places des Halles, dormant de cet épais sommeil qu'amènent les longues insomnies; un grand nombre même sont dans l'ivresse; c'est à peine si le général en chef peut réunir autour de lui quelques hommes en état de combattre. Cependant Westermann a traversé la rivière de l'Huisne et il marche sur la ville dans le plus profond silence. Les Vendéens ne peuvent défendre le pont, Westermann les chasse devant lui et franchit les barricades élevées par Talmont. Les Vendéens se retranchent dans un quartier de la ville et font une résistance désespérée; mais Marceau, puis Kléber arrivent avec le gros des troupes républicaines. A la pointe du jour, le 13, la troupe de Kléber charge les royalistes à la baïonnette. Alors commence le plus terrible des carnages : les Vendéens enveloppés, cernés de toutes parts, ne combattent plus; tout le monde prend la fuite, et Stofflet lui-même. Seul La Rochejacquelein résiste encore sur la place du Perron, avec une poignée d'hommes, n'espérant plus vaincre, mais cherchant à protéger la retraite des siens. Ses officiers l'entraînent de force sur la route de Laval.

Après la déroute et la fuite des Vendéens, il se passa au Mans des scènes affreuses. « On ne saurait se figurer, écrivait Kléber, l'horrible massacre qui se fit ce jour-là. » Ce fut une orgie de sang, de froides cruautés, d'abominables plaisirs. « Le Mans présente l'affreux spectacle d'une ville emportée d'assaut et livrée à la rage d'une soldatesque altérée de sang. Les femmes, cachées dans les maisons, en sont arrachées et traînées sur la place publique pour y être massacrées; devant la demeure même des commissaires conventionnels, on égorge une multitude de victimes; les femmes y sont entas-

sées et foudroyées par des feux de peloton. Ces infortunées se serraient pour éviter la mort : les premiers rangs reçoivent seuls des coups mortels, et les bourreaux infatigables portent sur les autres de nouveaux coups. A la vue de leurs cadavres entassés et encore palpitants, les vainqueurs s'adressent des plaisanteries révoltantes. Rien n'est respecté. Les rues, les maisons, les places publiques, tout est couvert de morts; les vainqueurs semblent ne pouvoir se rassasier de sang. Marceau, le général en chef, qui gémit de l'épouvantable abus de la victoire, ne peut y mettre un terme qu'en faisant battre la générale; le soldat livré au pillage écoute avec peine le rappel à ses drapeaux : malades, blessés, tout ce qui n'avait pu suivre la masse, fut égorgé sans distinction de sexe. La déroute ne s'arrêta qu'à la Chartreuse du Parc, à Saint-Denis d'Orques, et pendant l'espace de quatorze lieues il ne se trouvait pas un coin de terrain qui ne fût couvert de quelque cadavre (1). »

Au milieu de tant d'atrocités, on aime à reposer son imagination sur quelques traits d'une pitié généreuse. Les soldats d'Aunis et d'Armagnac, auxquels était dû en grande partie le gain de la bataille, emmenèrent plusieurs Vendéennes de distinction, sans même se permettre un propos inconvenant; presque tous respectèrent leurs captives et en arrachèrent beaucoup à une mort certaine; ils sauvèrent même des paysans et plusieurs officiers; mais le reste de l'armée républicaine fit preuve de l'immoralité la plus révoltante. Des officiers, même des grades les plus élevés, leur donnèrent l'exemple de ces crimes qui font horreur à l'humanité.

Dans l'ignorance du point où ils devaient diriger leur retraite, beaucoup de Vendéens se jetèrent sur les routes de Paris, de Bonnétable, d'Alençon, et furent massacrés en voulant regagner le gros de l'armée royale qui avait pris la route

(1) Récit d'Alphonse de Beauchamp, témoin oculaire.

de Laval. Poursuivis sans relâche par les hussards de Westermann, qui de chaque ferme, de chaque maison sur leur passage, faisaient un tombeau, les fugitifs avaient traversé en toute hâte Laval, Craon, Saint-Marc. Ils n'avaient plus qu'un espoir : repasser la Loire. Le 16 décembre, ils étaient en vue de ce fleuve, et un cri de joie s'échappa de leurs poitrines; mais les républicains n'auraient-ils pas fait disparaître les bateaux du rivage? C'était la crainte de La Rochejacquelein, et c'est pourquoi il fit prendre à Saint-Marc une petite barque qu'on trouva dans un étang et qui fut chargée sur une charrette. A Ancenis les Vendéens ne trouvèrent qu'un petit bateau. La Rochejacquelein fait construire à la hâte sept énormes radeaux pour servir au passage, et comme quatre grandes barques chargées de foin se faisaient voir sur la rive gauche, il se jette avec Stofflet et dix-huit hommes dans les deux bateaux de Saint-Marc et d'Ancenis, pour aller les prendre; mais à peine ont-ils atteint la rive gauche qu'un détachement republicain se montre et les force à se disperser. En vain Marigny met à la rivière les radeaux à peine ébauchés; ils sont coulés à fond par le feu d'une chaloupe républicaine.

La Rochejacquelein était séparé de ses troupes. La Providence divine le réservait avec Stofflet pour de nouvelles luttes et de nouvelles épreuves. Toute issue était fermée aux débris de l'armée vendéenne; forte encore de sept mille combattants, elle descend le cours de la Loire. Talmont ambitionnait l'honneur de remplacer La Rochejacquelein : l'armée lui préfère Fleuriot de la Fleuriaye, oncle de Charette. Il quitte alors ses compagnons d'armes avec quelques cavaliers pour rejoindre Jean Chouan dans la Bretagne. Déjà Forestier et Sapinaud s'étaient enfoncés dans la forêt du Gavre; mais Marigny, Donnisan et quelques autres restèrent dans les rangs, voulant conduire jusqu'au bout le deuil de la Vendée. Savenay fut le dernier refuge de la grande armée; atteints et cernés par Marceau (23 décembre), ils furent non pas vaincus,

mais exterminés. C'est à peine si les femmes et quelques fuyards parvinrent à se sauver par la route de Guérande. « Partout, écrivait Westermann, on n'apercevait que monceaux de morts : dans la seule banlieue de Savenay, plus de six mille corps ont été enterrés. »

La grande armée catholique et royale avait péri ensevelie dans ses triomphes et dans ses revers ; mais elle avait sauvé l'honneur de la France chrétienne, et, malgré quelques faiblesses inhérentes à la nature humaine, laissé pour enseignement et pour souvenir de ses luttes les plus nobles exemples d'héroïsme, de probité et de foi.

Du reste, la Vendée n'était ni domptée ni soumise, et la guerre allait se poursuivre dans le Bocage et dans le Marais avec La Rochejacquelein, Stofflet et Charette ; dans la Bretagne avec Cadoudal et ses hardis compagnons. La résistance ne devait cesser que le jour où la Convention accorderait aux populations chrétiennes qui avaient pris les armes, ce qu'elles avaient demandé au moment même de l'insurrection : car ne l'oublions pas, les Vendéens et les Bretons sont morts par milliers ; de Luçon à Granville, de la Roche-Bernard au Mans, dans dix départements, ils ont semé l'Ouest de leurs tombes ; mais ils ont ramené leurs vainqueurs à l'équité et obtenu de la république le libre exercice de leur culte. C'est ce que nous verrons plus loin.

Nous avons déjà retracé l'histoire de bien des crimes et de bien des hontes : la constitution civile du clergé, le schisme, la persécution des prêtres fidèles, la mort du roi, les turpitudes du culte de la Raison et les honteuses apostasies du clergé constitutionnel ; la prise et les massacres de Lyon, les scènes de dévastation, d'incendie et de meurtre qui ont marqué le passage des troupes républicaines dans l'Ouest. Nous allons dans les pages suivantes mettre sous les yeux du lecteur l'application des décrets de la Convention, par ses proconsuls et par ses tribunaux, dans toute l'étendue de la France, et poursuivre à la trace du sang

l'histoire de la terreur jusqu'à la chute de Robespierre.

Dans les premiers jours d'octobre, la Convention avait envoyé Carrier à Nantes « pour passer sur la Vendée comme un fléau destructeur. » Carrier fut digne de sa mission; déjà le comité révolutionnaire de Nantes, dominé par son président, l'ancien négrier Goullin, s'était donné droit de vie et de mort sur les départements de l'Ouest; mais il fallait au proconsul des agents plus expéditifs et plus dociles. Carrier organise un tribunal révolutionnaire et presse la formation d'une compagnie de Marat chargée de faire des perquisitions et d'arrêter les suspects. Sans perdre de temps, la compagnie de Marat jette dans les cachots quatre cents paisibles habitants de Nantes; à défaut de royalistes, elle emprisonne les riches patriotes, les marchands, les acheteurs et revendeurs de denrées qui ont enfreint la loi du *maximum*. « Marchez ferme, dit Carrier à ses séides, et songez que vos têtes me répondent de l'exécution de mes ordres. » Mais les prisons regorgent de suspects. La fusillade et la guillotine sont bien lentes, et le tribunal révolutionnaire ne peut suffire à sa besogne. Carrier imagine une justice plus prompte : les noyades. Le 17 novembre 1793, il écrivait à la Convention :

« Les fédéralistes, les feuillants, les royalistes, les accapareurs en tout genre, sont sous la main de la justice nationale. Hier la société Vincent de la Montagne a établi ses séances dans un plus vaste local : une foule immense de citoyens ont assisté à l'inauguration. J'ai ouvert la séance par un discours sur le fanatisme et la superstition, et à l'instant le citoyen Minée, naguère évêque (constitutionnel) et aujourd'hui président du département, a attaqué dans un discours plein de philosophie toutes les horreurs et les crimes du sacerdoce, et a abjuré sa qualité de prêtre; cinq curés l'ont suivi à la tribune et ont rendu le même hommage à la raison. Un événement d'un autre genre est venu diminuer à son tour le nombre des prêtres : cinquante de ceux que nous désignons sous le nom de réfractaires, étaient enfermés dans

un bateau sur la Loire; j'apprends à l'instant, et la nouvelle en est très-certaine, qu'ils ont tous péri dans la rivière. »

Ces premières et saintes victimes des noyades étaient des prêtres de la Loire-Inférieure, âgés tous de plus de soixante ans, et par conséquent exemptés de la déportation par la loi elle-même. Un couvent de carmélites leur avait d'abord servi de prison, puis on les avait placés sur un vieux navire d'où on les avait ramenés dans un couvent de capucins. Successivement on leur avait adjoint d'autres prêtres envoyés des départements voisins et destinés à la déportation. Le 16 novembre, Carrier fit transporter tous ces ecclésiastiques, au nombre de quatre-vingt-huit, sur le navire qui avait déjà servi de prison. On les avait dépouillés de tout, puis attachés par les pieds quatre à quatre; des trappes étaient préparées, et pendant la nuit les prisonniers tombèrent au fond de l'eau. Cela fut appelé, dans le style de Carrier, « la déportation verticale. »

Le silence du comité de salut public rendit Carrier plus audacieux. Un autre proconsul, Francastel, était à Angers, où se trouvaient détenus plus de cent cinquante prêtres, à qui l'âge ou les infirmités n'avaient pas permis de partir pour la déportation. Francastel donne l'ordre d'en faire filer cinquante-huit sur Nantes. Carrier se saisit de cette nouvelle proie; il ajoute aux prisonniers seize autres prêtres arrivés d'ailleurs et les livre à un de ses satellites, Lambertye, qu'il charge de les conduire sur une vieille galiote hollandaise. Dans la nuit du 8 au 9 décembre toutes les horreurs de la première noyade sont renouvelées, et soixante-quatorze prêtres périssent dans les flots. Le lendemain Carrier rendait compte de la noyade : « Cinquante-huit individus, connus sous le nom de prêtres réfractaires, sont arrivés d'Angers à Nantes. Aussitôt ils ont été enfermés dans un bateau sur la Loire. La nuit dernière ils ont été engloutis dans cette rivière avec seize autres de Nantes ou d'ailleurs. *Quel torrent révolutionnaire que la Loire.* » On dit que cette lettre, bien

loin d'exciter l'horreur, provoqua des éclats de rire à la Convention. En tout cas le proconsul ne fut pas blâmé et les noyades continuèrent. Un grand nombre de détenus occupaient une maison d'arrêt dite du Bouffay; dans la nuit du 14 au 15 décembre, des volontaires de la compagnie de Marat s'y présentent, portant des paquets de cordes et demandant qu'on leur livre cent cinquante-cinq détenus. Sur le refus du gardien, deux volontaires partent, et bientôt après reparaissent avec un ordre signé, non de Carrier (par prudence, il ne signait presque jamais), mais de Goullin, le président du comité révolutionnaire. Les prisonniers sont amenés, et on les attache deux à deux, les mains liées derrière le dos. Goullin et Grandmaison (un membre du comité) arrivent très-animés l'un et l'autre. La liste de cent cinquante-cinq ne pouvait être complétée, quelques-uns de ceux qui la composaient étant morts. « Je t'en ai envoyé quinze ce soir, dit Goullin au concierge, qu'en as-tu fait? — Ils sont dans les chambres d'en haut. — Hé bien, fais-les descendre. » La liste fut plus que complète; elle fut portée à cent cinquante-neuf. « Allons, reprend Goullin, allons, dépêchons-nous, la marée baisse. »

Carrier avait fait répandre le bruit qu'il s'agissait d'un transfèrement à Belle-Isle. Les prisonniers furent conduits à une gabarre, avec des soldats de la compagnie de Marat pour escorte; Goullin était resté sur le quai. On ferme l'entrée de la gabarre avec des planches qu'on cloue ainsi que les sabords, et la gabarre est démarrée. On disait tout bas : *A l'île Chaviré*. Or voilà que des cris retentissent : Sauvez-nous, sauvez-nous! et quelques-uns de ces malheureux, ayant rompu leurs liens, passent leurs bras entre les planches; mais Grandmaison était là, et à coups de hache l'infâme abattait les mains tremblantes qui se tendaient vers lui. Les jours suivants, les noyades recommencèrent à des intervalles irréguliers. Il y en eut plus de vingt ; quelques-unes se firent en plein jour. D'ordinaire on prenait un bâtiment; des charpentiers placés dans des barques ouvraient les flancs du

navire et s'éloignaient; mais comme ce moyen était encore trop lent et surtout trop coûteux, Carrier inventa la soupape; c'était une large ouverture placée à fond de cale : à un signal donné elle laissait glisser les victimes dans le fleuve; Carrier les faisait souvent lier deux à deux, un vieillard et une jeune fille, une vieille femme et un jeune homme; on les dépouillait de leurs vêtements, puis on les précipitait dans l'eau, au milieu des chants cyniques de Lambertye et des autres; c'étaient des *mariages républicains*, des *immersions patriotiques*.

Quand il n'y avait pas de noyades, l'infâme troupe des mignons de Carrier pouvait toujours se donner le spectacle des fusillades ou de la guillotine. Parfois même le proconsul leur procure le divertissement d'une exécution aux flambeaux; des courtisanes y assistent en parures de bal, pour braver les victimes ou les porter peut-être à regretter la vie. Au faubourg de Gigant, sur les bords de la Chésine, à l'extrémité du quartier de Richebourg, on a creusé de larges fosses. Un roulement de tambour sert de signal, et les feux de peloton ne cessent que lorsque toutes les victimes sont percées de balles. Pendant ce temps, on affichait dans les rues de Nantes la plus monstrueuse de toutes les lois : « Le comité révolutionnaire... arrête que dorénavant il sera sourd à toutes les réclamations en faveur des détenus par leurs parents ou alliés. Il déclare même qu'il regardera comme suspect tout individu qui sollicitera pour son parent. »

Ce n'est pas tout, ô honte! Dans les actes de l'homme que le rapporteur de son procès devait plus tard appeler « un Verrès pendant la nuit, un Caligula pendant le jour, » on lit un décret qui, à lui seul, peint cette époque de corruption et de fange : de vieux débauchés, des jeunes gens se rendaient dans les prisons, avec un laissez-passer du proconsul ou de ses sicaires, et offraient aux jeunes détenues la promesse de leur liberté si elles voulaient les suivre. A la fin Carrier, qui avait sa morale à lui, prit cet arrêté : « Les détenues ne pour-

ront plus être enlevées des prisons que sur un ordre émané de nous, parce que toutes, sans distinction, sont destinées à passer devant les tribunaux institués pour juger sans appel. »

Cependant la ville était dans la stupeur : un nouveau fléau s'était abattu sur Nantes. L'entassement de tant de prisonniers, privés de tout, à l'entrepôt et dans les autres prisons, les scènes de carnage renouvelées chaque jour, la mauvaise qualité des subsistances, les noyades dans la Loire, les cadavres descendant de Saumur, d'Angers, de Château-Gontier, ont amené la peste dans chaque quartier, dans chaque rue; d'un autre côté les troupes républicaines victorieuses au Mans refoulaient vers Nantes les royalistes vaincus. Chaque jour il entrait dans la ville des bandes de Vendéens aux vêtements déchirés, à la figure hâve, à l'aspect cadavéreux; ils se rendaient. Le peuple, tremblant pour lui-même, les accusait d'apporter la contagion : ils étaient fusillés ou noyés; mais les hautes marées rejetaient leurs corps sur le sable du rivage. Il fallut défendre à la population de boire l'eau empestée de la Loire. Le typhus enleva des milliers de personnes.

On ne pourrait tout rapporter, hâtons-nous de finir. En janvier Marc-Antoine Julien, fils d'un conventionnel de la Drôme, arrivait à Nantes chargé d'une mission confidentielle dans l'Ouest. Il fut témoin des derniers crimes de Carrier, et, à sa demande, le monstre fut appelé à Paris. La populace de Nantes eut des regrets pour son proconsul : elle avait pris goût aux noyades, c'étaient ses jeux du cirque. Mis en accusation après la chute de Robespierre, Carrier n'eut pour excuser ses crimes qu'un mot, mais un mot sublime d'horreur et de vérité : « Vous êtes tous aussi coupables que moi, dit-il à ses juges, et jusqu'à la sonnette du président. » Il avait fait périr à Nantes par le feu, l'eau et la peste un nombre effrayant de victimes, plus de quinze mille.

Au Mans, le premier soin des conventionnels Turreau, Prieur (de la Marne) et Bourbotte, après la déroute des Ven-

déens, fut d'établir un tribunal criminel pour juger les prisonniers royalistes et les suspects. En deux mois ce tribunal et les autres commissions révolutionnaires établies dans la même ville prononcèrent deux mille huit cent soixante-seize condamnations à mort, qui furent exécutées. Au nombre des premières victimes nous trouvons Julien Lemonnier, chapelain de l'église de Corsé, près Baugé; il avait constamment refusé le serment et s'était soustrait à la déportation par zèle pour le salut des âmes. Un autre prêtre, Simon-Joseph Camus, curé insermenté de Thonarsaiz, près de la Chataigneraie, fut massacré par ceux qui l'avaient saisi, à la fin de décembre; d'autres ecclésiastiques qui avaient suivi l'armée vendéenne furent encore fusillés au Mans, mais leurs noms véritables ne nous sont point parvenus.

Chez toutes les nations chrétiennes les blessés sont sacrés; on les confie sans crainte à la bonne foi de l'ennemi; un hôpital est un terrain neutre où l'on ne connaît qu'un drapeau, celui de la pitié. Les Vendéens ne s'étaient jamais écartés de cette loi sainte; mais les républicains pratiquaient d'autres maximes : à Château-Gonthier, après leur déroute de Laval, ils avaient arraché les Vendéens de l'hôpital, et sous les yeux des religieuses demandant grâce, ils les avaient égorgés. Les conventionnels prirent occasion de cette circonstance pour demander le serment aux pieuses filles de Saint-Augustin auxquelles était confié l'hôtel-Dieu; elles le refusèrent toutes avec fermeté : on leur ordonna de sortir de l'hôpital, et comme elles refusaient, on employa la force. Elles furent enfermées comme suspectes, avec ce que la ville et les environs comptaient de plus honorable, dans la maison des ursulines transformée en prison.

A Laval, où l'esprit des habitants était fort religieux, on avait recherché avec soin les prêtres qui s'étaient montrés en public lors du passage de l'armée catholique, et en général tous ceux qui avaient donné quelque témoignage de sympathie à la cause vendéenne. Les représentants Bourbotte et

Bissy établirent une commission révolutionnaire pour les juger sans délai; au nombre des membres de ce tribunal, il se trouva trois prêtres apostats. Les conventionnels savaient apprécier les hommes: cherchant des instruments dociles d'extermination, ils ne pouvaient être mieux servis que par des transfuges. L'arrêté de Bourbotte et de Bissy statuait que la commission se porterait partout où besoin serait: c'est ce qu'elle observa en visitant successivement les chefs-lieux de tous les districts du département et en faisant couler le sang partout. Aucune des formes en usage chez les peuples civilisés pour les jugements en matière criminelle ne fut suivi par ce tribunal sanguinaire. Il n'y avait ni acte d'accusation préliminaire, ni audition de témoins, ni pièces de procédure: tout se bornait à un interrogatoire banal; président, juges, accusateur public parlaient indistinctement et coupaient la parole aux malheureux accusés. Parfois pourtant la commission invitait l'auditoire « à parler pour ou contre les prévenus, » mais personne n'osait répondre à cet appel, à ce piége. L'échafaud était toujours dressé d'avance et les condamnés ne sortaient du tribunal que pour aller à la mort.

La commission tint sa première séance à Mayenne, le 23 décembre 1793. De là elle se rendit à Ernée et n'arriva que le 5 janvier 1794 à Laval; à Mayenne elle fit mourir plusieurs prêtres et religieux. Le 13 janvier, à Laval elle livra au bourreau vingt femmes vendéennes, qui toutes volèrent à la mort sans donner aucune marque de faiblesse ou de crainte. Le 17, deux jeunes gens furent condamnés pour avoir refusé de prêter le serment révolutionnaire et de servir la république. Aussitôt que leur sentence fut prononcée, ils chantèrent le *Te Deum*, puis récitèrent le *De profundis*, qu'ils terminèrent au pied de l'échafaud. Le 21 janvier, comme pour fêter à sa manière le crime de la Convention nationale, la commission jugea et fit exécuter à la fois quatorze prêtres. Ces ecclésiastiques, trop infirmes pour supporter les fatigues d'un voyage, étaient restés dans la prison dite de *Patience*,

lorsque, à l'approche des Vendéens, on avait fait partir leurs confrères pour Rambouillet. Mis en liberté par l'armée catholique, ils furent de nouveau jetés en prison après le retour des bleus. Le 21 janvier, à huit heures du matin, on les fit sortir de *Patience*. Ceux qui pouvaient encore marcher étaient à pied, les autres furent entassés sur la charrette d'un fermier qui était venu vendre du bois à la ville, et que l'on contraignit à conduire ces saintes victimes à la mort. En se rendant au prétoire, qui était l'ancien palais de justice, les quatorze prêtres passèrent au pied de l'échafaud établi en permanence sur la place au blé. Une foule consternée remplit à leur suite la salle d'audience; on voulait croire encore qu'ils seraient acquittés. Les juges leur demandèrent s'ils voulaient prêter les serments prescrits en 1791 et 1792, et s'ils promettaient de ne professer aucune religion, notamment la religion catholique. Tous répondirent avec fermeté et professèrent courageusement leur foi; seulement ceux qui n'étaient pas curés représentèrent que la loi ne les astreignait pas au serment. Un de ces ecclésiastiques était sourd : quand on lui eut expliqué ce que le tribunal lui demandait, il protesta qu'il ne salirait pas sa vieillesse; un autre, René Ambroise, passait pour janséniste : « J'espère, lui dit le président, que tu ne refuseras pas ce qu'on te demande, car tu ne partages pas les opinions de tes confrères. — Je veux bien, répondit René Ambroise, obéir au gouvernement, mais je ne veux pas renoncer à la religion. — N'es-tu pas janséniste? reprit le juge. — Je conviens, dit humblement le confesseur de la foi, que j'ai eu le malheur d'adopter des opinions qui n'étaient pas conformes à la saine doctrine; mais Dieu m'a fait la grâce de reconnaître mes erreurs. Je les ai abjurées devant mes confrères, qui m'ont réconcilié avec l'Église. Je suis content de laver ma faute dans le sang. »

L'interrogatoire terminé, l'accusateur donna ses conclusions, qui furent très-courtes; après avoir requis la peine de mort contre tous les accusés, il ajouta : « Quant à Turpin du

Cormier (c'était le curé de la Trinité à Laval), c'est lui qui a fanatisé son clergé ; je demande qu'il soit exécuté le dernier. » Puis, se tournant vers l'auditoire, il lui adresse cette menace : « Le premier de vous qui va broncher ou pleurer, va marcher avec eux. »

Ils furent tous menés au supplice ; parmi eux était un vieillard de soixante-dix-sept ans ; deux autres en avaient soixante-quinze. Il y en eut trois qu'il fallut soulever pour monter à l'échafaud, tant ils étaient infirmes, et un qu'il fallut y porter. A une fenêtre de la maison la plus rapprochée de l'échafaud on voyait quatre membres de la commission révolutionnaire : ils s'y étaient fait servir à boire. Le verre à la main, ils saluaient le peuple à chaque tête qui tombait en criant : Vive la république ! L'un d'eux, un vicaire apostat, voyant son ancien doyen monter l'escalier de la guillotine, lui montra un verre de vin rouge, en lui disant : « A ta santé ; je vais boire comme si c'était ton sang. » A quoi le saint confesseur de la foi répondit : « Et moi je vais prier Dieu pour vous. »

De Laval la commission se rend de nouveau à Ernée, à Mayence, puis à Lassay, à Château-Gontier et à Craon, pour revenir encore à Laval. Dans tous ces endroits elle livre à la mort, outre un grand nombre de Vendéens, huit prêtres, des religieuses coupables d'avoir pansé et soigné des royalistes blessés, et des fidèles à qui l'on n'avait à reprocher que d'avoir caché des prêtres. Un ecclésiastique du Mans, nommé d'Orgueil, vivait retiré à la campagne dans la maison d'un paysan, Louis Chadaigne, avec un autre prêtre. Dans une perquisition, ce dernier parvint à s'enfuir, grâce à la présence d'esprit de la jeune fille de Chadaigne ; mais l'abbé d'Orgueil fut pris avec toute la famille qui l'avait reçu, et le lendemain ils étaient traduits devant la commission, à Laval, le premier comme coupable d'avoir *distillé le poison du fanatisme,* les autres comme ayant recélé des prêtres réfractaires. Les prisonniers refusèrent de prêter le serment de fidélité à la république, et comme l'abbé d'Orgueil deman-

dait pardon à ses hôtes d'être cause de leur mort, ils répondirent qu'ils étaient heureux de donner leur vie avec lu pour l'Église, et ils montèrent tous à l'échafaud en priant Dieu.

Deux jeunes frères, Paul et René Leroy, étaient détenus comme suspects. Lorsqu'ils furent appelés devant les membres de la Commission, ils firent une profession publique de foi catholique qui ravit les chrétiens présents à l'audience.

« Vos noms? leur dit le président. — Pierre et René Leroy, enfants de l'Église catholique, apostolique et romaine, répondent les accusés d'une voix forte et d'un ton calme. — Votre domicile? — Je ne demeurais pas, dit l'aîné, après avoir répondu directement à la demande, dans la maison de mon frère; mais j'y suis allé tout exprès pour affermir René dans ses bons sentiments. — De quoi te mêlais-tu? — De mon devoir et du salut de mon frère. — Frères Leroy, ajouta le président, voulez-vous servir la république? — Jamais. — Voulez-vous au moins faire le serment? — Jamais. — Voulez-vous crier, Vive la nation? — Non. — Que voulez-vous donc? — Un Dieu pour le servir, un roi pour rétablir l'ordre et la justice. »

L'interrogatoire était fini. Les juges passèrent dans la salle des délibérations. Ils n'y restèrent pas longtemps; mais avant leur retour à l'audience il se passa un épisode qui montre que dans le cœur des deux héroïques frères toutes les vertus allaient de pair; ils étaient bien vêtus, comme il appartenait à leur condition; près d'eux se trouvait un autre accusé presque nu. Le jeune Leroy le remarque, se dépouille de ses habits et en revêt son malheureux voisin. Les juges rentrent, et le président, ne reconnaissant plus le généreux jeune homme, s'écrie : « Eh bien, où est donc René Leroy? — Me voilà, citoyen. — Qu'as-tu fait de tes habits? — Mes habits étaient à moi, j'en ai couvert ce malheureux. » Cet acte de charité intéressa encore plus vivement au sort des deux

frères, contre lesquels les juges prononcèrent une sentence de mort. Cette condamnation ne surprit pas les accusés; elle comblait tous leurs vœux; le plus jeune, transporté d'enthousiasme, se retourna vers Mlle Jeanne Rojoux, sa fiancée (depuis sœur Marie-Madeleine), et lui dit en joignant les mains : « Ah! Mademoiselle, quel bonheur! » Aussitôt, d'une voix assurée et sonore, ils entonnèrent un cantique de confiance et d'amour, qu'ils ne terminèrent qu'au pied de l'échafaud.

Leur père, qui avait partagé leur prison selon l'usage de la tyrannie révolutionnaire, ne voyant pas rentrer ses enfants, dit à un gardien : « Mes enfants ne reviennent pas? — Vos enfants, ils sont guillotinés! — Comment, s'écria le vieillard, comment, je suis le père de deux martyrs! O mon Dieu, quelle grâce! Il aurait désiré, comme eux, verser son sang pour la foi; mais le typhus, qui régnait alors dans la prison de Laval, l'emporta. Le jour de sa mort il dit : « Je vais mourir, mais hélas! ce n'est pas sur l'échafaud pour mon Dieu. » Voilà comment on savait mourir à Laval. L'histoire des martyrs n'a guère de plus belles pages.

Le régime des proconsuls et des tribunaux révolutionnaires n'était point particulier à l'Ouest; il s'étendait à toute la France; à Bordeaux les représentants du peuple, Ysabeau et Tallien, le premier ex-prêtre, le second ancien prote dans l'imprimerie du *Moniteur*, avaient établi dès le mois d'octobre une commission militaire pour juger sans appel les suspects. Outre les citoyens que cette commission fit périr pour des causes politiques, elle envoya six prêtres à l'échafaud en 1793. Ysabeau lui-même écrivait à la Convention : « J'ai pris le parti de ne plus relâcher aucun ci-devant noble, même avec les preuves de patriotisme mentionnées dans la loi, parce qu'on peut être aisément trompé sur ces preuves. La guillotine a fait justice avant-hier d'un prêtre insermenté; hier une religieuse y a passé. Voilà la réponse à nos modérés qui avaient semé le bruit que la peine de mort était abolie. »

En 1794 les proconsuls firent condamner quatorze prêtres et quarante-six religieuses, laïques et femmes pieuses, pour cause de religion; deux personnes respectables, Mmes d'Argicourt et de Boiron-Doët, n'avaient contre elles que leur réputation de vertu et leur zèle pour les bonnes œuvres. Le crime de quelques autres femmes était d'avoir donné asile à des prêtres. C'est ainsi que trois ecclésiastiques, MM. Moulinier, Soury et Villefonde furent guillotinés le 6 juin avec des femmes qui leur avaient donné l'hospitalité. Le 24 juin, l'abbé de Verneuil périt avec trois personnes chez lesquelles il fut découvert. Le jugement rendu contre ce respectable prêtre lui reprochait de n'avoir pas fait le serment, d'avoir distribué des livres pieux et d'avoir dit la messe. Deux jours plus tard, l'abbé d'Orval de Guy fut condamné avec le marchand chez lequel il avait trouvé un refuge, et deux religieuses qui avaient connu le lieu de sa retraite et ne l'avaient pas dénoncé. Mais la cruauté de la commission militaire et de son président Lacombe éclata surtout dans l'affaire du P. Casaux, religieux récollet de Bordeaux, ancien provincial de son ordre. Il vivait caché dans la maison du Bon-Pasteur ; c'est là qu'on le saisit. Onze pieuses femmes et un pauvre porteur d'eau, qui lui avaient fait tenir des secours, moururent avec lui. Enfin un prêtre, l'abbé Durand de Monfort, fut encore condamné par la commission militaire, le 27 juillet (9 thermidor) (1).

Barras et Fréron furent les proconsuls de Marseille ; ils avaient d'abord établi dans cette ville un tribunal révolutionnaire, mais il n'allait pas assez vite. Fréron le remplaça par une commission de six membres, jugeant à trois, sans accusateur public ni jurés; après avoir demandé aux accusés

(1) Ces derniers crimes n'étaient point imputables à Tallien : Mme de Fontenay (Mlle Cabarrus), alors détenue à Bordeaux comme aristocrate, et mise en liberté, puis épousée par lui, avait changé son humeur.

Rappelé à Paris comme suspect de *modérantisme*, Tallien s'était mis à la tête des ennemis de Robespierre, et le 9 thermidor il le faisait décréter d'accusation, comme on verra plus loin.

leurs noms, leur profession, leur fortune, on les faisait monter sur une charrette devant le palais de justice. Les juges paraissaient sur le balcon, d'où ils prononçaient la sentence de mort; ce qui faisait dire à Fréron : « La commission militaire va un train épouvantable contre les conspirateurs. Ils tombent comme grêle sous le glaive de la loi. »

Non content de frapper les hommes, Fréron déclara encore la guerre aux monuments religieux et civils. Les chefs-d'œuvre immortels de Puget ne trouvèrent même pas grâce devant lui. Il aurait voulu anéantir jusqu'au nom de Marseille.

Nous avons eu déjà occasion de citer dans cette histoire le nom de Jourdan *Coupe-Tête*, ainsi nommé parce que, lors de l'invasion du château de Versailles, il avait coupé la tête aux deux gardes du corps Deshuttes et Varicourt. C'était lui aussi qui avait arraché le cœur à Foulon, et il s'en vantait. Avec un autre brigand, le montagnard Rovère, il fut l'organisateur des *bandes noires* du Midi. Après le meurtre, le vol; c'était sa manière de comprendre la république. Le représentant Maignet, envoyé en mission dans les départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, dénonça ce monstre à la Convention et finit par obtenir qu'il serait livré au tribunal révolutionnaire; mais les malheureux habitants de Vaucluse n'étaient pas au bout de leurs épreuves, et Maignet lui-même ne tarda pas à signaler son passage dans le Midi par des traces de sang : « Dans le département de Vaucluse, écrivait-il à Couthon, les conspirateurs fourmillent; si l'on voulait leur appliquer le décret qui ordonne la translation des conspirateurs à Paris, il faudrait une armée pour les conduire. »

Il y avait bien un tribunal criminel établi à Avignon pour le département de Vaucluse, mais le proconsul le trouvait trop formaliste; pourtant ce tribunal avait, dans l'espace de quelques mois, condamné douze prêtres réfractaires, et enveloppé dans une pareille condamnation deux frères des écoles

chrétiennes, qui sous aucun rapport ne pouvaient être assujettis au serment. Mais il fallait à Maignet un tribunal plus expéditif, c'est pourquoi il demanda l'autorisation de former une commission populaire sans jurés et sans appel. En même temps il se faisait envoyer l'ordre d'anéantir le bourg de Bédouin, au pied du mont Ventoux. Les habitants de ce « repaire d'aristocrates » étaient coupables d'un bien grand crime : ils avaient arraché l'arbre de la liberté et foulé aux pieds le bonnet phrygien qui le surmontait. Une telle audace réclamait un châtiment exceptionnel : Bédouin fut brûlé par le quatrième bataillon de l'Ardèche, sous les ordres de Suchet, et cette horrible expédition passa pour un acte admirable d'énergie révolutionnaire. A un homme qui avait si bien servi la république, le comité de salut public ne pouvait rien refuser. Il fut donc arrêté qu'il serait établi à Orange une commission populaire de cinq membres pour juger les ennemis de la révolution dans les départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône. Point de jurés, la conscience des juges suffit; nulle définition précise des actes à punir; nul autre but à atteindre que cette chose indéfinie, vague, terrible : le salut public. Telles furent les instructions envoyées de Paris.

La commission populaire d'Orange se montra digne de son origine : en six semaines, elle fit périr deux cent vingt-huit personnes, sur lesquelles on compte vingt-huit prêtres et quarante religieuses. Les agents révolutionnaires faisaient de tous côtés des visites domiciliaires pour rechercher et amener à Orange non-seulement les nobles et les prêtres, mais les religieuses et les gens des plus humbles conditions, suspects d'attachement à la religion. Chaque jour vit traîner à l'échafaud des prêtres et des religieuses; les premières victimes furent l'abbé de Chieze, grand vicaire et chanoine d'Orange, et son frère, ancien chanoine régulier de Saint-Ruf. Les ecclésiastiques auxquels on proposa le serment de liberté le refusèrent avec une grande énergie. Quelques jureurs

arrêtés avec les autres rétractèrent leurs erreurs avant de monter à l'échafaud. Le 2 mai on avait amené prisonnières à Orange quarante-deux religieuses de différents ordres qui, depuis la destruction des couvents, s'étaient réfugiées à Bollène pour y vivre en communauté. Il y avait parmi elles des Ursulines de Bollène, des Filles du Saint-Sacrement et des Ursulines de Pont-Saint-Esprit. Étrangères au monde et à la politique, uniquement occupées de la prière et de leur propre sanctification, elles ne devaient pas s'attendre, ce semble, à être recherchées dans leur solitude. Les agents de Maignet les en tirèrent pour les remettre à la commission populaire. A cette époque la prière était un crime. Toutes ces saintes filles donnèrent dans la prison et en marchant à l'échafaud des exemples touchants de résignation, de courage et même de joie. A beaucoup d'entre elles on avait proposé de faire le serment de liberté et d'égalité, mais elles refusèrent. L'exemple de leur foi et de leur piété fut utile à beaucoup de prisonniers, destinés comme elles au supplice, et qui sentirent mieux le besoin de se préparer à la mort. Elles redoublèrent surtout de prières pour ceux qui, déjà condamnés, attendaient dans une cour appelée le Cirque l'heure de leur exécution. Le 3 août, huit jours après le 9 thermidor, la commission d'Orange envoya encore à l'échafaud un prêtre, l'abbé Royer, ancien vicaire général d'Orange. Le lendemain elle fut supprimée. Il restait en prison dix religieuses, dont quatre étaient déjà même condamnées à mort : elles furent sauvées.

A Montpellier, le tribunal révolutionnaire avait condamné à mort neuf ecclésiastiques dans l'espace de quelques mois. Le fanatisme des membres qui le composaient se donna surtout libre carrière dans l'affaire des *galettes*. Plusieurs prêtres étaient cachés dans la ville, et des personnes pieuses, cherchant les moyens de les nourrir sans éveiller les soupçons, avaient imaginé de faire confectionner de petites galettes qu'on leur portait plusieurs fois la semaine. Un garçon bou-

langer surprit cette distribution clandestine et la dénonça. Deux femmes, la veuve Ballard et la fille Coste, furent arrêtées. Il n'en fallut pas davantage pour les faire condamner à mort, ainsi que deux laïques, coupables comme elles du même méfait. Huit autres personnes impliquées dans l'affaire furent les unes acquittées, les autres condamnées à la détention jusqu'à la paix. A Nîmes, le tribunal révolutionnaire envoya au supplice plusieurs prêtres, parmi lesquels des chartreux de Valbonne, coupables de n'avoir point trahi leur foi. Mais la population catholique ne supportait qu'avec frémissement la tyrannie, et d'ardentes colères s'allumaient dans les esprits. Cette ville, qui a tant souffert de l'hérésie calviniste, offrait déjà, comme aujourd'hui, le spectacle peut-être unique en France d'une démocratie royale, ardente au bien, mais implacable dans ses colères.

A Privas, où siégeait le tribunal criminel de l'Ardèche, cinq prêtres et trois religieuses furent guillotinés à la fois, le 26 juillet 1794. D'autres prêtres avaient déjà souffert la mort dans la même ville pour la cause de Dieu. Au Puy (Haute-Loire) la justice révolutionnaire envoya treize prêtres à la mort avec plusieurs laïques coupables de les avoir cachés. Dans le même département, le représentant du peuple, Jean Reynaud, pillait les églises, faisait la guerre aux cloîtres et poussait le fanatisme jusqu'à arracher au cou des femmes et des jeunes filles les croix qu'elles portaient comme parure. Il fit mettre en prison et conduire à Paris des paysannes pour avoir assisté à la messe. Mais la chute de Robespierre les sauva de la mort, et elles purent retourner dans leur pays.

Nous avons dit plus haut ce qu'était devenue la malheureuse ville de Lyon, après la défaite des royalistes et l'entrée des troupes révolutionnaires dans ses murs. Fouché et Collot-d'Herbois y faisaient en même temps la guerre aux hommes, à la religion et aux édifices, et ils étaient servis par des nuées de satellites. Le nombre des prêtres mis à mort s'éleva

au chiffre de quatre-vingt-quinze, parmi lesquels il faut citer l'abbé de Castillon, vicaire général du diocèse. Les autres ecclésiastiques condamnés étaient des chanoines, des curés, des vicaires, des religieux. L'un d'eux, l'abbé Rey, était septuagénaire et infirme; il fallut le porter à l'échafaud.

Le farouche Albitte désola les départements de l'Ain et du Mont-Blanc par les excès de son athéisme. Il se faisait précéder par un détachement d'hommes armés qui avaient la mission de dévaliser et de profaner les églises, de fondre les cloches et d'abattre les clochers. Ne trouvant plus de prêtres insermentés à faire périr, il s'attaqua aux constitutionnels. Le 28 janvier 1794, à Bourg, il prit un arrêté pour obliger tous les prêtres de l'Ain et du Mont-Blanc à se présenter sous trois jours au chef-lieu de leur district. Une fois réunis on les jeta en prison. Albitte leur imposa la formule d'abjuration la plus odieuse, en les forçant à reconnaître par serment qu'ils n'avaient jamais enseigné que des erreurs et des impostures, à livrer leurs lettres de prêtrise, à abdiquer le sacerdoce et à promettre de ne plus jamais en faire aucune fonction, sous peine d'être déclarés infâmes, parjures, ennemis du peuple et traités comme tels (1).

Un certain nombre de ces malheureux prêtres souscrivirent par peur de la mort. Après avoir recueilli les signatures, Albitte leur fit traverser la ville de Bourg dans un appareil dérisoire, au milieu des outrages de la populace. Un arrêté du 10 février 1794 leur défendit de sortir de la ville. Albitte

(1) Voici cette formule d'abjuration proposée par Albitte :

« Je soussigné... né à... commune de... district de... département de... faisant le métier de prêtre depuis l'an... sous le titre de..., convaincu des erreurs par moi trop longtemps professées, déclare, en présence de la municipalité de..., y renoncer à jamais ; déclare également renoncer, abjurer, reconnaître pour faussetés, illusions, impostures, tout prétendu caractère et fonction de prêtrise, dont j'atteste déposer sur le bureau de la municipalité tous brevets, titres et lettres. Je jure en conséquence, en face des magistrats du peuple, dont je reconnais la toute-puissance et souveraineté, de ne jamais me prévaloir des abus du métier sacerdotal auquel je renonce, de maintenir la liberté et l'égalité de toutes mes forces, de vivre ou mourir pour l'affermissement de la république, indivisible et démocratique, sous peine d'être déclaré infâme, parjure, ennemi du peuple et traité comme tel.

« Fait double et enregistré sur les registres de la municipalité, le... »

voulut ensuite les obliger à prendre un métier et à se marier. S'ils consentaient à cette dernière honte, Albitte les regardait alors comme *déprêtrisés* et les rendait à la liberté.

Dans le département du Mont-Blanc, comme les habitants des campagnes tenaient à se procurer tous les ans un almanach chrétien, le Directoire fit défense sous les peines les plus sévères d'acheter des calendriers venant de l'étranger, parce qu'ils n'étaient propres, disait-il, qu'à nourrir dans l'esprit du peuple des idées de superstition religieuse et d'éloignement pour les principes de liberté. Enfin, un jour, on vit placardé dans les carrefours de Chambéry un avis officiel portant que « les ennemis de la république, les prêtres réfractaires, les nobles, les émigrés et autres scélérats allaient expier sous le couteau national les crimes qu'ils avaient commis. » Du 1er janvier 1794 au 9 thermidor (27 juillet) trois prêtres, tous du diocèse de Genève, furent condamnés à mort.

Le premier, M. Vernaz (François), était vicaire de la paroisse de Fessy. Il ne prêta aucun serment, ne sortit point de son diocèse et continua d'exercer le saint ministère en différentes paroisses. Un jour qu'il était appelé pour administrer un malade dans un hameau près d'Evian, on lui représenta qu'il ne pouvait y aller sans danger. « Quoi qu'il puisse arriver, répondit-il, je ne priverai pas des sacrements un mourant qui les réclame. » Il fut arrêté dans la paroisse Saint-Paul le 20 février 1794, traduit à Thonon le 21, condamné à mort comme prêtre réfractaire et fusillé le 22. Le second, M. Morand (Jacques-Marie), était vicaire dans sa paroisse natale, au Biot. Après la proclamation du 8 février 1793, il refusa de prêter le serment exigé, et se retira à Monthey dans le Valais. Vers la fin de la même année, pressé par le désir de travailler au salut de tant de fidèles qu'il savait privés de tout secours religieux, il rentra dans le Chablais, et remplit les fonctions de missionnaire avec le plus grand zèle pendant quelques mois. En mai il fut arrêté, conduit à Thonon, jugé par une

commission militaire, condamné à mort et fusillé le lendemain, à l'âge de trente-deux ans.

Le troisième, M. Revenaz (François-Marie), né à Seyssel, fut pendant quelque temps aumônier des religieuses ursulines de Gex; il exerça ensuite le saint ministère dans plusieurs paroisses du diocèse de Genève. En 1793, il prêta le premier serment, sans adhérer au schisme, mais il le rétracta peu de temps après, en montrant un vif regret de l'avoir prêté. Il n'émigra point et continua d'exercer en secret son ministère. Pendant le carême de 1793, il se rendit à Grenoble. S'apercevant qu'il était surveillé, il fit le sacrifice de sa vie et dit : « Quoi qu'il m'arrive, je n'abandonnerai point les fidèles qui ont besoin de mon ministère. » Il parcourut plusieurs communes du diocèse de Grenoble et de Valence, déguisé en marchand forain. Se trouvant à Saint-Marcelin, le 18 janvier 1794, il fut livré aux gendarmes par la servante d'une maison où il venait d'administrer un malade. Le 20 janvier il était transféré à Grenoble, où il se trouva confondu dans les prisons avec un grand nombre de malfaiteurs, sans éducation et sans principes de religion. Chaque jour on l'accablait des plus grossières injures. Il put cependant profiter de sa longue détention pour écrire à l'une de ses sœurs les lettres les plus édifiantes. Après une détention de cinq mois il fut condamné à mort et guillotiné à Grenoble le 26 juin 1794, avec un autre prêtre, du diocèse de Toulon, nommé Guillabert.

Un quatrième, M. Joguet (Charles), vicaire à Chênes près de Genève, s'était réfugié en Piémont, dans une communauté religieuse. Un jour il vint à Turin trouver son évêque, pour lui faire connaître qu'il se sentait pressé d'un grand désir de rentrer en Savoie. L'évêque, sans le détourner entièrement de son pieux dessein, lui exposa les dangers trop certains auxquels il s'exposait, mais sans le convaincre. Rentré dans son pays natal par le Valais, il passa plusieurs nuits aux Ouches à entendre les confessions. Il exerça ensuite le saint

ministère dans plusieurs paroisses. Prévenue de son retour, l'administration du district de Cluses le fit surveiller avec soin et arrêter le 9 août. On lui donna pour défenseur un horloger de Cluses, qui lui proposa de soutenir devant ses juges qu'il n'était jamais sorti de la Savoie; car, lui dit-il, si l'on vous juge comme émigré rentré, vous êtes condamné d'avance. « Eh bien, je serai condamné, reprit M. Joguet; je ne veux pas sauver ma vie par un mensonge. » Il fut en effet condamné et fusillé le 14 août 1794. Ce fut le dernier crime d'Albitte dans la Savoie : quelques jours plus tard, ce farouche proconsul était rappelé à Paris.

En Franche-Comté, le meurtre d'un jeune prêtre de Dôle inaugura le martyrologe de la sanglante année 1794.

M. Renel était né à Dôle de parents honnêtes et pieux. Peu de temps après son ordination il fut nommé familier dans sa ville natale, et il y seconda le clergé paroissial avec un grand zèle et un tel désintéressement qu'il refusa jusqu'à un modeste présent que voulait lui faire son curé. Quand arriva le décret de déportation, il put à juste titre se croire dispensé de quitter sa patrie. En tout cas il n'hésita pas à y rester pour se dévouer aux fidèles demeurés sans pasteurs. Retiré chez sa mère, il n'était à charge à personne et travaillait sans bruit dans sa retraite, lorsqu'un des locataires de sa mère alla le dénoncer au district. Sur-le-champ M. Renel fut saisi et jeté en prison. Le 3 janvier 1794, il était condamné à mort. Ce fut la sœur du martyr, bien digne de son héroïque frère, qui vint en compagnie d'une ancienne religieuse de Saint-Charles, lui apprendre son prochain supplice. Après avoir confessé sa sœur et la religieuse qui l'avait accompagnée, M. Renel consacra le reste du jour à écrire une lettre de consolation pour sa mère et à se préparer à la mort. Le lendemain matin, quand le cortége funèbre passa devant la maison maternelle, le martyr fit une profonde inclination de tête, en signe d'adoration à Jésus-Christ qui n'avait cessé d'y reposer sous le voile eucharistique, et jusqu'au dernier moment il ne dé-

mentit ni la fermeté ni le calme qu'il avait montrés jusque-là.

M. Robert de Mont de Vougney, vicaire à Guyans-Venner, avait montré un courage indomptable dans ses fonctions. Personne n'était moins que lui accessible à la crainte de se compromettre et d'attirer sur sa tête la haine et les vengeances des révolutionnaires. Lorsque le schisme fut consommé à Besançon par l'installation d'un évêque constitutionnel, l'ordre fut donné de chanter un *Te Deum*, le dimanche après vêpres, dans toutes les paroisses. Le dimanche arrivé, M. Robert monta en chaire, et, après avoir représenté la nécessité de rester fidèles plus que jamais aux pasteurs légitimes, il ajouta qu'après les vêpres on chanterait le *Miserere* pour faire à Dieu amende honorable et le prier de ne pas abandonner son Église; ce qui eut lieu comme il l'avait annoncé. L'arrivée d'un intrus dans la paroisse força M. Robert à s'éloigner, mais il n'abandonna pas son troupeau et resta toujours à sa portée. Le décret de transportation ne lui fit point quitter la France, et il mit au service des catholiques un zèle que sa santé, sa force et son agilité secondaient merveilleusement. La nuit il se rendait dans les hameaux et les fermes écartées, où les paysans se réunissaient en foule pour assister aux saints mystères. Il revenait souvent, par une prédilection bien méritée, vers ses chers paroissiens de Guyans. Il dit un jour à l'un d'eux : « Je crois que c'est pour la dernière fois que je vous vois; je me dispose à aller dans ma paroisse natale, et je m'attends à y être arrêté. » C'est ce qui arriva : le 15 janvier 1794, il fut conduit au château de Belvoir qui servait alors de prison, jugé et guillotiné le 25 janvier. Lorsque sa tête fut tombée sous le couteau, l'exécuteur la prit par les cheveux, la montra au peuple au milieu d'un roulement de tambour. Pendant qu'il la tenait encore palpitante, un homme s'avança et lui asséna un coup de bâton en vomissant des blasphèmes.

Le P. Delacour, capucin, avait quitté le territoire de la république en septembre 1792. Rentré en France la même

année, il avait habité Dôle, puis Besançon et divers villages du Doubs. Arrêté par des patriotes de Bourgeons, il fut transféré à Besançon et condamné à mort comme émigré rentré. Le jour même de son jugement et de sa mort, il confessa dans la prison un détenu qui garda jusqu'à la fin de sa vie le souvenir le plus émouvant de ses exhortations et de ses avis.

M. Lessus était né à Bonnétage. Il s'était fait chartreux. Lors de la dispersion forcée de tous les religieux, il revint chez son père; mais ce fut dans le district et dans la ville même de Pontarlier qu'il exerça le plus souvent son charitable et périlleux ministère. Si l'administration révolutionnaire y était plus ardente qu'ailleurs, la majorité de la population y restait très-fidèle à la foi orthodoxe, et les femmes elles-mêmes des plus fougueux jacobins se faisaient gloire d'être *fanatiques.* Parfois il allait à l'hôpital de la ville. Là non-seulement il administrait les sacrements aux *ci-devant* religieuses, mais encore il donnait tous les secours de la religion aux pauvres malades. Il fut pris dans la paroisse de Chaffois à l'époque des Pâques, avec la famille qui lui donnait asile, et condamné à mort par le tribunal de Pontarlier le 25 avril. Le curé intrus de la ville et son vicaire l'attendaient à la porte de la prison. Il ne fit pas la moindre attention à leur présence. Un autre prêtre, mais apostat, se trouvant sur son passage, s'écria : « Bravo ! c'est ainsi qu'il faut traiter tous ces réfractaires. » Ces paroles excitèrent l'indignation des jacobins eux-mêmes. Quant au condamné, sans s'émouvoir de ce dernier outrage, il poursuivit son chemin avec le même calme jusqu'à l'échafaud, et consomma son sacrifice en vrai martyr de la foi. Son hôte, Barthélemy Javaux, condamné à mort comme lui, fut guillotiné le lendemain. Leurs dépouilles mortelles furent recueillies par de pieuses femmes et déposées dans le cimetière de Saint-Bénigne. Plus tard la piété du clergé et des fidèles a élevé, sur le coin de terre sanctifié par ces précieux restes, un monument simple et sans faste, qui est devenu l'objet d'un véritable pèlerinage.

Une dernière victime, pourchassée depuis longtemps, devait couronner le règne de Robespierre. Comme dom Lessus, M. Roch prodiguait sa vie avec un trop généreux abandon pour ne pas être appelé à recevoir dans une mort prématurée et glorieuse la récompense de ses travaux. Né à Provenchères, dans le voisinage de Maîche, l'abbé Roch était vicaire à Jonvelle, dans la Haute-Saône, au moment de la révolution, et il s'y distingua par des merveilles de charité. A l'époque de la prestation du serment constitutionnel, la municipalité l'envoya chercher par quatre hommes armés, et le fit amener sur la place publique au milieu d'une foule bruyante. Là on le somma de faire le serment exigé par la loi. M. Roch ayant refusé, et voulant exposer les motifs de son refus, on lui ferma la bouche et on ne lui permit de se retirer qu'en l'accablant d'injures et de menaces. Le dernier dimanche qu'il passa à Jonvelle, il monta trois fois en chaire, et, après avoir fait ses adieux à ses paroissiens, il leur prédit que l'église où ils étaient réunis serait bientôt fermée. « Mais, mes frères, ajouta-t-il, faites de vos maisons des églises et des oratoires, et si vous venez à apprendre que je suis arrêté et traduit devant les tribunaux, réjouissez-vous, car c'est alors que je vous serai plus utile qu'ici. » Au moment de la déportation, M. Roch, retiré dans sa famille, prit un passe-port pour la Suisse. Ensuite il se rendit à Rome avec l'abbé Receveur, des Fontenelles. Ils visitèrent avec la plus vive émotion la prison des premiers apôtres, et reçurent ensemble la bénédiction du successeur si éprouvé de S. Pierre, le doux et infortuné Pie VI. De retour en Suisse au printemps de 1793, M. Roch partit pour la France le 25 juillet 1793. Le premier soin du courageux missionnaire, en rentrant dans son pays après dix mois d'absence, fut d'étudier l'étendue des ravages qu'y avaient faits les passions du moment et de reconnaître l'état général des esprits. Il trouva que la foi était encore très-vive, même parmi ceux qui étaient égarés. Cette remarque, jointe à la violence de la persécution, le détermina

à donner aux plus timides le conseil de fuir une terre maudite, et aux plus énergiques celui d'affirmer hautement leur foi et de la faire respecter par l'ascendant même de leur énergie. Pendant quelques mois il fit un bien infini dans les villages du Doubs. Mais il était surveillé de près, et les jacobins finirent par le surprendre dans une de ses courses.

Il y avait à Peseux une famille Thiébaud, fort zélée pour le schisme et la révolution; outre le père et plusieurs filles, elle comptait trois fils, Claude-François, et Claude-Antide, soldats de la république alors en congé de convalescence, et un autre, ex-frère des écoles chrétiennes, rentré dans la maison paternelle depuis la dissolution de son institut. Ce dernier, étant tombé malade au printemps de 1794, exprima avec beaucoup d'instances et de larmes le désir d'être assisté par un prêtre insermenté. Quelques pieux habitants du village, instruits de ses sentiments, prévinrent l'abbé Roch, qui, malgré l'imminence du danger, n'hésita pas à se rendre à Peseux dans la nuit du 15 au 16 avril. C'est là qu'il fut arrêté, et, chose indigne, sur les propres indications des fils Thiébaud, frères du malade. Le dimanche 4 mai l'abbé Roch fut condamné par le tribunal criminel du Doubs et mis à mort le même jour.

La mort de ce généreux martyr ne demeura pas stérile, et ce fut sur le théâtre même de son arrestation qu'elle porta ses fruits : à dater de ce moment, la plupart des patriotes de Peseux revinrent à la foi véritable, et ce village parut tout transformé (1).

Dans les Vosges le tribunal de Mirecourt fit monter sur l'échafaud quatre prêtres, MM. Antoine et Claudel le 13 avril, Didelot et Revat le 10 juin. En même temps que ces derniers, on guillotina deux pieuses jeunes filles qui leur avaient donné asile.

(1) Voir M. Sauzay, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Doubs*, t. V, chap. LVIII.

A Strasbourg, le tribunal révolutionnaire avait pour accusateur Euloge Schneider, moine défroqué et chef du parti allemand. Ce malheureux était né d'une pauvre famille de paysans, à Wipfeld, dans le diocèse de Wurtzbourg. Après de bonnes études littéraires, il était entré chez les Récollets, d'où son inconduite le fit chasser. Il s'affilia ensuite à la secte des illuminés de Bavière, et devint professeur à Stuttgard, puis à Bonn, où l'électeur de Cologne lui avait donné une chaire de grec; mais il ne sut pas encore garder cette position. En 1791 il vint à Strasbourg et se fit nommer vicaire général de l'évêque constitutionnel du Bas-Rhin. Il était devenu ensuite maire de Haguenau, puis accusateur public près le tribunal criminel. Strasbourg et le Bas-Rhin furent sa proie. Sa haine contre les prêtres insermentés tenait de la rage. Il parcourut l'Alsace avec une bande de misérables qui lui servaient de juges, en faisant arrêter, condamner et exécuter les victimes de sa fureur. Ce monstre avait tous les vices. Un jour le prêtre apostat Tunck désirant se marier, Schneider mit en réquisition pour son acolyte toutes les jeunes filles de Barr.

Arrivé une autre fois dans un village au moment où le prêtre constitutionnel allait se marier, il se prend d'intérêt pour le nouveau couple et ordonne aux habitants de doter les époux. La quête se fit autour de la guillotine. Schneider lui-même dans ses courses avait épousé une jeune fille, après sommation péremptoire. Il fit son entrée à Strasbourg, ayant avec lui sa femme, ses juges, sa guillotine et son bourreau.

Ce fut son dernier triomphe. Le représentant du peuple Saint-Just, en mission dans le Bas-Rhin, le fit arrêter et traîner de brigade en brigade jusqu'à Paris. Mais la malheureuse ville de Strasbourg n'avait fait que changer de tyran; après les jacobins allemands, la Propagande (1) et les jacobins français opprimèrent la Basse-Alsace.

(1) On donnait ce nom de Propagande à une association de révolutionnaires ardents venus de divers points de la France à la suite de Saint-Just et de Lebas,

Dans le Haut-Rhin, le tribunal criminel n'envoya qu'un petit nombre de prêtres fidèles à la mort. Tous les autres, ou avaient franchi la frontière, ou échappèrent aux recherches des jacobins. Mais le clergé constitutionnel souffrit une véritable persécution. Dans ce département, bon nombre de communes, pour ne point être tout à fait privées du culte, avaient fini par accepter des prêtres constitutionnels. L'histoire doit reconnaître qu'à part le vice originel de leur institution, ces prêtres intrus montraient en général un grand zèle dans l'accomplissement de leur ministère. Beaucoup d'entre eux n'avaient prêté le serment que pour rester au milieu des populations, et presque tous à cette époque étaient revenus de leurs premières illusions. Il s'en trouvait dans chacun des trois districts, mais c'était le Sundgau qui en comptait le plus. Là les cloches sonnaient à toute volée. Les offices, les cérémonies religieuses se célébraient comme par le passé; peuple, prêtres, fonctionnaires publics, vivaient dans le meilleur accord. Mais le 20 prairial (8 juin 1794), jour de la fête patronale d'Hirsingue, quelques jeunes gens, après les offices, se donnèrent le divertissement d'abattre un arbre de la liberté; cette étourderie provoqua la tempête. Les deux représentants, Hentz et Goujon, lancèrent sans tarder un arrêt foudroyant contre Hirsingue et contre le clergé constitutionnel. Après des considérants aussi erronés que déclamatoires, le dispositif portait ce qui suit :

« I. La maison où se sont rassemblés les prêtres qui ont arraché ou fait arracher l'arbre de la liberté à Hirsingue, sera rasée sur-le-champ; l'église de cette commune sera fermée, son clocher sera détruit, son nom aboli.

« II. Tous les prêtres des départements du Haut et du Bas-Rhin et du Mont-Terrible seront sur-le-champ mis en arres-

pour terroriser l'Alsace. On les reconnaissait à leur bonnet rouge placé sur une chevelure flottante, à leurs longues robes et à leurs ceintures tricolores garnies de pistolets et de couteaux. Ils étaient logés au collége. C'était l'écume de la révolution.

tation et conduits à la citadelle de Besançon, où ils seront enfermés et traités comme gens suspects...

« III. Dièche, général de division à Strasbourg, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il se rendra sans délai à Colmar, à Altkirch et partout où sa présence sera utile; il donnera les ordres nécessaires à la force armée, chargée de l'enlèvement des prêtres. »

Dièche était digne de remplir une pareille mission; c'était une espèce de soudard toujours ivre. Le compte rendu qu'il rédigea de son expédition d'Hirsingue est un tissu de mensonges et d'horreurs obscènes que la plume se refuse à reproduire. Nous n'en citerons que la fin : « La maison du ci-devant curé où a eu lieu l'infernale conjuration contre la république, a été rasée, en trois heures de temps, aux cris de Vive la république! — J'ai ramassé les *muscadins* et les endimanchés d'Altkirch qui, armés de pioches et autres instruments, nous ont aidés dans la démolition; tout s'est passé avec calme et tranquillité. La journée s'est terminée par la plantation de l'arbre de la liberté, au *local* même où les monstres, les scélérats de prêtres, l'avaient arraché; tous les citoyens, citoyennes et enfants de tout sexe y ont assisté. Nous les avons décorés de cocardes nationales, pour lesquelles les prêtres leur avaient inspiré le plus grand mépris; quantité d'hymnes patriotiques ont été chantées autour de l'arbre de la liberté. Nous allons continuer. »

En effet, il continua. En moins de huit jours, deux cent cinquante-six prêtres tirés des districts de Benfeld (Bas-Rhin), de Colmar, d'Altkirch et de Belfort, partagés en sept convois, étaient dirigés, les uns sur Champlitte, les autres en plus grand nombre sur Besançon. Le voyage se fit dans les plus tristes conditions. Il n'y avait de voitures que pour ceux que leur âge ou leurs infirmités empêchaient de marcher. Les autres étaient obligés de suivre à pied. La plupart de ces malheureux que l'on forçait de voyager à leurs frais, étaient

dans le plus profond dénûment. Ils ne recevaient qu'une nourriture insuffisante, et plus d'une fois, arrivés à l'étape où ils devaient passer la nuit, il leur fallut coucher sur la dure. A Besançon, on les parqua dans l'étroite chapelle de la citadelle, et quand on demanda pour eux de la paille au fou furieux qui y commandait comme général, l'ex-prince de Hesse : « De la paille! répondit-il, c'est bon pour les animaux, mais des chiens de cette espèce peuvent bien coucher sur la terre. » Tous ces prêtres jureurs furent élargis après le 9 thermidor.

Les départements du Nord furent traités comme le reste de la France, et l'histoire cite l'ex-oratorien Joseph Lebon comme l'un des plus farouches agents de la Convention dans ces provinces. Cet apostat était devenu, au commencement de la révolution, curé jureur de Neuville, dans le Pas-de-Calais; un peu plus tard maire d'Arras, puis premier syndic, il avait fait preuve d'une véritable modération. C'est ainsi qu'il s'était prononcé contre la journée du 10 août et contre les massacres de septembre. Nommé à la Convention après le 21 janvier, il ne tarda pas à être envoyé en mission dans son département natal. Pendant quelque temps, il se borna à des proclamations qui lui attirèrent le reproche de modérantisme. Comme tant d'autres, la peur le rendit farouche, et il devint l'émule de Carrier. Le tribunal révolutionnaire d'Arras formé par lui en mars 1794 acquit en peu de temps la plus sinistre renommée. Les juges, dit Choudieu, avaient tous l'air de bourreaux, avec leurs chemises décolletées et leurs grands sabres traînant à terre. Lebon lui-même ne sortait jamais sans avoir un pistolet à la ceinture. Il exerçait autour de lui un tel despotisme et ce despotisme était si ombrageux qu'on put citer de lui un arrêté faisant défense aux femmes d'Arras de se parer le dimanche. Un jour le bourreau s'étant présenté chez lui avec les juges, il les reçut tous à sa table. Il avait écrit sur sa porte : « Ceux qui entreront ici pour solliciter des mises en liberté, n'en sortiront

que pour aller en prison. » Mais ce monstre inaccessible à la pitié aimait à assister aux exécutions avec sa femme, et la vue du sang le mettait en joyeuse humeur. Au nombre de ses victimes nous citerons les suivantes : on avait trouvé chez un chanoine d'Arras une protestation rédigée en 1790, et signée par le chapitre, contre la constitution civile du clergé. Ce n'était point un délit, puisqu'en 1794 cette constitution n'existait plus ni en principe ni en droit. L'acte du chapitre était d'ailleurs couvert par l'amnistie du 13 septembre 1791. Ce fut cependant pour cet unique crime que, le 6 avril, cinq chanoines furent condamnés à périr sur l'échafaud. La condamnation de la dame Bataille et de ses associés eut encore un caractère plus odieux. On avait trouvé chez cette pieuse veuve un registre où elle inscrivait les noms des personnes charitables qui contribuaient avec elle à soutenir les prêtres malheureux et proscrits; ce registre contenait les noms de vingt-huit personnes de toutes les conditions. Il n'en fallut pas davantage pour faire arrêter et traduire devant le tribunal révolutionnaire toutes celles qu'on put saisir. En vain la dame Bataille s'efforça de disculper ses associés. Elle déclara à l'audience que tous ceux dont les noms étaient inscrits sur son registre pouvaient n'avoir pas eu connaissance de l'emploi des sommes qu'ils lui avaient confiées, et que c'était sans leur participation qu'elle les avait fait passer à un prêtre déporté. Cependant dix-huit personnes furent envoyées à l'échafaud pour cet acte de charité. Lebon leur adjoignit deux hommes honorables dont le crime était d'avoir servi de témoins à un mariage célébré chez la dame Bataille par un prêtre insermenté. Onze religieux et cinq religieuses avaient été faits prisonniers en Belgique par les armées françaises. On les conduisit à Arras où le proconsul les livra au tribunal révolutionnaire après les avoir accablés d'injures; tous furent condamnés. Il y eut en outre plusieurs autres condamnations isolées de prêtres, de religieux et de laïques. Lebon se montra surtout implacable dans ses ressentiments

personnels. En 1791 lorsqu'il était curé jureur de Neuville, il avait voulu inquiéter l'ancien curé, et il l'avait cité devant le juge de paix pour l'empêcher d'exercer aucune fonction sacerdotale. Ce juge de paix, nommé Magnin, était un honnête homme. Il savait apprécier le pasteur légitime, et, se fondant sur la liberté des cultes, il n'accueillit pas les plaintes de Lebon. Ce dernier n'avait pas perdu le souvenir de l'offense, et, devenu tout-puissant, il résolut de se venger. Ayant transporté à Cambrai le tribunal, docile instrument de ses fureurs, il y fit comparaître Magnin, qui fut condamné à mort sans respect pour ses vertus. Un autre habitant de Neuville, nommé Payen, homme pieux et zélé, avait toujours refusé de communiquer avec Lebon, d'assister à sa messe et de recevoir de lui les sacrements. Le conventionnel se chargea de venger les injures de l'intrus. Il se donna la satisfaction d'aller à Neuville étaler sa puissance, fit arrêter Payen et tous ceux qui, à son exemple, n'avaient pas assisté aux offices du curé jureur en 1791. La précipitation avec laquelle Payen fut jugé indiquait seule un profond ressentiment. Arrivé à Cambrai, le 24 juin, à dix heures du matin, il fut conduit immédiatement au tribunal révolutionnaire, condamné sans être entendu et exécuté. Merlin, notaire à Arras, beau-père de Payen, eut le même sort quelques jours après. On cite en outre plus de vingt ouvriers, honnêtes chrétiens, sur lesquels l'implacable proconsul étendit ses fureurs. Ses dernières victimes furent deux religieux, les PP. Jessu et Billentz, récollets, et quelques religieuses d'Arras. Lebon fut rappelé après le 9 thermidor pour périr à son tour sur l'échafaud en 1795.

On a pu voir par les détails fort incomplets dans lesquels nous sommes entré, quel despotisme farouche et sanguinaire pesait sur la France. Les atrocités commises par les proconsuls de la Convention, Carrier, Collot-d'Herbois, Fouché, Maignet, Ysabeau, Fréron, Barras et tant d'autres, ont passé sous nos yeux. Aucun département ne fut pré-

servé (1). Nous avons maintenant à dire quelques mots des souffrances endurées par les prêtres condamnés à la déportation en vertu des lois d'avril et d'octobre 1793.

A la fin de l'automne, les autorités de plusieurs départements commencèrent à faire partir les prêtres qui étaient en réclusion. Le comité de salut public avait d'abord eu l'intention de les déporter en Guyane ; mais, les Anglais bloquant nos côtes, on se décida à les garder dans les ports. Nous parlerons d'abord de ceux qui furent dirigés sur Rochefort.

Les souffrances des confesseurs de la foi commencèrent dès le moment de leur départ. On les transportait sur des charrettes, exposés au froid et à la pluie ; on les faisait coucher sur la paille ou même sur la terre nue ; on leur refusait les choses les plus nécessaires. De plus, en entrant dans les villes et dans les villages sur leur route, ils étaient en butte aux menaces, aux huées, aux insultes d'une populace égarée par les bruits absurdes qu'on répandait alors sur les prêtres. Les déportés de la Meurthe étaient au nombre de quarante-six ; à leur départ de Nancy, on leur refusa la consolation de voir et d'embrasser pour la dernière fois leurs parents et leurs amis. En même temps on les soumit à une visite rigoureuse, on les fouilla et on leur prit l'or et l'argent qu'ils pouvaient avoir. Tout le long de la route, ils n'entendaient qu'injures et cris de mort ; quelquefois, mais assez rarement, ils rencontraient des âmes compatissantes. A Blois, on les embarqua sur la Loire, et les clameurs de la populace qui les poursuivait leur firent croire qu'on les destinait à la mort dans le fleuve. A Poitiers, ils furent de nouveau fouillés ; on les déshabilla, on leur prit leurs livres et presque tous leurs effets. A leur arrivée à Rochefort ils furent embarqués sur le *Bonhomme-Richard*, d'où on les fit passer ensuite sur un autre navire, *les Deux Associés*, en rade de l'île d'Aix.

Les voyages des déportés des autres départements furent

(1) Le nombre des prêtres guillotinés pendant la Terreur s'éleva dans toute la France à plus de huit cents, d'après les listes des différents diocèses.

marqués par des souffrances et des avanies semblables. A Mâcon, on lia les prêtres deux à deux par des chaînes au cou. Les insultes, les menaces, les cris *A la guillotine les scélérats!* tel était l'accueil le plus ordinaire qu'ils recevaient dans beaucoup de lieux. A Limoges, les déportés de l'Allier essuyèrent la réception la plus étrange et la plus indigne. En arrivant, dit un de ces vertueux confesseurs, les prêtres trouvèrent aux portes de la ville une multitude immense que la curiosité avait attirée pour considérer un spectacle d'un genre nouveau ; c'était une grande quantité d'ânes et de boucs couverts d'habits sacerdotaux qui s'avançaient en formant une longue file, et un énorme porc, revêtu d'ornements pontificaux, qui fermait la marche; une mitre, fixée sur la tête de ce dernier animal, portait pour inscription, *le pape*. Celui qui présidait à cette farce irreligieuse dont il était l'inventeur, fit arrêter les charrettes qui voituraient les ecclésiastiques, et les mit deux à deux en rang avec les animaux. La procession sacrilége entra ainsi dans Limoges. Quand elle fut parvenue à la place principale, on la rangea en cercle autour de l'échafaud sur lequel était établie la guillotine. Alors le cercle s'ouvrit pour donner passage à la gendarmerie qui amenait un prêtre non assermenté que le tribunal révolutionnaire venait de condamner à mort. L'exécution se fit aussitôt. Le bourreau montra ensuite au peuple la tête qu'il venait d'abattre et dit : « Les scélérats que vous voyez ici méritent d'être traités comme celui que je viens d'exécuter; par lequel voulez-vous que je commence? » Le peuple s'écria : « Par celui que tu voudras. » Cependant, après que la multitude eut savouré le plaisir de les effrayer par l'apparence d'une mort prochaine, on les conduisit en prison pour y passer la nuit. Ainsi se termina cette journée, qui leur semblait devoir être la dernière de leur voyage et de leur vie; le jeu cruel qu'on se permit à leur égard se borna à la dérision et à la terreur.

A la mi-carême 1794, les prêtres déportés se trouvèrent réunis, au nombre de plus de sept cents. Dans ce nombre, il

y en avait cent-douze du seul département de la Meuse; quatre-vingt-un de la Haute-Vienne venus en deux fois, quatre-vingts de la Seine-Inférieure, soixante-quatorze de l'Allier, soixante-trois de la Dordogne. Ces départements étaient ceux qui avaient mis le plus d'ardeur à poursuivre et à déporter les prêtres. La Meurthe en avait envoyé quarante-six, la Moselle cinquante-quatre, la Vienne trente-quatre, le Finistère vingt-neuf, les Côtes-du-Nord vingt-six, Saône-et-Loire vingt-quatre, la Charente vingt-trois, la Creuse vingt et un. Vingt autres départements avaient envoyé des prêtres à Rochefort. Les autres les dirigèrent sur Nantes ou sur Bordeaux.

Les sept cents prêtres de Rochefort furent mis à bord de deux navires qui avaient servi autrefois à la traite des nègres et dont l'un s'appelait le *Washington*, et l'autre les *Deux-Associés*, quatre cents sur le premier et trois cents sur le second. Dès qu'ils avaient mis le pied à son bord, le capitaine de chaque navire les faisait dépouiller pour découvrir l'argent qu'ils pouvaient encore avoir; on ne leur laissait que leurs vêtements; on leur enlevait leurs livres de piété et jusqu'à leurs bréviaires. Ce qu'il y a d'incroyable, c'est que les impitoyables gardiens semblaient croire qu'on commettait une injustice envers eux, si l'on parvenait à leur cacher quelque chose. Un prêtre avait sauvé du pillage un mouchoir des Indes dont le coin était noué et renfermait quelques louis; un matelot découvrit le mouchoir et l'arracha en disant : « Ah! scélérat, tu oses faire tort à la nation de ce mouchoir! » Le pauvre prêtre fut mis aux fers comme ayant voulu voler la république.

Le 25 mars les deux navires descendirent la Charente et allèrent au mouillage de l'île d'Aix, à quelques lieues de Rochefort, pour y rester jusqu'à la fin de l'automne. On sait quelle fut cette captivité.

Durant le jour, les prêtres devaient se tenir sur le pont dans un espace étroit et embarrassé, où ils étaient contraints

de rester debout faute de place pour s'asseoir. Ils y étaient exposés alternativement au soleil, à la pluie et au froid, dans un désœuvrement absolu. C'était bien pis pendant la nuit; l'entre-pont était pour eux un cachot fermé ; ils s'y étendaient les uns à côté des autres sans quitter leurs habits, et sans savoir où reposer leurs têtes. L'air corrompu, les baquets placés de distance en distance, une vermine inévitable, mettaient le comble à l'horreur de cette situation. A ces peines physiques, se joignaient des peines morales peut-être encore plus cruelles ; personne ne saurait imaginer les traitements indignes qu'on faisait endurer à ces confesseurs de la foi, les injures qu'on leur adressait, les propos grossiers et licencieux qu'ils étaient forcés d'entendre, les blasphèmes qui retentissaient à leurs oreilles ; à tout propos on les appelait des scélérats ; s'ils voulaient prier, on les interrompait par des moqueries grossières et impies. On renouvela plusieurs fois contre eux des humiliations honteuses, on leur refusait les objets les plus indispensables. Le capitaine du *Washington* fit mettre aux fers un sergent pour avoir donné quelques rafraîchissements à six confesseurs qui venaient de porter en terre huit de leurs confrères par un temps de pluie et de givre. Pour le moindre incident on les chargeait de chaînes Une vingtaine d'entre eux avaient obtenu la permission d'adresser une supplique à la Convention ; quand elle fut écrite, on les mit au cachot. Pour un mot mal compris, une innocente plaisanterie, plusieurs furent fusillés, et on contraignit leurs compagnons à assister à ce déchirant spectacle. Rien ne fut plus atroce que le châtiment infligé à un chanoine de Limoges nommé Roulhac. Un matelot l'accusa d'avoir dit : « Cet équipage n'est pas si redoutable ; si nous étions seulement deux cents comme moi, nous pourrions bien en venir à bout. » Sur ce seul témoignage, le malheureux chanoine est condamné à mort sans pouvoir se faire entendre. On ne lui permit même pas de se confesser, et il fut exécuté immédiatement, après avoir protesté qu'il n'avait

point tenu le propos qu'on lui attribuait, et s'être recommandé aux prières de ses confrères.

Le mauvais air, la mauvaise nourriture, le manque de tout ce qui est nécessaire à la vie, ne tardèrent pas à amener des maladies; dès les premiers jours le scorbut et des fièvres mortelles se déclarèrent à bord. La chaleur excessive des mois de juin et de juillet en étendit les ravages. Les malades furent déposés sur des barques pontées, où ils couchaient sur des planches avec leurs habits, sans couvertures, sans linge. Le seul secours qu'il leur était permis d'espérer était un peu de tisane. Au mois d'août, on supprima les hôpitaux établis sur les barques, on les transporta dans la petite île *Madame*, nommée alors île *Citoyenne*, voisine de l'île d'Aix, et au mois de novembre on les transféra sur le rivage, quand les vaisseaux vinrent hiverner à la côte. Il y eut huit tentes dressées à terre et trente lits dans chacune. Dans les temps de pluie et de froid, ces tentes étaient fort incommodes, et le service des malades on ne peut plus pénible; mais les prêtres les plus jeunes et les plus forts montrèrent un courage au-dessus de tout éloge pour s'acquitter des fonctions d'infirmiers. A la patience avec laquelle les mourants supportaient leurs souffrances, il était facile de reconnaître pour quelle cause sacrée ils enduraient de si cruels tourments.

Rien ne montre mieux la force du sentiment chrétien, la force de la foi et de la piété, que les résolutions prises dès les premiers jours de leur embarquement par les prêtres détenus sur les *Deux-Associés*, et qui furent adoptées par ceux du *Washington*. Ils se promettaient d'éviter tout murmure, tout mouvement d'impatience, toute vaine inquiétude, de conserver le recueillement, de méditer sur les années passées, de n'avoir que charité pour tous leurs confrères. Ce dernier point était d'une importance capitale. Des prêtres schismatiques avaient été condamnés à la déportation, comme les prêtres insermentés, et, en arrivant auprès de ces derniers, ils les avaient traités avec défiance. En peu de temps la dou-

ceur, les prévenances des ecclésiastiques fidèles firent tomber tout prétexte de séparation et ramenèrent dans le droit sentier ceux qui avaient eu le malheur d'en dévier; tous rentrèrent dans le sein de l'Église.

Cependant le 9 thermidor avait eu lieu, et la tyrannie de Robespierre avait cessé, mais pendant plusieurs mois rien ne fut changé à bord des *Deux-Associés* et du *Washington*. La mortalité devint effrayante. En dix mois cinq cent neuf prêtres succombèrent, victimes des mauvais traitements, de la faim, du scorbut et des fièvres; deux cent trente-sept survécurent.

Tous les prêtres condamnés à la déportation n'étaient pas à l'île d'Aix. Il y en avait encore à Nantes et à Bordeaux où leurs souffrances ne furent pas moindres qu'à l'île d'Aix. Les patriotes de la Nièvre ayant entendu parler, vers la fin de 1793, des noyades de Nantes, prirent la détermination d'envoyer à Carrier de nouvelles victimes. Un assez grand nombre de prêtres étaient alors détenus à Nevers. Ils étaient presque tous infirmes ou âgés de plus de soixante ans, et dispensés par les lois elles-mêmes de la déportation. Après les avoir dépouillés de tout, on les entassa au nombre de cinquante et un dans un bateau étroit et on leur fit descendre la Loire. Partout sur leur passage ils étaient insultés par la populace et menacés de mort. A Angers, le 3 mars 1794, on les laissa pendant huit heures exposés à tous les outrages, puis on les conduisit dans les cachots du château, où ils n'eurent pas d'autre nourriture qu'un peu de mauvais pain et d'autre boisson qu'un demi-verre d'eau par jour. Le 13 mars, on les tira brusquement de leur prison. On leur adjoignit quinze prêtres d'Angers, qui par leur âge étaient exempts de la déportation, et ils furent de nouveau embarqués. Pendant la traversée, on les laissa sans pain; arrivés à Nantes, on les conduisit près d'un îlot, à une galiote hollandaise qui avait déjà servi de prison à d'autres victimes. Soixante-six prêtres se trouvèrent serrés dans un étroit es-

pace qui pouvait à peine contenir quarante passagers. Comme on fermait les écoutilles, ils étaient privés d'air et de jour. Dès le premier soir deux vieillards moururent des fatigues de la route et de faim. Les suites de tant de privations ne tardèrent pas à se faire sentir à tous les autres, et ils furent attaqués de la dyssenterie. Il est vrai que dans la suite on donna à chacun une demi-livre de pain et du riz cuit à l'eau, mais cette faible ration elle-même était funeste à des estomacs affaiblis par une longue diète. Nul moyen d'obtenir ni remède ni visite de médecin. Pourtant, quelque temps après, les habitants de Nantes s'émurent. Quand ils apprirent la détresse des prêtres détenus sur la galiote, ils envoyèrent du linge, des couvertures, des vêtements, des comestibles, des sirops pour les malades. Mais il était trop tard : du 16 mars jusqu'au 17 avril il était mort vingt-deux prêtres de la Nièvre et quatorze d'Angers.

Telle était la situation des survivants, lorsqu'on amena sur la galiote une autre colonie de confesseurs de la foi, destinés aux mêmes épreuves, c'étaient vingt-six prêtres des Côtes-du-Nord. Détenus d'abord à Saint-Brieuc, puis à Guingamp avec d'autres de leurs confrères, ils avaient déjà subi une longue captivité, lorsque tout à coup on vint leur annoncer qu'ils allaient partir pour Nantes, d'où ils seraient déportés à la Guyane. Après un voyage fort pénible et rempli de mille incidents, ils arrivèrent le 26 mars dans le chef-lieu de la Loire-Inférieure. On les transporta d'abord sur la même galiote que les prêtres du Nivernais et de l'Anjou, et ils éprouvèrent autant d'effroi que de compassion en voyant l'horrible situation de leurs confrères livrés à la détresse et à la maladie. Comme la place manquait, on les fit, après quelques heures, passer dans une galiote voisine, où ils souffrirent des privations égales. Ils y furent rejoints, les jours suivants, par sept autres prêtres amenés du département du Mont-Blanc et destinés comme eux à être envoyés à la Guyane.

Les consolations de la foi étaient seules capables de fortifier ces généreux confesseurs au milieu de tant d'angoisses; elles ne leur furent pas refusées. Ils se soutenaient et s'édifiaient mutuellement. Deux d'entre eux, qui avaient prêté le serment de la constitution civile, le rétractèrent. On trouva le moyen de se procurer ce qui était nécessaire pour célébrer la messe sur la galiote, et deux communions purent avoir lieu, grâce à la bienveillance des gardiens.

Le 17 avril on vint annoncer à tous ces prêtres qu'ils allaient être conduits dans différents ports. Ceux des Côtes-du-Nord furent transportés à Rochefort, où ils vinrent se confondre avec les prêtres qui étaient détenus sur les *Deux-Associés* et le *Washington*. Les sept prêtres de la Savoie ne tardèrent pas à les rejoindre; quant à ceux de la Nièvre, à l'exception de quinze qui furent jugés trop faibles pour soutenir le voyage et qui, laissés sur la galiote, ne tardèrent pas à mourir, ils furent conduits par mer à Brest et y arrivèrent le 18 mai. Enfermés d'abord dans la prison des matelots, ils eurent à supporter de nouvelles et pénibles épreuves; mais du moins les malades étaient envoyés à l'hôpital militaire que desservaient encore les sœurs de la Sagesse, et ils recevaient, comme on peut croire, des soins empressés; pourtant treize y moururent dans un court espace de temps. Ils n'étaient plus que douze en tout quand, après la chute de Robespierre, on leur permit de regagner leur pays, où de nouvelles traverses leur étaient encore réservées.

A Bordeaux le nombre des prêtres condamnés à la déportation et venus de divers points dépassa le chiffre de Rochefort. Le seul département du Lot en avait envoyé cent quatre-vingts; l'Aveyron et la Corrèze, chacun près de soixante; d'autres venaient du Puy-de-Dôme, de l'Ariége, de la Haute-Loire, de la Côte-d'Or, du Cantal, d'Indre-et-Loire, du Rhône, du Var, de Vaucluse, de l'Isère, de la Mayenne et de plusieurs autres départements. Ils étaient six cents au fort

du Hâ. Il y en avait d'autres dans les séminaires et dans les couvents transformés en prisons. Comme leur nombre allait chaque jour en augmentant, on en fit partir une partie pour Blaye, où ils furent enfermés les uns au fort de l'île du Pâté, les autres au petit cône de la citadelle. Vingt et un prêtres de l'Isère, arrivés le 7 avril à Bordeaux furent jetés au fort du Hâ dans une pièce très-vaste où étaient déjà un grand nombre d'ecclésiastiques amenés le même jour. Ils restèrent cinq jours et cinq nuits, sans même avoir de la paille pour se coucher. Comme leur départ de Grenoble avait été très-précipité, ils n'avaient pu emporter ni argent ni vêtements. Ils présentèrent donc, le 16 mai, une pétition pour réclamer des secours. On ne leur répondit pas. Un pain noir et de l'eau saumâtre ; voilà ce qu'on leur donnait. Aussi la faim les tourmentait. Bientôt les maladies se mirent parmi ces infortunés ; les infirmes et les vieillards succombèrent à ce régime, et la mort causa de prompts ravages parmi tous les détenus.

Au fort du Hâ les privations marchaient accompagnées d'un régime de terreur qui montrait la mort toujours présente. Durant les quatre premiers mois, toute communication avec le dehors fut sévèrement interdite. Les sentinelles avaient reçu la consigne de ne répondre à aucune parole des prêtres et de ne leur laisser parvenir aucune lettre ; chaque jour ils voyaient passer des condamnés que l'on conduisait à l'échafaud; chaque jour ils s'attendaient à être immolés; chaque jour ils faisaient tous ensemble leur préparation à la mort. Ils durent croire l'entendre arriver lorsqu'on dressa la guillotine dans la basse-cour du fort du Hâ, et que l'on creusa tout près un canal pour recevoir les eaux de la Garonne. Le projet de les guillotiner tous était, dit-on, arrêté : la chute de Robespierre et la mort de l'affreux Lacombe, président du tribunal criminel de Bordeaux, empêchèrent ce massacre.

A Blaye les prêtres habitaient des souterrains humides et

obscurs. On ne leur donna même pas de paille pour se coucher, et il fallut l'autorisation d'un conventionnel pour qu'on leur distribuât celle que leur avait envoyée Mme Dupuy, bienfait inappréciable dans une pareille détresse ; tout ce qui aurait pu soulager ou distraire leur captivité leur avait été enlevé. Ils ne recevaient, comme à Bordeaux, pour toute nourriture que du pain et de l'eau. La charité imagina plusieurs fois des stratagèmes pour procurer des adoucissements à leur misère. Mais cette charité fut en diverses circonstances punie de la mort, ou les objets qu'elle envoyait aux prisonniers furent saisis par les gardiens, qui se les attribuèrent. Il faut rendre hommage à une pieuse demoiselle, nommée Pichon, qui montra un dévouement au-dessus de tout éloge pour venir au secours des confesseurs de la foi. L'histoire ne doit pas de moindres louanges à la garde nationale de Blaye, qui sauva la vie à plusieurs de ces prêtres qu'un bataillon de volontaires voulait massacrer.

A la fin de 1794, plusieurs mois après le 9 thermidor, les captifs de Bordeaux et de Blaye étaient encore détenus. Mais ils pouvaient écrire et recevoir des lettres. Le 5 novembre, des commissaires prirent leurs noms et leur signalement, en leur faisant entendre qu'on allait les rendre tous à la liberté; mais on ne voulait que les transporter au loin, peut-être à la Guyane. Un premier départ comptait six cents prêtres répartis sur trois navires ; mais la vue de bâtiments anglais en croisière dans le golfe de Gascogne obligea les républicains à se rapprocher de la côte. Après quelques stations sur différents points, les trois navires allèrent mouiller vers la fin de décembre à l'entrée de la Charente, près des bâtiments où se trouvaient enfermés les prêtres déportés à Rochefort. Les prêtres des deux catégories se visitèrent de temps en temps. Ceux de Bordeaux, traités avec moins de rigueur que les autres, avaient conservé un peu d'argent. Ils le partagèrent avec leurs confrères.

Quelques autres prêtres furent débarqués à Brouage, petit

port en Saintonge, lieu malsain et qui, vu le petit nombre de ses habitants, n'offrait aucune ressource à des prêtres dépourvus de tout. La Convention les y laissa pendant une année entière.

Pendant que la Terreur était à l'ordre du jour dans toute la France, la discorde se mettait à Paris entre les trois principales fractions du parti montagnard ou jacobin : les *hébertistes*, les *dantonistes*, les *robespierristes*. La faction d'Hébert dominait à la *Commune*. Elle était soutenue par les bandits de l'armée révolutionnaire, et avait pour adhérents les proconsuls qui ensanglantaient Lyon, Nantes, Toulon. Son but, sa politique, si l'on peut appeler cela de la politique, était de donner à la France pour uniques institutions des tribunaux, des comités, des armées révolutionnaires. Danton, avec Camille Desmoulins, était le chef des *indulgents* ou modérés. Il s'attaquait surtout aux hébertistes et il espérait rallier à lui, dans la Convention, les membres de la plaine, peut-être même Robespierre. Le *Vieux Cordelier* de Camille Desmoulins ne bornait point ses attaques à l'infâme *Père Duchêne* d'Hébert; il réclamait encore l'élargissement des prisonniers et le retour à un régime de clémence. Le comité de salut public se partageait en trois groupes : celui des *gens d'examen*, composé de Carnot, Lindet, Prieur (de la Côte-d'Or), hommes d'administration et tout enfermés dans leurs bureaux; celui des *gens révolutionnaires*, composé de Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes et Barère, hommes d'exécution et meneurs des clubs de la Commune; celui des *gens de la haute main*, composé de Robespierre, Couthon et Saint-Just, hommes de théorie. Le premier de ces groupes inclinait vers les *indulgents*, le second était de connivence avec les athées, le troisième haïssait les uns et les autres.

Robespierre était le chef de ce dernier groupe, et le dictateur en quelque sorte du comité de salut public. Il poursuivit les hébertistes comme athées et les dantonistes comme immoraux. Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois et Barère con-

sentirent à livrer les athées de la Commune, sur la promesse qu'on sacrifierait ensuite les *indulgents*, et que la Terreur resterait la seule forme de gouvernement jusqu'à la paix. Robespierre exposa lui-même, le 5 février 1794, à la Convention le programme de son parti, dans le fameux *Rapport sur les principes de morale publique* qui doivent guider la Convention nationale dans l'administration intérieure de la république.

L'orateur présente la vertu comme la base essentielle du gouvernement républicain, mais il lui donne pour compagne nécessaire la terreur, au moins en temps de révolution. A travers de verbeuses déclamations, il désigne en termes fort clairs, comme des victimes qui ne tarderont pas à être immolées, les *indulgents* d'une part, et de l'autre les prétendus ultra-révolutionnaires qui compromettent les principes sacrés de la révolution par l'athéisme et la guerre à la divinité. Voici quelques passages de son discours : « Au dehors tous les tyrans nous cernent, au dedans tous les amis de la tyrannie conspirent. Il faut étouffer les ennemis intérieurs et extérieurs de la république, ou périr avec elle. Or dans cette situation la première maxime de notre politique doit être que l'on conduit le peuple par la raison, et les ennemis du peuple par la terreur. Si le ressort du gouvernement populaire dans la paix est la vertu, le ressort du gouvernement populaire en temps de révolution est à la fois la vertu et la terreur. La terreur n'est autre chose que la justice prompte, sévère, inflexible; elle est donc une émanation de la vertu. Punir les oppresseurs de l'humanité c'est clémence, leur pardonner c'est barbarie. Les ennemis intérieurs du peuple se sont divisés en deux factions qui marchent par des routes diverses au même but, la désorganisation du gouvernement populaire et le triomphe de la tyrannie. L'une de ces deux factions nous pousse à la faiblesse, l'autre aux excès; l'une veut changer la liberté en bacchante, l'autre en prostituée. On a donné aux uns le nom de modérés; il y a peut-être plus

d'esprit que de justesse dans la dénomination d'ultra-révolutionnaires par laquelle on désigne les autres. Pour ces derniers prêcher l'athéisme n'est qu'une manière d'absoudre la superstition, et la guerre déclarée à la divinité n'est qu'une diversion en faveur de la royauté. Il ne faut pas vous étonner si les auteurs de ce système sont les prêtres qui ont le plus hardiment confessé leur charlatanisme. »

Les imprudences des hommes couverts de crimes auxquels s'adressaient ces menaces, en hâtèrent l'accomplissement. Le 13 mars, à la suite d'une tentative insensée d'insurrection, Hébert, Ronsin, Anacharsis Clootz, Momoro, Vincent, plusieurs étrangers qui connaissaient à peine les hébertistes, étaient arrêtées et traduits au tribunal révolutionnaire. Ils furent exécutés le 24 sur la place de la Révolution. Un concours prodigieux de citoyens remplissait les rues par où le cortége devait passer. Livide et se soutenant à peine, Hébert s'avança vers la guillotine au milieu des huées.

Ce supplice des athées fit une grande sensation. On espéra un changement de politique; les dantonistes crurent que le comité de salut public entrait dans leurs idées; les détenus furent pleins d'espoir, mais le comité fit bien vite rentrer dans le néant toutes ces illusions. Il n'y avait plus d'accord possible entre Robespierre, le sectaire envieux et dissimulé, qui avec une réserve sauvage, sans amis, sans tolérance, sans plaisirs, vivait sous le toit et à la table d'un menuisier, et Danton, révolutionnaire expansif, accessible à toutes les passions ardentes, à qui il fallait des hôtels, des festins et joyeuse compagnie. Six jours après la mort des hébertistes, Danton, Camille Desmoulins, Westermann, Hérault de Séchelles, étaient arrêtés. Danton, en entrant à la Conciergerie, s'écria « : C'est à pareille époque que j'ai fait instituer le tribunal révolutionnaire. J'en demande pardon à Dieu et aux hommes. » Devant le tribunal, il ne put retenir sa fougueuse indignation, ses invectives, ses mépris. « Que les comités

se rendent ici : je ne répondrai que devant eux. Il me les faut pour accusateurs et pour témoins. »

La Convention autorisa le tribunal à mettre hors de la salle les accusés qui manqueraient de respect à la justice. Armé de ce décret, Fouquier-Tinville mit fin aux débats et fit prononcer la condamnation des accusés. Ils furent conduits, au nombre de quinze, à la guillotine (5 avril 1794) ; durant le trajet de la prison à l'échafaud, Camille Desmoulins mit ses habits en lambeaux, Danton mourut ivre.

Le 10 avril, Chaumette, Gobel, les veuves d'Hébert et de Camille Desmoulins, le général Dillon, comparaissaient à leur tour, avec une foule d'autres, comme impliqués dans une conspiration imaginaire, et il est à remarquer que le tribunal présenta l'impiété de Chaumette et de Gobel comme la démonstration de leur culpabilité. « Les preuves, dit l'acte d'accusation, de la complicité de Chaumette avec les autres conjurés résultent de sa conduite dans ses fonctions de procureur de la ville de Paris, dans son affectation à s'ériger lui-même en législateur en provoquant des arrêts liberticides; mais surtout cette complicité est prouvée par cette coalition entre Gobel, Clootz, Chaumette, Hébert et consorts pour effacer toute idée de la divinité et vouloir fonder le gouvernement français sur l'athéisme et la subversion de l'esprit public, afin de donner de la consistance aux infâmes calomnies des despotes. »

On sait que Gobel rétracta ses erreurs avant de monter à l'échafaud. Arthur Dillon mourut en criant, Vive le roi !

Par la défaite des deux partis opposés qui lui faisaient obstacle, le comité de salut public avait acquis une force irrésistible, un moment tout se prosterna devant lui, de chaque point de la France arrivèrent des adresses de félicitation. La soumission fut générale et absolue. Quelques jours après le supplice de Danton, Billaud-Varennes fit connaître à la Convention le système du comité, qui était l'extermination jusqu'au dernier des ennemis de la république. « Il faut que tous

nos ennemis périssent, ajoutait Barère, il n'y a que les morts qui ne reviennent pas. — Que les fonctionnaires sachent, disait Collot-d'Herbois aux jacobins, qu'il n'y a peut-être pas une rue où il ne se trouve un traître qui médite un dernier complot ; que ce traître mérite la mort et la mort la plus prompte. » Partout les exécutions redoublèrent. A Paris le tribunal révolutionnaire condamnait par fournées des personnes qui ne s'étaient jamais vues, et auxquelles on faisait à peine quelques questions. Parmi les victimes à jamais regrettables de cette rage jacobine, on remarqua la sœur du roi Louis XVI, madame Élisabeth, Malesherbes avec toute sa famille, les constituants Chapelier et Thouret, le chimiste Lavoisier. Jusque dans cet épouvantable comité de salut public, le nom de Mme Élisabeth inspirait une sorte de respect. Seul Billaud-Varennes était avide de ce sang innocent, et l'unique raison qui lui faisait désirer la mort d'une fille de France, c'est que Robespierre ne la réclamait pas. « Pourquoi Robespierre évite-t-il de parler de la sœur du tyran ? disait le farouche montagnard à ses compagnons ; n'aurait-il pas l'intention d'appuyer sa tyrannie sur un acte de clémence ? Il faut, quand il en est temps, lui ravir cette occasion. »

Madame Élisabeth, dépositaire des vœux de la reine pour ses enfants, éprouvait le chagrin d'être séparée du jeune Louis XVII, en vivant dans la même prison, et de connaître jour par jour les détails du supplice qu'on lui faisait endurer, sans pouvoir le consoler, le soutenir d'un regard ; mais elle était une véritable mère pour Marie-Thérèse de France. « Je n'ai vu en elle, dit cette dernière, que religion, amour de Dieu, horreur du péché, douceur, piété, modestie et grand attachement pour sa famille. Je n'en puis dire assez de bien pour les bontés qu'elle a eues pour moi et qui n'ont fini qu'avec sa vie. Elle me soigna et me regarda comme sa fille, et je l'honorais comme une seconde mère (1). »

(1) Récits des *Événements arrivés au Temple*, par Marie-Thérèse de France, duchesse d'Angoulême.

Pour séparer les deux princesses, il fallut choisir des hommes stupides à force de cynisme. Voici en quels termes ils remplirent leur mission : « Élisabeth Capet, tu es mandée à comparaître devant le tribunal révolutionnaire pour être jugée sur tes crimes : pars, suis-nous. Le fiacre t'attend dans la cour, tu n'as besoin de rien, nous ne pouvons te laisser un moment. » Dans ce langage farouche, madame Élisabeth ne comprit qu'une chose, c'est qu'elle était mandée à comparaître devant Dieu. En embrassant sa nièce pour la dernière fois, elle dit : « Priez pour moi, je vais rejoindre vos parents. Il vous reste encore un soutien, c'est Dieu. »

Le comité de salut public avait voulu frapper le peuple par un grand exemple d'égalité devant le bourreau, et madame Élisabeth fut comprise sans aucune espèce de distinction dans une fournée de trente victimes prises au hasard. La pure et sainte victime ne se laissa point effrayer par l'appareil terrible du tribunal. Interrogée sur son nom, elle répondit : Élisabeth de France. A toutes les questions qui lui furent ensuite adressées elle répondit avec le calme et la franchise de l'innocence. Comme on l'accusait d'avoir fait passer de l'argent aux émigrés, d'avoir conspiré avec *le tyran* au 5 et 6 octobre, au 20 juin, au 10 août, contre la sureté et la liberté du peuple français, son défenseur Chauveau-Lagarde ayant objecté que l'accusation ne produisait aucune pièce, aucun témoin, le président Dumas se lève, pareil à un furieux et dit : *Défenseur, vous corrompez la morale publique*. Madame Élisabeth fut conduite à l'échafaud avec vingt-quatre personnes, parmi lesquelles la fille de Malesherbes et la veuve de Montmorin ; elle mourut la dernière (9 mai 1794). Le bourreau ayant voulu lui arracher son fichu : « Au nom de Dieu, dit-elle, couvrez-moi. » Et le bourreau obéit. Digne de tous les respects et de tous les hommages, avec toutes les vertus modestes de la femme et l'énergie virile d'une grande âme, madame de France avait lutté, souffert, grandi dans l'épreuve et la souffrance, héroïne de la terre et ange du ciel. Elle ne s'enveloppa dans

la résignation qu'à l'heure où, tout espoir étant perdu, il ne lui resta plus qu'à rassembler tout son calme pour bien mourir, à l'honneur éternel de sa race et de la religion qui sait inspirer de tels sentiments (1).

Chaque jour l'échafaud avait ses victimes; pourtant les triumvirs, Robespierre, Couthon et Saint-Just, tout en approuvant le système du Comité, voulaient marquer un but à la Terreur. Ils prétendaient changer les mœurs, le caractère, les passions des Français. Ils rêvaient une démocratie chimérique, une république à la manière de Sparte, une société en dehors de toutes les idées et de toutes les habitudes européennes. Ils ne songeaient en aucune manière à instruire, à purifier la multitude; ils l'avaient prise pour la source du droit et de la force, ils l'adoraient comme telle. Le sentiment qui perçait le plus en eux, c'est que dans tout ce que fait le peuple, et dans tout ce qu'on dit pour lui, tout est vertu et vérité, rien ne peut être excès, erreur ou crime. Nous voulons, disaient-ils encore, remplir les vœux de la nature, accomplir les destinées de l'humanité, tenir les promesses de la philosophie, absoudre la providence du long règne du crime et de la tyrannie. A cette société qui ne pouvait exister que dans l'imagination de sectaires aussi niveleurs, aussi farouches, aussi impies que les anabaptistes du XVI[e] siècle, il fallait une religion nouvelle, « dont les dogmes fussent des sentiments de sociabilité. » Ce fut l'œuvre de Robespierre; ses collègues le chargèrent de présenter à la Convention la

(1) Robespierre, en prévision de l'avenir, aurait voulu sauver madame Elisabeth. Il passait souvent le soir à la boutique du libraire Maret, établi à l'entrée du Palais-Royal. C'est là qu'on venait se dire à l'oreille les événements du jour. Lorsque les nouvellistes s'étaient retirés, Robespierre se présentait chez Maret, et, en feuilletant quelques livres, lui demandait ce qu'on disait dans le public. Le jour que madame Elisabeth fut exécutée, il vint à la boutique accompagné de Barère, et demanda sur quoi roulait la conversation. « On murmure, on crie contre vous, lui dit avec franchise le libraire; on demande ce que vous avez fait de madame Elisabeth, quels étaient ses crimes, pourquoi vous avez envoyé à l'échafaud cette innocente et vertueuse personne. — Eh bien, dit Robespierre, en s'adressant à Barère, vous l'entendez, c'est toujours moi; je vous garantis, mon cher Maret, que, loin d'être l'auteur de la mort de madame Elisabeth, j'ai voulu la sauver; c'est ce scélérat de Collot d'Herbois qui me l'a arrachée. »

profession de foi du Comité. Son discours, tout rempli des idées de Rousseau, fut un événement. La Convention applaudit à ses attaques contre les rois et les prêtres, à son étalage de sentimentalité mystique, à son spiritualisme déclamatoire et vide, à « sa religion universelle de la nature ». Elle vota des fêtes à *la liberté*, à *la justice*, au *genre humain*. Elle proclama de nouveau la liberté des cultes ; enfin elle décréta avec les transports d'un enthousiasme simulé : « Le peuple français reconnaît l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme. » (18 floréal, 8 mai 1794) (1).

Ce décret eut un immense succès. Robespierre devint le nom unique de la révolution. On ne parla plus que de sa vertu, de son génie, de son éloquence. Tout ce qu'il y avait d'esprits chimériques le regarda comme destiné à fonder un ordre nouveau. Il se forma même une secte de gens dont le

(1) Voici le texte des principaux articles de cette loi. Il est utile de la connaître pour apprécier le nouveau culte qu'on prétendait opposer à la fois au culte de la Raison et au Christianisme.

I. — Le peuple français reconnaît l'existence de l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme.

II. — Il reconnaît que le culte digne de l'Etre suprême est la pratique des devoirs de l'homme.

III. — Il met au premier rang des devoirs de l'homme de détester la mauvaise foi et la tyrannie, de punir les tyrans et les traîtres, de secourir les malheureux, de respecter les faibles, de défendre les opprimés, de faire aux autres tout le bien qu'on peut, de n'être injuste envers personne.

IV. — Il sera institué des fêtes pour rappeler l'homme à la pensée de la divinité et à la dignité de son être.

V. — Elles emprunteront leurs noms des événements glorieux de notre révolution, des vertus les plus utiles à l'homme, des plus grands bienfaits de la nature.

VI. — La république célébrera tous les ans les fêtes du 14 juillet 1789, du 10 août 1792, du 21 janvier 1793, du 31 mars 1793.

VII. — Elle célébrera aux jours des décadis les fêtes dont l'énumération suit : à l'Etre suprême et à la nature, — au genre humain, — au peuple français, — aux bienfaiteurs de l'humanité, — aux martyrs de la liberté, — à la liberté et à l'égalité, — à la république, — à la liberté du monde, — à l'amour de la patrie, — à la haine des tyrans et des traîtres, — à la vérité, — à la justice, — à la pudeur, — à la gloire et à l'immortalité, — à l'amitié, — à la frugalité, — au courage, — à la bonne foi, — à l'héroïsme, — au désintéressement, — au stoïcisme, — à l'amour, — à la foi conjugale, — à l'amour paternel, — à la tendresse maternelle, — à la piété filiale, — à l'enfance, — à la jeunesse, — à l'âge viril, — à la vieillesse, — au malheur, — à l'agriculture, — à l'industrie, — à nos aïeux, — à la postérité, — au bonheur.

VIII. — La liberté des cultes est maintenue.

IX. — Il sera célébré le 20 prairial prochain une fête en l'honneur de l'Etre suprême.

cerveau faible et inquiet, tourmenté de la manie de prophétiser, trouvait des rapports singuliers entre les événements de la révolution et certains passages de l'Évangile, et ils firent de Robespierre un nouveau Messie et le rédempteur du genre humain. C'étaient les noms que lui donnait une vieille folle, Catherine Théot, la mère de cette secte.

On avait fixé la première célébration du nouveau culte au 20 prairial (8 juin) dans toute l'étendue de la république. Sur un vaste amphithéâtre dressé dans les Tuileries, au milieu d'un nombreux orchestre, Robespierre, élu à dessein l'avant-veille président de la Convention, parut comme le pontife de l'Être suprême, à la tête de l'Assemblée et la figure rayonnante de joie. Il marchait à quinze pas en avant de ses collègues, seul, dans un costume brillant, tenant des fleurs et des épis à la main, et l'objet de l'attention générale. Après avoir harangué le peuple, il finit son discours, dans lequel on cherchait l'espérance d'un meilleur avenir, par de sinistres paroles : « Peuple, livrons-nous aujourd'hui aux transports d'une pure allégresse; demain nous combattrons encore les vices et les tyrans. » Des Tuileries, la Convention se rendit au champ de Mars, entourée et comme enlacée d'un ruban tricolore que portaient des enfants ornés de violettes, des jeunes gens ceints de myrtes, des hommes mûrs couronnés de feuilles de chêne, et des vieillards parés de pampres et d'olivier. Un char agreste rempli d'instruments aratoires suivait l'Assemblée. Il était traîné par des bœufs à cornes dorées qu'escortait un essaim de jeunes filles vêtues de blanc. Au champ de Mars la Convention se plaça sur une montagne artificielle; Robespierre fit un nouveau discours. Les jeunes filles chantèrent; les vieillards donnèrent leur bénédiction. Des décharges d'artillerie retentirent, et la foule cria : Vive la république! La fête fut trouvée longue et ennuyeuse. Un appareil militaire, la musique de bruyants orchestres, de froides allégories, des déclamations ampoulées, des inscrip-

tions toutes païennes, telles furent les formes de la nouvelle religion.

Robespierre n'ignorait pas combien les principes qu'il avait fait reconnaître étaient odieux à une partie des membres de la Convention. Au milieu même de la fête il avait eu à supporter leurs sarcasmes et leurs railleries. Pour les réduire au silence, deux jours après (10 juin, 22 prairial), le dictateur et Couthon (Saint-Just était alors en mission), sans avoir même prévenu les autres membres du comité de salut public, présentèrent à la Convention un projet de loi pour accélérer et étendre l'action du tribunal révolutionnaire. Malgré son empressement à frapper tous ceux qui lui avaient été désignés, il n'allait pas encore assez vite au gré des exterminateurs systématiques, qui voulaient à tout prix et promptement se débarrasser de leurs prisonniers. On observait encore quelques formes légales : elles furent supprimées. « Toute lenteur, dit Couthon, est un crime; toute formalité indulgente est un danger public. Le délai pour punir les ennemis de la patrie ne doit être que le temps de les reconnaître. » Les accusés avaient des défenseurs : ils n'en eurent plus. *La loi donne pour défenseurs aux patriotes calomniés des jurés patriotes; elle n'en accorde point aux conspirateurs*. On les jugeait individuellement, on les jugea en masse. Il y avait quelque précision dans les délits même révolutionnaires : on déclara coupables tous les ennemis du peuple, et ennemis du peuple tous ceux qui cherchaient à anéantir la liberté, soit par la force, soit par la ruse. Les jurés avaient pour règle de leur détermination la loi : ils n'eurent plus que leur conscience. Un seul tribunal, Fouquier-Tinville et quelques jurés, ne pouvaient plus suffire au surcroît de besogne que présageait la nouvelle loi; on divisa le tribunal en quatre sections, on augmenta les juges et les jurés, et l'on donna à l'accusateur public quatre substituts pour lui servir d'auxiliaires. Enfin un article, perdu au milieu des autres, donnait aux deux comités (de salut public et de sûreté gé-

nérale) et à l'accusateur public le droit de traduire les ennemis du peuple, quels qu'ils fussent, devant le tribunal révolutionnaire. Ce dernier article ne put passer. Chacun des représentants ne pensa qu'à sa propre vie. La Convention conserva seule le droit de mettre ses membres en accusation. Le reste de la loi fut voté.

Mais la chute de Robespierre était proche. Il fut entraîné dans son triomphe. Les membres des comités de salut public et de sûreté générale avaient marché d'accord tant qu'ils avaient eu à combattre des ennemis communs; une fois seuls dans l'arène, ils se divisèrent et se séparèrent. Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois et les principaux membres du comité de sûreté générale rompirent avec Robespierre. Une circonstance leur permit de l'attaquer d'une manière indirecte, ce fut le procès de Catherine Théot. Sur le réquisitoire de Vadier, *la Mère de Dieu* et le chartreux dom Guerle furent envoyés devant le tribunal révolutionnaire. Robespierre ne put supporter cet affront. De colère, il resta pendant quarante jours étranger aux actes du gouvernement, n'assistant plus aux séances des comités et abandonnant la dictature à ses collègues. Mais il se rendait tous les soirs aux Jacobins et conservait des relations suivies avec les infâmes chefs du tribunal révolutionnaire, Dumas, Coffinhal, Fouquier-Tinville, et tous les juges qu'il avait fait choisir.

Ce fut l'époque de la grande Terreur. Les comités se servirent de la loi du 22 prairial pour vider les prisons qui renfermaient alors plus de sept mille détenus politiques. D'après des listes qui étaient dressées par des agents provocateurs mêlés aux prisonniers, ils traduisirent devant le tribunal soixante à quatre-vingt personnes par jour. Les juges pouvaient à peine constater l'identité des victimes. Il y eut de nombreuses méprises. Du 10 juin au 27 juillet 1794 le tribunal fit périr deux mille quatre cent vingt-cinq victimes, parmi lesquelles on remarque presque tous les noms illustres de la monarchie ; un Montmorency, un Rohan, un Béthune, un

Boufflers, un Lévis, un Saint-Aignan, un La Trémoille, un Montalembert, les maréchaux de Noailles et de Mouchy, le fils de Buffon, les poëtes André Chénier et Roucher. « Cela va bien, disait Fouquier-Tinville, les têtes tombent comme des ardoises. » Ce monstre voulait faire dresser l'échafaud dans la salle du tribunal et juger en un seul jour cinq cents prisonniers. Cependant les rues que traversaient des charrettes fatales étaient devenues tristes, désertes et mornes. Les fenêtres se fermaient; on ordonna de les rouvrir pour manifester la joie publique. On transporta ensuite l'échafaud à la barrière du Trône, dans l'espérance que le faubourg Saint-Antoine exprimerait moins de répugnance que les quartiers voisins de la place de la Révolution. Il n'en fut rien. La foule s'émut de voir des femmes, des vieillards, des jeunes gens garder une attitude fière et noble devant la mort (1). Le crime devenait impopulaire.

Une des scènes les plus touchantes fut le supplice des carmélites de Compiègne. Quatorze religieuses et deux tourières, après avoir été chassées de leur couvent, vivaient dans une retraite profonde. Accusées d'une conspiration imaginaire, elles furent mises en prison dans le mois de mai, à l'ancien couvent de la Visitation, puis envoyées à Paris pour comparaître devant le tribunal révolutionnaire. On les interrogea d'abord dans la maison de Port-Royal, qui avait reçu le nom de Port-Libre, depuis qu'elle était devenue une prison. Leurs réponses furent admirables. « Vous n'avez cessé de mener la vie religieuse? — Vos lois défendent-elles la solitude, l'amitié, le recueillement, les prières, les bonnes œuvres? En ce cas nous sommes coupables envers vos lois; toute notre crainte est de violer celles du ciel. — Vous êtes des fanatiques! — Les fanatiques égorgent et tuent; nous prions pour nos ennemis. — Il n'est qu'un seul moyen de vous sauver,

(1) Les corps des personnes guillotinées à la barrière du Trône étaient enterrés tout près de là dans l'enclos de Picpus, où se trouve aujourd'hui le cimetière de ce nom et qui renferme les restes mortels de plus de 1,300 victimes. C'est là que sont les caveaux des Noailles, des Montalembert et de tant d'autres illustres familles.

c'est de déclarer que vous faites à la patrie le sacrifice de votre pension. — Nous ne le pouvons ; cette pension nous est légitimement due, elle est nécessaire à notre existence. — Vous serez déportées. — En quelque lieu que ce soit nous prierons. — Où voulez-vous être déportées? — Où il y a le plus de malheureux à consoler ; mais nous n'en trouverons nulle part autant qu'en France, autant que dans cette maison. — Quand on reste ici, c'est pour mourir. — Nous mourrons. »

Le tribunal révolutionnaire se hâta de faire comparaître des fanatiques aussi obstinées. Leurs réponses furent de la même sainteté, de la même éloquence. Quand elles entendirent leur arrêt de mort, elles levèrent les yeux au ciel, avec un air de douceur et de triomphe. En montant sur la charrette, la supérieure entonna l'hymne à la Vierge *Salve, Regina cœli*. Chacune d'elles en répéta les versets à son tour. D'abord les spectateurs accoutumés de ces exécutions insultaient à ces nonnes, à ces béguines. Les chants continuèrent ; cette populace était pour les religieuses comme si elle n'existait pas. Le silence se fit par degrés. Presque tous les spectateurs furent saisis de respect et d'admiration lorsqu'ils entendirent ce même chant continuer au pied de l'échafaud. La supérieure fut guillotinée la dernière, et la dernière salua dans son hymne la Vierge qui avait déjà reçu l'âme de ses sœurs.

Le 21 juin l'abbé Clavière, curé de Caussade, diocèse de Montauban, qui avait été amené à Paris, avec dix-sept de ses paroissiens, sous la prévention d'avoir *témoigné de la douleur de la mort du roi,* fut exécuté avec eux. Ni un nom vénéré du peuple, ni l'âge de quatre-vingt-un ans, ni le titre de père des petits Savoyards qu'il avait mérité par les soins les plus assidus, ni les prières de ces pauvres enfants, ne purent sauver l'abbé de Fénelon, petit-neveu de l'archevêque de Cambrai. Enveloppé dans l'absurde conspiration dite du Luxembourg, il fut guillotiné le 7 juillet, avec soixante-sept de ses prétendus complices. Il les avait exhortés à bien

mourir. Au pied de l'échafaud tous s'agenouillèrent et il leur donna l'absolution.

Dans les derniers jours qui précédèrent le 9 thermidor, on vit monter à l'échafaud, le 23 juillet, neuf prêtres; le 25, huit; le 26, quatre, et l'évêque d'Agde, M. de Saint-Simon; et deux prêtres encore le 27 juillet. Le nombre des prêtres envoyés à l'échafaud dans les sept premiers mois de 1794 fut de cent quatorze en tout, à Paris.

Comme on l'a vu, la rupture entre Robespierre et les comités était complète. Toute tentative de réunion avait échoué. Chaque jour on s'attendait à une crise suprême. Robespierre, ne pouvant s'aider du gouvernement, eut recours à la populace et aux jacobins. Le 8 thermidor il vient à la Convention et dénonce les comités. « Il faut, dit-il, punir les traîtres, renouveler les bureaux du comité de sûreté générale, épurer ce comité et le subordonner au comité de salut public, épurer le comité de salut public lui-même, constituer l'unité du gouvernement sous l'autorité suprême de la Convention. » Un silence glacial accueille cette déclaration de guerre. Le soir Robespierre se rend aux Jacobins, où il est couvert d'applaudissements. Pendant la nuit il dispose ses partisans pour la journée du lendemain. Mais le parti des comités était parvenu dans ce même temps à rallier la *plaine* et la droite de l'assemblée. De part et d'autre on était prêt.

Le 9 thermidor, Saint-Just monte le premier à la tribune. A peine avait-il commencé de parler que Tallien l'interrompt. « Hier, dit-il, un membre du gouvernement s'en est isolé, aujourd'hui un autre veut faire la même chose. C'est assez aggraver les maux de la patrie. Je demande que le rideau soit entièrement déchiré. — L'assemblée, ajoute Billaud-Varennes, est entre deux égorgements; elle périra si elle est faible. » Robespierre s'élance à la tribune. « A bas le tyran! » s'écrie-t-on de toute part, et Tallien un poignard à la main: « J'ai vu hier, dit-il, la séance des Jacobins. J'ai vu se former l'armée du nouveau Cromwell, et je me suis armé pour lui percer le

sein, si la Convention nationale n'avait pas la force de le décréter d'accusation. »

Alors on vote la permanence de l'assemblée, l'arrestation de Dumas, d'Henriot et autres créatures de Robespierre. Ce dernier fait un suprême effort, sa bouche écume. « Malheureux, lui crie Garnier de l'Aube, le sang de Danton t'étouffe. » De tous les points de la salle, on demande son arrestation. Les cris Aux voix, Aux voix ! étouffent la parole du dictateur. L'assemblée décide l'arrestation des deux Robespierre, de Couthon, de Saint-Just et de Lebas. Ils sont livrés à la gendarmerie, qui les emmène aux acclamations générales. Robespierre sortit en disant : « La république est perdue, les brigands triomphent. »

Pendant cette lutte terrible, les complices des triumvirs s'étaient réunis à la Commune et aux Jacobins. Les prisonniers sont délivrés, mais l'indécision de Robespierre et l'ineptie de Henriot achèvent la victoire de la Convention. Les sections de la garde nationale prennent parti contre la Commune, on cerne l'hôtel de ville. Un gendarme, qui pénètre le premier dans la salle où les triumvirs étaient réunis, tire un coup de pistolet sur Robespierre et lui brise la mâchoire. Lebas se frappe lui-même et se tue. Robespierre jeune se précipite d'un troisième étage et survit à sa chute. Coffinhal accuse Henriot de lâcheté, le jette d'une fenêtre dans un égout et se sauve. Robespierre est porté tout sanglant au comité de sûreté générale. Le lendemain, 10 thermidor, il était conduit avec son frère, Couthon, Saint-Just et ses principaux complices, au tribunal révolutionnaire, qui les envoya tous au supplice après constatation de leur identité. Une foule immense se pressait autour de la charrette, manifestant la joie la plus bruyante et la plus expansive. On se félicitait, on s'embrassait, on accablait Robespierre d'imprécations. Les gendarmes le montraient avec la pointe de leur sabre. Au moment où sa tête tomba, d'immenses applaudissements éclatèrent de toute part.

Comme il arrive fréquemment en ce monde, il périssait sous les coups d'hommes peut-être encore plus affreux et plus sanguinaires que lui, mais personne ne se trompa sur le 9 thermidor. Robespierre était la personnification vivante et inflexible, l'âme même de la Terreur; sa mort fut une première délivrance, le pays se reprit à espérer, mais le mal fait était irréparable. Aujourd'hui encore le souvenir attaché au nom de Robespierre a quelque chose de terrible. Cet homme, qui fut pendant plus d'un an le maître de la France, a laissé derrière lui une tradition, des principes de gouvernement, un culte, des fidèles.

FIN DU LIVRE SOIXANTIÈME.

LIVRE SOIXANTE ET UNIÈME

Avec le 9 thermidor, 27 juillet 1794, commence une période nouvelle dans l'histoire de la révolution. Mais les épreuves de l'Église n'étaient pas finies.

Les anciens proconsuls ou membres du comité de salut public, Billaud-Varennes, Collot d'Herbois, Barère, Tallien, Fouché, Fréron, Barras; les dantonistes tels que Thuriot, Legendre, Bourdon (de l'Oise), Merlin (de Thionville); les hébertistes tels qu'André Dumont, le proconsul de la Picardie, d'anciens montagnards, comme Thibaudeau, tels furent les éléments hétérogènes dont se composa le parti thermidorien. Le plus grand nombre de ses membres partageaient au fond les principes de Robespierre. Leur premier soin, après la réorganisation des comités de salut public et de sûreté générale, fut d'abolir la loi du 22 prairial. Mais le tribunal révolutionnaire fut conservé; on se contenta d'en changer les juges et les jurés. La parti vainqueur était tout aussi résolu que les triumvirs à imposer au pays la liberté révolutionnaire et à gouverner par la violence. S'il désirait peut-être user un peu moins de la guillotine, il entendait bien ne pas désarmer. Il n'y avait pas d'autre différence entre lui et les victimes de thermidor. Toutefois il n'était plus possible de continuer la Terreur même adoucie. L'opinion publique, comme il arrive en France, une fois délivrée de l'épouvante qui la comprimait, reprit son empire. Ce fut elle qui força la Convention à rentrer peu à peu dans les voies de la justice et de la modéra-

tion, d'autant plus sûre d'obtenir ce qu'elle voulait que dans l'assemblée elle-même une fraction importante était lasse du gouvernement révolutionnaire. Victimes morales de la Terreur plus encore que ses instruments ou ses complices, ces conventionnels timides avaient maudit bien des fois la dure nécessité qui les contraignait à sanctionner tant de crimes par leur silence et même par leur vote. Après la chute des Girondins, la crainte de se compromettre fut si grande que beaucoup de députés n'osaient s'asseoir ni à droite ni à gauche, afin de ne partager la fortune d'aucun parti, dans un temps où les violents de la veille devenaient les modérés et les suspects du lendemain. Les *Crapauds du Marais*, comme on les avait appelés, étaient d'avance acquis à la modération, ou du moins à une modération relative, et ils devaient par leur nombre faire fléchir la balance de ce côté. Mais il ne fallait pas s'y tromper, *la plaine* était encore bien éloignée d'un véritable esprit libéral. Elle entendait que les prisons où tant de suspects restaient entassés fussent ouvertes; mais elle demeurait fidèle à la révolution et implacable pour les royalistes et les prêtres.

C'est ainsi qu'elle votait la mise en accusation de Fouquier-Tinville, le farouche pourvoyeur de la guillotine, et qu'elle accordait les honneurs du Panthéon à cette bête immonde qui s'était appelée Marat. La cérémonie plus grotesque encore qu'impie cadra, aux termes du décret rendu, avec la fête du dernier jour sans-culottide. Le char traversa Paris, ombragé de drapeaux destinés aux armées de la république. En tête s'avançaient avec le bonnet phrygien les sociétés populaires; puis venaient les diverses autorités publiques et les élèves de Mars. La Convention en corps suivait le char, entourée de l'inévitable ruban tricolore que portaient les mêmes inévitables vieillards et enfants. La foule était immense, mais froide. Une fois au Panthéon le cadavre de Marat fut descendu dans les caveaux, tandis qu'on rejetait par une porte latérale « les restes impurs du royaliste Mirabeau ». Il est vrai que, cinq

mois plus tard, Marat avait son tour et que son buste était jeté à l'égout.

En ce qui concerne la question religieuse, les événements de thermidor n'amenèrent pas un changement bien prompt. La persécution ne fut plus aussi atroce, mais aucune des lois de proscription ne fut retirée et elles subsistèrent encore longtemps. La Convention était intraitable dans ses haines contre le christianisme. Plus encore que Robespierre, la réaction thermidorienne était imbue de la philosophie du XVIII[e] siècle, sceptique, frivole, ardente au plaisir : elle était bien plus pressée de rouvrir les salles de danses et les théâtres que les églises. On croyait accomplir un acte réparateur en inaugurant le « bal des victimes » et en vouant à l'exécration des siècles la mémoire de Robespierre. Mais on se souciait fort peu des prêtres emprisonnés ou déportés au nom de ces mêmes principes de salut public qui avaient fait verser tant de sang. La Tallien, dans une loge d'opéra, en costume grec, semblait aux muscadins de Fréron le symbole de la liberté reconquise. Elle personnifiait assez bien ce libéralisme antichrétien, élégant et frivole, sans principe et sans sérieux, qui cherchait sa garantie dans l'extravagance du costume et ses satisfactions dans le libertinage ; comme si la révolution ne pouvait renoncer à la guillotine sans rouler dans la boue.

Le souverain pontife Pie VI, que cette suite d'iniquités pénétrait de la plus vive douleur, ne pouvait que gémir sur des maux auxquels il n'était pas en lui d'apporter remède pour le moment; mais, en attendant le jour où la miséricorde divine se laisserait toucher, en l'appelant par ses ardentes prières, il ne perdait pas de vue les pauvres prêtres chassés de France, et il savait encourager leurs efforts pour le développement de la foi dans les pays hérétiques, en Russie, dans l'Allemagne du Nord, en Angleterre, aux États-Unis et dans tous les pays où la persécution les avait jetés. En même temps il publiait la bulle *Auctorem fidei* contre les doctrines de l'évêque Ricci, et mettait fin aux entreprises schisma-

tiques de ses partisans. C'était encore s'occuper de la France, puisque le clergé constitutionnel prenait le plus vif intérêt à la cause du synode de Pistoie et affectait de voir dans Ricci son précurseur.

Un acte plus agréable au cœur paternel de Pie VI fut le bref en faveur des trappistes réfugiés en Suisse. Dès l'automne de 1791, un certain nombre des pères de la Trappe, au diocèse de Séez, étaient sortis de France pour suivre leur vocation dans un pays plus libre; un de leurs religieux, dom Augustin de Lestrange, avait fait quelque temps auparavant un voyage en Suisse pour préparer les voies, et il avait obtenu l'autorisation de s'établir dans le diocèse de Fribourg. La pieuse colonie se fixa dans un pays solitaire, au pied de hautes montagnes, à la Val-Sainte, ancienne chartreuse alors vacante. Là les Trappistes reprirent l'exacte observance de leur règle et voulurent même y ajouter ce qu'ils trouvaient de plus rigoureux dans la règle primitive de S. Benoît. Ce projet fut adopté dans une suite de chapitres tenus pendant l'octave de saint Etienne, 1791, et c'est ce qu'on appela la réforme de la Val-Sainte. L'ardente ferveur qui régnait dans cette maison y appela de nombreux postulants, et dom Augustin fut obligé en 1794 de songer à la formation de nouvelles colonies. Il envoya de ses religieux fonder des établissements à Poblet en Catalogne, auprès d'Anvers en Belgique, à Darfeld dans l'évêché de Munster, à Montbrach en Piémont. Trois religieux furent envoyés au Canada et s'arrêtèrent à Hellworth en Angleterre. Le 30 septembre le saint-père donnait à son nonce en Suisse les pouvoirs nécessaires pour ériger la Val-Sainte en abbaye. Dom Augustin fut élu abbé le 27 novembre suivant dans un chapitre présidé par le grand vicaire de l'évêque de Lausanne, et le 8 décembre un décret du nonce rendu à Lucerne ratifia l'élection. L'abbé était établi chef et supérieur, non-seulement du monastère de la Val-Sainte, mais de tous les établissements qui en sortiraient. Des dames pieuses demandèrent à entrer dans

l'ordre; dom Augustin leur acheta une maison près de l'abbaye Saint-Maurice en Valais, où les premières religieuses entrèrent en 1796. Bientôt des femmes de tout rang vinrent les rejoindre, entre autres la princesse Louise de Condé, ancienne abbesse de Remiremont. Elles y observaient la règle de la Val-Sainte, sauf en ce qui ne pouvait convenir à leur sexe. Dom Augustin établit près d'elles pour les diriger une communauté de ses religieux. Il institua aussi un tiers-ordre enseignant pour l'éducation gratuite des enfants pauvres. Mais en 1798 les triomphes de la république française forcèrent les trappistes à quitter la Suisse.

Déjà l'entrée des troupes républicaines en Allemagne, dans les États des électeurs ecclésiastiques, à Trèves, à Cologne, à Mayence, avait forcé (automne 1794) les nombreux prêtres réfugiés dans ces villes à fuir en d'autres pays, au milieu des plus grandes difficultés et d'une extrême détresse. J'eus, dit le cardinal Pacca, qui lui-même quittait à cette époque la nonciature de Cologne : « J'eus sous les yeux un spectacle qui me fait encore frissonner. La route qui mène à Francfort était encombrée de fuyards; mais ce qui excita davantage ma compassion, sans que je pusse y porter remède, fut de voir de vénérables ecclésiastiques français, dont quelques-uns avancés en âge, portant leurs sacs de voyage sur les épaules, à pied, dans une fange profonde, ne sachant où se diriger, ni même où trouver assistance dans un pays dont les habitants étaient presque tous protestants. »

La Providence divine n'abandonna pas ses fidèles serviteurs dans cette épreuve qui succédait à tant d'autres. La charité publique leur ouvrit de nouveaux asiles dans toute l'Europe.

Revenons à Paris et à la France, où chaque jour la réaction thermidorienne prenait plus de force. Soutenue par les nouveaux membres des comités et par l'opinion publique, la coalition des modérés et des dantonistes marchait ouvertement à son but. Le club des Jacobins ne put se défendre

longtemps, ses membres furent dispersés le 14 novembre et le club fermé. Déjà une loi proposée par le comité de salut public avait interdit toutes affiliations ainsi que toutes correspondances entre sociétés politiques, défendu toutes pétitions en nom collectif, et obligé chaque société de déposer entre les mains des fonctionnaires publics les noms et qualités de tous ses membres. Ce fut l'arrêt de mort de ces sociétés populaires qui avaient entretenu si longtemps et dans toute la France une agitation si funeste. La rentrée à la Convention des soixante-treize girondins qui avaient protesté contre le 31 mai, eut des conséquences non moins importantes. Un cri général s'éleva contre les proconsuls et contre les principaux agents du gouvernement révolutionnaire. La Convention ne put s'empêcher de livrer aux tribunaux ceux de ses membres les plus coupables, sans excepter les membres des comités qui avaient cru se sauver en prenant à la révolution du 9 thermidor la part la plus active. Carrier, Lebon, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Vadier et autres furent tour à tour décrétés d'accusation ; Carrier et Lebon montèrent sur l'échafaud. Une logique impitoyable obligeait les révolutionnaires à se détruire les uns après les autres, les uns par les autres. Ces hideux procès, qui faisaient paraître au grand jour des crimes indicibles, servaient à leur tour à développer l'indignation générale et disposaient les esprits à entrer dans d'autres voies.

En province la réaction ne fut pas moins vive qu'à Paris. La situation des prêtres s'améliora. Dans les derniers mois de 1794 on avait accordé à plusieurs de sortir des prisons où ils étaient détenus, et de rester en surveillance dans des maisons libres et amies. Au commencement de 1795, ils furent presque partout rendus à la liberté. Ces prêtres n'étaient guère que des sexagénaires ou des infirmes, dispensés à ce titre de la déportation et auxquels on avait ensuite associé un certain nombre d'ecclésiastiques non assujettis au serment, ou encore des prêtres jureurs qui avaient

refusé de se prêter à des actes d'apostasie formelle ou implicite et de livrer leurs lettres de prêtrise. Mais un peu plus tard, ceux mêmes qui étaient condamnés à la déportation et dont les épreuves avaient été si rudes, obtinrent aussi de rentrer dans leurs diocèses. Ils ne revinrent pas tous; un grand nombre étaient morts dans les prisons ou dans les hôpitaux de Nantes, de Rochefort, du Brouage, de Bordeaux, victimes des mauvais traitements qu'ils avaient à subir, moissonnés par le froid, la faim, les misères et les privations de toute sorte.

A l'égard des prêtres émigrés, la Convention se montra jusqu'au dernier jour dure et inflexible. Un assez grand nombre de ces prêtres, après avoir appris la chute de Robespierre, et disposés, comme on peut croire, à interpréter la révolution du 9 thermidor dans un sens réparateur, avaient cru pouvoir rentrer dans leur patrie. L'ennui d'une si longue absence, des privations extrêmes, le chagrin de ne pouvoir remplir leur ministère dans des pays dont ils ignoraient la langue, en avaient déterminé plusieurs, et on ne peut les blâmer d'avoir eu la nostalgie de la France. Mais il est en outre certain que le zèle le plus désintéressé, le plus pur de tout alliage terrestre, avait inspiré cette démarche à beaucoup d'autres, et qu'ils affrontaient le danger pour venir au secours spirituel de leurs frères.

Notre âge a connu ces prêtres généreux, l'honneur du sacerdoce français et de leur siècle; dans l'exil ils ne pensaient qu'avec d'indicibles serrements de cœur à l'état affreux dans lequel ils avaient laissé et où se trouvaient les fidèles par l'absence de tout secours religieux, à l'état d'ignorance profonde où étaient tant d'enfants privés d'instruction, au malheur des mourants privés de sacrements : cette inquiétude apostolique les poussa, en grand nombre, à rentrer en France dès qu'ils aperçurent les premiers indices d'une situation plus calme. Munis de pouvoirs réguliers, ils organisaient des missions secrètes. Ils parcouraient les villes et

les campagnes sous divers déguisements, faisant la nuit leurs courses évangéliques, partageant la nourriture du pauvre et de l'ouvrier, changeant fréquemment de retraites, se faisant précéder, dans les paroisses qu'ils devaient visiter, par des catholiques prudents et habiles. Ces missions avaient commencé dans beaucoup de diocèses à l'époque même de la proscription du clergé (1). Mais les prêtres fidèles étaient

(1) Dans le diocèse de Lyon, le vicaire général, M. Linsolas, les avait établies dès le mois de janvier 1794.

Ce diocèse comptait de huit à neuf cents paroisses ou annexes. Or les prêtres dont l'archevêque et ses grands vicaires pouvaient disposer étaient en bien petit nombre. L'autorité se vit donc obligée de diviser les paroisses par groupes de quarante et même de cinquante à la fois, et de confier chacun de ces groupes à quelques missionnaires, dont le nombre variait suivant les distances des paroisses entre elles et leurs besoins les plus pressants.

Chaque mission avait un chef, un adjoint, des missionnaires et des catéchistes. Le chef de mission avait des pouvoirs qui s'étendaient sur toutes les paroisses formant un groupe déterminé. Il était l'âme et le conseil des prêtres qui travaillaient sous sa direction ; c'était à lui que les missionnaires devaient recourir dans les cas difficiles. S'il arrivait des circonstances exceptionnelles, il en référait au vicaire général *forain*, parfois même au conseil de l'archevêché. Outre cette direction générale, le chef de mission était tenu de faire, deux fois l'an, la visite de toutes les paroisses qui composaient sa circonscription. Sa visite terminée, il envoyait au conseil ou au vicaire général *forain* le compte rendu de toutes ses observations sur chaque village, du bien qui était fait, de celui qui restait à faire, des obstacles qui se rencontraient et de la marche qu'il y avait à suivre. L'adjoint au chef de mission était son auxiliaire dans l'administration générale. Il veillait avec lui sur l'ensemble des paroisses. En cas d'absence, de maladie ou de tout autre obstacle qui empêchait le chef de remplir ses fonctions, l'adjoint tenait sa place, exerçait les mêmes pouvoirs, était investi de la même autorité.

Les pouvoirs des missionnaires concernant la confession et l'absolution, la bénédiction des mariages et la réhabilitation des schismatiques étaient très-étendus. A l'étendue des pouvoirs s'ajoutait l'étendue de la juridiction. Par mesure de prudence, les ouvriers évangéliques n'allaient ordinairement d'une paroisse à une autre qu'après le coucher du soleil, et toujours ils étaient accompagnés par des catéchistes. D'ordinaire ils ne célébraient le service divin que pendant la nuit, et, à l'aube du jour, ils se retiraient dans les maisons qui leur donnaient asile. Là n'étaient admises que les personnes d'une discrétion à toute épreuve. A l'aide de ces mille précautions, les prêtres proscrits et poursuivis de toute part réussissaient à échapper à leurs persécuteurs, et à conserver les germes de la religion catholique destinés à se multiplier et à se développer dans des temps plus heureux.

Il y avait encore dans chaque paroisse des chefs laïques et des catéchistes parmi les paroissiens; le plus instruit, le plus ferme dans la foi, le plus prudent et le plus discret, celui qui jouissait de l'estime et de la confiance générales, était appelé aux fonctions de chef laïque. En l'absence du missionnaire, il présidait aux assemblées des fidèles, les jours de dimanches et de fêtes. A lui de lire les prières de la messe, de faire des lectures religieuses, d'annoncer les prescriptions de l'Église, de faire connaître les lettres et les mandements de l'autorité diocésaine. Quand la violence de la persécution ne permettait pas de se rassembler, il visitait les familles, les exhortait à accomplir dans leur intérieur les devoirs de la religion,

alors en trop petit nombre, et la nécessité de se soustraire à la vigilance des révolutionnaires ne leur permettait pas de faire tout le bien qu'ils auraient voulu; les missions ne prirent donc un grand développement qu'après le 9 thermidor : à partir de ce moment jusqu'à la fin de la persécution, de vaillants apôtres se vouèrent à ces rudes et périlleux travaux, et ranimèrent la foi dans les âmes. En l'absence du missionnaire, un fidèle, le plus instruit, le plus prudent et le plus discret, servait de catéchiste, présidait aux assemblées religieuses, faisait connaître le jour, le lieu, l'heure où l'on pourrait assister à la messe; c'était encore la persécution, mais les fidèles savaient où trouver des prêtres. La réception des sacrements n'était plus impossible.

Le retour d'un si grand nombre de prêtres insermentés ne pouvait rester inaperçu. Dès le mois de septembre, ils étaient dénoncés à la Convention, et des mesures de rigueur étaient prises dans la Lozère, dans l'Hérault, à Avignon, dans la Franche-Comté, un peu partout, contre le rétablissement secret du culte. Comme les dénonciations ne cessaient pas, et que le fanatisme révolutionnaire accusait en certains pays les autorités locales de complicité avec les fidèles et les prêtres, un décret du 5 janvier 1795 enjoignit « aux accusateurs publics et aux agents nationaux de toute la république, sous les peines édictées par la loi contre les fonctionnaires publics négligents et coupables, de poursuivre et faire juger suivant la rigueur des lois les émigrés et les prêtres déportés qui auraient osé rentrer en France. »

Cependant la cause de la liberté religieuse trouvait des soutiens, bien timides encore, mais utiles, jusque dans la Convention; l'abbé Grégoire, un des premiers, fit entendre

multipliant son action et son zèle charitable. Enfin on avait établi dans le diocèse de Lyon des catéchistes. Les uns ne s'éloignaient jamais de leurs paroisses, les autres accompagnaient les missionnaires dans leurs courses, et allaient, comme précurseurs, préparer la venue des missionnaires dans les villages dominés par le schisme et la haine des prêtres catholiques. Voir l'abbé Durieux : *Tableau historique du diocèse de Lyon pendant la persécution religieuse*. 1 vol. p. 335 et sqq.

à ses collègues le langage de la justice. Son discours du 23 décembre 1794, dans lequel il s'éleva, non sans courage, contre la tyrannie exercée à l'égard de la religion, avait obtenu hors de l'assemblée un grand succès; les journaux en donnèrent des extraits; le discours fut imprimé et se répandit de tous côtés; d'autres représentants, Baudin (des Ardennes), Durand de Maillane, Lambert (de la Côte-d'Or), publièrent des écrits dans le même sens. Les vœux du peuple pour le libre exercice du culte se manifestèrent avec une grande force, et de nombreuses réclamations furent adressées à la Convention nationale; le débat était ouvert.

Le 3 *ventôse de l'an III* (20 février 1795), Boissy d'Anglas porta sa fameuse motion à la tribune, au nom des comités de salut public, de sûreté générale et de législation réunis, auxquels à plusieurs reprises des propositions relatives aux cultes étaient parvenues. Les rapports des commissaires de la Convention dans les départements rendaient urgente une mesure propre à pacifier les esprits. Boissy-d'Anglas s'exprima en philosophe dédaigneux et hautain; à l'entendre, la religion chrétienne était funeste par nature; elle avait depuis la révolution provoqué la guerre civile en Vendée et déchaîné partout les plus lamentables discordes; on suivait ses traces dans l'histoire au sang qu'elle avait versé. L'orateur ne demandait donc pas la liberté de conscience dans l'intérêt de la religion; il la traitait de chimère, de superstition destinée à disparaître devant l'ordre nouveau. L'enseignement laïque ne devait pas tarder, en portant la lumière dans tous les rangs, à détruire ces vieux restes d'un temps d'esclavage intellectuel. Bientôt, disait-il, la religion de Socrate, de Marc-Aurèle et de Cicéron sera la religion du monde. Le plus sûr moyen de retarder ce triomphe serait d'employer d'autres armes que celles de la raison pour détruire ces ridicules erreurs. Il est donc bien entendu que Boissy d'Anglas demanda la liberté de conscience non pas en faveur de la religion, mais contre elle et dans l'espoir d'en finir le plus vite possible avec les prêtres : c'é-

tait le plus habile des exordes dans la Convention. Elle n'aurait pas souffert un autre langage. Mais l'orateur avait beau accabler de ses mépris l'idée religieuse, il n'en était pas moins certain qu'il venait reconnaître son invincible puissance, puisque la pensée qui l'amenait à la tribune c'était précisément la nécessité de compter avec elle. Une fois la part faite aux plus détestables passions révolutionnaires, Boissy d'Anglas établit avec une grande force, au point de vue politique, le principe de la liberté des cultes. Il rappela sans détour l'erreur fatale, sur ce point, des hommes de 1789. « L'assemblée constituante voulut créer, elle établit une hiérarchie religieuse tellement combinée que la ferveur de certains sectaires crut y voir le retour de l'Église primitive; elle y joignit le plus grand fléau qui puisse accompagner une religion, elle laissa se former un schisme et elle ne sut jamais le réprimer. Ce qui avait été élevé par la faiblesse et l'impuissance fut renversé presque aussitôt par la démence et la fureur. Cet établissement sacerdotal fut abattu avec le scandale d'une orgie, avec la fureur du fanatisme lui-même. » C'était parler d'or. Boissy d'Anglas peignit ensuite en traits de feu la récente persécution religieuse. Il l'accusa d'avoir jeté dans la prison des femmes, des enfants, des milliers d'agriculteurs utiles. « Dans une telle situation, il faut s'attacher au principe déjà admis, bannir le culte du gouvernement et l'empêcher d'y rentrer jamais. La seule règle à suivre à l'égard des différents cultes, c'est de les soumettre au droit commun. Or le droit commun c'est d'abord la liberté, puis l'ordre et le respect des lois. Qu'on traite les associations religieuses comme toutes les autres associations; qu'on ne fasse aucune exception ou en leur faveur ou contre elles; qu'on les empêche de conspirer ou de se transformer en corporations; qu'on leur refuse les établissements publics, mais qu'on n'aille pas plus loin, car les pratiques religieuses ne sont pas un délit contre la société. Le cœur de l'homme est un asile sacré où l'œil du gouvernement ne doit pas descendre. Sur-

veillez ce que vous ne pouvez empêcher, régularisez ce que vous ne pouvez défendre. Les cultes n'auront de vous aucune préférence. Ne considérant la religion que comme une opinion privée, vous ignorerez ses dogmes et vous laisserez à chaque citoyen la faculté de se livrer à son gré aux pratiques de celle qu'il aura choisie. » A cette époque, devant une pareille assemblée, on ne pouvait mieux dire. Malgré quelques demandes d'ajournement, le décret proposé passa séance tenante. En voici les articles :

« I. Conformément à la déclaration des droits de l'homme, l'exercice d'aucun culte ne peut être troublé.

II. La république n'en salarie aucun.

III. La république ne fournit aucun local, ni pour l'exercice du culte, ni pour le logement de ses ministres.

IV. Les cérémonies de tout culte sont interdites hors de l'enceinte choisie pour leur exercice.

V. La loi ne reconnaît aucun ministre du culte; nul ne peut paraître en public avec les habits, ornements ou costumes affectés à des cérémonies religieuses.

VI. Tout rassemblement de citoyens pour l'exercice d'un culte quelconque est soumis à la surveillance des autorités constituées; cette surveillance se renferme dans des mesures de police et de sûreté publique.

VII. Aucun signe particulier à un culte ne peut être placé dans un lieu public, aucune convocation publique ne peut être faite pour y inviter les fidèles.

VIII. Les communes, ou sections de communes en nom collectif, ne pourront acquérir ni louer de local pour l'exercice des cultes.

IX. Il ne peut être formé aucune dotation perpétuelle ou viagère, ni établi aucune taxe pour en acquitter les dépenses.

X. Quiconque troublerait par violence les cérémonies d'un culte quelconque, ou en outragerait les objets, sera puni suivant la loi sur la police correctionnelle.

XI. Il n'est point dérogé à la loi du second jour des sans-

culottides (18 septembre 1794) sur les pensions ecclésiastiques, et les dispositions en seront exécutées suivant leur forme et teneur (1).

XII. Tout décret dont les dispositions seraient contraires à la présente loi est rapporté; et tout arrêté opposé pris par les représentants du peuple dans les départements est annulé.

La loi *du 3 ventôse* an III (26 février 1795) était sans doute bien incomplète. Le refus qu'elle faisait d'un local pour l'exercice du culte était embarrassant; les entraves qu'elle mettait à la jouissance de ce droit étaient nombreuses; la surveillance à laquelle le législateur assujettissait les fidèles et les prêtres devait faire naître une foule de difficultés. Mais, à tout prendre, cette loi était une première concession d'une grande portée, et elle avait surtout l'avantage de n'imposer aucun serment. Prêtres et fidèles se hâtèrent d'en profiter; on ouvrit des oratoires, on chercha à louer les églises regardées comme des propriétés nationales. Dans beaucoup de communes les autorités elles-mêmes, cédant au vœu de la population, les laissèrent provisoirement se rouvrir.

Huit jours après le vote du décret sur les cultes, la Convention signait avec les chefs vendéens un traité de paix équitable. La destruction de la grande armée catholique et royale n'avait pas mis fin à la guerre. La Rochejacquelein et Stofflet, rentrés dans le Bocage, s'étaient mis à la tête de nouveaux défenseurs du droit, tandis que Charette, maître de

(1) La loi que rappelle et confirme ce onzième article mérite une attention spéciale. Elle réglait la position temporelle des prêtres vivant sur le sol français, qu'ils fussent assermentés ou non, en liberté ou détenus. Après avoir établi dans le premier article que la république ne payait plus les frais ni les salaires d'aucun culte, elle étendait dans les articles suivants « aux ci-devant ministres qui auraient continué leurs fonctions, ou qui les auraient abandonnées sans avoir abdiqué leur état, » les dispositions du décret de novembre 1793 qui accordait un secours annuel « aux ci-devant ministres qui avaient abjuré leurs fonctions ». — Les pensionnés qui étaient détenus ne devaient pas recevoir de pension tant qu'ils resteraient en prison. Ils devaient être alors nourris aux frais de la république à raison de 2 francs par jour. Ajoutons que le *maximum* des pensions accordées aux personnes des deux sexes pour des fonctions ou places supprimées ne pouvait excéder le taux fixé par la loi du 2 frimaire pour les secours annuels.

Noirmoutiers et du Marais, montrait les qualités d'un véritable homme de guerre. Avec lui la lutte avait pris un nouveau caractère. Habile à ne jamais compromettre l'ensemble de ses forces dans une affaire générale, il était partout et n'était nulle part. On avait envoyé dans la Vendée le général Turreau. A la stratégie de Charette et des autres chefs catholiques, ce nouveau venu opposa un plan atroce : refouler les royalistes dans le centre du pays en occupant les points extrêmes de la circonférence, faire parcourir la Vendée en tous sens par douze colonnes mobiles, enlever les bestiaux, les grains, tous les objets de subsistance, détruire les villages et les fermes : telle fut sa conception. Turreau voulait arriver à la victoire par l'extermination. Les colonnes infernales brûlèrent, saccagèrent tout sur leur passage. A la reprise de Noirmoutiers, tous les prisonniers vendéens sont massacrés. Sur la route de Chollet, un soldat républicain auquel La Rochejacquelein venait de faire grâce, lâche sur lui son coup de fusil et le tue. La Vendée perdait son héros (29 janvier 1795). Ce fut un malheur irréparable. La Rochejacquelein n'avait que vingt et un ans. Qui sait ce qu'il serait devenu ? a écrit Napoléon dans ses Mémoires. Turreau lui fit à sa manière une sublime oraison funèbre : « J'ai ordonné au général Cordelier de faire déterrer La Rochejacquelein et de tâcher d'acquérir les preuves de sa mort. » (Lettre au comité de salut public, 19 ventôse an III.)

Les crimes des bleus ne leur profitèrent pas. A Chollet un des plus impitoyables lieutenants de Turreau, le général Moulin, se brûle la cervelle pour ne pas tomber entre les mains des royalistes, et un autre chef républicain, l'habile Haxo, tombe blessé à mort dans un engagement près de la Roche-sur-Yon. Dans cette mémorable lutte de cent jours, au cœur de l'hiver, contre les colonnes infernales, Charette et Stofflet, avec leurs petites bandes d'hommes déterminés, ne cessaient de harceler et de battre les bleus, de détruire leurs convois, de couper leurs communications. Le système

des camps retranchés et des colonnes infernales n'avait fait que donner des forces nouvelles à la résistance. Turreau fut rappelé avec les représentants qui avaient permis ces dévastations systématiques. La résistance inattendue des Vendéens avait appris à la Convention que le plus sûr moyen de pacifier le pays, ce n'était pas de le saccager, mais de pratiquer la tolérance religieuse et de lui assurer le libre exercice de son culte. Canclaux fut nommé au commandement de l'armée de l'Ouest, et Hoche à celui de l'armée de Brest. C'étaient des révolutionnaires modérés. Ils pouvaient s'entendre avec les royalistes. On offrit d'abord une amnistie aux Vendéens pour tous les faits de la guerre. Elle fut repoussée avec indignation. On ouvrit alors des négociations régulières, et, le 27 février, un traité de paix était signé au château de la Jaunais, près de Nantes, entre Charette et cinq représentants du peuple. En vertu de cette convention, la république accordait aux Vendéens le libre exercice de leur religion, une indemnité pour les ravages de la guerre, la promesse de rebâtir les maisons incendiées, la permission pour Charette de conserver le commandement et la police du territoire vendéen, avec une garde de deux mille hommes. A ces conditions Charette se soumettait aux lois de la république. Il y avait en outre des articles secrets et une promesse formelle de mettre en liberté le jeune Louis XVII. Comme il était convenu et en signe de réconciliation, Charette fit son entrée à Nantes, au milieu de ses officiers et avec toute la pompe d'un triomphe. Un panache blanc flottait à son chapeau et il portait tous les insignes de son commandement. Sur son passage on cria : Vive le pacificateur de la Vendée.

La tâche de pacifier la Bretagne était réservée à Hoche. A la suite des conférences ouvertes à la Prévalaye, près de Rennes, un traité, qui était pour les chouans ce que celui de la Jaunais était pour l'armée de Charette, fut signé à la Mabilais, le 20 avril 1795. Stofflet déposa les armes le dernier. Sur les instances de l'abbé Bernier, il accepta le 2 mai à Saint-Flo-

rent les conditions honorables qui lui étaient offertes. La Convention se hâta de ratifier ces trois traités, et les provinces de l'Ouest retrouvèrent un peu de calme. Les églises se rouvrirent et les représentants du peuple en mission dans ces contrées favorisèrent eux-mêmes ce mouvement. On en voit la preuve dans l'arrêté pris par eux à cette époque. « Considérant, disaient-ils, que plusieurs personnes attachées par leurs opinions à des cultes différents ou prétendus tels ne jouissent pas encore de l'entière liberté de les exercer, arrêtons que les administrateurs de district sont autorisés à accorder provisoirement aux citoyens qui en feront la demande individuelle, l'occupation d'un édifice national pour servir à un culte quelconque, sauf à régler les conditions de baux et d'adjudication en se conformant aux lois. »

Une autre consolation très-précieuse que Dieu ménagea dans le même temps à l'Église de France, fut le retour à l'unité d'un nombre considérable de prêtres qui avaient prêté le serment schismatique de la constitution civile du clergé. A Paris, les grands vicaires de M. de Juigné reçurent beaucoup de ces rétractations. Jusqu'en 1830, on pouvait en voir la liste dans un registre spécial conservé à l'archevêché. En tête était une formule latine de renonciation à la constitution civile du clergé et de révocation du serment. Parmi les signataires, on remarquait deux anciens vicaires épiscopaux de Gobel, Girard curé de Saint-Landry et Mille curé d'Evry. On y trouvait sept curés de Paris, savoir : ceux de Saint-Leu, de Saint-Jacques du Haut-Pas, de Saint-Germain des Prés, de Saint-Victor, de Saint-Louis en l'Ile, du Gros-Caillou et de Saint-Gervais, puis beaucoup de vicaires et autres prêtres de paroisse, des curés des environs de la capitale, d'anciens religieux. Dans les premiers mois de 1795, le chiffre total des rétractations, d'après le registre, s'était élevé à trois cents. L'élan ne fut pas moins marqué dans les provinces. On vit de toutes parts les prêtres abjurer le schisme. C'est ce qu'attestent les journaux du temps. « L'É-

glise catholique, disait l'abbé de Boulogne dans ses *Annales*, se console de plus en plus des malheurs du schisme par les rétractations multipliées qui se font chaque jour. Des quatre coins de la France s'opère un mouvement général vers l'unité. Nous avons cessé de donner la nomenclature de ces rétractations à mesure qu'elles sont devenues plus nombreuses. Nous n'avons pas voulu fatiguer nos lecteurs en leur mettant sans cesse sous les yeux ces formules qui se répètent et ces déclarations qui se ressemblent toutes par le fond, et si quelquefois nous avons fait des exceptions, ce n'est que pour céder à des instances particulières (1). »

A Marseille quarante prêtres se rétractèrent dans une même église et le même jour. Dans le diocèse de Rouen le chiffre des réconciliations s'éleva, dans le cours de 1795, à près de six cents; dans le diocèse du Mans, il fut de quatre à cinq cents. En beaucoup d'endroits, il ne resta presque plus de prêtres jureurs. C'est ce qu'ont avoué les constitutionnels eux-mêmes, et le journal qu'ils publiaient alors, les *Annales de la religion,* renferme presque à chaque page des plaintes amères contre ces *défections*. Ils traitent les prêtres qui se rétractent de lâches et d'ambitieux, comme s'il y avait de la lâcheté à reconnaître qu'on s'est trompé ou qu'on a eu tort, et comme si, avec les dispositions bien connues des thermidoriens, des rêves ambitieux pouvaient influer sur une démarche qui demandait au contraire une grande humilité de cœur jointe à une extrême fermeté d'esprit. Le Saint-Siége avait fixé les conditions du retour à l'orthodoxie par le bref du 3 juin 1792. En principe, il exigeait 1° la rétractation préalable et écrite du serment civique et des erreurs contenues dans la constitution civile du clergé; 2° la reconnaissance formelle du caractère sacrilége des ordinations faites par les *intrus* et de la nullité absolue de leurs actes de juridiction; 3° un nouveau serment de foi et d'obéissance à l'Église ro-

(1) Voir les *Annales catholiques*, tome III.

maine et aux évêques légitimes, et enfin la renonciation expresse aux emplois ecclésiastiques que les constitutionnels occuperaient par intrusion. Ces rétractations et ces démissions devaient être publiques. Mais en 1794, au plus fort de la Terreur, le pape avait admis que les rétractations publiques pouvaient être différées et qu'elles seraient remplacées par des rétractations secrètes, en présence de témoins catholiques. Les curés institués avant le schisme pouvaient, après une rétractation de ce genre, continuer légitimement la direction de leurs paroisses.

Ces règles étaient fort sages et inspirées par une indulgence toute maternelle. Par malheur il se trouva des ecclésiastiques, vicaires généraux ou délégués des évêques, qui, ne les trouvant pas assez rigoureuses, leur en ajoutèrent d'autres. A Besançon, où le mouvement de retour était des plus vifs, les administrateurs du diocèse voulurent, sans pitié pour les rétractants, qu'ils rédigeassent ou qu'ils acceptassent toutes rédigées des déclarations très-développées et très-oratoires, contenant une sorte de confession générale publique, et destinées à recevoir, au moment opportun, la plus grande publicité, pour édifier et émouvoir le plus possible tous les habitants fidèles ou infidèles du diocèse. Au Mans les rétractations devaient se faire devant un auditoire aussi nombreux qu'il était possible de le réunir. Le pénitent déclarait à haute voix les serments qu'il avait prêtés, les actes schismatiques auxquels il avait participé, et les autres désordres publics qu'il avait à se reprocher. Il se tenait prosterné en terre, implorant le pardon de Dieu, suppliant les prêtres de le réconcilier avec l'Église, et conjurant les fidèles d'oublier le scandale qu'il avait donné. En outre, une double pénitence était imposée au coupable, l'une publique, l'autre privée. La première consistait surtout dans la privation de célébrer la sainte messe et d'administrer les sacrements. Cette privation était plus ou moins longue; pour les uns elle était restreinte à quelques mois; pour d'autres elle devait durer plusieurs années.

Il en fut de même en d'autres diocèses. Ces rigueurs intempestives produisirent un effet déplorable sur les prêtres jureurs dont le caractère était chancelant et l'intelligence bornée. Pourtant, malgré ces amertumes, il se trouva, même à Besançon et au Mans, un grand nombre de *lapsi* qui n'hésitèrent pas à tout sacrifier, leur liberté et leur vie, pour revenir à Dieu. C'était un dévouement de la dernière heure sans doute, mais il aurait mérité peut-être plus d'indulgence et de tendresse qu'il n'en trouva auprès de quelques vicaires généraux.

La journée du 7 novembre 1793, avec ses apostasies, avait couvert l'Église constitutionnelle d'une honte ineffaçable. Au commencement de 1795 elle paraissait presque détruite. Quarante siéges épiscopaux étaient vacants par mort, mariage ou apostasie, ou encore, abandonnés pas les titulaires qui avaient pris d'autres fonctions. Le reste était menacé d'une dissolution prochaine, et au milieu des maux de la religion on pouvait espérer du moins que le schisme de 1791 allait se dissiper. Les désastres de l'Église semblaient commander plus que jamais l'union. Plusieurs des évêques départementaux, parmi ceux mêmes qui ne s'étaient point souillés dans le temps de la Terreur, montraient peu d'empressement pour reprendre leurs fonctions, et, comme on vient de le voir, les prêtres jureurs les plus humbles et les plus attachés à Jésus-Christ venaient en grand nombre, et dans tous les diocèses, demander à l'Église catholique le pardon qu'elle ne refuse jamais. On aurait donc pu croire le schisme prêt à crouler tout à fait, lorsque quelques hommes orgueilleux et infatués de leur propre sens entreprirent de le ressusciter. Créés évêques par la constitution de 1791, ils voulurent survivre à sa chute, et, ne pouvant se décider à n'être plus rien, après avoir cru être quelque chose, ils préférèrent le succès de leur ambition au repos de l'Église. Quatre de ces évêques formèrent à Paris une sorte de comité et prirent le titre modeste d'*évêques réunis, quoiqu'ils eussent pu*, disaient-ils,

donner à leur société le nom de concile. C'étaient Saurine, Desbois, Grégoire et Royer, évêques des Landes, de la Somme, de Loir-et-Cher et de l'Ain.

Un des premiers actes es *réunis* fut la lettre encyclique qu'ils adressèrent le 15 mars 1795 à *leurs frères les autres évêques constitutionnels et aux églises vacantes.* Ils détestaient les scandales passés, en négligeant d'avouer que ces scandales et ces apostasies n'avaient eu lieu que dans leur parti. Ils renouvelaient la déclaration de leur foi chrétienne, et traçaient un plan général pour la réorganisation immédiate des diocèses et des paroisses. Ils recommandaient surtout la formation des *presbytères*, c'est-à-dire d'un conseil de prêtres destiné à soulager l'évêque dans l'administration de son diocèse et à gouverner pendant la vacance du siége. Les *réunis* avaient cet établissement fort à cœur, comme étant le seul moyen de perpétuer leur parti dans les départements où ils n'avaient plus d'évêques. Outre les quatre noms indiqués plus haut, cette lettre fut signée par Gratien, métropolitain de la Seine-Inférieure. Elle fut ensuite envoyée aux évêques des autres départements et aux églises vacantes. Trente-deux prélats y joignirent leur adhésion; plusieurs d'entre eux avaient donné les plus grands scandales pendant la Terreur, mais on accepta leur signature sans difficulté. Souscrire à l'encyclique était une réparation suffisante. Ceux mêmes qui avaient livré leurs lettres d'ordre, renoncé à leurs fonctions, remis leurs croix, leurs mitres et leurs anneaux, les reprirent presque tous, et furent comptés comme ayant persévéré dans la foi. Pourtant ces adhésions présentaient encore de tristes et nombreuses lacunes, puisque trente-sept évêques en tout montraient quelque bonne volonté. Les *réunis* s'occupèrent de combler ce vide. Ils écrivirent de tous côtés dans les églises vacantes, pour y organiser des *presbytères*. Ils parvinrent en effet à en établir dans plusieurs départements. Il ne s'agissait pour cela que de trouver des prêtres assez obstinés dans leur erreur pour exercer une juridiction qu'ils

n'avaient pas et gouverner sans pouvoirs. Ils les trouvèrent sans trop de peine.

Du reste, les chefs du parti, Grégoire et Desbois, ne manquaient ni de hardiesse ni d'initiative. Un de leurs moyens les plus efficaces de propagande fut d'avoir une imprimerie et un journal. Desbois se mit à la tête de l'imprimerie, et Grégoire dirigea le journal. Les lettres pastorales des évêques réunis à Paris étaient envoyées dans les provinces avec les autres écrits, circulaires ou pamphlets, des constitutionnels en faveur du schisme. Le journal s'appelait les *Annales de la religion*, mais ce n'était que l'organe haineux d'une secte. Il brillait beaucoup moins par la valeur de ses informations que par l'habituelle mauvaise foi et l'intolérance de ses rédacteurs. On retrouve sans cesse dans ses colonnes le style déclamatoire de Grégoire, son érudition indigeste, sa manie de parler de lui, de se vanter sans mesure et de déverser l'outrage sur ses adversaires, tout en parlant de charité (1). Par son activité et par ses intrigues Grégoire a prolongé de quatre ans l'existence du schisme.

Cependant la loi du 3 ventôse avait de nombreux adversaires dans les départements et au sein même de la Convention. Il y eut pendant toute l'année 1795 comme un flux et reflux de décisions réparatrices et de mesures révolutionnaires. En beaucoup de lieux, les autorités, sous la surveil-

(1) Voici un spécimen du style des *Annales de la Religion*. Il est emprunté à la première livraison, mai 1795. Nos lecteurs nous permettront de citer cet exemple des excès où peut conduire l'esprit de parti. « Il nous coûte beaucoup, dit le rédacteur, d'imprimer les détails qu'on va lire; mais l'amour de la vérité et de la république nous en fait un devoir. Des lettres de Suisse et d'Allemagne annoncent que les prêtres réfractaires, émigrés ou déportés, quittent le pays pour rentrer en France, où effectivement ils sont revenus en grand nombre; sept à huit cents se sont répandus dans les départements frontières, comme l'Ain, le Jura, le Doubs, la Haute-Saône. Dans tous les départements ils pullulent comme les sauterelles d'Égypte. Déguisés en ferblantiers, en marchands, en canonniers, et sous toutes sortes de costumes, ils parcourent les campagnes ; plusieurs même ne sont pas prêtres ; ce sont des brigands échappés de la Vendée. Leurs chefs sont de prétendus vicaires apostoliques, comme Dampierre à Paris, Camus et Lacourt à Nancy, Blein à Orléans, Jalabert à Carcassonne. » On le voit, rien ne manque à ce morceau; le nom des *coupables* et les départements où ils se trouvent, pour que la gendarmerie ait moins de peine à les chercher. Dans son *Ami du peuple*, Marat ne signalait pas les aristocrates à la haine du peuple en termes plus odieux.

lance desquelles la loi plaçait l'exercice des cultes, ne s'étaient prêtées à son exécution qu'à regret et avec toutes sortes de restrictions gênantes et tracassières. Si, en ouvrant un oratoire, le prêtre invitait les fidèles à venir entendre la messe les dimanches et jours de fête, on trouvait que cet appel était contraire au calendrier républicain; parfois même on interdisait toute réunion religieuse les jours de dimanche. Tous ces hommes qui avaient fait une profession si déclarée d'athéisme et dans les mains desquels était encore le pouvoir, voyaient avec un extrême dépit l'empressement des populations à réclamer l'exercice public du culte, ils attribuaient aux prêtres des propos séditieux; ils faisaient retomber sur eux les inévitables conflits que la question religieuse avait soulevés dans les campagnes, et même les troubles qu'occasionnait la cherté des vivres, fort grande à cette époque (1).

D'un autre côté, le décret en question n'avait en aucune manière satisfait aux vœux du pays. On se plaignait surtout du refus de rendre les églises au culte et d'en permettre la jouissance aux fidèles. Ces plaintes trouvèrent un écho favorable même à la Convention. Le 11 *prairial*, 30 mai 1795, le député Lanjuinais, organe des trois comités réunis de législation, de salut public et de sûreté générale, monta à la tribune et dit : « Des départements entiers jouissent paisiblement de leurs églises, et dans ces départements l'ordre et la paix règnent dans les villes et dans les campagnes : tel est le département du Finistère. La révolte a éclaté là où l'athéisme a exercé le plus de ravages, vos décrets ont restitué provisoirement les temples à nos frères égarés et quelque temps rebelles des départements de l'Ouest. L'éga-

(1) La Convention n'était que trop disposée à écouter ces plaintes. Le 18 avril, elle approuva une mesure violente et arbitraire que venait de prendre, contre les prêtres insermentés, André Dumont, représentant en mission dans les départements de l'Oise, de Seine-et-Marne et de la Seine (*extramuros*). Le même jour, sur la proposition de Chénier, elle décida, en outre, qu'un prompt rapport lui serait adressé contre les prêtres émigrés qui rentraient en France. Le rapport demandé devint la loi du 1er mai, qui décrétait la mise en accusation immédiate de tout prêtre émigré ou condamné à la déportation trouvé sur le territoire français. On sait que la peine était la mort.

lité, la justice, peuvent-elles permettre de traiter avec plus de rigueur les départements, les communes restées fidèles? D'après ces considérations, les comités pensent qu'il y a lieu d'ouvrir les églises dans les départements où elles sont encore fermées. Vous n'en conserverez pas moins à la nation la propriété de ces édifices. Vous réglerez dans la suite, si vous le jugez convenable, des conditions plus ou moins onéreuses pour l'occupation des temples. Il ne s'agit maintenant que d'un usage provisoire. Vos comités vous proposent, pour l'exercice du culte, une loi de police que vous avez désirée et qui se rédige en ce moment; mais ils croient qu'on ne peut différer d'interdire tout ministère du culte à celui qui n'aurait pas fait une profession publique de soumission aux lois et au gouvernement. » Le rapporteur donna ensuite lecture du projet de loi suivant : « La convention nationale, voulant assurer et faciliter de plus en plus le libre exercice des cultes, décrète : 1. Les citoyens des communes auront provisoirement le libre usage des édifices non aliénés, destinés originairement aux exercices d'un ou de plusieurs cultes, et dont elles étaient en possession au premier jour de l'an II. Ils pourront s'en servir sous la surveillance des autorités constituées, tant pour les assemblées ordonnées par la loi que pour l'exercice de leur culte. 2. Ces édifices seront remis à l'usage des dits citoyens dans l'état où ils se trouvent, à la charge de les entretenir et réparer, ainsi qu'ils verront, sans aucune contribution forcée. 3. Il ne sera accordé qu'un seul de ces édifices pour chacun des douze arrondissements de Paris. 4. Lorsque des citoyens de la même commune exerceront des cultes différents ou prétendus tels, et qu'ils réclameront concurremment l'usage du même local, il leur sera commun; et les municipalités, sous la surveillance des corps administratifs, fixeront pour chaque culte les jours et heures les plus convenables, ainsi que les moyens de maintenir la décence et d'entretenir la paix et la concorde. 5. Nul ne pourra remplir le ministère d'aucun culte dans les dits édifices, à moins qu'il ne se

soit fait décerner acte, devant la municipalité du lieu où il voudra exercer, de sa soumission aux lois de la république ; les ministres des cultes qui auront contrevenu au présent article, et les citoyens qui les auront appelés ou admis, seront punis chacun de mille livres d'amende par voie de police correctionnelle. 6. Les municipalités et les corps administratifs sont chargés de l'exécution de la présente loi, et les procureurs généraux des départements en rendront compte au comité de sûreté générale, de décade en décade. »

La Convention vota sans discussion les premiers articles du décret. Elle fut plus divisée sur l'article 5. On demandait la suppression des mots « *dans les dits édifices,* » afin d'astreindre à la même formalité la célébration du culte dans les maisons particulières. Cambacérès fit maintenir la clause restrictive par le motif que l'autorité publique n'a rien à voir chez un citoyen qui ne trouble pas l'ordre public, et qu'il lui importe peu qu'il prie de telle manière ou de telle autre.

Cette nouvelle loi était un progrès marqué et sincère vers la pacification religieuse. La liberté du vrai culte catholique y était formellement stipulée par les mots *cultes différents ou prétendus tels*, et assurée ainsi contre les chicanes des constitutionnels, qui prétendaient toujours former la véritable Église catholique et ne laissaient d'autre titre aux fidèles que celui de dissidents et de brouillons, ennemis de la république.

En conséquence de l'article 14 de la loi, on désigna les églises de Paris qui seraient rouvertes. Il était aisé d'apercevoir que c'était bien peu que douze églises pour la population de la capitale, aussi l'administration en accorda quinze ; c'étaient Saint-Thomas d'Aquin, Saint-Sulpice, Saint-Jacques du Haut-Pas, Saint-Étienne du Mont, Notre-Dame, Saint-Médard, Saint-Roch, Saint-Eustache, Saint-Germain l'Auxerrois, Saint-Merry, Saint-Nicolas des Champs, Saint-Gervais, Saint-Philippe du Roule, Saint-Laurent et Sainte-Marguerite. Sans doute quelques-unes de ces églises, Notre-Dame, Saint-Sulpice et trois ou quatre autres, furent occu-

pées de nouveau par les constitutionnels; mais le culte catholique put s'exercer dans les autres. Il fut en outre permis aux fidèles de louer, dans les divers quartiers, d'autres locaux pour l'exercice du culte. On ouvrit des oratoires à Bonne-Nouvelle, à Saint-Chaumont, aux Filles-Dieu, à Saint-Leu et dans plusieurs maisons privées. En l'absence de M. de Juigné, le diocèse était gouverné par ses grands vicaires, M. de Dampierre, M. de Lespinasse et M. de Malaret. M. Emery, supérieur du séminaire Saint-Sulpice, était l'âme de ce conseil d'administration.

La question la plus difficile que soulevait la loi était la déclaration de *soumission aux lois de la république*. Comme les autorités locales pouvaient ne pas bien comprendre l'intention qui avait dicté ce décret, le comité de législation adressa le 17 juin aux administrateurs des départements une circulaire pour empêcher de mal interpréter la loi, ou de lui donner une extension arbitraire. « Sur la manière de décerner l'acte de soumission exigé des ministres du culte, le comité vous doit quelques éclaircissements, de crainte qu'en l'environnant de difficultés, vous n'apportiez un obstacle au libre exercice des cultes, que la Convention veut de plus en plus assurer et faciliter. Observez bien que cette soumission exigée du déclarant ne se reporte nullement au passé. Ainsi il ne doit être question d'aucune recherche, ni d'exiger de lui à cet égard qu'une seule chose, c'est qu'il donne acte de sa soumission aux lois de la république. Cette formalité étant remplie, l'administration qui reçoit sa déclaration n'a rien à lui demander au delà; toute recherche, toute question ultérieure serait un abus d'autorité. Il serait inutile de vous observer que la constitution civile du clergé n'est plus une loi de la république, s'il ne s'était élevé à cet égard des prétentions qui ne peuvent désormais être autorisées; au surplus, dans les cas qui pourraient présenter des difficultés nouvelles, rappelez-vous toujours ce principe, que la loi entend assurer et faciliter de plus en plus le libre exercice des cultes. »

Il semble que, surtout après ces explications données par le comité de législation, l'acte de soumission devait rencontrer bien moins de répugnances. MM. Emery et de Bausset soutinrent qu'on pouvait en toute sécurité de conscience donner la promesse exigée. « Quant au décret de prairial, disait plus tard l'évêque d'Alais, je ne crois pas qu'on ait élevé des difficultés sur la légitimité de la déclaration qu'il prescrivait, au moins je suis bien sûr que, lorsque la question fut discutée à Paris, on pensa unanimement ou presque unanimement qu'on pouvait et qu'on devait faire cette déclaration. Il est encore notoire et certain que plusieurs ecclésiastiques très-vertueux et très-éclairés, qui avaient cru apercevoir des difficultés dans le serment de *liberté et d'égalité en* 1792, furent d'avis qu'on pouvait et qu'on devait faire l'acte de soumission aux lois; il en fut de même dans un grand nombre de diocèses. »

Toutefois cette déclaration fut, dès le début, repoussée dans plusieurs parties de la France. On avait tant de preuves, et depuis si longtemps, de l'impiété des gouvernants que l'on était en défiance sur tout ce qui venait d'eux. Les fidèles étaient en général opposés à tout serment, à toute promesse, et le clergé partageait leur appréciation. En beaucoup d'endroits, les églises qui avaient été ouvertes pendant quelques semaines furent de nouveau fermées. Les prêtres qui étaient restés cachés pendant la Terreur n'osaient même plus se montrer, de crainte d'être traités comme déportés ou émigrés rentrés. Ils n'avaient pas seulement à craindre une législation terrible et trop souvent mise en pratique, mais encore des ennemis implacables dans les patriotes du pays et dans les prêtres constitutionnels.

D'un autre côté, on ne pouvait guère se dissimuler les grands dangers qu'allait présenter le refus formel de soumission aux lois de la république. C'est ce qui porta quelques ecclésiastiques à offrir de faire la déclaration prescrite avec des explications et des restrictions; moyen terme qui offrait

lui-même de notables inconvénients, et que d'autres désapprouvèrent par des motifs divers. Les autorités civiles ne laissèrent pas de s'y prêter en quelques endroits. Ce qui se passa dans les diocèses de Lyon et de Rennes mérite une mention spéciale. En vertu de la loi de prairial, plusieurs églises avaient été accordées aux prêtres insermentés, et la municipalité les avait invités par une affiche à venir faire leur déclaration, mais ils ne parurent pas; les églises restèrent fermées. Quelques rassemblements inquiétèrent l'autorité : le représentant Grenot, en mission dans la province, jugea qu'il fallait faire une concession. Le 2 juillet, il fit afficher une proclamation portant que les églises seraient ouvertes conformément à la loi; que les prêtres de la ville seraient appelés à faire leur acte de soumission aux lois de la république, et que toutes les restrictions relatives à leurs opinions religieuses seraient admises; parce qu'elles n'étaient pas interdites par la loi, et que la liberté des opinions était garantie par la déclaration des droits de l'homme. En conséquence, le même jour 2 juillet, quatre-vingt-sept prêtres insermentés de Rennes firent une déclaration restrictive (1).

Dans le diocèse de Lyon, plusieurs municipalités pressaient les missionnaires de prêter le serment, leur promettant d'inscrire toutes les réserves qu'ils désiraient. Le conseil archiépiscopal, saisi de cette demande, rédigea une lettre

(1) Nous croyons devoir la consigner ici. Elle prouve combien la Convention sentait la nécessité de ménager les esprits dans l'Ouest.

« Je soussigné, prêtre insermenté, considérant que je suis autorisé à insérer dans la déclaration de soumission aux lois civiles requise par la loi de prairial toutes les restrictions relatives à mes principes religieux, et que cet acte de soumission ne concerne que les objets civils ; qu'il ne pourra résulter aucune nécessité de communiquer spirituellement ni d'avoir des temples communs avec les prêtres qui ont adopté la ci-devant constitution civile du clergé, que je persiste à regarder comme séparés de ma communion, soit avec des ministres d'un autre culte; qu'enfin toute la latitude que peuvent désirer des consciences alarmées est promise par la proclamation du représentant du peuple, du 4 messidor : déclare que, sous la réserve expresse de tout ce qui concerne la foi, la morale, la discipline et la hiérarchie de l'Église catholique, apostolique et romaine, je suis soumis aux lois purement civiles de la république. Je ferai imprimer la présente, dont je requiers acte. A Rennes, le 14 messidor an III de la république. »

Suivent quatre-vingt-sept signatures.

destinée aux autorités publiques et aux représentants de l'Assemblée dans l'Ain, le Rhône et la Loire. Ce document fait trop d'honneur à l'énergie et à la sagesse des vicaires généraux du diocèse pour que l'histoire ne l'enregistre pas. « Ayant été instruits qu'on était surpris de ne pas voir le clergé du diocèse de Lyon faire l'acte de soumission aux lois, conformément à l'article 5 du décret de prairial, nous observerons 1° que le décret n'exigeant cet acte que de ceux qui rempliraient le ministère dans les édifices non aliénés et accordés par les autorités, nous n'y étions pas tenus, n'occupant pas ces édifices; 2° que le département n'a pas encore désigné les églises dont on pourrait faire usage; que la municipalité n'a pas fait aux prêtres l'invitation pour cet acte, ce qui s'est passé dans beaucoup de départements; 3° que nous n'avons pas cru prudent d'accepter des églises, par la crainte de voir le mélange de tous les cultes dans celles que nous aurions; que nous ne pouvons admettre dans le même temple le mélange des catholiques avec toute secte qui a été ou qui s'est séparée de l'Eglise romaine, sans aller contre les principes de la doctrine catholique.

« Pour éloigner tout soupçon qu'on pourrait élever contre les prêtres fidèles, pour prouver que notre sainte religion ne désire que de pouvoir concilier avec ses principes ce que la loi demande, nous déclarons que tout prêtre catholique romain de ce diocèse, qui serait dans l'intention, d'après l'autorisation de qui de droit, de profiter de la loi qui accorde des églises pour le culte, offre l'acte de soumission de la même manière que l'a fait le clergé de Rennes, provoqué et autorisé par le représentant du peuple Grenot. Nous attendons avec confiance que cette offre soit acceptée par les autorités, puisque, ainsi que l'a dit le représentant, les restrictions ne sont pas interdites par la loi et que la liberté des opinions religieuses est garantie par la déclaration des droits de l'homme. Nous déclarons aussi, pour la décharge de notre conscience, que, si l'on refusait d'accepter, d'inscrire et de

remettre par un extrait l'acte de soumission aux lois, selon toute la teneur que nous allons exposer, ce ne seraient point les prêtres catholiques romains qu'il faudrait inculper, mais ceux qui ne voudraient pas admettre les réserves de la foi, des lois de Dieu et de l'Église. »

Ce préambule était suivi de l'acte de soumission aux lois, autorisé par les vicaires généraux, et ainsi formulé : « Je ... soussigné, prêtre insermenté, considérant que je suis autorisé à insérer dans la déclaration de soumission aux lois civiles, requise par le décret du 11 prairial, toutes les restrictions relatives à mes principes religieux, et que cet acte ne concerne que les objets civils; qu'il ne pourra résulter aucune nécessité de communiquer spirituellement, ni d'avoir des temples communs, soit avec les prêtres qui ont adopté la constitution civile du clergé, soit avec les ministres d'aucun autre culte; qu'enfin la latitude que peuvent désirer des consciences alarmées n'est point interdite par la loi, est garantie par la déclaration des droits de l'homme, est permise par la proclamation du 4 messidor faite et publiée par le citoyen Grenot, représentant en mission dans le département de l'Ille-et-Vilaine; déclare que, sous la réserve expresse de tout ce qui concerne la foi, la morale, la discipline et la hiérarchie de l'Église catholique, apostolique et romaine, je suis soumis aux lois purement civiles de la république.

« Je ferai imprimer et afficher la présente, dont je requiers acte. »

Les vicaires généraux avaient envoyé à M. de Marbeuf cette formule de soumission avec leur lettre aux représentants. Dans sa réponse, en date du 10 septembre 1795, l'archevêque exilé rappelle qu'il a déjà écrit au curé de Bourg qu'aucune restriction ne pouvait le rassurer après ce qui s'était passé en d'autres circonstances, mais qu'ayant connu la situation critique faite à ses vicaires généraux, il approuvait comme un acte de sagesse les réserves faites par eux, à l'imitation du diocèse de Rennes, puisqu'elles y avaient été

acceptées, et lui semblaient comporter tout ce qu'on pouvait désirer. « Je ne crois pas, ajoute-t-il, que vos réserves soient acceptées aujourd'hui; car ce ne sont pas des déférences qu'on vous demande, on cherche seulement une occasion de commencer une nouvelle persécution contre nous. Dans ce cas vous verrez sûrement qu'il ne nous restera que le silence et la prière. »

La prévision de l'archevêque n'était pas vaine. Les représentants du peuple refusèrent les restrictions proposées par les vicaires généraux. Malgré ce refus, le conseil ne put se dispenser de passer outre, et il autorisa la réconciliation de quelques églises. Il fut amené à cette concession par les instantes prières de plusieurs municipalités qui protégeaient énergiquement et même ostensiblement les prêtres insermentés et le culte catholique. Ces municipalités s'engagèrent à recevoir l'acte de soumission avec les restrictions proposées, à l'inscrire dans le procès-verbal, à en donner le certificat voulu par la loi, à le faire exécuter dans toute sa teneur.

C'est ce qui se fit en une foule d'autres endroits, dans presque toute la France, et un grand nombre de prêtres, rassurés par le bon vouloir des autorités locales, signèrent l'acte de soumission qui leur était demandé. Mais la joie des catholiques restait mêlée de craintes; la Convention n'avait pas encore dit son dernier mot, et une nouvelle tempête était proche.

La guerre civile s'était rallumée dans l'Ouest. La Convention n'avait pas tenu ses promesses; elle s'était engagée par ses représentants à mettre en liberté les enfants de Louis XVI, et dans ce moment même le jeune Louis XVII mourait au Temple (1). Quand cette nouvelle parvint dans l'Ouest, la

(1) Le jeune Louis XVII resta entre les mains de Simon jusqu'au 19 janvier 1794, et alors commença pour lui une situation non moins affreuse que la précédente. Le comité de salut public, interpellé par la Commune sur la nomination des successeurs de Simon, avait déclaré qu'il était inutile de s'en occuper, et que les membres du conseil devaient seuls surveiller les prisonniers. Munis de cet ordre, Chaumette et Hébert firent séquestrer le prince. Enfermé dans une sorte de cachot

Vendée releva son drapeau. Le comte de Puisaye venait à cette époque de persuader au gouvernement anglais de seconder une tentative qui porterait en Bretagne un corps d'émigrés royalistes, et qui, selon lui, devait trouver dans les dispositions des habitants du pays un appui assuré. Un grand nombre d'officiers français, appartenant surtout au corps de la marine, embrassèrent le projet avec ardeur ; on eut aussi l'imprudence d'y enrôler des soldats républicains prisonniers en Angleterre, que le désir de revoir leur patrie portait à se donner comme royalistes. L'évêque de Dol, Mgr de Hercé, dont la sagesse, la charité et la piété n'ont jamais été révoquées en doute, voulut accompagner l'expédition, afin d'assurer les secours de la religion aux soldats, et dans l'espoir de parvenir à rentrer dans son diocèse dont il souffrait beaucoup d'être éloigné. Dans cette pensée, il avait sollicité à Rome des pouvoirs extraordinaires, et il avait obtenu, par l'intermédiaire du cardinal Maury, les facultés de vicaire apostolique pour toute la Bretagne.

Outre son frère, qui était en même temps son grand vicaire, il amenait avec lui une trentaine d'ecclésiastiques, appartenant pour la plupart au clergé breton. Le gouvernement britannique avait accordé trente-six bâtiments et un petit nombre de soldats anglais pour amener en France cette expédition. Un premier débarquement d'environ six mille combattants,

où l'air n'était jamais renouvelé, il fut pendant plus de six mois condamné à une solitude entière et privé de toute espèce de soins, à l'exception d'une nourriture grossière qu'on lui servait par un étroit guichet. Le lendemain du 9 thermidor (28 juillet 1794), Barras, l'un des triomphateurs, vint visiter le Temple, et confia Louis XVII à des gardiens nouveaux qui furent moins impitoyables. On prit soin de lui, et ces soins augmentèrent graduellement ; mais c'était trop tard. Atteint de marasme, il ne voulait plus parler. En mai 1795, le médecin qu'on lui avait envoyé, déclara que l'épuisement était extrême et qu'il fallait transporter l'enfant à la campagne ; c'est ce qu'on se garda bien de faire ; on avait peur d'une évasion et Louis XVII s'éteignit au Temple le 8 juin suivant. Il avait dix ans et deux mois.

Il ne resta plus au Temple que la princesse royale Marie-Thérèse de France. Son courage l'avait soutenue au milieu des désastres de sa famille et d'une longue solitude moins cruelle que celle de son frère, mais bien dure encore. Après thermidor sa situation s'améliora, et le 3 juillet 1795, la Convention décida qu'elle serait rendue à l'Autriche en échange de représentants du peuple et d'autres prisonniers.

commandés par le comte d'Hervilly, eut lieu le 26 juin sur la plage de Quiberon, dans le Morbihan. Aussitôt on vit accourir un grand nombre de paysans. On rouvrit les églises de Carnac et des environs; l'évêque de Dol les faisait bénir pour les purifier de trop longues profanations. On célébra un service solennel pour Louis XVII. On fit des prières pour le succès de l'entreprise. Mais les espérances de succès ne tardèrent pas à s'évanouir. Il fallut se replier devant les républicains, auxquels le général Hoche donnait une direction aussi prompte qu'habile. D'Hervilly s'enferma dans la presqu'île de Quiberon, où l'on s'était rendu maître du fort Penthièvre qui en défend l'entrée et où l'on espérait pouvoir attendre des secours. Dans un engagement malheureux avec Hoche, d'Hervilly fut tué. Ce ne fut qu'après cet échec qu'eut lieu le débarquement d'une seconde partie de l'armée royaliste, commandée par le jeune comte de Sombreuil. Il était trop tard. Hoche reprit le fort Penthièvre, dans lequel il avait des intelligences, et les royalistes, vaincus dans un dernier combat, furent obligés de mettre bas les armes (21 juillet). Une violente tempête ayant éloigné les navires anglais, les barques du rivage ne purent sauver qu'une partie des soldats; le reste, environ six mille hommes, resta entre les mains du vainqueur, en comprenant dans ce nombre les chouans, les paysans bretons, les soldats enrôlés en Angleterre parmi les prisonniers républicains, et les émigrés proprement dits. Ces derniers, débris de notre vieille gloire monarchique, ne s'étaient rendus qu'avec la la promesse d'une capitulation. Mais les représentants du peuple Tallien et Blad désavouèrent les généreuses paroles de Hoche et de ses soldats. Tallien se rendit à Paris, et le comité de salut public ordonna que les émigrés rentrés dans leur patrie seraient jugés comme rebelles par des commissions militaires. Une première commission hésitait à juger les prisonniers. Blad la remplaça par une autre plus docile, avec des Belges et des étrangers au service de la

France. Ces juges nouveaux condamnèrent d'abord de Sombreuil, Joseph de Broglie, le comte de Senneville et douze autres chefs, à mort. Dans son interrogatoire, après avoir dit son nom, son âge et l'époque de son émigration, Sombreuil ajouta : « J'ai vécu et je meurs royaliste. Prêt à paraître devant Dieu, je jure qu'il y a eu capitulation et qu'on s'est engagé à traiter les émigrés comme des prisonniers de guerre. » Et se tournant vers les grenadiers qui l'entouraient : « J'en appelle à votre témoignage, c'est devant vous que j'ai capitulé. » Pour la postérité, la parole de Sombreuil vaut un écrit.

Rien n'est plus édifiant que les détails qui nous ont été laissés sur la manière dont se préparèrent à la mort non-seulement les ecclésiastiques, mais les officiers et les autres victimes. L'évêque de Dol fut un des premiers fusillés. Le vénérable prélat avait refusé l'occasion qui lui était offerte de se rembarquer, ne voulant pas se séparer de ses compagnons d'infortune, ni délaisser les malades qui pouvaient avoir besoin de son assistance. Il était dans la prison d'Auray, lorsqu'on vint le chercher pour le conduire à Vannes, où il devait périr avec les principaux chefs de l'armée. Il marcha à la mort avec constance, et, arrivé au lieu du supplice, il offrit à genoux le sacrifice de sa vie. Avec lui moururent son frère et quinze autres prêtres.

Le nombre des militaires fusillés fut de six cent quatre-vingt-quinze. Dans les derniers jours, l'abbé Erdeven, ecclésiastique âgé et ancien curé de Belle-Isle en Mer, trouva moyen de pénétrer dans la prison et de confesser ceux qui n'avaient pas encore pu se procurer cette consolation suprême. Dans le nombre des victimes se trouvaient des jeunes gens de seize ou dix-sept ans. On les engageait à déclarer leur âge devant la commission militaire, ou du moins à di e qu'ils n'étaient revenus en France que pour obéir à leu parents ; ils préférèrent la mort à toute apparence de mensonge. La plaine voisine d'Auray, où le plus grand nombre

subit la mort, a reçu le nom de *prairie des martyrs*. Sous la Restauration, en 1824, les ossements des victimes furent déposés dans un magnifique sanctuaire en marbre blanc, avec les noms de tous.

Le désastre de Quiberon porta un coup funeste à la cause royaliste. Au mois d'août une nouvelle expédition partit d'Angleterre portant des troupes anglaises et un corps d'émigrés français, à la tête desquels était le comte d'Artois. L'évêque de Nantes, M. de La Laurencie, et quelques ecclésiastiques l'accompagnaient. Le comte d'Artois débarqua dans la petite île d'Houat, sur les côtes du Morbihan, où l'on célébra un service religieux pour les malheureuses victimes de Quiberon. Mais la terreur répandue dans les campagnes et la présence des armées républicaines empêchèrent les Anglais et les émigrés de rien faire avec des forces trop inférieures. Le 29 septembre l'expédition mouillait à l'Ile-Dieu. Le prince débarqua avec le duc de Bourbon et l'évêque de Nantes. Aux émigrés de l'expédition s'étaient joints des royalistes de l'intérieur. On avait compté sur la coopération de Charette, qui fit des tentatives inutiles. Au bout de six semaines on retourna en Angleterre sans avoir rien fait. La Vendée s'affaiblit de plus en plus. Les royalistes, cernés de toutes parts, ne trouvèrent plus à renouveler leurs forces. Il ne resta que quelques partis isolés et incapables d'inspirer une inquiétude sérieuse.

Cependant la Convention touchait à sa fin. Depuis le 9 thermidor, la salle de ses séances, aux Tuileries, était devenue le théâtre de luttes quotidiennes entre les jacobins, qui s'efforçaient de renverser le pouvoir par l'émeute (journées du 12 germinal, des 1 et 3 prairial), et les modérés ou réactionnaires, qui poursuivaient différents buts conformes à leurs opinions et aux intérêts de leur parti.

A la même époque, des massacres odieux se commettaient au grand jour dans les villes du Midi : Lyon, Marseille, Tarascon, Aix, Toulon, Nîmes. Le peuple croyait venger le sang

répandu pendant la Terreur en versant celui des hommes qu'on regardait comme les provocateurs ou les complices de ses excès. Des bandes d'hommes armés, les *compagnies de Jéhu et du Soleil* parcouraient les campagnes sous la conduite de plusieurs représentants du peuple, Cadroy, Isnard, Chambon, entraient dans les villes, forçaient les prisons, égorgeaient les jacobins, le plus souvent avec la connivence des magistrats locaux. La religion, en général, resta étrangère à ces vengeances populaires qui s'accomplissaient avec tous les caractères de la haine la plus féroce et qu'on ne peut trop flétrir.

Le pays souffrait surtout du manque d'institutions régulières. La Convention consacra une partie de l'été de 1795 à discuter les articles d'une nouvelle constitution. Mais depuis 1789 les choses avaient changé. Ce n'étaient plus les vœux de l'opinion publique, la volonté nationale, que l'Assemblée voulait faire prévaloir. On traitait de chimères ces principes des premiers jours. On s'était fait un dogme de ce qu'on appelait la Révolution, et il fallait à tout prix en maintenir le culte et les pontifes. Le 5 fructidor, la constitution de l'an III fut votée dans son ensemble. Elle instituait deux corps législatifs : le conseil des Anciens, composé de deux cent cinquante membres âgés de quarante ans au moins, tous mariés ou veufs, ayant la sanction des lois; et le conseil des Cinq-Cents, dont les membres, âgés au moins de trente ans, avaient seuls la proposition des lois. Les deux conseils se renouvelaient par tiers tous les ans. Le pouvoir exécutif était confié à un directoire de cinq membres nommés par les deux conseils. Tous les ans le directoire devait se renouveler par cinquième. Le conseil des Anciens était investi des moyens de réprimer, s'il y avait lieu, ses écarts.

Malgré ses trois cents soixante-dix-sept articles, la constitution était très-brève, et pour cause, dans les matières d'instruction publique. « Il y a dans la nation, disait-elle, des écoles primaires où les élèves apprennent à lire, à

écrire, les éléments du calcul et ceux de la morale. — Il y a au moins une ou deux écoles supérieures par département. — Les citoyens ont le droit de former des établissements particuliers d'éducation et d'instruction. — Il sera établi des fêtes nationales pour entretenir la fraternité et l'attachement à la constitution, à la patrie et aux lois. » C'était tout. Le législateur était encore bien plus laconique dans ses dispositions générales relatives à la religion. « La loi, écrivait-il, ne reconnaît ni vœux religieux ni aucun engagement contraire aux droits naturels de l'homme. — Nul ne peut être empêché d'exercer, en se conformant aux lois, le culte qu'il s'est choisi. Nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses d'aucun culte. La république n'en salarie aucun. » Et ces hommes qui avaient tous approuvé, cinq ans auparavant, la grande confiscation des biens de l'Église, ajoutaient quelques lignes plus bas : « La constitution garantit l'inviolabilité de toutes les propriétés ou la juste indemnité de celles dont la nécessité publique, légalement constatée, exigerait le sacrifice. »

Le corps électoral, base de toute l'organisation politique, se composait de deux sortes d'assemblées. Les citoyens âgés de vingt et un ans, domiciliés depuis un an dans le même canton et payant une contribution directe, foncière ou personnelle, se réunissaient de plein droit en *assemblées primaires*, à une époque déterminée, et désignaient les *électeurs* chargés de nommer les députés, les juges et les administrateurs de département. Ces électeurs ne pouvaient avoir moins de vingt-cinq ans, et ils devaient posséder un bien évalué à un revenu égal à la valeur de deux cents journées de travail dans les villes, de cent cinquante dans les campagnes, ou être locataires, soit d'une habitation, soit d'un bien rural, de valeur analogue. La constitution rétablissait ainsi le cens. Personne ne soutint le suffrage universel. Rien n'indique mieux combien les excès de la Terreur avaient fait perdre tout crédit et toute puissance aux masses démagogiques.

La réaction était complète, et cette même bourgeoisie, indignée des crimes commis, se soulevait avec fureur contre le régime qu'elle avait trop longtemps subi, après l'avoir préparé. Non contente de ses premiers triomphes, elle attendait avec impatience les élections qui devaient mettre un terme au règne de la Convention.

Mais la despotique assemblée ne se résignait pas à la déchéance dont elle était menacée. Ne se méprenant pas sur l'arrêt que l'opinion allait rendre, elle prit le parti d'étouffer la voix de ses juges. Sans crainte de se mettre en désaccord flagrant avec les maximes de la souveraineté du peuple qui étaient la raison de son existence et la base de son pouvoir, elle fit suivre le vote de la constitution d'un décret rendu le 5 fructidor même, et portant que les deux tiers de ses membres feraient de droit partie du nouveau corps législatif. Le 13 fructidor, parut un second décret destiné à assurer l'exécution du premier. Chaque assemblée électorale devait nommer les deux tiers des députés du département parmi tous les membres de la Convention. Mais comme il fallait prévoir le cas où les choix se porteraient sur les mêmes noms, une liste supplémentaire, triple de la première, devait ensuite être formée et composée également de conventionnels. Enfin, s'il restait, après les opérations électorales, des députés à élire pour compléter le chiffre des deux tiers, ils seraient désignés parmi les membres non réélus de la Convention.

Il était impossible d'imaginer un mode d'élection plus dédaigneux des droits de la nation. Pour cacher leur jeu et se donner au moins l'apparence de respecter les principes qu'ils sacrifiaient à la plus détestable ambition, celle de se perpétuer au pouvoir malgré le pays, les conventionnels décidèrent que les décrets du 5 et du 13 fructidor seraient, comme la constitution elle-même, soumis à la sanction du peuple.

Le 1er vendémiaire an IV, un rapport présenté à la Convention fit connaître le résultat des votes. Il était des plus

instructifs. Près d'un million d'électeurs (914,853) avaient accepté la constitution et 41,892 l'avaient repoussée. Mais 263,131 votants seulement s'étaient prononcés sur les décrets des 5 et 13 fructidor; 167,758 les avaient acceptés, 95,373 les avaient rejetés. Ainsi plus de 700,000 votants (717,095) ou ne s'étaient pas prononcés sur les décrets, ou les avaient rejetés. On alléguait, il est vrai, que le nombre des acceptants surpassait celui des refusants de 72,385. Mais cette prétendue majorité n'était rien de plus qu'une immense minorité sur le nombre total des votants. En outre, quand on songe que Paris presque tout entier avait voté contre les décrets, et que dans les provinces où la liberté et la régularité des votes s'étaient ressenties des pratiques à peine disparues de la Terreur, on n'avait pu obtenir qu'un cinquième des voix en faveur de ces mêmes décrets, on peut affirmer en toute certitude qu'ils étaient repoussés par l'opinion générale de la France. Sachant bien que la plupart de ces scrutins ne pouvaient supporter un examen sérieux, la Convention se les fit adresser directement, sans les faire passer par l'intermédiaire des administrations départementales, et elle en réserva la vérification à un comité, qui ne mit jamais au jour son travail et s'était arrogé le droit de prononcer la nullité de tous ceux où l'on s'était borné à déclarer que les décrets étaient rejetés à l'unanimité (1). On voit qu'à cette époque déjà la Convention savait régler les écarts du suffrage populaire et le faire parler comme elle voulait. Depuis, nos gouvernements révolutionnaires ont fait mieux encore.

Avant de se séparer la Convention avait tenu à déverser une dernière fois sa haine contre les prêtres insermentés.

(1) Voir M. de Larcy : *Le 13 vendémiaire*, p. 20.
Il est à remarquer que, tandis que la constitution de l'an III réunissait à peine neuf cent quatorze mille huit cent cinquante-trois adhérents contre quarante et un mille huit cent quatre-vingt-douze, la constitution ultra-démagogique de l'an I avait été acceptée par un million huit cent un mille suffrages (1,801,918), contre onze mille opposants. « N'est-ce pas une preuve, ajoute M. de Larcy, que ces cérémonies (le mot est bien doux) plébiscitaires ne peuvent être considérées comme un indice sérieux des sentimente publics ? »

Le 20 fructidor (6 septembre 1795), elle renouvela contre eux les décrets de proscription. « La Convention nationale, disait l'article premier, charge ses comités de faire observer, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, les lois rendues précédemment contre les prêtres déportés et rentrés sur le territoire de la république ; ils seront bannis à perpétuité hors du territoire de la république, dans le délai de quinze jours, et traités comme émigrés, s'ils rentraient sur ce même territoire. » L'article 3 se rapportait à l'acte de *soumission* : « Trois jours après la publication du présent décret, tous les ministres des cultes qui, ayant refusé l'acte de *soumission* exigé par la loi du 11 prairial, ou ayant ajouté des restrictions à cet acte, ou l'ayant rétracté, exerceront encore un culte quelconque dans les édifices publics ou dans les maisons particulières, ou partout ailleurs, seront sur-le-champ arrêtés et traduits dans la maison de détention d'un des départements les plus voisins de leur domicile. Les propriétaires ou locataires des maisons dans lesquelles le culte serait exercé en contravention à l'article précédent, seront condamnés à une amende de mille livres, et, en cas de récidive, à une détention de six mois. »

Il était donc évident que la persécution allait renaître. L'Assemblée tenait en réserve une sorte de constitution religieuse des plus complètes. Cette loi, longuement élaborée par le comité de législation, fréquemment retouchée et aggravée sous l'inspiration des colères politiques du moment, fut enfin promulguée le 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795). C'était un règlement de police haineuse et tracassière contre les cultes, décrété par des gens qui n'en professaient aucun et les détestaient tous. Le souci principal du législateur était d'étouffer le culte catholique, le plus odieux de tous à ses yeux, en ajoutant de nouvelles entraves et de nouvelles menaces à toutes celles qu'il avait déjà entassées contre lui dans la loi du 3 ventôse an III.

A la suite de considérations générales sur la police des

cultes venaient trente-deux articles placés sous divers titres. Il nous suffira de donner les plus importants :

« I. *Surveillance de l'exercice des cultes.* Tout rassemblement de citoyens pour l'exercice d'un culte quelconque est soumis à la surveillance des autorités civiles. Cette surveillance se renferme dans des mesures de police et de sûreté publique.

III. *Garantie du libre exercice des cultes.* Il est défendu à tous juges et administrateurs d'interposer leur autorité, et à tous individus d'employer les voies de fait, les injures et les menaces pour contraindre un ou plusieurs individus à célébrer certaines fêtes religieuses, à observer tel ou tel jour de repos, ou pour empêcher de les célébrer, soit en forçant à ouvrir ou à fermer les ateliers, boutiques, magasins, soit en empêchant les travaux agricoles, ou de telle autre manière que ce soit.

V. *De la garantie civique exigée des ministres de tous les cultes.* Nul ne pourra remplir le ministère d'aucun culte, s'il ne fait préalablement, devant l'administration municipale du lieu où il voudra exercer, la déclaration dont le modèle est dans l'article suivant. Les déclarations déjà faites ne dispensent pas de celles ordonnées par le présent article. Il en sera tenu registre. Deux copies conformes, en gros caractères très-lisibles, certifiées par la signature de l'adjoint municipal ou du greffier de la municipalité et par celle du déclarant, en seront et resteront constamment affichées dans l'intérieur de l'édifice destiné aux cérémonies, et dans les parties les plus apparentes et les plus à portée d'en faciliter la lecture.

VI. La formule de déclaration exigée est celle-ci... : *Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la république.* La déclaration qui contiendra quelque chose de plus ou de moins sera nulle et comme non avenue. Ceux qui l'auront reçue seront punis chacun de 500 livres d'a-

mende, et d'un emprisonnement qui ne pourra excéder un an, ni être moindre de trois mois.

VII. Tout individu qui, une décade après la publication du présent décret, exercera le ministère d'un culte sans avoir satisfait aux deux articles précédents, subira la peine portée en l'article 6; et, en cas de récidive, il sera condamné à dix ans de gêne.

VIII. Tout ministre des cultes qui, après avoir fait la déclaration, l'aura rétractée ou modifiée, sera banni à perpétuité; s'il rentre, il sera condamné à la gêne à perpétuité.

IX. *De la garantie contre tout culte qu'on tendrait de rendre exclusif ou dominant.* Les communes ou sections de communes ne pourront, en nom collectif, acquérir ni louer de local pour l'exercice des cultes.

X. Il ne peut être formé aucune dotation perpétuelle ou viagère, ni établi aucune taxe, pour acquitter les dépenses d'aucun culte ou le logement des ministres.

XII. Aucun signe particulier à aucun culte ne peut être fixé et attaché, si ce n'est dans l'enceinte destinée aux exercices de ce même culte, dans l'intérieur des maisons des particuliers, dans les magasins des artistes et marchands, ou les édifices publics destinés à recueillir les monuments des arts.

XVI. Les cérémonies de tous cultes sont interdites hors de l'enceinte de l'édifice choisi pour leur exercice. Cette prohibition ne s'applique pas aux cérémonies qui ont lieu dans l'enceinte des maisons particulières, pourvu que, outre les individus qui ont le même domicile, il n'y ait pas, à l'occasion des mêmes cérémonies, un rassemblement excédant dix personnes.

XX. Il est défendu à tous juges, administrateurs et fonctionnaires publics d'avoir aucun égard aux attestations que des ministres du culte pourraient donner relativement à l'état civil des citoyens.

XXII. Tout ministre d'un culte qui, hors de l'enceinte de

l'édifice destiné aux cérémonies ou exercices d'un culte, lira ou fera lire dans une assemblée d'individus, ou qui affichera ou fera afficher, distribuera ou fera distribuer, un écrit émané ou annoncé comme émané d'un ministre de culte qui ne sera pas résidant dans la république française, ou même d'un ministre de culte résidant en France, qui se dira délégué d'un autre qui n'y résidera pas, sera, indépendamment de la teneur dudit écrit, condamné à six mois de prison, et, en cas de récidive, à deux ans.

XXIII. Sera condamné à la gêne à perpétuité, tout ministre du culte qui commettra un des délits suivants, soit par ses discours, ses exhortations, prédications, ou prières, en quelque langue que ce puisse être, soit en lisant, publiant, distribuant dans l'enceinte de l'édifice destiné aux cérémonies un écrit dont il sera ou dont tout autre sera l'auteur; savoir, si, par ledit écrit ou discours, il a provoqué au rétablissement de la royauté en France, ou à la dissolution de la représentation nationale; ou s'il a provoqué au meurtre ou excité les défenseurs de la patrie à déserter leur drapeau; ou s'il a blâmé ceux qui voudraient prendre les armes pour le maintien de la constitution républicaine, ou s'il a invité des individus à abattre les arbres consacrés à la liberté, à en déposer ou avilir les signes et les couleurs, ou enfin s'il a exhorté à la trahison ou à la rébellion contre le gouvernement.

XXIV. Si, par des écrits ou discours, un ministre du culte cherche à égarer les citoyens en leur présentant comme injustes ou criminelles la vente ou acquisition de biens nationaux possédés ci-devant par le clergé ou les émigrés, il sera condamné à mille livres d'amende et à deux ans de prison; il lui sera de plus défendu de continuer ses fonctions, et s'il contrevient à cette défense, il sera puni de dix ans de gêne. »

Ce qui frappe surtout dans cette loi, où l'amende, la prison et la gêne reviennent à chaque ligne, c'est qu'aux yeux de

ses auteurs la religion était pour l'État la voisine la plus dangereuse, une véritable peste, contre laquelle on ne pouvait entasser trop de préservatifs, un ennemi contre lequel on ne pouvait prendre trop de mesures préventives et qui ne méritait même pas les garanties judiciaires assurées aux malfaiteurs. La Convention, comme si elle avait senti que la révolution n'était pas encore suffisamment armée contre l'Église catholique par la confirmation de l'exil perpétuel des prêtres insermentés et par le serment de soumission imposé au petit nombre de ceux qui avaient échappé à la proscription, venait de dresser un mur supplémentaire contre ces derniers, en les astreignant à déclarer par écrit : *qu'ils reconnaissaient que l'universalité des citoyens était le souverain*. Cette exigence coïncidait singulièrement avec les graves atteintes que la Convention elle-même venait de porter à la souveraineté nationale, en lui imposant le choix de ses futurs représentants, et avec le refus opiniâtre des citoyens de reconnaître leur propre souveraineté en daignant l'exercer. Car, depuis qu'on avait déchiré les cahiers de 1789, ce n'était plus, comme en ce moment même, qu'une faible minorité qui prenait part à tous les plébiscites révolutionnaires.

A peine promulgué, le décret sur la police des cultes et surtout les articles 6 et 7 soulevèrent de grandes controverses dans l'Église. Si la promesse exigée par la loi du 11 prairial avait déjà rencontré une très-forte opposition dans une partie notable du clergé, l'obligation de reconnaître la souveraineté du peuple français donnait lieu à des répugnances bien plus vives. Pour beaucoup c'était une hérésie, pour le plus grand nombre, une participation directe à une usurpation et à une injustice. La promesse de soumission et d'obéissance aux lois de la république, sans explications, sans restrictions aucunes, semblait une approbation et une coopération à des lois impies comme celles du divorce, du jour de repos transféré au décadi, de la confiscation des biens des émigrés. Les défenseurs du serment civique (c'est

ainsi qu'on appelait la déclaration présente) répondaient à ces scrupules que la première partie se bornait à constater un fait reconnu de tout le monde depuis 1791, époque à laquelle personne n'avait fait difficulté de jurer fidélité à la nation, à la loi, au roi ; que la seconde partie emportait seulement le devoir de ne pas travailler ouvertement à la ruine des lois mentionnées. Ces réponses paraissaient trop subtiles au grand nombre. Dans la plupart des diocèses les prêtres regardèrent le serment comme entaché d'impiété et d'erreur. Pourtant à Paris le clergé ne fit aucune difficulté de le prêter, avec l'approbation de l'administration diocésaine, et ce fut à cet acte qu'il dut la tranquillité assez grande dont il jouit. A Lyon, au contraire, les vicaires généraux défendirent la prestation du nouveau serment. Ils ordonnèrent même de fermer les églises réconciliées et les interdirent jusqu'à une nouvelle autorisation. Ne croyant pas encore être allés assez loin dans les mesures de prudence, ils recommandèrent à tous les ouvriers évangéliques la plus grande vigilance dans l'exercice même secret de leur ministere, leur conseillant d'admettre peu de fidèles à la fois dans les assemblées religieuses et de se défier des catholiques indiscrets. L'archevêque approuva la conduite de ses grands vicaires : « Votre dernière décision, leur écrivait-il, me fait grand plaisir, parce que j'ai vu que nous sommes en parfait accord sur les principes. » La défense de prêter le serment trouva de plus un ferme appui dans un Mémoire rédigé à cette époque par plusieurs évêques exilés, à la tête desquels était M. Asseline, évêque de Boulogne-sur-Mer. M. Asseline et ses confrères citaient ces paroles du serment : « Je promets soumission et obéissance aux lois de la république. » Raisonnant ensuite sur les deux termes, *soumission et obéissance*, « la Convention disaient-ils, ne se contente plus de la soumission qui aurait pu n'être que passive ; elle exige encore l'obéissance aux lois qui va évidemment plus loin, parce qu'elle entraîne l'engagement d'exécuter ces lois, ou du moins de concourir à leur

exécution. Or ces lois étant toujours fondées sur la liberté et l'égalité absolues, il s'ensuit que le nouveau serment renferme tout le danger des anciens et qu'il est dès lors illégitime (1). »

Enfin la décision de l'autorité diocésaine de Lyon reçut une dernière et puissante consécration, provoquée par une décision contraire du P. Bolgini, théologien du tribunal de la Pénitencerie. Selon le P. Bolgini, l'acte de soumission était permis aux prêtres français, comme la soumission aux lois des empereurs romains était permise aux chrétiens de la primitive Église. Mais le cardinal Zélada, secrétaire d'État de S. S. Pie VI, consulté au sujet de la thèse du P. Bolgini, répondit que le sentiment du théologien de la Pénitencerie n'était qu'une opinion particulière qui n'engageait nullement ses collègues; que la question du serment était étudiée par la sacrée congrégation, qu'il ferait connaître sa décision dès qu'elle aurait été rendue et qu'elle serait revêtue de la signature du pape. La réponse du cardinal fut appuyée par l'adhésion de soixante-quinze évêques français réfugiés en Italie, en Autriche, en Espagne, en Suisse et en Angleterre. Ces prélats déclaraient que le serment d'obéissance leur paraissait illicite, qu'on ne pouvait le prêter même avec des restrictions dont aucune ne serait acceptée par le gouvernement. Ils attendaient donc avec respect et confiance la décision du père commun des fidèles.

En quelques diocèses, les évêques et les administrateurs nommés par eux avaient pris un parti intermédiaire : sans condamner d'une manière absolue le serment, ils exigeaient des prêtres résolus à le prêter une déclaration par laquelle ces ecclésiastiques repoussaient absolument tout mauvais sens qu'on voudrait y attacher. Mais cette déclaration elle-

(1) Le langage de M. Asseline et de ses confrères était trop absolu. Le clergé de Paris et les prêtres des autres diocèses qui avaient prêté le serment civique avaient suivi des principes que tous s'accordent aujourd'hui à reconnaître pour sûrs et incontestables.

même trouva de vives contradictions parmi les fidèles et dans une partie du clergé. Les choses en vinrent à ce point que les prêtres opposés au serment civique refusèrent de communiquer avec ceux qui l'avaient prêté. C'était retomber dans le schisme. Ces débats trop ardents firent beaucoup de mal à l'Église dans toute la France. Dans l'Ouest ils donnèrent naissance à ce que l'on appela plus tard la *petite Église*.

Pendant que la Convention s'acharnait jusqu'au bout contre les prêtres catholiques, elle avait failli trouver sa perte dans l'opposition de la bourgeoisie parisienne aux décrets si étranges des 5 et 13 fructidor. Cette bourgeoisie, à la fois si présomptueuse et si coupable en 1789 et jusqu'à la Terreur, était alors revenue de ses illusions, et la garde nationale, après avoir pris trop souvent le parti de la populace contre le droit, était redevenue conservatrice. La section Lepelletier était à la tête du mouvement. Elle, du moins, avait toujours fait son devoir, et c'était une justice à lui rendre. Connue d'abord sous le nom des Filles Saint-Thomas, ses grenadiers avaient dans la journée du 10 août défendu les Tuileries, avec les Suisses. On lui avait infligé pendant la Terreur le nom d'un régicide; mais elle conservait son esprit et restait fidèle à ses traditions. La première, elle avait marché contre la Commune au 9 thermidor, et contre les faubourgs le 1er prairial. Après les décrets des 5 et 13 fructidor, elle décida que « le seul moyen de faire connaître à la France entière les sentiments unanimes des citoyens de Paris, était de réunir quarante-huit commissaires nommés par chacune des assemblées primaires et de charger ces commissaires de la rédaction d'une déclaration authentique au nom de tous leurs commettants.

En conséquence elle provoquait les quarante-sept autres sections de Paris à s'unir à elle dans ce but. Une seule section, celle des Quinze-Vingts renommée pour son jacobinisme, accepta les décrets; toutes les autres les rejetèrent à la presque unanimité. De province, d'Orléans, de Chartres et de bien

d'autres villes, il arrivait chaque jour des adhésions chaleureuses aux sections parisiennes « contre l'oppression et les oppresseurs. » La Convention était inquiète. Pour montrer qu'elle ne cherchait point à prolonger ses pouvoirs, elle décida le 10 vendémiaire, que l'ouverture des nouveaux conseils serait avancée et fixée au 5 brumaire, au lieu du 15. Mais rien n'était changé à l'époque des assemblées électorales, qui ne devaient s'ouvrir que le 20 vendémiaire. Le même jour (10 vendémiaire) la section Lepelletier prit un arrêté auquel adhérèrent le jour même trente-deux autres sections : « Les assemblées primaires de Paris, considérant qu'aux termes de la nouvelle constitution la convocation des assemblées électorales doit être toujours faite après celle des assemblées primaires, que déjà le temps est passé et que les circonstances actuelles exigent la plus prompte formation du nouveau corps législatif; considérant que l'on a déjà employé la violence pour dissoudre les assemblées primaires de plusieurs cantons des départements; que le sang a coulé à Dreux, à Nonancourt, à Verneuil... arrête : Demain 11, à dix heures du matin, sans nul délai, les électeurs de toutes les assemblées primaires de Paris se réuniront dans la salle du Théâtre-Français... »

La journée du 11 vendémiaire s'ouvrit à la Convention nationale sous de sombres auspices. On devait célébrer une cérémonie funèbre dans la salle même des séances, en l'honneur des représentants victimes de la Terreur, que l'on appelait alors la tyrannie décemvirale. Tous les députés étaient en costume avec un crêpe au bras. Au bas de la tribune était placée une urne funéraire avec des couronnes. Thibaudeau proposa de suspendre la fête à cause de l'agitation publique. Mais il ne fallait pas avoir l'air de craindre les sections parisiennes, et rien ne fut changé au programme. Les chants funèbres se font entendre. Daunou vient ensuite, au nom des comités, proposer un décret sommant les assemblées primaires de se séparer, et fixant au 20 l'assemblée électorale du

département de la Seine. Le décret est rendu. Au même moment les sections exécutaient leur propre arrêté et se rendaient au Théâtre-Français, alors la salle de l'Odéon, escortées par la garde nationale qui se montrait pleine de zèle et d'ardeur. La présidence de l'assemblée fut donnée au vieux duc de Nivernais. Ce personnage était entouré d'une grande considération, mais peu propre à devenir le chef d'un mouvement bien accusé. On perdit beaucoup de temps en paroles inutiles. Le soir un officier municipal vint lire sur la place du théâtre le décret qui sommait les électeurs de dissoudre leur assemblée, un faible détachement servait d'escorte à cet officier. La foule s'ameuta, la garde nationale lui prêta son appui. Les électeurs sortirent de la salle pour encourager la résistance. Le député de la Convention fut tué et son escorte dispersée. Le 12 (4 octobre), affolée par la peur, la Convention fit appel aux jacobins et à tous les anciens agents de la Terreur. Elle leur donna des armes et les mit sous le commandement du général Berruyer. A la nouvelle de ce décret. une indicible émotion s'empara de tout Paris. On s'écriait de toutes parts que la Convention venait de se remettre sous le joug des buveurs de sang. Les sections reprenaient leur brûlante activité. Les tambours de la garde nationale battaient le rappel. Toutes les boutiques étaient fermées. La lutte était imminente.

Le désarmement de la section Lepelletier venait d'être prononcé. Le général Menou était chargé de cette opération. L'un des généraux sous ses ordres, Desperrières, se déclara malade et ne parut point. L'autre, Verdière, reçut à huit heures du soir l'ordre de prendre avec lui soixante grenadiers de la Convention, cent hommes du bataillon de l'Oise et vingt hommes de cavalerie, de s'emparer par la gauche des abords du couvent des Filles Saint-Thomas, et d'y attendre de nouveaux ordres (1). A dix heures, Menou se pré-

(1) Le couvent des filles Saint-Thomas était bâti sur un terrain qu'occupent aujourd'hui a Bourse et la place de la Bourse.

sentait à la porte du couvent accompagné d'un représentant; la nécessité d'un combat nocturne dans un rue étroite, l'aspect de tant de braves gens résolus à se défendre, le sentiment secret que leur cause était juste, décidèrent Menou à se retirer. C'était une victoire pour les sectionnaires. La Convention vota la destitution du général et de ses deux lieutenants.

Enfin le 13 vendémiaire, un décret était rendu au nom des comités, portant que le général de brigade Barras, représentant du peuple, était nommé commandant de la force armée de Paris et de l'intérieur. La section Lepelletier devenait, par la force des choses, le centre d'une véritable et complète insurrection de la bourgeoisie parisienne. Toutes les sections qui s'étaient conféderées, le 11 et le 12, au Théâtre-Français, avaient pendant toute la nuit battu la générale. Le temps était affreux, la pluie tombait à torrents. On n'en accourut pas moins avec transport vers cette section généreuse qui venait de donner le signal de la délivrance. Vingt-sept mille gardes nationaux environ avaient répondu au premier appel; mais ils n'avaient pas de canons. Ils les avaient livrés avec une imprudente confiance après les troubles de prairial. Le général Danican, désigné par son grade, prit le commandement. Ce choix ne fut pas heureux. C'était un esprit ardent et confus. Il avait pour seconds deux hommes d'une valeur très-supérieure, le comte de Maulevrier, officier vendéen, et Lafont de Soulé, ancien garde du corps de Louis XVI, plein de courage, de sang-froid et de la plus loyale fermeté. Mais l'unité de commandement faisait défaut. Ce fut la cause principale de la défaite.

D'une ancienne famille de Provence, ayant servi dans les Indes sous le bailli de Suffren, perdu de mœurs et de dettes, le vicomte de Barras s'était signalé au 14 juillet, au 6 octobre, au 10 août, par ses menées révolutionnaires. Elu à la Convention et régicide, il avait pris parti contre Robespierre et avait reçu le commandement des troupes au 9 thermidor. Sa grande taille, sa voix puissante, ses allures

hautaines, le faisaient distinguer de ses collègues, et on avait volontiers recours à lui dans les jours de crise. Il avait marché à la tête des troupes au 1er prairial, dans le dernier combat contre les jacobins, et c'est lui qui maintenant était chargé de les sauver dans cette lutte suprême. Le hasard lui mit sous la main pour l'accomplissement de cette tâche un homme alors à peu près inconnu, et qui devait remplir le monde de son nom. Commissaire à l'armée d'Italie et de Provence, Barras avait eu sous ses ordres Bonaparte, alors simple officier d'artillerie et grand admirateur de Robespierre. Arrêté après le 9 thermidor, gardé en prison pendant dix jours, relâché à titre provisoire, Bonaparte avait peu après reçu l'ordre de quitter l'armée d'Italie et d'aller prendre dans l'Ouest le commandement de l'artillerie. Il vint à Paris pour réclamer, n'obtint pas satisfaction, mais se trouva ainsi en rapport avec le comité de salut public. Attaché au cabinet topographique, où s'élaboraient les travaux de campagne, il fut ensuite rayé de la liste des généraux employés par Letourneur, alors chargé de la direction de la guerre. Mais il n'en continuait pas moins à fréquenter le cabinet topographique, où il s'était fait remarquer par ses aptitudes, la hardiesse et la précision de ses plans et de ses idées. Il s'y trouvait fortuitement lorsque Barras arriva en quête d'un officier d'artillerie capable de surveiller sous sa direction l'établissement des batteries qui devaient protéger les approches des Tuileries. On lui désigne le général Buonaparté (c'est ainsi que s'écrivait et se prononçait le nom du futur empereur). Barras, se souvenant sans doute d'avoir entendu prononcer ce nom avec éloges au siége de Toulon, accepta sans difficulté la proposition qui lui était faite. Il fait délivrer à Bonaparte par le comité de salut public une commission avec le titre de commandant en second pour coopérer sous ses ordres à la défense de la Convention. Bonaparte entre sur-le-champ en fonctions et va prendre les mesures nécessaires. Son premier soin fut d'ordonner au

chef d'escadron Murat d'aller prendre au camp des Sablons, avec trois cents cheveux, le parc d'artillerie qui s'y trouvait. Murat s'en empare au moment où les sectionnaires venaient eux-mêmes les chercher, et les pièces entrent de grand matin dans la cour des Tuileries. Bonaparte, adjoint aux cinq mille hommes de la ligne dont la Convention disposait, les quinze cents hommes du bataillon jacobin à qui on venait de distribuer des fusils, quelques gendarmes désarmés aussi en prairial et réarmés de nouveau, enfin la légion de police et quelques invalides, ce qui formait en tout une troupe d'environ huit mille combattants. Il distribue son artillerie à toutes les avenues de la Convention, puis occupe Meudon en cas d'échec, et envoie des armes à la section des Quinze-Vingts. Ces dispositions prises, il donne l'ordre de rester sur la défensive et d'attendre.

Le signal du combat fut donné par des conventionnels rassemblés chez un restaurateur de la rue Saint-Honoré. Dubois-Crancé tira par les fenêtres un coup de fusil. C'est alors que l'action s'engagea. Les gardes nationaux remplissaient la rue Saint-Honoré au nombre de plus de dix mille. Ces colonnes serrées et profondes n'offraient que trop de prise au feu des canons. Bonaparte ordonne une triple décharge. Les sectionnaires ripostent par un feu de mousqueterie très-soutenu. Le feu de l'artillerie prend le dessus. Bonaparte fait sur-le-champ avancer ses pièces dans la rue Saint-Honoré, couvre les sectionnaires de mitraille, les force de se replier sur les marches de l'église Saint-Roch, d'où ils résistent intrépidement; il lance alors sur eux le bataillon des volontaires jacobins. Après une défense héroïque, les sectionnaires succombent. Bonaparte fait ensuite tourner ses pièces à droite et à gauche et tirer dans toute la longueur de la rue Saint-Honoré. Puis il remonte vers le Carrousel, court aux autres portes des rues Saint-Nicaise et de l'Échelle. Partout il fait tirer à mitraille et écrase les gardes nationaux qui ne pouvaient, malgré leur bravoure, lutter contre cette pluie de feu et de fer. Les vaincus se retirent vers le quartier

général des Filles Saint-Thomas, d'où ils vont, sous la conduite de Danican, rejoindre leurs camarades de la rive gauche de la Seine. Là se trouvait Lafont de Soulé, maître du Pont-Neuf. Arrivaient en même temps par la rue Dauphine des bataillons commandés par le comte de Maulevrier. Ces braves gens commirent de nouveau la faute d'aller s'offrir au feu de l'artillerie républicaine. Tous ensemble s'avancent en colonne serrée du Pont-Neuf sur le Pont-Royal, en suivant les quais de la rive gauche. Bonaparte avait fait placer des canons à la tête du pont; il laisse approcher les sectionnaires, puis tout à coup il ordonne le feu. La mitraille prend les sections de front et en écharpe. Les gardes nationaux sont mis en déroute, et Lafont de Soulé, après avoir marché à deux reprises sur les pièces, abondonné de ses hommes, tombe entre les mains de Bonaparte.

A sept heures du soir le combat était terminé. Trois ou quatre cents hommes avaient péri de part et d'autre. Il y eut dans certaines rues quelques tentatives de barricades; mais Bonaparte les renversa sans peine à coups de canon. La populace des faubourgs, il faut bien le dire, avait pris parti pour la Convention. A l'inverse des hommes d'ordre, elle ne se trompe jamais dans ses sympathies.

L'Assemblée triomphait partout. Elle rentra en séance. Le 14 vendémiaire (5 octobre), Merlin, de Douai, présente un rapport détaillé sur les événements de la veille, et la Convention rend un décret portant que les grenadiers de la représentation nationale, les troupes du camp sous Paris, les canonniers, la légion de police générale, les militaires invalides, le bataillon de la section des Quinze-Vingts, les gendarmes licenciés, les citoyens qui ont pris les armes contre les sections et les généraux sous lesquels ils ont combattu, ont bien mérité de la patrie.

Le 18, Barras demande à l'Assemblée nationale de confirmer la nomination de Bonaparte à la place de général en second de l'armée de l'intérieur. Le décret est rendu. Le

régime militaire était inauguré. La république avait enfin trouvé l'homme qui devait la détruire.

Les événements de vendémiaire amenèrent un redoublement de haine contre les prêtres et contre les émigrés. Dans tous les rapports qui étaient présentés à la Convention, on attribuait, au moins en partie, les mouvements qui avaient lieu, à Paris ou dans les provinces, aux royalistes en général, mais surtout aux émigrés rentrés en France, et en particulier aux prêtres réfractaires. C'est ce qu'on peut remarquer dans un rapport lu par Tallien, dans la séance du 25 octobre, au nom d'une commission spéciale chargée d'assurer les fruits du 13 vendémiaire par l'élaboration d'une loi qui devait frapper tous les contre-révolutionnaires. L'Assemblée fit donc ses adieux à la nation par une mesure de vengeance, et un décret inique frappa de nouveau les royalistes et les prêtres insermentés. Nous n'en citerons que l'article relatif au clergé :

« Les lois de 1792 et 1793 contre les prêtres sujets à la déportation et à la réclusion seront exécutées dans les vingt-quatre heures de la promulgation du présent décret, et les fonctionnaires publics qui seront convaincus d'en avoir négligé l'exécution, seront condamnés à deux ans de détention; les arrêtés des comités de la Convention et des représentants du peuple en mission contraires à ces lois sont annulés. »

Le même jour la Convention vota un grand nombre d'autres décrets sur les matières les plus diverses. Elle établit en outre sept fêtes nationales, celles de la *République*, de la *Jeunesse, des Epoux*, de la *Reconnaissance*, de l'*Agriculture*, de la *Liberté*, et *des Vieillards*. Le 26 octobre, dans sa dernière séance, elle vota une amnistie générale : c'est le décret connu sous le nom de loi du 4 brumaire. Mais un de ses articles, le huitième, exceptait de l'amnistie « les prêtres déportés ou sujets à la déportation, et les émigrés rentrés ou non sur le territoire de la république. » Tel fut le dernier acte et comme le testament de cette redoutable assemblée.

Le nom seul de la Convention rappelle des faits inouïs, sans analogues dans l'histoire; le hideux spectacle de la Révolution se livrant à toute espèce d'orgies dans son triomphe; un régicide odieux, ouvrant la porte à des proscriptions affreuses; le sang le plus illustre et le plus généreux de la France versé à flots; d'affreux rhéteurs, des hordes de proconsuls; une suite de lois atroces; la guerre étrangère et la guerre civile, la guillotine, la famine; ni modération, ni justice, des luttes effroyables, l'Assemblée se déchirant elle-même et livrant au bourreau ses propres membres; puis, après le 9 thermidor, ramenée par la force des choses dans une voie plus humaine, mais s'obstinant à se perpétuer elle-même sous un autre nom; prenant prétexte des troubles publics provoqués par ses décrets pour renouveler ce que ses premières lois avaient de plus impitoyable : voilà ses principaux traits.

Elle s'était donné la mission de détruire le christianisme et de sceller la pierre de son tombeau. Elle avait chassé les prêtres de l'église, de l'école, des hôpitaux ; elle avait inventé le culte de la Raison, le culte de la Loi, le culte de l'Être suprême; elle avait montré que les prétendus philosophes et les athées sont les êtres les plus intolérants et les persécuteurs les plus barbares ; mais elle n'était point parvenue à triompher du Christ, et, quand les thermidoriens avaient voulu poursuivre « les prêtres qui faisaient des convocations religieuses au son des cloches », ce son avait suffi pour éveiller de tous les bouts de l'horizon l'ancien écho. L'âme de la France échappait à la révolution. Ce qui avait paru flétri reverdissait, et la vie rentrait dans le sanctuaire. Les populations étaient restées fidèles à leur vieille foi.

Depuis l'ouverture des États généraux, la révolution avait élevé au pouvoir et renversé trois générations d'hommes : les réformateurs de 1789, les girondins de 1792 et les montagnards de la Terreur. C'était la loi, une loi inflexible et terrible : après les rhéteurs de bonne foi, les sophistes;

après les sophistes, les hommes de sang. En politique comme en religion, le mouvement révolutionnaire n'était qu'une exaltation des sens, une infatuation de l'esprit humain dépourvue de tout sérieux. Dieu surtout était absent d'une révolution fille du XVIIIe siècle, le siècle frivole et sceptique. Une fois l'heure des généreuses illusions passée (et elle passa vite), après l'horrible fatigue des années qu'on venait de subir, le pays était tombé dans une profonde lassitude. Le sentiment général était de voir le calme succéder à de perpétuelles agitations. Désenchantée de tout et ne croyant plus à rien, mais enrichie par la vente des biens nationaux, la bourgeoisie voltairienne n'aspirait qu'au repos et aux plaisirs faciles, cette suprême ambition des lâches et des égoïstes. Elle se jeta dans les bals, les joyeux festins, les dissipations frivoles ou libertines, avec une fougue inconnue. Le règne des sans-culottes ramena la domination des riches. Les clubs firent renaître les salons. Quant à la démagogie parisienne, plus avide de joies brutales que jamais, et pareille à une bête fauve inassouvie, elle n'attendait qu'un chef pour se ruer sur les biens des riches et se plonger dans une grossière « communauté de bonheur, » d'où la famille et la propriété privée seraient exclues.

Nul élément d'ordre et d'administration. Au dedans une législation impie, les décrets contre les prêtres insermentés remis en vigueur, le papier-monnaie parvenu au dernier degré de ses émissions et de son discrédit, le trésor public à sec; ni travail ni commerce. Au dehors, les troupes républicaines privées de tout, indisciplinées et mécontentes, de nouveau battues et sur la défensive.

C'était sous de tels auspices que la France allait faire l'essai d'une nouvelle constitution, la troisième depuis 1789. Malgré la défaveur publique, les conventionnels restaient maîtres de tous les pouvoirs, et ils s'empressèrent d'affermir leur domination en nommant pour directeurs cinq régicides. Les élus étaient l'ex-vicomte de Barras, corrompu et débauché;

l'Alsacien Rewbell, enrichi dans ses missions révolutionnaires; deux officiers distingués, Letourneur et Carnot, philosophes à la manière de Rousseau et fort hostiles à l'Église. Le cinquième fut un pauvre être difforme, Lareveillère-Lepaux, autre disciple de Jean-Jacques et de la nature, et grand zélateur de la religion nouvelle des théophilanthropes. Barras se chargea de la représentation et il établit au Luxembourg une sorte de régence républicaine. On peut imaginer ce que devint le gouvernement entre les mains de tels personnages. Le pouvoir descendit encore un degré dans l'échelle du vice: après les hommes de sang on eut les hommes de boue.

Le Directoire avait un double ennemi en France : les royalistes et les restes de la faction jacobine. Il chercha d'abord à se prémunir contre le premier. C'est ce qui le rendit, avec ses vieilles haines philosophiques, si farouche contre les prêtres insermentés, parce qu'il les regardait comme des instruments de royalisme. Dans une de ses premières instructions aux commissaires nationaux établis dans chaque département, on trouve le passage suivant relatif aux prêtres réfractaires : « Déjouez leurs perfides projets par une surveillance active, continuelle, infatigable; rompez leurs mesures, entravez leurs manœuvres, désolez leur patience, environnez-les de votre surveillance, qu'elle les inquiète le jour, qu'elle les trouble la nuit; ne leur donnez pas de relâche; que, sans vous voir, ils vous sentent partout, à chaque instant. »

Quoi de plus expressif que ces terribles paroles : « Désolez leur patience! » N'est-ce pas là en substance l'esprit, le motif, le mobile de toutes les mesures prises contre les prêtres pendant la révolution? Voilà donc en quelque sorte le programme du Directoire : il aspire à continuer la Convention et à perpétuer ses lois les plus atroces. Une autre instruction en date du 15 janvier 1796 n'était pas moins expressive. Nous la rapportons en entier : « La Convention nationale, considérant que

toutes les manœuvres des prêtres réfractaires n'ont pour but que le renversement de la république, a cru que l'intérêt de la constitution lui commandait de déployer contre eux les mesures les plus actives et les plus rigoureuses; elle a ordonné en conséquence, par l'article 10 de la loi du 3 brumaire dernier, que les lois de 1792 et 1793 relatives aux prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion, seraient exécutées dans les vingt-quatre heures de la promulgation de son décret, et elle a soumis à la peine de deux années de détention les fonctionnaires publics qui seraient convaincus d'en avoir négligé l'exécution. Conformément à cette disposition, le Directoire rappelle à tous les fonctionnaires publics que l'article 1er de la loi du 20 fructidor n'est pas applicable aux prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion, ainsi que voudraient le faire entendre les corrupteurs de l'esprit public (1). Les seules lois qui doivent être provoquées contre eux, sont celles de 1792 et de 1793, et notamment celles des 29 et 30 vendémiaire de l'an II de la république. Le législateur a rejeté tous les ménagements pusillanimes qui pouvaient laisser quelque espérance aux déportés. L'indulgence n'eût fait qu'entretenir la contagion du mal, et il a voulu l'extirper jusqu'à la racine. Vous observerez cependant que le dernier article de la loi des 29 et 30 vendémiaire, ayant été modifié par celle du 22 germinal suivant, à l'égard du retour d'ecclésiastiques sujets à la déportation, c'est la dernière seulement que vous devez consulter dans les cas de complicité.

« Le Directoire exécutif a lieu de croire que les magistrats, désormais en garde contre tout prétexte d'incertitude ou d'erreur sur l'application de la loi, mettront à la faire exécuter la fermeté qui convient à des républicains; mais il croit devoir leur déclarer que, fort de la volonté du législateur et inébranlable dans ces maximes, il a les yeux constamment ou-

(1) La loi du 20 fructidor (6 septembre 1795) portait, dans son article premier, que les prêtres déportés et rentrés sur le territoire de la république, seraient bannis à perpétuité dans le délai de quinze jours.

verts sur la conduite des fonctionnaires publics et qu'ils lui répondront devant la loi de toute espèce de négligence ou de prévarication. »

Cette instruction n'a pas besoin de commentaire. Ainsi le Directoire signalait comme des *corrupteurs de l'esprit public* les magistrats qui n'appliqueraient que la peine d'une seconde déportation aux prêtres rentrés en France; il traitait de *ménagement pusillanime* l'horreur qu'inspirait naturellement une législation atroce; il menaçait de ses rigueurs les fonctionnaires publics *négligents ou prévaricateurs* qui hésiteraient à condamner à mort les prêtres déportés rentrés. Il ne fut que trop écouté. Dans les cinq premiers mois de 1796 le nombre des prêtres condamnés à mort par des tribunaux criminels, ou massacrés sans jugement par des patriotes farouches, atteignit le chiffre de vingt et un (1). Mais le Directoire n'était pas le comité de salut public. Il avait à compter avec le corps législatif et avec l'opinion publique, qui ne voulait plus de guillotine. Les exécutions cessèrent.

Dans les premiers temps les deux conseils s'étaient fort peu occupés des prêtres et de la religion. Mais en revanche ils avaient exigé de tous les fonctionnaires publics le serment de haine à la royauté, et décrété la peine de mort contre tous ceux qui, par leurs discours ou leurs écrits, provoqueraient le rétablissement de la monarchie. Ils trouvèrent même que les cloches des églises pouvaient servir les intrigues de la réaction, et le 11 avril 1796, le conseil des Cinq-Cents décida « qu'il importait au maintien de l'ordre public de ne laisser aux perturbateurs aucun moyen de susciter des troubles, de former des rassemblements séditieux sous le prétexte de l'exercice du culte ; qu'en conséquence : 1° tout individu qui, au mépris de la loi du 3 ventôse an III, ferait aucune proclamation ou convocation publique, soit au son des cloches, soit de toute autre manière, pour inviter les citoyens à l'exer-

(1) Voir Picot, *Mémoires*, t. VII, p. 6 et suivantes.

cice d'un culte quelconque, serait puni d'un emprisonnement de trois décades à six mois pour la première fois, et d'une année en cas de récidive ; 2° que les ministres d'un culte qui feraient ou provoqueraient de pareilles convocations, ou qui, instruits de la publicité de la convocation d'une assemblée, y exerceraient quelque acte relatif à leur culte, seraient punis, pour la première fois, d'une année de prison, et en cas de récidive, condamnés à la déportation. »

Ces pauvres philosophes continuaient à avoir une peur effroyable de tout ce qui pouvait leur rappeler le culte catholique ; il leur semblait, sans doute, qu'en faisant taire les cloches, ils feraient taire la voix de leur conscience, et qu'ils se débarrasseraient de Dieu en forçant les fidèles à cacher ses autels. Des cloches aux prêtres il n'y avait qu'un pas : un ancien curé de Toulouse, l'ex-conventionnel Drulhe, le franchit quelques semaines plus tard, le 6 mai, en proposant une nouvelle déportation générale des prêtres qui n'avaient pas fait les serments de 1790 et 1792. Les nouveaux députés Lemerer et Pastoret essayèrent de faire entendre raison à ce furieux. Ils demandèrent avec éloquence qu'on en finît avec ce vieux serment de 1790, avec ces vieilles lois de proscription, et qu'il n'y eût plus à l'avenir de pénalité que contre les prêtres qui auraient refusé le serment de fidélité à la république. Mais Berlier, un futur comte de l'empire s'écria qu'entre la patrie et quelques hommes, il fallait choisir. Hardy protesta qu'il aimerait mieux amnistier l'armée de Condé que les prêtres, et le décret proposé par l'apostat de Toulouse fut adopté. Cette mesure était d'autant plus révoltante que la plupart de ces prêtres avaient promis obéissance à la république, ou étaient tout disposés à prendre cet engagement. Ajoutons, à l'honneur du conseil des Anciens qu'il annula le décret des Cinq-Cents, sur les représentations de Goupil de Préfeln et de Portalis. Ce dernier surtout défendit en termes chaleureux la liberté religieuse, et appela en témoignage Rousseau lui-même annonçant « que si les

philosophes avaient jamais l'empire, ils seraient plus intolérants que les prêtres. »

La conspiration démagogique de Caïus-Gracchus Babeuf et de ses complices, découverte le 10 mai, en attirant l'attention du gouvernement sur les menées et les espérances des anarchistes ; la pacification de l'Ouest par Hoche, en délivrant le Directoire de la guerre civile, ramenèrent les esprits à plus de tolérance à l'égard des prêtres et des catholiques. Une loi du 22 fructidor an III (8 septembre 1795) avait établi que les biens des prêtres déportés seraient rendus à leurs familles. Mais cette loi maintenait la confiscation des biens des prêtres qui, « quoique étant dans le cas de la déportation ou de la réclusion, étaient sortis sans y avoir été autorisés, invités, ou contraints légalement. » Le conseil des Anciens décida, le 31 mai, qu'il ne fallait pas comprendre sous cette désignation les infirmes ou sexagénaires qui avaient préféré l'exil à la réclusion. Quelques semaines plus tard l'Assemblée fit un pas de plus en décidant que les prêtres reclus reprendraient eux-mêmes la jouissance et l'administration de leurs biens.

Le corps législatif vota encore, le 29 juin et le 31 août, que les religieuses déchues de leurs pensions de retraite en vertu des lois du 14 août 1792 et du 9 nivôse an II, pour n'avoir pas prêté le serment de liberté et d'égalité dans les délais prescrits, seraient admises de nouveau à jouir de ces pensions sur la simple promesse de soumission aux lois de la république. Le 8 septembre Couchery, député du Doubs, réclama l'abrogation immédiate de la loi de colère et de vengeance décrétée le 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) par la Convention mourante. Cette loi, comme on sait, remettait en vigueur toutes les lois précédentes, même les plus sanguinaires, contre les prêtres, et condamnait à deux ans de fers tous les fonctionnaires publics convaincus d'en avoir négligé l'exécution. Les vieux régicides repoussèrent de toutes leurs forces une telle motion. Mais elle triompha en grande partie

aux Anciens. La disposition odieuse de la loi du 3 brumaire qui condamnait les prêtres insermentés fut abrogée (4 décembre 1796), laissant ces proscrits dans une position indécise qui avait au moins pour conséquence de paralyser l'effort des persécuteurs et de préparer les voies à un acte de justice réclamé par l'opinion publique.

Pourtant le Directoire était toujours animé d'une haine sauvage contre la religion et le sacerdoce. Non content d'adjoindre à la gendarmerie des colonnes mobiles de gardes nationaux pour battre le pays et traquer les prêtres insermentés qui rentraient en France, il avait imaginé un autre moyen d'entraver l'exercice du culte; c'était de vendre et d'abattre le plus qu'il pourrait d'églises et de presbytères. Pour mieux atteindre les hommes et les choses de Dieu, il mit donc en vente, comme de vulgaires constructions devenues inutiles, les chefs-d'œuvre de l'art chrétien, ces cathédrales et ces abbayes qui attestaient les plus généreux dévouements de la vertu et les saintes traditions de la France. Non, il n'a pas suffi aux révolutionnaires d'avoir confisqué, pillé, profané les édifices sacrés; ils n'ont eu de satisfaction qu'après les avoir renversés et rasés, comme si en fouillant jusqu'aux entrailles du sol pour en extirper la dernière de ces pierres consacrées, ils avaient espéré détruire dans les âmes les derniers vestiges de christianisme. Des bandes de démolisseurs insatiables, pires que les Vandales, après avoir acquis à vil prix ces magnifiques constructions, les exploitaient comme des carrières pour en retirer un lucre sacrilége. Une des premières basiliques vendues fut celle de Cambrai. Ces voûtes sous lesquelles Fénelon avait si souvent prié, cette chaire qui avait retenti de sa voix éloquente, tombèrent sous le marteau de la bande noire. Puis vinrent les cathédrales d'Avranches, de Liége, de Mâcon. La curieuse église de Saint-Nicaise, à Reims, éprouva le même sort. Un grand nombre d'autres, mises en vente, ne trouvèrent pas d'acheteurs et furent ainsi préservées. C'était une furie de destruction. A Paris on rasa

plus de cent églises ou chapelles, et toutes les villes de France virent des dévastations analogues. Dans les campagnes, châteaux et monastères étaient vendus à des marchands de pierre et de ferraille. A Cluny, le plus illustre monastère de la chrétienté, l'église, qui était la plus vaste église de France et d'Europe, fut saccagée et démolie. A Morimond — la célèbre et riche abbaye, l'une des quatre filles de Cîteaux, qui avait sous sa dépendance les ordres militaires d'Espagne et de Portugal — il ne resta que quelques pans de murs. En vain les fidèles et les journaux du temps réclamaient contre ces actes de vandalisme : le Directoire ne les écoutait pas. S'il ne fit pas abattre un plus grand nombre d'édifices religieux, c'est qu'ils étaient consacrés depuis la Convention à des usages profanes. On les avait transformés en prisons, en magasins de blé, de farine, de fourrages, en hôpitaux, en casernes, en écuries. Les arts ont fait à cette époque des pertes irréparables.

Outre le Directoire, l'Eglise catholique avait à lutter contre un adversaire bien différent, mais aussi dangereux ; c'était le clergé constitutionnel. Le 15 décembre 1795, son chef le plus entreprenant, l'abbé Grégoire, et ses acolytes Desbois, Primat, Saurine et Royer, avaient adressé une seconde encyclique à *leurs frères les autres évêques et aux Eglises veuves*. Cette lettre renfermait tout un plan d'organisation religieuse destiné à relever une Eglise qui croulait de toutes parts. C'était comme un code provisoire, en attendant les décisions d'un prochain concile national. Inspiré par d'âpres passions jansénistes et gallicanes, il renfermait encore de nobles vestiges chrétiens, mais défigurés par un implacable esprit de révolte contre le Saint-Siége. Les conciles œcuméniques eux-mêmes n'obtenaient pas grâce pour leurs décrets disciplinaires devant ces apôtres d'une Église nationale. En revanche tous les aphorismes de Pierre Pithou, de Dupuis et des autres juristes gallicans de la pire espèce, étaient proclamés de nouveau comme le couronnement de l'Église de Jésus-Christ. Les

évêques constitutionnels parlaient en outre de la persécution récente dont ils réclamaient une part pour le clergé constitutionnel. Mais si par aventure quelques-uns de ses membres avaient souffert pendant la Terreur, ils n'étaient qu'une exception bien minime, et, en tout cas, ce n'était point sur l'église constitutionnelle qu'étaient tombés les décrets de proscription et de déportation générale. D'ailleurs les prêtres ou évêques intrus mis à mort en 1793 et en 1794 avaient en général rétracté leur adhésion au schisme avant de mourir. C'est ce que fit en particulier Lamourette. L'encyclique réglait encore le mode d'élection des évêques, et ordonnait à cet effet dans chaque paroisse des assemblées, des suffrages, des listes, des scrutins et tout l'appareil des formalités à la mode. Enfin, après avoir réglé l'organisation des œuvres de charité et des écoles, elle indiquait un concile national pour le 1er mai 1796 à Paris.

Trente-cinq évêques constitutionnels et dix presbytères adhérèrent à cette lettre. On remarqua dans les signatures un fait curieux. Dociles à la constitution civile, les évêques intrus avaient toujours pris le nom du département dont ils se disaient évêques. Cette fois ils prirent le nom des villes épiscopales, espérant sans doute se faire prendre par les fidèles pour les véritables évêques des diocèses.

Grégoire et ses collègues ne se contentèrent pas d'écrire et de légiférer. Ils devinrent aussi hommes d'action et entreprirent des tournées pastorales; mais les populations restèrent froides. Dans une paroisse de Loir-et-Cher, l'abbé Grégoire fut reçu à coups de pierres, et sa fuite fut si précipitée que la malle qui contenait sa crosse, sa mitre, son bougeoir, et le reste de ses ornements, tomba de la berline qui l'emportait vers Blois et ne put être retrouvée. A la Flèche l'évêque intrus de la Sarthe trouva de meilleures dispositions, parce que le schisme avait beaucoup d'adeptes dans le clergé de cette ville. Royer évêque de l'Ain visita différentes églises de la métropole du Sud-Est, au milieu d'une indifférence presque

générale. Les autres intrus, au nombre de trente-cinq cherchaient à réorganiser le culte dans leurs diocèses respectifs, et il faut bien dire que leurs efforts ne restèrent pas complétement stériles. Abandonnée par l'autorité civile qui lui avait donné l'être, mais ne voulant point par orgueil se soumettre au Saint-Siége, cette Église ou du moins ce qui restait de cette Église, cherchait à se perpétuer par tous les moyens possibles. Ses adeptes parvinrent même alors à nommer deux nouveaux évêques. A Colmar quelques prêtres élurent le curé Berdolet évêque du Haut-Rhin, et dans Seine-et-Oise un petit nombre d'électeurs désignèrent pour évêque l'abbé Clément. Le premier fut sacré à Colmar par Maudru évêque des Vosges, et par Flavigny de la Haute-Saône, avec les lettres de délégation et le consentement du métropolitain de l'Est, Séguin, alors démissionnaire. Le second fut sacré à Versailles, après une profession de foi janséniste.

Du reste les évêques constitutionnels prenaient tous les moyens de s'attirer les bonnes grâces du gouvernement. Dans leurs discours ils tonnaient avec une égale éloquence et une égale bonne foi, contre l'athéisme, le royalisme et le fanatisme. Au mois de mai 1796, Grégoire et ses quatre acolytes adressèrent à tous les diocèses une lettre pastorale commune, ordonnant un *Te Deum* en actions de grâces des premières victoires remportées par le général Bonaparte en Italie. Peine perdue! ils conservaient encore trop de christianisme pour le Directoire, et ce dernier ne cherchait qu'à imposer au pays, avec les fêtes nationales et les cérémonies des théophilanthropes, la « véritable religion » des révolutionnaires, le culte de la Patrie, l'amour de l'humanité et de la bonne Nature. Le 10 germinal, *fête de la Jeunesse;* le 10 floréal, *fête des Epoux*; le 26 messidor, *fête de la prise de la Bastille.* Il y avait encore la fête de l'Agriculture, la fête de la République, la fête du Régicide, les Sans-Culottides et bien d'autres (1). Chacune de ces fêtes avait son programme; tout

(1) Voici quel était le programme de la fête de l'Agriculture : « Les fonction-

était enjoint, noté et prescrit d'avance. A telle fête il était indiqué qu'à un moment donné toutes les mères devaient regarder leurs enfants avec des yeux attendris; à telle autre le peuple devait pousser des cris d'allégresse, pareils au bruit des vagues ou aux vents sonores du midi. A la fête de l'Agriculture on s'avançait dans les campagnes avec des ustensiles de labourage. Le jour de la fête de la Liberté, on criait en chœur : Haine à la tyrannie! Au 10 août les maîtres d'école s'engageaient à haute voix, en présence des autorités, à n'inspirer à leurs élèves que des sentiments républicains. Des décharges d'artillerie, des fanfares, des hymnes et des chants

naires et tous les citoyens et citoyennes, convoqués au son du tambour et des fanfares, se rangeront en ordre sur la place publique. A quelques pas devant l'autel de la Patrie, on placera une charrue ornée de feuillages et de fleurs et attelée de bœufs ou de chevaux. Dans les communes où l'on pourra se procurer un char, il suivra la charrue et sera surmonté d'une statue de la Liberté, tenant d'une main une corne d'abondance, et montrant de l'autre les ustensiles de labourage entassés sur le devant du char. La charrue sera précédée d'un groupe de vingt-quatre laboureurs, choisis parmi les plus recommandables. Ils seront précédés de leurs femmes et de leurs enfants ; tous tiendront d'une main un ustensile de labourage, et de l'autre un bouquet d'épis et de fleurs. Les chapeaux seront ornés de feuillages et de rubans tricolores. L'administration municipale désignera celui des laboureurs qui aura mérité d'être proposé pour modèle ; son nom sera proclamé à haute voix, et pendant toute la cérémonie il sera placé à côté du président. Le président prononcera un discours analogue à l'objet de la fête. Au son d'une musique instrumentale entremêlée d'hymnes, le cortége s'avancera dans la campagne et se rangera en ordre dans le champ dont la municipalité pourra disposer. Les laboureurs se mêleront parmi les citoyens armés ; et à un signal donné, ils feront l'échange momentané des ustensiles de labourage contre les fusils. Au son des fanfares et des hymnes, le président enfoncera dans la terre le soc de la charrue et commencera un sillon. Les laboureurs rendront les fusils ornés d'épis et de fleurs, et reprendront les ustensiles, au haut desquels flotteront des drapeaux tricolores. Le cortége reviendra sur la place publique ; le président et le laboureur honoré du prix déposeront sur l'autel de la Patrie les ustensiles et le couvriront d'épis, de fleurs et de diverses productions de la terre. Cette cérémonie se fera également au son des fanfares et des chants. La fête sera terminée par des danses. »

Le programme de la fête de la République n'était pas moins curieux : « Les autorités se rendront auprès de l'autel de la Patrie. Les instituteurs de la jeunesse, à la tête de leurs élèves, s'y rendront aussi en chantant des hymnes et tenant à la main des rameaux de chêne. Le président lira au peuple assemblé la déclaration des droits et des devoirs de l'homme. On chantera ensuite un hymne patriotique. Dans les communes où il y a une école centrale, les membres du jury d'instruction proclameront publiquement les noms des citoyens du département qu'ils auront jugés avoir contribué par leurs écrits à l'établissement de la république. Ils liront le discours et le poëme qui leur auront paru mériter des prix d'éloquence et de poésie ; si les auteurs sont présents, ils seront couronnés. Dans l'après-midi, la fête sera célébrée par des courses, des jeux et des danses. »

Les programmes de la fête des Époux, de la fête de la Vieillesse, de la fête de la Liberté étaient peut-être encore plus ridicules.

civiques, des danses, des exercices gymnastiques, des mâts de cocagne, des luttes de force et d'adresse; des prix, quelques banales instructions morales ou patriotiques; des écharpes tricolores, des guirlandes de fleurs; des jeunes filles vêtues de blanc, des vieillards couronnés de pourpre; des festins en plein vent et puis des danses encore, une liturgie de carnaval: voilà tout ce que le Directoire avait trouvé dans ses pénibles élucubrations pour remplacer les fêtes du christianisme. Les cérémonies du culte théophilanthropique étaient plus grotesques encore, s'il est possible.

Ce nouvel essai d'une religion naturelle avait pour auteur le conventionnel d'Aubermesnil. Ce disciple de Jean-Jacques Rousseau et de Robespierre, après avoir exhumé quelques pratiques des anciens mages, créa l'association des théandrophiles, berceau de la théophilanthropie. Leur première réunion se tint le 16 décembre 1796 à l'institut des Aveugles. Bientôt ils s'adjoignirent quelques prêtres mariés, quelques échappés des clubs, quelques orateurs de sections, et s'installèrent dans plusieurs églises de la capitale. Les adeptes les plus en vue du nouveau culte étaient Laréveillère-Lepeaux, membre du directoire, Goupil de Préfeln, membre du conseil des Anciens ; Chassant, Parens, Chappuy et Michel, prêtres défroqués, Julien de Toulouse, ex-ministre protestant, Haüy, frère du célèbre abbé de ce nom. Son principal orateur fut Dubroca, ancien barnabite; son écrivain le plus fameux, Joseph Chénier. Ce fut ce dernier qui rédigea le *Manuel*, le *Rituel* et l'*Année religieuse*, qui formèrent comme les livres officiels de la secte. Rien de facile comme l'entrée de cette Église : elle s'ouvrait à tous et même aux athées. Ses ministres étaient de deux sortes, les lecteurs et les orateurs; dans les cérémonies ils se montraient revêtus d'une robe blanche et d'une ceinture rose. Les réunions avaient lieu les jours de décadi. Sur un autel sans ornement était déposée une corbeille de fleurs ou de fruits selon la saison. En face de l'autel était une tribune où le ministre, tête découverte et

debout, récitait à haute voix une invocation que les assistants répétaient à voix basse et dans la même attitude. Elle était suivie d'un moment de repos pendant lequel chacun priait Dieu d'ensevelir ses fautes dans la nuit des temps, en considération du bien qu'il avait voulu faire; ensuite on écoutait des lectures ou des discours de morale. Ces discours et ces lectures étaient entrecoupés de chants. L'office achevé, le lecteur prononçait la formule : La fête religieuse est terminée; et l'on se séparait.

Outre les exercices ordinaires des décadis et des fêtes républicaines, des cérémonies spéciales répondaient aux trois grandes circonstances de la vie : la naissance, le mariage, le décès. Le nouveau-né était apporté au temple à la fin de la fête religieuse, on l'élevait vers le ciel comme pour le présenter à l'Éternel. On lui donnait des noms; des parrains et des marraines répondaient de lui. — Les futurs époux paraissaient près de l'autel. On les entrelaçait de rubans et de guirlandes de fleurs dont les extrémités étaient tenues de chaque côté par les anciens de la famille. L'épouse recevait un anneau de la main de son époux et une médaille d'union qui lui était remise par le chef de famille. — Après le décès, sur l'invitation du plus proche parent, on se réunissait au temple, sur les murs duquel on lisait cette sentence : *La mort est le commencement de l'immortalité*. On faisait des discours, on chantait des hymnes funèbres, et les assistants jetaient des fleurs sur le corps du défunt.

Les théophilanthropes avaient aussi des fêtes en l'honneur de Socrate, de Jean-Jacques Rousseau et même de S. Vincent de Paul. Cette triste parodie des cérémonies chrétiennes était encore plus ridicule que sacrilége, et les sarcasmes ne tardèrent pas à poursuivre les nouveaux sectaires. Mais ils étaient soutenus par le gouvernement. Le ministre de l'intérieur envoyait à titre gratuit dans les départements le Manuel des théophilanthropes. Des secours d'argent étaient accordés pour les frais du *culte naturel*, et ses membres

avaient obtenu de partager les églises de la capitale avec les catholiques. Notre-Dame même leur était ouverte. C'est ce qui fit durer la secte pendant quelques années. Dans les départements, excepté l'Yonne, elle ne trouva que de rares adeptes.

Depuis le meurtre du secrétaire d'ambassade Basseville, par le peuple romain, dans une émeute, le 13 janvier 1792, la situation de Pie VI dans ses rapports avec la république française, comme chef de l'État pontifical, n'avait fait que se compliquer (1). Non-seulement le saint-père n'avait pas

(1) On sait l'histoire du meurtre de Basseville. La Convention avait envoyé aux consuls français à Rome, à Civita-Vecchia et à Ancône, l'ordre d'arborer sur leurs demeures les emblèmes de la Liberté en place des fleurs de lis. Le pape fit savoir au consul de Rome qu'il ne pourrait autoriser cette démonstration. En même temps une note diplomatique exposait les griefs du Saint-Siége : on avait, à Paris, brûlé l'effigie du nonce, et ce dernier n'avait pu obtenir justice de cet affront. A Marseille, la populace avait envahi la demeure du consul romain et jeté à terre les armes du pape. Enfin tout récemment le ministre des affaires étrangères de France avait écrit à Pie VI une lettre blessante au sujet de deux artistes français, Ratel et Chignard, retenus pendant quelques jours en prison pour avoir voulu à Rome troubler la paix publique. Par toutes ces raisons, sans parler du grief, déjà ancien, de la confiscation du comtat Venaissin et d'Avignon, le pape ne se croyait pas obligé d'admettre les attributs d'un gouvernement qui le traitait avec si peu d'égards. Le consul français ayant transmis cette note au ministre de la république à Naples, ce dernier adressa le 10 janvier au cardinal Zélada une lettre dans la forme la plus impérieuse, avec l'ordre pour le consul de placer dans les vingt-quatre heures le nouvel écusson. Cette lettre fut présentée au secrétaire d'État par deux Français, de Flotte, officier de marine envoyé par l'ambassadeur, et Basseville, secrétaire d'ambassade à Naples, mais alors à Rome, où il était venu précédemment remercier le pape de la mise en liberté des deux artistes Ratel et Chignard, et où il était resté pour affaires privées. En vain le consul et même Basseville remontrèrent à de Flotte le danger de braver l'opinion publique dans une ville où le peuple portait une haine ouverte à la révolution. L'officier refusa de les écouter ; il était venu à Rome pour faire arborer le drapeau tricolore, et il lui tardait d'accomplir sa mission. Le dimanche 13 janvier, de Flotte et Basseville sortirent en voiture sur la place Colonna ; leurs gens portaient la cocarde tricolore. De grands cris s'élevèrent, on jeta des pierres sur la voiture. Un coup d'armes à feu, parti, à ce que l'on croit, du carrosse, mit le comble à l'irritation populaire. Basseville, en cherchant à fuir, fut atteint d'un coup de couteau dans le ventre. Le désordre continua pendant deux jours ; la populace voulait mettre le feu à l'Académie de France La troupe pontificale eut peine à empêcher de plus grands malheurs. Des prêtres zélés calmèrent les esprits. On fit évader de Flotte. La femme et le fils de Basseville furent sauvés ; mais Basseville était blessé à mort. Le pape lui envoya son chirurgien et le vice-gérant de Rome le visita. Il mourut le 16 au soir dans les sentiments les plus chrétiens. Ses obsèques furent faites aux frais du pape.

Quand ces nouvelles parvinrent en France, la Convention, sans vouloir se rendre compte du fait, accusa le gouvernement pontifical d'avoir provoqué la population au meurtre du secrétaire d'ambassade, et elle enjoignit au conseil exécutif

voulu reconnaître le nouvel ordre de choses établi en France par l'insurrection et par le crime, mais même (et c'était son droit) il était entré dans la coalition, lorsque Bonaparte, vers la fin de mars 1796, entreprit la mémorable campagne qui devait révéler son génie à l'Europe. En quelques jours le jeune général avait séparé les Sardes des Autrichiens, et signé avec le roi Victor-Amédée III l'armistice de Cherasco, qui mettait le Piémont à la merci de la France. L'armée autrichienne de Beaulieu, à son tour, fut détruite à Lodi. Bonaparte entra dans Milan. Les ducs de Parme et de Modène cherchèrent par d'énormes sacrifices à se garantir d'une invasion impossible à éviter. Venise, qui avait reçu à Vérone le roi Louis XVIII, lui signifia de quitter le territoire de la république. Déjà Naples était entré en négociations. L'orage menaçait les États pontificaux. Bonaparte annonça à ses soldats qu'ils allaient marcher sur Rome.

« Soldats, dit-il à la fin d'une ardente proclamation, nous avons encore des injures à venger ; que ceux qui ont aiguisé les poignards de la guerre civile en France, qui ont lâchement assassiné nos ministres tremblent ! l'heure de la vengeance a sonné. Rétablir le Capitole, réveiller le peuple romain engourdi par plusieurs siècles d'esclavage, tel sera le fruit de vos victoires; elles feront époque dans la postérité; vous aurez la gloire immortelle de changer la face de la plus belle partie de l'Europe. »

Le pape ne pouvait opposer aucune résistance. Il pria le chevalier Azara, ministre d'Espagne à Rome, de lui servir d'intermédiaire, parce que l'Espagne était en paix avec la république française depuis le traité de Bâle (1795). Bonaparte, qui n'ignorait pas la prochaine descente d'une armée autrichienne en Italie, sous les ordres de Wurmser, consentit à un armistice qui devait être converti en traité de paix par une

de prendre les mesures les plus promptes pour tirer vengeance de cet attentat. Le Directoire se chargea, quelques années plus tard, d'exécuter ce décret et de réaliser ces menaces.

négociation suivie à Paris même avec le Directoire. En vertu de cet acte signé en son nom, le 23 juin, à Bologne, Pie VI s'engageait à offrir des réparations pour les pertes et les injures souffertes par les Français dans l'État pontifical, et notamment pour le meurtre de Basseville; à mettre sur-le-champ en liberté tous les détenus pour cause politique; à ouvrir ses ports au commerce français et à les fermer aux puissances avec lesquelles la république était en guerre. L'armée française continuerait à occuper la légation de Bologne et Ferrare; de plus la citadelle d'Ancône lui serait livrée. Enfin le pape devait fournir cent objets d'art, cinq cents manuscrits, et payer vingt et un millions, en espèces ou en denrées et marchandises. Il était tenu en outre de donner passage aux troupes de la république toutes les fois qu'il serait demandé.

Pie VI, après avoir ratifié des engagements aussi pénibles, s'occupa sans retard des moyens d'exécution. Il fit partir pour Paris l'abbé Pierracchi, comte romain, avec la mission de négocier un traité de paix définitif. Il lui avait adjoint un abbé Evangelisti, qui avait accompagné l'ambassadeur espagnol auprès de Bonaparte à Bologne. Pour les millions de l'indemnité il disposa d'abord, avec le consentement du sacré-collége, d'une somme importante que Sixte V avait autrefois fait déposer au château Saint-Ange pour les cas d'une urgence extraordinaire. Il invita ensuite tous ses sujets à faire les sacrifices qu'exigeaient les circonstances, et à déposer à la Monnaie les matières d'or et d'argent qu'ils possédaient. Lui-même donna sa vaisselle et son argenterie. Les cardinaux, les prélats et les princes romains imitèrent ce noble exemple; chacun s'empressa de répondre à l'appel du pape. Mais tant d'efforts devaient rester inutiles. Pierracchi, arrivé à Paris, obtint le 11 août une audience du Directoire. On lui demanda s'il avait des pouvoirs illimités pour accéder à toutes les propositions qui lui seraient faites. Il répondit que ses pouvoirs ne s'étendaient pas au spirituel. Malgré cette déclaration, le Directoire lui fit proposer de souscrire

un article portant que le pape désavouait, révoquait, annulait toutes les bulles, brefs, monitoires, rescrits et décrets émanés de lui sur les affaires de France depuis 1789. C'était la rupture des négociations, et Pierracchi dut quitter la France.

Pourtant le pape s'était résigné à tous les sacrifices compatibles avec le devoir pour obtenir un traité de paix définitif avec la république. Il ne pouvait retirer ni désavouer aucun de ses actes antérieurs sur le schisme de France; mais rien ne l'empêchait de reconnaître le Directoire comme un gouvernement de fait, et c'est ce qu'il fit. Lorsque Pierracchi arriva en France, il était porteur d'un bref adressé aux fideles catholiques pour leur recommander l'obéissance aux autorités établies, et que la rupture de l'armistice empêcha seule, à ce que l'on pense, de recevoir une promulgation officielle dans les formes usuelles. En voici la teneur dans ce qu'il importe de connaître: « A tous les fidèles catholiques demeurant en France et en communion avec le Siége apostolique, Pie VI, pape, salut et bénédiction apostolique... Nous croirions nous manquer à nous-même, si nous ne saisissions pas volontiers toutes les occasions de vous exhorter à la paix, et de vous recommander la soumission qui est due aux puissances établies. C'est en effet, un dogme catholique que l'existence des gouvernements est l'œuvre de la sagesse divine, afin que tout ne soit pas livré au hasard, les peuples étant ballottés çà et là; c'est pourquoi S. Paul parlant, non des princes en particulier, mais de l'autorité même, dit qu'il n'y a aucune puissance qui ne vienne de Dieu, et que celui qui résiste à la puissance résiste à l'ordre établi de Dieu. Ainsi, nos très-chers fils, évitez de vous laisser entraîner dans l'erreur, et de fournir aux novateurs, sous prétexte de la piété, une occasion de décrier la religion catholique. Vous prendriez sur vous la responsabilité d'un grand crime, qui ne serait pas seulement puni par les puissances du siècle, mais que Dieu punirait sévèrement; car ceux qui résistent à

la puissance attirent sur eux-mêmes la condamnation. Nous vous exhortons donc, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de vous appliquer à obéir avec promptitude et avec empressement à ceux qui vous commandent. C'est alors que, comprenant que la religion orthodoxe n'est pas établie pour renverser les lois civiles, ils seront attirés à la favoriser et à la défendre, en procurant l'accomplissement des divins préceptes et l'observation de la discipline ecclésiastique. Enfin nous vous avertissons que, si quelqu'un répand une autre doctrine opposée, comme étant émanée du Siége apostolique, vous n'y ajoutiez aucunement foi. »

Ce bref, répandu dans le public au commencement de sepembre 1796, ne tarda pas à soulever une vive polémique. Son authenticité fut contestée. Les royalistes le déclarèrent complétement apocryphe, et, dans un écrit publié à Paris, basèrent leur opinion sur la forme inusitée de cette publication. Bien des esprits ne savaient que penser. On sollicita le ministre Ch. Delacroix d'écrire à l'ambassadeur français à Rome pour lui demander si on pouvait compter parfaitement sur l'authenticité du bref, et comment il était tombé entre ses mains. Cacault répondit ainsi, le 4 mars 1797 :

« Je certifie que l'exemplaire ci-contre du bref du pape, imprimé à l'imprimerie de la chambre apostolique à Rome, est authentique et que plusieurs exemplaires m'ont été remis officiellement par M. le chevalier d'Azara, médiateur de l'armistice signé à Bologne; que M. Pierracchi, envoyé du pape à Paris, en avait porté un grand nombre d'exemplaires pour les distribuer en France; que cette pièce est émanée du Saint-Siége et est véritable. » Mais à la même époque les vicaires généraux de Lyon, s'étant adressés au nonce du pape à Lucerne, recevaient de lui une réponse toute différente : « M. le cardinal secrétaire d'Etat, leur écrivait-il, à qui j'ai fait transmettre une copie du bref qui parcourt la France, vient de me répondre, au nom du souverain pontife, que si Sa Sainteté eût voulu publier un pareil bref,

elle ne se serait pas écartée de la voie qu'elle a tenue précédemment dans des occasions semblables, c'est-à-dire qu'elle l'aurait adressé aux évêques. Il me paraît que cette réponse est péremptoire et bien capable de dissiper les doutes que ce prétendu bref aura pu faire naître. »

Depuis que Pierracchi avait quitté la France, l'inquiétude était grande à Rome. Le cardinal Zélada, secrétaire d'Etat, qui était fort âgé, prit sa retraite et fut remplacé par le cardinal Busca. Les conférences pour la paix furent reprises, sous la médiation de l'Espagne, avec Cacault, agent diplomatique du Directoire. Florence était le lieu désigné pour les négociations. Le prélat Caleppi, le P. Soldati, dominicain, et le chevalier Azara s'y rendirent au nom du pape ; Cacault et Salicetti représentaient la république française. Mais là encore, à l'instigation de l'abbé Grégoire, l'homme le plus intrigant du parti constitutionnel, le Directoire demandait toujours au pape de « désavouer tout écrit ou acte émané du Saint-Siége touchant les affaires de la France depuis 1789 jusqu'à ce jour. » Pie VI fit répondre que ni la religion ni la bonne foi ne lui permettaient d'accepter des articles très-préjudiciables à l'Église catholique et aux droits du Saint-Siége, encore moins de révoquer tous les actes relatifs aux affaires de France, et il exprima la pleine confiance que le Directoire, mû par sa propre équité, et par égard pour la médiation du roi d'Espagne, voudrait bien prendre en considération les puissants motifs qui avaient déterminé sa conscience à un refus, dans des circonstances aussi graves.

Le saint-père était entouré de dangers. Il ne voulut point dissimuler à ses sujets le véritable état des choses, et il leur annonça par une proclamation touchante la rupture des négociations. Puis il sollicita des secours de l'empereur et du roi de Naples, et fit quelques préparatifs de défense. Pouvait-on lui en faire un crime ? Souverain d'un État indépendant, devait-il se laisser dépouiller sans ombre de résistance ? Il serait écrasé peut-être. Mais lors même qu'on n'a pas l'es-

poir de vaincre, il reste toujours à faire son devoir. Les pires désastres sont les défaites sans combat. Cependant Bonaparte, qui était pressé d'aller combattre les armées autrichiennes sur l'Adige et le Mincio, cherchait à renouer les négociations. Il faisait espérer au pape des conditions plus modérées. Il écrivait à Cacault qu'il était mieux d'être le sauveur que le destructeur du Saint-Siége. Il chargeait le cardinal Matteï, archevêque de Ferrare, d'amener Pie VI à des concessions. Le chevalier Azara écrivait dans le même sens au cardinal secrétaire d'État. Le pape consulta le sacré-collége, qui ne se montra pas disposé à accueillir ces ouvertures. On avait été blessé à Rome non-seulement de la dureté des propositions du Directoire, mais encore de la hauteur avec laquelle elles avaient été signifiées. On se défiait à la fois d'Azara et de Cacault. Enfin on croyait avoir de justes raisons de ne pas accorder foi aux protestations de Bonaparte, qui venait de bouleverser toute la haute Italie. Le pape passa donc le reste de l'année dans la situation la plus précaire.

Dans une nouvelle lettre au cardinal Matteï, Bonaparte s'était montré fort mécontent des réponses de Rome; mais il tenait en même temps un langage qu'on n'était pas habitué à entendre: « Les paroles de paix que je vous avais chargé de porter au saint-père ont été étouffées par ces hommes pour qui la gloire de Rome n'est rien, mais qui sont entièrement vendus aux cours qui les emploient. Nous touchons au dénoûment de cette ridicule comédie, et vous êtes témoin du prix que j'attachais à la paix et du désir que j'avais de vous épargner la guerre. Quelque chose qui puisse arriver, je vous prie d'assurer Sa Sainteté qu'elle peut rester à Rome sans aucune inquiétude. Premier ministre de la religion, le pape trouvera, à ce titre, protection pour lui et pour l'Église. Mon soin particulier sera de ne pas souffrir qu'on apporte aucun changement à la religion de nos pères. »

Quelques jours après avoir écrit cette lettre, Bonaparte ouvrait la campagne de 1797 par des succès prodigieux. A

Rivoli, à la Favorite, à la Corona, il était vainqueur des Autrichiens d'Alvinzi, et forçait le vieux Wurmser à capituler dans Mantoue. Puis, sans perdre de temps, il marchait contre les troupes pontificales. Après avoir traversé sans obstacle la Romagne et le duché d'Urbin, l'avant-garde de son armée rencontra le 4 février 1797 sur les bords du Senio, près Faenza, les troupes pontificales commandées par le Piémontais Colli, et grossies d'une foule de paysans. Elles sont culbutées sans peine, et de Faenza, le jeune général, fait partir pour Rome le P. Fumée, général des Camaldules, pour engager le pape à ne pas quitter sa capitale et à lui envoyer des négociateurs munis de pleins pouvoirs. Touché de cette démarche, Pie VI fit partir sans retard le cardinal Matteï, le prélat Caleppi, le duc Braschi et le marquis Massimo. Il leur avait remis pour le général une lettre pleine de dignité. « Rassuré, lui disait-il, par les sentiments de bienveillance que vous avez manifestés dans votre lettre au cardinal Matteï, nous nous sommes abstenu de nous éloigner de Rome; et par ce fait vous serez persuadé de la confiance que nous mettons en vous. » Il demandait ensuite la paix à des conditions acceptables.

Les négociateurs trouvèrent Bonaparte à Tolentino. Ses victoires sur les troupes papales étaient sans gloire. Il avait hâte de conclure la paix malgré les suggestions du Directoire qui le poussait à renverser la papauté. Mais le jeune général était un politique trop consommé pour ne pas comprendre ce qu'aurait de dangereux le renversement du trône pontifical. D'ailleurs il lui tardait de remonter dans le Nord, où l'Autriche envoyait contre lui son meilleur général, l'archiduc Charles. Il ne parla pas de la clause insensée de faire révoquer par le pape ses brefs sur la constitution du clergé, et il signa (19 février) le traité de Tolentino. Le pape abandonnait ses droits sur Avignon et le comtat Venaissin. Il cédait les trois légations de Ferrare, Bologne et la Romagne. Il s'obligeait à payer trente millions de livres tournois, la moitié en vertu de l'armistice de Bologne, et l'autre moitié en raison du présent

raité. Il devait fournir tous les autres objets désignés dans l'armistice, faire désavouer à Paris le meurtre de Basseville et assurer trois cent mille livres d'indemnité à répartir entre les victimes de l'émeute du 13 janvier 1793. Aucune atteinte ne serait portée à la religion catholique dans les légations.

Le jour même Bonaparte s'empressa d'annoncer à Pie VI la conclusion du traité. « J'envoie, lui écrivait-il, mon aide de camp, Marmont, pour exprimer à Votre Sainteté mon estime et ma vénération pour sa personne, et je la prie de croire au désir que j'ai de lui donner dans toutes les occasions les preuves de mon respect. » Le 23 février Pie VI ratifia le traité de Tolentino, et le Directoire le fit convertir en loi par les deux conseils, le 29 avril suivant.

Avant de quitter l'Italie rappelons, à l'honneur de Bonaparte, une proclamation qu'il avait faite à Macerata, quatre jours avant la signature du traité, et qui réglait le sort des prêtres français réfugiés en Italie. Les lois sur la déportation, disait-il en substance, défendent bien aux prêtres réfractaires de rentrer sur le territoire français, mais non de rester sur le territoire conquis par les armées françaises. Pour lui, content de la conduite des prêtres réfugiés en Italie, il les autorisait à rester dans les États du pape conquis par les armées françaises. Défense était faite, sous les peines les plus sévères, de les molester. « Il vaut mieux, écrivait le général au Directoire, que ces prêtres soient en Italie qu'en France. Ils nous y seront utiles; ils sont moins fanatiques que les prêtres italiens; ils éclaireront le peuple, qu'on excite contre nous. D'ailleurs ils *pleurent en nous voyant;* comment n'avoir pas pitié de leur infortune? »

Ces observations frappèrent le gouvernement français, et il prit, le 26 février, un arrêté analogue à la proclamation de Macerata. On devait délivrer un passeport et une indemnité de route à tout prêtre français non détenu pour crime prévu par le code pénal, qui manifesterait l'intention de se rendre dans la partie des États du pape occupée par les armées de la

république, et le général en chef prendrait toutes les mesures pour qu'il *fût efficacement pourvu aux besoins de ces prêtres, et qu'ils fussent traités de même que les autres prêtres qui avaient été trouvés réfugiés sur les terres du pape.*

Mais les prêtres ne cherchaient plus à sortir de France. Au contraire le pays réclamait de toutes parts, avec la fin de la persécution, le retour des proscrits et la libre disposition des églises. En 1796 et en 1797 (jusqu'au 18 fructidor), divers ecclésiastiques enfermés dans les maisons d'arrêt obtinrent leur liberté. Mais surtout un grand nombre de déportés et d'émigrés rentrèrent dans leurs diocèses, et partout ils furent accueillis par les fidèles avec les démonstrations d'une joie expansive.

« Notre correspondance, lisons-nous dans les *Annales catholiques* de l'abbé Sicard, est pleine des récits les plus touchants du zèle et de l'empressement des fidèles à ouvrir les temples et à y faire éclater la piété la plus fervente. L'empressement extraordinaire qu'ont montré les fidèles de tous les départements pour profiter de la liberté rendue, la joie sainte qu'ils ont fait paraître, tout montre combien la religion est encore vivante dans les cœurs. »

A Paris on ouvrait sans cesse de nouvelles églises. Aux quinze qui avaient été accordées en 1795, on en avait ajouté beaucoup d'autres. On avait loué des édifices ou chapelles qui servaient autrefois à des communautés, et il avait fallu multiplier les oratoires pour satisfaire à l'empressement des fidèles (1). La fête de Pâques en particulier, 16 avril 1797, présenta le spectacle le plus édifiant. Mgr de Bossal, évêque

(1) Le clergé catholique desservait sur la rive droite de la Seine : Saint-Eustache, Saint-Nicolas des Champs, les Minimes, Saint-Leu, les Filles-Dieu, Bonne-Nouvelle, Saint-Chaumont, les Blancs-Manteaux, la Madeleine, les Capucins de la Chaussée-d'Antin, les Carmes-Billettes, les dames de la Croix et Saint-Roch, rouvert le 29 mai 1797.

Dans la Cité, la Sainte Chapelle; dans l'île Saint-Louis, l'église de ce nom. Sur la rive gauche, Saint-Germain des Prés, Saint-Thomas d'Aquin, Saint-Benoît, Saint-Jacques du Haut Pas, Saint-Nicolas du Chardonnet, Saint-Marcel, les Orphelins, le Saint-Esprit, les Eudistes, l'Abbaye-aux-Bois, les Missions étrangères, le Gros-Caillou, la chapelle de l'Instruction Chrétienne (paroisse Saint-Sulpice), etc.

Les constitutionnels conservaient Notre-Dame, Saint-Sulpice, Saint-Médard, Saint-Etienne du Mont et quelques autres.

de Troyes, officia en grande pompe dans l'une des principales églises. « Comme c'est l'Église de Paris, écrit encore l'abbé Sicard, dont la liberté est la moins enchaînée, c'est elle aussi qui donne le plus d'essor aux sentiments religieux dont elle est animée. Quel spectacle édifiant nous ont donné les jours saints! Quelle affluence! quel concours dans nos églises! Quoique très-vastes pour la plupart et au *nombre de plus de cinquante*, elles étaient insuffisantes pour contenir la foule. Quelle solennité surtout que celle du jour de Pâques! Excepté deux ou trois boutiques ouvertes, qui semblaient porter pour enseigne : *athéisme et jacobinisme*, toutes les autres étaient fermées et annonçaient partout le grand dimanche et la fête par excellence. On voyait, malgré les lois, que la nation est catholique. »

Dans les départements le même zèle se manifestait. A Versailles, le jour de Pâques, l'évêque de Saint-Papoul donna la communion à plus de huit cents personnes. Presque partout dans les campagnes les églises étaient rouvertes par le fait et sur le vœu du peuple. Le clergé schismatique avait disparu des villages. Il ne gardait que les villes et les gros bourgs, où il vivait dans l'isolement, la honte et presque toujours la misère. Ses partisans étaient peu disposés à venir à son aide par des secours efficaces. Ce n'était guère le zèle religieux qui les poussait à le maintenir, c'étaient plutôt la haine de l'Église et le désir insensé de l'anéantissement de la religion du Christ. Là même où le clergé catholique n'avait pu rentrer en possession des églises paroissiales, il se servait, à la connaissance de tout le monde, d'oratoires alors en grand nombre. On continuait d'ailleurs à célébrer la messe dans les maisons privées lorsqu'il n'y avait pas de sûreté pour le prêtre à paraître en public.

Les villes, il est vrai, étaient moins bien partagées à cause du mauvais vouloir des autorités et de la populace, qui ne cessait d'outrager les prêtres. On peut citer, à cette époque, un grand nombre d'arrêtés odieux émanés des administra-

tions subalternes. Tantôt elles s'opposent à la célébration du culte dans l'église, sous prétexte de la vente prochaine de l'édifice; tantôt elles défendent aux catholiques d'ouvrir la porte de l'oratoire où ils célèbrent leur culte, afin de ne pas troubler le repos public. Leur langage est souvent insultant pour la religion. Ces petits tyrans de province sont consommés dans l'art de refuser dans la pratique une liberté qu'ils reconnaissaient en théorie. L'opinion religieuse, disent-ils, est une propriété sacrée; mais ils ne manquaient pas d'ajouter qu'il est une autre propriété plus sacrée encore, c'est celle qui appartient à l'administration de veiller à ce qu'on ne ramène pas le peuple à *de vieilles et absurdes cérémonies*. Dans quelques grandes villes, à Versailles, à Marseille, à Limoges, la populace se porte dans les églises et disperse les fidèles. Ailleurs on arrête des femmes coupables d'avoir assisté à la messe. Le détail de ces vexations serait infini.

De leur côté les fidèles avaient repris courage, et ils n'hésitaient plus, comme sous la Terreur, à défendre leurs croyances. Dans la Moselle un prêtre fut enlevé au moment où il célébrait les saints mystères; mais le peuple le délivra. A Montmédy le commandant militaire ayant interdit au curé de porter le viatique à un mourant, plus de sept cents personnes s'opposèrent à cette interdiction. A Périgueux l'évêque d'Auxerre échappa à l'emprisonnement grâce à son énergie et à ses appels à la liberté de conscience. A Versailles même le tribunal acquitta les prêtres qu'on avait jetés en prison à la suite de l'émeute. Ils avaient paru à la barre entourés du respect universel. L'opinion publique, laissée à elle-même, se prononçait de plus en plus, et avec une énergie croissante, en faveur de la liberté du culte, et, il faut le dire, elle trouvait un puissant écho dans les conseils des Anciens et des Cinq-Cents.

Mais plus cet esprit se manifestait, plus le Directoire, héritier fidèle des passions jacobines, se montrait hostile et

persistant à accuser les prêtres dans les messages qu'il adressait aux conseils. Le 12 février 1797, il leur rappelle son message du 23 germinal an IV (12 avril 1796), sur les difficultés qu'il éprouvait à faire exécuter les anciennes lois contre les prêtres ; et il ajoute : « Malgré les ordres les plus sévères de surveiller et d'arrêter tous les perturbateurs, le mal n'a été qu'en croissant. C'est dans toute la république que le fanatisme a fait des progrès effrayants. Les prêtres réfractaires excitent au meurtre, au brigandage. Leur audace prouve que leur conduite uniforme est l'exécution d'un vaste plan de conspiration dont on ne tient encore que quelques fils. Il est temps, si on veut sauver la république, que les autorités puissent être guidées par une législation précise. Les lois déterminent assez clairement ceux qui sont sujets à la déportation ; mais la peine de mort édictée contre ceux qui entreprendraient de rester dans le sein de la république, est précisément ce qui leur assure l'impunité par son extrême rigueur. Malgré tous les maux dont cette horde de conspirateurs cherche à nous accabler, l'humanité attend de vous une mesure qui, quoique moins sévère, puisse cependant assurer la tranquillité. On pourrait leur donner, pour se retirer, un délai, passé lequel ils seraient saisis et déportés dans celle de nos colonies que vous indiquerez. Mais, quelques mesures que vous puissiez prendre, le Directoire vous conjure de les prendre promptement. Le moindre retard peut entraîner des maux incalculables. »

A l'appui de cette demande, le Directoire envoya aux Cinq-Cents, le 17 février, soixante-six liasses de papiers relatifs à la conduite des prêtres réfractaires dans les départements ; c'étaient des dénonciations et des rapports venus de divers départements contre les prêtres. Le Directoire avait espéré que cette masse d'accusations ferait un grand effet dans les deux conseils. Mais elles étaient entachées d'une hostilité si excessive que personne n'y pouvait croire. Ainsi l'on accusait un prêtre d'avoir dit en chaire qu'il ne fallait pas payer

les impôts, que le règne des brigands allait finir, que les républicains n'auraient pas l'absolution de leurs crimes (1). Dans une pétition venue du Bas-Rhin, il était dit que ce département était livré à la révolte et que les patriotes y tombaient sous les poignards du fanatisme. Or les commissaires mêmes du Directoire près les tribunaux du département déclarèrent que ces allégations étaient fausses et que l'auteur de la pétition était un prêtre constitutionnel qui avait apostasié pendant la Terreur. On avait dénoncé un prêtre du département des Landes ; la municipalité de Dax démentit la dénonciation, et il se trouva que le dénonciateur s'était caché sous un faux nom. Les députés Duprat, Darracq, Delville, signalèrent la fausseté et les calomnies entassées dans les liasses, et le dernier déclara qu'il n'y en avait pas une qui ne contînt quelque imposture. Le conseil des Cinq-Cents arrêta donc d'écrire au au Directoire que, si les faits énoncés étaient vrais, il aurait dû poursuivre les coupables.

Le directoire n'insista pas ; il avait en ce moment même d'autres préoccupations.

Les élections de l'an V pour le renouvellement du tiers des conseils causaient de vives inquiétudes au parti jacobin. L'opinion était redevenue conservatrice et royaliste, parce qu'elle était libre et que le gouvernement de la Terreur avait disparu. Toujours tremblant devant l'ombre de la royauté, peu scrupuleux de porter une nouvelle atteinte au droit absolu du peuple souverain dans ses opérations électorales, le Directoire proposa aux Cinq-Cents d'imposer à tous les électeurs le serment préalable de haine à la royauté. Mais le conseil se contenta de décider, ce qui était déjà trop, que les électeurs

(1) Il faut le dire, plusieurs prêtres n'apportaient pas toute la prudence exigée par les circonstances. Il y en eut, surtout dans l'Ouest, qui firent chanter le *Domine salvum fac regem* aux messes qu'ils célébraient dans des oratoires particuliers il est vrai, mais néanmoins en présence de beaucoup de personnes. Déjà, en 1795, l'abbé Emery écrivait : « Si les évêques, en sortant de France, n'avaient pas été forcés d'abandonner la conduite de leurs diocèses à des ecclésiastiques plus distingués par leur zèle et leur régularité que par leur expérience et leurs lumières ; si les prêtres déportés, rentrés en France, avaient été plus sages et plus réservés dans eur conduite, l'Église jouirait aujourd'hui d'un grand calme. »

du second degré, avant d'entrer en fonctions, feraient individuellement et à haute voix la déclaration suivante : « Je promets attachement et fidélité à la république et à la constitution de l'an III. Je m'engage à la défendre de tout mon pouvoir contre les attaques de la royauté et de l'anarchie. »

Dans tous les départements les électeurs se présentèrent en grand nombre aux assemblées primaires. Les élections furent une protestation solennelle contre le 13 vendémiaire. Elles firent entrer dans les conseils deux cent cinquante députés conservateurs ou royalistes, et déplacèrent la majorité. Un grand nombre des élus n'avaient pris aucune part aux excès de la révolution. C'étaient des hommes nouveaux, libres de tout engagement antérieur. Ils étaient surtout étrangers aux passions anti-religieuses, et ils représentaient des populations très-attachées à l'Église catholique et de plus en plus mécontentes de l'intolérance du Directoire. La session débuta d'une manière significative. Un royaliste, le général Pichegru, fut nommé président des Cinq-Cents, et Barbé-Marbois, autre royaliste, président des Anciens. Ensuite les conseils remplacèrent Letourneur, que le sort faisait sortir du Directoire, par le négociateur du traité de Bâle, l'honnête Barthélemy. On procéda ensuite à la révision des lois révolutionnaires. Le 23 mai, le conseil des Cinq-Cents nomma une commission de cinq membres pour réviser la loi rendue par la Convention sur la police des cultes et la faire concorder avec la constitution. Le 17 juin, Camille Jordan, organe de cette commission, déposa son rapport, « Ne vous étonnez pas, dit en débutant le jeune et éloquent orateur, de l'intérêt qu'attachent aux idées religieuses des hommes habitués à s'en nourrir. Ce sont elles qui leur assurent des jouissances indépendantes du pouvoir des hommes et des coups du sort. Leur besoin est surtout senti par les peuples en révolution ; alors il faut aux malheureux l'espérance. » Camille Jordan s'attache ensuite à démontrer combien il était dangereux d'exiger des ministres du culte des promesses ou des décla-

rations publiques. Il réclame en outre, au nom des fidèles et en termes énergiques, l'autorisation de sonner les cloches et de consacrer les lieux de sépulture par des cérémonies religieuses.

Le rapport était suivi d'un projet de loi en harmonie avec ces principes. On autorisait les citoyens à louer des édifices pour l'exercice de leur culte, à y pratiquer leurs cérémonies et à y ériger les signes de leurs croyances. Les cloches seraient mises à la disposition des fidèles. Les citoyens pourraient fixer les jours de fêtes et les célébrer par la cessation de leurs travaux. Les ministres des cultes ne seraient point astreints à faire une déclaration ou promesse que la loi n'exigerait pas des autres citoyens. Il était défendu de les gêner ou de les troubler dans leur culte. Le reste du projet roulait sur la surveillance de la police, sur les délits et sur les procédures à suivre en ce cas.

Le discours de Camille Jordan fut un événement. Il excita les fureurs du parti jacobin. Tous les journaux le reproduisirent. Des pétitions arrivèrent aux Cinq-Cents de tous les points de la France pour réclamer le retour des prêtres. Le corps législatif ayant adressé au Directoire un message pour lui demander compte de la détention prolongée d'un grand nombre d'ecclésiastiques, le gouvernement répondit le 24 juin que la législation à ce sujet était pleine de contradictions ; que l'abrogation de la loi du 3 brumaire avait causé la rentrée presque universelle des déportés et que ceux-ci corrompaient l'esprit public. Une telle réponse décida les Cinq-Cents à procéder sans retard à la discussion du projet de loi sur les cultes. Le 26 juin Dubruel, au nom d'une autre commission, proposa d'abroger toutes les lois prononçant la peine de la réclusion et de la détention contre les prêtres insermentés, et de déclarer que les individus frappés par ces lois rentreraient dans la classe des citoyens français. Ce nouveau projet acheva d'exaspérer les hommes du Directoire.

Les débats commencèrent le 8 juillet. Ils furent émouvants

et durèrent plusieurs jours. Les députés Fressenel, Lemerer, Boissy d'Anglas, Royer-Collard, Pastoret parlèrent en faveur de la liberté religieuse. Le général Jourdan, Boulay (de la Meurthe), Eschassériaux et Lamarque combattirent le projet de loi. Jourdan ouvrit la discussion par un discours des plus violents contre toute modification des lois révolutionnaires. Boulay (de la Meurthe) défendit avec un zèle amer la constitution civile du clergé, et Lamarque rappela devant l'Assemblée le poignard de la Saint-Barthélemy si souvent invoqué pendant la révolution comme une raison décisive de persécuter les prêtres. Mais la plus belle des causes inspira d'éloquentes répliques à ses défenseurs. Lemerer, député d'Ille-et-Vilaine, réclama non-seulement la liberté des cultes, mais tous les droits du culte catholique. « Si, dit-il, la religion de nos pères a disparu dans l'ordre fictif et légal, elle subsiste dans l'ordre réel; elle est la profession de foi de tout un peuple. La gêner dans le moindre de ses exercices c'est attaquer la souveraineté du peuple. Elle est le seul patrimoine qui nous reste. J'en atteste les nombreuses pétitions qui nous arrivent de tous les points de la république. Aucune constitution ne peut enlever au peuple ses foyers et ses autels. Le culte catholique existait avant nous, avant toutes les assemblées nationales, et il n'est pas en votre pouvoir d'en limiter l'exercice. » Royer-Collard ne fut guère moins éloquent. C'était son début à la tribune, et l'on remarqua déjà, dans ce premier discours, l'austère vigueur du métaphysicien politique destiné à exercer pendant de longues années une si grande influence dans les chambres françaises. « On accuse, dit-il, les prêtres de haïr le gouvernement républicain, mais lequel? Est-ce le gouvernement révolutionnaire? Ah! je le crois sans peine! il les a entassés dans des cachots, il les y a fait périr par des massacres, par la faim, par le froid, il les a noyés, mitraillés, donnés en spectacle de carnage. Mais le gouvernement qui réparera ce qui est réparable, pourquoi le haïraient-ils? » La péroraison du discours fut admirable : « Justice, confiance, générosité

tant décriées par la tyrannie, vous n'êtes pas seulement le plus noble sentiment de l'âme humaine, vous êtes encore la plus vaste pensée des gouvernements, la plus savante combinaison politique, le plus profond des artifices. Au cri féroce de la démagogie invoquant l'audace et puis l'audace et encore l'audace, répondons par ce cri consolateur et vainqueur qui retentira dans toute la France : La justice et puis la justice et encore la justice ! »

L'Assemblée vota presque à l'unanimité le projet qui faisait cesser la déportation des prêtres insermentés. On alla ensuite aux voix sur la question de savoir si les prêtres seraient astreints à une déclaration. Le conseil se prononça pour la négative, mais le lendemain plusieurs députés prétendirent qu'ils n'auraient pas voté pour le rappel des déportés s'ils avaient cru qu'on dût les exempter de toute déclaration. Ils demandèrent l'appel nominal ; deux cent quatre députés rejetèrent la déclaration, mais deux cent dix la votèrent. Ce dernier vote fut considéré comme un succès par le parti des conventionnels (16 juillet 1797). Ils agitèrent leurs chapeaux en criant : Vive la République! Les tribunes publiques répondirent par le même mouvement et par le même cri.

Le 24 août (7 fructidor) le conseil des Anciens ratifia sans discussion cette loi mémorable. En voici le texte :

« Article 1er. Les lois qui prononcent la peine de déportation ou de réclusion contre les ecclésiastiques qui étaient assujettis à des serments et à des déclarations, ou qui auraient été condamnés par des arrêtés ou des jugements, comme réfractaires ou pour cause d'incivisme, et contre ceux qui avaient donné asile à des prêtres insermentés, sont et demeurent abrogées.

« Art. 2. Les lois qui assimilent les prêtres déportés aux émigrés sont également rapportées.

« Art. 3. Les individus atteints par les susdites lois rentrent dans tous les droits de citoyens français, en remplissant

les conditions prescrites par la constitution pour jouir de la susdite qualité. »

La justice, le bon sens, la liberté, le vœu des fidèles, avaient donc enfin leur triomphe ! La persécution était finie. Les exilés étaient rendus à leur patrie, les évêques à leurs diocèses, les prêtres à leurs paroisses. La religion relevait ses autels. Les consciences étaient satisfaites. La reconnaissance du gouvernement et des lois de la république ne pouvait être un obstacle, puisque le chef de l'Église traitait lui-même avec le Directoire et accréditait des ambassadeurs auprès de lui. D'ailleurs le pays était maître de ses destinées par les élections, et l'on approchait du jour où le renouvellement intégral du corps législatif ferait disparaître, avec les restes déshonorés de la Convention, les derniers obstacles à une transaction équitable entre la vieille France et l'esprit de 1789.

Ce beau rêve que fit toute la France en 1797 ne devait pas durer longtemps. Onze jours après la loi du 7 fructidor, elle se réveilla en pleine Terreur.

Depuis les États généraux l'établissement d'un gouvernement libre n'avait pas rencontré d'ennemis plus acharnés ni d'obstacles plus insurmontables que le parti du faux libéralisme, de la fausse démocratie et de la révolution perpétuelle. Après avoir déchiré les cahiers des États généraux et fait la constitution de 1791, il avait lui-même brisé cette constitution, et convoqué après le 10 août une nouvelle assemblée plus radicale. Ce parti avait ensuite régné pendant trois ans avec un arbitraire et un despotisme inouïs dans l'histoire. Au moment où, après le 9 thermidor, il semblait par la constitution de l'an III organiser la république, il avait perpétré un nouveau crime contre la souveraineté nationale, en déclarant obligatoire la réélection des conventionnels. Enfin, pour se maintenir au pouvoir malgré l'opinion publique, il allait violer et mutiler la représentation nationale.

Dans sa fougue révolutionnaire, ce parti traitait d'aristo-

crates et de perturbateurs publics toutes les victimes de ses violences, tous les amis de l'ordre et de la paix publique. Dans les élections de l'an V il ne voyait qu'un complot des royalistes, tramé il est vrai avec les trois quarts de la France pour complices. Des ministres, des membres mêmes du Directoire, témoignaient-ils une certaine modération et quelques égards pour le vœu populaire, il les appelait des transfuges et des traîtres. A l'époque où nous sommes arrivés, déjà réduit à l'impuissance dans le corps législatif, il comptait encore trois directeurs sur cinq; mais il voyait que la majorité allait, là aussi, lui manquer. C'est pourquoi il se mit à conspirer contre la constitution, sous prétexte de la défendre. Repoussé par le peuple, il chercha son appui dans l'armée, et, chose triste à dire, Bonaparte, qui avait déjà assuré le triomphe des jacobins en 1795 à Paris, l'assura une nouvelle fois en 1797. Des adresses où respirait le plus pur jacobinisme, envoyées d'Italie, annonçaient que les soldats vainqueurs des Autrichiens franchiraient, s'il était nécessaire, les montagnes avec la rapidité de l'aigle pour venir défendre la liberté et protéger les républicains. Ces menaces prétoriennes, contraires à la loi, étaient imprimées et répandues à profusion dans Paris. Un conflit entre la majorité du Directoire et les conseils était imminent. La loi sur la rentrée générale des prêtres déportés porta au comble les colères du parti jacobin. Sous prétexte de poursuivre une conspiration royaliste, les trois directeurs, Barras, Laréveillère-Lepeaux et Rewbell, le ministre de la police Merlin (de Douai) et le général Augereau arrêtèrent leurs dispositions pour un coup d'État.

Le projet était d'entourer dans la nuit du 17 au 18 fructidor (3 et 4 septembre) le palais du corps législatif, de fermer les salles des deux conseils, de fixer un autre lieu de réunion, d'y appeler les membres sur lesquels on pouvait compter, et de leur faire rendre une loi contre les députés dont on voulait se défaire. En conséquence on rédigea des proclamations

annonçant qu'un grand complot avait été formé contre la république, que les principaux auteurs étaient membres des conseils; que, pour prévenir leur attentat, le Directoire faisait fermer les salles du corps législatif et indiquait un autre local pour y réunir les députés fidèles à la républiqne. Un récit de la prétendue conspiration était ajouté à ces proclamations. Le tout fut imprimé, et dut être affiché pendant la nuit sur les murs de Paris. Ensuite Augereau partit avec ses aides de camp pour mettre à exécution le coup d'État. A minuit ses troupes, au nombre de douze mille, entraient dans Paris. Comme le parti jacobin était seul à conspirer en ce moment, les conseils et le peuple furent pris à l'improviste. Le triomphe combiné de la ruse et de la violence fut complet. Personne n'eut le temps d'organiser en faveur de la constitution et de la législature violées une ombre de résistance. Au point du jour tout était consommé. Une fois les députés jacobins réunis à l'Odéon et à l'École de médecine, Boulay (de la Meurthe), l'homme des sophismes, rédigea la législation du coup d'État en appuyant sur la prétendue nécessité où la majorité du Directoire s'était trouvée de conspirer contre la constitution pour la sauver, et sur le prétendu caractère de bénignité et de clémence qui distinguait cette mesure patriotique. «Rien n'est changé, tout est purgé! » s'écriait le futur comte de l'empire, en attendant de concourir à des épurations différentes, mais aussi peu légales.

On déclara illégitimes et nulles les opérations électorales des assemblées primaires, communales et électorales de quarante-neuf départements; nul ne serait admis désormais à voter dans les assemblées primaires et électorales, sans avoir au préalable prêté entre les mains du président de l'assemblée le serment individuel de haine à la royauté et à l'anarchie. Quarante et un membres du conseil des Cinq-Cents, douze membres des Anciens, deux directeurs, Carnot et Barthélemy, Cochon de Lapparent, ex-ministre de la police, des royalistes, des généraux, un publiciste, Suard, Ramel, com-

mandant des grenadiers du corps législatif, devaient être déportés sans retard et leurs biens étaient mis sous séquestre. Tous les individus inscrits sur la liste des émigrés et non rayés définitivement étaient tenus de sortir du territoire de la république dans les quinze jours qui suivraient la publication de la loi; passé ce délai, ils devaient être arrêtés, traduits devant une commission militaire et jugés dans les vingt-quatre heures, comme émigrés rentrés.

La loi du 7 fructidor, qui rappelait les prêtres déportés, fut révoquée. Le Directoire était en outre investi du pouvoir de déporter, par arrêts individuels motivés, tous les prêtres qui troubleraient dans l'intérieur la tranquillité publique. La loi du 7 vendémiaire an IV sur la police des cultes était aggravée, et, au lieu de la simple déclaration de soumission aux lois, les ministres du culte devaient prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la république et à la constitution de l'an III. Tout administrateur, juge, accusateur public ou officier de gendarmerie qui ne ferait pas exécuter ponctuellement, en ce qui le concernait, les dispositions relatives aux émigrés et aux ministres des cultes, ou qui en entraverait l'exécution, devait être puni de deux ans de fers.

Les sociétés publiques, c'est-à-dire les clubs, étaient rétablies. Le pouvoir de mettre une partie du territoire en état de siége était donné au Directoire.

Lamarque, comme président des Cinq-Cents, et Roger-Ducos, comme président des Anciens, avaient signé ce triste monument du mensonge, de la trahison, de l'iniquité et du parjure. Sous prétexte de sauver la constitution, les doucereux coquins du Directoire et des conseils la mettaient en pièces. On s'étonne de voir l'historien de la révolution, M. Thiers, écrire qu'aucune des mesures prises à la suite du 81 fructidor n'était sanguinaire, et oublier le rétablissement de toute la législation terroriste contre les prêtres, qui allait faire de nouvelles victimes dans plusieurs départements.

C'est bien le cas de s'écrier avec Carnot qu'il n'était pas possible de mieux s'y prendre pour rendre à jamais odieux au peuple français le régime républicain.

Cependant le parti jacobin n'était pas encore satisfait. Il avait à se venger de la liberté de la presse, et le 8 septembre il fut décrété par une nouvelle loi que les propriétaires, les directeurs et les rédacteurs de quarante-deux journaux, y compris les *Annales catholiques*, seraient sans retard déHortés. Au nombre de ces derniers proscrits se trouvaient La parpe, Fontanes et d'autres écrivains dont le talent honorait la France. A la place de Carnot et de Barthélemy, Merl i n d Douai et François de Neufchâteau, deux futurs dignitaires de l'empire, bien dignes de faire cortége à Barras, furent élus membres du Directoire en récompense de leurs services. Enfin Laréveillère-Lepeaux, au nom de tous ses collègues, adressa le 9 septembre au peuple français une longue proclamation dans laquelle on trouve, avec un éloge très-onctueux du calendrier décadaire et des fêtes païennes renouvelées des Grecs, des écoles sans religion et autres choses malfaisantes honorées du titre d'institutions républicaines, un tableau enchanteur du bonheur et des joies pures assurées aux Français s'ils savaient mieux apprécier ces belles institutions et désormais leur montrer un moins tiède attachement. On ne peut s'empêcher de rire en lisant ces puériles tirades.

« Peuple français, que le goût de la propreté préside à tes vêtements, que l'aimable simplicité n'en soit jamais bannie; que la beauté douce et modeste, parée de sa pudeur, préfère pour ses ornements ceux qu'ont tissus des mains françaises. Peuple français, ne te dis pas que tu n'es pas républicain. Ne te calomnie pas. Sois vertueux, aime ta constitution, ton gouvernement, ta patrie, et rien n'égalera ta gloire et ton bonheur. Les conseils et le Directoire marchent d'accord et la république est sauvée. »

Cette rhétorique sentimentale de Laréveillère-Lepeaux n'empêchait pas le gouvernement de poursuivre ses victimes.

Une colonie dont le climat était connu par son insalubrité meurtrière, la Guyane, fut choisie par le Directoire pour lieu de déportation. Un premier convoi, qui comprenait entre autres Pichegru, Barthélemy et Barbé-Marbois, fut conduit dans des cages de fer à Rochefort, où devait avoir lieu l'embarquement. D'autres suivirent à peu de distance.

Plusieurs victimes désignées pour l'exil avaient échappé aux visites domiciliaires et à la police du Directoire. Tels furent l'abbé de Boulogne, rédacteur des *Annales catholiques*, l'abbé Sicard, qui n'y travaillait plus depuis quelque temps, mais qui prêtait encore son nom, l'imprimeur Adrien Le Clere chez lequel elles se publiaient; La Harpe, Fontanes et plusieurs autres. Beaucoup de prêtres furent moins heureux. Le directoire usa sans aucune retenue du pouvoir qu'il s'était fait donner contre eux. La dénonciation d'un patriote, ou de fonctionnaires empressés à faire leur cour au gouvernement tenait lieu de preuve. On ne prenait même pas la peine d'informer sur la vérité des faits allégués ou sur la justice des plaintes. On écoutait encore moins la défense des prêtres incriminés. Il était plus expéditif de les déporter sans phrases. C'étaient là l'équité et la justice révolutionnaires. Sans doute on n'osait pas relever la guillotine, parce que l'opinion publique n'aurait pas laissé faire les assassins; mais la *mort sèche* de Cayenne en tenait lieu, et l'Église catholique était soumise une nouvelle fois à de terribles épreuves.

Autre était la situation du clergé constitutionnel. Il tenait alors un prétendu concile national à Paris, sous les yeux du Directoire, et le coup d'Etat de fructidor n'entrava en aucune manière ses délibérations. Royer, évêque de l'Ain, avait eu la première idée de cette réunion. Mais Grégoire était la forte tête du parti, et à ce titre il fit le règlement de l'assemblée. Comme le nombre des évêques constitutionnels décimés par l'apostasie, la mort, et, hâtons-nous de le dire, par des rétractations successives, n'était plus que de quarante et un, il imagina de faire élire par les prêtres jureurs de chaque diocèse des

députés qui représenteraient au concile le clergé du second ordre. Les évêques eux-mêmes qui ne voudraient pas se rendre au concile étaient autorisés à s'y faire représenter par de simples prêtres, ce qui était contraire à toutes les maximes. Le prétendu concile ouvrit ses séances avec pompe, le 15 août, dans la cathédrale de Paris, et les continua dans l'hôtel de Pons, rue des Saints-Pères. Il était composé alors de vingt-six évêques et de quarante-six prêtres. En tout soixante-douze membres. L'évêque d'Ille-et-Vilaine Lecoz présidait en qualité de plus ancien métropolitain. L'assemblée débuta par un appel onctueux aux évêques et aux prêtres orthodoxes pour les engager à se rendre dans son sein. En même temps elle adressait une lettre au pape pour l'inviter à désavouer tous les brefs qui couraient sous son nom, et qui, selon M. Lecoz et ses associés, étaient ou apocryphes ou surpris au Saint-Siége par la ruse et le mensonge.

Le 8 septembre, quatre jours après le coup d'État, les membres du concile, pour se mettre en règle avec le Directoire, prêtèrent le nouveau serment de *haine à la royauté,* et Primat, évêque du Nord, rédigea une instruction en faveur de ce serment. Un décret fut rendu pour inviter les églises des pays réunis, et notamment de la Belgique, à envoyer des représentants au concile. Mais on pense bien que cet appel resta sans effet. Le 24 septembre, dans une séance publique, on lut un décret de pacification avec les *dissidents.* C'est ainsi que le clergé jureur appelait l'Église fidèle. Ce décret offre entre autres une disposition curieuse. Il y était dit que « l'Église gallicane n'admet au rang de ses pasteurs que ceux qui ont manifesté leur fidélité à la république, et qui en ont donné la garantie prescrite par la loi. » Puis après cela on se proposait d'appeler « à l'exercice du saint ministère tous les pasteurs et prêtres restés fidèles à leur vocation. » L'assemblée ajoutait même par une sorte de dérision : « Si une Église a deux évêques, l'un désigné et consacré avant 1791, l'autre élu et consacré depuis cette époque, le plus ancien sera re-

connu ; l'autre lui succédera de plein droit ; cette disposition est commune aux curés. » Les constitutionnels savaient bien que les évêques sortis de France n'avaient pas prêté le serment requis, et que le coup d'État de fructidor les replaçait sous l'empire des lois édictées contre les émigrés. Il y aurait eu plus de sincérité à dire qu'on ne voulait traiter avec personne.

Dans l'intervalle de cette session à la suivante, Grégoire présenta le compte rendu des travaux des *évêques réunis*. Il parla en termes emphatiques de la persécution religieuse, et apprit à ses collègues qu'ils auraient été martyrs de la foi, s'il l'avait fallu. Il dit que lui-même avait eu le bonheur de souffrir pour le nom de Jésus, mais sans entrer, et pour cause, dans de plus longs détails. Il parla ensuite de ses soins, trop efficaces, il faut le dire, pour ressusciter l'Église constitutionnelle. Il parla surtout des prêtres insermentés, « qui avaient fait rétrogader la nation vers le moyen âge, » et prétendit, avec autant de décence que de vérité, « qu'il faudrait peut-être un demi-siècle pour ramener au bon sens des millions d'hommes égarés par cette fourmilière de prétendus vicaires apostoliques qui, avec une bulle vraie ou fausse, se croient des êtres importants. » Il s'éleva aussi avec force contre les nombreux membres de l'Église constitutionnelle qui avaient rétracté leur serment, et taxa leur conduite de désertion. Il fit des sorties contre la bulle *Auctorem fidei*, contre l'inquisition, contre l'autorité temporelle des papes, et s'étendit avec complaisance sur ses relations avec les églises étrangères, combla d'éloges les articles d'Ems, la magnifique instruction de M. de Colloredo, les écrits de M. Trautmansdorff et d'autres de ce genre. Enfin le fougueux évêque termina son rapport en faisant espérer à ses collègues « l'ébranlement du monde politique et une secousse générale qui allait faire écrouler l'inquisition et le despotisme ».

Tel fut ce compte rendu, plein de jactance et de fiel, et

plus digne de figurer dans les procès-verbaux d'un club que dans les actes d'un concile.

Le 29 octobre les membres de l'assemblée publièrent des décrets sur les élections. Le 5 novembre on érigea onze évêchés pour les colonies, sans consulter ni les habitants ni les dignitaires ecclésiastiques qui y jouissaient de la juridiction. On en créa aussi à Porrentruy et à Nice, bien que ces pays eussent leurs évêques. La dernière session se tint le 12 novembre. Une fois rentrés dans leurs diocèses, les évêques et les prêtres du prétendu concile continuèrent à agiter l'Église de France pendant les années suivantes. Ils s'insinuaient par leurs émissaires dans des diocèses où presque personne ne voulait appartenir à leur communion. Mais il leur suffisait d'avoir conservé quelques adhérents pour y envoyer un évêque que l'on ne demandait pas et dont la présence devenait une source de querelles. C'est ainsi qu'en 1798 on les verra nommer quatorze évêques, puis seize dans les deux années qui suivirent. Comme ils avaient prêté le serment de haine à la royauté, le gouvernement ne les inquiétait pas. Il se plaisait même à reconnaître leur *bon esprit* et leur laissait une pleine liberté d'action.

L'année 1798 s'ouvrit au contraire sous les plus redoutables auspices pour le clergé fidèle. On rechercha les prêtres avec une grande rigueur. Quand les auteurs du 18 fructidor proclamaient que l'échafaud ne serait pas relevé, ils disaient la vérité, mais c'était en même temps une atroce plaisanterie, puisqu'ils n'avaient fait que remplacer la guillotine par la fusillade. A Nancy deux prêtres séculiers et deux religieux furent condamnés à mort, l'abbé Poirot par une commission militaire, le curé Collot, le prémontré Thouvenin et le chartreux Lothinger par le tribunal criminel de la Meurthe. Une commission militaire établie à Besançon pour les trois départements de la Franche-Comté prononça, du 9 décembre 1797 au 30 juillet suivant, sept condamnations à mort contre des prêtres. La première victime fut M. Pate-

naille, curé d'Arlay, dans le Jura ; puis vinrent Claude-François Galmiche, curé de Dampierre-lès-Montbazon, le vicaire Jacquinot, l'abbé Martelet, de la congrégation de Saint-Lazare, le vicaire Perrin, l'abbé de la Pierre et un jeune prêtre des montagnes du Doubs, M. Bertin-Mourot (1). A Marseille une autre commission militaire fit fusiller l'abbé Donadieu, de la congrégation du Sacré-Cœur, directeur du petit séminaire ; les abbés Baudin et Emeric ; à Tours, les abbés Pierre Denain, Pierre-Julien Hervieu et Glatier, du diocèse du Mans ; à Lyon, l'abbé Boutelier, prêtre du diocèse de Besançon ; à Colmar, l'abbé Rochelé ; à Metz, les abbés Marcolin et Nicolas, furent mis en accusation et fusillés, presque tous comme émigrés rentrés (2).

Quant aux prêtres condamnés à la déportation, soit par le Directoire, soit par les tribunaux de département, soit par les administrations locales, en vertu de la loi du 5 septembre 1797, comme perturbateurs publics, ils étaient dirigés de tous les points de la France sur Rochefort, d'où la marine de l'État devait les conduire au nouveau monde, dans la colonie française désignée par le Directoire pour les recevoir.

Dans le voisinage de l'équateur, au nord du fleuve des Amazones, entre la rivière Oyapock et le Maroni, s'étend sur

(1) M. de Chaffoy, vicaire général de Besançon, et plus tard évêque, était alors caché dans la ville, exposé aux mêmes périls que ses confrères martyrs, car il etait comme eux inscrit sur la liste des émigrés. Déguisé en vigneron et portant une hotte sur son dos, il résidait pendant le jour à Velotte, et tous les soirs il rentrait dans la ville, en traversant le Doubs au faubourg de Tarragnoz, sur une barque. Deux jeunes gens, son neveu et un autre jeune homme, lui servaient de rameurs.

Pour donner une idée de la haine aveugle qu'on était parvenu à inspirer à une partie du peuple contre les prêtres, M. de Chaffoy nous a conservé le trait suivant : « Étant caché, dit-il, dans une maison de la grand'rue, et me trouvant à une fenêtre couverte par une jalousie, je vis un homme portant un uniforme qui appela un gendarme qui passait : Qui avez-vous amené ? lui dit-il. — Deux prêtres. — Bien travaillé ! il faut se défaire de tous ces misérables, parce que n'ayant rien, repoussés partout, ils finiraient par se retirer dans les bois et pourvoiraient à leur subsistance en sortant la nuit pour attaquer les passants. » Voir M. Sauzay, *La persécution dans le Doubs*, t. IX, p. 307 et sqq.

(2) Le dernier prêtre fusillé comme émigré rentré fut l'abbé Sicard, chanoine de Sant-Paul (diocèse de Vence), fusillé le 13 février 1799, par jugement du tribunal criminel du Var.

la côte de l'Atlantique une contrée chaude et humide; c'est la Guyane française. Son littoral presque droit, noyé de vases, bordé de palétuviers, n'offre aux navires qu'un seul port peu profond et de médiocre accès, Cayenne, dans l'île et à l'embouchure de la rivière du même nom. Les nombreuses rivières qui descendent des hautes montagnes de l'intérieur, le Mana, le Sinnamary, le Kourou, la rivière de Cayenne, l'Approuague, expirent sur le sable et dans les marécages de la côte. Les gros bâtiments n'ont de refuge que dans la rade formée par les îles du Salut, en face du Kourou.

Derrière le rivage commencent les terres *mouillées*, bande large de 20 à 30 kilomètres. Submergées dans la saison des pluies, elles se couvrent d'une brillante végétation pendant la saison sèche, mais alors elles empoisonnent l'Européen par leurs miasmes. Quand on a franchi cette première zone, l'œil voit se dérouler au loin les *savanes* et les *pripris*. Les savanes sont des pâturages nus, avec quelques bouquets d'arbres. On donne le nom de *pripris* à des marais sans profondeur qui donnent de l'herbe quand les eaux se sont retirées. Après les savanes viennent les *hautes-terres*, qui se poursuivent au loin, couvertes de magnifiques forêts, jusqu'à des monts de granit encore peu connus. C'est là que la nature déploie une puissance et une vie merveilleuses; mais les nègres seuls peuvent résister au climat; les autres races s'énervent par anémie tropicale.

D'avril à juin, de novembre à janvier, des pluies torrentielles inondent ce pays; le reste de l'année la sécheresse ouvre et calcine la terre. Le long des cours d'eau, jusqu'à une très-petite distance dans l'intérieur, sur le bas des rivières Mana, Sinnamary, Cayenne, Approuague, Oyapock, se dispersent les quelques habitants de la colonie. Il n'y a pas quinze cents blancs, misérable reste du peuple de colons que Choiseul avait envoyés à l'embouchure du Kourou en 1763 et 1764.

C'est ce pays malsain et meurtrier pour les Français que le Directoire avait choisi pour lieu de déportation de ses victimes. Il faut l'avouer, l'idée était digne d'un gouvernement qui savait, comme l'avait dit un des philosophes de la guillotine, que les morts ne reviennent pas.

Un premier convoi de cent soixante-neuf prêtres, deux tonsurés et vingt-deux laïques, fut embarqué sur la frégate la *Charente*, qui mit à la voile le 20 mars 1798. Mais, dans la nuit du 22 au 23, attaquée par trois vaisseaux anglais à l'entrée de la Gironde, la frégate s'échoua sur les rochers de la côte pour ne pas tomber entre les mains de l'ennemi. Les prisonniers restèrent ainsi un mois devant la petite ville de Royan, où, le 24 avril, la *Décade* vint les prendre pour les transporter à Cayenne. Le capitaine avait représenté que ce nouveau bâtiment, plus petit que la *Charente*, ne pourrait recevoir tous les passagers. Mais le commissaire du gouvernement répondit que la mort ne tarderait pas à éclaircir les rangs, et qu'avant vingt jours les survivants seraient à leur aise.

Ce fut sous les auspices de cette bienveillante prévoyance que les prêtres déportés passèrent de la *Charente* sur la *Décade*. Le 10 juin, après une pénible navigation, la *Décade* arriva en vue de Cayenne. « Dès le jour même, nous aurions pu débarquer, a écrit l'un des prêtres de ce convoi, dom Vautherot; mais le port n'avait pas assez d'eau pour recevoir notre bâtiment, nous restâmes donc en rade. Il fallait que des navires plus petits que le nôtre vinssent nous chercher. Il n'y avait à Cayenne qu'une seule goëlette, et elle ne pouvait faire qu'un voyage par jour. Elle tenta le premier jour de nous aborder; mais, la mer étant trop grosse et le vent contraire, elle ne put arriver jusqu'à nous; ce ne fut que le 13 qu'on commença à se jeter dans les chaloupes pour aller la joindre. Les malades furent les premiers; cinquante, du nombre desquels j'étais, débarquèrent ce jour-là pour être conduits à l'hôpital; les autres débarquèrent le 15

et le 16 et furent conduits dans une maison d'arrêt. On permettait deux promenades par jour, d'une heure chacune, aux déportés de la prison comme à ceux de l'hôpital; elles avaient lieu sur le même terrain : c'était une plage triste, couverte d'un sable brûlant. Mais ce qui était plus triste encore, c'est que les soldats qui entouraient les deux bandes ne leur permettaient aucune communication entre elles. Cette rigueur nous fit entrevoir que, bien qu'à Cayenne, nous n'étions pas encore à notre destination.

« En effet, trois semaines après notre arrivée parut un arrêté du commissaire du pouvoir exécutif, qui portait qu'aucun déporté ne pourrait résider à la ville ni dans l'île, mais que tous seraient transportés à *Conamara*, qui est un lieu désert parce que les hommes ne peuvent y vivre. Il est situé à l'ouest et à trente lieues de Cayenne. Ce pays est coupé de rivières et par conséquent très-marécageux, peuplé de bêtes sauvages et de plusieurs insectes venimeux. Il n'y avait nulle habitation. On y envoya des travailleurs pour y construire des huttes que l'on nomme dans le pays *calbès* ou *cases*, bien plus chétives, bien autrement incommodes que les baraques de nos charbonniers. Pendant ce travail, les bonnes gens du pays, voyant qu'on allait nous conduire à une mort certaine, s'empressèrent de sauver le plus grand nombre d'entre nous qu'ils purent. Pour éviter à un déporté le voyage de Conamara, il fallait qu'un habitant de l'île se rendît, par acte authentique, responsable de celui ou de ceux dont il se chargeait; qu'il leur assurât une subsistance, soit sur ses revenus, soit en leur donnant un terrain suffisant pour les nourrir, et des nègres pour les cultiver. Ces braves gens ne se rebutaient pas des conditions exigées, et cinquante à soixante déportés furent ainsi sauvés de l'air empesté de Conamara.

« J'ignorais ce qui se passait, étant resté à l'hôpital depuis le jour de notre débarquement. Je n'avais aucune maladie caractérisée, mais j'étais épuisé et comme anéanti par suite

de mon séjour à l'entre-pont. J'entrai à cet hôpital entre six et sept heures du soir; on me donna un bouillon, on me mit sur une paillasse remplie de feuilles, placée entre les rangs bien serrés des malades. Je m'y endormis, et je dormais encore quand, le lendemain matin, le médecin vint faire sa visite. Il jugea que le sommeil m'était plus utile que ses ordonnances; il me laissa. A mon réveil, il me semblait que je sortais du purgatoire. Je fus heureux quand je me vis entre les mains de ces bonnes sœurs de la Charité de Saint Vincent de Paul. Elles étaient au nombre de six seulement; elles n'avaient plus leur costume, mais elles avaient bien conservé les qualités et les vertus de bonnes religieuses hospitalières. Nous étions plus de deux cents malades dans cette maison; aucun n'était négligé; leur zèle les multipliait, et leurs soins s'étendaient à tous.

« Je restai un mois dans cette charitable demeure, au bout duquel un de mes confrères, M. Guérin, vint m'instruire de ce qui avait lieu à notre égard. Il me proposa d'aller avec lui dans une habitation de nègres qui devaient venir le chercher dans deux jours. J'acceptai son offre, et je me rendis à la maison d'arrêt pour me préparer à partir. Mais point du tout, notre pétition fut mise à néant à cause de la pauvreté de nos hôtes. Il fallut des protections et un autre plan : le titre de cultivateur fut changé en celui de commerçant, avec caution, et ce ne fut que quinze jours après ma sortie de l'hôpital que nous fûmes autorisés à partir. Nos bons nègres, empressés de nous avoir, vinrent aussitôt nous chercher, et nous arrivâmes le 1er août chez eux, à quatre lieues de Cayenne, sur la rivière des *Cascades*, dans une propriété appelée l'îlet Bardeaux.

« Nous voilà donc transplantés dans un désert entouré d'eau, au milieu des bois, sous la protection et dans la seule société d'une famille de nègres, composée du père, de la mère et de huit enfants. Ils ne savaient pas un mot de français et nous ne comprenions rien à leur jargon. Il est toute-

fois des sentiments qui s'expriment dans une langue dont tous les hommes ont l'intelligence : nous comprenions aisément le contentement et la joie que ces gens manifestaient de nous avoir, et ils ne comprenaient pas moins les témoignages de notre reconnaissance. En arrivant, nos hôtes nous introduisirent dans leur chaumière qu'ils appellent *case*, construite avec des lattes qu'ils nomment *goëlettes* , disposées comme celles que nous plaçons sur nos maisons pour y recevoir la tuile. Cette case était sans fenêtres, sans lits, sans meubles. Sur le soir, ils nous conduisirent dans la case qu'ils nous avaient destinée, construite comme la leur ; elle était cependant maçonnée avec du chaume et de la terre détrempée. Ils y suspendirent deux hamacs, et après nous en avoir mis en possession, ils se retirèrent en nous donnant de nouvelles marques du contentement qu'ils ressentaient de nous avoir.

« Dans notre malheur, nous étions encore privilégiés, nous trouvant avec de bonnes et braves gens, et qui étaient catholiques, dans le lieu le moins malsain du pays, bien différent de Conamara, où avaient été conduits, le 5 de ce mois, ceux de nos confrères qui n'avaient pas été placés comme nous. Et nous avions encore plus de motifs que nous ne le pensions d'estimer notre sort heureux ; car il y avait six semaines que nos frères habitaient Conamara, que déjà vingt d'entre eux avaient succombé à l'insalubrité du climat et étaient morts. Au moment où nous apprîmes cette triste nouvelle, mon compagnon tomba malade lui-même et mourut quatre jours après. Je ne sais comment je pus survivre à la douleur de cette perte. Je me trouvai seul avec moi-même, privé de mon compagnon, ma ressource et ma consolation, livré à la plus profonde et silencieuse solitude, sans conversation, sans qu'aucun être pût m'entendre et me répondre. La tristesse de ma situation m'accablait. Mes bons hôtes, qui s'en apercevaient, craignant de me perdre, redoublèrent de zèle et d'attentions pour moi; et je dois ce témoignage à la

vérité que, pendant deux ans et demi que je suis resté chez eux, leurs soins charitables ne se sont jamais ralentis. Ils me pourvoyaient de tout ce qui était nécessaire pour que je célébrasse la sainte messe. Ils soignaient mes effets, blanchissaient mon linge, entretenaient la propreté de ma case, et me nourrissaient aussi bien qu'ils le pouvaient dans un pays où l'on ne fait usage ni de pain ni de vin. Quelques bonnes âmes les aidaient aussi, et me faisaient tenir quelques fournitures utiles ou nécessaires; en sorte que, grâce à Dieu, je n'ai pas ressenti cette profonde misère qui a fait périr un si grand nombre de mes confrères; car, dans l'espace de trois mois et dix jours seulement, du 15 août au 25 novembre, soixante-six sont morts à Conamara. »

La misère, le climat, la fièvre jaune, emportèrent le plus grand nombre des déportés. Le 24 avril 1798, la *Décade* avait pris à bord cent quatre-vingt-treize laïques et ecclésiastiques et les avait transportés dans la Guyane. A la fin de novembre 1799, vingt mois après, il n'en restait plus que trente-neuf: tous les autres avaient péri dans les plus cruelles souffrances. Dom Vautherot fut assez heureux pour échapper à la mort. Il revint en France après le traité d'Amiens et rentra dans son diocèse. Il était originaire de la Haute-Saône.

Cependant le Directoire s'était fait autoriser par une nouvelle loi, en date du 7 juillet 1798, « à prescrire des visites domiciliaires pour enlever les agents de l'Angleterre, les émigrés rentrés, les prêtres déportés rentrés ou sujets à la déportation, les *égorgeurs*, les *brigands*, les chefs de chouans. » Cette loi fit affluer à Rochefort un grand nombre de nouvelles victimes. On organisa un nouveau convoi. Le 1er août, la corvette *la Bayonnaise* partit avec cent quatre-vingt-dix-sept déportés. Sur ce nombre, il y avait trente-quatre laïques. Tous les autres étaient des prêtres ou des religieux. On les avait d'abord entassés dans un entre-pont qui ne pouvait les contenir, et où ils restaient immobiles tout le temps, excepté l'heure des repas, qu'ils prenaient dans les batteries. Sept

prêtres succombèrent en quelques jours à ce régime. La maladie devint contagieuse et s'attaqua même aux matelots. Alors le capitaine de la corvette prit sur lui, malgré les remontrances du *commissaire près les déportés*, de donner à tous ses passagers plus d'air et de liberté. Ils ne furent plus enfermés ni le jour ni la nuit, et l'état sanitaire devint meilleur. M. Brumauld de Beauregard, grand vicaire de Luçon et plus tard évêque d'Orléans, était de ce convoi.

« Nous le regardions tous, dit M. Courtot dans sa relation, comme notre supérieur. Lumières, talents, charité affectueuse, soins officieux, tout rendait M. de Beauregard digne de nos respects et de notre reconnaissance. Mais il avait déplu à l'équipage et à la garnison et peut-être même aux chefs du bâtiment. Il portait en effet sous ses vêtements un objet très-précieux, mais qu'un bon républicain ne pouvait voir sans frémir. C'était une croix. Or, comme il faisait tres-chaud, M. de Beauregard était, comme tous les autres déportés, obligé de se déboutonner. Cette croix, qui était de cristal, fut aperçue et causa beaucoup de murmures. Je pris la liberté de l'en avertir. « A Dieu ne plaise, répondit-il, que jamais je rougisse de porter l'étendard du chrétien! Je subis la peine de la condamnation portée contre moi : on n'a rien à me demander de plus. Tant pis pour ces messieurs s'ils s'offensent de la confiance que j'ai en la croix ; mais aucun décret, aucun arrêté, ne me défendent de l'y placer. » Ce peu de mots fut entendu. Les jurements, les blasphèmes se succédèrent bientôt, et dès lors on résolut de faire expier à M. de Beauregard la hardiesse avec laquelle il s'était prononcé, dès que l'occasion s'en présenterait, et le passage du tropique l'offrit. Après les processions usitées en pareil cas et auxquelles on ajouta toutes les impiétés que peuvent imaginer les scélérats, on se saisit de M. de Beauregard, on apporta des baquets pleins d'eau, on lui ordonna de se mettre à genoux pour recevoir le baptême, et, sur son refus, on le poussa violemment, on le frappa, on l'inonda, et ces misérables ne finirent

que quand ils eurent lassé leur cruauté. L'horrible scène étant finie, M. de Beauregard alla changer de vêtements, revint sécher ceux qu'il avait quittés et ne parut jamais plus calme ni plus tranquille. »

Dans les premiers jours d'octobre, la *Bayonnaise* aborda à la Guyane. Un grand nombre de prêtres étaient malades. Ils furent en partie transportés à l'hôpital. M. Courtot était un de ces malades. « L'hôpital, dit-il, avait subi les coups de la révolution. Il était dans un état pitoyable. Ses biens avaient été vendus ; son mobilier, qu'on était dans l'impossibilité d'entretenir, absolument détérioré, ne fournissait plus aux besoins. Mais il avait des Filles de Saint-Vincent de Paul, et elles remplaçaient tout. J'aperçus à l'extrémité de la salle où j'étais une forme d'autel surmonté d'un Christ. Ils sont donc bien plus heureux ici qu'en France? m'écriai-je : ils ont le bonheur d'avoir sous leurs yeux l'image de notre Rédempteur. Un soldat malade qui m'entendait me répondit que ce n'était pas sans peine qu'on était parvenu à conserver ce précieux monument de notre religion ; que les sœurs avaient déclaré que si on y touchait, elles quitteraient l'hôpital. Cette menace n'intéressait guère les gens du gouvernement, mais elle nous intéressait tous : nous menaçâmes les ouvriers chargés de la démolition de cet autel, et ils n'osèrent plus reparaître. Le matin et le soir, une sœur fait la prière au pied de l'autel, et, quoiqu'il y ait un nombre de malades qui se ressentent de la dépravation et de l'impiété du siècle, il n'en est aucun qui, pendant le temps de la prière, ne se tienne dans un extérieur de décence et de respect; tant les vertus de ces bonnes sœurs imposent. L'admirable charité de ces Filles de Saint-Vincent de Paul était non-seulement empressée, active, toujours égale ; elle portait aussi et éminemment ce caractère que S. Paul lui attribue : elle *ne soupçonnait pas le mal*. Aucune d'entre elles, par exemple, n'imaginait que l'on pût être déporté pour d'autres causes que l'attachement à la religion ou au roi. Elles auraient presque canonisé

Collot-d'Herbois, si Billaud-Varennes ne leur eût dit que ce Collot n'avait pas de religion.

« L'état de ma santé fit que mon séjour à l'hôpital de Cayenne se prolongea jusqu'au commencement de janvier 1799. Il y avait à cette époque plus de quatre mois que Conamara était le lieu de la résidence de nos confrères, ou plutôt que cette terre meurtrière s'ouvrait chaque jour pour enfermer dans son sein les corps de ceux à qui elle ne permettait pas de vivre. Cette impitoyable terre n'épargnait pas plus ceux qui étaient commis à la garde des déportés que les déportés eux-mêmes. Le médecin mourut, un successeur qu'on lui donna tomba malade : on fit des représentations, mais, quelque raisonnables qu'elles fussent, la crainte d'un soulèvement de la part des soldats, qui redoutaient la corvée de Conamara fit plus que tout le reste pour décider les gens du Directoire à transférer la colonie des déportés à Sinnamary.

« Tous les déportés à la suite du 18 fructidor ne virent pas les marais infects de Conamara. Un certain nombre de ceux qui arrivèrent sur la *Décade,* ou moururent à l'hôpital, ou obtenaient d'être placés dans des habitations. Ce qui facilitait la concession de cette faveur, c'est que ceux qui l'obtenaient renonçaient à toute distribution de vivres de la part du gouvernement. Tous ceux de la *Bayonnaise* qui furent débarqués à Cayenne n'allèrent pas non plus dans cet affreux désert.

« Le transfert à Sinnamary se fit pendant mon séjour à l'hôpital, et chacun venait me féliciter de ce que j'échapperais à la mort certaine qui m'attendait sur une terre qui, à la lettre, dévore ses enfants. Ma santé se rétablissant, je me préparai au voyage de Sinnamary, que je savais devoir être prochain. J'avais appris qu'un compatriote nommé Duport, charpentier, originaire de Saint-Marcel-lès-Jussey, résidait en ce lieu. Je lui écrivis pour lui demander un logement chez lui. Il me l'accorda et m'avertit en même temps de me pourvoir des choses qui me seraient nécessaires, parce que je les

payerais plus cher à Sinnamary qu'à Cayenne. Enfin un vaisseau corsaire que commandait Malvin étant prêt, on nous embarqua. Une circonstance assez singulière, c'est que nous avions à bord M. Hochard, prêtre insermenté, curé de Sinnamary, que le gouvernement faisait aussi déporter dans le chef-lieu de sa paroisse, non toutefois pour le mettre en possession de son église qui servait de magasin, ni de son presbytère, qui était occupé par le commandant. Celui-ci y avait donné une chambre à M. Barbé de Marbois.

« Tout en débarquant, je me rendis chez Duport. Il me dit qu'un prêtre de notre diocèse l'avait chargé de l'avertir de mon arrivée. Il sortit et rentra aussitôt avec M. Chavet, d'Orgelet. Je ne le connaissais pas. Mais on conçoit assez que la circonstance qui nous rapprochait eut pour nous tout l'effet d'une ancienne amitié. Ce pauvre M. Chavet rapportait de Conamara un branlement de tête continuel et une fièvre journalière. Après les premières salutations, je lui demandai des nouvelles de nos compatriotes : Qu'est devenu M. Colard, curé de Chambornay ? — Il est mort trois semaines après son arrivée.— Et M. Bauleret? — Il est mort trois semaines après M. Colard.— Le père Bourgeois, qui m'a rendu de si grands services dans la traversée, que fait-il ? — Il est mort un peu avant M. Bauleret. — Et le bon vieux père Vieuxmaire? — Il est mort le dernier de tous, il a résisté deux mois ; il n'a cessé, tant qu'il a pu, de donner les soins les plus assidus aux malades. A la fin il a succombé.

« Ainsi de six prêtres du diocèse de Besançon embarqués le 1er août 1798, je me trouvai seul vivant au 1er janvier. Je demandai encore à M. Chavet quels étaient les prêtres du diocèse qui se trouvaient au rassemblement de Sinnamary. Aucun, excepté vous et moi ; ils sont tous morts ou placés sur des habitations. Je suis le seul qui aie résisté à Conamara.

« Après ces affligeantes nouvelles, nous sentîmes également le besoin d'être notre consolation l'un à l'autre, et nous résolûmes de ne pas nous séparer. J'avais déjà l'agré-

ment du commandant pour résider chez Duport, et celui-ci nous dit qu'il se chargeait de l'obtenir pour M. Chavet. Nous convînmes de vingt-quatre francs par mois pour occuper un assez petit grenier au-dessus de son logement. Il n'y avait que la place nécessaire pour nos hamacs et nos malles, qui servaient tout à la fois de chaises et de table; la femme Duport apprêtait nos aliments. Dès le soir même nous couchâmes dans notre petit grenier. Le lendemain nous songeâmes à nous procurer ce qui nous était nécessaire pour célébrer la sainte messe. J'avais apporté de Cayenne des hosties, du vin, un marbre, un Missel; mais les linges et ornements nous manquaient, nous commençâmes d'abord par coudre des linges pour leur donner la forme d'aube, d'amict; puis nous fîmes venir de Surinam une sorte d'indienne dont, avec la tresse qui nous servait de galon, nous fîmes chasubles, etc. Nous travaillions à ces objets nous-mêmes, et c'était pendant notre travail que M. Chavet me racontait les horreurs de Conamara.

« Tout ce que nous avons souffert en rade et dans la traversée, me disait-il, n'est rien en comparaison de Conamara, qui retentira longtemps des gémissements de ses victimes. Cette plage est à environ dix lieues ouest de Sinnamary. C'est un pays plat, couvert d'eau presque stagnante, parce que le terrain n'a pas de pente. Il est traversé par une rivière qui se rend à la mer, distante d'une demi-lieue de l'endroit que nous habitions. Le cours de cette rivière paraît incertain, tant le pays est plat. Cette position permet à la mer de remonter la rivière à une grande distance, et elle ne se retire que très à la longue, surtout dans les pleines lunes; en sorte qu'il n'y a qu'un instant bien court où il soit possible de faire sa provision d'eau, et cette eau avait toujours un goût saumâtre. Cet instant ne se renouvelle que deux fois dans vingt-quatre heures, et autant de nuit que de jour, en sorte que nous, nés dans un pays où les sources d'eau pure sont si abondantes, nous avions beaucoup à souffrir de ce

côté. Ce pays dépeuplé d'hommes est au contraire peuplé de beaucoup d'animaux sauvages et carnassiers, et d'une multitude d'insectes bien plus insupportables encore, parce qu'on ne saurait s'en garantir. Nous étions à trois lieues de l'habitation la plus prochaine ; on ne pouvait y aller que par mer, ou en traversant des forêts hérissées de ronces et d'épines dont les pointes sont bien autrement longues et aiguës que celles d'Europe.

« Notre logement près de la rivière était construit avec des claies assujetties par des piquets plantés en terre, liés les uns aux autres, et sans enduit ; de sorte que les moustiques, les maringoins, les chiques, venaient nous y dévorer à plaisir. Les piquets qui portaient nos hamacs ne pouvaient avoir une grande solidité, étant plantés dans un terrain fangeux, et il arrivait assez souvent que le hamac et l'homme qui y reposait tombaient ensemble, heureusement sans grand danger ; la terre était si molle qu'elle nous recevait doucement. Pour avoir du feu dans nos cases, il fallait élever un petit tertre sur lequel on plaçait le foyer ; sans cela l'humidité du sol aurait éteint le feu, et même l'aurait empêché de s'allumer. La fumée de ce feu n'ayant d'autre issue que les ouvertures des claies qui formaient les cases, nous faisait éprouver une nouvelle et très-grande incommodité. Il fallait la supporter néanmoins, ou s'exposer à la brûlante ardeur du soleil, et encore nos malades n'avaient pas cette triste alternative. Les rations que le gouvernement nous faisait distribuer consistaient en pain d'orge échauffé et gâté, et en viande salée, comme celle que nous avons ici, rebut de celle prise sur les Portugais, et qui s'avariait encore davantage par la manière dont on la soignait. On l'avait retirée des tonnes pour l'entasser en magasin, et elle tombait en pourriture sèche. On nous donnait aussi de temps en temps, du tafia et du savon pour nous raser et blanchir notre linge. La distribution de nos aliments se faisait toujours en plein midi, à la plus grande ardeur du soleil, qu'il fallait endurer pendant

des heures entières, ou recevoir pendant le même temps une pluie abondante, avant que notre tour arrivât, soit de recevoir notre ration, soit de répondre à l'appel.

« Mais, demandai-je à M. Chavet, comment se fait-il que les habitants du pays ne vous aient pas apporté des fruits, des légumes, quelques viandes fraîches? Ils n'osaient, me répondit-il ; toute communication avec les déportés leur était interdite ; tout ce qui arrivait était pour les employés, qui ne nous permettaient pas d'approcher de l'embarcation ; il fallait recevoir de leurs mains le peu que nos facultés permettaient d'acheter et au prix qu'ils y mettaient. En tout, nous sommes ici dans un paradis terrestre, en comparaison de la situation où nous étions à Conamara.

« Or, voici, reprend M. Courtot, ce que c'est que ce paradis terrestre. Sinnamary est la seconde ville de la colonie ; on y compte vingt-neuf maisons. Le sol est aussi plat qu'à Conamara; c'est la même distance de la mer. Ce lieu est entouré de forêts qui interceptent le courant d'air et le rendent malsain. Il y a à Sinnamary un hôpital, mais tenu par des nègres et où les malades sont plutôt suppliciés que soignés, particulièrement les déportés, par l'effet de la prévention contre eux que l'on a donnée aux noirs, en leur disant que la cause de la déportation était l'opposition que les déportés avaient mise à leur émancipation; et, pour que cette inculpation ne devînt pas un titre à la faveur des blancs, on disait à ceux-ci que les déportés cherchaient à soutenir les noirs contre eux, à les faire égorger, afin de s'emparer de la colonie. Ainsi on excitait la haine de tous contre les malheureux déportés. »

L'abbé Courtot parvint à s'échapper de Sinnamary avec treize de ses confrères. Bien reçus par les Hollandais du fort Orange, mais ne voulant pas retomber entre les mains du gouvernement français qui les réclamait, ils se rembarquèrent pour la Guyane anglaise, d'où un navire anglais les ramena en Europe. Mais alors ils n'étaient plus que huit. L'abbé Courtot rentra dans son diocèse à la paix d'Amiens.

Un troisième et dernier convoi de prêtres avait quitté Rochefort quelques jours après la *Bayonnaise.* Il se composait de deux cent cinquante prêtres français et belges, réunis des différents points du territoire. On les avait revêtus du costume des forçats et chacun d'eux était attaché à un galérien. La *Vaillante* (c'était le nom du bâtiment) fut assez heureuse pour sortir du golfe de Gascogne, sans rencontrer les croisières anglaises, qui pourtant la serraient de près. Les prisonniers passaient quatorze et quinze heures par jour dans les entre-ponts. La discipline était fort sévère, et les moindres infractions étaient punies par l'envoi à fond de cale. Lorsqu'on fut en pleine mer, l'équipage fouilla tous les prêtres et leur prit tout l'argent qu'ils avaient sur eux. Vous n'en avez que faire, disaient les voleurs en ricanant, puisque la république pourvoit à tous vos besoins.

« La navigation durait depuis une quarantaine de jours et l'on approchait de la destination, lorsqu'un incident fort peu prévu vint changer la destinée des prisonniers. Les Anglais qui avaient établi depuis peu une croisière sévère devant la Guyane, avaient aperçu le navire et arrivaient à toute voile. Les prisonniers sont immédiatement mis à fond de cale, et l'on prépare tout pour la défense. Une canonnade effroyable se fait entendre, mais elle ne dure pas longtemps. Le capitaine anglais, bien supérieur en forces, commande l'abordage. Les marins français, qui s'attendent à une dure captivité s'ils se laissent prendre, font une résistance désespérée, mais inutile. Il fallut se rendre. Le navire français amena son pavillon, et le commandant de la frégate anglaise, sir Edward Pellew, en prit possession. Soupçonnant que la *Vaillante* avait à bord des victimes de la révolution, il interrogea un officier blessé, qui lui répondit : « Vous trouverez à fond de cale cinq cents prisonniers, deux cent cinquante sont des prêtres, deux cent cinquante sont des galériens, vous ne les distinguerez les uns des autres que par leur tenue. » Sur-le-champ sir Edward Pellew donne ordre de faire monter les

prisonniers sur le pont. Dès qu'ils sont arrivés, on les délivre de leurs chaînes, et le vainqueur debout, en grand uniforme, dit d'une voix retentissante : « Que ceux qui sont prêtres se tiennent à droite, que les forçats se rangent à gauche ; si un seul ose passer du côté où il ne doit pas être, voilà sa place, » et du geste il désignait la mer. « Je n'oublierai jamais cette scène terrible, disait plus tard un des prêtres déportés, le P. Simon. Il nous semblait assister au jugement dernier. »

Une fois la séparation effectuée, et ce fut vite fait, le capitaine anglais, se tournant à droite, se découvrit et dit d'une voix solennelle : « Messieurs les prêtres, je vous salue. Je n'ai pas l'honneur d'appartenir à votre religion, mais je l'admire et lui reconnais assez de vie pour dominer le monde. Avec des hommes tels que vous, elle ne peut manquer de triompher. Soyez sans crainte, vous êtes sous la protection du pavillon britannique. En attendant que je vous conduise à Londres, où vous trouverez une cordiale hospitalité, vous êtes libres ; ce navire vous appartient, il sera vendu à votre profit dès que nous serons en Angleterre. » Puis sa voix parut fléchir, en considérant les tristes livrées dont les prisonniers étaient revêtus et leurs visages marqués au sceau de la misère et de la souffrance. « Il faut, ajouta-t-il, qu'un peuple soit descendu bien bas pour traiter ainsi les hommes respectables qui représentent sa religion. » Les prêtres allaient le remercier ; il ne leur en laissa pas le temps, se couvrit, et se tournant brusquement à gauche : « Pour vous, forçats, vous êtes des coquins dans tous les pays du monde ; vous allez descendre à fond de cale. Je me garderai bien de vous conduire en Angleterre. Je vous déposerai sur les côtes de France, et la liberté que je vous rendrai alors sera la plus belle vengeance que mon pays puisse tirer du vôtre. »

Le discours de sir Edward Pellew contenta tous les prisonniers, et l'on fit voile vers l'Angleterre. Les prêtres furent

traités avec les plus grands égards tout le reste de la traversée. On profita d'une nuit obscure pour jeter sur les côtes de Bretagne les deux cent cinquante galériens, qui ne se firent pas prier pour prendre le large. L'équipage fut conduit à Plymouth et sur les pontons. On rendit aux prêtres l'argent qui leur avait été enlevé. Chacun d'eux retira de la vente du navire français une somme qui lui permit de faire face aux premiers besoins (1).

Les prises de la *Vaillante* et de la *Décade*, qui fut capturée à son retour de Cayenne, décidèrent le Directoire à s'épargner de nouvelles humiliations du genre de celle que lui avait infligée sir Edward Pellew, et il décida qu'à l'avenir les prêtres condamnés à la déportation seraient internés dans l'île de Ré. Chaque décade ils arrivaient par convois de toutes les parties de la France, et leur entassement dans les casemates de la citadelle ne tarda pas à engendrer des maladies.

On a trouvé dans les lettres d'un de ces généreux confesseurs de la foi à sa famille, M. Chalon, la preuve touchante de leurs misères.

« 2 vendémiaire an VII. Depuis le 25 thermidor je n'ai pas été un jour sans être malade. La fièvre me tient depuis quinze jours, pendant dix heures au moins. Vous auriez peine à me reconnaître.

« 16 vendémiaire. La fièvre continue. Je serai forcé d'aller à l'hôpital au milieu des soldats. On nous entasse ici, et chaque jour on nous amène des sexagénaires.

« 7 brumaire. Je quitte mon lit pour vous répondre. Notre nombre s'accroît tous les jours. Nous sommes plus de quatre cents maintenant.

« 7 nivôse. Nous souffrons horriblement du froid, qui est excessif. Je ne suis pas sur la liste des infirmes, et je crains d'être envoyé à Cayenne.

« 22 nivôse. Notre nombre croissant a forcé à nous res-

(1) M. Sauzay : *La persécution dans le département du Doubs*,. t. IX, p. 670 et suiv.

serrer dans nos chambres et à nous mettre quatorze par chambrée. »

On lit dans la relation d'un autre prêtre un tableau émouvant du genre de vie et des souffrances endurées par les prisonniers dans l'île : « La partie de la citadelle destinée à loger les prêtres était très-circonscrite. Les chambres de ce corps de caserne, qui devaient servir à douze soldats seulement, renfermaient quatorze prêtres. Le concierge nous installa dans ces chambres dont tout le mobilier ne consistait qu'en cinq vieilles couchettes de bois et quelques chevilles plantées dans le mur pour y pendre les habits. En attendant que nous nous fussions procuré les petits ustensiles indispensables, il fallut coucher sur le plancher et vivre à la cantine, à trente sous par repas.

« Nous nous mîmes deux à deux pour acheter des garnitures de lit. Elles consistaient en une paillasse, un traversin de paille et deux couvertures de laine. L'un des quatorze, à rechange, faisait la cuisine. Pour approvisionner cette cuisine, la nation fournissait chaque jour six onces de viande, à peu près une demi-pinte de très-mauvais vin, et une livre et demie de pain bis par personne. Quelquefois, au lieu de viande, on donnait égale quantité de morue, emmagasinée depuis dix ans. Chaque décade on distribuait pour sept une demi-pinte d'huile d'olive bonne, une pinte de vinaigre et du sel, et à l'alternative, quinze livres de pois, de fèves blanches ou de fèves de marais ; ces légumes étaient aussi des restes d'approvisionnements faits depuis dix ans, et tellement vermoulus qu'il fallait bien des préparations pour pouvoir les employer. Ces provisions ne suffisaient pas ; il fallait donc un supplément, il fallait du bois, et, pour se procurer ces choses, voici quels étaient nos moyens :

« Quatre jours par décade, depuis huit heures du matin, des marchands et revendeurs venaient étaler à quatre pieds de distance de nos ba'il f quarce rprières,allait que des soldats pussent circuler entre deux, les objets dont nous pou-

vions avoir besoin; les marchés se faisaient ainsi à une certaine distance, et les soldats, placés entre les marchands et nous, transmettaient les marchandises et l'argent.

« La distribution des vivres se faisait ainsi : chaque jour, à six heures, le tambour faisait un roulement; alors, trois d'entre nous sortaient de chaque chambrée; deux portaient des bidons pour recevoir le vin, et l'autre un panier pour recevoir le pain, la viande ou la morue. Lorsqu'on était arrivé à la barrière, le commandant la faisait ouvrir, le concierge nous comptait, et, entourés de soldats, nous allions à la *cambuse,* située dans la ville de Saint-Martin. La distribution durait une heure ou une heure et demie. Pendant ce temps-là, on était en plein vent ou à la pluie, ou au froid. Les pauvres venaient acheter les pains de munition de ceux qui voulaient en vendre; et ce n'était pas la moindre disgrâce de notre situation d'être dans le cas de vendre du pain aux pauvres, et du pain tel que nous n'aurions pas osé leur en donner de semblable, par charité, dans nos presbytères. De retour à la citadelle, on attendait, pour en ouvrir les portes, que le concierge eût le loisir, ainsi qu'il s'exprimait, de venir compter ses moutons à mesure qu'ils rentraient.

« Trois fois par jour le concierge visitait chaque chambrée et y faisait l'appel. Le premier jour de chaque mois, le commissaire de la marine réunissait tous les détenus pour faire lui-même cet appel.

« Nous avions assez de liberté pour sortir de nos chambres et prendre l'air dans la partie de la citadelle qui nous étai affectée. Mais en revanche, on jugera combien devait être incommode l'habitation d'une chambre longue de 22 pieds et large de 18, servant tout à la fois, à quatorze personnes, de chambre à coucher, de salle à manger, de cuisine, de bûcher, de décharge-cuisine, de garde-manger, de lavoir, de cabinet de travail, encombrée de lits, de tables, de chaises, de coffres. Il y avait une grande cheminée où l'on ne faisait que le feu strictement nécessaire pour faire

cuire notre marmite, et par conséquent pas assez pour se réchauffer en hiver.

« Tout cela se supportait encore tant que nous étions en bonne santé ; mais combien cet encombrement n'ajoutait-il pas d'incommodité aux quatorze, quand l'un d'eux venait à être malade ! Quelle fatigue pour lui ! quelle gêne pour tous, surtout pour son compagnon de lit ! A la vérité, quand la maladie était grave, il y avait la ressource de l'hôpital, si toutefois c'en était une. Alors on commençait par administrer au malade qui devait y aller tous ses sacrements ; quatre confrères, accompagnés de fusiliers, le transportaient à l'hôpital situé dans la ville ; tous l'accompagnaient jusqu'à la barrière. Rien ne ressemblait plus à un enterrement, et c'était l'enterrement d'un homme vivant encore ! Le pauvre malade était à l'hôpital pêle-mêle avec les soldats. Cet hôpital était servi par des hommes et des femmes, tous bien à la hauteur de l'esprit du temps, tous n'attendant que la mort de leurs malades pour en partager les dépouilles. Bien peu de nos confrères guérissaient. Lorsqu'ils mouraient, des commissaires du gouvernement venaient dans les chambrées réclamer et confisquer les effets des défunts, comme un dédommagement des frais que le gouvernement avait faits pour eux ; nous apprenions par là leur décès. Alors dans chaque chambrée on récitait l'office des morts et on célébrait la messe pour eux.

« Nous vivions dans l'attente continuelle ou d'une maladie ou d'une déportation à la Guyane. Nous savions que ceux qui avaient été embarqués pour cette terre qui dévore ses habitants n'avaient été avertis que deux heures d'avance. Pour nous tenir en haleine, on faisait souvent circuler le bruit d'un nouvel embarquement ; ce devait être dans un mois, dans une décade, le lendemain.

« Quand nous arrivâmes à l'île de Ré, nous trouvâmes quatre cent soixante prisonniers. Mais tous n'étaient pas confesseurs de la foi. On y comptait une vingtaine de malfaiteurs

condamnés pour crimes, autant de prêtres assermentés, dont deux mariés, qui expiaient quelques délits politiques. Au 9 novembre 1799 (18 brumaire an VIII) le nombre des prisonniers de l'île de Ré s'élevait à douze cents. Il y avait encore une réclusion nombreuse à l'île d'Oléron (1).

« Nous observions exactement à l'île un règlement que nous nous étions fait : les heures des récréations, de la lecture, de l'oraison, de la prière, étaient marquées. L'office se récitait en commun, ceux qui avaient le même bréviaire se réunissaient entre eux. Une réflexion que nous faisions souvent, était de voir que, dans un temps où la vie régulière, la psalmodie des cloîtres, avaient cessé en France, elles se reproduisaient et se continuaient dans une forteresse; et tandis que ceux qui nous gouvernaient convertissaient un si grand nombre de monastères en prisons d'État, d'une prison Dieu faisait un monastère. Avant le lever du soleil, déjà plusieurs messes étaient célébrées. Tous les jours, à trois heures, de pieux et savants directeurs de séminaires, professeurs de théologie, faisaient des conférences ecclésiastiques sur quelques sujets de piété, ou de morale et sur l'Ecriture sainte.

« Pour notre encouragement et notre grande consolation, Dieu avait placé à la tête de cette nombreuse réunion de prêtres prisonniers pour Jésus-Christ un de nos vénérables évêques, M. de Maillé, évêque de Saint-Papoul. Il était arrivé à Ré avec un convoi d'une douzaine de prêtres, le 28 février 1799. Son exemple soutenait notre résignation et animait notre piété; et la considération à laquelle il avait forcé envers lui, par une conduite noble et sage, les autorités civiles et militaires de l'île, tournait à l'avantage des détenus (2). »

Outre l'évêque de Saint-Papoul, il y avait dans la citadelle de l'île de Ré et dans l'île d'Oléron, plusieurs membres éminents du clergé : l'abbé de Faudoas, grand vicaire d'Évreux,

(1) En présence de l'encombrement des prêtres dans l'île de Ré, le Directoire s'était décidé, le 18 mars 1799, à faire expédier désormais à l'île d'Oléron les proscrits qui seraient à l'avenir condamnés à la déportation au delà des mers.
(2) Voir M. Sauzay, *op. cit.* t. IX p. 700 et suiv.

et depuis évêque de Meaux; l'abbé de Bressac, visiteur général des carmélites; l'abbé Cholleton, qui devint dans la suite vicaire général de M. Fesch, à Lyon; l'abbé Moens, grand vicaire de Bruges; l'abbé Roger, chanoine de Maurienne, et un grand nombre d'autres. Sur plus de onze cents prêtres insermentés détenus dans les deux îles, on comptait cent soixante-neuf membres du clergé belge, et cinquante-neuf prêtres savoisiens. La chute du Directoire les rendit tous à la liberté.

A l'approche des élections de 1798 les auteurs du 18 fructidor s'étaient livrés à toutes sortes de pratiques dictatoriales pour enlever les suffrages des électeurs. Non-seulement une nouvelle loi en date du 8 mars, à la veille des élections, rappela en la confirmant l'obligation absolue et préalable pour tout votant, de prêter individuellement et publiquement le serment de haine à la royauté, mais par un nouvel attentat à la liberté des élections, les conseils décrétèrent ce qui suit : « Chaque votant écrira son bulletin d'élection sur le bureau, et s'il ne sait pas écrire, un des membres du bureau écrira le bulletin sous la dictée du votant, et sous l'inspection des autres membres du bureau. »

Ainsi préparées les élections de l'an VI dépassèrent tout ce qu'on pouvait redouter en fait de choix effrayants; nulle part les conservateurs ne s'étaient présentés au vote. Le triomphe des jacobins fut complet. Le Directoire lui-même était débordé. Le scrutin lui envoyait cette fois l'écume du parti révolutionnaire, les pires anarchistes et *babouvistes*. Mais il s'était fait donner après le 18 fructidor le pouvoir de juger les opérations électorales. Il annula donc les élections qui lui étaient défavorables, et fit siéger dans les conseils ses candidats à la place des démagogues élus par les majorités : ce fut le coup d'État du 22 floréal.

Maître de la situation au moins pour quelques mois, le Directoire fit rendre le 4 août (17 thermidor), le 30 août (13 fructidor) et le 9 septembre (23 fructidor) trois lois qui

rétablissaient avec une tyrannie et une intolérance encore inconnues le culte philosophique ou de la décade. Par la première de ces lois, les décadis et les jours de fêtes nationale étaient déclarés jours de repos dans toute la république. Ces jours-là les tribunaux, les administrations publiques, les écoles devraient vaquer ; les boutiques, magasins et ateliers resteraient fermés sous peine d'emprisonnement et d'amende. La loi du 30 août relative à la célébration de la décade était conçue en ces termes. « 1. A chaque décadi l'administration municipale, le commissaire du Directoire exécutif et le secrétaire se rendent, en costume officiel, au lieu désigné, pour la réunion des citoyens, et y donnent lecture des lois et actes de l'autorité publique pendant la décade précédente. — 2. Le bulletin décadaire fera connaître en même temps les traits de bravoure et les actions propres à inspirer le civisme et la vertu ; il contiendra de plus un article instructif sur l'agriculture et les arts mécaniques. — 3. La célébration des mariages n'a lieu que le décadi, dans le lieu destiné à la réunion des citoyens. — 4. Le décadi, il est donné connaissance aux citoyens des naissances et des décès, des actes d'adoption et des divorces qui ont eu lieu durant la décade..... — 6. Les instituteurs et institutrices d'écoles publiques et particulières sont tenus de conduire leurs élèves, chaque jour de décadi ou de fête nationale, au lieu de la réunion. — 7. Le directoire exécutif établira des jeux et des exercices gymnastiques le jour de la réunion des citoyens. » Voilà ce que les profonds philosophes et les grands politiques des conseils avaient trouvé pour remplacer le culte chrétien. La lecture des lois, le récit des traits de bravoure, le compte rendu des mariages et des divorces, des exercices gymnastiques, n'était-ce pas là un bel emploi du décadi ? A Sparte, dans les grandes époques du paganisme, on ne faisait pas mieux.

La loi du 9 septembre pressait l'observation du calendrier républicain. Comme l'avait déjà établi le Directoire, il était recommandé par les conseils de régler sur le nouveau calen-

drier la tenue des marchés, les jours de bourse, les départs des messageries, les revues, les spectacles. Tout écrit périodique, journaux ou almanachs, qui rappelleraient les dates et les divisions de l'année grégorienne ou la nomenclature des saints, devaient être saisis ou supprimés. Ces mesures donnèrent lieu à un nombre infini de vexations. A Paris l'administration centrale décida que la célébration des fêtes décadaires aurait lieu dans les églises. Tout exercice du culte y cesserait à huit heures et demie du matin et ne pourrait être repris qu'après les exercices de la fête décadaire. Le considérant de cet arrêté disait que « les cultes, quels qu'ils soient, devaient être rangés dans la classe des opinions particulières indifférentes, et nulles pour quiconque ne les adopte pas. » On remarque ici, comme dans les autres lois et arrêtés de cette espèce, l'affectation de ne pas prononcer le nom de la religion chrétienne ; mais on n'en voulait qu'à elle.

Les commissaires de police veillèrent donc à l'observation du décadi et à l'emploi du calendrier républicain. Les contrevenants étaient traduitsdevant les tribunaux de police. On nous a conservé en ce genre un monument curieux. C'est le procès-verbal de la séance du tribunal de police municipale du XI[e] arrondissement. Trente personnes environ étaient citées pour ne pas avoir ouvert leurs boutiques le 2 décembre, premier dimanche de l'Avent, qui répondait au 12 frimaire an VII. Aux questions du juge, elles répondirent qu'elles avaient été à la messe. Le public à l'audience ne pouvait s'empêcher de rire. On se demandait si un marchand n'était pas libre de quitter sa boutique pour aller à l'église, et s'il pouvait être puni pour une chose si simple. Mais le commissaire avait la loi pour lui et il fit condamner les prévenus.

Dans beaucoup de départements, l'Yonne, Saône-et-Loire, l'Eure, l'Aisne, la Seine-Inférieure, on voulut obliger les prêtres à transférer le dimanche au décadi. Mais aucun prêtre insermenté n'accepta cette injonction. Plusieurs membres,

au contraire, du clergé constitutionnel, firent des concessions. Maudru, évêque des Vosges, et le presbytère de Moulins ne transférèrent pas le dimanche au décadi, mais ils solennisèrent aussi le décadi par des offices religieux. Quelques autres engagèrent les instituteurs particuliers à conduire leurs élèves aux fêtes décadaires. Du reste, chaque administration locale avait sa manière propre de voir; ici pleine de tolérance, ailleurs hypocrite ou tracassière. Inutile d'ajouter que le peuple des campagnes chôma peu les décadis. Quelques jeunes gens se rendaient peut-être sur le théâtre de la fête pour gagner les sabres et les pistolets que l'on distribuait aux vainqueurs dans les exercices de la course et de la gymnastique, mais c'était tout.

Depuis le traité de Tolentino, le gouvernement pontifical, épuisé par tous les sacrifices qu'on lui avait imposés, luttait péniblement contre les difficultés d'une situation pleine de périls, lorsqu'un déplorable accident, l'émeute du 28 décembre 1797, servit de prétexte au Directoire pour hâter une invasion projetée depuis longtemps. Les patriotes mis en liberté en vertu de l'armistice de Bologne, les mécontents du pays, les élèves de l'École française, s'étaient unis pour faire une révolution et renverser le gouvernement. Un jeune Français d'un caractère entreprenant, l'adjudant général Duphot, arriva en décembre à Rome et se mit à la tête du complot. Le cardinal Doria, nouveau secrétaire d'État, prévint l'ambassadeur Joseph Bonaparte des menées séditieuses qui n'étaient un mystère pour personne, et le pria d'engager les Français à ne prendre aucune part à ces manœuvres. L'ambassadeur prétendit ne rien savoir du complot. Mais il approuva les mesures de défense prises par le gouvernement pontifical contre toute tentative de désordre. Le 28 décembre, les révolutionnaires se répandent en grand nombre dans les quartiers les plus populeux de la ville; d'autres conjurés sortis du palais Corsini, dans le Transtevère, où demeurait Joseph Bonaparte, se joignent à eux. Duphot avec les élèves

de l'Académie marche sur le Tibre aux cris de Vive la république! A ce moment un officier des troupes pontificales veut disperser le rassemblement par la persuasion. Duphot, le sabre en main, refuse d'obéir et poursuit sa marche. L'officier ordonne alors à ses troupes de faire feu, et Duphot qui était à la tête des émeutiers, atteint d'une balle, tombe roide mort. Les conjurés trouvèrent un refuge dans la cour de l'ambassade française, où les soldats pontificaux les poursuivirent, mais sans aller plus loin.

On fit de cette émeute avortée une grosse affaire. Joseph Bonaparte demanda le jour même ses passeports, sous prétexte que ses jours étaient en péril, et, sans vouloir écouter aucune explication, il partit pour Florence, d'où il envoya au Directoire un rapport mensonger sur l'émeute du 28. A la nouvelle de la mort de Duphot, le Directoire fait arrêter le marquis Massimo, ministre du pape à Paris, et, comme depuis longtemps son dessein était de « faire disparaître l'idole de la papauté, » il ordonne à Berthier, qui commandait les troupes françaises en Italie, de marcher sur Rome et de châtier les assassins de Duphot. Les instructions du général lui prescrivaient de ne traiter avec le pape que « lorsque les troupes françaises seraient arrivées sur la place Saint-Pierre. » Le Saint-Siége n'opposa aucune résistance. Le 10 février 1798, Berthier était aux portes de Rome et campa sur le mont Mario. Il exigea la remise immédiate du château Saint-Ange et fit entrer une partie de ses troupes dans la ville. Mais en même temps il déclarait que non-seulement la religion et les propriétés publiques et particulières seraient respectées, mais qu'aucune atteinte ne serait portée à la souveraineté du pape. C'est ce qui décida Pie VI à rester.

Le 11, après s'être établi au Quirinal, Berthier envoya encore au pontife le général Cervoni, nommé commandant de la place, pour lui donner l'assurance que sa personne et ses droits temporels seraient respectés. Mais la fièvre révolutionnaire était dans Rome, et les choses ne tardèrent pas à changer.

Des juifs, des émissaires français, des patriotes venus de toutes les villes d'Italie cherchaient à soulever le peuple, en lui disant qu'il fallait profiter de la présence des troupes françaises pour s'affranchir de la domination papale et rétablir l'ancienne république romaine. Le 15 février tout était prêt. Le général Cervoni monte au Capitole, accompagné des patriotes et d'une foule d'habitants. On plante un arbre de la liberté, aux cris de Vive la liberté! Vive la république! Puis un des chefs du mouvement lit à haute voix, sous le nom d'*Acte du peuple souverain*, la déchéance du pape et l'établissement d'un gouvernement provisoire. On se rend ensuite auprès du général Berthier pour le presser d'appuyer de son concours une aussi heureuse régénération. Docile à l'appel des révolutionnaires, le général français arrive au Capitole avec quatre cents dragons, son état-major et la musique militaire. « Mânes des Caton, des Brutus, des Cicéron, dit-il avec la rhétorique obligatoire en pareille circonstance, recevez l'hommage des Français libres dans le Capitole où vous avez tant de fois défendu les droits du peuple et illustré la république romaine. Les enfants des Gaulois, l'olivier de la paix à la main, viennent dans ce lieu auguste y rétablir les autels de la Liberté. Et vous, peuple Romain, qui venez de reprendre vos droits légitimes, rappelez-vous le sang qui coule dans vos veines. »

Le 15 février était l'anniversaire de l'exaltation de Pie VI, et une chapelle papale se tenait à cette occasion au Vatican, suivant l'usage. Le pape n'y assista pas à cause de sa santé. Les récits de la révolution le laissèrent calme et résigné. Peu après arriva le général Cervoni, qui s'excusa d'abord d'avoir à remplir une mission pénible; puis il déclara que le culte catholique serait garanti et que l'autorité spirituelle du pape resterait entière.

« Cette autorité, répondit Pie VI avec dignité, nous a été donnée de Dieu, et nulle puissance humaine ne peut nous la ravir. » Alors Cervoni entreprit de justifier le général Berthier.

qui n'avait pu, disait-il, se dispenser de protéger les droits du peuple; la nouvelle république était proclamée; en conséquence Sa Sainteté ne pourrait plus exercer aucun pouvoir temporel. Mais elle aurait une garde et des troupes. Pie VI répondit qu'il adorait humblement les décrets de la Providence, qu'il connaissait très-bien toutes les manœuvres employées contre lui, et qu'ayant rempli avec franchise et loyauté les conditions onéreuses qui lui avaient été imposées à Tolentino, il ne méritait pas les chagrins dont on l'avait abreuvé. Il ajouta qu'il était fort du témoignage de sa conscience et plein de confiance dans la protection du Ciel, qu'il souhaitait surtout que la religion catholique fût respectée, que son autorité spirituelle ne fût point entravée, et qu'on s'abstînt d'inquiéter ses fidèles sujets.

Le 16 février au matin, les troupes françaises occupèrent la place Saint-Pierre, enseignes déployées et tambours battants. On arbora le drapeau tricolore au Vatican, et un officier français s'y établit. Les troupes papales furent désarmées et licenciées. En même temps Berthier donnait l'investiture aux nouveaux consuls de la république romaine et leur imposait pour secrétaire un Français, Jean Bassal, prêtre apostat et régicide. Il ne fut plus question de punir les meurtriers de Basseville et de Duphot (1). Mais la présence du pape à Rome était un embarras. Dès le 17, le cardinal Jean Doria était chargé de lui notifier que le nouveau gouvernement demandait son départ, et que le général Berthier lui permettait de se retirer en Toscane. Il fallut céder à la violence. Afin de pourvoir au gouvernement spirituel de l'Église, Pie VI nomma une congrégation de six cardinaux, qui devaient être remplacés au besoin par l'évêque d'Isaure, M. di Pietro. Il continua le cardinal della Somaglia dans ses fonctions de cardinal-vicaire, le cardinal Roverella dans celles de prodataire,

(1) En 1801 Cacault, ministre de la république française près le Saint-Siége, écrivait au premier consul : « Vous connaissez, ainsi que moi, les détails de ce déplorable événement (la mort de Duphot). Le général a été imprudent ; tranchons le mot, il a été coupable. Il y avait à Rome un droit des gens comme partout. »

et le prélat Passeri comme vice-gérant; puis, avec un calme d'esprit que rien ne pouvait altérer, il prit le chemin de l'exil (20 février).

La suite du pontife se composait du prélat Caracciolo, maître de la chambre, du médecin Rossi, de l'abbé Marotti, ancien jésuite, et de seize autres personnes. Deux commissaires français dirigeaient ce voyage, et un détachement de cavalerie escortait les voitures. Le 25 février, Pie VI était établi à Sienne dans le couvent des Augustins. Il y trouva le duc Braschi, son neveu, et plusieurs prélats. Le nonce de Florence, investi des fonctions de secrétaire d'État, écrivit aux envoyés du Saint-Siége près les différentes cours, et les instruisit des manœuvres et des violences qui avaient eu lieu à Rome. Le pape adressa des brefs aux princes catholiques. Le gouvernement anglais et l'empereur de Russie s'honorèrent en faisant parvenir au vénérable proscrit les témoignages de leur sympathie.

A Rome après le départ du pape, une troupe d'aventuriers se précipita dans toutes les parties du Vatican pour le dévaster. Ce qui avait été mis sous les scellés tomba entre les mains de spéculateurs qui choisirent et achetèrent les objets à leur convenance. Le reste fut abandonné aux juifs. Les plus simples ustensiles de cuisine, comme les meubles les plus précieux et les riches tapisseries tissues en or d'après les dessins de Raphaël, furent la proie des pillards. On prit dans les chapelles pontificales les calices et les ciboires d'or et d'argent, les croix, les chandeliers, les encensoirs, les beaux missels écrits à la main et ornés de miniatures. On emporta aussi la belle collection de camées du Vatican, la collection de médailles et quinze cents ouvrages de la bibliothèque.

Le même pillage s'étendit aux églises de Rome et à tous les établissements publics. On aurait dit le passage d'une horde de Vandales. C'est alors que disparurent les bustes de grandeur colossale où étaient enfermées les chefs de Saint-Pierre et de Saint-Paul à Saint-Jean de Latran, et qui étaient

un don du roi de France Charles V; l'urne où était placé le berceau du Sauveur, à Sainte-Marie Majeure, et la châsse précieuse où l'on conservait les instruments de la passion, dans l'église Sainte-Croix de Jérusalem. On alla jusqu'à ouvrir en plusieurs églises les tombeaux pour en avoir le plomb. Les officiers français restèrent non-seulement étrangers à ces honteuses déprédations, mais un grand nombre d'entre eux adressèrent à Berthier une protestation indignée contre les excès et les pillages qui se commettaient sous leurs yeux. Berthier pensait comme ses officiers, mais il n'osa pas sévir et il préféra résigner ses fonctions dans les mains de Masséna. Ce dernier ne fut pas plus heureux, et il remit le commandement au général Dallemagne. L'ex-oratorien Daunou, envoyé par le Directoire pour diriger la nouvelle république, sauva du pillage un grand nombre de livres et d'objets d'art en les faisant partir pour les bibliothèques et les musées de France.

Le 3 mars 1798, un message du Directoire adressé au conseil des Cinq-Cents lui annonça la révolution de Rome et le départ du pape. Cette pièce restera inscrite au Bulletin des lois françaises comme un éternel monument d'ignominie. Jamais la haine et l'impiété n'avaient accumulé plus d'injures et de mensonges dans un style brutal et grossier. C'est, d'un bout à l'autre, une diatribe ampoulée contre les papes. « Deux gouvernements de l'Europe, y était-il dit, se sont fait remarquer par une politique astucieuse et sanguinaire, et leur haine contre la France libre et républicaine; c'est le cabinet de Saint-James et la théocratie de Rome. Les crimes du premier de ces gouvernements ne sont rien en comparaison de ceux des évêques de Rome. Vous avez vu en dernier lieu avec quelle insolence l'ambassadeur français a été insulté à Rome dans le palais de la république française. Il a vu un de nos héros massacré sous ses yeux par une intrigue tortueuse de ce gouvernement perfide, audacieux seulement dans les attentats, autant que vil et rampant après la consommation du crime; de ce gouvernement de prêtres, étayé pendant plu-

sieurs siècles par la crédulité des nations, le fanatisme du sacerdoce et l'intérêt des trônes; gouvernement contradictoire avec tous les principes qu'il semblait proposer, prenant le nom de chrétien pour le déshonorer, et détruisant lui-même la religion qu'il prêchait; gouvernement assassin dans la prospérité, assassin dans l'humiliation; l'assassinat fut dans tous les temps le cachet de sa puissance. Depuis quatorze cents ans, l'humanité demande la destruction d'un pouvoir antisocial dont le berceau ne semble se placer sous le règne de Tibère que pour s'approprier la duplicité, la féroce tyrannie, la sombre politique, la soif de sang et l'amour pour la débauche de ce père des Nérons. » Le reste du message était digne de ce début. On y défigurait l'histoire des papes par les plus odieuses calomnies; aux injures et aux épithètes boursouflées, on ajoutait des mensonges éhontés. Le tout était signé : Merlin.

Les Cinq-Cents accueillirent par des applaudissements frénétiques ce message du Directoire, et ils rendirent séance tenante le décret suivant : 1° L'armée française au Capitole a bien mérité de la patrie. 2° Le message du Directoire et les pièces jointes seront lus avec la présente loi à la fête de la Souveraineté du peuple. Deux jours après, le conseil des Anciens consacra par son approbation cet outrage à la religion du peuple. Pauvre peuple souverain, insulté et couronné d'épines jusque dans sa prétendue fête par ses maîtres philosophes!

Après le départ du pape un grand nombre de cardinaux quittèrent Rome, où ils n'étaient plus en sûreté. Déjà les cardinaux Albani et Busca s'étaient retirés à Naples, à l'approche des Français. Ils furent suivis après le 20 février par le cardinal duc d'York, dernier héritier des Stuarts, les cardinaux Flangini, Caraffa, de Trapetto et Pignatelli. Les cardinaux Zélada, Lorenzana et Minuccini passèrent en Toscane. Caprara se rendit à Bologne, sa patrie. Maury échappa non sans peine aux soldats qui étaient chargés de l'arrêter, et se

rendit à Venise, déguisé en domestique. Le 8 mars, il restait encore treize cardinaux à Rome. Ce jour-là de grand matin, six d'entre eux furent arrêtés et conduits au couvent des Converties sur le Corso. On les embarqua de nuit pour la Toscane. C'étaient les cardinaux Antonelli, Doria, Borgia, Roveretta, della Somaglia et Carandini. Le cardinal Gerdil, si recommandable par son savoir et par ses vertus ne fut pas mis en prison, mais on lui donna l'ordre de se retirer sans retard à Turin. Rezzonico et Valenti étaient malades. Ils ne furent pas inquiétés. Archinto et Livizzani obtinrent de se rendre à Milan et à Modène. Quant aux cardinaux Antici et Altieri restés à Rome après le 8 mars, ils envoyèrent leur démission au pape, en alléguant le mauvais état de leur santé et la difficulté des circonstances. Ils n'étaient pas dignes de souffrir pour la cause de Jésus-Christ. Le pape les déclara déchus.

Le 1er juin, à la suite d'un tremblement de terre qui avait ébranlé les édifices de Sienne, Pie VI quitta cette résidence et vint habiter à la chartreuse de Florence. On établit une secrétairerie d'État pour la correspondance avec les divers agents du Saint-Siége et pour les demandes qui arrivaient de tous côtés. Le nonce Odescalchi venait trois fois la semaine entretenir le pape des affaires qui se présentaient. L'abbé Baldassari fut appelé pour servir d'adjoint au prélat Caracciolo. L'Espagne et l'Autriche offraient un asile au saint-père et au sacré-collége. Mais Pie VI préféra rester en Italie.

A la fin de 1798 la reprise des hostilités entre la France, l'Autriche et ses alliés était imminente. La guerre entrait dans les vues du Directoire, parce qu'elle lui permettait de vivre hors de la légalité. Ses membres avaient pris pour modèle l'ancienne république romaine. Ils s'étaient fait une loi d'en suivre la politique orgueilleuse, cupide, envahissante. Dans leurs négociations avec l'étranger, ils étaient sans bonne foi et sans modération. Ils voulaient entourer la France d'une ceinture de républiques alliées ou vassales.

Mais la nation n'avait aucune confiance dans son gouvernement, et les cinq républiques nouvelles, batave, suisse, cisalpine, ligurienne et romaine étaient mécontentes et irritées (1). Elles avaient espéré l'union de la liberté et de la religion, et elles s'épouvantaient de voir le renversement des autels suivre l'apparition du drapeau tricolore; elles s'étaient crues libres, et elles voyaient les Français faire chez elles des coups d'État, modifier la constitution, changer les magistrats, imposer des taxes onéreuses. D'autre part l'Autriche désirait une revanche de ses défaites. L'occasion était favorable, et la deuxième coalition prit naissance.

(1) On sait quelle était l'origine des trois républiques italiennes, et en particulier de la république romaine. La république batave, avec ses huit départements, était née en 1796. Quant à la république unitaire et indivisible de la Suisse, voici par quels moyens on l'avait fondée : à la révolution française, la Confédération suisse comprenait treize cantons, auxquels se rattachaient comme alliés sept autres petits Etats, les Grisons, l'abbaye de Saint-Gall, l'évêché de Bâle, le Valais, Neufchâtel, Genève et Mulhouse en Alsace. Depuis 1789, tous ces petits pays étaient pénétrés par le courant des idées françaises. Le pays de Bâle, le premier, chassa son évêque, et après quelques mois de liberté, fut censé demander sa réunion avec la France, qui l'annexa sous le nom de département du *Mont-Terrible*. Mulhouse, entièrement enclavée dans le territoire français, fut obligée de réclamer sa réunion, et le Directoire l'incorpora au département du Haut-Rhin. Le parti français gagnait en même temps du terrain dans les treize cantons suisses. Bonaparte, en se rendant au congrès de Rastadt, avait poussé les révolutionnaires à l'action. Le pays de Vaud, qui dépendait de Berne, réclama contre son *tyran* l'appui de la France. Les troupes du Directoire, commandées par Brune, entrèrent dans Berne, qu'elles pillèrent. Le Directoire déclara la confédération dissoute. Une nouvelle constitution rédigée par ses soins fut imposée à la Suisse. A l'ancienne union était substituée une république *une et indivisible*, administrée par un pouvoir central. Les riches cantons, Berne, Zurich, courbèrent la tête; mais les petits cantons, les cantons catholiques, opposèrent à la tyrannie française la résistance la plus héroïque, et, dans une lutte mémorable, donnèrent à l'Europe un spectacle digne de leurs ancêtres, digne des regards de la postérité et de l'éternelle gratitude des hommes de cœur. Comme la Vendée, comme plus tard le Tyrol, les pâtres suisses ont succombé, mais après avoir affirmé et défendu, autant qu'il était en eux, leurs convictions religieuses et patriotiques. Ils ont vengé la conscience humaine des scandaleux triomphes de la force et de l'inertie des honnêtes gens.

A l'approche des soldats du Directoire, les trappistes français établis à la *Valsainte* quittèrent le pays au nombre de deux cent cinquante religieux. Ils errèrent d'abord en divers lieux, à Constance où ils passèrent le carême de 1798, à Augsbourg, à Munich, à Vienne, puis en Pologne et en Russie. En juin 1802, ils obtinrent du premier consul, la liberté de rentrer à la *Valsainte*. Madame Louise de Bourbon-Condé, ancienne abbesse de Remiremont, était entrée comme novice, en 1797, à la trappe de la *Volonté de Dieu*, près Martigny. Chassée, elle aussi, avec les autres religieuses, elle se rendit dans la Russie Blanche, et fit ses vœux un peu plus tard dans un couvent de *Bénédictines* de l'Adoration perpétuelle à Varsovie. Rentrée en France en 1815, elle fonda le monastère du Temple, où elle mourut en 1824.

Dans la prévision de nouvelles épreuves, le pape accorda des pouvoirs extraordinaires à ses nonces, et fit parvenir au plus ancien des cardinaux réfugiés à Venise la bulle *Quum nos*, qui réglait le futur concile (13 novembre). Après avoir rappelé les premières mesures qu'il avait prises l'année précédente (1), Pie VI s'exprimait en ces termes : « Ce n'était pas une vaine frayeur qui nous faisait alors redouter l'avenir ; car ce que nous avons vu se faire contre l'Église romaine et sa liberté, est bien autrement grave et déplorable que ce que nous avions craint. Nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Église romaine, à qui appartient exclusivement l'élection du pontife romain, ou expulsés de Rome, ou jetés en prison, ou déportés dans une terre étrangère; le patrimoine de S. Pierre livré au pillage, les biens ecclésiastiques vendus...; nous-même qui, malgré la disproportion de nos mérites, sommes préposé au gouvernement de l'Église universelle, nous, qui sommes le vicaire de Jésus-Christ en notre qualité de successeur du bienheureux Pierre, chassé de notre Siége, contraint de nous retirer sur une terre étrangère, renfermé dans cette chartreuse, nous ne pouvons empêcher de si grands maux, ni même réclamer contre la violation de tous les droits divins et humains, sans avoir encore à craindre, à cause de l'iniquité des hommes, que notre réclamation n'attire des maux plus fâcheux encore sur l'Église entière. »

Après ces considérations, le pape, dérogeant aux constitutions de ses prédécesseurs, dispensait les cardinaux de toutes les formalités qui n'appartiennent pas à la substance même de l'élection. Il levait la défense qui leur est faite de s'entretenir, pendant la vie du pape, de l'élection de son successeur. Il leur permettait au contraire de se concerter d'avance sur la tenue du conclave, leur interdisant seulement

(1) Par une bulle du 30 décembre 1797, Pie VI avait laissé aux cardinaux à fixer le lieu et le temps où se tiendrait le conclave. Mais, dans les circonstances où l'on se trouvait, cette bulle ne tarda pas à paraître insuffisante.

de désigner avant sa mort celui qui serait élu; du reste, la sûreté du conclave, la liberté des cardinaux, la réunion des deux tiers des voix demeuraient toujours des conditions essentielles. Le droit de choisir le pape appartiendrait exclusivement aux cardinaux qui se trouveraient les plus nombreux dans l'État d'un prince catholique, et à ceux qui viendraient se joindre à eux. Le doyen, ou, en son absence, le plus en dignité des cardinaux, devait, quand la mort du pape serait bien certaine, convoquer les cardinaux dispersés, en indiquant le lieu du conclave.

Cette constitution était un acte de haute prudence dans l'état où se trouvait alors l'Église. On avait fait circuler à Rome des écrits où il était dit que c'était au clergé romain à élire le pape; que les curés devaient à cet égard rentrer dans leurs droits, et remplacer les cardinaux absents; que le peuple, ou au moins ses représentants, devaient concourir à l'élection. En France les constitutionnels émettaient les mêmes idées avec plus de hardiesse encore.

Cependant les troupes républicaines avaient envahi la Toscane et occupé Florence. Il n'entrait pas dans les vues du Directoire de laisser le saint-père à la Chartreuse, c'est pourquoi, le 28 mars (1799), à trois heures du matin, on le fit partir avec une escorte de dragons. Le cortége traversa Bologne, Modène, Reggio, et arriva le 1er avril à Parme. Le pape était malade et il garda le lit pendant plusieurs jours. Mais comme les Russes et les Autrichiens étaient proches, on lui signifia, le 14, qu'il fallait partir pour Turin. Un officier français dirigeait la marche. L'auguste prisonnier traversa le Piémont sans prendre de repos. A Turin on apprit que l'ordre était de conduire le pape à Briançon par le col du mont Genèvre. Pie VI traversa donc les Alpes par un froid piquant. Le pape fut reçu avec honneur par le commandant et son état-major. Mais cette petite ville, au milieu des montagnes, manquait de tout. Les souffrances du pontife s'aggravèrent.

Au commencement de juin, le commissaire du gouvernement signifia aux prélats et aux ecclésiastiques de sa suite l'ordre de s'éloigner. Pie VI exposa en vain qu'il touchait au terme de ses jours et qu'il désirait être assisté par les prêtres qui l'avaient accompagné de Florence. On ne lui laissa que son confesseur, le P. Fantini. Le 8 juin, après des adieux touchants, les deux prélats Spina et Caracciolo, les deux abbés Marotti et Baldassari, le P. Pic de Plaisance, quittèrent Briançon avec une escorte. Le 11 juin le gouvernement français décidait que le pape serait transporté à Valence. Le chevalier de Labrador, envoyé du roi d'Espagne, se chargea de pourvoir à tous les frais du voyage. Il demandait l'ajournement de la mesure prise par le Directoire, par suite du mauvais état de santé du pape. Mais le commissaire français lui répondit : « Le pape partira sur-le-champ, mort ou vif. » Le 27 juin on était de nouveau en marche. Une charrette traîna le chef de l'Église jusqu'auprès d'Embrun, où Mme de Savines put obtenir de lui prêter sa voiture. Le pape passa par Gap et par Vizille; partout les fidèles du Dauphiné s'empressèrent de lui témoigner leur respect et la part qu'ils prenaient à ses infortunes. On lui demandait sa bénédiction, on suivait sa voiture, on pleurait d'attendrissement à sa vue. Le 6 juillet, à Grenoble, une foule nombreuse attendait l'arrivée du cortége. Le pape descendit à l'hôtel de la marquise de Vaux et il eut la joie de retrouver les personnes de sa suite qu'on avait éloignées de lui un mois auparavant. Sur toute la route de Grenoble à Valence éclatèrent les mêmes marques de respect que de Briançon à Grenoble. Dans la petite ville de Romans, le peuple réuni autour de l'hôtel de ville força le commissaire qui présidait au voyage de prier lui-même le pape de donner sa bénédiction aux fidèles. Le commissaire obtempéra aux désirs de la population. Mais il fit inscrire sur les registres de la municipalité une protestation en règle contre la violence qui avait forcé son patriotisme à céder sur un acte, disait-il, fait sans soumission préalable

aux lois, sans prestation du serment de fidélité. Le 14 juillet 1799 le pape arrivait à Valence. Afin de mettre obstacle aux pieux désirs de la foule, l'administration départementale fit afficher que le saint-père était détenu en qualité de prisonnier d'État. En conséquence, les portes de la citadelle où il était renfermé ne devaient être ouvertes que pour le service de la place. Pourtant le chevalier de Labrador obtint de rester en rapports suivis avec le chef de l'Église.

Le pape n'avait d'autre consolation que la prière, des lectures pieuses et la société des compagnons de sa captivité, et ses infirmités allaient chaque jour en croissant. Il espérait au moins finir sa vie à Valence, quand, le 22 juillet, un arrêté du Directoire ordonna de le transférer à Dijon, mais *à ses dépens*. Qui pourrait expliquer un acharnement si opiniâtre? On ne put exécuter l'ordre. Les maux de Pie VI touchaient à leur terme; la partie supérieure de son corps était paralysée. Le 18 août, le mal gagna les entrailles. L'auguste malade éprouva un vomissement, et il tomba sans connaissance. Revenu à lui, il demanda son confesseur et se disposa à recevoir les derniers sacrements. Sa vie y était depuis longtemps une préparation continuelle, et tant de souffrances de corps et d'esprit avaient achevé d'épurer cette âme pieuse. Le 27 août M. Spina, archevêque de Corinthe, lui administr les sacrements. Le pape se fit revêtir de ses ornements pontificaux, et voulut qu'on le descendît de son lit pour recevoir plus dignement le saint viatique. Lorsqu'on eut apporté le saint sacrement, élevant la voix, il fit cette touchante prière : « Seigneur Jésus-Christ, voici en votre présence votre vi-« caire et le pasteur du troupeau catholique, exilé, captif, et « mourant volontiers pour ses ouailles. Dans cette extrémité, « je vous demande deux grâces, comme à mon père et à « mon maître : la première, c'est que vous accordiez à tous « mes ennemis et à chacun d'eux en particulier le pardon « le plus entier; la seconde, c'est que vous rendiez à Rome « la chaire de Saint-Pierre et le trône pontifical, à l'Europe

« la paix, et à la France surtout, qui m'est très-chère et qui « a bien mérité de l'Église, votre religion dans sa plénitude. »

Le lendemain 28 août, il reçut l'extrême-onction avec de nouvelles marques de piété, fit un codicille en faveur des personnes de sa suite, leur donna sa bénédiction, leur adressa les adieux les plus touchants et se fit réciter les prières des agonisants, auxquelles il se joignit lui-même. Enfin il s'éteignit dans la paix du Seigneur, le 29 août, à une heure et demie du matin. Il était âgé de quatre-vingt-un ans passés, et occupait le trône pontifical depuis vingt-quatre ans six mois et quatorze jours. La nouvelle de sa mort excita dans la ville de Valence et dans les environs un sentiment universel de douleur. Une foule émue se pressa autour de ses restes mortels. Les autorités de la ville ne cherchèrent pas à comprimer ce pieux mouvement. Le prélat Caracciolo rédigea l'acte authentique de la mort. Le corps du pontife fut embaumé et mis dans un cercueil de plomb. Le 30 août, les prélats et les ecclésiastiques de la suite du pape commencèrent les neuvaines pour le repos de son âme. Les larmes et la piété des habitants de Valence donnèrent un véritable lustre à ces humbles obsèques en terre étrangère. Ensuite le corps fut descendu dans un caveau sous la chapelle. On avait sollicité la permission de le transporter en Italie, mais on n'obtint pas de réponse (1).

(1) Le 30 janvier 1800, le premier consul fit rendre au corps de Pie VI les honneurs funèbres. On s'était proposé d'appeler l'évêque constitutionnel de l'Isère pour présider aux obsèques, mais Mgr Spina obtint qu'aucune cérémonie religieuse n'aurait lieu. Il n'y eut donc qu'une cérémonie militaire. Les autorités y assistaient en grand costume avec des détachements de cavalerie et d'infanterie. Le canon tirait de cinq minutes en cinq minutes. Un caveau avait été préparé dans le cimetière pour recevoir le corps, qui fut salué par un décharge de mousqueterie, et devant lequel toute la troupe défila. Après la conclusion du concordat, le 17 février 1802, le corps du vénérable pontife fut ramené à Rome. Une nombreuse procession marchait devant le char funèbre. Pie VII, entouré des cardinaux, vint recevoir le corps à l'entrée de la basilique du Vatican et fit les absoutes. La nuit suivante on fit la reconnaissance du corps, qui fut trouvé entier. On le revêtit des ornements pontificaux et du *pallium*. Le 18 février eurent lieu les obsèques, qui furent dignes de l'illustre défunt. Le prélat Tosi prononça l'oraison funèbre, et les cinq absoutes furent faites par le pape et quatre cardinaux. Après les obsèques le corps du pontife fut déposé au pied de la confession de Saint-Pierre. Canova

Tout annonçait à cette date la chute prochaine du Directoire. Il n'y avait qu'un cri dans toute la France contre ce gouvernement impie, inepte et corrompu. Barras et ses collègues avaient fait du pouvoir une véritable école d'arbitraire, d'hypocrisie et de débauche. On les accusait d'avoir rendu la guerre de la deuxième coalition inévitable par une politique agressive, et d'avoir préparé nos défaites par leur incurie, leur ignorance, leurs mauvais choix. C'est en vain qu'ils cherchaient à ranimer l'enthousiasme démagogique des premiers jours de la république : la nation irritée ne répondait pas à l'appel d'un pouvoir décrépit et usé. Elle ne désirait que le repos, l'ordre, le rétablissement du culte et un gouvernement honnête.

Au renouvellement directorial de l'an VII, Rewbell sortit du gouvernement et fut remplacé par Sieyès. Ce dernier était un ennemi de la constitution. Il n'accepta une place dans le Directoire que pour le détruire. Tous les mécontents politiques se rallièrent à lui. Les dernières élections avaient envoyé dans les conseils beaucoup de patriotes résolus à renverser le gouvernement, et Lucien Bonaparte, l'un des Cinq-Cents, se mit à leur tête. Le corps législatif, qui avait à se venger du 18 fructidor et du 22 floréal, harcela les directeurs en leur ôtant les pouvoirs extraordinaires qui leur avaient été donnés au lendemain du 18 fructidor et en rétablissant contre eux la liberté de la presse. Enfin et sous l'influence du parti démocrate, les deux conseils se mirent en permanence et demandèrent compte au Directoire de la situation publique. C'était le préliminaire d'un acte d'accusation. Alors on força Treilhard à se démettre, sous prétexte d'un vice de forme dans son élection, et on le remplaça par Gohier. Lareveillère-Lepaux et Merlin de Douai, attaqués à

fut chargé de faire sa statue, et l'attitude dans laquelle le célèbre sculpteur l'a représenté, à genoux devant le tombeau du prince des apôtres, semble rappeler que le pontife-martyr répète sans cesse sa dernière prière pour son peuple et pour la France.

outrance, donnèrent leur démission. Ils eurent pour successeurs le général Moulins et Roger-Ducos.

Ce fut la journée du 30 prairial. Le 18 fructidor et le 22 floréal avaient leur revanche. La politique des coups d'État mise en pratique par le Directoire tournait contre lui.

Tout n'était pas fini. La lutte entre les démagogues et les modérés dura encore cinq mois. La France semblait courir à sa perte. Tout se désagrégeait, tout périssait, c'était le moment où Joubert était tué à Novi. Les Russes arrivaient en Suisse, les Anglais débarquaient en Hollande, la Vendée reprenait les armes. Les patriotes exaltés jetaient des cris d'alarme. Ils avaient ouvert dans la salle du Manége une société qui semblait l'héritière du club des jacobins, et où assistaient Jourdan, Augereau, Bernadotte, avec plus de cent membres des Cinq-Cents. On y provoquait un retour à la terreur avec la levée en masse et le désarmement des suspects. Cette attitude des Jacobins effrayait les modérés, les jetait hors d'eux-mêmes. On ne savait plus où l'on allait. On ne voyait pas d'issue au cercle impur où l'on tournoyait depuis si longtemps. On demandait à tout prix une volonté à la place des disputes, un homme à la place des factions. Il ne faut plus de bavards, disait Sieyès, mais une tête et une épée. La tête c'était lui. Il avait l'appui des Anciens. Barras et Fouché lui prêtent main forte. Il était temps d'agir. Sieyès destitue Bernadotte. Il fait fermer le club du Manége. L'opinion publique approuve, et les républicains extrêmes, ayant voulu faire déclarer la république en danger, ne peuvent y parvenir. Il ne restait plus qu'à trouver une épée pour les faire rentrer dans le néant. Sieyès avait songé à Joubert, à Moreau. Mais Joubert n'était plus, et Moreau avait refusé. Il cherchait encore et pensait à Bonaparte, qu'il n'aimait pas et qui d'ailleurs était en Orient séquestré de l'Europe, lorsque la nouvelle inespérée arriva que le vainqueur des Pyramides, prévenu de ce qui se passait en France, avait trompé les croisières anglaises et venait de débarquer à

Fréjus (9 octobre 1799). L'expédition d'Égypte avait encore ajouté à sa renommée. On imputait à son absence tous les maux de la patrie. Lui revenu, la fortune allait changer, l'ordre renaître à l'intérieur et la victoire s'attacher de nouveau à nos étendards. Aussi, des bords de la Méditerranée à Paris, sa route fut une véritable marche triomphale. A Lyon, on le fit assister à la représentation d'une pièce de circonstance, le *Retour du héros*. C'était le mot du moment; Bonaparte était le sujet de tous les entretiens, l'objet de toutes les espérances. Les journaux ne parlaient plus que de lui et répétaient ses moindres paroles. Il n'y avait plus qu'un homme dans la république, et c'était lui. Le peuple voulait à tout prix un héros. Il s'empara de celui qui se présentait, lui prêta tous les mérites et toutes les vertus, sans se souvenir un seul instant de la part si grande que cet homme avait eue dans les fautes que l'on reprochait le plus au Directoire. Et pourtant, si l'on voulait rendre à chacun sa part de responsabilité, qu avait poussé le Directoire, au 18 fructidor, dans la voie funeste des coups d'Etat? Qui avait conseillé le système des conquêtes? Qui avait pris l'initiative de ces républiques éphémères, cause première de nos défaites? — Mais le peuple ne voulait rien voir de tout cela. Il ne blâmait pas le directoire d'avoir adopté une politique imprudente et inique; ce qu'il ne pouvait lui pardonner, c'était de n'avoir pas su la faire triompher; pour lui le succès couvrait tout. Ce qu'il aimait dans Bonaparte, c'était moins le génie que la fortune; c'était l'audace heureuse et une épée jusque-là réputée invincible. Le mouvement n'était pas moins prononcé dans les classes supérieures. Les généraux, les directeurs, les représentants du peuple allèrent trouver le jeune général et le sondèrent sur ses desseins. A peine arrivé, il avait une cour, et, sans sortir de son attitude réservée, il voyait se grouper d'eux-mêmes autour de lui tous les éléments d'un coup d'État. Des amis communs, Talleyrand, Rœderer, Cabanis, lui ménagèrent une entrevue avec Sieyès. L'accord ne fut pas long à s'établir. La

nécessité leur faisait un devoir de s'unir. Sieyès disposait du conseil des Anciens et de Roger-Ducos, son collègue ; par son frère Lucien que son retour triomphant avait fait élever à la présidence des Cinq-Cents, Bonaparte avait des intelligences peu nombreuses mais dévouées dans ce conseil; par Réal il avait l'administration parisienne; par Fouché il avait la police. Quant aux généraux, ils étaient gagnés pour la plupart; Moreau lui-même s'était mis à la disposition de son rival de gloire. Enfin les fournisseurs, qui étaient l'aristocratie financière du temps, avancèrent, dit-on, une somme de deux millions pour subvenir aux dépenses nécessaires. Le 15 brumaire (6 novembre), à la sortie d'un banquet donné au général par les conseils pour fêter son retour, Bonaparte et Sieyès arrêtèrent leur plan d'attaque contre le Directoire et contre la constitution de l'an III. L'entreprise fut fixée au 18.

On devait d'abord transporter les conseils hors de Paris, afin de leur ôter toute espèce d'action sur la multitude. Les auteurs de la constitution de l'an III, en prévision d'un grand péril public, avaient investi le conseil des Anciens du droit de décréter cette mesure. Saint-Cloud fut le lieu désigné pour la translation des conseils. Le motif invoqué à l'appui de la mesure serait la conspiration jacobine que Sieyès dénonçait depuis plusieurs mois; par le même décret Bonaparte serait nommé commandant de la division de Paris, de la garde nationale et de la garde du corps législatif. Une fois les conseils réunis à Saint-Cloud, on leur apporterait la démission de Sieyès et de Roger-Ducos; puis celles de Barras, de Gohier et de Moulins, qu'on obtiendrait de gré ou de force. On ferait voter ensuite aux conseils l'institution d'un gouvernement provisoire, composé de Bonaparte, Sieyès et Roger-Ducos, qui seraient investis d'une sorte de dictature et chargés de faire une nouvelle constitution.

Ces résolutions adoptées, la commission des Anciens présidée par Cornet, l'un des conjurés, employa toute la nuit du

17 au 18 brumaire (8 et 9 novembre) à rédiger, volets et rideaux fermés pour prévenir toute indiscrétion, les pièces nécessaires, afin que le conseil n'eût plus qu'à les voter. On convoqua les Anciens pour sept heures du matin, et les Cinq-Cents pour onze heures, en ayant soin de ne pas adresser de lettres de convocation aux membres dont on redoutait l'indépendance ou l'hostilité. De son côté, Bonaparte prenait des dispositions militaires. Anticipant sur un commandement qu'il n'avait pas encore, et, prenant pour prétexte une revue, il fit prévenir les généraux et les officiers supérieurs dont il voulait se servir de se trouver le lendemain, 18 brumaire, à six heures du matin, à son hôtel, rue de la Victoire. Le lendemain, à l'heure indiquée, une foule d'officiers de tout grade encombraient les abords de la maison du général. Moreau figurait au premier rang, et avec lui Macdonald, Sérurier, Murat, Lannes, Berthier. Lefebvre était venu assez mal disposé. « Eh bien ! lui dit Bonaparte, vous l'un des soutiens de la république, la laisserez-vous périr entre les mains de ces avocats ? Voilà le sabre que je portais aux Pyramides, je vous le donne comme un gage de mon estime et de ma confiance. —Jetons les avocats à la rivière, » répondit Lefebvre.

A sept heures le conseil des Anciens, convoqué par la commission des *inspecteurs*, entrait en séance aux Tuileries, sous la présidence de Lemercier. Il accorda sur-le-champ et sans discussion tout ce qu'on lui demandait : la translation des conseils à Saint-Cloud, le décret qui investissait Bonaparte du commandement de toutes les forces militaires et une proclamation au peuple. Un article du décret invitait le général à venir prêter serment au sein du conseil. A huit heures et demie, le décret des Anciens était porté à Bonaparte par un messager d'État. Le général descendit sur le perron de l'hôtel, le lut à ses compagnons d'armes et leur demanda s'il pouvait compter sur eux. Ils lui répondirent en tirant leurs épées. Il se mit à leur tête et ils marchèrent aux

Tuileries. Sur leur passage, la foule était tranquille, nullement inquiète, à peine étonnée. Les généraux et les soldats étaient la plus grande popularité du moment ; on les regardait faire avec confiance. Aux Tuileries, Bonaparte prêta le serment de fidélité à la république, en jurant de la sauver, en son nom et au nom de tous ses compagnons d'armes.

A onze heures, les Cinq-Cents étaient réunis, mais pour se séparer immédiatement. Depuis le décret de translation il ne pouvait plus y avoir de séance qu'à Saint-Cloud. C'est ainsi qu'on se servait de la constitution pour la détruire. Les députés se séparèrent en criant : « Vive la république ! » tandis que, dans le jardin des Tuileries et sur la place Louis XV (place de la Concorde), les troupes criaient : « Vive le général Bonaparte ! » et que la foule applaudissait.

Pendant que ces graves événements se passaient, que faisait le directoire ? Sieyès et Roger-Ducos étaient avec les conjurés ; Barras était au bain ; Gohier et Moulins se consultaient sur ce qu'ils auraient pu, ou dû, ou voulu faire. Talleyrand et l'amiral Bruix apportèrent dans la matinée à Barras sa démission toute rédigée à l'avance, et Barras la signa sans hésiter, couronnant par une lâcheté une longue carrière de trahisons. Le soir il se rendait à sa magnifique terre de Grosbois. Gohier et Moulins refusèrent de se démettre. On les laissa au Luxembourg sous la garde de Moreau. Le Directoire était dissous de fait. Les Cinq-Cents et Bonaparte restèrent seuls en présence.

La nuit fut tranquille. Fouché, qui connaissait la population parisienne fatiguée d'agitation, dominée par l'égoïsme et la peur, folle de rhétorique et idolâtre de son *héros*, fit afficher un avis dans lequel il dénonçait à ses concitoyens de vagues complots et les invitait à se tenir en repos. « Que les faibles se rassurent, disait-il encore, ils sont avec *les forts*. »

Le 19, un peu avant deux heures, les conseils entrèrent

en séance à Saint-Cloud. Depuis le matin, la ville était encombrée de soldats et de curieux. Rien n'étant prêt pour l'installation du corps législatif, il s'en était suivi un retard fâcheux pour les conjurés. Leurs adversaires avaient employé ce temps à s'exciter et à s'encourager les uns les autres. Les Anciens siégèrent dans une des salles du palais, les Cinq-Cents dans l'Orangerie. Sieyès et Roger-Ducos avaient accompagné Bonaparte. Aux Cinq-Cents l'assemblée vote, sur la proposition de l'un de ses membres, de prêter serment de fidélité à la constitution de l'an III et montre les dispositions les plus hostiles. Bonaparte, placé dans l'extrême péril d'une destitution et d'une défaite, se présente aux Anciens. Il entre, suivi de ses aides de camp et après avoir fait mettre un régiment en bataille dans la cour. Mais il était plus habile à gagner des batailles qu'à dominer une assemblée. Son discours fut des plus incohérents. Par bonheur les Anciens étaient gagnés d'avance, et ils acceptèrent tout ce que leur disait le général, même les reproches et les menaces. L'accueil des Cinq-Cents fut tout différent. Au sortir des Anciens, Bonaparte s'était rendu à l'Orangerie à la tête de quelques grenadiers qu'il laissa à la porte, mais du côté intérieur de la salle. A l'apparition des baïonnettes, tout le conseil se lève d'un mouvement subit. Les cris : « A bas le dictateur ! » éclatent sur tous les bancs. Un membre saisissant le général par le bras : « Que faites-vous ? lui dit-il ; téméraire, retirez-vous, vous violez le sanctuaire des lois. » Bonaparte se trouble, recule, et il est enlevé par les grenadiers qui lui servent d'escorte.

Après son départ l'agitation augmente. Lucien veut justifier son frère et ne peut se faire écouter. Étourdi par les cris de : « A bas le tyran, hors la loi ! » il quitte la tribune, remonte dans son fauteuil de président et dit : « Puisque je n'ai pu me faire entendre dans cette enceinte, je dépose, avec un sentiment profond de dignité outragée, la marque de la magistrature populaire ; » et il se dépouille en même temps de sa

toge, de son manteau, de son écharpe. Cependant Bonaparte s'était remis de son trouble, et Sieyès, qui avait plus d'habitude des révolutions, lui dit : « Puisqu'ils vous mettent hors la loi, ce sont eux qui y sont. » Sur son conseil, le général Lefebvre donne l'ordre de dégager Lucien. Un détachement entre dans la salle, prend le frère de Bonaparte dans ses rangs et retourne avec lui au milieu des troupes. Lucien monte à cheval à côté de son frère et harangue les troupes comme président des Cinq-Cents, leur dépeint le conseil comme opprimé par des hommes à la solde de l'Angleterre et des brigands à stylet. Bonaparte ajoute : « Soldats, je vous ai menés à la victoire, puis-je compter sur vous? — Oui, oui. — Soldats, le conseil des Cinq-Cents se livre à des déchirements ; des agitateurs cherchent à le soulever contre moi, puis-je compter sur vous? — Oui, oui ; vive Bonaparte ! — Eh bien ! je vais les mettre à la raison. »

Sur l'ordre du général, Murat entraîne ses grenadiers au pas de charge et au roulement du tambour. Arrivés sur le seuil de l'Orangerie, ils s'arrêtent un instant. Jourdan cherche à leur faire comprendre l'énormité d'un pareil acte. Mais un renfort arrive en colonne serrée. Le général Leclerc s'écrie : « Au nom du général Bonaparte, le corps législatif est dissous. Que les bons citoyens se retirent. Grenadiers, en avant !... » Des cris d'indignation s'élèvent de tous les bancs de la salle, mais ils sont étouffés par le bruit des tambours. Les grenadiers s'avancent dans toute la largeur de l'Orangerie, avec lenteur et en présentant la baïonnette. Ils chassent ainsi devant eux les législateurs, qui font encore entendre le cri de « Vive la république ! »

Dans la soirée, vers neuf heures, Lucien réunit quelques membres des Cinq-Cents, une trentaine, et leur fait décréter que le général Bonaparte et ses lieutenants ont bien mérité de la patrie. Ils votent ensuite l'institution d'un consulat provisoire composé de Bonaparte, Sieyès et Roger-Ducos ; l'ajournement du corps législatif au 1er ventôse ; la nomina-

tion de deux commissions émanées des deux conseils et chargées d'aider les consuls dans leur travail de réorganisation; enfin l'exclusion de cinquante-sept représentants qui s'étaient fait remarquer par leur opposition. A une heure du matin, le décret est porté aux Anciens, qui le ratifient. Cela fait, les trois consuls viennent prêter serment devant ce simulacre d'assemblée. Bonaparte jure « fidélité inviolable à la liberté, au système représentatif. » Lucien termine le tout par ces mots : « Représentants du peuple, entendez le cri sublime de la postérité : *Si la liberté naquit dans le jeu de paume de Versailles, elle fut consolidée dans l'Orangerie de Saint-Cloud.* »

Pour la postérité, la liberté n'était pas plus née au serment du jeu de paume qu'elle ne fut consolidée à l'Orangerie de Saint-Cloud. Mais la séance du 20 juin 1789 fut la première de ces journées révolutionnaires qui devaient aboutir, à travers les crimes de la Terreur et les débauches du Directoire, au coup d'Etat de brumaire. L'anarchie fit place au despotisme, et c'est tout. Mais l'ordre moral, la paix des esprits, *tranquillitas ordinis*, était encore à rétablir.

Le 18 brumaire n'inspire à l'historien ni colère ni admiration. Né de la constitution de l'an III, le Directoire n'avait vécu qu'en la violant. Depuis 1789 les coups d'Etat étaient devenus si fréquents qu'on avait pris l'habitude de les juger non d'après les principes du droit, mais d'après leur succès. La nation était démoralisée. Après le 10 août, après le 13 vendémiaire, après le 18 fructidor, il n'y avait plus de constitution dans le véritable sens du mot. Les journées de brumaire ne furent donc pas sans excuse; prendre le gouvernement de la France, c'était alors entrer dans une place ouverte. La révolution n'avait laissé au pays d'autre issue à une série d'exécrables violences que l'épée d'un général victorieux.

Depuis les disciples de Sieyès jusqu'aux royalistes de 1788, chacun se félicita de l'événement. Les républicains

modérés (il y en avait peu) croyaient à l'établissement définitif de la liberté ; les royalistes espéraient que Bonaparte, suivant l'exemple de Georges Monk dans des circonstances analogues, rétablirait la monarchie légitime. Le clergé comptait sur l'abrogation des lois iniques portées contre les prêtres fidèles et sur la tolérance religieuse. Jamais gouvernement de fait ne s'était établi dans des circonstances plus favorables. Ses débuts ne démentirent pas l'attente générale.

Le nouveau mot d'ordre fut : « Plus de divisions, plus de factions, plus de haines ! Nous formons une nouvelle époque. Il n'y a plus ni jacobins, ni modérés, ni terroristes. Il n'y a plus que des Français ; le 18 brumaire n'est point une journée de parti, il a été fait pour la république et les répucains. » Ces assurances ne se trouvaient pas seulement à chaque instant sur les lèvres de Bonaparte ; elles étaient chaque jour reproduites par ses principaux représentants à Paris et dans les provinces.

En même temps les actes réparateurs suivaient les paroles. Les consuls abrogèrent *la loi des otages*, mesure à la fois cruelle et spoliatrice votée par le Directoire, et qui avait rempli les prisons de l'Etat de milliers d'innocents rendus responsables dans leurs biens et leur liberté d'une insurrection dont ils étaient présumés devoir profiter ou se réjouir. Bonaparte se rendit lui-même au Temple, annonça aux détenus leur mise en liberté et leur fit ouvrir les portes de la prison. Il fit rapporter le décret sur l'emprunt forcé et progressif, décret non-seulement injuste, mais contraire à tous les principes de l'économie politique, qui était le complément de *la loi des otages*, et permettait au gouvernement de frapper arbitrairement au moyen de l'impôt les classes ou les individus dont les dispositions lui étaient suspectes. Gaudin, qui contribua puissamment à l'abrogation de cette dernière mesure, s'occupa aussitôt d'une nouvelle organisation des finances. Un autre arrêté autorisa à rentrer dans leur

patrie la plupart des proscrits de cette funeste journée du 18 fructidor, dont Bonaparte avait été le principal auxiliaire ; réparation toujours insuffisante et tardive, car elle ne pouvait faire sortir de leur tombe tant d'honnêtes citoyens dont le climat de la Guyane avait dévoré la vie. Il se mêla d'ailleurs à cet acte de justice des exceptions qui en ternirent la pureté ; tel fut le maintien de la peine à l'égard du royaliste Pichegru et du conventionnel Aubry, le membre du comité de salut public qui, après le 9 thermidor, avait destitué le général Bonaparte comme terroriste. Enfin, sans toucher encore à la législation draconienne sur les émigrés, Bonaparte leur montra les dispositions les plus clémentes ; il donna pour instruction à ses agents de fermer les yeux sur le retour en France de ceux qui seraient décidés à se tenir tranquilles ; il retrancha formellement de la liste ceux qui avaient fait partie de l'assemblée constituante, et déclara hors de cause ceux qui n'avaient reparu sur le territoire français qu'à leur corps défendant, par le fait d'un cas de force majeure, comme ces naufragés de Calais, dont la pitié publique disputait depuis si longtemps la vie aux rigueurs d'une loi implacable. A l'égard du clergé, Bonaparte avait des vues particulières qui étaient très-arrêtées depuis sa campagne d'Italie et qui allaient prendre avant peu un développement fort peu prévu. Il y préluda (28 novembre) par l'élargissement immédiat d'un grand nombre des prêtres qui étaient détenus dans les îles de Ré et d'Oléron. Les honnêtes gens se rassurèrent (1).

Ces actes, dont on ne saurait sans une criante partialité méconnaître le caractère incontestable de réparation, sem-

(1) On peut même trouver que quelques-uns allèrent un peu loin dans leurs déclarations. A en croire l'adresse des prêtres du Doubs, de la Haute-Saône et du Jura, il fallait tenir le 18 brumaire « comme une journée à jamais mémorable dans les fastes de l'histoire, méditée par le génie, exécutée par la sagesse et l'héroïsme, prélude de la paix universelle. » La *sagesse* et l'*héroïsme* étaient au moins de trop. Mais nous qui avons vu jusqu'où peuvent descendre les inventions de la flatterie, nous pouvons bien pardonner quelques hyperboles à un clergé qui sortait décimé de la plus atroce et de la plus impitoyable persécution.

blaient promettre un gouvernement supérieur aux mesquines ou égoïstes passions de l'esprit de parti. Mais lorsque le général Bonaparte parlait à tout propos de réconciliation, d'apaisement, d'oubli; lorsqu'il prêchait le sacrifice des haines religieuses ou politiques à l'intérêt public, c'est lui, c'est son pouvoir qu'il avait en vue, et non-seulement cette pensée se trahissait dans les mesures dont le sens trop précis ne laissait aucune prise à l'équivoque (1), mais jusque dans les actes en apparence si désintéressés qu'on vient de rapporter, il n'était pas difficile de découvrir l'invariable calcul d'un pouvoir qui rapportait tout à lui-même. En decrétant le rappel des proscrits de fructidor, Bonaparte se réserva la faculté de les désigner, ce qui changea le droit en faveur, et lui permit de ne l'accorder qu'à ceux qui offriraient des gages suffisants de leur docilité; en encourageant la rentrée des émigrés, il prit à leur égard des sûretés du même genre; en élargissant un certain nombre de prêtres détenus, il ne révoquait les sentences de déportation que pour les ecclésiastiques qui avaient fait les serments prescrits, ou qui s'étaient mariés, ou qui, ayant cessé d'exercer le culte, n'étaient soumis à aucun serment. Ainsi on laissait à la Guyane, dans les îles de Ré et d'Oléron, ou dans les prisons des départements, la partie la plus honorable du clergé, les prêtres qui n'avaient jamais trahi leur devoir. D'un autre côté, par un décret du 25 novembre, Bonaparte s'était fait proscripteur lui-même. Sous prétexte de maintenir la tranquillité publique qui, depuis le coup d'État, n'avait pas été un seul instant troublée, les consuls provisoires frappaient trente-sept individus d'un arrêt de déportation en Guyane; vingt-deux autres étaient condamnés à la détention dans l'île de Ré. Parmi ces hommes, quelques-uns avaient marqué pendant la Terreur par l'exaltation de leurs opinions, quelques autres s'étaient fait connaître par d'affreux exploits, tels que

(1) Comme les dispositions prises à l'égard des chefs de l'armée et de l'armée elle-même.

Maignet, mais le plus grand nombre n'avaient commis d'autre crime que de laisser voir leur opposition aux projets de Bonaparte dans les deux journées de brumaire. Contre certains d'entre eux, on ne pouvait alléguer même ces prétextes, car ils étaient ou absents ou employés dans différents services. Pour perdre et déconsidérer plus sûrement les courageux députés qui, au conseil des Cinq-Cents, avaient invoqué contre lui la loi violée, Bonaparte avait mêlé à leurs noms des hommes choisis dans la plus basse démagogie et qui excitaient à la fois l'horreur et le dégoût. Sur cette liste se trouvait un nom dont l'éclat effaçait tous les autres, c'était celui du général Jourdan, le vainqueur de Fleurus et le compagnon de Moreau, le vétéran qui depuis 1792 portait le poids de la guerre sur la Meuse et le Rhin. Jourdan était un jacobin et un ennemi des prêtres ; mais son tort était d'avoir refusé d'accueillir les ouvertures de Bonaparte, lors de son retour d'Égypte, et ce tort avait paru suffisant à ce dernier pour proscrire le vieux général. Mais cette iniquité souleva un tel cri de réprobation, que le nom de Jourdan fut rayé dès le lendemain. Bonaparte lui écrivit pour le prier « de ne pas douter de son amitié, et lui exprima son désir de voir constamment le vainqueur de Fleurus sur le chemin qui conduit à l'organisation, à la vraie liberté et au bonheur. »

En présence des murmures de l'opinion publique, la mesure même de proscription prise à l'égard des autres fut commuée en une simple mise en surveillance sous la haute police.

Bonaparte avait hâte de sortir du provisoire et d'organiser son gouvernement. La nouvelle constitution fut proclamée le 24 décembre 1799. Elle donnait le gouvernement à trois consuls, élus pour dix ans, mais avec des pouvoirs très-inégaux. Le premier consul était un véritable dictateur. Les deux autres n'avaient que voix consultative. Un conseil d'État préparait les lois, qui étaient discutées par le tribunat et votées

au scrutin secret par le corps législatif, après un débat contradictoire entre trois membres du tribunat et trois conseillers d'État. Un sénat conservateur de quatre-vingts membres élisait les consuls, les tribuns, les membres du corps législatif, sur une liste nationale de cinq mille noms. C'était un nouvel ordre politique. La vie passait de la nation au gouvernement, et le premier consul était le maître de tout.

Bonaparte prit pour collègues Cambacérès et Lebrun. Ancien membre de la Convention et régicide, Cambacérès était un jurisconsulte exercé, plein de ressources, qui avait rédigé des projets de code pour tous les gouvernements, à partir du comité de salut public. Conseiller clairvoyant et docile, confident discret, prudent, avisé, toujours prêt à s'incliner devant le pouvoir établi, il offrait en sa personne une parfaite image de ces jurisconsultes qu'on avait vus, dans la Rome impériale et à Byzance, se faire les avocats consultants de toutes les tyrannies. Lebrun, ancien secrétaire du chancelier Maupeou, rédacteur élégant et facile, condamné en politique comme en littérature à ne jamais traduire que les pensées d'autrui, était la personnification vivante des traditions administratives de l'ancien régime, et Bonaparte l'avait pris à ce titre. Sieyès, qui avait dédaigné le titre illusoire de consul, et Roger-Ducos, entrèrent au sénat. Deux prêtres apostats, l'ex-grand seigneur Talleyrand et l'ex-montagnard Fouché, furent placés, l'un au ministère des relations étrangères, l'autre à la police. Lucien remplaça au ministère de l'intérieur le mathématicien Laplace, choisi d'abord pour l'illustration de son nom, mais qui avait apporté dans les affaires la scrupuleuse minutie d'un savant, peu faite pour un tel temps et pour de telles fonctions. Maret, travailleur exact et infatigable, remplit les fonctions de secrétaire d'État, et servit d'intermédiaire entre les consuls et les ministres. « Quel révolutionnaire, disait le premier consul à son frère Joseph, n'aura pas confiance dans un ordre de

choses où Fouché sera ministre? Quel gentilhomme n'espérere pas trouver à vivre sous l'ancien évêque d'Autun? L'un garda ma gauche, l'autre ma droite. J'ouvre une grande route où tous peuvent aboutir. »

Cette pensée, qui avait dicté au premier consul ses choix pour le ministère, fut aussi celle dont il s'inspira pour la composition du sénat et des autres conseils, et plus tard de l'administration tout entière. Il se plut à la peupler d'hommes de toute origine, dont le seul lien et le seul trait commun était l'hommage qu'ils rendaient à son pouvoir. L'époque le servit à souhait. On vit ramper dans ses antichambres pour obtenir des places de sénateurs ou de préfets, et devenir plus tard comtes de l'empire, tous ces régicides, tous ces farouches jacobins de 1793, qui avaient fait parade de leur désintéressement quand il y avait du péril à être riche, et qui profitèrent de la première occasion pour s'abattre sur les plus productifs emplois avec une avidité éhontée. Bonaparte, avec son génie florentin, avait deviné sans peine qu'une fois bien assis dans une position lucrative, ces vulgaires ambitieux garderaient le silence et trembleraient devant lui.

La nation ne tarda pas à apprendre qu'elle avait un maître et que ce maître était aussi habile administrateur que grand général. Le premier consul fit décréter par le conseil d'État que les lois qui excluaient des fonctions publiques les parents d'émigrés et les nobles étaient abrogées par le seul fait de la nouvelle constitution. Il activa la réorganisation administrative, financière, judiciaire de la France. Il concentra dans ses mains toutes les forces et tous les pouvoirs de l'Etat. Tout émana de lui pour remonter à lui.

Trois arrêtés rendus le 28 décembre 1799 (7 nivôse an VIII) intéressaient d'une manière toute spéciale le clergé et les fidèles.

Le premier était relatif aux édifices destinés au culte. « Les citoyens des communes qui étaient en possession, au premier

jour de l'an II (21 septembre 1793), d'édifices originairement destinés à l'exercice d'un culte, continueront à en user librement sous la surveillance des autorités constituées, et aux termes des lois des 11 prairial an III et 7 vendémiaire an IV; pourvu, et non autrement, que lesdits édifices n'aient point été aliénés jusqu'à présent, auquel cas les acquéreurs ne pourront être troublés ni inquiétés, sous les peines de droit. »

Ces conditicns étaient dures. Elles semblèrent encore aggravées par un autre arrêté rendu peu de jours après (22 janvier 1800) portant que « ceux de ces édifices qui antérieurement servaient à la célébration des fêtes décadaires, *continueraient de servir à cette célébration*, *comme à celle des cultes*, et que les autorités administratives régleraient les heures qui seraient données à l'exercice du culte et aux cérémonies civiles. » Néanmoins les fidèles accueillirent l'arrêté de décembre avec joie, parce qu'il leur donnait les moyens de triompher du mauvais vouloir des magistrats, qui, dans beaucoup de lieux, étaient encore les magistrats du Directoire et refusaient avec obstination de laisser les églises se rouvrir.

Le second arrêté relatif *à l'exercice des cultes* offre une autre preuve de la résistance opposée par les administrations locales : « Les consuls, instruits que quelques administrations, forçant le sens des lois qui constituent l'annuaire républicain, ont ordonné que les édifices destinés au culte ne seraient ouverts que les décadis ; considérant qu'aucune loi n'a autorisé ces administrations à prendre de pareilles mesures, arrêtent ce qui suit : lesdits arrêtés sont cassés ; les lois relatives à la liberté des cultes seront exécutées selon leur forme et leur teneur. »

Le troisième arrêté portait que « tous les fonctionnaires publics, les ministres du culte, les instituteurs, et tous autres citoyens assujettis par des lois antérieures à prêter un serment quelconque, y satisferaient désormais, en faisant la

déclaration suivante : *Je promets fidélité à la constitution.* Ainsi était abrogé le serment de *haine à la royauté*, qui avait tant affligé les consciences. Mais la nouvelle formule n'était pas exempte de difficultés.

Une proclamation des consuls, en date du même jour (28 décembre) et adressée aux habitants des départements, offrait un langage auquel depuis longtemps les oreilles chrétiennes n'étaient plus accoutumées. On y disait que la liberté des cultes était assurée par la constitution ; qu'aucun magistrat n'y pouvait porter atteinte, qu'aucun homme ne pouvait dire à un autre : *Tu exerceras un tel culte*, ou, *Tu n'exerceras ton culte que tel jour.* On terminait ainsi : « Les ministres d'un Dieu de paix seront les premiers ministres de la réconciliation et de la concorde ; qu'ils parlent au cœur le langage qu'ils apprennent à l'école de leur maître ; qu'ils aillent, dans les temples qui se rouvrent pour eux, offrir avec leurs concitoyens le sacrifice qui expie les crimes de la guerre et le sang qu'elle a fait verser. »

Deux jours après, le 30 décembre 1799, le *Moniteur*, qui venait d'être déclaré *Journal officiel de la république française*, publiait, au sujet de la promesse de fidélité à la constitution exigée par les consuls, une note émanée du gouvernement et que son importance nous fait analyser ici. On a dû, écrivait le rédacteur officiel, remarquer dans un arrêté des consuls, du 7 nivôse, que les ministres des cultes assujettis par les lois antérieures à un serment y satisferont par la déclaration suivante : *Je promets fidélité à la constitution.* Cette formule est, à elle seule, une garantie parfaite de la liberté des opinions religieuses, car elle respecte toutes les délicatesses et jusqu'aux scrupules de la piété la plus craintive. Ce n'est pas un serment, une promesse faite à Dieu ; c'est un engagement purement civil. On ne promet pas, comme par le passé, de maintenir la constitution. Il y avait dans le mot *maintenir*, ou du moins il paraissait y avoir une promesse d'action directe et positive pour soutenir,

pour défendre un code, qu'après tout on ne pouvait être tenu d'approuver. On conçoit donc qu'un tel engagement pouvait jeter une sorte d'inquiétude dans quelques âmes. Aujourd'hui on promet uniquement d'être fidèle, c'est-à-dire *de se soumettre, de ne point s'opposer*. Or une pareille déclaration est d'abord très-suffisante, et de plus elle offre l'inappréciable avantage de ne pouvoir rencontrer de résistance. Quelle est, en effet, la religion qui ne recommande la soumission aux lois du pays où l'on est? Et quel est l'homme, fût-il prêtre, qui par le seul fait de son habitation dans un pays ne se croit pas tenu de respecter ces engagements?

Cet habile commentaire n'empêcha pas une division notable de sentiments chez les catholiques. Le clergé de Paris, encouragé sans doute par les explications de l'autorité civile, fit sans réserves la déclaration demandée. Son exemple fut imité dans un grand nombre de diocèses, et quelques évêques écrivirent même pour soutenir la légitimité de cet engagement; dès que la nouvelle formule ne contenait qu'une soumission passive, il leur semblait qu'on ne pouvait la rejeter, sans compromettre les intérêts les plus chers de la religion. Ce sentiment fut adopté, en particulier, par les sept évêques qui, étant constamment restés en France pendant la tourmente révolutionnaire, en avaient suivi de plus près les différentes phases (1).

Plusieurs autres qui n'étaient pas encore rentrés en France adhérèrent à ce sentiment, ou du moins abandonnèrent la décision à la conscience de chacun. D'autres ne réclamèrent pas contre les vicaires généraux qui, en leur absence, avaient autorisé la promesse. Tels furent les archevêques d'Auch, de Toulouse, d'Aix et de Paris, les évêques d'Amiens, de Luçon, de Bayonne, de Langres (M. de la

(1) Ces sept évêques étaient : MM. de Bausset, évêque d'Alais; de Lorry, évêque d'Angers; de Cugnac, de Lectoure; de Maillé, de Saint-Papoul; de Belloy, de Marseille; Moreau, de Mâcon; et de Roquelaure, de Senlis.

Luzerne) et de Troyes. En outre, dans les diocèses qui avaient perdu leurs évêques, les administrations diocésaines paraissent, en général, avoir suivi l'opinion favorable au serment.

D'un autre côté, le plus grand nombre des évêques qui étaient en pays étranger se déclarèrent avec plus ou moins de force, en termes plus ou moins vifs, contre la promesse ; quelques-uns même allèrent jusqu'à l'interdire à leurs prêtres. Leur manière de juger, si rigoureuse et si absolue, reposait surtout sur ce que la promesse de fidélité à la constitution, prise dans son sens naturel, signifiait une coopération positive. On en trouvait la preuve dans les termes de la loi, qui imposait cette formule non-seulement aux prêtres, mais à tous les fonctionnaires publics. Quant aux explications données par le gouvernement, on refusait de les tenir pour authentiques, parce qu'elles n'étaient pas l'œuvre du corps législatif, et de plus on les regardait comme un piége tendu au clergé, dans le but de consolider la vente des biens nationaux et d'empêcher de trop justes réclamations contre le vol des propriétés ecclésiastiques. Enfin on regardait la promesse de fidélité à la constitution de l'an VIII comme opposée aux droits du souverain légitime Louis XVIII. Ce dernier argument paraissait si invincible à plusieurs évêques réfugiés en Allemagne et en Angleterre, qu'en admettant même comme véritable l'explication du *Moniteur officiel* dans le sens d'une soumission passive, et rien de plus, cet acte leur paraissait encore illicite. En Belgique (ce pays était alors français), le cardinal de Frankemberg, l'évêque d'Ypres et celui de Ruremonde déclarèrent qu'il n'était pas permis de prêter le serment, parce que, disaient-ils, les principes sur lesquels repose la nouvelle constitution, la liberté et l'égalité, « ont été condamnés dans plusieurs conciles généraux ». Plus cette assertion étonne, plus il nous a semblé nécessaire de la consigner ; elle nous montre comment, à certaines époques,

les questions s'embrouillent et combien l'équivoque des termes amène celle des idées. Le même motif nous oblige à faire mention spéciale de l'instruction peut-être encore plus surprenante de l'évêque du Puy. Après s'être prononcé avec la plus grande rigueur contre la promesse, il allait jusqu'à *interdire* l'exercice du culte public et la rentrée dens les églises, *même dans le cas où la promesse ne serait pas exigée*, parce que cette tolérance ne pourrait être qu'un nouveau piége. De plus, l'évêque défendait de faire la promesse avec des restrictions, *quand même le gouvernement consentirait à les recevoir;* parce que, disait-il, ce ne sont là que des « replâtrages » qui ont des suites funestes (1).

Dans les provinces de l'Ouest, la question se compliquait de la guerre civile. En juin 1799, les Vendéens et les Chouans avaient repris les armes, parce que les articles des pacifications précédentes étaient à tout instant violés par les administrations locales.

Sur la rive gauche de la Loire, dans la Vendée proprement dite, on retrouvait à la tête des insurgés d'Autichamp et de Chatillon, avec l'abbé Bernier pour conseil; sur la rive droite, le jeune comte de Bourmont avait réuni les Chouans du haut et du bas Maine; dans le Morbihan, les Côtes-du-Nord et au centre de la Bretagne était Georges Cadoudal; sur la lisière de la Normandie, le comte Louis de Frotté et d'autres hardis partisans. Cette insurrection pouvait devenir formidable, et le comte de Bourmont s'était emparé du Mans, le 15 octobre, par un hardi coup de main. Au commence-

(1) Ce qui aggravait les inconvénients de ces controverses, c'est qu'elles ne concernaient pas les seuls ecclésiastiques. *La promesse de fidélité* était imposée à bien des laïques, et surtout à ceux qui sollicitaient leur radiation de la liste des émigrés et qui demandaient à rentrer en France. Il était dur de leur défendre ce moyen qu'ils étaient disposés à accepter. On vit alors un certain nombre des mêmes casuistes qui croyaient que le clergé devait refuser la promesse, la tolérer chez les laïques, sous prétexte qu'une soumission négative aux lois sur les biens nationaux et contre les émigrés, n'avait pas de la part des laïques le même inconvénient, le clergé étant plus obligé que les simples fidèles de s'opposer à l'exécution de lois injustes.

ment de novembre la révolte avait pris une grande consistance. Le plan de ses chefs était nouveau. Aux termes primitifs de divisions, de paroisses et de cantons, on avait substitué ceux de légions et de bataillons. Ce n'étaient plus ainsi des bandes séparées qui se connaissaient à peine de nom, tous les mouvements avaient été concertés, et les chefs désignés. Les administrations républicaines étaient fort inquiètes. Celle de la Mayenne, après avoir rappelé que depuis seize mois le pays jouissait d'une grande tranquillité, ajoutait dans un rapport ces lignes significatives : « Tout à coup, et dans une décade, les choses ont pris un caractère tout différent. Des hordes de brigands, qui n'étaient d'abord que de dix ou quinze individus, se sont réunies avec d'autres. et leur masse s'est trouvée de plus de deux cents. Sur la paroisse de Saint-Jean-sur-Erve, elle a assassiné quatre gendarmes et tué dix militaires sortant de leurs cantonnements au bruit de la fusillade. Peu de jours après, ils se sont grossis d'une manière effroyable, et ils forcent tous les ci-devant chouans à marcher avec eux. Ils enlèvent dans certaines communes jusqu'à vingt individus. Les troupes de la république envoyées à leur poursuite ont éprouvé plusieurs échecs; elles paraissent intimidées (1). »

Après le 18 brumaire, une trêve s'établit, d'un commun accord, dans les départements insurgés pendant les négo-

(1) Se sentant fortement menacé, le Directoire, quelques jours avant le 18 brumaire, avait fait rendre une nouvelle loi, digne de la Terreur. Par cette loi les administrations départementales étaient autorisées à prendre comme otages, en cas de troubles, les nobles et les parents d'émigrés. Les biens des otages étaient mis sous le séquestre. S'il était commis un meurtre sur un fonctionnaire public, quatre nobles ou parents d'émigrés devaient être déportés. Les otages dans chaque département seraient solidairement responsables du sang versé. Les primes pour ceux qui contribueraient à faire arrêter un émigré ou un prêtre passible de la déportation varieraient entre deux cents et deux mille quatre cents francs. — Ces monstrueuses mesures trouvèrent des hommes pour les appliquer. Les prisons se remplirent des familles les plus respectables. En même temps, des émissaires de Fouché parcouraient l'Ouest, déguisés en émigrés, pour pénétrer dans le sein des familles dont ils trahissaient les secrets les plus sacrés. Mais tout cela ne faisait que redoubler la haine sans exciter l'effroi. A la loi des otages les royalistes répondirent en enlevant des patriotes qui servirent de garantie pour les suspects incarcérés. Voir dom Piolin, *opere citato*, IV, page 76 et seqq.

ciations entamées par MM. d'Andigné et Hyde de Neuville avec le premier consul. Mais ces deux chefs ne tardèrent pas à s'apercevoir combien étaient vaines les espérances de restauration qu'ils avaient fondées sur lui, et l'on sut bientôt par eux qu'il fallait choisir entre une absolue soumission ou une guerre à outrance. Une proclamation habile vint à propos pour notifier aux habitants des provinces de l'Ouest les dispositions clémentes du premier consul. Bonaparte était déterminé à écraser les insurgés d'un seul coup, mais il voulait d'abord mettre les torts de leur côté. Il repoussait donc comme injuste et cruelle la politique suivie jusque-là envers eux ; il rappelait qu'il avait de lui-même abrogé la loi des otages et celle de l'emprunt forcé, et promettait une complète amnistie au repentir, une entière liberté au culte ; mais il frapperait impitoyablement quiconque oserait encore résister.

L'appel du premier consul fut entendu. En janvier, les chefs royalistes de la Vendée tinrent conseil à Montfaucon (Maine-et-Loire), et, malgré l'opposition d'un certain nombre, l'abbé Bernier décida les insurgés de la rive gauche à demander une capitulation honorable (1). En conseillant à ses amis de se soumettre au nouveau gouvernement, le futur évêque d'Orléans ne se fit pas faute de leur affirmer que le général Bonaparte ne travaillait que pour les Bourbons,

(1) Il est hors de doute qu'après le 18 brumaire l'abbé Bernier avait abandonné la cause des Bourbons pour s'attacher à la fortune de Bonaparte. Le 3 décembre 1799, il écrivait à l'un de ses agents à Paris ce qui suit : « Je suis disposé a seconder les vues du nouveau gouvernement ; parlez et faites parler, afin que mon nom retentisse. Les difficultés ne sont pas aussi insurmontables qu'on semble le croire. J'ai la confiance des paysans.., celle des chefs ne me fera pas défaut. Qu'on me fasse des propositions, qu'on vienne à moi. Car vous sentez bien que je veux avoir la main forcée ; c'est même dans l'intérêt du gouvernement. Agissez donc comme si nous étions totalement inconnus l'un à l'autre. Une fois entré en pourparlers, vous verrez comme je mènerai la barque. » (Lettre de Bernier à Martin Duloys.)

Bernier était très libre de ses déterminations ; mais il aurait dû alors se dispenser, à ce qu'il semble, de se faire envoyer à la même époque, par le comte d'Artois, de nouvelles marques de confiance. Ajoutons que Charette, plusieurs années auparavant, le désignait déjà comme un royaliste suspect, comme un traître.

et que, nouveau Monck, il se disposait à leur rendre le trône de leurs ancêtres et à rétablir la religion catholique en France.

La Vendée avait seule, pendant plusieurs années, porté tout le poids de la guerre : elle était épuisée et crut aux promesses de Bernier. D'Autichamp et de Chatillon signèrent la paix avec le général Hédouville, l'un le 18 et l'autre le 20 janvier 1800; et, à la seule condition de déposer les armes, ils obtinrent la radiation de leurs principaux officiers de la liste des émigrés. Mais en Bretagne et en Normandie, où le pays avait moins souffert, où les royalistes étaient en communication avec la mer et recevaient par elle de secours des tout genre, où enfin commandaient deux chefs pleins d'énergie et d'intelligence, Louis de Frotté et l'indomptable Georges Cadoudal, les offres du premier consul n'aboutirent qu'à d'inutiles pourparlers. Déjà, en prévision de cette résistance, il avait fait concentrer autour d'eux des forces écrasantes. Pendant les négociations mêmes il avait mis à la disposition du général Hédouville près de soixante mille hommes tirés pour la plupart de l'armée victorieuse de la Hollande, et dès le 5 janvier il faisait écrire à son général d'agir sur-le-champ, et d'agir comme en pays ennemi, c'est-à-dire d'être impitoyable. « La mesure d'avoir des conseils militaires à la suite des colonnes est inutile. Les consuls pensent que les généraux doivent *faire fusiller* sur-le champ les principaux rebelles, pris les armes à la main. Le gouvernement vous soutiendra, mais on jugera en militaire vos actions militaires; elles seront examinées par un homme qui a l'habitude des mesures rigoureuses et énergiques et qui est accoutumé à triompher dans toutes les occasions. Quelque rusés que soient les chouans, ils ne le sont pas autant que les Arabes du désert. Le premier consul croit que ce serait donner un exemple salutaire que *de brûler* deux ou trois grosses communes parmi celles qui se comporteront le plus mal. »

Ainsi c'étaient les traitements dont Bonaparte avait usé

envers les Arabes du désert qui devaient être employés envers les Français révoltés contre son autorité. Et ce n'étaient point là de vaines menaces. Le *Moniteur* les avait devancées en annonçant l'abandon à l'armée et aux gens fidèles du pays de tous les biens de ceux qui auraient pris les armes, jusqu'à ce que le pays se trouvât entièrement soumis et peuplé de propriétaires intéressés au maintien de la république (*Moniteur* du 24 décembre 1799). Des arrêtés relatifs à la mise hors la loi et à la mise en état de siége des départements insurgés vinrent compléter cette répression impitoyable. Des ordres dans le même sens furent expédiés aux généraux; Bonaparte les stimulait, les pressait avec une impatience et une irritation qui semblaient croître d'heure en heure. Il voulait terrifier et comme anéantir d'épouvante les populations qui avaient osé méconnaître et braver sa force. Les insurgés avec lesquels il venait de traiter d'égal à égal, n'étaient plus que « des brigands qui devaient périr par le fer. Que nulle part ils ne trouvent d'asile contre le soldat qui va les poursuivre! et s'il était des traîtres qui osassent les recevoir et les défendre, qu'ils périssent avec eux! » (Proclamation du 11 janvier.)

Hédouville, ancien ami et compagnon d'armes de Hoche, esprit sage et modéré, fidèle aux traditions de ce grand général qui avait su pacifier une première fois la Vendée, ne parut pas propre aux fonctions d'exterminateur qu'on avait voulu lui imposer, et fut remplacé, comme « n'ayant pas assez d'énergie, » par le général Brune. Les opérations commencèrent sur tous les points à la fois, et furent conduites avec un ensemble que la supériorité du nombre rendait irrésistible. Quelles que fussent leur ardeur et leur habileté, les chefs royalistes étaient hors d'état de résister aux forces qu'on avait réunies contre eux. Les combats qu'ils soutinrent avec leurs bandes contre des soldats éprouvés furent tous malheureux. Bourmont, échappé à grand'peine au massacre de ses paysans, fit le premier sa soumission (4 février).

Peu de jours après, Georges, cerné par plusieurs colonnes de Brune, à Grandchamp en Bretagne, fut battu à deux reprises différentes et se vit à son tour réduit à déposer les armes (1).

De tous les chefs de l'insurrection le plus entreprenant, le plus hardi et le plus brillant était le comte Louis de Frotté, qui tenait la campagne dans la basse Normandie. Animé d'une infatigable énergie, plein de ressources et d'activité, il avait montré dans cette lutte les qualités d'un chef de parti plus encore que celles d'un chef de partisans. Loin de partager les naïves illusions que quelques royalistes s'étaient faites au sujet de Bonaparte, il avait compris qu'aucun homme n'était plus dangereux pour la cause des Bourbons : il avait contribué plus que personne à faire échouer ses ouvertures, et un jour, le prenant à partie dans une de ses proclamations, il s'était attaché à le tourner en ridicule, à le flétrir ; il l'avait peint pâlissant devant les députés qu'il voulait chasser et tombant en défaillance dans les bras de ses grenadiers. Par ressentiment, Bonaparte avait conçu contre lui une haine violente qui éclate dans toutes ses lettres aux divers généraux. C'est contre Frotté qu'il montre le plus d'âpreté, contre lui que ses lieutenants doivent réunir les plus grands moyens de destruction. « Qu'ils ne se donnent aucun repos jusqu'à ce qu'ils aient anéanti les rassemblements de Frotté. » (Lettre à Lefebvre, 22 janvier.)

« Envoyez d'ici un officier qui ne revienne qu'avec la nouvelle de la mort ou de la prise de Frotté. » (Au même 10 février.)

Il va plus loin encore avec le général Gardanne : « Mettez des colonnes à la poursuite de tous les brigands. *Vous pouvez promettre mille louis à ceux qui tueront ou prendront Frotté*,

(1) Plusieurs ecclésiastiques avaient pris une part plus ou moins considérable à cette nouvelle révolte. Mais les évêques et leurs vicaires généraux étaient opposés à cette union du clergé avec les hommes de guerre. Il est constant, du reste, qu'aucun ecclésiastique catholique n'a porté les armes ; mais leurs ennemis ne se firent pas faute de les en accuser. — Dom Piolin, IV, pag. 81.

et cent louis pour les autres individus ci-dessus nommés. Il faut qu'au plus tard au 10 ventôse aucun de ces hommes n'existe plus. » (10 février.)

On voit par là que ce n'était point par figure qu'il avait rappelé à Hédouville, sa façon d'agir avec les Arabes. Il mettait à prix la tête de Frotté comme il avait fait de celle de Mourad-Bey; et ces procédés barbares lui paraissaient légitimes et naturels, du moment où ils étaient employés à son profit.

Harcelé sans relâche par les généraux Guidal et Chambarlhac, abandonné de ses soldats épuisés et ne pouvant plus compter sur aucun secours de l'Angleterre, Frotté demanda à traiter. Instruit de ses dispositions, le premier consul écrivit au général Guidal d'exiger que Frotté se rendît à discrétion. « Dans ce cas, disait-il, il pourrait compter sur la générosité du gouvernement, qui veut oublier le passé et rallier tous les Français. » Encouragé par ces assurances, Frotté se présenta à la demeure du général avec un sauf-conduit signé de lui, il se remettait ainsi lui-même entre ses mains, mais il fut aussitôt arrêté. De nouvelles instructions arrivèrent de Paris. Il fut jugé le 17 février et fusillé le lendemain avec six de ses amis arrêtés en même temps que lui. De nombreuses démarches avaient été faites auprès du premier consul. Il feignit de se rendre à ces instances et accorda une suspension de procédure, qui était une grâce déguisée. Mais au moment où il semblait céder à ce mouvement d'humanité, il écrivait à Brune : « Dans le moment actuel, Frotté doit être fusillé. » Et ce jour même, en effet, c'est-à-dire le 18 février 1800, avait lieu l'exécution de ce chef intrépide. Ce mot suffit à réfuter ceux qui ont attribué à Fouché les instructions qui firent tomber cette tête. Bonaparte avait fait grâce; mais, en accordant cet acte de clémence aux supplications de ses amis, il savait qu'il était déjà trop tard.

Le premier consul n'était pas un croyant, mais il entrait

dans ses desseins de faire voir qu'il désirait la paix religieuse. C'est pourquoi il consentit au rétablissement public du culte dans les provinces pacifiées, en se bornant à exiger des prêtres le serment de fidélité à la constitution. Puis comme les ecclésiastiques de ces contrées se refusaient à prêter ce serment sans conditions ni réserves, on les autorisa, en plusieurs endroits, à faire les réserves les plus propres à rassurer leurs consciences. Le commandant Brune fit même délivrer aux prêtres catholiques des *cartes de sûreté*, qui tenaient lieu de certificat de serment, et qui les autorisaient *à exercer publiquement et paisiblement tant dans les villes que dans les campagnes*. Il était difficile de pousser plus loin la bienveillance. Les églises se rouvrirent. On cessa de célébrer les saints offices dans les oratoires privés. Les prêtres exilés rentrèrent en grand nombre dans leurs diocèses et dans leurs paroisses. L'Ouest était pacifié. Désormais Bonaparte pouvait, sans crainte de laisser la guerre civile derrière lui, aller en Italie combattre la coalition des puissances étrangères et préparer à loisir, par d'habiles négociations avec le nouveau pape, la réconciliation de la France avec l'Église.

Lorsque le Directoire, après avoir fondé la république romaine, avait mis la main sur Pie VI, il croyait tenir en son pouvoir le dernier des papes. Mais le Seigneur était venu au secours de son Église. Il avait fait servir les événements politiques au triomphe de la religion, et la révolution des empires à l'accomplissement de ses desseins. Depuis la reprise des hostilités en 1798, l'empereur d'Allemagne, avec l'appui des Russes sous les ordres de Souvaroff, avait reconquis le Milanais et toute la Haute-Italie. Rome elle-même était libre. Jadis la Providence avait appelé les barbares du nord pour renverser l'empire d'Occident et donner la liberté à son Église; alors elle rassemblait pour rétablir le pape à Rome vingt peuples étonnés de marcher ensemble, catholiques, schismatiques, hérétiques et infi-

dèles. Elle les faisait arriver en Italie dans le moment où le successeur de S. Pierre succombait à Valence, sous le poids de l'âge et du malheur. L'empereur d'Allemagne offrit le monastère des bénédictins, dans la petite île de Saint-Georges, à Venise, pour recevoir le sacré collége. Plus que toute autre la ville paisible des lagunes était un lieu sûr et convenable (1).

Le 30 novembre 1799, après avoir assisté, suivant l'usage, à la messe du Saint-Esprit, trente-quatre cardinaux entrèrent dans le conclave où ils devaient rester enfermés jusqu'à l'élection du nouveau pape. Ils avaient choisi pour secrétaire le prélat Hercule Consalvi. Leur président était le cardinal Albani, doyen du sacré collége. Par déférence pour l'empereur d'Allemagne, ils ajournèrent tout entretien et toute négociation relative au choix à faire, jusqu'à l'arrivée de son ambassadeur, le cardinal Herzan. Le concile fut donc composé de trente-cinq cardinaux : un seul était français, le cardinal Maury, ambassadeur du roi Louis XVIII (2).

Les premiers jours ne virent se former aucune de ces factions qui plus tard devaient diviser les esprits. Chaque cardinal, agissant par lui-même suivant sa conscience, son inclination et son jugement, ne songea d'abord qu'à choisir le plus digne, et ce fut ainsi que dix-huit voix se portèrent sur le cardinal Bellisomi, évêque de Césène, et ancien nonce en Portugal. Comme c'était un homme estimé et aimé autant pour la douceur de son caractère que pour la pureté de ses mœurs, sa probité et ses connaissances, personne ne douta de son élection prochaine. Ces dispositions des

(1) Voir, pour les opérations du conclave, les Mémoires du cardinal Consalvi, et le livre de M. le comte d'Haussonville, *l'Eglise romaine et le premier Empire*. Voir aussi l'*Histoire de Pie VII*, par M. Artaud : et Coppi, *Annales d'Italie*.

(2) Les autres cardinaux français étaient MM. de La Rochefoucauld, de Rohan et Montmorency-Laval. L'âge ou les circonstances les empêchèrent de se rendre au conclave.

cardinaux plongèrent Herzan dans un trouble profond. Il avait pour mission d'amener le conclave à nommer le signataire du traité de Tolentino, le cardinal Mattei, parce que l'Autriche désirait conserver les territoires cédés alors à la république française, et que Mattei moins que tout autre ferait obstacle à ses desseins. Herzan supplia donc ses collègues de différer l'élection pendant onze ou douze jours, le temps d'expédier un courrier à Vienne pour annoncer le choix de Bellisomi à la cour impériale, et ne pas le lui faire arriver sans préparation aucune. Les cardinaux ne pouvaient pas refuser à l'empereur cette marque de déférence. Le délai fut accordé, et le courrier partit pour Vienne. Du coup l'élection de Bellisomi était compromise. Pourtant à lui seul l'ambassadeur autrichien aurait manqué des talents et de l'autorité nécessaires pour changer les dispositions du sacré collége. « Mais la Providence qui, par ses vues secrètes, dispose des événements selon ses desseins, permit que d'autres plus habiles et plus madrés que Herzan fissent ce qu'il n'aurait jamais pu ou su accomplir (1). » Nous voulons parler des cardinaux Antonelli et Maury.

Le premier était un homme trempé tout d'une pièce ; habile administrateur et savant théologien, ambitieux, dominateur, estimé de tous pour sa haute probité et son incontestable mérite, mais peu aimé à cause de la dureté de son caractère. Par ses discours, auxquels son crédit personnel ajoutait un grand poids, et par l'appui de Herzan, il parvint en quelques jours à former un parti d'opposition bien uni et compacte. A dater de ce moment, les voix opposées à Bellisomi et jusqu'alors réparties au hasard entre les divers cardinaux se portèrent sur Mattei. Jamais il n'eut moins de dix voix. Le nombre s'éleva quelquefois jusqu'à onze et même à treize. Bellisomi garda ses dix-huit voix, qui montèrent à certains jours jusqu'à vingt et une et à vingt-deux, sans jamais

(1) *Mémoires de Consalvi*, deuxième édition, tome Ier, pag. 247.

dépasser ce dernier chiffre. L'élection ne pouvait aboutir (1). Le courrier envoyé à Vienne ne revenait pas. Il fallut songer à d'autres choix. Il y avait entre les deux groupes opposés trois ou quatre membres neutres. On les appelait les *volants*, parce qu'ils nommaient un jour Bellisomi, un jour Mattei. L'un d'eux était le cardinal Gerdil, barnabite, révéré de tous par ses talents, son mérite, sa vertu. Les partisans de Bellisomi résolurent de le proposer. Mais Gerdil était né en Piémont, et l'Autriche « avait de grandes vues sur ce royaume ». Là était l'obstacle. Consulté par le doyen du sacré-collége, qui voulait éviter au savant barnabite une épreuve inutile, Herzan répondit avec hauteur qu'il ne fallait pas songer à ce cardinal, parce que la cour de Vienne ne l'accepterait pas. Il fallut donc renoncer à Gerdil, et de longues semaines s'écoulèrent en de stériles négociations. Le conclave était réuni depuis trois mois, et, grâce à l'obstination des partis, il n'était pas plus avancé qu'au premier jour. Mais alors « il arriva ce que dit le Saint-Esprit dans les divines Écritures, c'est que, pour sortir des positions difficiles, *vexatio dat intellectum* (2). » Un des cardinaux du parti Mattei, le célèbre Maury, se trouvait dans ce parti moins par sympathie réelle que par un assemblage de circonstances fortuites. Étranger par son pays d'origine aux divisions intestines des cardinaux italiens et convaincu de l'impuissance du succès pour l'un des deux compétiteurs, il imagina une combinaison nouvelle. Elle était fort simple. Les froissements produits par une lutte si prolongée ne permettaient pas d'espérer qu'une des deux factions en présence cédât jamais à l'autre. Il fallait pourtant de toute nécessité que le pape sortît de l'un des deux camps, car parmi les *volants*, depuis l'exclusion de Gerdil, le choix était devenu impossible, soit à cause de l'âge, soit par suite de circonstances

(1) On sait que l'élection des papes se fait à la majorité des deux tiers des votants. Il aurait donc fallu vingt-quatre suffrages à Bellisomi, et il n'arriva jamais à ce chiffre.

(2) *Mémoires de Consalvi*, t. I, p. 263.

personnelles. L'unique moyen de concilier les deux partis était donc que l'un d'eux prît le nouveau pontife dans le camp même de son rival. De la sorte tout le monde serait content. Maury était depuis quelque temps en excellents termes avec le secrétaire du concile, le prélat Hercule Consalvi. Un jour se promenant avec lui sous les portiques du monastère de Saint-Georges, il lui confia non-seulement l'idée de prendre le pape dans la faction Bellisomi, mais même il lui nomma comme choix à faire le cardinal Chiaramonti, évèque d'Imola. Le secrétaire du conclave ne put qu'applaudir à cet heureux dessein, et il pressa Maury d'agir sans délai. Le plus difficile était de s'assurer le cardinal Antonelli, chef de la faction Mattei. Si Antonelli goûtait la proposition, tous ou le plus grand nombre des partisans de Mattei s'uniraient par son intermédiaire aux dix-huit cardinaux de Bellisomi. Mais comment gagner Antonelli, si on ne parvenait à lui persuader que le choix de Chiaramonti était son œuvre propre ? Pour tourner la difficulté, Consalvi imagina un expédient infaillible.

Il se trouvait par hasard que le conclaviste du cardinal Maury, l'abbé Pinto-Poloni, était admis dans la familiarité du cardinal Antonelli et bien vu de la faction Mattei. Par son peu d'importance qui ne pouvait exciter ni jalousie ni défiance, c'était le personnage le plus propre à souffler au cardinal Antonelli une pensée dont celui-ci n'aurait ensuite aucune peine à réclamer toute la gloire (1). Le dévouement et la bonne volonté ne manquaient point à l'abbé Pinto. On était sûr de lui. Les choses étant ainsi arrangées, pendant que Maury faisait la leçon à son conclaviste, Consalvi alla prévenir le doyen du sacré-collége, le cardinal Albani, et le neveu du défunt pape, le cardinal Braschi. Ils furent ravis d'apprendre que l'on pensait à Chiaramonti et promirent le secret. Il fut même convenu que le jour où Anto-

(1) *Mémoires de Consalvi*, t. I, p. 263 et suivantes; d'Haussonville, *l'Église et le premier Empire*, t. I.

nelli viendrait, comme il était probable, faire les premières ouvertures, le cardinal Braschi devait témoigner une parfaite indifférence et renvoyer le chef du parti Mattei au cardinal doyen.

Tout arriva au gré de Maury et de Consalvi. L'abbé Pinto n'eut pas de peine à disposer le cardinal Antonelli en faveur de Chiaramonti, et, persuadé que tout venait de lui, le cardinal se chargea avec joie de la négociation. On le vit rallier d'abord sans trop de peine tous les cardinaux de son parti. Là où son habileté triompha, ce fut dans les efforts qu'il fit pour convaincre de l'excellence de ses propositions les gens qui la lui avaient suggérée. Nulle part il ne rencontra d'obstacles. Les deux partis promirent leurs voix à Chiaramonti. « Si dans un récit historique, écrit Consalvi dans ses Mémoires, les rapprochements étaient permis, on dirait avec raison que cette élection fût semblable à un feu d'artifice dont les étincelles passent d'une pièce à l'autre avec la rapidité de l'éclair. Tous répétaient sans se cacher et sans mystère : « Le pape est fait, Chiaramonti est pape! » Le conclave retentit de cette nouvelle. Bientôt Venise entière l'apprit. Le baisement des mains, cérémonie touchante qui se pratique la veille de l'élection, quand elle est faite sans opposition, eut lieu le 13 mars. Le lendemain 14, Chiaramonti fut à l'unanimité des votes (moins sa voix) proclamé pape. Il prit le titre de Pie VII. On ouvrit le conclave et le peuple fut admis au baisement des pieds. La vacance du Saint-Siége avait duré six mois et demi, du 29 août 1799 au 14 mars 1800.

Grégoire-Barnabé Chiaramonti était né à Cesène en 1742, d'une famille noble. Il prit l'habit de Saint-Benoît en 1758. A l'avénement de Pie VI, il était professeur de théologie dans le couvent de Saint-Calixte à Rome. Il devint ensuite évêque de Tivoli, puis cardinal et évêque d'Imola en 1785. Il était entouré de l'estime et de l'affection universelles. Lors de l'invasion des Français, il montra une grande prudence et

une ferme modération. Bien loin de s'enfuir comme d'autres évêques, il était resté à son poste, et Bonaparte donna des éloges à sa conduite. Après le traité de Tolentino, qui cédait à la France les légations, le cardinal Chiaramonti se trouva sous le gouvernement français. Ce fut alors, et à l'occasion des fêtes de Noël 1797, qu'il publia une homélie dans laquelle il recommandait à ses diocésains la soumission au pouvoir établi.

Le choix des cardinaux avait trompé les vues et les espérances du gouvernement autrichien. Il ne tarda pas à exprimer son mécontentement. On sait que, huit jours après l'élection du pape, on le consacre en grande pompe dans l'église de Saint-Pierre, s'il est élu à Rome, ou dans l'église principale de la ville où l'élection a eu lieu. Chacun à Venise pensait que cette magnifique cérémonie se ferait dans la basilique de Saint-Marc. Les agents impériaux eux-mêmes s'y attendaient. Mais les ordres n'arrivèrent point, et le cardinal Herzan déclara qu'il n'osait prendre sur lui d'autoriser la cérémonie dans l'église Saint-Marc. En présence de ce mauvais vouloir, Pie VII, afin de ne faillir à aucune des traditions de la papauté, déclara que son couronnement aurait lieu dans la petite église Saint-Georges, contiguë au monastère où s'était tenu le conclave. Toutes les dépenses furent couvertes par les dons volontaires des fidèles. Le soir tous les palais, toutes les maisons, toutes les places et tous les canaux de Venise étaient illuminés *a giorno*. Seuls les édifices du gouvernement autrichien restèrent dans les ténèbres. Pourquoi ces signes de mauvaise humeur? C'est que le couronnement du pape était le signe extérieur et comme la consécration officielle de sa souveraineté temporelle. Or (1) la chancellerie impériale ne voulait pas restituer au saint-père les provinces qu'elle occupait depuis la retraite des troupes françaises. Dans l'espoir de nouvelles victoires,

(1) *Mémoires de Consalvi.*

elle se flattait même que l'aigle à deux têtes prendrait son vol jusqu'à Rome et au delà.

Cette politique de spoliation était alors commune à tous les États. Elle était la conséquence des doctrines générales admises au XVIIIe siècle, et la révolution française lui avait donné une sorte de consécration. L'Autriche pensait comme tout le monde. Elle ne tarda pas à démasquer ses desseins. A peine les compliments ordinaires pour l'élection de Pie VII furent-ils arrivés de la chancellerie impériale, que le ministre de cette cour, Herzan, fit au pape l'invitation de se rendre sans délai à Vienne, pour s'entendre avec l'empereur François II sur les questions du moment. Herzan ne négligea ni les insinuations ni les démarches. Il les redoubla au point d'en fatiguer le saint-père. Il alla en outre jusqu'à lui demander de choisir pour secrétaire d'État le cardinal Flangini, sujet autrichien. Pie VII refusa avec douceur, mais sans hésitation. Malgré le désir très-vif qu'il avait de témoigner de vive voix à l'empereur son affection paternelle, ses devoirs de pasteur et de souverain ne lui permettaient pas d'ajourner plus longtemps son départ pour Rome. Quant au choix d'un secrétaire d'État, pourquoi le tant presser? Il n'avait pas encore d'États. Provisoirement il se servirait pour ses communications avec les cours étrangères du prélat secrétaire du conclave. L'Autriche était déjouée dans ses prétentions.

Alors arriva de Vienne à Venise le marquis Ghisleri, en qualité d'envoyé de l'empereur à Sa Sainteté. C'était un Bolonais, simple employé de la chancellerie impériale. Il arrivait tout imbu des instructions de M. de Thugut, et l'on ne tarda pas à connaître la cause de son voyage. Ghisleri s'ouvrit d'abord au prélat secrétaire, Consalvi, et lui dit que l'empereur était très-disposé à rendre au saint-père les provinces occupées récemment par ses armées, excepté les trois légations de Ferrare, de Bologne et de Ravenne.

Consalvi n'avait plus rien à apprendre sur les desseins de l'Autriche. Il répondit à Ghisleri qu'il porterait ses paroles à la connaissance du saint-père, mais en le prévenant de ne pas se créer des chimères, car le pape ne se prêterait jamais à une pareille transaction. Ghisleri prit alors la résolution de s'adresser au pape sans intermédiaire, et il revint à la charge plusieurs jours de suite. Pie VII resta inébranlable. Il fit même parvenir à l'empereur et à M. de Thugut deux lettres dans lesquelles il revendiquait énergiquement tous ses droits sur les provinces envahies. Aucune réponse n'arriva de Vienne. Cependant le marquis Ghisleri redoublait d'importunités. Il en vint même jusqu'à irriter la patience du pontife. « Votre maître a tort, lui dit un jour Pie VII, de se refuser à une restitution que la religion et la justice lui conseillent. Qu'il prenne garde ! En plaçant dans son vestiaire ces habits qui ne sont pas les siens, mais ceux de l'Église, est-il sûr de ne pas communiquer la teigne à ses propres vêtements, je veux dire à ses États héréditaires (1)? »

Au plus fort de ces discussions, le saint-père avait notifié à l'envoyé autrichien son irrévocable résolution de se rendre à Rome. La route naturelle que le pape avait à prendre pour rentrer dans sa capitale lui faisait traverser deux au moins des trois légations. Le gouvernement impérial appréhendait fort les effets d'un semblable voyage à travers des provinces restées fidèles à la domination papale. C'est pourquoi il obligea le pape à faire le voyage par mer, en s'embarquant à Venise pour Pesaro, ville non comprise dans les trois légations.

Pie VII se soumit, afin de ne pas retarder son départ. Le 6 juin 1800, il monta sur la *Bellone*, frégate très-mal équipée, à peine capable de tenir la mer, et qui mit douze jours à faire un voyage que les bateaux-pêcheurs accomplissent d'ordinaire en vingt-quatre heures. Débarqué

(1) *Mémoires de Consalvi.*

à Pesaro, le pape se rendit à petites journées à Sinigaglia, puis à Ancône, toujours sous l'escorte du marquis Ghisleri. Là une surprenante nouvelle les attendait. Bonaparte, après avoir traversé les Alpes au petit Saint-Bernard, s'était jeté sur les derrières de l'armée autrichienne et l'avait battue à la grande journée de Marengo (14 juin). Déjà un armistice était signé. Le Piémont et la Ligurie, la Lombardie, tout le pays jusqu'à l'Adige, étaient de nouveau cédés à la France. En une seule journée l'Autriche perdait non-seulement ses récentes conquêtes, mais une notable partie de ses propres États. Elle évacua les trois légations. La prédiction du pape était réalisée. Le marquis Ghisleri n'avait plus d'opposition à lui rendre ses États. Il commença par lui notifier à Lorette la restitution du territoire qui s'étendait de Pesaro jusqu'à Rome. A Foligno il lui fit remise entière du domaine temporel. Le pape poursuivit ensuite sa marche en souverain, et il arriva le 3 juillet à Rome, où il entra au milieu des acclamations populaires. Le soir même, le roi de Naples lui restitua la partie de ses États que l'armée sicilienne avait envahie. Le saint-père n'avait plus en présence que le premier consul.

Après le 18 brumaire, Bonaparte s'était préparé à ouvrir une nouvelle campagne, car il savait mieux que personne que tout pouvoir nouveau, issu de la violence, a besoin, pour se faire accepter, de grands succès, et il était porté par sa nature à les chercher dans une carrière qui lui avait déjà valu tant de gloire. Mais, rien n'étant prêt alors et la France étant lasse de la guerre, il avait résolu de faire en faveur de la paix une solennelle démarche, pour s'attribuer aux yeux du peuple le mérite d'avoir voulu l'établir, et faire retomber sur l'étranger seul l'odieux et la responsabilité de la reprise des hostilités. En même temps qu'il s'adressait par une proclamation à la fois énergique et insinuante aux populations de l'Ouest, il écrivit au roi d'Angleterre et à l'empereur d'Autriche pour leur offrir la paix, en leur notifiant son avénement au con-

sulat. « N'est-il donc aucun moyen de s'entendre ? disait-il au roi d'Angleterre. La guerre qui ravage depuis huit ans les quatre parties du monde doit-elle être éternelle? Comment les deux nations les plus éclairées de l'Europe, puissantes et fortes plus que ne l'exigent leur sûreté et leur indépendance, peuvent-elles sacrifier à de vaines idées le bien du commerce, la prospérité intérieure, le bonheur des familles? Comment ne sentent-elles pas que la paix est le premier des besoins comme la première des gloires ? » — La lettre à l'empereur d'Allemagne exprimait les mêmes idées en termes un peu différents, et rappelait à ce souverain les relations qui avaient existé, après le traité de Campo-Formio, entre lui et le général Bonaparte. Les deux manifestes, écrits à l'adresse du peuple français beaucoup plus que des deux cours étrangères, étaient inusités dans les rapports diplomatiques, et comme tels plus propres à indisposer qu'à convaincre ceux à qui on les envoyait.

Lord Grenville, secrétaire d'État aux affaires étrangères, répondit à la lettre du premier consul par une dépêche adressée au ministre français, M. de Talleyrand. Le ministre anglais exposait d'abord que Sa Majesté britannique ne voyait aucune raison de se départir des formes établies pour les relations diplomatiques. Entrant ensuite dans la discussion des faits et laissant de côté les considérations de philanthropie développées dans le manifeste consulaire, il s'efforçait d'établir que l'Angleterre avait toujours désiré la paix et la désirait encore, mais qu'il ne dépendait pas d'elle de la conclure tant que les causes de la guerre continueraient à subsister. Ces causes étaient uniquement, disait-il, dans ce système d'envahissement et de propagande qui avait conduit les armées françaises en Hollande, en Italie, en Suisse et en Égypte, sans aucune provocation de la part de ces peuples. Tant que ce système ne serait pas abandonné, il n'y aurait pas de paix possible, et pour prouver qu'on y renonçait, il ne suffisait pas de vaines protestations, comme le Directoire en

avait si souvent écrit; il fallait des gages sérieux et basés sur les faits. Le meilleur de ces gages serait la restauration de l'ancienne dynastie; mais Sa Majesté n'entendait nullement prescrire aux Français la forme de leur gouvernement, elle demandait seulement que leur situation intérieure lui offrît une sécurité suffisante pour traiter.

Un second manifeste français, signé cette fois par Talleyrand, s'attacha, mais sans trop de succès, à réfuter les allégations de la note anglaise, en faisant retomber sur la politique de Pitt la responsabilité de la guerre et de ses développements. Le gouvernement anglais persista dans ses premières déclarations. Son langage au parlement fut très-vif. Répondant au parti whig, lord Grenville s'écria : « Qui a fait un traité de paix avec la Sardaigne et l'a violé ensuite? Bonaparte; qui a conclu, puis rompu un traité avec le grand-duc de Toscane? Bonaparte; qui a fait, puis annulé des armistices avec Modène et les autres petits États de l'Italie? Bonaparte; qui a rançonné le grand-duc de Parme malgré sa neutralité? Bonaparte; si Venise a été entraînée à la guerre, qui l'y a entraînée si ce n'est Bonaparte? qui, après avoir fait la paix avec Venise et lui avoir donné une constitution, l'a livrée pieds et poings liés à l'Autriche? Bonaparte. Si Gênes a été soumise et humiliée, c'est encore aux volontés de Bonaparte qu'ont été sacrifiées les richesses et l'indépendance de cette république. Si la Suisse a été entraînée par des offres menteuses de paix et d'alliance à abandonner ses droits et ses libertés, c'est encore par Bonaparte qu'elle a été dépouillée! » A la Chambre des communes, Pitt, s'élevant par une étonnante puissance d'intuition au-dessus des considérations purement politiques et devinant avec la perspicacité du génie le rôle que Bonaparte devait bientôt jouer, montra l'Angleterre comme le seul refuge contre les calamités qui allaient inonder l'Europe et comme l'écueil contre lequel se briserait un jour cette redoutable fortune. « L'Angleterre seule est restée inaccessible

aux envahissements de la révolution française. Il faut lui conserver ce privilége, il faut sauver l'instrument qui doit servir plus tard à la libération du monde. Il vaut mieux continuer la guerre que de traiter avec un homme sans foi. »

Il y avait une violente âpreté sans doute, mais une indiscutable grandeur dans ce langage. Oui, certes, l'Angleterre sera grande dans la postérité pour avoir, à la fin du siècle dernier et au commencement de ce siècle, accompli avec un généreux sacrifice deux grandes choses : pour avoir donné l'hospitalité la plus cordiale, la plus généreuse et la plus persistante à des milliers de prêtres français, chassés de leur pays par la plus indigne persécution ; puis pour avoir lutté jusqu'au triomphe définitif contre l'oppresseur de l'Europe, l'irascible tyran du doux pontife Sa Sainteté Pie VII. Qui sait ce que la miséricorde divine réserve dans l'avenir à ce grand pays !

Moins forte et plus exposée aux coups de son adversaire, malgré ses récents succès en Italie, l'Autriche répondit avec moins de franchise et avec plus de modération aux ouvertures du premier consul ; mais elle n'en repoussa pas moins avec une invincible obstination une pacification sur les bases du traité de Campo-Formio. Elle occupait maintenant non-seulement la Lombardie, mais encore le Piémont et les États du Pape ; elle ne se montrait nullement pressée de rendre ces États à leurs anciens souverains ; elle s'était vite habituée à en disposer comme de sa propriété et ne pouvait se résoudre à les abandonner sans combat. Bonaparte ayant insisté sur sa proposition et lui ayant offert de grands avantages en Italie, le cabinet autrichien répondit qu'il ne pouvait traiter sans ses alliés. Ainsi tout espoir de paix se trouva encore perdu de ce côté. Il ne restait d'autre ressource que de gagner le plus d'alliés qu'on pourrait parmi les puissances neutres, ou de détacher de la coalition celles qui semblaient hésiter, par mécontentement ou par lassitude. Bonaparte espéra un instant atteindre ce double but au moyen de la

Prusse. Dès le milieu de novembre, il avait envoyé à Berlin son aide de camp Duroc, le plus diplomate de ses officiers. Depuis le traité de Bâle 1795, la neutralité de la Prusse avait rendu à la république française les plus grands services. On s'efforça de la décider à une alliance effective en faisant briller à ses yeux la possession des villes hanséatiques, peut-être même de toute l'Allemagne du Nord, sur laquelle, il est vrai, nous n'avions pas même le droit de conquête; mais ce n'était pas là une difficulté. Néanmoins l'envoyé français ne parvint pas à gagner le jeune roi Frédéric-Guillaume III aux projets du premier consul. La Prusse toutefois, flattée du rôle d'arbitre et de modératrice de l'Europe qu'elle entrevoyait dans l'avenir, heureuse de voir les grandes puissances se ruiner en hommes et en argent pendant qu'elle-même se fortifiait, interposa volontiers ses bons offices pour rattacher à son propre système de neutralité les petits États de l'Allemagne qui gravitaient dans son orbite, et pour détacher de la coalition l'empereur de Russie Paul Ier. Il était assez facile, au reste, d'avoir raison de cet esprit fantasque et changeant, perverti par la folie du despotisme. Mécontent de l'Autriche, parce qu'il lui attribuait la défaite de Souwaroff à Zurich, et qu'elle refusait de rétablir sur leurs trônes les princes italiens, Paul était plus mécontent encore de l'Angleterre, parce qu'elle refusait de s'engager à rendre Malte aux chevaliers de l'ordre hospitalier dont il s'était fait élire le grand-maître. Épris d'admiration pour le premier consul, il fit alliance avec lui et chassa les Bourbons, qu'il avait d'abord accueillis dans ses États avec des honneurs extraordinaires.

Bonaparte avait atteint son but. Il avait mis de son côté les apparences de la modération. Il s'était donné aux yeux de la nation le prestige inattendu d'une politique patiente et pacifique. Il s'était posé en champion du désintéressement et de l'humanité. Il était parvenu à rejeter sur les puissances coalisées, l'Angleterre et l'Autriche, la responsabilité d'une guerre que personne ne désirait plus ardemment que lui.

Leur obstination le remplit d'une joie secrète, car il avait besoin d'un grand succès militaire (1), et toutes ses mesures étaient dès lors combinées pour une campagne foudroyante.

Aux armées de l'Autriche le premier consul oppose l'armée de Moreau sur le Rhin, et l'armée de Masséna en Ligurie ; en outre une armée dite de réserve se formait à Dijon, à Chalon-sur-Saône, à Lyon. C'est avec elle que Bonaparte se disposait à frapper un coup décisif. Nous n'avons à rapporter ici ni les opérations de Moreau dans le haut Danube, ni le siége de Gênes par les Autrichiens. Contentons-nous de rappeler que Bonaparte, avec l'armée de réserve, descendait en Italie par le grand Saint-Bernard, le jour même où le nouveau pape, Pie VII, par son encyclique du 20 mai, faisait part à tous les évêques et à toute l'Église de son exaltation au trône de Saint-Pierre. Le 3 juin il était à Milan. Cette fois encore il entendait bien s'aider du puissant levier de l'opinion publique. Mais, depuis la première campagne d'Italie, les circonstances avaient changé. Il était devenu le chef du gouvernement français et pouvait donner un libre cours à ses véritables tendances. Dans ses paroles et dans ses actes, la religion catholique tient désormais une grande place. Lui qu'on avait entendu au Caire vanter les préceptes du Coran, et qui avait obligé ses officiers à faire de longues stations à la mosquée d'El-Azhar, il ne peut maintenant pardonner aux Autrichiens de s'être servis des vaisseaux turcs pour ravitailler Venise, et des secours de l'Angleterre pour bloquer Gênes. « Les prêtres, écrit-il aux consuls Cambacérès et Lebrun, sont très-mécontents de voir les hérétiques anglais et les infidèles musulmans profaner le territoire de la catholique Italie. » Le 5, prêt à quitter Milan pour aller offrir le combat à Mélas, il convoque le clergé de cette ville et lui adresse une allocution destinée à faire le tour de l'Europe.

(1) *Mémoires de Napoléon.* — Note sur le *Précis des événements militaires* de Mathieu Dumas.

« J'ai désiré de vous voir tous rassemblés ici, afin d'avoir la satisfaction de vous faire connaître par moi-même les sentiments qui m'animent au sujet de la religion catholique, apostolique et romaine. Persuadé que cette religion est la seule qui puisse procurer un bonheur véritable à une société bien ordonnée, et affermir les bases d'un bon gouvernement, je vous assure que je m'appliquerai à la protéger et à la défendre dans tous les temps et par tous les moyens. Vous, les ministres de cette religion, qui certes est aussi la mienne, je vous regarde comme mes plus chers amis ; je vous déclare que j'envisagerai comme perturbateur du repos public et ennemi du bien commun, et que je saurai punir comme tel de la manière la plus rigoureuse et la plus éclatante, et même, s'il le faut, de la peine de mort, quiconque fera la moindre insulte à notre commune religion, ou qui osera se permettre le plus léger outrage envers vos personnes sacrées (1).

« Mon intention formelle est que la religion chrétienne, catholique et romaine soit exercée dans son entier, qu'elle soit publiquement exercée et qu'elle jouisse de cet exercice public avec une liberté aussi pleine, aussi étendue qu'à l'époque où j'entrai pour la première fois dans ces heureuses contrées. Tous les changements qui arrivèrent alors, principalement dans la discipline, se firent contre mon inclination et ma façon de penser. Simple agent d'un gouvernement qui ne se souciait en aucune sorte de la religion catholique, je ne pus alors empêcher tous les désordres qu'il voulait exciter à tout prix, à dessein de la renverser. Actuellement que je suis muni d'un plein pouvoir, je suis décidé à mettre en œuvre tous les moyens que je croirai les plus convenables pour assurer et garantir cette religion.

« Les philosophes modernes se sont efforcés de persuader

(1) Avons-nous besoin de dire ici que l'Église catholique ne réclamait pas « la peine de mort » contre ses ennemis ; mais qu'elle se contentait de demander au gouvernement, depuis dix ans, la pleine liberté de ses ministres et de son enseignement ?

à la France que la religion catholique était l'implacable ennemie de tout système démocratique et de tout gouvernement républicain; de là, cette cruelle persécution que la république française exerça contre la religion et ses ministres; de là, toutes les horreurs auxquelles fut livré cet infortuné peuple. La diversité des opinions qui, à l'époque de la révolution, régnaient en France au sujet de la religion, n'a pas été la moindre source de ces désordres. L'expérience a détrompé les Français, et les a convaincus que de toutes les religions il n'y en a pas qui s'adapte comme la catholique aux diverses formes de gouvernement, qui favorise davantage, en particulier, le gouvernement démocratique ou républicain, en établisse mieux les droits, et jette plus de jour sur ses principes. Moi aussi je suis philosophe, et je sais que dans une société, qu'elle qu'elle soit, nul homme ne saurait passer pour vertueux et juste, s'il ne sait d'où il vient et où il va. La simple raison ne saurait nous fixer là-dessus; sans la religion on marche continuellement dans les ténèbres, et la religion catholique est la seule qui donne à l'homme des lumières certaines et infaillibles sur son principe et sa fin dernière. Nulle société ne peut exister sans morale; il n'y a pas de bonne morale sans religion. Il n'y a donc que la religion qui donne à l'État un appui ferme et durable.

« La France, instruite par ses malheurs, a ouvert enfin les yeux; elle a reconnu que la religion catholique était comme une ancre qui pouvait seule la fixer dans ses agitations et la sauver des agitations de la tempête; elle l'a en conséquence rappelée dans son sein. Je ne puis disconvenir que j'ai beaucoup contribué à cette belle œuvre. Je vous *certifie qu'on a rouvert les églises* en France, que la religion catholique y reprend son ancien éclat, et que le peuple voit avec respect *les pasteurs qui reviennent* pleins de zèle au milieu de leurs troupeaux abandonnés.

« Quand je pourrai m'aboucher avec le nouveau pape, j'espère que j'aurai le bonheur de lever tous les obstacles

qui pourraient s'opposer encore à l'entière réconciliation de la France avec le chef de l'Église. — J'approuverai qu'on fasse part au public, par la voie de l'impression, des sentiments qui m'animent, afin que mes dispositions soient connues non-seulement en Italie et en France, mais dans toute l'Europe (1). »

Le retentissement de ces paroles fut immense, et tel que Bonaparte l'avait souhaité. Quelques jours après, vainqueur des Autrichiens à Marengo, il rentrait à Milan, où, sans se soucier « de ce qu'en penseraient les athées de Paris, » il se rendit en grande pompe à la cathédrale pour remercier Dieu et faire bénir par le clergé de la ville ses drapeaux victorieux. Ce fut alors qu'il vit le cardinal Martiniana, évêque de Verceil, et qu'il lui exprima « sa ferme résolution de vivre en harmonie avec le Saint-Siége, de réconcilier la révolution française avec l'Église, de soutenir même celle-ci contre ses ennemis, si le nouveau pape se montrait raisonnable et comprenait la situation actuelle de l'Église et du monde. » Cette parole jetée dans l'oreille du vieux cardinal ne fut pas vaine. Sans perdre de temps, l'évêque de Verceil fit partir pour Rome son propre neveu, Alciati, afin d'instruire le pape et de nouer une négociation. Pie VII accueillit, avec un empressement facile à comprendre, les ouvertures qui lui étaient faites. Le 10 juillet (2), il écrivait au cardinal : « Vous pouvez dire au premier consul que nous nous prêterons volontiers à une négociation dont le but est si respectable, si conforme à notre ministère apostolique, si conforme aux vues de notre cœur. »

Bonaparte, à son retour d'Égypte, avait entrevu à Valence Mgr Spina, fort peu de temps après la mort de Pie VI. Cette

(1) *Correspondance de l'empereur Napoléon Ier*, t. VI, p. 339 et sqq.

(2) C'est le P. Theiner qui donne cette date. Comme Alciati avait remis, le 20 juin, à Pie VII la lettre du cardinal, Sa Sainteté aurait donc pris douze jours avant de répondre, ce qui nous semble peu probable. D'un autre côté, il n'y a aucun moyen d'admettre la version du cardinal Consalvi, qui place au 30 mai l'entrevue de Bonaparte et du cardinal Martiniana, à Verceil.

rencontre fortuite décida la préférence du premier consul et le choix du négociateur. Mgr Spina, après avoir reçu de la bouche du pape les instructions nécessaires, partit de Rome en septembre 1800 et se rendit d'abord auprès du cardinal Martiniana à Verceil, où Talleyrand, ministre des relations extérieures, lui envoya les passeports nécessaires. Au commencement de novembre il était à Paris (1).

Pour imprimer une marche suivie aux affaires, Pie VII avait, le 10 août, conféré le chapeau de cardinal à Consalvi et l'avait ensuite nommé son secrétaire d'État. Le 13 septembre, il s'empressa d'informer les évêques français que le gouvernement consulaire lui avait offert d'entrer en conférence sur les moyens de régler les affaires de l'Église gallicane. C'est pourquoi « il avait voulu en prévenir ceux qui étaient placés à la tête des diocèses, et leur demander le secours de leurs prières, pour parvenir à une prompte conclusion. » La mission de Mgr Spina se bornait pour le moment à entendre les propositions du gouvernement français, à en informer le Saint-Siége, et, sans prendre aucun engagement, à attendre les ordres de Rome. Bonaparte chargea l'ancien évêque d'Autun, Talleyrand, et l'abbé Bernier d'entrer en relations avec l'envoyé du saint-père, et les pourparlers commencèrent sur-le-champ.

Mais avant de poursuivre l'histoire de ces négociations qui devaient aboutir, après de longues et émouvantes péripéties, au concordat de 1801, nous avons à rappeler quelle était la situation religieuse de la France, à cette époque.

Depuis le 18 brumaire et les premières mesures de réparation prises par les consuls, chaque jour avait amené un progrès dans la législation, et l'on prévoyait la révocation prochaine de toutes les lois portées contre l'Église et ses ministres.

(1) Voir le P. Theiner, *Histoire des deux Concordats*, t. I, p. 82 et sqq. Avant de partir pour Paris, Mgr Spina avait voulu avoir avec lui un théologien qui lui servît d'auxiliaire et de conseil en matières doctrinales. Il choisit le P. Caselli, ancien prieur général des Servites, et Piémontais comme lui.

Le 24 juillet 1800, le gouvernement décida que l'observation du décadi n'était obligatoire que pour les fonctionnaires publics et les employés du gouvernement ; et que les simples citoyens avaient droit « de pourvoir à leurs besoins et de vaquer à leurs affaires tous les jours, en prenant du repos selon leur volonté, la nature et l'objet de leur travail. » Par là cessaient enfin les entraves et les vexations si minutieuses par lesquelles le Directoire avait voulu empêcher l'exercice du culte catholique.

Le 20 octobre, Bonaparte prit une des mesures politiques les plus efficaces pour ramener la paix intérieure. Il autorisa à rentrer en France une importante catégorie d'émigrés, et en particulier les ecclésiastiques qui, étant assujettis à la déportation, étaient sortis du territoire français pour obéir à la loi. Néanmoins on ne pouvait rentrer sur le territoire et obtenir la levée des séquestres non vendus qu'à la condition de prêter le serment de fidélité. Les émigrés qui rentraient devaient, en outre, rester sous la surveillance de la police jusqu'à la paix générale, et un an après. De plus, un certain nombre d'exceptions excluait plusieurs classes, dans lesquelles se trouvaient des ecclésiastiques, et en particulier des évèques. Ainsi étaient maintenus sur la liste des émigrés tous ceux qui, depuis le départ des princes français, avaient continué de faire partie de leur maison ; ceux qui avaient accepté de ces princes ou des puissances en guerre avec la France des places de négociateurs ou d'agents. Malgré ces restrictions, l'arrêté fut regardé comme un grand bienfait, et surtout comme une réparation des décrets rendus si souvent pour assimiler aux émigrés les déportés qui n'avaient fait qu'obéir à la loi en quittant la France.

On vit donc la confiance renaître de plus en plus parmi les fidèles et le clergé. Après le 18 fructidor, à Paris, le Directoire avait non-seulement fait fermer toutes les églises, au nombre de quarante environ, qui n'étaient pas comprises dans l'arrêté

du 8 juin 1795 (1), mais même il les avait mises en vente pour la plupart. On rouvrit celles qui n'étaient pas aliénées ou démolies, et de cette manière le clergé catholique rétablit le culte public, outre les quinze églises primitives, dans tous les quartiers de la ville. Les rétractations des prêtres constitutionnels se multiplièrent. Les curés de Saint-Merry, de Saint-Germain l'Auxerrois, de Saint-Sulpice, de Saint-Médard et de Saint-Étienne du Mont renoncèrent successivement au schisme, avec leur clergé, et leurs églises furent rendues au culte catholique. En même temps un très-grand nombre d'oratoires particuliers (on en compta jusqu'à deux cents) se formaient sur divers points de la capitale. Le vénérable évêque de Saint-Papoul reprenait avec un nouveau zèle l'exercice des fonctions qui lui avaient attiré la déportation à l'île de Ré.

Dans presque tous les autres diocèses de France, les fidèles manifestaient le même empressement. Les prêtres en grand nombre qui avaient prêté le serment de fidélité rentraient en possession des églises, à la grande joie des habitants. Beaucoup d'autres, qui n'avaient pu se décider à faire cette déclaration, exerçaient dans les maisons particulières, sans éprouver de notables difficultés. Le ministre de la police, il est vrai, fulminait toujours contre « la résurrection du fanatisme, » et plusieurs préfets n'étaient que trop disposés à suivre ses prescriptions ; mais le plus grand nombre fermaient les yeux et accordaient au moins une protection tacite au culte catholique. Plusieurs évêques qui étaient rentrés en France en 1796, ou qui n'avaient jamais émigré, reprenaient leurs fonctions pastorales. Nous signalerons parmi les premiers M. Daviau, archevêque de Vienne, chargé d'office d'administrer, outre son diocèse, celui de Die, vacant par la mort du titulaire, et celui de Viviers dont l'évêque (Savines) avait donné le scandale d'une honteuse défection. Rentré en

(1) Cet arrêté avait été pris par l'administration de Paris, en vertu de la loi du 11 prairial (30 mai 1795) sur les cultes, votée par la Convention.

France après la terreur, le prélat avait établi dans les montagnes abruptes du Vivarais, à la Louvesque, le centre de son apostolat. Travaillant en missionnaire infatigable, il parcourait à pied les campagnes, se cachait dans les plus mauvais jours, puis reparaissait avec prudence dès que les temps le permettaient. Il administrait la confirmation et les autres sacrements ; il faisait les ordinations et était pour le sud-est de la France ce que l'évêque de Saint-Papoul était à Paris. Les évêques, encore retenus en exil, purent du moins adresser à leur troupeau des lettres pleines de charité. Un grand souffle de pacification était dans l'air.

Ce fut aussi, à cette époque, une consolation des pieux fidèles, de voir rentrer dans les hospices et les maisons de charité les pieuses filles dévouées au service des malades et des pauvres. Les administrations les rappelaient partout ; leur éloignement du schisme et la délicatesse qu'elles montrèrent sous ce rapport prêtaient un nouvel appui à la confiance qu'on avait en elles ; très-souvent les autorités elles-mêmes connivaient aux pieux artifices par lesquels elles voulaient se procurer le ministère d'un prêtre insermenté, et on plaçait à dessein chez elles des ecclésiastiques assujettis à rester sous la surveillance de la police.

La situation était donc redevenue aussi bonne qu'en 1797, avant le 18 fructidor, et, comme à cette époque, la liberté relevait d'elle-même les autels. Mais la grande plaie était toujours le clergé constitutionnel. Si un véritable esprit de paix l'avait animé, il serait allé de lui-même au-devant des mesures qui pouvaient ramener le calme dans l'Église de France : tout au contraire, il n'avait d'ardeur que pour perpétuer le schisme, et ses membres, évêques et prêtres, tentaient tous les moyens pour relever leur parti. Dans les derniers mois de 1799, il avait établi trois nouveaux évêques, Bisson dans le Calvados, Lamy dans l'Eure et Rouannet dans l'Hérault. En 1800, on nomma cinq autres évêques, Le blanc de Beaulieu pour la Seine-Inférieure, Garnier pour les

Hautes-Alpes, Nicolas pour la Meurthe, Scheller pour le Nord, et Delmas pour l'Aude. Mais, malgré ces diverses élections, il resta toujours plus de vingt diocèses où, faute d'adhérents; l'Église constitutionnelle ne donna pas de successeurs aux premiers évêques intrus, qui avaient abdiqué leurs fonctions, qui s'étaient mariés ou qui étaient morts (1).

Cet accroissement qu'ils cherchaient dans le nombre de leurs dignitaires ne suffisant pas aux schismatiques, ils travaillaient encore d'une autre manière à organiser leur prétendue Église gallicane, en pressant avec insistance la tenue des conférences ecclésiastiques dans chaque archiprêtré, des synodes ruraux et des synodes diocésains dans chaque département, des conciles provinciaux dans chaque métropole, afin, disaient-ils, de préparer le concile national que, de leur autorité privée, ils convoquaient pour le jour de l'Ascension 1801 à Paris. Tel fut l'objet d'une lettre adressée, le 6 mars 1800, aux métropolitains, par les signataires des encycliques dont nous avons parlé. Leur zèle ne se bornait pas là; ils envoyaient aux métropolitains des instructions détaillées sur les matières à traiter dans les conciles provinciaux, sur la forme des congrégations qu'il fallait établir, et sur une foule d'autres points sur lesquels jamais on n'avait vu les primats les plus puissants prendre une initiative aussi marquée. A coup sûr ils auraient crié à l'usurpation, si le Siége apostolique avait employé ces moyens envers les églises catholiques. Mais la qualité de *commissaires du concile de* 1797, que s'attribuaient Grégoire, Saurine, des Bois et Wandelincourt, leur paraissait un titre très-suffisant pour tout régler ou, selon leur expression, *pour proposer à toute l'Église gallicane* les articles qu'ils jugeaient nécessaires.

(1) En 1798 Royer, évêque de l'Ain, était devenu archevêque de Paris, comme successeur de Gobel. Ce fut quelque temps après son élection qu'il se sépara de Grégoire et des deux autres *reunis*. Royer avait promis, dit-on, de prendre tous les moyens d'opérer une réunion avec le clergé fidèle; il était, de plus, hostile à l'usage de la langue vulgaire dans la liturgie, que plusieurs évêques constitutionnels voulaient introduire.

La plupart des évêques des départements se conformèrent à ces instructions. Sentant tout appui les abandonner, ils étaient heureux de se grouper autour d'un centre d'action et d'obtenir ainsi une apparence d'unité et de vie. On vit donc en 1800 et en 1801 se tenir un grand nombre de prétendus synodes diocésains, et des conciles provinciaux à Rouen, à Rennes, à Bourges, à Toulouse, à Besançon.

Le concile de Rouen tint ses séances du 5 au 12 octobre 1800. Il était présidé par un des hommes les plus estimables du parti, Leblanc de Beaulieu. Voici cependant le langage que tenaient les Pères de ce concile : « Le concile métropolitain, considérant que toutes les démarches qui ont été faites auprès de nos frères *dissidents*, dans tous les diocèses de la métropole, pour parvenir à la paix ont été infructueuses, et qu'ils paraissent partout s'être concertés pour refuser toutes les conférences publiques ou particulières ;

« Considérant que les fidèles qui se sont rangés dans le parti de nos frères *dissidents*, l'ont embrassé la plupart par une crédulité aveugle, alarmés mal à propos par des brefs dénués de toute authencité et frappés de nullité radicale ;

« Considérant qu'en effet ces brefs, fussent-ils vrais, nos frères *dissidents* auraient sollicité seuls un jugement auprès du feu pape, à l'insu des prêtres soumis aux lois, puisque ceux-ci n'ont point été appelés ;

« Considérant que les intérêts temporels du pape paraissant étroitement liés avec ceux de nos frères *dissidents*, un jugement rendu par lui ne pourrait être à l'abri du soupçon de partialité et manquerait des formes indispensables ;

« Considérant que si la charité nous a portés à user envers nos frères *dissidents* de tous les ménagements possibles, la vérité nous force à déclarer que les conditions qu'ils exigent pour le rapprochement avilissent le sacerdoce et autorisent le parjure, en extorquant aux prêtres des rétractations que la conscience désavoue et condamne ;

« Considérant enfin qu'il ne doit rester aucun doute à

nos frères *dissidents* sur la pureté de notre foi, décrète la déclaration suivante : — I. « Le concile déclare à l'Église que tous les moyens ont été employés auprès de nos frères dissidents pour procurer la paix et la tranquillité de l'État. — II. Le concile ne peut ajouter foi aux brefs vantés par nos frères dissidents ; ils n'ont aucun caractère d'authenticité, et, quand ils ne seraient pas supposés, ils seraient radicalement nuls. — III. Le concile adhère à l'appel du concile national de 1797 au jugement de l'Église universelle. — IV. Il offre pour base de la réunion le décret de pacification dudit concile. — V. Le concile déclare contraires à la tranquillité publique, subversives de l'ordre moral, scandaleuses, et même souvent parjures, les rétractations des serments. — VI. Le concile métropolitain reconnaît pour légitime successeur de S. Pierre notre très-saint père Pie VII ; il le conjure, au nom de Jésus-Christ, prince de la paix, d'employer tout son pouvoir à la pacification de l'Église de France. »

On comprend trop bien, après un pareil décret, le sens qu'il fallait attacher aux promesses des évêques du concile, lorsque dans une lettre adressée au pape ils lui disaient : « Nous protestons que nous n'avons jamais manqué à ce que nous devons à l'autorité paternelle dont vous êtes revêtu. Le siége de Pierre sera toujours le centre auquel nous nous rallierons ; la foi de l'Église romaine sera toujours notre croyance... — Appréhendez, très-saint Père, de reconnaître trop tard *l'erreur* dans laquelle l'ennemi du bien cherche à vous faire tomber ; c'est elle qui a prolongé nos malheurs, qui a causé ceux de votre vénérable prédécesseur : en rompant plus tôt son silence affligeant, il se fût épargné, à lui comme à nous, bien des angoisses ; si l'on réussit, très-saint Père, à vous persuader de tenir à notre égard une semblable conduite, il est difficile de prévoir les maux qu'elle peut occasionner encore. Quoi qu'il arrive, nous ne cesserons de prendre tous les moyens pour faire parvenir auprès de vous nos justes réclamations. Du moins, nos frères des

églises voisines nous entendront, nous plaindront, et se réuniront à nous pour obtenir une justice d'autant plus due que nous l'attendons depuis longtemps en gémissant. »

Le fond et la forme des diverses lettres adressées au pape par les autres conciles étaient semblables. Les évêques intrus de la province de Toulouse (réunis à Carcassonne) demandent que le futur concile national s'occupe de nouveau des moyens de pacification. Mais ils déclarent qu'ils ne consentiront jamais à des conditions qui laisseraient sur le clergé constitutionnel la tache de schisme, d'hérésie et d'intrusion. C'est aussi au jugement de l'Église universelle qu'ils déclarent se soumettre.

Ouvert le 14 septembre 1800, le concile de Bourges fut terminé le 21 du même mois. Inspiré par Grégoire, évêque de Loir-et-Cher, il se fit remarquer par un zèle démocratique des plus étranges. Dans le chapitre sur l'instruction publique, après avoir engagé les pasteurs à combattre les entreprises de l'ultramontanisme, on ajoute immédiatement : « La souveraineté du peuple est une maxime fondamentale, inculquée par la raison, avouée par la foi : les pasteurs dirigeront leurs instructions à cet égard de manière à maintenir les fidèles dans la subordination à l'autorité légitime... et les éclaireront en même temps sur leurs droits contre les entreprises du despotisme. » De plus, dans les acclamations solennelles qui furent faites à la fin du concile, on voit figurer celle-ci, dont on chercherait vainement un exemple en dehors de l'Église constitutionnelle : « A la république, que Dieu la conserve ! que la souveraineté du peuple ne soit jamais attaquée par la tyrannie, qu'elle soit toujours reconnue ! »

Les divergences d'opinions qu'avait fait naître au sein du clergé catholique la promesse de fidélité à la constitution, paraissaient offrir des armes aux schismatiques. En effet, comme ceux des prêtres qui avaient cru pouvoir faire la promesse ne l'interprétèrent que dans le sens d'une soumission

passive (interprétation fondée sur les déclarations du gouvernement lui-même), les constitutionnels s'efforçaient d'anéantir cette distinction, et d'établir qu'il n'était pas possible de donner un autre sens que celui d'une coopération *active et universelle*. Les conciles de Besançon et de Toulouse firent de cette étrange assertion la matière de décrets formels. « Considérant, dit le premier, que la constitution d'un État est *nécessairement légitime*, dès que la majorité des citoyens l'admet pour base du gouvernement; qu'un chrétien, comme tel, n'a aucun droit de la soumettre à son jugement; que la promesse de fidélité à la constitution renfermant la fidélité *active et passive*, elle exclut essentiellement toutes dispositions et restrictions mentales, contraires à l'esprit et à la lettre de cette promesse, qui doit être regardée comme équivalente au serment (1). »

On voit que si les constitutionnels refusaient leur obéissance aux bulles du pape, ils étaient de plus facile accord avec la souveraineté populaire. Mauvais chrétiens en révolte contre le Siége apostolique, ils étaient d'habiles courtisans. Comme les hérétiques du XVIe siècle, ils se mettaient sous la protection de la force et se faisaient les humbles champions du pouvoir civil. En fait de doctrine, le janséniste Grégoire vaut Luther et Calvin, et l'Église constitutionnelle n'était qu'un protestantisme à peine déguisé.

Ces synodes, ces conciles où l'on profanait les prières, les cérémonies de l'Église, la parole de Dieu, étaient un péril véritable. Ils inspiraient une grande confiance au clergé schismatique et jetaient le trouble dans les consciences. Une chose pourtant trahissait ces faux pasteurs; c'était l'animosité violente et la haine implacable avec lesquelles ils poursuivaient le clergé fidèle. On rencontre partout dans leurs écrits la vive appréhension qu'ils éprouvaient de voir le gouvernement se réconcilier avec le chef de l'Église. Dès qu'ils

(1) Voir Picot, *Mémoires*, t. VII; et surtout les *Annales de la religion*, t. XII.

eurent connaissance de la mission de Mgr Spina, ils cherchèrent dans le journal qui était leur organe (les *Annales de la religion*) à le déconsidérer, à le tourner en ridicule; en plaisantant sur sa personne et sur ceux qui l'accompagnaient. Ils leur trouvaient des figures de jésuites, et se demandaient ce que de tels revenants venaient chercher en France.

Plus irrités encore de voir rentrer en France des prêtres qui avaient tenu une conduite si différente de la leur, et qu'ils voyaient environnés de la considération générale et de la confiance des vrais chrétiens, ils n'omettaient rien pour les rendre suspects au gouvernement. En annonçant la mise en liberté des prêtres détenus à l'île de Ré, ils ajoutaient charitablement que « peut-être eût-ce été un grand bien de ne les rendre libres qu'à la paix. » Après un article violent contre l'abbé Émery, le vénérable supérieur de Saint-Sulpice, ils disaient que le gouvernement était trop indulgent de ne pas « forcer dans leurs derniers retranchements ces hommes réfractaires, qui étaient ses ennemis les plus implacables (1); » mais surtout ils annonçaient, comme étant autorisés à le dire de la part du premier consul, que jamais il ne permettrait aux évêques sortis de France d'y rentrer, et ils répétaient ce mensonge à qui voulait les entendre. Enfin leur journal était rédigé dans un esprit de haine et de jactance qui ne les empêchait pas au besoin de vanter leur charité. Son modèle était ces petites feuilles venimeuses d'Utrecht qui avaient fait tant de mal en France pendant le XVIIIe siècle. La méchanceté dans une bouche et chez un écrivain janséniste a une amertume particulière, et il faut avouer que les rédacteurs des *Annales de la religion* avaient acquis dans la perfection le style du genre.

La politique des constitutionnels était de faire beaucoup de bruit et de se présenter comme nécessaires. Ils n'étaient qu'une faction, un état-major sans soldats, et ils voulaient

(1) *Annales de la religion*, t. XI.

faire croire qu'ils disposaient d'une grande force morale. Ils affectaient un enthousiasme singulier pour la constitution de l'an VIII, et le premier consul ne laissait pas de les ménager pour les faire servir, en temps voulu, à ses desseins.

Mgr Spina était arrivé à Paris depuis trois mois, et, de ses conférences avec l'abbé Bernier, il n'était sorti que projets d'arrangement déclarés par le pape absolument inadmissibles, parce qu'ils étaient tout à fait opposés aux maximes fondamentales de la religion et aux lois les plus sacrées de l'Église (1). Le 21 février 1801, après des discussions réitérées, les négociateurs dressèrent un nouveau projet, qui sembla pouvoir être accepté du Saint-Siége. En même temps, le premier consul envoyait à Rome M. Cacault, pour s'entendre avec le pape sur les affaires relatives à la France. Cacault arriva le 8 avril à Rome, accompagné de M. Artaud de Montor. Ses instructions lui prescrivaient de « traiter Pie VII comme s'il avait deux cent mille hommes, » et il ne manqua pas de faire connaître ces paroles du chef nouveau de la France. Plein de vénération pour Pie VII et d'amitié pour Consalvi, il s'appliqua à les rassurer tous deux, à leur donner confiance, à leur expliquer l'état des choses à Paris, la disposition des esprits et surtout le caractère extraordinaire de l'homme avec lequel ils avaient à traiter. Non moins conciliant et non moins habile avec son propre gouvernement, il s'efforça par ses dépêches de faire comprendre et de rendre acceptable à l'impétueux général les allures lentes, les procédés timides, les scrupules infinis de la cour romaine. Cependant la commission nommée par le pape pour l'examen du projet de concordat avait terminé ses travaux, et la cour de Rome renvoya au premier consul le projet amendé. Elle y joignait pour Spina la faculté de le signer, si les corrections proposées étaient admises à Paris; mais cet espoir fut déçu. La cour pontificale, dans la plus vive anxiété, comptait

(1) Voir sur ce point, le *P. Theiner* t. I, p. 58 et sqq.

les jours en attendant la réponse. Tout à coup, au lieu d'arriver par l'entremise de Mgr Spina, cette réponse fut apportée par M. Cacault. Il fit savoir au pape (29 mai 1801), d'abord par l'intermédiaire de la secrétairerie d'État, et personnellement ensuite, que le gouvernement français ne pouvait admettre aucune modification ni sur le fond ni sur la forme du concordat, et que si, dans le délai de cinq jours, le pape ne l'avait pas signé, sans restriction ni changement, les négociations seraient rompues, l'envoyé français quitterait Rome immédiatement et se retirerait à Florence auprès du général Murat, commandant en chef de l'armée d'Italie.

Cet ordre si brutalement péremptoire du départ de l'ambassadeur et cette déclaration de rupture ne produisirent pas tout l'effet qu'en avait espéré le gouvernement consulaire. Et pourtant les conséquences auxquelles il fallait se résoudre étaient évidentes, à cause de la proximité des troupes françaises. Le pape fit part de l'*ultimatum* aux cardinaux. D'un accord unanime, ils chargèrent le secrétaire d'État de répondre que le saint-père ne pouvait à aucun prix acquiescer à ce qu'on exigeait de lui, retenu qu'il était par ses devoirs les plus sacrés; qu'il voyait avec un véritable chagrin le départ de Cacault, la déclaration d'une rupture imméritée et les résultats qui en découleraient; mais qu'il remettait sa cause entre les mains de Dieu, et qu'il était prêt à toutes les éventualités que la Providence divine lui réservait dans ses décrets.

Porteur de ce message et des passeports demandés, Consalvi, par ordre du pape, se rendit chez l'ambassadeur. Il lui exposa en détail et avec la plus grande précision les motifs qui forçaient Pie VII à prendre une telle résolution, au prix de n'importe quelle calamité. Cacault témoigna une grande douleur du langage qui lui était tenu, mais il comprit fort bien que Sa Sainteté ne pouvait pas faire ce qui lui était demandé. Dans son saisissement, il éclata en une véritable colère se voyant les mains liées par une injonction des plus

hautaines et qu'il fallait exécuter sur-le-champ. Il était désolé de ne pouvoir retarder son départ; il aurait voulu exposer à son maître les excellentes raisons qui forçaient le pape à ne pas consentir, et l'impossibilité pour Rome d'agir différemment. D'autrepart, il ne se berçait pas de l'espoir d'un heureux succès, quand bien même il lui serait permis de faire des représentations : car le caractère de *celui qui ne se laissait pas persuader* l'épouvantait, disait-il. Cacault ajoutait que le genre des matières traitées, fort peu comprises par les séculiers et par ceux surtout qui professaient des principes différents, offrait un obstacle de plus à cette persuasion. Il aurait pu se flatter de convaincre Bonaparte s'il avait eu à l'entretenir d'objets politiques. Tel n'était pas le cas. Il ne pouvait donc se consoler, en réfléchissant qu'une rupture qui aurait de si funestes conséquences allait éclater, parce qu'on n'avait pu s'entendre réciproquement, et il manifestait une très-amère douleur en voyant sacrifier des hommes qui n'affichaient aucune mauvaise intention (ce sont ses propres paroles) et qui n'agissaient que contraints par leurs propres devoirs. Il se désolait encore d'assister à une nouvelle ruine d'un pays auquel il était attaché d'une façon toute particulière, qu'il avait habité pendant les belles années de sa jeunesse, et dans lequel il était revenu discuter les affaires publiques sous le pontificat précédent, et où il avait trouvé la plus cordiale réception et la plus éclatante bonne foi.

Tout moyen d'accord était-il donc impossible? Il voulait encore croire que non, et voici le biais qu'il imagina pour rendre service en même temps au Saint-Siége et à son gouvernement : le cardinal Consalvi se rendrait sur-le-champ à Paris pour communiquer de vive voix au premier consul la réponse du pape et reprendre les négociations.

« Cacault assura donc qu'il ne lui paraissait pas possible que le général Bonaparte, en apprenant directement de ma bouche tout ce que je venais de lui dire, n'en demeurât pas frappé, et qu'il ne se contentât pas de ce que le pape pouvait

et désirait accorder. Il lui semblait que l'unique moyen de suspendre d'abord et de conjurer ensuite pour jamais les désastres dont on était menacé, serait de me rendre à Paris, pour communiquer de vive voix à Bonaparte, au nom du saint-père, ce que je lui avais exposé. Je devais, disait-il, aller assurer le premier consul que si le souverain pontife ne pouvait pas adhérer à ses demandes au delà de certaines limites, c'était uniquement parce qu'il y était forcé par la nécessité la plus impérieuse. Je fus très-surpris de cette idée, et je lui fis remarquer aussitôt combien il serait difficile de la mettre à exécution. J'étais cardinal et premier ministre; or la seconde qualité ne me permettait point de m'éloigner du pape. D'un autre côté, un cardinal ne pouvait guère se montrer dans un pays où depuis tant d'années on n'avait pas même vu les insignes d'un simple homme d'Église. Mais à mes objections il répondit que les qualités de cardinal et de premier ministre qui me paraissaient des obstacles à ce voyage, lui semblaient être au contraire des titres décisifs pour l'entreprendre et le gage le plus certain de son succès; qu'il fallait connaître, comme il les connaissait, le caractère et la manière de penser de Bonaparte pour se convaincre que rien ne devait plus chatouiller son orgueil que de montrer aux Parisiens un cardinal et le premier ministre du pape; que j'aurais, grâce à mes fonctions, libre accès auprès du chef de l'État, ce que ni Spina ni aucun autre du même rang que lui ne sauraient obtenir. Il termina en affirmant que le choix fait expressément par Rome d'un aussi haut dignitaire prouverait avec évidence la bonne volonté du pape.

« Ces raisons, que Cacault développa avec autant d'éloquence que de franchise et de bonne foi, me parurent avoir un très-grand poids. Je lui répondis que ses paroles m'impressionnaient vivement et que j'allais les transmettre à Sa Sainteté. Je lui témoignai aussi que, si son discours me semblait très-fondé en ce qui regardait l'envoi d'un cardinal, je ne pouvais cependant pas tomber d'accord avec lui sur le

choix de ma personne. Je déplairais au premier consul. La persécution et l'emprisonnement que j'avais, les années précédentes, subis par ordre du gouvernement républicain à l'occasion de la chute du pouvoir temporel de Pie VI, alors que l'on m'avait cru exécuteur ou tout au moins complice de la mort du général Duphot, étaient si récents qu'ils vivaient encore dans la mémoire de tous. Déjà l'on murmurait à Paris et à Rome qu'il n'était pas étonnant de voir les négociations du concordat tourner si mal, puisque le premier ministre de Sa Sainteté était un ennemi juré de la France. Cacault répondit que c'était moins le nom de l'ambassadeur que ses fonctions et son rang qui, par-dessus toute chose, pouvaient toucher l'orgueil du premier consul; que, quant à ce qui m'était personnel et relatif à mes tribulations passées et à mon inimitié pour la France, ce n'étaient que des inepties qui fondraient comme la neige dès que j'aurais été vu et apprécié. Il conclut enfin en m'avouant que plus il réfléchissait sur cette affaire, plus il persistait dans son idée, et qu'il me suppliait d'en instruire tout de suite le pape, auquel il désirait me proposer lui-même comme la seule ancre de salut dans une tempête aussi imminente contre l'Église et contre l'État. Je quittai Cacault l'esprit plein de doutes et d'appréhensions, et le cœur agité en prévision de ce que le pape résoudrait. — Dès que je fus arrivé au Quirinal, je montai dans le cabinet du saint-père, et je lui narrai fidèlement et exactement tout ce qui avait été suggéré sur l'envoi projeté à Paris et sur le choix de la personne. Je ne lui laissai rien ignorer de ce qui s'était dit et répondu entre le plénipotentiaire et moi. Le pape en fut surpris outre mesure. Mais, en homme plein de pénétration et de sagacité, il avoua, après un long entretien et de mûres réflexions, que l'opinion et le projet de M. Cacault lui paraissaient raisonnables et fondés; que toutefois, en affaires si délicates, il ne voulait pas agir sans demander conseil à plusieurs; que je devais donc assembler pour le jour suivant une congrégation de tout le sacré-

collége et que cette congrégation se tiendrait en sa présence; que j'aurais à y relater tout ce qui s'était passé et que l'on écouterait les dires de chacun; qu'il adopterait alors le parti qui lui semblerait le meilleur, et qu'en attendant il accorderait l'audience demandée par M. Cacault (1). »

Cacault se rendit auprès de Sa Sainteté et lui répéta avec la plus grande énergie ce qu'il venait de dire quelques heures auparavant à son secrétaire d'État. Pie VII n'eut pas de peine à lui démontrer qu'il ne pouvait pas accepter le projet de concordat élaboré par le gouvernement français. Les paroles de Sa Sainteté confirmèrent l'ambassadeur dans l'idée qu'il avait eue d'abord. Cacault était persuadé de plus en plus que, si le premier consul entendait par lui-même les motifs du pape, il se rendrait nécessairement à leur évidence. Il ajouta que l'envoi du cardinal Consalvi manifesterait la bonne volonté du pontife, son estime pour la France, et l'intérêt qu'il prenait à rattacher de nouveau cette nation à l'Église; les choses s'arrangeraient sans aucun doute, surtout si, par une marque de considération personnelle, on flattait le chef du gouvernement français. Le pape était ému. Il répondit à Cacault qu'il avait convoqué tous les cardinaux pour s'occuper de cette mission et discuter un projet dont la gravité ne lui permettait pas d'agir sans avis préalable.

La congrégation générale se tint dans les appartements de Sa Sainteté. Aucun des cardinaux ne s'opposa à l'ambassade projetée; tous au contraire la regardèrent comme une dernière chance d'accord avec le gouvernement consulaire. Tous encore désignèrent le secrétaire d'État pour cette mission, et le pape, qui avait gardé le silence jusqu'à la fin pour ne gêner aucun des cardinaux, se joignit au sacré-collége. Il fut résolu en outre que le cardinal se mettrait en route pour Paris dans le plus bref délai. Non-seulement on avait à craindre de nouvelles calamités de la part du gouvernement

(1) *Mémoires de Consalvi*, t. I.

français, mais surtout le Saint-Siége avait à redouter dans ses États, et à Rome même, de nouvelles tentatives d'émeutes. On suspectait les *patriotes* italiens à cause de leur mauvais vouloir et à cause de la France, qui, aimant mieux en face de l'opinion politique paraître se venger d'un outrage qu'attaquer avec violence et injustement, les aurait excités sous main à servir ses intérêts. Le fait est que les conséquences du meurtre de Duphot étaient trop récentes pour qu'elles ne fussent pas sous les yeux de tous et pour qu'on n'en redoutât point le renouvellement.

Ces appréhensions tourmentaient l'esprit et du pape et des cardinaux. Est-ce que l'envoyé de France ne pourrait ajourner son départ, et attendre à Rome l'issue des nouvelles négociations ouvertes à Paris? Sa présence enlèverait tout prétexte aux mal intentionnés, quels qu'ils fussent. « M. Cacault, lisons-nous dans les *Mémoires* de Consalvi, apprit avec une joie extrême qu'on avait résolu de m'envoyer à Paris. Mais ce fut avec un regret inexprimable qu'il me démontra l'impossibilité où il était de suspendre son départ. En vain lui fis-je remarquer que la certitude de mon voyage à Paris lui fournissait un juste motif de solliciter de nouvelles instructions et de les attendre à Rome. Tout en convenant de la force de mon observation, il confessait qu'un ministre pouvait peut-être prendre sur lui de ne pas exécuter ses ordres à la rigueur, mais sous un autre gouvernement que le sien. Ceux qu'il avait reçus étaient si positifs qu'ils ne lui laissaient pas la moindre liberté d'action. Il offrit d'expédier à l'instant même un courrier à Paris, afin d'y faire connaître la résolution du pape de députer son premier ministre auprès du chef de l'État, pour concilier, s'il était possible, ce qu'on n'avait pu terminer jusqu'alors. Il se déclara encore prêt à notifier cet événement au général en chef de l'armée française en Toscane; mais il ne se crut point autorisé à suspendre son départ, qu'on lui avait positivement prescrit d'effectuer, si le pape refusait d'adhérer au plan du concordat.

Pourtant il comprenait les périls du Saint-Siége, et il tenait à faire preuve de bon vouloir. C'est pourquoi il me dit, après avoir bien réfléchi : — Je ne vois, monsieur le cardinal, qu'un seul moyen susceptible de remplir votre but, et ce moyen dépend de nous deux. Procédons ainsi : partons ensemble, dans la même voiture, et faisons en sorte que le public nous voie. Nous bouleverserons les têtes, et nous jetterons la confusion dans les idées des méchants qui voudraient pêcher en eau trouble et tirer parti de la manifestation d'une rupture. Je ne puis la cacher ; d'après les ordres que j'ai reçus, je suis même obligé de la signaler par ma retraite et d'en donner avis aux Français qui sont ici. Mais d'un autre côté, en nous voyant partir ensemble, cette rupture paraîtra une rupture d'un nouveau genre, puisque les ministres des deux parties adverses voyageront l'un à côté de l'autre. Croyez-moi, cette apparence intimidera les méchants, qui, dans la probabilité d'un arrangement, n'oseront pas remuer à leurs risques et périls. Allons ensemble jusqu'à Florence, où je m'arrêterai près du général en chef, suivant mes instructions, et Votre Éminence poursuivra son chemin vers Paris.

« Cette ouverture d'un homme aussi sensé et aussi droit me parut fort habile. Je lui répondis que j'allais en référer au pape, et que, s'il l'approuvait, nous partirions tous les deux. Le souverain pontife consentit, et on arrêta de la sorte notre départ pour le lendemain. » Consalvi ajoute avec un grand sens et la clairvoyance exquise que donne aux esprits supérieurs la longue pratique des affaires et des hommes : « J'employai le peu d'heures qui me restaient à me faire rédiger clairement et définitivement les instructions et les ordres qui allaient me servir de règle dans la négociation. Mon principal but en cela était de n'avoir rien à prendre sur moi. L'objet lui-même, mon insuffisance spécialement en ces sortes de matières, et la responsabilité qui pesait sur mes épaules l'exigeaient. Il était évident que si le traité ecclésias-

tique ne pouvait se conclure, on m'imputerait tous les dommages qui en résulteraient, soit pour le spirituel, soit pour le temporel. D'un autre côté, si j'avais le bonheur de réussir, on devait m'attribuer encore les pertes subies par l'Église, et ce que le temps, les circonstances et l'homme avec lequel j'allais négocier empêcheraient d'obtenir plus complétement. Il était facile de prévoir qu'au milieu des périls et de la tempête, tous auraient déclaré qu'il ne pouvait y avoir aucune difficulté à subir telle ou telle condition, et que ce serait folie, dureté ou zèle immodéré que de la refuser. Après l'orage au contraire, et quand il n'y aurait plus de danger à courir, j'étais certain que, pour me remercier du concordat, tout le monde ou beaucoup de personnes au moins *affirmeraient que j'avais trop accordé et qu'il valait mieux périr que de céder sur certains points*. Je savais qu'en dépit d'instructions et d'ordres très-précis, je n'aurais pas évité entièrement cette injuste et cruelle alternative, car elle existe dans la nature des choses et dans la propension des esprits. Les circonstances les plus opposées dirigent les cœurs et leur inspirent tantôt une folle sécurité hors du danger, tantôt une crainte ridicule au milieu du péril. Presque toujours l'impétuosité des passions, et non la juste appréciation des choses, conduit l'homme et le fait agir. Mais si je savais qu'il serait difficile d'éviter complétement ces dégoûts, j'étais cependant convaincu qu'il me serait possible de m'y soustraire en grande partie, quand je pourrais prouver au moins à la postérité que j'avais rempli mes ordres. C'est dans ce but que j'obtins, avant de partir, qu'on joignît à mes lettres de créance, contenant les pleins pouvoirs habituels qu'on me laissait pour tous les traités, une instruction ou plutôt un ordre très-précis, par lequel on me déclarait au nom de Sa Sainteté que, comme nous allions discuter sur les matières de religion, dont elle demeurait seule juge, mes pouvoirs étaient fort bornés; que, portant avec moi le projet de concordat corrigé à Rome et rejeté jusqu'alors par

la France, je devais le regarder non-seulement comme la base du traité à intervenir, mais encore comme le concordat lui-même. On m'accordait néanmoins la faculté d'y faire des changements ou des modifications de peu d'importance, d'y ajouter ou d'y retrancher; mais il m'était expressément interdit d'altérer en rien la substance de ce plan. Il avait été rédigé et approuvé, comme on s'en souvient, par le pape et par une nombreuse congrégation des cardinaux les plus savants, et même par tout le sacré-collége. On jugea donc que l'on ne devait pas s'en départir et en accepter un autre, ainsi que le gouvernement français l'exigeait au prix d'une rupture et de ses conséquences. Je pensai en outre qu'il était très-nécessaire de me faire lier les mains de la sorte, car je prévoyais que si je n'avais pu montrer au gouvernement combien mes pouvoirs étaient limités, on m'aurait forcé dans mes retranchements (1). »

Tout étant disposé pour le départ, Cacault laissa le chevalier Artaud de Montor à Rome, en lui enjoignant de ne correspondre qu'avec lui à Florence et de ne pas écrire un mot à Paris sur les affaires de Rome. Il devait pourtant *voir* le pape pour lui inspirer de la confiance, du courage et calmer ses craintes. Le 6 juin l'envoyé de France et le cardinal Consalvi montèrent en voiture, en présence d'une foule très-nombreuse, et prirent la route de Toscane. A Florence ils se séparèrent, et le soir du 20 juin 1801 Consalvi descendait à l'*Auberge de Rome*, rue Saint-Dominique, à Paris, où Spina et Caselli étaient logés. Le lendemain l'abbé Bernier, prévenu de son arrivée, vint le voir et porta sa demande d'audience au premier consul (2). Le jour suivant, 22 juin, Consalvi était présenté à Bonaparte, non à la Malmaison, comme a dit M. Thiers dans son histoire, mais aux Tuileries. Le premier consul, à ce que rapporte Consalvi lui-même dans ses *Mé-*

(1) Consalvi, *opere citato.*

(2) On sait que Consalvi ayant demandé quel costume il devait porter en se rendant à l'audience du premier consul, Bonaparte lui fit répondre par Bernier : « qu'il vienne en cardinal le plus qu'il pourra. »

moires, sans vouloir écouter les compliments d'usage, prit la parole et d'un ton bref lui dit : « Je sais les motifs de votre arrivée en France. Je veux que l'on ouvre immédiatement les conférences. Je vous donne cinq jours et je vous préviens que si, à l'expiration du cinquième, les négociations ne sont pas terminées, vous devez retourner à Rome, attendu que, quant à moi, j'ai déjà pris mon parti pour une telle hypothèse. » Telles furent les premières paroles de Bonaparte à l'envoyé du Saint-Siége ; puis il se tut, attendant une réponse. Consalvi dit alors que l'envoi fait par Sa Sainteté de son principal ministre était une preuve de l'intérêt que Pie VII mettait à la conclusion du concordat avec la France ; quant à lui, il se flattait de l'espoir d'être assez heureux pour le terminer dans l'espace de temps que souhaitait le premier consul. Soit qu'il eut été satisfait de cette réponse, soit qu'après avoir témoigné avec une certaine hauteur de sa volonté d'en finir promptement, Bonaparte fût bien aise de se montrer à son interlocuteur sous de plus aimables dehors ; il entra subitement en matière, et pendant plus d'une demi-heure, dans la même attitude et devant tout le monde, il parla sur le concordat, sur le Saint-Siége, sur la religion, sur l'état actuel des choses, et même sur les articles rejetés, avec une véhémence et une abondance inexprimables, sans colère ni violence de langage (1).

Bonaparte avait fait choix de l'abbé Bernier pour traiter avec le cardinal Consalvi. Le 23 juin l'abbé était chez le plénipotentiaire du pape et lui déclarait qu'il avait l'ordre de commencer immédiatement les négociations. Les conférences eurent lieu dans l'hôtel où était descendu le secrétaire d'État de Sa Sainteté. A chaque entrevue Bernier déclarait qu'il ne pouvait rien décider par lui-même, obligé qu'il était d'en référer sur toute chose au général Bonaparte. Quant à Consalvi, il ne lui fut jamais permis d'envoyer un courrier pour

(1) *Mémoires de Consalvi.*

consulter le pape, sous prétexte qu'on devait nécessairement conclure le lendemain, et parce que, lui disait-on, sa qualité de plénipotentiaire le dispensait de tout recours à Rome.

En fait les conférences durèrent trois semaines. « Rien ne contribua, dit Consalvi, à rendre ces négociations moins amères, encore moins à obtenir des clauses meilleures pour la religion, pas plus toutes les facilités possibles, ni un évident esprit de conciliation, ni un empressement raisonnable, ainsi que toute espèce d'abnégation. En effet l'Eglise et le Saint-Siége ne faisaient pas seulement les plus énormes sacrifices d'argent, de territoire, de prérogatives et de droits, mais je ne proposai jamais dans ces discussions aucun objet temporel. » Le premier consul restait inébranlable dans ses prétentions. Afin de faire comprendre au cardinal qu'il ne tenait pas outre mesure à s'entendre avec le chef de la catholicité, il avait même donné aux évêques constitutionnels l'autorisation de tenir leur concile provincial (1). Consalvi était trop fin diplomate pour se plaindre, mais il sentait la portée de cet acte. Il était plein de trouble et d'angoisses; car pour le Saint-Siége et pour lui le prix de tant et de si grands sacrifices, c'était la certitude de l'extinction totale du schisme. Jusqu'au dernier moment, il ne se considéra comme assuré de rien. En cela il se trompait : Bonaparte était beaucoup plus décidé à conclure le concordat qu'il ne lui convenait de le laisser paraître. Il voulait seulement, comme dans toutes les transactions qu'il a signées, se faire tout concéder et n'accorder presque rien en échange. Lorsque, avec sa parfaite connaissance des hommes, il eut, dans deux entretiens personnels avec Consalvi, reconnu jusqu'où il avait chance de conduire le ministre de Pie VII, et quelles limites il ne

(1) Theiner : *Histoire des deux Concordats*, t. I, p. 190. Le prétendu concile ouvrit ses séances le 29 juin. Grégoire fit le discours d'ouverture, rempli des invectives les plus grossières contre le Saint-Siége, et tout plein d'éloges pour la philosophie moderne, la constitution civile du clergé, le jansénisme, l'esprit révolutionnaire. Royer, métropolitain de Paris, ne parvint qu'avec peine à modérer l'emportement de ses confrères.

dépasserait pas, son parti fut pris, et il autorisa Bernier à faire les concessions nécessaires. Les témoignages abondent sur les dispositions qui animaient le premier consul. Il n'était pas un croyant; mais il voyait dans l'Église une grande école de respect, un moyen particulier et plus efficace qu'un autre de dominer les esprits et de se les attacher. C'était une force et un instrument de règne qu'il ne pouvait négliger.

Pour apprécier ce que Rome a persisté à exiger et ce que l'habile diplomatie de Consalvi a réussi à obtenir, il suffit de comparer avec le texte du Concordat les premiers projets envoyés de Paris : une nouvelle circonscription ecclésiastique, soixante siéges épiscopaux au lieu de cent trente-huit (1), la nomination des évêques par le premier consul, leur institution par le pape, l'abandon entre les mains de leurs détenteurs des propriétés ecclésiastiques confisquées et vendues, la restitution aux évêques des édifices religieux non aliénés, et, pour subvenir à l'entretien du clergé, la substitution de traitements fournis par l'Etat aux anciens revenus territoriaux : telles étaient les principales clauses de cette transaction que la cour de Rome accepta avec un mélange de douleur et de joie, mais sans de longues hésitations. De son côté le gouvernement admit, sur la demande de Consalvi, l'établissement d'un chapitre et d'un séminaire dans chaque diocèse, sans s'obliger à les doter; le serment de fidélité au gouvernement établi tel que les évêques le prêtaient sous l'ancien régime, au lieu de la promesse générale de soumission aux lois, attendu que quelques-unes de ces lois blessaient encore les consciences catholiques; enfin la suppression de l'article qui réconciliait avec l'Église les prêtres mariés durant la révolution (2).

En consentant à ne pas revenir sur les aliénations accom-

(1) La France comprenait alors la Belgique et la rive gauche du Rhin.

(2) Le pape voulut bien, en considération des temps, accorder à la plupart des prêtres mariés leur sécularisation; mais il ne pouvait permettre l'insertion d'une pareille grâce dans un traité avec la puissance civile. Du reste, le Saint-Siége n'a jamais amnistié ni validé le mariage d'un moine ni d'un évêque.

plies, la cour de Rome aurait souhaité conserver au clergé de France les débris de son patrimoine, les biens confisqués et non vendus. En acceptant pour lui un salaire à titre d'indemnité, elle répugnait à le priver de toute participation à la propriété foncière, considérée jusqu'alors par les sociétés chrétiennes comme une garantie nécessaire de l'indépendance et de la stabilité du corps ecclésiastique. Mais un clergé propriétaire était ce qui effarouchait le plus à la fois l'esprit révolutionnaire et les instincts despotiques du premier consul. Il fut inflexible : ainsi s'accomplit l'abandon des propriétés ecclésiastiques en France.

Il fallut aller plus loin encore; après les biens d'Église confisqués par la révolution, il fallut sacrifier les évêques frappés et proscrits par cette révolution pour leur fidélité au Saint-Siége, promettre que leur démission serait obtenue, ou leur destitution prononcée. Le premier consul tenait à faire table rase avant de réédifier l'Église de France, il voulait un clergé en communion avec le Saint-Siége, mais sans aucun lien avec l'ancien régime. Aucune exigence ne fut plus amère à Pie VII; son ministre tenta les derniers efforts pour l'écarter. Il alla jusqu'à invoquer les maximes gallicanes, que Bonaparte se vantait de professer. Elles recevraient par là, disait-il, un échec sans exemple (1). Cette objection, méritoire assurément dans la bouche d'un représentant du Saint-Siége, n'ébranla pas le premier consul. Il répétait alors : « Si le pape n'avait pas existé, il eût fallu le créer pour cette occasion, comme les consuls romains faisaient un dictateur dans les circonstances difficiles (2). »

Le pape, en effet, considérant que des évêques qui préféreraient leur titre au rétablissement de la paix religieuse et à l'extinction du schisme, se rendraient, par cet acte seul, indignes de le conserver, se résigna malgré lui à user de tout son droit. Rien ne fut plus touchant que l'invitation

(1) *Mémoires de Consalvi*, t. I. — (2) *Mémoires de Napoléon*, t. I, p. 116.

qu'il adressa, à travers toute l'Europe, à tant de pontifes exilés et dépouillés pour la foi ; rien, si ce n'est la soumission qu'il obtint de la plupart d'entre eux.

Voilà donc ce que céda le Saint-Siége. Voyons maintenant ce qu'il exigea. Ce furent d'abord, dans les stipulations mêmes sur lesquelles on s'était accordé, des changements de rédaction qui n'étaient ni indifférences ni sans gravité (1). Ensuite, et surtout, Rome fit ajouter au projet français le préambule et l'article premier du traité. Le Saint-Siége avait souhaité et persista longtemps à demander pour l'Église catholique le titre de religion dominante. Le gouvernement français se refusa toujours à cette expression ; mais il avait consenti à la reconnaître comme religion de la grande majorité des Français. Le pape voulut ajouter qu'elle était professée par les chefs du gouvernement, et, par un article complémentaire, il se réserva de modifier les clauses du traité au cas où un successeur du premier consul ne serait pas catholique. Au lendemain d'un siècle qui avait ri de Jésus-Christ, au sortir d'une révolution qui n'avait rien épargné pour abolir son règne, ni le schisme, ni la proscription, ni l'échafaud, cette profession de foi faite au nom du peuple français et par les chefs qu'il s'était choisis, était, à coup sûr, un grand triomphe (2).

(1) Il importe de comparer quelques textes. Dans le projet du gouvernement, l'article sur les biens d'Eglise était ainsi conçu : *Le Saint-Siége reconnait les aliénations des biens ecclésiastiques faites en vertu des lois de la république*. Dans le concordat, il n'est plus question des lois de la république, et il est dit : « Sa Sainteté pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle ni ses successeurs ne troubleront les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés. » Dans le projet français l'article relatif aux évêques et à leur démission portait : *Les titulaires actuels, à quelque titre que ce soit, des évêchés français, seront invités par Sa Sainteté à se démettre*. C'était mettre sur la même ligne les véritables évêques et les intrus, et obliger le pape à reconnaître à ces derniers un titre contre lequel il avait toujours protesté ! Dans le concordat il est dit : « Sa Sainteté déclarera aux titulaires des évêchés français qu'elle attend d'eux, avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifice, même la résignation de leurs siéges. » Ce qui dans la bouche du pape ne pouvait s'entendre que des titulaires légitimes. A eux seuls, en effet, le pape demanda leur démission; des autres il réclama seulement la soumission à ses décrets. — (2) Voir l'excellent ouvrage de M. de Meaux, *La Révolution et l'Empire*, p. 280 et suiv.

A la suite du préambule, le premier article (ajouté et placé par Consalvi à la tête du traité) consacra la liberté et la publicité du culte catholique; la liberté sans restriction, la publicité partout où la tranquillité générale ne serait pas compromise. C'était un point capital, et ce qui montre combien cette déclaration était nécessaire, c'est la répugnance extrême que le premier consul avait éprouvée à l'accorder, et l'étrange tentative qu'il fit pour la reprendre en secret. Voici en effet ce qui arriva. Le 13 juillet, le Concordat semblait conclu. Le succès de la négociation, annoncé la veille au *Moniteur*, devait être célébré le lendemain dans un grand banquet aux Tuileries. Il ne restait plus à échanger que les signatures des plénipotentiaires. Ils étaient réunis chez Joseph Bonaparte, à qui son frère réservait volontiers alors l'honneur de signer des traités préparés par d'autres agents. Le cardinal Consalvi tenait la plume pour apposer son nom au bas de la copie officielle que venait d'apporter l'abbé Bernier, lorsqu'en y jetant les yeux il ne reconnaît plus le texte convenu. Les clauses qu'il avait réclamées et obtenues étaient supprimées, celles que le pape avait rejetées étaient rétablies; interpellé sur ce changement, l'abbé Bernier confesse les ordres qu'il a reçus du premier consul. Consalvi rejette le texte mensonger; Joseph, qui ignorait tout, s'épuise tour à tour auprès du cardinal et auprès de l'abbé Bernier en pénibles efforts d'accommodement. Il était cinq heures du soir : toute la soirée et toute la nuit se passèrent en discussions, et le débat se prolongea jusqu'au lendemain à midi. Le ministre du pape, pendant ces dix-neuf heures, eut à soutenir les terribles assauts de ses deux adversaires. Il ne céda rien d'essentiel. Joseph partit pour les Tuileries sans cacher ses appréhensions. Il revint en effet, peu de temps après, trahissant par l'expression de son visage la plus vive contrariété. Le premier consul, en apprenant ce qui était arrivé, était entré, dit-il, dans la plus violente fureur. Avec l'impétuosité naturelle de son caractère, il avait commencé par

déchirer en cent morceaux la feuille du Concordat; puis, à la longue, à force de raisons souvent répétées, de sollicitations et de prières, il avait avec une indicible répugnance accepté tous les articles convenus, mais à l'égard de la liberté du culte catholique et de la publicité de son exercice il était resté aussi inflexible qu'irrité. « Bref il avait terminé l'entretien, ajouta Joseph, en le chargeant de dire au cardinal Consalvi que lui, Bonaparte, voulait absolument cet article tel qu'il l'avait fait rédiger dans l'exemplaire apporté par l'abbé Bernier. Ainsi le cardinal n'avait qu'un de ces deux partis à prendre : ou admettre cet article tel qu'il était et signer le Concordat, ou rompre toute négociation, car le premier consul était décidé pour son compte, et, dans le grand repas de cette journée, il entendait absolument annoncer ou la conclusion ou la rupture de l'affaire (1). »

L'après-midi était assez avancée; il ne restait plus que quelques heures avant ce banquet auquel, par surcroît de malheur, le pauvre secrétaire d'État du saint-père était tenu d'assister. « J'éprouvais les angoisses de la mort, » raconte Consalvi; mais son devoir l'emporta, et, avec la grâce de Dieu, il ne le trahit point.

L'abord fut terrible : au milieu des convives réunis pour le banquet du 14 juillet, Bonaparte, apercevant le ministre du pape, essaye de l'étourdir et de l'accabler par une de ces colères à la fois spontanées et calculées dont il commençait dès lors à s'armer comme de la foudre : « Eh bien! monsieur le cardinal, vous avez voulu rompre, soit! Je n'ai pas besoin de Rome. J'agirai de moi-même, je n'ai pas besoin du pape. Henri VIII a su changer la religion de son pays; je suis vingt fois plus puissant que Henri VIII, moi! En changeant la religion en France, je la changerai dans presque toute l'Europe : Rome pleurera ses pertes, Rome versera des larmes de sang, mais il sera trop tard. Vous pouvez partir, c'est ce que

(1) *Mémoires de Consalvi*, t. I.

vous avez de mieux à faire, puisque vous avez voulu rompre. Quand partez-vous donc? — Après dîner, général (1). »

Bonaparte fit un soubresaut : il venait de rencontrer ce qui manqua trop à sa fortune et à sa gloire, une conscience capable de lui résister. « Il me regarda très-fixement, et à la véhémence de ses paroles je répondis, en profitant de son étonnement, que je ne pouvais ni outre-passer mes pouvoirs ni transiger sur des points contraires aux maximes que professe le Saint-Siége. Dans les choses ecclésiastiques, ajoutai-je, on ne peut faire tout ce qu'on ferait dans les choses temporelles en certains cas extrêmes. Nonobstant cela, il ne me semble pas possible de prétendre que j'aie cherché à rompre du côté du pape, dès qu'on s'est mis d'accord sur tous les articles, à la réserve d'un seul, pour lequel j'ai prié qu'on consultât le saint-père lui-même : car ses propres commissaires n'ont pas rejeté cette proposition. — Plus radouci, le premier consul m'interrompit en disant qu'il ne voulait laisser rien d'imparfait, et que, ou il statuerait sur le tout ou rien. Je répliquai que je n'avais pas le droit de négocier sur l'article en question, tant qu'il le maintiendrait précisément tel qu'il l'avait proposé, et que je n'admettrais aucune modification.

« Il reprit très-vivement qu'il l'exigeait tel quel, sans une syllabe ni de moins ni de plus. Je lui répondis que, dans ce cas, je ne le souscrirais jamais, parce que je ne le pouvais en aucune manière. Il s'écria : Et c'est pour cela que je vous dis que vous avez cherché à rompre, et que je considère l'affaire comme terminée, et que Rome s'en apercevra et versera des larmes de sang sur cette rupture. »

Tandis qu'il parlait, se trouvant proche du comte de Cobentzel, ministre d'Autriche, Bonaparte se retourna vers lui avec une extrême vivacité et lui répéta à peu près les mêmes choses qu'à Consalvi, affirmant et répétant qu'il ferait changer

(1) *Mémoires de Consalvi*, 2e édition, t. I, p. 387 et suiv.

de manière de penser et changer de religion dans tous les États de l'Europe, que personne n'aurait la force de lui résister, qu'il ne voulait pas assurément être seul à se passer de l'Église romaine, qu'il mettrait plutôt l'Europe en feu de fond en comble, et que le pape en aurait la faute et la peine encore.

Après le dîner, l'ambassadeur d'Autriche, consterné, prit à part Consalvi et se mit à le prier, quand il était encore temps, d'inventer quelque moyen pour détourner une pareille calamité. Le premier consul, les voyant causer ensemble, s'approcha, et, s'adressant à l'ambassadeur, il lui dit qu'il perdait son temps s'il espérait vaincre l'obstination du ministre du pape; et il répéta en partie ce qu'il avait dit précédemment. Cobentzel répondit qu'il le priait de lui permettre de déclarer qu'il rencontrait, non de l'obstination dans la personne du ministre du saint-père, mais bien un sincère désir d'arranger les choses et un extrême regret de cette rupture; mais que, pour arriver à une conciliation, c'était au premier consul seul d'ouvrir la voie. Et comment? répliqua-t-il avec feu. C'est, reprit Cobentzel, d'autoriser une nouvelle séance entre les commissaires respectifs, et de vouloir bien permettre de chercher le moyen d'introduire dans l'article en litige quelque changement propre à satisfaire les deux parties; puis, ajouta le comte, j'aime à penser que votre désir de donner la paix à l'Europe, comme vous me l'avez souvent affirmé, vous décidera à renoncer à cette détermination de ne souffrir aucune addition, aucun retranchement à cet article, d'autant plus que c'est une véritable calamité de consommer une aussi regrettable rupture pour un seul article, quand on a combiné tout le reste à l'amiable. — Après quelque résistance, le premier consul s'écria : Eh bien! j'adhère à ce que demain les commissaires se réunissent pour la dernière fois. Qu'ils voient s'il y a possibilité d'arranger les choses; mais si on se sépare sans conclure, la rupture est regardée comme décisive, et le cardinal pourra s'en aller. Je déclare aussi que

cet article, je le veux absolument tel quel, et que je n'admets pas de changement. Là-dessus, dit Consalvi dans ses Mémoires, il se tut et nous tourna les épaules.

On se réunit donc, le jour suivant, à l'hôtel du frère de Bonaparte, et la discussion s'ouvrit à midi. Sa durée, onze heures d'horloge, montre assez qu'elle fut sérieuse et ardue. Mais le cardinal finit par obtenir gain de cause et par faire triompher le droit de l'Église.

« Voici, rapporte Consalvi, ce que répétaient les commissaires français contre mes protestations positives et toujours renouvelées de ne pas signer l'article en question, dans le mode et les termes qu'exigeait le chef de l'État, parce que je ne voulais pas autoriser par un assentiment formel du Saint-Siége l'asservissement de l'Église : ils assuraient que je donnais une interprétation trop large à ces mots : « règlements de police, » et comme s'ils entraînaient une dépendance absolue de l'Église à l'administration laïque; ils répétaient que c'était absolument faux, et que le gouvernement n'avait en aucune manière cette prétention; que je ne comprenais pas le sens vrai de l'article, ce qui, dans leur opinion, était la cause de mon erreur et de ma résistance inopportune. La police, assuraient-ils, n'est pas le gouvernement en soi, mais cette unique partie de l'exercice du pouvoir gouvernemental qui se rapporte au maintien de la tranquillité publique. Cette tranquillité, ajoutaient-ils, est désirée par l'Église aussi bien que par la puissance séculière. Or la mise en péril de la tranquillité publique compromet le salut du peuple, qui est la loi suprême, comme on a coutume de dire; procurer et maintenir la paix intérieure est une nécessité, et la nécessité n'a pas de loi qu'on puisse lui opposer. A coup sûr, cette paix serait menacée en France si, après la liberté, les innovations, l'égalité des droits introduites par la révolution, et après les immenses changements opérés dans les idées comme dans les coutumes et les habitudes sociales, on permettait en tout lieu, dans les villes comme dans les villages, toutes

sortes de pratiques publiques du culte. Ces pratiques, sans doute, seraient possibles dans certaines localités; mais dans d'autres, et là surtout où les adhérents à la foi catholique seraient en minorité, elles soulèveraient des insultes, des rixes, des troubles, peut-être la guerre civile. Seul le gouvernement est donc à même d'apprécier en quels endroits et en quelles circonstances pourrait avoir lieu, avec ou sans risques, la publicité du culte, c'est-à-dire l'exercice de ses pratiques et cérémonies hors des églises, sur les places publiques et dans les rues; ils se résumaient en disant que le pape se montrait trop susceptible, qu'il aspirait même à une chose injuste et nuisible, étrangère à son ministère de paix, quand il exigeait, surtout dans les premiers jours, la liberté indéfinie du culte : car une telle liberté ne peut être accordée qu'en des temps plus pacifiques et à des empires qui n'ont pas subi une aussi complète révolution d'idées et de coutumes. Il ne fallait donc pas songer à l'établir dans les circonstances actuelles, sans provoquer certains troubles et même l'effusion du sang. »

A ces objections en partie fondées, en plus grande partie erronées, Consalvi répondait avec une haute raison que l'article, dans sa teneur, n'offrait aucune restriction ni des objets ni des temps, et que par là dans l'extension de cette entrave qu'on mettait à la publicité du culte, pour les raisons alléguées, on établissait une restriction de si mauvaise nature, de tant d'importance, d'un si réel préjudice, que l'envoyé du Saint-Siége devait absolument la rejeter, à moins qu'une *restriction* en quelque sorte de la restriction elle-même ne la rendît innocente, juste et par conséquent admissible. Mais les organes du gouvernement ne voulaient pas entendre parler de restriction, et pendant ce temps la discussion n'avançait pas. On répétait de part et d'autre les mêmes arguments. Enfin un dernier dilemme du cardinal vainquit les commissaires français, qui ne trouvèrent rien à répondre. Consalvi leur objecta : ou l'on est de bonne foi en affirmant que le motif qui force le gouvernement à imposer dans la

publicité du culte la restriction de se conformer aux règlements de police est le maintien impérieux de la tranquillité publique, et alors le gouvernement ne peut pas et ne doit pas avoir de difficulté à ce qu'on l'exprime dans l'article; ou bien le gouvernement ne souhaite pas qu'on l'exprime, et alors il n'est pas de bonne foi, et il montre par là même qu'il veut cette restriction pour assujettir l'Église à ses volontés. Serrés par ce dilemme, les commissaires arguèrent que le gouvernement était de très-bonne foi; qu'il ne prétendait pas asservir l'Église, mais garantir seulement la tranquillité publique; qu'il n'était pas nécessaire d'exprimer sa volonté en ces mêmes termes, parce que c'était déjà convenu dans ce mot *police*, qui n'a pas d'autre sens que celui de règlements destinés au maintien de la tranquillité publique. Consalvi répliqua que cela n'était pas exact, au moins dans toutes les langues; mais, en supposant qu'il en fût ainsi, quelle difficulté et quel mal y avait-il à l'expliquer avec plus de clarté, pour enlever toute interprétation mauvaise et préjudiciable à la liberté de l'Église? Si on est de bonne foi, on ne doit pas susciter cette difficulté; et si on l'élève, c'est qu'on n'est pas de bonne foi.

Pressés de plus en plus dans leurs derniers retranchements, les négociateurs français dirent au cardinal : « Mais quelle utilité trouvez-vous dans cette répétition? — Une très-grande, c'est qu'en restreignant clairement et par des paroles expresses l'obligation de conformer la publicité du culte aux règlements de police, on exclut tout le reste par cela même, car *inclusio unius est exclusio alterius*; c'est qu'on n'assujettit pas l'Église aux volontés du pouvoir laïque, et qu'on ne blesse pas le principe en ne faisant signer dans ce cas par le pape que ce qui ne peut ne pas être. »

La force de ces raisonnements et la résolution inébranlable dans laquelle les commissaires français voyaient leur interlocuteur de ne point admettre la restriction du gouvernement, si ce dernier n'admettait pas la phrase explicative

qu'il ajoutait à cette restriction, les décidèrent après de longs débats à céder, en protestant toutefois qu'ils ne répondaient pas de l'assentiment du premier consul. Le cardinal fit alors observer qu'ils pouvaient lui en faire le rapport et différer la signature jusqu'au lendemain. Mais à ce mot Joseph prit la parole pour déclarer qu'il connaissait trop bien son frère pour n'être pas assuré d'avance que, s'il allait le consulter sur ce point, il se refuserait à accepter l'addition qui venait d'être faite. L'unique moyen d'enlever son acquiescement c'est de lui porter la chose toute faite. Le mieux était donc de signer l'article final le soir même, vu que, si le premier consul ne voulait pas accepter, il le témoignerait en refusant sa ratification; que, quant à l'indignation qu'il en concevrait, il pouvait comme frère s'y exposer avec moins de danger et qu'il prenait la chose sur lui. Cette franche déclaration rassura l'abbé Bernier et Cretet, qui étaient peu soucieux d'affronter la colère de leur maître.

L'article qui avait donné lieu à tant d'alarmes et à de si vifs débats fut enfin rédigé en ces termes : « Le culte catholique sera public, en se conformant aux règlements que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique. »

Il était minuit quand le cardinal, Joseph Bonaparte, Mgr Spina, Cretet, le père Caselli et l'abbé Bernier apposèrent leurs signatures sur l'instrument du traité (1).

(1) *Mémoires de Consalvi*, t. I.

Le P. Theiner, dans *Les deux Concordats*, attaque le récit du cardinal Consalvi, mais, croyons-nous, avec plus de véhémence que de bons arguments. C'est ainsi qu'il admet la tentative de substitution, mais pour en rejeter toute la responsabilité sur les ministres du gouvernement, et pour faire du premier consul un personnage bien intentionné, mais *timide* et *tremblant* de déplaire aux incrédules du conseil d'État et du corps législatif, réduit, pour maintenir la rédaction du concordat, celle qu'avait admise Consalvi à imaginer l'expédient le plus enfantin qu'on puisse trouver. Voici les propres paroles du P. Theiner : « Sans doute, ce fait qu'on avait porté, dans la session de la signature, un concordat tout différent de celui qui avait été conclu entre Consalvi et Bernier, et approuvé privativement par le premier consul lui-même, est incontestable. Bonaparte, en sa qualité de premier consul, ne pouvait pas et n'eût pas même osé confirmer un acte semblabl sans le consentement du gouvernement de la république. Ce consentement, prescrit par la constitution consulaire de l'an VIII, était indispensable. Bonaparte ne fit

« En nous séparant de Joseph Bonaparte, ajoute Consalvi dans ses *Mémoires*, il nous avait dit qu'il nous ferait savoir le lendemain si le premier consul approuvait la rédaction de l'article tant disputé, ce dont il doutait beaucoup; mais il ajouta qu'il combinerait tous ses efforts pour l'obtenir, et qu'il ne renonçait pas à l'espérance que, *la chose une fois faite*, le premier consul ne voudrait pas la défaire. Je le chargeai de déclarer au chef du gouvernement que, dans le cas d'un refus absolu, je ne signerais jamais l'article pur et simple, et que je partirais, quoi qu'il en dût advenir. Il est aisé d'imaginer avec quelle anxiété j'attendis le jour suivant une réponse d'une telle importance. J'appris enfin par Joseph que le premier consul avait été très-courroucé de l'article amendé; qu'il refusa d'abord de l'approuver à aucun prix; mais qu'enfin, grâce aux instances de son frère, grâce surtout aux plus sérieuses réflexions qu'il lui suggéra sur les con-

donc que remplir un devoir rigoureux en remettant le concordat à l'approbation finale du gouvernement, croyant d'ailleurs qu'après tant de débats et de contestations on n'oserait plus s'y opposer. Il se trompait. On n'osa pas rejeter directement, ouvertement ce concordat, afin de ne pas irriter le premier consul auquel tenait à cœur la prompte signature de cet acte » (*Les Deux Concordats*, t. I, p. 232 et 233). Jusqu'ici nous sommes d'accord, à part que le P. Theiner confond le « gouvernement de la république » avec le corps législatif. Mais l'auteur ajoute : « On rédigea, dans la secrétairerie d'État, en toute hâte, dans la journée du 12 au 13, un nouveau projet de concordat, et on *obligea* en quelque sorte le premier consul de le présenter comme *ultimatum* de la république aux commissaires du Saint-Siége pour la signature, sous la menace ou de l'accepter tel qu'il était, ou de renoncer pour toujours à toute négociation sur ce sujet. Bernier, le confident de Bonaparte, et *évidemment* sous son inspiration, avait de bon matin, avant la réunion du congrès de la signature, informé Consalvi de ce changement inattendu, en lui faisant pourtant espérer que l'affaire réussirait tout de même, malgré ce fâcheux incident, et que le concordat serait confirmé. » Ici, avec toute la bonne volonté du monde, il nous est impossible d'accepter les affirmations du P. Theiner. Le premier consul n'était pas homme « à présenter en quelque sorte malgré lui » n'importe quoi.

Le projet présenté le 14 à la signature de Consalvi n'était pas un nouveau projet rédigé en toute hâte, c'était l'ancien projet du gouvernement, avec les articles rejetés par le pape comme inadmissibles; et la preuve que Bonaparte tenait à l'adoption de ce projet, c'est que, ne pouvant le faire accepter même subrepticement par Consalvi, il ne parut céder un instant que pour le reprendre et le faire passer dans les articles organiques. Dans ses vues politiques, il lui fallait le concordat, mais il le voulait à sa façon; voilà la vérité, et elle explique tout.

Du reste, il suffit de lire avec soin le P. Theiner lui-même, de la page 215 à la page 236, pour se convaincre que le récit du cardinal est le vrai, sauf peut-être quelques détails insignifiants.

séquences de la rupture, le premier consul, après une *longue méditation* et un long silence que les faits postérieurs ont expliqués suffisamment (1), accepta le traité et ordonna qu'on me fît part de son acceptation (16 juillet 1801). »

Ainsi finirent les laborieuses négociations du concordat. En voici le texte :

Convention entre Sa Sainteté Pie VII et le gouvernement français.

« Le gouvernement de la république reconnaît que la religion catholique apostolique romaine est la religion de la grande majorité des citoyens français.

« Sa Sainteté reconnaît également que cette même religion a retiré et attend encore en ce moment le plus grand bien et le plus grand éclat de l'établissement du culte catholique en France, et de la profession particulière qu'en font les consuls de la république.

« En conséquence, d'après cette reconnaissance mutuelle, tant pour le bien de la religion que pour le maintien de la tranquillité intérieure, ils sont convenus de ce qui suit :

« Article 1er. La religion catholique apostolique romaine sera librement exercée en France. Son culte sera public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique.

« Art. 2. Il sera fait par le Saint-Siége, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français.

« Art. 3. Sa Sainteté déclarera aux titulaires des évêchés français qu'elle attend d'eux avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifices, même la résignation de leurs siéges.

« D'après cette exhortation, s'ils se refusaient à ce sacrifice commandé pour le bien de l'Église (refus néanmoins auquel

(1) Le cardinal Consalvi fait ici allusion aux articles organiques.

Sa Sainteté ne s'attend pas), il sera pourvu par de nouveaux titulaires au gouvernement des évêchés de la circonscription nouvelle, de la manière suivante :

« Art. 4. Le premier consul de la république nommera, dans les trois mois qui suivront la publication de la bulle de Sa Sainteté, aux archevêchés et évêchés de la circonscription nouvelle. Sa Sainteté conférera l'institution canonique suivant les formes établies par rapport à la France, avant le changement de gouvernement.

« Art. 5. Les nominations aux évêchés qui vaqueront dans la suite seront également faites par le premier consul, et l'institution canonique sera donnée par le Saint-Siége, en conformité de l'article précédent.

« Art. 6. Les évêques avant d'entrer en fonctions, prêteront directement entre les mains du premier consul, le serment de fidélité qui était en usage avant le changement de gouvernement, exprimé dans les termes suivants :

« Je jure et je promets à Dieu, sur les saints Évangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution de la république française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique, et si dans mon diocèse ou ailleurs j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai savoir au gouvernement. »

« Art. 7. Les ecclésiastiques du second ordre prêteront le même serment entre les mains des autorités civiles désignées par le gouvernement.

« Art. 8. La formule de prière suivante sera récitée, à la fin de l'office divin, dans toutes les églises catholiques de France :

Domine, salvam fac Rempublicam.

Domine, salvos fac Consules.

« Art. 9. Les évêques feront une nouvelle circonscription

des paroisses de leurs diocèses, qui n'aura d'effet qu'après le consentement du gouvernement.

« Art. 10. Les évêques nommeront aux cures. Leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement.

« Art. 11. Les évêques pourront avoir un chapitre dans leur cathédrale et un séminaire pour leur diocèse, sans que le gouvernement s'oblige à les doter.

« Art. 12. Toutes les églises, métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres non aliénées, nécessaires au culte, seront mises à la disposition des évêques.

« Art. 13. Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle ni ses successeurs ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés, demeureront incommutables entre leurs mains, ou celles de leurs ayants cause.

« Art. 14. Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les cures seront compris dans la circonscription nouvelle.

« Art. 15. Le gouvernement prendra également des mesures pour que les catholiques français puissent, s'ils le veulent, faire en faveur des églises des fondations.

« Art. 16. Sa Sainteté reconnaît dans le premier consul de la république française les mêmes droits et prérogatives dont jouissait près d'elle l'ancien gouvernement.

« Art. 17. Il est convenu entre les parties contractantes que, dans le cas où quelqu'un des successeurs du premier consul actuel ne serait pas catholique, les droits et prérogatives mentionnés dans l'article ci-dessus et la nomination aux évêchés seront réglés par rapport à lui par une nouvelle convention.

« Les ratifications seront échangées à Paris dans l'espace de quarante jours.

« Fait à Paris, le 26 messidor de l'an IX de la république française (15 juillet 1801).

« Signé : Hercule cardinal Consalvi; Joseph Buonaparte; Joseph, archevêque de Corinthe (Mgr Spina); frère Charles Caselli; Cretet; Bernier. »

Avant de quitter Paris, le cardinal Consalvi crut devoir solliciter une audience du premier consul, afin de lui présenter ses hommages. L'accueil fut courtois. On se félicita de part et d'autre de la signature du traité. Le cardinal termina l'entrevue en annonçant son prochain départ. Cependant le lendemain, sans pouvoir en deviner le motif, il fut inopinément appelé aux Tuileries. Cette seconde conversation roula longtemps sur les sujets les plus étrangers au concordat, comme l'état des choses en Italie, la santé du pape, les finances. Le cardinal se perdait en conjectures, lorsque tout à coup, comme par hasard, et parlant d'une chose de nulle importance, son interlocuteur laissa tomber ces paroles : « J'ai l'embarras, après la nouvelle circonscription des diocèses, d'avoir à choisir les nouveaux évêques dans les deux partis, des constitutionnels et des non-constitutionnels. » La surprise du cardinal fut extrême. Il répondit au premier consul que cette chose était impossible, le chef de l'Église ne pouvant admettre parmi les évêques nouveaux ceux qui n'étaient pas de sa communion. « Que doivent-ils donc faire, répliqua Bonaparte, pour se réconcilier avec l'Église? — Il leur faut, dit Consalvi, se rétracter et reconnaître leurs erreurs, en acceptant les brefs émanés de Rome contre la constitution civile du clergé et contre leurs ordinations illégitimes. Ce devoir rempli, le saint-père pourra user d'indulgence paternelle envers eux. — Ils ne se rétracteront pas, répliqua Bonaparte avec la plus grande véhémence; un homme qui se rétracte perd pour toujours son honneur. Je serais le premier à les mépriser, et je ne pourrais plus me servir d'eux, tout résolu que je suis d'en nommer pour les nouveaux évêchés. Ces idées de rétrac-

tation ne sont plus exécutables dans les temps présents, surtout en France après notre révolution. Il faut donc trouver un moyen pour les faire rentrer sans rétractation dans le sein de l'Église, dont au fond je ne crois même pas qu'ils soient jamais sortis. »

Tout ce que Consalvi lui dit pour le convaincre de la nécessité dans laquelle l'Église se trouvait d'exiger la rétractation, ne fit aucun effet sur son esprit. « Il faut absolument arranger cette affaire, lui répondit-il. Entendez-vous pour cela avec mon frère (1). »

« En m'adressant à Joseph Bonaparte, continue le cardinal dans ses *Mémoires,* je le trouvai également très-prévenu à ce sujet, jusqu'à me dire que s'il avait su que le concordat ne comprendrait pas les *intrus*, il ne l'aurait jamais signé. On ne put s'entendre sur ce point. Il fut admis que l'affaire serait remise au pape. Quant à la rédaction de la bulle de ratification, Consalvi, pressé par Joseph Bonaparte et Cretet, en donna l'ébauche déjà rédigée à la hâte par lui, Spina Caselli, et Bernier (2). »

Le 24 juillet, le ministre du pape était sur la route de Rome, où il arriva le 3 août avec le texte du traité; de son côté Bonaparte, après avoir fait connaître au pape la signature du concordat dans une lettre en date du 27 juillet, en-

(1) Le même jour en effet Bonaparte avait écrit à son frère Joseph la lettre suivante :

Paris, 1er thermidor an IX (20 juillet 1801).

Je désire, citoyen, que vous continuiez vos conférences avec le cardinal Consalvi et vos autres collègues :

1° pour arranger ce qui est relatif aux constitutionnels et faire en sorte que les évêques constitutionnels soient éligibles comme les autres;

2° arrêter la rédaction de la bulle. Je désirerais que cette bulle fût publiée en France le plus tôt possible, afin que je puisse sur-le-champ nommer aux archevêchés et évêchés. Je désirerais que la bulle pût être publiée à Paris le 15 août. Pour cette époque, toutes mes nominations seront faites, de manière que les nouveaux évêques pourront entrer en fonctions dans les premiers jours de fructidor.

Faites sentir que j'attache quelque importance à ce que cette affaire marche avec célérité, parce que, le mois de frimaire étant l'époque de la réunion du corps législatif et des discussions, je désirerais qu'elle fût déjà alors sanctionnée.

Il serait bon de tenir un protocole de tous ces objets.

BONAPARTE.

(2) Le P. Theiner, *Les Deux Concordats,* t. Ier.

voyait à Cacault l'ordre de retourner à Rome et de reprendre ses fonctions comme ministre de France.

Sans perdre un seul jour, Pie VII fit distribuer aux cardinaux les documents nécessaires, les pressant de former leur jugement sur la ratification. Le jour de l'assemblée générale du sacré-collége deux points seuls dans les dix-sept articles soulevèrent un léger débat : ce fut la promesse faite de ne pas réclamer contre la vente des biens du clergé, et surtout la restriction mise à la publicité du culte; mais les cardinaux ne savaient que trop l'impossibilité d'obtenir un changement de rédaction, et ils n'insistèrent pas On fut si expéditif que l'approbation officielle des cardinaux et l'encyclique du pape *Ecclesia Dei*, portant ratification solennelle du concordat, furent expédiées de Rome à Paris, le 15 août, par un courrier extraordinaire.

On espérait au Vatican, pour prix de tant de zèle, apprendre par le retour de ce même courrier la nouvelle de la publication du concordat. Loin de là, le premier consul soulevait de nouvelles difficultés. Il désirait qu'avant d'aller plus loin, l'on s'entendit sur les mesures relatives au mariage des prêtres, et sur quelques autres points de discipline dont il n'avait pas encore été question, mais surtout il insistait sur l'envoi d'un cardinal légat, comme devant précéder la publication du Concordat. Le Pape céda de bonne grâce à cette demande; dans un moment aussi décisif, il s'était proposé pour règle de conduite d'user à l'égard du premier consul de toute la complaisance possible. Si en définitive, par raison des difficultés encore subsistantes, le Concordat ne devait pas être publié, il fallait à tout prix laisser au gouvernement français la responsabilité d'une rupture funeste. Cette dernière considération détermina plus que toute autre, non-seulement l'envoi immédiat à Paris du légat réclamé par le premier consul, mais le choix même du légat appelé à remplir une aussi haute mission. Bonaparte avait désigné Mgr Caprara, évêque de Jési, dans la marche d'Ancône. Ce cardinal,

né à Bologne en 1733, de François, comte de Montécuculli et de l'héritière des Caprara, avait pris dans le monde le nom de sa famille maternelle. Entré de bonne heure dans les ordres, il était devenu nonce à Cologne en 1766, puis à Lucerne en 1775, et enfin à Vienne en 1783, où il était parvenu à se faire bien voir de l'empereur Joseph II et de son ministre Kaunitz. A tort ou à raison, Caprara passait dans le monde diplomatique pour un personnage d'une orthodoxie parfaite, mais un peu faible, et, dans ses relations avec les puissances, négociateur facile. C'était l'homme qu'il fallait à Bonaparte.

Le 20 septembre les ratifications du Concordat furent échangées entre les deux gouvernements, et le 18 du même mois le cardinal-évêque de Jési prenait la route de France, investi de tous les pouvoirs d'un légat *a latere*. Le 4 octobre il était à Paris.

Le 6 il voyait le premier consul aux Tuileries, mais en audience particulière : car sa présentation officielle ne pouvait avoir lieu qu'au moment même de la publication du Concordat. Les compliments terminés et tous deux assis, de ce ton simple, familier, mais plein d'autorité qui lui était naturel quand il traitait des affaires, le premier consul, sans réticences et sans ambages, se mit à entretenir Caprara des évêques constitutionnels. Il lui répéta ce qu'à propos d'eux il avait déjà dit au cardinal Consalvi. C'étaient des gens puissants dans l'opinion. Il était poursuivi de leurs réclamations. Les mécontenter absolument était impossible. Il pensait donc choisir parmi eux un tiers environ des nouveaux évêques; mais il aurait soin de prendre les moins compromis et de les obliger à se soumettre sans réserve au Concordat : à cette condition, il comptait que le cardinal légat leur donnerait immédiatement l'institution canonique; de la sorte il serait possible de faire marcher du même pas la paix publique et la paix religieuse. Le cardinal, touché du bon accueil qui lui était fait, répondit avec toute sincérité que la publication du Concordat ne souffrirait de retard ni de la part de Sa Sainteté ni de la

sienne. Quant à la nomination des évêques constitutionnels, il s'efforça de faire comprendre avec la plus grande douceur que le Saint-Père userait de toute la condescendance possible envers ceux qui se soumettraient; mais il conjura le premier consul de réfléchir que de pareils choix, loin d'éteindre le schisme, lui donneraient un nouvel aliment. Lui demander de donner, en sa qualité de légat, l'institution canonique à ces évêques, c'était chose sur laquelle il était inutile d'insister : car elle était au-dessus de son pouvoir. Le premier consul ne parut pas disposé à poursuivre la discussion, et il dit au légat qu'il aurait à discuter ces matières avec le conseiller d'État Portalis, chargé de traiter avec lui de toutes les affaires ecclésiastiques.

Dans ce premier entretien avec le cardinal légat, Bonaparte n'avait pas voulu montrer tout d'abord l'inflexibilité de ses exigences; mais il n'en avait rien rabattu. Caprara en acquit la preuve quelques jours plus tard, lorsqu'il reçut communication de cinq propositions mises par écrit et sur lesquelles le premier consul voulait une réponse formelle et immédiate, parce que son intention bien arrêtée était de publier, le jour anniversaire du 18 brumaire, la nomination aux nouveaux siéges épiscopaux. Il entendait donc que les sujets nommés fussent aussitôt institués canoniquement par le légat *a latere*. Le trouble de Caprara fut extrême. « Je parlerai, je ferai parler, écrivait-il à Rome; mais si tout est infructueux, je me persuaderai que, si le saint-père était présent, voyant le danger qu'on court de perdre le fruit de tant de peine, il m'autoriserait à faire ce qui m'est demandé (1). » Voulant éviter de répondre par écrit aux articles qui lui avaient été communiqués, il fit témoigner le désir d'être reçu à la Malmaison, où Bonaparte résidait à cette époque de l'année. Il était onze heures du soir, le 31 octobre, et Caprara se préparait à l'entrevue du lendemain, quand tout à coup Portalis se présenta

(1) Le cardinal Caprara à Consalvi, 1er novembre 1801.

chez lui. Il venait renouveler à peu près dans les mêmes termes, mais avec plus de précision et de fermeté, les injonctions qu'avait déjà apportées l'abbé Bernier, les jours précédents. Il répéta que « Bonaparte voulait absolument faire connaître du même coup les sujets destinés aux nouveaux siéges, et les faire aussitôt instituer canoniquement; qu'on envoyât de Rome les bulles pour chacun d'eux; qu'aussitôt ces bulles arrivées, on publierait à Paris les noms des nouveaux évêques, et que ceux-ci s'achemineraient sans aucun retard vers leurs diocèses respectifs (1). Le retard qu'on mettait à envoyer de Rome la bulle de circonscription des nouveaux diocèses, empêchait seul l'exécution d'un plan si raisonnable, et tout le monde était persuadé en France que ce retard était volontaire et calculé. Au reste, le cardinal s'en expliquerait personnellement le lendemain avec le premier consul. »

Portalis n'était que l'organe trop fidèle des vues actuelles de Bonaparte. A peine Caprara était-il à la Malmaison, que, sans dire un mot des cinq articles, avec une vivacité impétueuse et une mauvaise humeur marquée, le général se mit à se plaindre en termes amers de tous les Romains. On avait voulu l'amuser et le prendre au trébuchet; c'était un leurre et un piége que cette lenteur mise à l'expédition de la bulle,

(1) Caprara à Consalvi, 2 novembre 1801.

Voici ce qu'au sujet du ministre des cultes, Portalis, écrivait au cardinal Consalvi l'évêque démissionnaire de Vence :

« Votre Éminence aura sans doute lu dans les papiers de France un décret du gouvernement qui établit près de lui un département confié au conseiller d'État, le sieur Portalis, chargé de toutes les affaires regardant les cultes : 1° de présenter les *lois*, les *règlements* concernant la *matière* des cultes; 2° de proposer à la nomination du premier consul les sujets propres à occuper les places de ministres des *divers cultes*, etc. Si ce décret existe, qu'il soit rendu depuis la date du Concordat, l'arrivée du légat à Paris, je ne puis que plaindre ceux qui accepteront des places. Quelle servitude pour l'Église! quelle humiliation pour ses prêtres confondus avec le derviche, le rabbin, le prédicant! et puis, pas un mot de la religion : toujours le mot *culte*. Le culte *public* est une très-petite partie de notre sainte religion. La prédication de la foi, de la morale évangélique, l'administration des sacrements, en voilà la substance. Il *vaudrait mieux pour nous une simple tolérance de fait* qu'une *prétendue protection publique* qui croira avoir le droit de s'ingérer dans le gouvernement de l'Église, lequel n'appartient qu'au corps épiscopal. »

Mgr de la Gaude, l'évêque en question, était un peu aigri; mais ses observations ne laissent pas que d'avoir leur valeur. Sa lettre est datée de Venise, 31 octobre 1801.

« et tout d'un trait, continuant à parler comme un torrent, dit Caprara, il répéta avec des expressions très-aigres tout ce que Portalis avait déjà dit de sa part. Un instant le légat essaya d'interrompre ce véhément discours, en justifiant de son mieux les lenteurs romaines. « Je n'admets pas de justification, reprit le premier consul, et je ne fais d'exceptions que pour le pape seul, à qui j'ai voué respect et tendresse. » Puis, toujours emporté par la colère, ou feignant de l'être, il continua du même ton à énumérer ses griefs et à proclamer ses intentions inébranlables. Son parti était pris de nommer des évêques constitutionnels; il en choisirait quinze, et rien ne le ferait revenir d'une ligne seulement sur cette détermination. En entendant nommer les évêques constitutionnels, Caprara voulut rappeler qu'à tout le moins il fallait qu'ils eussent au préalable fait acte de soumission. Ce mot parut irriter. « Il y a de l'orgueil à le demander, il y aurait de la lâcheté à y souscrire. » Et, sans attendre de réponse, Bonaparte se donna carrière sur l'institution canonique et prononça un très-long discours, « je ne dirai pas pour persuader, mais pour amuser le tapis. » A la fin il dit : « Mais les évêques ne font-ils pas leur profession de foi, et ne prêtent-ils pas serment? » Portalis lui ayant répondu que si, il termina l'entretien par ces mots : « Ce trait d'obéissance au pape vaut mille soumissions; » puis se tournant vers Caprara : « Faites, lui dit-il, que la bulle de circonscription arrive promptement (1). » Le bon cardinal était stupéfait.

Le contre-coup des colères du premier consul se fit sentir à Rome, mais amorti par l'intervention du ministre de la république française, M. Cacault. Dans ses dépêches, il se chargea d'expliquer comment les plaintes du premier consul contre les lenteurs de la cour de Rome n'étaient pas plus fondées que les réponses qu'il lui adressait sur sa mauvaise foi. M. Cacault, présent sur les lieux, savait mieux que personne

(1) Caprara, dépêche du 2 novembre.

combien le saint-père et son secrétaire d'État souhaitaient tous deux sincèrement la publication prochaine du Concordat. Les retards mis à l'expédition de la bulle tenaient à des circonstances tout à fait indépendantes de leur volonté, et qui les avaient affligés autant qu'elles avaient contrarié le premier consul (1).

D'après les stipulations du Concordat, il avait été convenu que le pape demanderait leur démission à tous les titulaires des anciens évêchés, à ceux qui résidaient en France comme à ceux qui, à diverses époques, s'étaient réfugiés à l'étranger. En cas de refus, le saint-père devait passer outre et regarder les récalcitrants comme démissionnaires. Le 15 août 1801, le jour même où paraissait la bulle *Ecclesia Dei*, il avait adressé aux anciens évêques de France le bref *Tam multa*, par lequel il leur demandait, en termes émouvants, le sacrifice de leurs siéges. Les réponses des évêques qui habitaient la France et l'Angleterre étaient parvenues assez vite à Rome. Mais il y avait quelques évêques français en Espagne, d'autres disséminés sur tout le territoire de l'Allemagne. Leur domicile n'était pas même connu de la chancellerie romaine. Ceux-là n'avaient pas encore reçu le bref du pape, ou s'ils l'avaient reçu, ils n'avaient pas encore envoyé leur réponse. Il aurait coûté au saint-père, et personne n'était fondé à le lui demander, de déposer violemment de vénérables pontifes, à qui le temps seul avait peut-être manqué pour lui donner d'eux-mêmes la marque la plus touchante de leur obéissance (2).

(1) D'Haussonville, *L'Eglise romaine et l'Empire*, t. I.

(2) Sur les cent trente-cinq siéges épiscopaux de l'ancienne France, il restait en 1801 quatre-vingt-un archevêques ou évêques titulaires. Quinze étaient rentrés en France : sept à Paris et huit dans les provinces ; ils s'empressèrent d'envoyer leur démission. Les évêques qui avaient trouvé l'hospitalité en Espagne et en Italie, dans la basse Saxe et les autres pays de l'Allemagne, suivirent en grande partie ce noble exemple. Mais la majorité des évêques réfugiés en Angleterre, treize sur dix-huit, par attachement à la famille royale, refusèrent par une lettre collective, en date du 27 septembre 1801, de se démettre. Leur chef était l'archevêque de Narbonne, M. Dillon, le personnage le plus éminent et le chef reconnu de l'Église de France en 1789. Les plus grands noms de l'ancien clergé et de l'ancienne France : les Rohan, les Latour-Dupin, les Castellane, les Polignac, les Clermont-Tonnerre, les Latour d'Auvergne, les Nicolaï, se faisaient remarquer sur la liste des démissionnaires.

Il y a plus ; les changements que le premier consul avait fait introduire dans la bulle de circonscription des diocèses, avaient nécessité de nouvelles délibérations de la part du sacré collége. Il était donc lui-même une des causes du retard. On avait fait à Rome tout ce qui était possible pour entrer dans ses vues. Hormis sur cette question délicate de la nomination des évêques constitutionnels, à laquelle répugnait si vivement la conscience du pape, la chancellerie romaine, loin de susciter des difficultés, s'était prêtée d'elle-même et par avance à tous les désirs du premier consul, compatibles avec les droits de l'Église. Pour preuve de sa bonne volonté, elle consentait aujourd'hui, ce qu'elle avait refusé d'abord, à envoyer au cardinal légat le bref nécessaire pour qu'il pût, au nom de Sa Sainteté, donner l'institution canonique aux nouveaux titulaires.

Bonaparte se calma. Les dépêches de Consalvi, les propres lettres de Pie VII, l'avaient convaincu de la bonne volonté de la cour romaine. Le 18 brumaire était passé, et il avait pris son parti de remettre à une autre époque, à Noël ou à Pâques, la publication du Concordat.

La bulle de circonscription des diocèses avec le bref qui autorisait le légat à instituer canoniquement les nouveaux évêques, arriva en France dans la première quinzaine de décembre. L'on s'occupa pendant tout l'hiver de l'organisation des diocèses. Le travail était difficile. Il fallait circonscrire les limites de chaque diocèse, lui désigner ses paroisses, déterminer les nouvelles églises cathédrales, assigner des résidences pour les évêques, ériger des presbytères. Tout fut

Quant aux évêques constitutionnels, presque tous (deux exceptés) se démirent de leurs siéges, sur l'ordre du gouvernement. Dès le 13 août 1801, le premier consul avait fait signifier au prétendu concile qui se tenait à Paris, d'avoir à se separer, et le 16 les évêques intrus se dispersèrent, non sans avoir donné une dernière satisfaction à leur haine contre le Saint-Siége. De son côté, M. Spina avait fait remettre à chacun d'eux le bref *Post multos* que Pie VII lui avait adressé, et dans lequel il exprimait l'espérance de voir les intrus se réconcilier avec le Saint-Siége. Mais l'évêque de Vaucluse seul, à cette époque, répondit à la voix du suprême pasteur.

terminé à la fin de mars. On passa ensuite à la nomination des titulaires. Le premier consul choisit d'abord une trentaine d'anciens évêques ou prêtres insermentés, tous remarquables par leurs mérites et leurs vertus, et ici l'histoire ne peut s'empêcher d'admirer une nouvelle fois le noble désintéressement qui animait les confesseurs de la foi. L'abbé Emery dut engager plusieurs d'entre eux à ne pas refuser leurs nominations, dans l'intérêt de l'Église, afin d'accréditer et de consolider, par leur conduite, le rétablissement de la hiérarchie et d'inspirer la confiance aux fidèles. Jusqu'au dernier moment Caprara s'était flatté qu'il n'y aurait aucun intrus sur les listes (1). Mais Portalis et le premier consul lui-même ne tardèrent pas à le détromper. « Mon parti est pris, lui dit Bonaparte : il y aura dix constitutionnels, dont deux seront archevêques, les huit autres évêques : ou ceci ou rien. » Caprara était atterré. Il tenta un dernier effort pour faire entrevoir au premier consul les conséquences funestes de sa résolution. Tout fut inutile. Au bout des paroles de Bonaparte revenait toujours le même refrain : « Ou ceci ou rien. » Le légat désespéré demanda, en grâce et avec larmes, si l'on ne voulait pas renoncer aux constitutionnels, que l'on consentît à n'en pas nommer autant. Cela même lui fut refusé. « Je ne saurais dire, écrivait-il à Consalvi, la semaine que je viens de passer : j'ai pleuré, j'ai prié, j'ai remué ciel et terre. Mais ciel et terre sont restés sourds à ma voix (2). »

Dans la même audience Portalis, par ordre du premier consul, se mit à donner lecture au légat de la loi sur la police des cultes. Mais le cardinal, encore troublé des scènes qui venaient d'avoir lieu, ne prêta qu'une attention distraite à ces articles qui devaient soulever de si légitimes réclamations.

(1) Le Saint-Père avait consenti à la nomination éventuelle d'évêques constitutionnels, à condition qu'ils auraient adhéré au préalable, et se soumettraient aux jugements émanés du Saint-Siége sur les affaires ecclésiastiques de France. (Dépêche de Consalvi à Caprara, 30 novembre 1801.)

Mais en même temps le cardinal légat était prié de faire tout son possible pour empêcher de telles nominations, si le premier consul persistait à les vouloir.

(2) Dépêche confidentielle de Caprara à Consalvi, 4 avril 1802.

« L'on se mit ensuite, écrit Caprara lui-même dans sa dépêche à Consalvi, à me lire le système organique relatif au culte et à ses ministres, longuement développé par le conseiller Portalis. Il ne m'est guère possible d'en donner plus qu'une légère idée, tant à cause de la multiplicité de choses qu'il embrasse que parce qu'il y a peu de chance que je m'en souvienne après l'altercation qui avait précédé. Ce qui m'en semble, c'est que ce système repose sur deux bases, sur les principes français et sur les maximes communes aux souverains actuels en pareilles matières. On accorde aux évêques une autorité convenable et peut-être plus grande que celle dont ils jouissaient ici, et dont ils jouissent encore ailleurs, mais aux dépens du clergé secondaire (1). »

Le légat n'était pas au bout de ses tribulations, de nouvelles surprises plus pénibles encore l'attendaient. Le 7 avril le tribunat (épuré pour la circonstance), à la majorité de soixante-dix-huit voix contre sept, et le corps législatif à la majorité de deux cent vingt-huit voix contre vingt et une, avaient approuvé le Concordat et les articles organiques (2). Le 8 les deux projets étaient convertis en lois. Le lendemain, 9 avril 1802, le cardinal légat était enfin reçu en audience solennelle par le premier consul. On lui avait promis qu'il

(1) Caprara à Consalvi, *loc. cit.*

(2) Au corps législatif Portalis accompagna la présentation du Concordat et des articles organiques d'un discours qui mérite de fixer l'attention. Il est divisé en six paragraphes. Le premier traite de la nécessité de la religion en général; le second, de l'impossibilité d'établir une religion nouvelle; le troisième, du christianisme; le quatrième, de la véritable tolérance que les gouvernements doivent aux différents cultes dont ils autorisent l'exercice. Dans les cinquième et sixième, il parle de la nécessité d'éteindre le schisme qui existait entre les ministres catholiques, et de l'utilité de l'intervention du pape pour pouvoir remplir ce but. Il finit en présentant le plan de la convention passée entre le gouvernement et Pie VII et en répondant à quelques objections : « Voudrait-on, disait-il, nous alarmer par la crainte des entreprises de la cour de Rome? mais le pape, comme chef d'une société religieuse, n'a qu'une autorité limitée par des maximes connues, qui ont plus particulièrement été gardées parmi nous, mais qui appartiennent au droit universel des nations. Le pape avait autrefois, dans les ordres religieux, une milice qui lui prêtait obéissance, qui avait écrasé les vrais pasteurs, et qui était toujours disposée à propager les maximes ultramontaines. Nos lois ont licencié cette milice!...

On le voit, Portalis était un gallican et même un janséniste de l'école parlementaire. De plus, comme son maître, il voyait surtout dans le rétablissement de la paix religieuse un moyen d'ordre et de discipline matérielle au profit de l'État.

ne serait pas tenu de prêter le serment qu'on exigeait autrefois des légats *a latere*, et il ne le prêta pas. Mais Portalis tenait à contenter les gallicans et les jansénistes : pour leur complaire, le *Moniteur* inséra le lendemain dans sa partie officielle la teneur du serment que le légat était censé avoir prononcé et signé. Lorsque le légat réclama, il lui fut répondu qu'il ne fallait pas s'arrêter à de pareilles choses, qui n'avaient aucune valeur par elles-mêmes. On avait pris copie sur les registres des anciens parlements de ce qui se passait autrefois, cela ne tirait pas à conséquence.

Sur les dix évêques constitutionnels nommés, deux étaient déjà réconciliés avec l'Église, après avoir fait pénitence (1). Les huit autres n'avaient donné aucun signe de repentir, malgré les pressantes et affectueuses sollicitations du Saint-Siége. Ils vinrent de la part du gouvernement demander au légat l'institution canonique. Caprara les reçut avec bonté et leur montra la lettre que chacun d'eux devait signer. Ils refusèrent, la trouvant trop dure; mais Caprara fut inébranlable. On était au jeudi saint, et cinq des évêques constitutionnels devaient assister, comme les autres évêques nommés, à la grande cérémonie de Notre-Dame, le jour de Pâques. Dans cet extrême péril, l'abbé Bernier (évêque nommé d'Orléans) sauva la situation. Le samedi saint il remit aux anciens évêques intrus un exemplaire du décret d'absolution. Il affirma ensuite au légat que chacun d'eux lui avait donné une lettre pour le pape, et qu'après avoir satisfait à ce qui était exigé, ils avaient reçu l'absolution (2); on sait que ces évêques déclarèrent n'avoir rien rétracté du tout (3).

(1) Theiner, *Les deux Concordats*, p. 389.

(2) Theiner, *op. citato*, p. 393.

Les dix évêques constitutionnels nommés par Bonaparte à de nouveaux siéges et dont il est question ici, furent : Leblanc de Beaulieu, nommé à Soissons; Belmar à Cambrai; Charrier de la Roche à Versailles; Le Coz à Besançon; Saurine à Strasbourg; Reymond à Dijon; Bécherel à Valence; Primat à Toulouse; Lacombe à Angoulême; Montault à Angers. Deux autres furent ensuite nommés : Berdolet à Aix-la-Chapelle; Perrier à Avignon.

(3) On peut lire sur ce point un lettre très-explicite de Lacombe, évêque d'Angoulême : *Annales de la Religion*, t. XV, p. 134 et sqq. Elle était adressée à Binos,

Les dernières difficultés qui entravaient la publication du concordat étaient enfin levées. Le 18 avril, jour de Pâques 1802, tandis que le premier consul échangeait aux Tuileries avec les ambassadeurs étrangers les ratifications du traité d'Amiens, le préfet de police M. Réal, accompagné des douze maires et de leurs adjoints, des commissaires de police, des juges de paix, des officiers de l'état-major et des officiers de la gendarmerie de la Seine, parcourait en grande pompe, dès huit heures du matin, les rues de la capitale, et donnait connaissance au public des articles de la loi relative au concordat.

A onze heures un autre spectacle attirait à son tour la curiosité de la foule. Le cardinal Caprara, revêtu de l'éclatant costume des membres du sacré collége, précédé de la croix

ancien chanoine de Saint-Bernard. En voici quelques passages : « Vénérable prêtre et très-cher ami, vous désirez savoir si S. Em. le cardinal Caprara nous a demandé la rétractation du serment de la constitution civile du clergé et si les évêques constitutionnels réélus ont fait cette rétractation. Je vous réponds oui ; je vous réponds non ! Il est très-vrai que M. le légat a voulu une rétractation ; il est très-vrai qu'il ne l'a pas obtenue. Nous nous présentâmes à lui le jeudi saint, pour lui demander l'institution prescrite par le nouveau concordat. Il nous proposa de signer une lettre à Sa Sainteté, lettre tout à fait propre à nous révolter... Nous refusâmes de la signer. Par qui ce refus fut-il fait ? d'abord par les évêques constitutionnels de Rennes, de Dax et de Clermont, ensuite par les évêques constitutionnels de Rouen, de Carcassonne et de Bordeaux (Lacombe lui-même). Nous allâmes ensemble chez le citoyen Portalis, chargé de toutes les affaires ecclésiastiques. Nous l'instruisîmes de ce qui venait de se passer. Il parut improuver les prétentions de M. le légat ; il dit qu'il y apporterait remède dans la journée ; que le gouvernement ne voulait point de rétractation ; qu'il ne serait exigé qu'une pure et simple adhésion au Concordat. Il demanda que sur-le-champ fussent réunis chez lui tous les évêques constitutionnels. Il fit appeler en même temps l'évêque Bernier. Il le chargea de parler à M. le légat et de lui dire que l'affaire des évêques constitutionnels devait finir dans la journée. Celui-ci consentit à la commission ; il rédigea et proposa une lettre *bien différente* de la première. Nous l'adoptâmes. Maintenant, vénérable prêtre et très-cher ami Binos, si quelqu'un ose vous dire que nous nous sommes rétractés, ne craignez pas de lui dire : *Mentiris impudentissime.* On vous dira peut-être que M. le légat nous a donné l'absolution ; que la preuve en est dans les registres de sa légation ; qu'on y a vu, au rapport du nouvel évêque de Versailles et de quelques autres, plusieurs exemplaires d'un *decretum absolutionis*, humblement demandé par plusieurs de nous et à plusieurs de nous charitablement accordé. Comment repousserez-vous ces faits-là ? Vous direz avec moi que M. le légat... a donné une absolution qui n'était voulue ni demandée ; que lorsque le *decretum* en a été remis par l'évêque Bernier à quelques-uns d'entre nous, ils en ont fait justice en le jetant au feu, en présence de celui de qui ils l'avaient reçu, sous les yeux du citoyen Portalis... Vous direz de plus que le constitutionnel Lacombe n'a pas été gratifié de ce *decretum*... »

que les légats *a latere* ont dans les grandes solennités le privilége de faire porter devant eux, et suivi du nombreux personnel de son ambassade, franchissait le portail de l'église métropolitaine. Derrière lui marchaient les archevêques et les évêques nouvellement élus. Au même moment, le premier consul partait des Tuileries, suivi des premiers corps de l'État, d'un brillant état-major et d'un grand nombre de fonctionnaires de tout ordre. Les troupes de la première division militaire réunies à Paris formaient la haie sur le quai. L'archevêque de Paris, Mgr de Belloy, vint processionnellement recevoir le premier consul à la porte de l'église et lui présenter l'eau bénite. Le chef de l'État fut conduit sous le dais à la place qui lui était réservée. Le sénat, le corps législatif, le tribunat, le conseil d'État, occupèrent les deux côtés de l'autel; des places d'honneur étaient réservées à Mme Bonaparte et aux femmes des fonctionnaires, toutes en brillantes toilettes; derrière le premier consul se tenaient debout les généraux en grand uniforme, plus obéissants que convertis et affectant une insouciante distraction. Quant à Bonaparte, revêtu de l'habit rouge des consuls, il était « calme, grave, dans l'attitude d'un chef d'empire qui fait un grand acte de volonté et qui commande de son regard la soumission à tout le monde. »

La cérémonie fut longue et un peu froide. En général, l'attitude de la foule tenait plus de la curiosité que de tout autre sentiment; mais dans le pays le retentissement de cette fête fut immense. Tous les fidèles (et c'était la grande majorité de la nation) remerciaient Dieu avec une joie sincère de l'accord qui venait de s'établir entre le chef de l'Église catholique et le représentant actuel de la France. On se félicitait en même temps du rétablissement de la paix avec l'Europe et de la fin des troubles publics. La satisfaction était générale, on croyait la révolution finie; le pays entrait dans une ère nouvelle.

Oui certes, remettre la France en communion avec le

centre de l'unité était un grand bienfait, et il faut remercier le premier consul d'avoir songé à rétablir l'ordre moral dans les esprits, comme il avait rétabli l'ordre matériel dans la rue. Cependant n'exagérons rien. Sans retirer à Napoléon Bonaparte la reconnaissance que doit inspirer à tout chrétien véritable le rétablissement officiel du culte catholique, l'histoire constate que, bien avant 1801, l'opinion publique réclamait l'abolition de toutes les lois portées contre l'Église et ses ministres. Depuis le 9 thermidor, le rétablissement du catholicisme, ou du moins la proclamation d'une entière liberté des cultes, était la pensée qui prédominait dans les esprits. Sous le Directoire, avant le 18 fructidor, le conseil des cinq cents et le conseil des anciens avaient discuté et voté plus d'une mesure réparatrice. Si, à la suite de ce coup d'État, les ennemis de l'Église catholique se montrèrent animés des dispositions les plus hostiles, il faut avouer en revanche que les hommes d'ordre et de principes ne courbèrent plus la tête comme pendant la Terreur : on les vit au contraire lutter de toutes leurs forces, et sans défaillance, pour assurer le triomphe de la vérité. A la veille du 18 brumaire, trente-deux mille deux cent quatorze paroisses avaient rouvert leurs églises ou chapelles, et quatre mille cinq cent soixante et onze demandaient l'autorisation d'en faire autant (1). Dans un grand nombre de départements, les conseils municipaux élus en 1799 étaient composés d'hommes attachés au christianisme ; malgré tout, l'immense majorité de la nation était restée fidèle à sa vieille foi, à ses traditions et à ses habitudes morales. Le clergé s'était relevé dans l'épreuve et dégagé de la poussière terrestre qui le recouvrait au XVIIIe siècle ; et même dans les classes lettrées, si hostiles à la religion révélée depuis Voltaire et Rousseau, un mouvement prononcé se déclarait en faveur du christianisme. Un livre célèbre publié à

(1) Voir dom Piolin : *Histoire de l'Église du Mans pendant la Révolution*, t. III, p. 130. Les chiffres qu'il donne et que nous avons cités, résultaient d'un relevé fait à l'administration des domaines. Ils comprenaient, outre la France actuelle, les paroisses de la Belgique et de la rive gauche du Rhin.

cette époque fut l'expression de ces nouveaux sentiments, et il produisit dans tous les esprits la plus vive sensation : ce fut le *Génie du christianisme*, et la France catholique ne pourra jamais trop remercier Chateaubriand des services qu'il rendit alors à la religion, en se faisant son défenseur et en lui donnant, à une époque où elle était vaincue et humiliée, traitée de superstition bonne pour les vieilles femmes, le prestige du génie et de l'éloquence.

Pendant longtemps il a été admis, selon une phrase consacrée, que le premier consul avait relevé les autels et restauré la religion en France, comme si les autels se relevaient autrement que par le retour du sentiment religieux dans les cœurs, et comme s'il suffisait de rouvrir les temples pour ramener la foi et avec elle la pratique des vertus chrétiennes. On s'imaginait que le jeune général avait reconquis les âmes au christianisme, comme il avait conquis l'Italie, par quelque habile manœuvre ; et l'on oubliait ces prêtres qui avaient célébré les saints mystères au péril de leur vie dans les jours de persécution ; l'on oubliait ces foules chrétiennes qui s'étaient refusées obstinément à fréquenter les églises et les sacrements des prêtres assermentés ; l'on oubliait la Vendée qui n'avait fait la paix qu'à la condition d'avoir son culte libre. Aujourd'hui nous sommes plus équitables. Sans faire de Bonaparte ce qu'il n'était pas en 1801 et ce qu'il ne fut jamais, un croyant, nous lui savons gré d'avoir compris que le rétablissement de l'ordre était impossible en France tant que les âmes seraient troublées, et nous lui avons une durable reconnaissance pour avoir fait cesser le schisme. Car en 1801, depuis que la persécution n'existait plus, au moins dans les lois, l'Église constitutionnelle, avec son esprit révolutionnaire et ses tristes connivences, était une menace continuelle, la grande plaie du pays, et on ne voyait pas comment elle finirait.

Maintenant, si nous voulons entrer dans l'examen du concordat tel qu'il est sorti de l'accord des deux puissances

et constater ses résultats, nous voyons qu'il a réglé le régime intérieur de l'Église de France, et qu'en fait il a déterminé ses rapports avec l'État. C'est à ce double titre qu'il convient de l'examiner. A l'intérieur de l'Église de France, il a fortifié et agrandi l'autorité des évêques, rétablie seule sur les ruines des anciens priviléges canoniques et dominant sans partage le clergé des paroisses. Ne serait-il pas permis de dire qu'il entrait alors dans les desseins mystérieux de la divine Providence de donner à l'Église, appelée à devenir plus militante que jamais, un gouvernement et des chefs plus libres de leur action pour les grandes luttes de l'avenir ? A l'égard de l'État, la convention de 1801 ne s'est pas contentée de mettre un terme à ses violentes agressions contre l'Église, elle a renoué dans les limites du possible les anciens rapports de la royauté française avec les évêques et le Saint-Siége, et ici nous ne pouvons trop admirer et louer la sagesse du souverain pontife dans les délicates négociations qu'il a entamées et poursuivies avec le premier consul, et menées à une heureuse solution, malgré des difficultés sans nombre et sans précédents historiques.

Le concordat signé par le chef de l'Église et par le chef de l'Etat s'est présenté à nous au début du siècle comme un asile ouvert, au milieu de l'asservissement général, à la liberté de nos âmes. Il a droit, tant qu'il n'est pas détruit, à tous nos respects et à l'obéissance la plus complète. Il n'en est pas de même des articles organiques qui, sous prétexte d'expliquer le concordat et de régler la police du culte, avaient pour but d'asservir l'Église de France et d'en faire un instrument de règne (1). On ne peut trop les réprouver.

(1) Napoléon Bonaparte en 1802, comme plus tard, n'a jamais considéré l'Église catholique que comme un moyen de gouvernement. Les motifs tirés de l'ordre religieux lui étaient indifférents. « Consalvi, disait-il à Joseph, espérant me toucher, m'a parlé du salut de mon âme et de la vie future, comme s'il y avait une autre immortalité que l'immortalité de la gloire ! » Ses mobiles furent toujours les intérêts de son pouvoir et de sa politique. A Sainte-Hélène, dans les notes dictées à Montholon, il attribue très-nettement le concordat « au désir de rattacher le clergé au nouvel ordre de choses, et de rompre le dernier fil par lequel l'an-

Le Saint-Siége ne les a jamais acceptés. Au contraire, le pape Pie VII s'empressa de protester contre leur publication. Le 24 mai, dans un consistoire secret, tenu pour célébrer le grand acte de la signature du concordat, il n'hésita pas à dire aux cardinaux, dans son allocution, « que la consolation qu'il éprouvait du rétablissement de la religion en France lui était rendue pourtant bien amère par les lois organiques, qui avaient été rédigées à son insu et surtout sans qu'il les eût approuvées. » Et, pour ne pas laisser le public dans le doute, le saint-père ajouta qu'il allait faire parvenir ses réclamations au premier consul. Voici sa lettre. Elle porte la date du 27 mai, fête de l'Ascension, jour où s'était faite à Rome la promulgation solennelle du concordat :

« PIE VII, PAPE.

« Très-cher fils en Jésus-Christ, salut et bénédiction apostolique.

« Notre constant désir de vous donner en toute occasion des témoignages de notre paternelle affection ne nous permet pas d'omettre de vous annoncer, par nous-même, la publication que nous avons faite, dans le consistoire du 24 de ce mois, de la bulle contenant les articles du concordat, et le

cienne dynastie communiquait encore avec le pays. » Dans ses conversations avec Las Cases, il est beaucoup plus explicite. Après avoir examiné les divers partis qu'il pouvait prendre, les constitutionnels, le protestantisme et l'Église catholique, il ajoute : « Mais avec le catholicisme j'arrivais bien plus sûrement à tous mes grands résultats. Au dehors le catholicisme me conservait le pape, et, avec mon influence et mes forces en Italie, je ne désespérais pas tôt ou tard, par un moyen ou par un autre, de finir par avoir à moi la direction de ce pape ; et dès lors quelle influence ! quel levier d'opinion sur le reste du monde ! » Passant ensuite à ses projets ultérieurs, à ce qui était la pensée la plus intime et comme l'idéal de son ambition, il disait : « Si j'étais revenu vainqueur de Moscou, j'eusse amené le pape à ne plus regretter son temporel, j'en aurais fait une idole ; il fût demeuré près de moi. Paris fût devenu la capitale du monde chrétien, et j'aurais dirigé le monde religieux ainsi que le monde politique. Mes *conciles* eussent été la représentation de la chrétienté, les papes n'en eussent été que les présidents. J'eusse ouvert et clos ces assemblées, approuvé et publié leurs décisions comme l'avaient fait Charlemagne et Constantin. »

Bonaparte a signé le concordat pour s'attacher l'Église catholique, qui lui était nécessaire, et il a fait les articles organiques pour la dominer et la tenir sous sa main. Voilà la vérité. Mais, tout en ne songeant qu'à ses intérêts, Bonaparte était un instrument de la Providence. Ses rêves ont passé et le Concordat dure encore.

solennel *Te Deum* que nous avons chanté pour cet objet dans le jour très-auguste de l'Ascension, par nous exprès choisi pour cette solennité, la bénédiction papale se donnant aussi ce jour de la grande loge de la basilique patriarcale de Saint-Jean de Latran, dans laquelle on célèbre cette fonction; circonstance qui a contribué à rendre la cérémonie plus auguste et à augmenter le concours du peuple.

« Nous avons fait part, dans la susdite occasion, au sacré-collége de tout ce qui est arrivé à Paris relativement à cette grande affaire. Nous nous sommes complu à leur faire partager notre joie de voir enfin l'époque arrivée, après laquelle nous soupirions vivement, du rétablissement de la religion catholique en France. Nous leur avons fait connaître, ainsi qu'à l'univers entier, combien l'on vous est redevable, en considérant de quel point vous avez ramené les choses, et combien vous avez de droits à la vraie et solide gloire, pour avoir procuré à la nation française la vraie félicité et la vraie paix, qui ne peuvent s'obtenir sans la base de la religion.

« Nous aurions désiré certainement que notre joie et celle de nos frères ne fût mêlée d'aucune amertume : nous nous flattons toutefois que vous nous délivrerez de cette amertume, connaissant votre cœur et la rectitude de vos intentions : aussi ne pouvons-nous ne pas placer en vous, après Dieu, notre confiance.

« Nous n'ignorons pas que les circonstances et les temps empêchent quelquefois l'effectuation de tout ce qu'il conviendrait de faire. Cependant, dans une aussi grande affaire que celle de la religion, nous sommes trop sûr que votre dévouement pour cette religion vous fera triompher de tout obstacle, et qu'en attirant sur vous et sur la France les bénédictions du Ciel, vous mériterez toujours davantage de la religion, non moins que de la nation à laquelle vous procurez un si grand bien. Reconnaissant, dans votre sagesse, la sainteté et l'utilité de la religion pour l'avantage non moins spirituel que temporel de la France, sûrement vous ne pouvez

ne pas vouloir qu'on exécute ce qu'exige la très-sainte constitution de la religion qu'on a rétablie, et que tout soit d'accord avec la salutaire discipline qu'ont établie les lois de l'Église. C'est pourquoi *nous vous supplions chaleureusement* de faire en sorte que *les articles organiques, qui nous étaient inconnus*, reçoivent les modifications nécessaires.

« Notre cardinal légat vous fera, à ce sujet, connaître plus particulièrement nos désirs, qui, nous en avons l'espoir, seront parfaitement satisfaits par vous : car nous ne voulons pas vous entretenir longuement dans cette lettre à cause de vos si nombreuses occupations. Finissons en vous donnant la paternelle bénédiction apostolique. — Donné à Rome à Sainte-Marie-Majeure, le 27 mai de l'an 1802.

« PIE VII, pape. »

Déjà le secrétaire d'État de Sa Sainteté, Consalvi, avait fait, au nom du pape, des remontrances analogues au sujet des articles organiques.

« 25 mai 1802.

« Citoyen ministre,

« Le soussigné cardinal secrétaire d'État vient remplir l'ordre, reçu de Sa Sainteté, de vous faire savoir que dans le consistoire secret tenu par Sa Sainteté on a exécuté du côté du saint-père la publication de la bulle du 15 août 1801, qui contient les dix-sept articles du concordat entre Sa Sainteté et le gouvernement français...

« Sa Sainteté, selon l'usage, a fait part au sacré collége de tout ce qui est arrivé relativement à cet objet, dans la publication qu'on a faite en France.

« Vous verrez que, dans l'allocution prononcée par Sa Sainteté, que je joins ici, elle a fait connaître au sacré collége et à l'univers entier combien on est redevable au premier consul pour avoir conçu et effectué la grande pensée qui redonne à la France l'antique religion de ses pères, et pour

les grands soins qu'il a pris pour le succès de ce grand œuvre.

« Cependant le soussigné ne doit pas taire, par ordre de Sa Sainteté, que ce qui a accompagné la publication faite en France du concordat, et de la bulle qui le contient, a douloureusement impressionné Sa Sainteté et l'a placée dans un grand embarras, relativement à la publication que le saint-père devait faire du concordat.

« Le soussigné ne veut pas parler de l'institution dans les nouveaux siéges de certains évêques constitutionnels. Sa Sainteté, en les recevant dans son sein, a la plus ferme confiance dans le Seigneur qu'elle n'aura pas à se repentir de l'indulgence dont les avantages de l'unité l'a fait user envers eux.

« Le soussigné veut parler, par ordre de Sa Sainteté, des *articles organiques*, que, à l'insu de Sa Sainteté, on a publiés conjointement avec les dix-sept articles du concordat, comme s'ils en faisaient partie, *ce que l'on a généralement cru* à cause de la date et de la forme de la publication; ces articles organiques étaient présentés comme la forme et les conditions avec lesquelles a eu lieu en France le rétablissement de la religion catholique, et divers articles ayant été trouvés par le saint-père en opposition avec les règles de l'Église, il ne peut pas, par devoir de son ministère, ne pas désirer qu'ils reçoivent les modifications nécessaires, comme il en prie directement le premier consul, de la religion et sagesse duquel il a la plus vive confiance de l'obtenir.

« Vous connaissez trop, citoyen ministre, parce que vous en êtes le témoin journalier, les sentiments les plus intimes d'estime, d'amitié et de paternel attachement du saint-père envers le gouvernement français, pour que le cardinal soussigné ait besoin de vous les exposer et de vous engager à en faire connaître au gouvernement la sincérité et la constance.

« CONSALVI. »

Comme on peut croire, le premier consul essaya d'affaiblir l'impression produite dans le public par les protestations solennelles du pape et de son secretaire d'État. Quand il fit insérer dans le *Moniteur officiel* l'allocution consistoriale du 24 mai, il la fit suivre d'une note très-catégorique, dans laquelle il était affirmé que l'on ne devait pas s'étonner d'entendre la cour romaine réclamer en cette circonstance contre les libertés et franchises de l'Eglise gallicane, mais que la chose ne tirait pas à conséquence; c'était une vieille et persévérante habitude de la chancellerie papale et tout à fait inoffensive.

Cette cause d'amertume n'était pas la seule, et la conduite ultérieure du gouvernement français, dans l'affaire des évêques et des prêtres jureurs, fut une épine nouvelle dans le cœur du saint-père.

Mais ces faits ne sont plus de notre domaine. L'histoire de l'ancienne Église de France se termine au concordat. La tâche laborieuse que nous avions entreprise est finie. Résumons-la, au moins dans ses grandes lignes, avant de nous séparer du lecteur.

D'après les pieuses traditions le plus généralement acceptées aujourd'hui, l'Église gallo-romaine, devenue plus tard l'Église de France, fait remonter par une chaîne ininterrompue ses glorieuses origines au siècle des apôtres. Quelques années après la mort du Sauveur, Lazare et Maximin, l'un des soixante-douze disciples, Madeleine et les saintes Maries, emportés par l'Esprit loin de la Palestine, débarquaient sur les côtes de la Provence, aux embouchures du Rhône. Un peu plus tard, S. Pierre et ses premiers successeurs envoyèrent dans les Gaules sept messagers de la bonne nouvelle : Trophime à Arles, Paul à Narbonne, Saturnin à Toulouse, Austremoine en Auvergne, Denis à Paris, Gatien à Tours, Martial à Limoges ; au IIe siècle, une autre colonie d'ouvriers évangéliques, partie des rivages de l'Asie Mineure, s'établissait à Lyon et à Valence, où déjà Crescentius les avait devancés.

Au IIIe et au IVe siècle, l'Église des Gaules était constituée avec ses évêques défenseurs des cités, son enseignement et sa hiérarchie; elle avait des rapports réguliers et suivis avec Rome, la mère et la maîtresse des Églises. Au Ve siècle, à l'époque des grandes invasions barbares, quand tout le vieux monde s'écroule et périt, le clergé gallo-romain sauve d'une destruction complète les débris de la civilisation romaine, pour les mêler plus tard avec les principes d'indépendance individuelle apportés dans les Gaules par les Francs, et reconstituer de tous ces divers éléments, hostiles les uns aux autres, une nouvelle et plus vigoureuse unité. Un chef barbare et un évêque gallo-romain, Clovis et S. Remi, jetèrent à Reims les premiers fondements de ce grand œuvre : par eux les Francs devinrent « la nation illustre... ayant Dieu pour fondateur, forte sous les armes, pure d'hérésie, » comme dit un des préambules de la loi salique. Cependant la conquête des Gaules avait eu pour conséquence immédiate la ruine de tout ordre social : non-seulement la société romaine s'était dissoute, mais même l'ancienne organisation des Francs par tribus et par bandes avait péri. La Gaule n'était plus qu'un chaos au sein duquel fermentaient des germes vigoureux. Seule, l'Église chrétienne pouvait se faire entendre des vainqueurs et des vaincus. Ses droits s'étaient étendus dans la mesure de la faiblesse de ses clients. En même temps que dans les campagnes les moines de S. Colomban et de S. Benoît défrichaient les intelligences et le sol, elle administrait le peuple gallo-romain dans l'intérieur des cités et s'assurait des gages certains de stabilité et d'indépendance par la propriété territoriale.

C'est ainsi que les évêques devinrent les conseillers de la royauté sans cesser de défendre les intérêts populaires, et qu'ils se préparèrent une place considérable dans la nouvelle organisation sociale. Lorsque la fière aristocratie austrasienne mit en tutelle les rois mérovingiens, qui s'étaient discrédités auprès des Francs, moins encore par leur incapacité

et des mœurs dépravées que par leurs prétentions à faire revivre l'autocratie et la fiscalité romaines, le clergé gallo-romain, devenu le clergé franc, n'hésita pas et prit parti pour les leudes contre les descendants de Clovis. En 752, une assemblée semi-laïque, semi-ecclésiastique, comme toutes celles du temps, changea en droit le fait qui durait depuis trois générations, et mit Pépin le Bref sur le trône.

Avec les nouveaux chefs des Francs l'alliance des deux pouvoirs se fortifie. Sans confondre une nouvelle fois ce que Jésus-Christ avait séparé, l'Église franque sollicite ou accepte une intervention plus active des princes dans les affaires religieuses, à titre de protecteurs, en même temps qu'elle prend une part encore plus directe et plus considérable à l'administration civile. Les évêques gallo-francs remplissent les conseils de Charlemagne : ils siégent dans les assemblées du champ de mai en plus grand nombre même que les laïques, et se font auprès des peuples les organes du pouvoir civil, les interprètes et les auxiliaires de ses grandes vues politiques, administratives, religieuses. Cependant ils se montrèrent hostiles à une forme de gouvernement qui voulait s'imposer à des peuples d'origine, d'histoire et de tendances différentes. Sur ce point ils restèrent fidèles à l'aristocratie. Ils n'avaient pas provoqué le rétablissement de l'empire d'Occident et ne lui donnèrent qu'une adhésion douteuse, qui se transforma en une guerre ouverte après la mort « du dieu terrestre des Francs, » et sous le règne de ses successeurs. Avaient-ils prévu les périls que ferait courir à la liberté de l'Église l'ambition des empereurs, chefs temporels de la chrétienté, ou bien, ce qui laisse moins de doute, ne faisaient-ils qu'obéir à cette tendance des esprits qui, faute d'intérêts communs, les poussait à rompre toute grande association, à s'isoler les uns des autres? Peu importe : ce qui nous touche de plus près, c'est qu'ils servirent d'une manière admirable les intérêts futurs de la nationalité française, en contribuant d'un effort soutenu à séparer la Gaule de l'Italie et de la Germanie, et à

lui donner la libre disposition d'elle-même, l'autonomie, qui est le premier de tous les biens politiques.

Ce ne fut pas tout : après avoir consommé le démembrement de l'empire d'Occident, les évêques et les seigneurs gallo-francs se retournèrent contre les rois carlovingiens, coupables de n'avoir pas défendu le pays contre les Normands, et leur opposèrent les descendants de Robert le Fort. Deux premières tentatives avortèrent; mais après la mort de Louis V le Fainéant, l'archevêque de Reims, Adalbéron, fit valoir que son héritier naturel, Charles duc de Basse-Lorraine, n'avait pas eu honte de servir un maître étranger, l'empereur Othon II, tandis que Hugues Capet duc de France avait toujours défendu la chose publique par ses actions, par sa noblesse et par ses armes; il convenait par conséquent, de lui conférer le pouvoir; ce qui fut fait à l'assemblée de Noyon (987). Cette grande révolution était des plus logiques; après avoir présidé à la fusion des races, qui était un fait accompli au xe siècle, l'Église poursuivait son grand but : le couronnement d'une race indigène, qui serait la personnification éclatante du nouvel ordre de choses. La France date de là.

Le célèbre Gibbon avait bien raison de dire que le royaume de France était l'œuvre des évêques, et qu'ils l'avaient construit comme les abeilles font leur ruche. Il n'y a pas de fait historique plus évident.

Sans doute l'Église n'avait pas triomphé seule. Elle n'avait renversé une race suspecte et soustrait le pays à la domination plus ou moins directe des Césars allemands qu'avec l'appui des seigneurs, et l'avénement des Capétiens était en même temps le triomphe de l'aristocratie. Le premier feudataire était devenu roi : c'était par conséquent un roi féodal que l'assemblée de Noyon venait d'introniser. C'était si vrai qu'à partir de cette époque le régime féodal devint l'unique loi du pays. Il n'y eut plus d'autre règle que la subordination féodale, d'autre justice, d'autre force que la justice et la force féodales. L'Eglise elle-même était prise dans ce réseau, et, par la con-

fusion du fief et du titre ecclésiastique, elle pouvait aller à l'asservissement; mais, en dépit de la cupidité, de la faiblesse et de la corruption d'un trop grand nombre de ses membres, jamais elle ne revendiqua le libre choix de ses dignitaires avec plus de persévérance et de force; jamais, au milieu de résistances plus vives et plus obstinées, elle ne défendit avec plus de succès la cause du progrès et de la vraie liberté. Sans perdre trop de temps à gémir sur les malheurs publics (ce qui n'a jamais empêché une violence ni restauré un droit), elle prit le langage et les formules acceptées. Elle fit pénétrer la morale chrétienne dans les mœurs publiques et privées, afin de transformer les idées et les forces morales, la volonté et la vie, bien certaine que l'affermissement des principes de justice et d'équité amènerait un jour la réforme des lois. C'est ainsi que par la chevalerie elle développe les idées morales, les sentiments fiers et délicats, le respect du faible, le mépris de la force brutale; que, par la prédication des croisades et le tombeau du Christ à reconquérir, elle donne un but héroïque à ces fortes races féodales, impatientes du repos et toujours en guerre, de même que par l'établissement des confréries de la paix, des trêves de Dieu et des associations ouvrières, elle tend la main aux opprimés et prépare l'émancipation communale.

Non content d'avoir épuré et adouci les institutions féodales, le clergé de France ouvre au génie national des voies nouvelles et hardies, suscite un art vigoureux et original empreint de ses fortes croyances, fait jaillir du sol une grande et virile civilisation, avec ses politiques, ses théologiens, ses hommes de guerre, ses monuments impérissables. C'est l'époque où Paris attire dans ses florissantes écoles l'élite intellectuelle de l'Europe et consacre la réputation de tous les maîtres illustres du temps; où la France donne l'hospitalité à toutes les victimes du despotisme féodal et monarchique, à S. Thomas Becket et au pape Alexandre III, au défenseur des libertés anglaises et au *propugnateur* de la liberté italienne;

l'époque encore où Suger ministre et conseiller des rois, commence la suite de ces grands ministres qui ont affermi la monarchie et fondé sur des bases indestructibles l'unité nationale, tandis qu'un autre moine, investi du droit supérieur que donnent la sainteté et le génie, notre grand S. Bernard, prend la dictature morale de l'Europe, terrasse les hérétiques et les premiers rationalistes, inspire les conciles, apaise les schismes, gouverne les papes, les rois, les peuples.

Au XIVe et au XVe siècle, cette supériorité intellectuelle de la France sur l'Europe s'affaiblit par suite des longues querelles dynastiques des Capétiens et des rois anglais, qui font hésiter les plus sages et remettent en question l'indépendance nationale, jadis sauvée de la domination allemande et de nouveau menacée par les Plantagenets. Mais si le clergé se divise, il garde sa place à la tête de la nation. L'université de Paris, plus florissante que jamais, traite d'égale avec les États et députe des ambassadeurs aux conciles. L'école théologique de la Sorbonne se fait une réputation universelle et mérite le titre glorieux de « concile subsistant des Gaules. » Les évêques et les représentants du clergé rappellent aux gens du roi, dans les États généraux, si fréquents à cette époque, les vrais principes de la constitution française, en vertu desquels nul ne pouvait être astreint à des obligations qu'il n'avait pas consenties. Plus d'une fois même ils étonnèrent leurs contemporains par des plans de réforme qui devaient attendre plusieurs siècles avant de passer dans nos lois. Entre la noblesse, trop fidèle à ses traditions féodales, et la bourgeoisie trop avide d'ordre public, le clergé eut des notions politiques plus saines : sans doute, il n'entendait se prêter à aucun compromis sur la question de ses franchises et de ses priviléges; mais dans les questions de progrès économique, d'administration et de finances, l'histoire nous le montre défenseur infatigable des classes opprimées, et le plus souvent en communauté de principes avec le tiers état; mais plus clairvoyant que ce dernier et moins disposé à livrer le pays, âmes et

corps, aux légistes, sous prétexte de droit commun ou de justice sociale.

Dans les matières religieuses, même tempérament. Il est vrai, l'Église de France oublie parfois qu'elle n'est qu'une des provinces de l'Église universelle. Elle défend avec trop de vigueur ses libertés prétendues ou réelles, et se laisse aller à des violences de parole, à des actes même, qu'on voudrait effacer de ses annales; mais viennent les grandes épreuves du XVI[e] siècle, et ce clergé, si porté à l'indépendance par ses instincts nationaux, devient le plus ferme rempart de l'orthodoxie. Il résiste à toutes les obsessions du schisme et de l'hérésie, sans cesser de défendre les grands intérêts publics, compromis par les rancunes de l'aristocratie et du vieil esprit municipal. Lorsque tous les clergés d'Europe, affolés par la peur, se jettent dans les bras du pouvoir absolu, et lui demandent de les sauver, les uns du *papisme*, les autres de l'hérésie, tous des épreuves de la lutte, l'Église de France, à son éternel honneur, garde les grandes traditions du moyen âge et les défend avec un courage supérieur à tous les mécomptes. A Paris et dans toutes les villes du royaume, les prédicateurs de la ligue, moines ou prêtres séculiers, rappelèrent à un siècle qui voulait les mettre en oubli les droits supérieurs de la souveraineté nationale, et la nécessité du consentement des peuples pour la transmission du pouvoir. On peut blâmer les violences de langage auxquelles bon nombre d'orateurs se portaient trop fréquemment sans profit pour leur propre cause : on ne peut accuser le clergé français d'avoir rompu à cette époque avec la tradition des grandes écoles du moyen âge, ni surtout d'avoir livré ou trahi la chose publique. Il fut intolérant, qui ne l'était au XVI[e] siècle? mais patriote, et aux États généraux de 1593, réunis pour nommer un roi, ses députés furent les premiers à repousser le choix d'un prince étranger. Toutes les grandes assemblées politiques n'ont pas dans leur histoire des pages de ce genre. Il n'y a que l'Église d'un pays,

ses prêtres et ses moines, pour garder inviolables et sacrées les traditions nationales (1).

A peine sorti de cette terrible épreuve, le clergé gallican opère sur lui-même un grand travail de réforme et de rénovation. Avec l'appui de Henri IV, mais surtout par ses propres forces, il se dégage de la rouille terrestre qui l'avait envahi depuis trente-six ans de guerre civile. Un profond sentiment religieux agite les esprits; des flots de vie nouvelle s'échappent de cette source d'où avait jailli tout ce qu'il y a de bon et d'affectueux chez nos ancêtres. De grands saints et de grands réformateurs apparaissent : évêques, prêtres, moines, simples fidèles. La propagande du bien surmonte tous les obstacles. S. François de Sales et Mme de Chantal fondent l'ordre de la Visitation; Pierre de Bérulle, les Oratoriens, pour la prédication et l'enseignement; Olier, la compagnie de Saint-Sulpice; Mme Acarie, les Carmélites de la rue Saint-Jacques; S. Vincent de Paul, l'apôtre par excellence, les prêtres de la Mission pour l'enseignement des séminaires, et les sœurs gardes-malades. Les ordres anciens eux-mêmes, depuis trop longtemps ébranlés par les abus de la commende, l'ambition mondaine et les richesses, se retrempent dans l'esprit de leurs règles et prennent part au mouvement qui donne à l'Église rajeunie la vigueur de l'aigle.

Ainsi réformé, le clergé de France prend possession du XVIIe siècle par la vertu, la science, le dévouement aux intérêts nationaux, et le génie d'un grand nombre de ses membres. A cette époque incomparable où tout était grand, la politique, les armes, le gouvernement, les caractères, l'Église exerce sur les esprits le plus profond et le plus salutaire empire. Jamais encore alliance plus intime du clergé et des sentiments religieux avec l'âme d'un peuple ne s'était vue. La foi était au fond des âmes puissante et respectée.

(1) A condition pourtant que cette Église ne sera ni écartée de la vie nationale ni traitée en étrangère, incapable même de participer à la propriété foncière. Un clergé qui ne tiendrait par aucune attache matérielle au sol, courrait grand risque de s'inquiéter fort peu des destinées de la patrie.

L'Église avait le dernier mot de tout : elle se mêlait au monde sans perdre de sa gravité. Aristocratique et plébéienne à la fois, mais par-dessus tout patriote, elle faisait comprendre et accepter de tous les conditions alors si diverses de l'existence, et par là maintenait ce sentiment et cette habitude du respect qui honore plus les hommes et les attache par des liens plus indestructibles que n'a pu faire encore jusqu'à ce jour l'égalité démocratique.

« A voir cette grande position, tant de services rendus avec un succès si éclatant et si soutenu, qui n'aurait espéré un avenir pareil au présent, au sein de la plus inaltérable tranquillité ? Si l'Église de France reportait ses regards en arrière sur les douze siècles d'histoire écoulés entre le baptême de Clovis et la monarchie de Louis XIV, elle pouvait se rendre le témoignage d'avoir accompli une œuvre grande et féconde, le développement de la nationalité française par la solidarité chrétienne, la culture et le perfectionnement de l'homme moral. Elle avait eu ses luttes et ses crises, mais elle n'avait jamais séparé sa cause des destinées nationales : gallo-romaine, franque, féodale, monarchique, elle avait sans cesse poussé le pays à de nouveaux progrès, animé de son esprit les rudes institutions de nos ancêtres, affranchi la conscience du joug de l'homme, de ses caprices, de sa dictature ; soutenu les faibles et répandu dans toutes les classes les principes d'humanité et de justice ; couvert la France de ses institutions charitables et de ses écoles, sans se désintéresser un seul instant des tristesses et des joies de la patrie. Toujours, au contraire, elle avait professé que l'indifférence politique ne suffit pas à constituer le véritable chrétien, et que la sainteté n'exclut pas le patriotisme. Sans admettre ni légitimer tous les actes des pouvoirs civils, elle avait mis sa gloire à tirer le meilleur parti possible des institutions politiques et sociales. C'est ainsi qu'elle avait vécu en bonne intelligence avec les rois mérovingiens qu'elle avait convertis sans parvenir à changer leur nature, et que plus tard

elle avait prêté le plus énergique appui à l'établissement féodal, puis aux rois capétiens. Oui, sans doute, elle était constamment sortie du sanctuaire pour se mêler à la vie du siècle, la diriger ou l'inspirer; mais ce grand rôle politique était né des circonstances, et l'ascendant réel que l'Église avait obtenu lui était acquis par sa supériorité intellectuelle et morale. Longtemps elle seule avait eu des idées générales et des notions de gouvernement qui rendaient nécessaire son intervention dans les affaires publiques, à une époque où les princes et les seigneurs ne connaissaient d'autre règle que le droit de l'épée, et même plus tard, lorsque les légistes ramenèrent au jour les doctrines impériales.

Grande et singulière justice à lui rendre! Malgré ce mélange fréquent d'attributions sacrées et profanes, malgré ces mutuelles excursions du sacerdoce et de l'empire sur un territoire qui n'est pas le leur, et où ils sont par nature incompétents, jamais l'Église de France n'avait prétendu nier les droits légitimes des princes, de même que jamais elle n'avait connu la servitude. A toutes les époques qu'on veuille étudier son histoire, on la trouve debout et libre, avec ses lois, ses règles, son esprit. Elle s'appartient et se respecte. Ses fortes croyances catholiques lui forment une ceinture inexpugnable et un mur de fer impénétrable à l'ennemi. De grands périls intérieurs, la richesse et l'ambition mondaine l'ont menacée; mais, par un travail incessant de surveillance sur elle-même, elle a toujours empêché la corruption de s'étendre et de l'envahir complétement; elle s'est réformée parfois avec l'appui des princes, plus souvent et toujours avec plus de succès par ses propres forces. C'était l'œuvre principale de ses conciles et de ses synodes, si nombreux au moyen âge, et si efficaces pour le redressement des mœurs et de la discipline.

Il est bien vrai, à nulle époque elle n'a connu la tolérance, ce principe tout moderne, et encore si mal formulé, qui consiste à exclure l'intervention de la force dans l'ordre spirituel,

même lorsqu'il s'agit de servir la vérité divine. Mais dans le domaine si vaste de l'orthodoxie, où tant de provinces restent encore à explorer, l'Église de France, plus que toutes les autres peut-être, laissait les théories, les systèmes, les hypothèses se produire en toute sécurité, l'esprit d'examen et de libre recherche se porter sur les questions les plus élevées de la philosophie et de la politique. La maxime *in dubiis libertas* était sa règle familière. La liberté de discussion, la liberté métaphysique et l'affranchissement de la pensée, toutes ces prétendues conquêtes du XVIII[e] siècle, est-ce que l'ancienne Église de France ne les avait pas affirmées et maintenues longtemps hors de toute atteinte dans ses universités et ses grandes écoles de théologie? Est-ce qu'aujourd'hui l'État laïque, avec ses prétentions à transformer l'enseignement en un grand service public, permettrait à ses professeurs les mêmes hardiesses? Si un des grands philosophes qui ont soutenu à l'université de Paris, du XII[e] au XVI[e] siècle, le principe de la souveraineté nationale et établi les règles de la résistance à la tyrannie ou quelque autre doctrine célèbre, pouvait revivre, il lui faudrait une autorisation pour reprendre son cours, et cette autorisation il ne l'obtiendrait pas toujours. Il n'y a point de pires despotes que les chevaliers de la libre pensée, et le monde moderne fourmille de ces champions de la liberté scientifique qui fermeraient la bouche à leurs adversaires, s'ils étaient les maîtres. La liberté politique elle-même avait eu l'Église gallicane pour instigatrice et pour soutien. Comme l'Espagne, comme l'Italie, l'Allemagne et l'Angleterre, la France était au moyen âge en pleine possession de fortes et vigoureuses libertés provinciales, corporatives, locales, individuelles. Ce n'était sans doute qu'une liberté de privilége, mais elle était efficace. Noblesse, bourgeoisie des villes, clergé, monastères, associations industrielles, écoles, chaque groupe social, chaque intérêt en quelque sorte, était armé de sa charte et de son droit, les uns antérieurs à l'établissement

monarchique, d'autres plus récents, mais tous très-réels et très-robustes. Violer un de ces droits, c'était porter atteinte au droit de tous et se faire le perturbateur de l'ordre public établi par l'Église.

Plus tard d'autres principes prévalurent, et les vieilles maximes tombèrent en discrédit, même au sein de l'Église gallicane. Mais à qui la faute? Si la monarchie restreinte de S. Louis au XIII[e] siecle, et même de Charles V au XIV[e], s'est transformée au XVI[e] en un absolutisme inconnu à nos vieux ancêtres, il faut en accuser non les prêtres, mais le progrès incessant des légistes, la renaissance et la réforme. Les légistes font une guerre intraitable aux souverainetés locales; la renaissance amène en politique, comme en toute chose, un retour complet aux idées de la Grèce et de Rome; les réformés et surtout les calvinistes s'inspirent des principes mal compris de la théocratie juive, et ils se soumettent aux princes jusque dans les questions de foi et de discipline. Le tort de l'Église de France fut de céder elle-même au courant, la dernière il est vrai, et, après avoir prêté un utile appui aux rois contre la tyrannie féodale, de ne pas leur résister à leur tour, après qu'ils furent devenus oppresseurs. Elle ne vit pas le péril qui la menaçait elle-même; ses chefs, bien que pénétrés de l'esprit aristocratique, ne voulurent pas comprendre qu'une fois la monarchie devenue sans contrôle, elle serait naturellement portée à intervenir dans les affaires religieuses pour les régler à sa manière.

La prétention de Louis XIV à l'asservissement de l'Europe et les actes de l'assemblée trop fameuse de 1682 sont de la même époque et naissent des mêmes causes : l'ivresse du succès, l'ambition d'imposer à toute la chrétienté, rois, peuples, Rome elle-même, la dictature française, sa politique et son *Credo*.

Le châtiment ne se fit pas attendre. Le grand roi, pour avoir rêvé la domination universelle, soulève toutes les puissances contre lui et épuise les ressources de la France dans

une lutte glorieuse mais inégale. Le clergé gallican, si fier de ses maximes et presque rebelle dans ses relations avec le pape, s'était flatté de conduire l'Église universelle, et un grand nombre de ses membres tombèrent, au XVIIIe siècle, dans les piéges de la secte janséniste. Les débats qui surgirent à la suite de la bulle *Unigenitus* avaient mis en lumière ce calvinisme honteux et piqué la curiosité publique. L'appel au concile général dont quatre évêques donnèrent le fâcheux exemple devint une contagion. En quelques années, elle avait envahi les universités, les communautés religieuses, les corporations savantes, les parlements, une partie du clergé régulier et séculier. De misérables querelles occupèrent les esprits; toute vie un peu forte fut sur le point de s'éteindre. Moins d'un siècle après les Bérulle, les Vincent de Paul, les Rancé, les Bossuet et les Fénelon, l'Église gallicane était en pleine décadence et méconnaissable. La direction intellectuelle et morale du pays lui avait échappé. Prise entre les parlements et les philosophes, le démon de la peur la tenait captive, et au lieu de lutter, de se réformer, de chasser les marchands du temple, elle préférait remettre au pouvoir civil, à des ministres sceptiques ou frivoles, le soin de la défendre.

Pour un esprit superficiel, rien n'était changé. En apparence l'Église jouissait de tous les genres de priviléges; non-seulement elle s'administrait elle-même et pouvait soutenir ses institutions de toute espèce, mais l'état civil était entre ses mains par les mariages et les baptêmes, et nul enseignement ne se donnait, dans les écoles, en dehors de son contrôle. Le gouvernement enfin se chargeait de punir par des peines rigoureuses les attaques contre ses ministres, ses dogmes, sa discipline. Mais ce brillant dehors n'était que mensonge, jamais le clergé n'avait subi plus d'entraves dans le gouvernement des âmes; interdiction aux évêques de se réunir sans le consentement formel du roi; défense d'entretenir des rapports avec le pape, sauf les cas extraordinaires;

appels fréquents comme d'abus pour remettre le clergé dans le droit chemin des libertés gallicanes; enregistrement nécessaire des bulles papales au conseil d'État, et suppression de ce qu'elles pouvaient renfermer de contraire aux lois du royaume; contrôle des mandements épiscopaux; nombreuses intrusions du pouvoir royal dans le gouvernement de l'Église et sa vie intime; rien ne manquait a cette législation, et, chose plus triste encore, bon nombre d'ecclésiastiques se faisaient un point d'honneur de ces entraves, et menaient avec une insouciance sans égale l'ancienne Église de France à sa perte. Un prêtre ambitieux, sous la régence, ouvre la marche de ces courtisans mitrés, moins funestes encore à l'Église qu'à l'État; un sceptique corrompu, cardinal et ministre comme l'autre, l'achève par son apostasie. Dubois et Loménie de Brienne, tous les scandales de l'Église au XVIIIe siècle, incrédulité, corruption et frivolité.

Nous avons raconté dans les derniers volumes de cette histoire la ruine et l'expiation, la vente des biens du clergé, la constitution civile, le schisme et la proscription. On a vu quelle séve vigoureuse conservait encore le vieil arbre en apparence desséché. La foi dormait dans les âmes, atteintes de tous les souffles pestilentiels du siècle, mais elle n'était pas morte. Au premier cri d'alarme elle se réveille. Ce qui était trop faible pour lutter va au schisme, à l'apostasie. Le reste, prêtres et évêques, donne à l'Europe et au monde le plus merveilleux de tous les spectacles, le juste aux prises avec l'adversité et supérieur à toutes les épreuves. Comme l'a écrit le grand Irlandais Edmond Burke, l'Église de France, après avoir fait l'ornement du monde dans la prospérité, se montra encore plus brillante dans la mauvaise fortune. Jamais un aussi grand nombre d'hommes n'avait fait paraître une constance aussi inflexible, un désintéressement aussi manifeste, une humilité aussi magnanime. Aucune Église, aucun siècle chrétien n'a fourni autant de nobles exemples que la France dans l'espace de quelques années; et il semble

que c'est une loi du monde que, lorsque les plus grands et les plus détestables vices dominent, les vertus les plus éminentes et les plus héroïques lèvent la tète avec plus d'assurance. Jusqu'à la dernière postérité et tant que l'Europe aura une histoire, la conduite du clergé de France, dans l'exil ou sur les échafauds de la terreur, sera un objet d'admiration pour les hommes.

En achevant ces pages, il ne nous reste plus qu'à souhaiter à la nouvelle Église de France toutes les vertus chrétiennes et patriotiques de l'ancien clergé, sa féconde initiative, sa dignité sacerdotale et ses lumières, avec un attachement plus soutenu encore au Siége infaillible de l'unité, à l'Église romaine, mère et maîtresse des Églises.

FIN.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

ARTICLES ARRÊTÉS DANS LA NUIT DU 4 AOUT 1789.

Nous donnons d'abord les articles qui concernent le clergé dans le décret qui sanctionne tous les changements adoptés dans la nuit du 4 août. Après eux, nous ne ferons qu'indiquer ceux qui sont plus étrangers à ses droits.

Art. V. — Les dîmes de toute nature possédées par les corps séculiers et réguliers, par les bénéficiers, les fabriques et tous gens de mainmorte, sont abolies, sauf à aviser aux moyens de subvenir d'une autre manière à la dépense du culte divin, à l'entretien des ministres des autels, au soulagement des pauvres, aux réparations et constructions des églises et presbytères, et à tous les établissements, séminaires, écoles, colléges, hôpitaux, communautés et autres, à l'entretien desquels elles sont actuellement affectées. Et cependant jusqu'à ce qu'il y ait été pourvu, et que les anciens possesseurs soient entrés en jouissance de leur remplacement, l'Assemblée nationale ordonne que lesdites dîmes continueront d'être perçues suivant les lois, et en la manière accoutumée.

Art. VIII. — Les droits casuels des curés de campagne sont supprimés et cesseront d'être payés, aussitôt qu'il aura été pourvu à l'augmentation des portions congrues et à la pension des vicaires ; et il sera fait un règlement pour fixer le sort des curés des villes.

Art. IX. — Les priviléges pécuniaires, personnels ou réels, en matière de subsides, sont abolis à jamais...

Art. XII. — A l'avenir, il ne sera envoyé en cour de Rome aucuns deniers pour annates, ou pour quelque autre cause que ce soit ; mais les diocésains s'adresseront à leurs évêques pour toutes les provisions de bénéfices et dispenses, lesquelles seront accordées gratuitement, nonobstant toutes réserves, expectatives, et partages de mois, toutes les églises de France devant jouir de la même liberté.

Art. XIII. — Les déports, dépouilles, *vacat*, droits censaux..... et autres de même genre, établis en faveur des évêques, archidiacres, archiprêtres, curés primitifs et tous autres sont abolis, sauf à pourvoir ainsi qu'il appartiendra à la dotation des archidiaconés et archiprêtrés qui ne seraient pas suffisamment dotés.

Art. XV. — La pluralité des bénéfices n'aura plus lieu à l'avenir,

lorsque les revenus du bénéfice ou des bénéfices dont on sera titulaire excéderont la somme de trois mille livres.

Voici le précis des autres articles :

« I. L'Assemblée nationale détruit le régime féodal. — II. Le droit exclusif des colombiers est aboli... — III. Le droit exclusif de la chasse est aboli. — IV. Toutes les justices seigneuriales sont supprimées sans indemnité. — VI. Toutes les rentes perpétuelles sont rachetables. — VII. La vénalité des offices de judicature et de municipalité est supprimée. La justice sera rendue gratuitement. — X. Tous les priviléges des provinces, cantons, villes et communautés sont abolis sans retour, et demeureront confondus dans le droit commun des Français. — XI. Tous les citoyens, sans distinction de naissance, sont admis à tous les emplois et dignités. — XIV. L'Assemblée s'occupera, de concert avec le roi, de la suppression des pensions, grâces et traitements qui n'auraient pas été cités, et de la réduction de celles qui seraient excessives. » Les derniers articles, XVI, XVII, XVIII, XIX, concernaient la médaille qui devait être frappée en mémoire de ces grandes délibérations, le titre de *Restaurateur de la liberté*, donné à Louis XVI, et la promulgation des *principes* fixés par le présent arrêté.

II

DÉCLARATION

DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Etre suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen :

ARTICLE PREMIER. — Les hommes naissent et demeurent libres et

égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. II. — Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont : la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Art. III.— Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Art. IV. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits; ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Art. V. — La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Art. VI. — La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Art. VII. — Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

Art. VIII. — La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Art. IX. — Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Art. X. — Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble point l'ordre public établi par la loi.

Art. XI. — La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Art. XII. — La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage

de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auquels elle est confiée.

Art. XIII. — Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés.

Art. XIV. Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Art. XV. — La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

Art. XVI. Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

Art. XVII. — La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

III

CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ.

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité ecclésiastique, a décrété et décrète ce qui suit, comme articles constitutionnels :

TITRE PREMIER. — *Des offices ecclésiastiques.*

Article premier. — Chaque département formera un seul diocèse, et chaque diocèse aura la même étendue et les mêmes limites que le département.

Art. II. — Les siéges des évêchés des quatre-vingt-trois départements du royaume seront fixés, savoir :

Celui de la Seine-Inférieure, à Rouen; du Calvados, à Bayeux ; de la Manche, à Coutances ; de l'Orne, à Séez ; de l'Eure, à Evreux ; de l'Oise, à Beauvais ; de la Somme, à Amiens ; du Pas-de-Calais, à Saint-Omer ; de la Marne, à Reims ; de la Meuse, à Verdun ; de la Meurthe, à Nancy; de la Moselle, à Metz ; des Ardennes, à Sedan ; de l'Aisne, à Soissons ; du Nord, à Cambrai ; du Doubs, à Besancon; du Haut-Rhin, à Colmar ; du Bas-Rhin, à Strasbourg; des Vosges, à Saint-Dié; de la Haute-Saône, à Vesoul ; de la Haute-Marne, à Langres; de la Côte-d'Or, à Dijon; du Jura, à Saint-Claude ; d'Ille-et-Vilaine, à Rennes ; des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc ; du Finistère, à Quimper ; du Morbihan, à Vannes ; de la

Loire-Inférieure, à Nantes; de Maine-et-Loire, à Angers; de la Sarthe, au Mans; de la Mayenne, à Laval; de Paris, à Paris; de Seine-et-Oise, à Versailles; d'Eure-et-Loir, à Chartres; du Loiret, à Orléans; de l'Yonne, à Sens; de l'Aube, à Troyes; de Seine-et-Marne, à Meaux; du Cher, à Bourges; de Loir-et-Cher, à Blois; d'Indre-et-Loire, à Tours; de la Vienne, à Poitiers; de l'Indre, à Châteauroux; de la Creuse, à Guéret; de l'Allier, à Moulins; de la Nièvre, à Nevers; de la Gironde, à Bordeaux; de la Vendée, à Luçon; de la Charente-Inférieure, à Saintes; des Landes, à Dax; de Lot-et-Garonne, à Agen; de la Dordogne, à Périgueux; de la Corrèze, à Tulle; de la Haute-Vienne, à Limoges; de la Charente, à Angoulême; des Deux-Sèvres, à Saint-Maixent; de la Haute-Garonne, à Toulouse; du Gers, à Auch; des Basses-Pyrénées, à Oléron; des Hautes-Pyrénées, à Tarbes; de l'Ariége, à Pamiers; des Pyrénées-Orientales, à Perpignan; de l'Aude, à Narbonne; de l'Aveyron, à Rodez; du Lot, à Cahors; du Tarn, à Alby; des Bouches-du-Rhône, à Aix; de la Corse, à Bastia; du Var, à Fréjus; des Basses-Alpes, à Digne; des Hautes-Alpes, à Embrun; de la Drôme, à Valence; de la Lozère, à Mende; du Gard, à Nîmes; de l'Hérault, à Béziers; du Rhône-et-Loire, à Lyon; du Puy-de-Dôme, à Clermont; du Cantal, à Saint-Flour; de la Haute-Loire, au Puy; de l'Ardèche, à Viviers; de l'Isère, à Grenoble; de l'Ain, à Belley; de Saône-et-Loire, à Autun.

Tous les autres évêchés existant dans les quatre-vingt-trois départements du royaume, et qui ne sont pas nommément compris au présent article, sont et demeurent supprimés.

Le royaume sera divisé en dix arrondissements métropolitains, dont les siéges seront : Rouen, Reims, Besançon, Rennes, Paris, Bourges, Bordeaux, Toulouse, Aix et Lyon. Les métropoles auront la dénomination suivante :

Celle de Rouen sera appelée métropole des Côtes de la Manche; celle de Reims, métropole du Nord-Est; celle de Besançon, métropole de l'Est; celle de Rennes, métropole du Nord-Ouest; celle de Paris, métropole de Paris; celle de Bourges, métropole du Centre, celle de Bordeaux, métropole du Sud-Ouest; celle de Toulouse, métropole du Sud; celle d'Aix, métropole des Côtes de la Méditerranée; celle de Lyon, métropole du Sud-Est.

Art. III. — L'arrondissement de la métropole des Côtes de la Manche comprendra les évêchés des départements de la Seine-Inférieure, du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de l'Eure, de l'Oise, de la Somme, du Pas-de-Calais.

L'arrondissement de la métropole du Nord-Est comprendra les évêchés des départements de la Marne, de la Meuse, de la Meurthe, de la Moselle, des Ardennes, de l'Aisne, du Nord.

L'arrondissement de la métropole de l'Est comprendra les évêchés des départements du Doubs, du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, des Vosges, de la Haute-Saône, de la Haute-Marne, de la Côte-d'Or, du Jura.

L'arrondissement de la métropole du Nord-Ouest comprendra les évêchés des départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Mayenne.

L'arrondissement de la métropole de Paris comprendra les évêchés des départements de Paris, de Seine-et-Oise, d'Eure-et-Loir, du Loiret, de l'Yonne, de l'Aube, de Seine-et-Marne.

L'arrondissement de la métropole du Centre comprendra les évêchés des départements du Cher, de Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire, de la Vienne, de l'Indre, de la Creuse, de l'Allier, de la Nièvre.

L'arrondissement de la métropole du Sud-Ouest comprendra les évêchés des départements de la Gironde, de la Vendée, de la Charente-Inférieure, des Landes, de Lot-et-Garonne, de la Dordogne, de la Corrèze, de la Haute-Vienne, de la Charente, des Deux-Sèvres.

L'arrondissement de la métropole du Sud comprendra les évêchés des départements de la Haute-Garonne, du Gers, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, de l'Ariége, des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Aveyron, du Lot, du Tarn.

L'arrondissement de la métropole des Côtes de la Méditerranée comprendra les évêchés des départements des Bouches-du-Rhône, de la Corse, du Var, des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes, de la Drôme, de la Lozère, du Gard, de l'Hérault.

L'arrondissement de la métropole du Sud-Est comprendra les évêchés des départements de Rhône-et-Loire, du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Ardèche, de l'Isère, de l'Ain, de Saône-et-Loire.

Art. IV. — Il est défendu à toute église ou paroisse de France, et à tout citoyen français, de reconnaître, en aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit, l'autorité d'un évêque ordinaire ou métropolitain dont le siége serait établi sous la dénomination d'une puissance étrangère, ni celle de ses délégués résidant en France ou ailleurs ; le tout sans préjudice de l'unité de foi et de la communion qui sera entretenue avec le chef visible de l'Eglise universelle, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Art. V. — Lorsque l'évêque diocésain aura prononcé dans son synode sur des matières de sa compétence, il y aura lieu au recours au métropolitain, lequel prononcera dans le synode métropolitain.

Art. VI. — Il sera procédé incessamment, et sur l'avis de l'évêque diocésain et de l'administration des districts, à une nouvelle formation et circonscription de toutes les paroisses du royaume; le nombre et l'étendue en seront déterminées d'après les règles qui vont être établies.

Art. VII. — L'église cathédrale de chaque diocèse sera ramenée à son état primitif, d'être en même temps église paroissiale et église épiscopale, par la suppression des paroisses, et par le démembrement des habitations qu'il sera jugé convenable d'y réunir.

Art. VIII. — La paroisse épiscopale n'aura pas d'autre pasteur immé-

diat que l'évêque. Tous les prêtres qui y seront établis seront ses vicaires et en feront les fonctions.

ART. IX. — Il y aura seize vicaires de l'église cathédrale dans les villes qui comprendront plus de dix mille âmes, et douze seulement où la population sera au-dessous de dix mille âmes.

ART. X. — Il sera conservé ou établi dans chaque diocèse un seul séminaire pour la préparation aux ordres, sans entendre rien préjuger, quant à présent, sur les autres maisons d'instruction ou d'éducation.

ART. XI. — Le séminaire sera établi, autant que faire se pourra, près de l'église cathédrale, et même dans l'enceinte des bâtiments destinés à l'habitation de l'évêque.

ART. XII. — Pour la conduite et l'instruction des jeunes élèves reçus dans le séminaire, il y aura un vicaire supérieur et trois vicaires directeurs subordonnés à l'évêque.

ART. XIII. — Les vicaires supérieurs et vicaires directeurs sont tenus d'assister, avec les jeunes ecclésiastiques du séminaire, à tous les offices de la paroisse cathédrale, et d'y faire toutes les fonctions dont l'évêque ou son premier vicaire jugera à propos de les charger.

ART. XIV. — Les vicaires des églises cathédrales, les vicaires supérieurs et vicaires directeurs du séminaire formeront ensemble le conseil habituel et permanent de l'évêque, qui ne pourra faire aucun acte de juridiction, en ce qui concerne le gouvernement du diocèse et du séminaire, qu'après en avoir délibéré avec eux. Pourra néanmoins l'évêque, dans le cours de ses visites, rendre telles ordonnances provisoires qu'il appartiendra.

ART. XV. — Dans toutes les villes et bourgs qui ne comprendront pas plus de six mille âmes, il n'y aura qu'une seule paroisse ; les autres paroisses seront supprimées, et réunies à l'église principale.

ART. XVI. — Dans les villes où il y a plus de six mille âmes, chaque paroisse pourra comprendre un plus grand nombre de paroissiens, et il en sera conservé ou établi autant que les besoins des peuples et les localités le demanderont.

ART. XVII. — Les assemblées administratives, de concert avec l'évêque diocésain, désigneront, à la prochaine législature, les paroisses, annexes ou succursales des villes ou des campagnes qu'il conviendra de resserrer ou d'étendre, d'établir ou de supprimer ; et ils en indiqueront les arrondissements, d'après ce que demanderont les besoins des peuples, la dignité du culte et les différentes localités.

ART. XVIII. — Les assemblées administratives et l'évêque diocésain pourront même, après avoir arrêté entre eux la suppression et réunion d'une paroisse, convenir que dans les lieux écartés, ou qui pendant une partie de l'année ne communiqueraient que difficilement avec l'église paroissiale, il sera établi ou conservé une chapelle, où le curé enverra, les jours de fêtes et de dimanche, un vicaire pour y dire la messe et faire au peuple les instructions nécessaires.

Art. XIX. — La réunion qui pourra se faire d'une paroisse à une autre emportera toujours la réunion des biens de la fabrique de l'église supprimée à la fabrique de l'église où se fera la réunion.

Art. XX. — Tous les titres et offices, autres que ceux mentionnés en la présente constitution, les dignités, canonicats, prébendes, demi-prébendes, chapelles, chapellenies, tant des églises cathédrales que des églises collégiales, et tous chapitres réguliers et séculiers de l'un et l'autre sexe, et tous autres bénéfices et prestimonies généralement quelconques, de quelque nature et sous quelque dénomination que ce soit, sont, à compter du jour de la publication du présent décret, éteints et supprimés, sans qu'il puisse jamais en être rétabli de semblables.

Art. XXI. — Tous bénéfices en patronage laïque sont soumis à toutes les dispositions des décrets concernant les bénéfices de pleine collation ou de patronage ecclésiastique.

Art. XXII. — Sont pareillement compris auxdites dispositions tous titres et fondations de pleine collation laïcale, excepté les chapelles actuellement desservies, dans l'enceinte des maisons particulières, par un chapelain ou desservant à la seule disposition du propriétaire.

Art. XXIII. — Le contenu dans les articles précédents aura lieu, nonobstant toutes clauses, même de réversion, apposées dans les actes de fondation.

Art. XXIV. — Les fondations de messes et autres services, acquittés présentement dans les églises paroissiales par les curés et par les prêtres qui y sont attachés sans être pourvus de leurs places en titre perpétuel de bénéfice, continueront provisoirement à être acquittées et payées comme par le passé, sans néanmoins que, dans les églises où il est établi des sociétés de prêtres non pourvus en titre perpétuel de bénéfice, et connus sous les divers noms de filleuls, agrégés, familiers, communalistes, mépartistes, chapelains ou autres, ceux d'entre eux qui viendront à mourir ou à se retirer puissent être remplacés.

Art. XXV. — Les fondations faites pour subvenir à l'éducation des parents des fondateurs continueront d'être exécutées conformément aux dispositions écrites dans les titres de fondation; et à l'égard de toutes autres fondations pieuses, les parties intéressées présenteront leurs mémoires aux assemblées de département, pour, sur leur avis et celui de l'évêque diocésain, être statué par le corps législatif, sur leur conservation ou leur remplacement.

TITRE II. — *Nomination aux bénéfices.*

Article premier. — A compter du jour de la publication du présent décret, on ne connaîtra qu'une seule manière de pourvoir aux évêchés et aux cures, c'est à savoir, la forme des élections.

Art. II. — Toutes les élections se feront par la voie du scrutin, et à la pluralité absolue des suffrages.

Art. III. — L'élection des évêques se fera dans la forme prescrite, et par le corps électoral indiqué dans le décret du 22 décembre 1789, pour la nomination des membres de l'assemblée du département.

Art. IV. — Sur la première nouvelle que le procureur général syndic du département recevra de la vacance du siége épiscopal, par mort, démission ou autrement, il en donnera avis aux procureurs syndics des districts, à l'effet par eux de convoquer les électeurs qui auront procédé à la dernière nomination des membres de l'assemblée administrative; et en même temps il indiquera le jour où devra se faire l'élection de l'évêque, lequel sera, au plus tard, le troisième dimanche après la lettre d'avis qu'il écrira.

Art. V. — Si la vacance du siége épiscopal arrivait dans les quatre derniers mois de l'année où doit se faire l'élection des membres de l'administration du département, l'élection de l'évêque serait différée et renvoyée à la prochaine assemblée des électeurs.

Art. VI. — L'élection de l'évêque ne pourra se faire ou être commencée qu'un jour de dimanche, dans l'église paroissiale, du chef-lieu du département, à l'issue de la messe paroissiale, à laquelle seront tenus d'assister tous les électeurs.

Art. VII. — Pour être éligible à un évêché, il sera nécessaire d'avoir rempli, au moins pendant quinze ans, les fonctions du ministère ecclésiastique dans le diocèse, en qualité de curé, de desservant ou de vicaire, ou comme vicaire supérieur, ou comme vicaire directeur du séminaire.

Art. VIII. — Les évêques dont les siéges sont supprimés par le présent décret pourront être élus aux évêchés actuellement vacants, ainsi qu'à ceux qui vaqueront par la suite, ou qui sont érigés en quelques départements, encore qu'ils n'eussent pas quinze années d'exercice.

Art. IX. — Les curés et autres ecclésiastiques qui par l'effet de la nouvelle circonscription des diocèses, se trouveront dans un diocèse différent de celui où ils exerçaient leurs fonctions, seront réputés les avoir exercées dans leur nouveau diocèse, et ils y seront en conséquence éligibles, pourvu qu'ils aient d'ailleurs le temps d'exercice ci-devant exigé.

Art. X. — Pourront aussi être élus les curés actuels qui auraient dix années d'exercice dans une cure du diocèse, encore qu'ils n'eussent pas auparavant rempli les fonctions de vicaire.

Art. XI. — Il en sera de même des curés dont les paroisses auraient été supprimées en vertu du présent décret, et il leur sera compté comme temps d'exercice celui qui se sera écoulé depuis la suppression de leur cure.

Art. XII. — Les missionnaires, les vicaires généraux des évêques, les ecclésiastiques desservant les hôpitaux, ou chargés de l'éducation

publique, seront pareillement éligibles lorsqu'ils auront rempli leurs fonctions pendant quinze ans, à compter de leur promotion au sacerdoce.

Art. XIII. — Seront pareillement éligibles tous dignitaires, chanoines, ou en général tous bénéficiers et titulaires qui étaient obligés à résidence ou exerçaient des fonctions ecclésiastiques, et dont les bénéfices, titres, offices ou emplois se trouvent supprimés par le présent décret, lorsqu'ils auront quinze années d'exercice, comptées comme il est dit des curés dans l'article XI.

Art. XIV. — La proclamation de l'élu se fera par le président de l'assemblée électorale, dans l'église où l'élection aura été faite, en présence du peuple et du clergé, et avant de commencer la messe solennelle qui sera célébrée à cet effet.

Art. XV. — Le procès-verbal de l'élection et de la proclamation sera envoyé au roi par le président de l'assemblée des électeurs, pour donner à Sa Majesté connaissance du choix qui aura été fait.

Art. XVI. — Au plus tard dans le mois qui suivra son élection, celui qui aura été élu à un évêché se présentera en personne à son évêque métropolitain, et s'il est élu pour le siége de la métropole, au plus ancien évêque de l'arrondissement, avec le procès-verbal d'élection et de proclamation ; et il le suppliera de lui accorder la confirmation canonique.

Art. XVII. — Le métropolitain ou l'ancien évêque aura la faculté d'examiner l'élu en présence de son conseil, sur sa doctrine et ses mœurs ; s'il le juge capable, il lui donnera l'institution canonique ; s'il croit devoir la lui refuser, les causes du refus seront données par écrit, signées du métropolitain et de son conseil, sauf aux parties intéressées à se pourvoir par voie d'appel comme d'abus, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Art. XVIII. — L'évêque à qui la confirmation sera demandée ne pourra exiger de l'élu d'autre serment, sinon qu'il fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine.

Art. XIX. — Le nouvel évêque ne pourra s'adresser au pape pour en obtenir aucune confirmation ; mais il lui écrira comme au chef visible de l'Église universelle, en témoignage de l'unité de foi et de la communion qu'il doit entretenir avec lui.

Art. XX. — La consécration de l'évêque ne pourra se faire que dans son église cathédrale par son métropolitain, ou, à son défaut, par le plus ancien évêque de l'arrondissement de la métropole, assisté des évêques des deux diocèses les plus voisins, un jour de dimanche, pendant la messe paroissiale, en présence du peuple et du clergé.

Art. XXI. — Avant que la cérémonie de la consécration commence, l'élu prêtera, en présence des officiers municipaux, du peuple et du clergé, le serment solennel de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse qui lui est confié, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de

maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale, et acceptée par le roi.

Art. XXII. — L'évêque aura la liberté de choisir les vicaires de son église cathédrale dans tout le clergé de son diocèse, à la charge par lui de ne pouvoir nommer que des prêtres qui auront exercé des fonctions ecclésiastiques au moins pendant dix ans. Il ne pourra les destituer que de l'avis de son conseil, et par une délibération qui y aura été prise à la pluralité des voix en connaissance de cause.

Art. XXIII. — Les curés actuellement établis en aucunes églises cathédrales, ainsi que ceux des paroisses qui seront supprimées pour être réunies à l'église cathédrale et en former le territoire, seront de plein droit, s'ils le demandent, les premiers vicaires de l'évêque, chacun suivant l'ordre de leur ancienneté dans les fonctions pastorales.

Art. XXIV. — Les vicaires supérieurs et vicaires directeurs du séminaire seront nommés par l'évêque et son conseil, et ne pourront être destitués que de la même manière que les vicaires de l'église cathédrale.

Art. XXV. — L'élection des curés se fera dans la forme prescrite et par les électeurs indiqués dans le décret du 22 décembre 1789, pour la nomination des membres de l'assemblée administrative du district.

Art. XXVI. — L'assemblée des électeurs, pour la nomination aux cures, se formera tous les ans à l'époque de la formation des assemblées de district, quand même il n'y aurait qu'une seule cure vacante dans le district; à l'effet de quoi les municipalités seront tenues de donner avis au procureur syndic du district de toutes les vacances des cures qui arriveront dans leur arrondissement, par mort, démission ou autrement.

Art. XXVII. — En convoquant l'assemblée des électeurs, le procureur syndic enverra à chaque municipalité la liste de toutes les cures auxquelles il faudra nommer.

Art. XXVIII. — L'élection des cures se fera par scrutins séparés pour chaque cure vacante.

Art. XXIX. — Chaque électeur, avant de mettre son bulletin dans le vase du scrutin, fera serment de ne nommer que celui qu'il aura choisi, en son âme et conscience, comme le plus digne, sans y avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations ou menaces. Ce serment sera prêté pour l'élection des évêques comme pour celle des curés.

Art. XXX. — L'élection des curés ne pourra se faire ou être commencée qu'un jour de dimanche, dans la principale église du chef-lieu de district, à l'issue de la messe paroissiale, à laquelle tous les électeurs seront tenus d'assister.

Art. XXXI. — La proclamation des élus sera faite par le président du corps électoral dans l'église principale, avant la messe solennelle qui sera célébrée à cet effet, et en présence du peuple et du clergé.

Art. XXXII. — Pour être éligible à une cure, il sera nécessaire

d'avoir rempli les fonctions de vicaire dans une paroisse ou dans un hôpital ou autre maison de charité du diocèse, au moins pendant cinq ans.

Art. XXXIII. — Les curés dont les paroisses seront supprimées en exécution du présent décret pourront être élus, encore qu'ils n'eussent pas cinq années d'exercice dans le diocèse.

Art. XXXIV. — Seront pareillement éligibles aux cures tous ceux qui ont été ci-dessus déclarés éligibles aux évêchés, pourvu qu'ils aient aussi cinq années d'exercice.

Art. XXXV. — Celui qui aura été proclamé élu à une cure se présentera en personne à l'évêque, avec le procès-verbal de son élection et proclamation, à l'effet d'obtenir de lui l'institution canonique.

Art. XXXVI. — L'évêque aura la faculté d'examiner l'élu, en présence de son conseil, sur sa doctrine et ses mœurs : s'il le juge capable, il lui donnera l'institution canonique ; s'il croit devoir la lui refuser, les causes du refus seront données par écrit, signées de l'évêque et de son conseil, sauf aux parties le recours à la puissance civile, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Art. XXXVII. — En examinant l'élu qui lui demandera l'institution canonique, l'évêque ne pourra exiger de lui d'autre serment, sinon qu'il fait profession de la religion catholique apostolique et romaine.

Art. XXXVIII. — Les curés élus et institués prêteront le même serment que les évêques dans leur église, un jour de dimanche avant la messe paroissiale, en présence des officiers municipaux du lieu, du peuple et du clergé. Jusque-là ils ne pourront faire aucune fonction curiale.

Art. XXXIX. — Il y aura, tant dans l'église cathédrale que dans chaque église paroissiale, un registre particulier sur lequel le secrétaire greffier de la municipalité du lieu écrira, sans frais, le procès-verbal de la prestation du serment de l'évêque ou du curé ; il n'y aura pas d'autre prise de possession que ce procès-verbal.

Art. XL. — Les évêchés et les cures seront réputés vacants jnsqu'à ce que les élus aient prêté le serment ci-dessus mentionné.

Art. XLI. — Pendant la vacance du siége épiscopal, le premier et à son défaut le second vicaire de l'église cathédrale remplacera l'évêque, tant pour ses fonctions curiales que pour les actes de juridiction qui n'exigent pas le caractère épiscopal ; mais en tout il sera tenu de se conduire par les avis du conseil.

Art. XLII. — Pendant la vacance d'une cure, l'administration de la paroisse sera confiée au premier vicaire, sauf à y établir un vicaire de plus, si la municipalité le requiert ; et dans le cas où il n'y aurait pas de vicaire dans la paroisse, il y sera établi un desservant par l'évêque.

Art. XLIII. — Chaque curé aura le droit de choisir ses vicaires ; mais il ne pourra fixer son choix que sur des prêtres ordonnés ou admis pour le diocèse par l'évêque.

Art. XLIV. — Aucun curé ne pourra révoquer ses vicaires que pour des causes légitimes, jugées telles par l'évêque et son conseil.

TITRE III. — *Du traitement des ministres de la religion.*

Article premier. — Les ministres de la religion exercent les premières et les plus importantes fonctions de la société, et, obligés de résider continuellement dans le lieu du service auquel la confiance des peuples les a appelés, ils seront défrayés par la nation.

Art. II. — Il sera fourni à chaque évêque, à chaque curé et aux desservants des annexes et succursales, un logement convenable, à la charge par eux d'y faire toutes les réparations locatives, sans entendre rien innover, quant à présent, à l'égard des paroisses où le logement des curés est fourni en argent, et sauf aux départements à prendre connaissance des demandes qui seront formées par les paroisses et par les curés; il leur sera, en outre, assigné à tous le traitement qui va être réglé.

Art. III. — Le traitement des évêques sera, savoir : pour l'évêque de Paris, de cinquante mille livres; pour les évêques des villes dont la population est de cinquante mille âmes et au-dessus, de vingt mille livres; pour les autres évêques, de douze mille livres.

Art. IV. — Le traitement des vicaires des églises cathédrales sera, savoir : à Paris, pour le premier vicaire de six mille livres; pour le second, de quatre mille livres; pour tous les autres vicaires, de trois mille livres.

Dans les villes dont la population est de cinquante mille âmes et au-dessus : pour le premier vicaire, de quatre mille livres; pour le second, de trois mille livres ; pour tous les autres, de deux mille quatre cents livres.

Dans les villes dont la population est de moins de cinquante mille âmes : pour le premier vicaire, de trois mille livres ; pour le second, de deux mille quatre cents livres; pour tous les autres, de deux mille livres.

Art. V. — Le traitement des curés sera, savoir : à Paris, de six mille livres.

Dans les villes dont la population est de cinquante mille âmes et au-dessus, de quatre mille livres.

Dans celles dont la population est de moins de cinquante mille âmes et de plus de dix mille âmes, de trois mille livres.

Dans les villes et bourgs dont la population est au-dessous de dix mille âmes et au-dessus de trois mille âmes, de deux mille quatre cents livres.

Dans toutes les autres villes et bourgs, et dans les villages, lorsque la paroisse offrira une population de trois mille âmes et au-dessous, jusqu'à deux mille cinq cents, de deux mille livres; lorsqu'elle en

offrira une de deux mille cinq cents âmes jusqu'à deux mille, de dix-huit cents livres; lorsqu'elle en offrira une de moins de deux mille et de plus de mille, de quinze cents livres; et lorsqu'elle en offrira une de mille âmes et au-dessous, de douze cents livres.

Art. VI. — Le traitement des vicaires sera, savoir : à Paris, pour le premier vicaire, de deux mille quatre cents livres; pour le second, de quinze cents livres; pour tous les autres, de mille livres.

Dans les villes dont la population est de cinquante mille âmes et au-dessus : pour le premier vicaire, de douze cents livres; pour le second, de mille livres, et pour tous les autres, de huit cents livres.

Dans toutes les autres villes et bourgs où la population sera de plus de trois mille âmes, de huit cents livres pour les deux premiers vicaires, et de sept cents livres pour tous les autres.

Dans toutes les autres paroisses de ville et de campagne, de sept cents livres pour chaque vicaire.

Art. VII. — Le traitement en *argent* des ministres de la religion leur sera payé d'avance, de trois mois en trois mois, par le trésorier du district, à peine par lui d'y être contraint par corps sur une simple sommation; et dans le cas où l'évêque, curé ou vicaire, viendrait à mourir ou à donner sa démission avant la fin du dernier quartier, il ne pourra être exercé contre lui, ni contre ses héritiers, aucune répétition.

Art. VIII. — Pendant la vacance des évêchés, des cures et de tous les offices ecclésiastiques payés par la nation, les fruits du traitement qui y est attaché, seront versés dans la caisse du district, pour subvenir aux dépenses dont il va être parlé.

Art. IX. — Les curés qui, à cause de leur grand âge ou de leurs infirmités, ne pourraient plus vaquer à leurs fonctions, en donneront avis au directoire du département, qui, sur les instructions de la municipalité et de l'administration du district, laissera à leur choix, s'il y a lieu, ou de prendre un vicaire de plus, lequel sera payé par la nation sur le même pied que les autres vicaires, ou de se retirer avec une pension égale au traitement qui aurait été fourni au vicaire.

Art. X. — Pourront aussi les vicaires, aumôniers des hôpitaux, supérieurs des séminaires et autres exerçant des fonctions publiques, en faisant constater leur état de la manière qui vient d'être prescrite, se retirer avec une pension de la valeur du traitement dont ils jouissent, pourvu qu'il n'excède pas la somme de huit cents livres.

Art. XI. — La fixation qui vient d'être faite du traitement des ministres de la religion aura lieu à compter du jour de la publication du présent décret, mais seulement pour ceux qui seront pourvus, par la suite, d'offices ecclésiastiques. A l'égard des titulaires actuels, soit ceux dont les offices ou emplois sont supprimés, soit ceux dont les titres sont conservés, leur traitement sera fixé par un décret particulier.

ART. XII. — Au moyen du traitement qui leur est assuré par la présente constitution, les évêques, les curés et leurs vicaires exerceront gratuitement les fonctions épiscopales et curiales.

TITRE IV. — *De la loi de la résidence.*

ARTICLE PREMIER. — La loi de la résidence sera religieusement observée, et tous ceux qui seront revêtus d'un office ou emploi ecclésiastique y seront soumis sans aucune exception ni distinction.

ART. II. — Aucun évêque ne pourra s'absenter chaque année pendant plus de quinze jours consécutifs hors de son diocèse, que dans le cas d'une véritable nécessité, et avec l'agrément du directoire du département dans lequel son siége sera établi.

ART. III. — Ne pourront pareillement les curés et les vicaires s'absenter du lieu de leurs fonctions au delà du terme qui vient d'être fixé, que pour des raisons graves; et même, en ce cas, seront tenus les curés d'obtenir l'agrément tant de leur évêque que du directoire de leur district; les vicaires, la permission de leurs curés.

ART. IV. — Si un évêque ou un curé s'écartait de la loi de la résidence, la municipalité du lieu en donnerait avis au procureur général syndic du département, qui l'avertirait par écrit de rentrer dans son devoir, et, après la seconde monition, le poursuivrait pour le faire déclarer déchu de son traitement pour tout le temps de son absence.

ART. V. — Les évêques, les curés et les vicaires ne pourront accepter de charges, d'emplois ou de commissions qui les obligeraient de s'éloigner de leurs diocèses ou de leurs paroisses, ou qui les enlèveraient aux fonctions de leur ministère; et ceux qui en sont actuellement pourvus seront tenus de faire leur option dans le délai de trois mois, à compter de la notification qui leur sera faite du présent décret par le procureur général syndic de leur département; sinon, et après l'expiration de ce délai, leur office sera réputé vacant, et il leur sera donné un successeur en la forme ci-dessus prescrite.

ART. VI. — Les évêques, les curés et les vicaires pourront, comme citoyens actifs, assister aux assemblées primaires et électorales, y être nommés électeurs, députés aux législatures, élus membres du conseil général de la commune et du conseil des administrations des districts et des départements; mais leurs fonctions sont déclarées incompatibles avec celles de maire et autres officiers municipaux, et de membres des directoires de district et de département; et s'ils étaient nommés, ils seraient tenus de faire leur option.

ART. VII. — L'incompatibilité mentionnée dans l'article VI n'aura effet que pour l'avenir; et si aucuns évêques, curés ou vicaires ont été appelés par les vœux de leurs concitoyens aux offices de maires et autres municipaux, ou nommés membres des directoires de district et de département, ils pourront continuer d'en exercer les fonctions.

IV

PROTESTATION DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE LA SORBONNE CONTRE LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ DE FRANCE.

Nous vous déclarons que le serment prescrit contenant, comme il est manifeste, la constitution prétendue civile du clergé, notre conscience y répugne et y répugnera toujours invinciblement.

Pourrions-nous, en effet, oublier jamais tous les liens sacrés qui nous attachent à la foi catholique; les vœux que nous avons faits comme chrétiens sur les fonts de baptême; l'engagement que nous avons contracté comme prêtres, entre les mains du pontife qui nous ordonna; le serment solennel que nous avons prêté depuis comme docteurs, dans l'église métropolitaine de Paris, et sur l'autel des saints martyrs, de défendre la religion, s'il le fallait, jusqu'à l'effusion de notre sang; enfin, l'obligation spéciale qui nous est imposée, comme professeurs, de l'enseigner aux autres dans toute sa pureté?

D'après ces titres, dont nous nous honorerons toujours, comment aurions-nous pu souiller nos lèvres par le serment exigé? Quoi! nous jurerions de maintenir de tout notre pouvoir une constitution évidemment hérétique, puisqu'elle renverse plusieurs dogmes fondamentaux de notre foi? Tels sont incontestablement l'autorité divine que l'Église a reçue de Jésus-Christ pour se gouverner elle-même, autorité qu'elle a nécessairement comme société, et sans laquelle elle ne peut ni conserver ses prérogatives essentielles, ni remplir ses glorieuses destinées; son indépendance absolue du pouvoir civil dans les choses purement spirituelles; le droit qu'elle a seule, comme juge unique et suprême de la foi, d'en fixer la formule de profession et de la prescrire à ses ministres nouvellement élus; telle est encore la primauté de juridiction que le pape, vicaire de Jésus-Christ sur la terre et pasteur des pasteurs, a de droit divin dans toute l'Église, et qui se réduirait désormais à un vain titre et à un pur fantôme de prééminence; la supériorité non moins réelle de l'évêque sur les simples prêtres, que l'on voudrait néanmoins élever jusqu'à lui, en les rendant égaux et souvent même juges; enfin la nécessité indispensable d'une mission canonique et d'une juridiction ordinaire ou déléguée, pour exercer licitement et validement les fonctions augustes du saint ministère. Ce n'est pas ici le lieu d'exposer les preuves décisives qui établissent chacune de ces vérités, d'après l'Écriture même et la tradition de tous les siècles. C'est ce qu'ont fait, d'une manière aussi lumineuse que solide, le chef de l'Église dans ses différents brefs, et nos évêques légitimes dans leurs instructions pastorales.

Quoi! nous jurerions à la face des autels de maintenir de tout notre pouvoir une constitution manifestement schismatique, qui bouleverse

les titres, les territoires, tous les degrés et pouvoirs de la hiérarchie; qui, d'après une autorité purement séculière, et conséquemment incomplète, ôte la mission et la juridiction aux vrais pasteurs de l'Église, pour la conférer à d'autres que l'Église ne connaît pas, et qui élève ainsi un autel contre un autel, rompt cette chaîne précieuse et vénérable qui nous unissait aux apôtres, et sépare avec violence les fidèles de leurs pasteurs légitimes, et toute l'Église gallicane du centre de la catholicité?

Nous jurerions enfin, en présence de Jésus-Christ même, de maintenir de tout notre pouvoir une constitution visiblement opposée à l'esprit du christianisme, dans la proscription des vœux monastiques, si conformes aux conseils de l'Évangile, toujours si honorés dans l'Église, et que l'on voudrait néanmoins nous faire regarder comme contraires au droit naturel; une constitution qui, sous prétexte de nous rappeler à l'ancienne discipline par une réforme salutaire, n'introduit que le désordre et des innovations déplorables; une constitution qui, sans égard pour les fondations les plus respectables pour leur objet même d'utilité, les supprime toutes arbitrairement, au mépris des formes canoniques; enfin, une constitution qui, établissant pour les élections un mode nouveau et tout à fait inouï, les confie indifféremment à tous les citoyens, fidèles, hérétiques, juifs ou idolâtres, sans la moindre influence du clergé même, contre l'exemple de tous les siècles chrétiens et de toutes les nations policées ou barbares? Vit-on jamais un seul peuple abandonner ainsi la religion aux ennemis de la religion?

Tels sont en abrégé, Messieurs, les principaux motifs qui nous ont fait repousser le serment loin de nous avec horreur. Oui, il n'eût été à nos yeux qu'un affreux parjure et une véritable apostasie.

C'est dans ces principes que nous nous glorifions d'avoir eu part, comme docteurs, à la délibération unanime de la Faculté de théologie du mois d'avril dernier; monument authentique et précieux de son attachement inviolable à la chaire de saint Pierre, ainsi qu'aux pasteurs de l'Eglise de France, délibération d'autant moins suspecte qu'on n'accusa jamais la Faculté d'avoir exagéré les droits du Saint-Siége ou ceux de l'épiscopat.

Si donc, déserteurs tout à la fois de la doctrine pure que nous avons puisée dans son sein et de notre propre enseignement dans ses écoles, nous avions eu la coupable faiblesse de prêter serment, c'est dans ses annales et jusque dans nos leçons mêmes que nous aurions pu lire l'arrêt flétrissant de notre condamnation.

Une si lâche désertion ne nous eût-elle pas rendus indignes, et des fonctions honorables que nous exerçons en son nom, et de notre propre estime?

Enfin, quel scandale n'eût pas été notre chute honteuse pour ces jeunes lévites confiés à nos soins, et d'autant plus chers à nos cœurs qu'ils sont la plus douce espérance de l'Église! Non, nous pouvons le dire comme Éléazar, non, il n'est pas digne de nous de dissimuler nos

sentiments, et nous devions à leur jeunesse cet exemple de notre fermeté dans la foi.

V

ADRESSE DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE RELATIVE AU DÉCRET DU 29 NOVEMBRE 1791.

Sire,

Nous avons vu les administrateurs du département de Paris venir vous demander, il y a huit mois, d'éloigner les perfides conseils qui cherchaient à détourner de vous l'amour du peuple français. Ils bravèrent, pour vous faire entendre la vérité, jusqu'aux tourments de votre cœur; c'était le seul effort qui pût coûter à des Français devenus libres.

Nous, citoyens pétitionnaires, venons aujourd'hui, non pas avec la puissance d'opinion qui appartient à un corps important, mais forts de notre conviction individuelle, vous adresser un langage parfaitement semblable dans son principe, quoique différent sous plusieurs rapports; nous venons vous dire que les dispositions des esprits dans la capitale sont aussi bonnes, aussi rassurantes que Votre Majesté peut le désirer; que le peuple y veut avec ardeur la constitution, la paix, le retour de l'ordre, et le bonheur du roi; qu'il manifeste ce dernier sentiment avec la plus touchante sensibilité, au milieu de ses propres peines.

Mais nous vous dirons en même temps, Sire, que ceux-là vous tromperaient bien cruellement, qui oseraient tenter de vous persuader que son amour pour la révolution s'est affaibli; qu'il verrait en ce moment avec indifférence, ils disent peut-être avec joie, le succès de nos implacables ennemis, et que sa confiance dans nos représentants n'est plus la même.

Défiez-vous, Sire, de ceux qui vous tiennent cet odieux langage; il est faux, il est perfide dans tous ses points.

Le peuple est calme, parce qu'il se fie à votre probité, à la religion de votre serment, parce que le besoin de travail ramène toujours les hommes vers la paix; mais croyez bien qu'au moindre signal du danger pour la constitution, il se soulèverait tout entier avec une force incalculable. Croyez aussi que même un grand nombre de ceux qui se sont montrés moins attachés à la révolution, sentiraient tout à coup l'indispensable nécessité de la défendre contre des ennemis qui, sans pouvoir guérir leurs maux actuels, les précipiteraient dans les plus horribles malheurs, et que par conséquent il existera toujours pour le maintien du nouvel ordre de choses la majorité la plus imposante et la plus formidable.

Croyez que, quelle que puisse être l'opinion publique sur tel ou tel

décret du corps législatif qui aura été surpris à son zèle, c'est toujours près des représentants du peuple, élus par lui, que retournera, que reposera nécessairement sa confiance.

Vous avez attaché, Sire, votre bonheur à la constitution; nous ajoutons qu'il est là tout entier, et qu'il ne peut plus désormais être que là; que cela est incontestable dans toutes les suppositions possibles; que vos ennemis, vos seuls ennemis sont ceux qui méditent le renversement de l'ordre actuel, en vous livrant à tous les périls; que leurs démonstrations de dévouement pour votre personne sont fausses, leurs applaudissements hypocrites; qu'ils ne vous pardonneront jamais, non jamais, ce que vous avez fait en faveur de la révolution, et particulièrement cet acte courageux de liberté par lequel, usant du pouvoir qui vous est délégué, vous avez cru nécessaire, pour détruire plus sûrement leurs espérances, de les sauver eux-mêmes de la rigueur du décret dont ils étaient menacés.

Nous en concluons, Sire, que tout moyen de conciliation doit vous paraître maintenant impraticable; que trop longtemps ils ont insulté à votre bonté, à votre patience; qu'il est urgent, infiniment urgent, que par une conduite ferme et vigoureuse vous mettiez à l'abri de tout danger la chose publique et vous, qui en êtes devenu inséparable; que vous vous montriez enfin tel que votre devoir et votre intérêt vous obligent d'être, l'ami imperturbable de la liberté, le défenseur de la constitution, le vengeur du peuple français qu'on outrage.

Nous avons senti le besoin, Sire, de vous faire entendre ces vérités : elles n'ont rien qui ne soit d'accord avec les sentiments que vous avez manifestés.

Un autre motif nous conduit aussi auprès de vous : la constitution vous a remis un immense pouvoir, quand elle vous a délégué le droit de suspendre les décrets du corps législatif. Il eût été désirable, sans doute, qu'une telle puissance reposât longtemps sans qu'on fût obligé d'y recourir, et protégeât la liberté par sa seule existence, sans étonner l'empire par son action réitérée. Mais quand le salut public le commande, cette arme redoutable ne peut rester oisive dans vos mains : la constitution vous ordonne de la déployer, et cette même constitution appelle tous les citoyens à éclairer votre religion sur ce que la patrie attend de vous dans des circonstances difficiles.

Nous venons donc, avec un sentiment pénible, il est vrai, et pourtant avec une forte confiance, vous dire que le dernier décret sur les troubles religieux nous a paru provoquer impérieusement l'exercice du *veto*.

Nous ne craignons pas que la malveillance ose se servir de notre franchise pour accuser nos intentions. On persuaderait difficilement que des hommes qui, par la persévérance de leurs principes pendant le cours de la révolution, ont mérité des haines dont ils s'honorent, qui les méritent chaque jour, d'autant plus qu'ils se montrent les amis infatigables de l'ordre, et combattent sans relâche tous les genres

d'excès dont se nourrit avec complaisance l'espoir des contre-révolutionnaires ; que des hommes qui savent que plusieurs d'entre eux sont à la tête des listes de proscription tracées par la fureur de nos ennemis, veuillent servir leurs criminels desseins.

Nous abhorrons le fanatisme, l'hypocrisie, les désordres civils excités au nom du ciel ; nous sommes dévoués à jamais par nos affections les plus intimes, plus encore, s'il est possible, que par nos serments, à la cause de la liberté, de l'égalité, à la défense de la constitution ; et c'est dans ces sentiments mêmes que nous trouvons tout le courage nécessaire pour vous demander ce grand acte de raison et de justice.

Sire, l'Assemblée nationale a certainement voulu le bien, et ne cesse de le vouloir : nous aimons à lui rendre cet hommage, et à la venger ici de ses coupables détracteurs ; elle a voulu extirper les maux innombrables dont en ce moment surtout les querelles religieuses sont la cause ou le prétexte. Mais nous croyons qu'un aussi louable dessein l'a poussée vers des mesures que la constitution, que la justice, que la prudence, ne sauraient admettre.

Elle fait dépendre, pour tous les ecclésiastiques non fonctionnaires, le payement de leurs pensions de la prestation du serment civique, tandis que la constitution a mis expressément et littéralement ces pensions au rang des *dettes nationales*. Or, le refus de prêter un serment quelconque, de prêter le serment même le plus légitime, peut-il détruire le titre d'une créance qu'on a reconnue ? Et peut-il suffire, dans aucun cas, à un débiteur d'imposer une condition pour se soustraire à l'obligation de payer une dette antérieure ?

L'Assemblée nationale constituante a fait, au sujet des prêtres non assermentés, ce qu'elle pouvait faire : ils ont refusé le serment prescrit, elle les a privés de leurs fonctions, et en les dépossédant elle les a réduits à une pension. Voilà la peine, voilà le jugement. Or, peut-on prononcer une nouvelle peine sur un point déjà jugé, toutes les fois qu'aucun délit individuel ne change pas l'état de la question ?

L'Assemblée nationale, après que les prêtres non assermentés auront été dépouillés, veut encore qu'on les déclare suspects de révolte contre la loi, s'ils ne prêtent pas un serment qu'on n'exige d'aucun autre citoyen non fonctionnaire. Or, comment une loi peut-elle déclarer des hommes suspects de révolte contre la loi ? A-t-on le droit de présumer ainsi le crime ?

Le décret de l'Assemblée nationale veut que les ecclésiastiques qui n'ont point prêté le serment, ou qui l'ont rétracté, puissent dans tous les troubles religieux être éloignés provisoirement, et emprisonnés, s'ils n'obéissent à l'ordre qui leur sera intimé. Or, n'est-ce pas renouveler le système des ordres arbitraires, puisqu'il serait permis de punir de l'exil, et bientôt après de la prison, celui qui ne serait pas encore convaincu d'être réfractaire à aucune loi ?

Le décret ordonne que les directoires de département dressent des listes des prêtres non assermentés, et qu'ils les fassent parvenir au corps législatif, avec des observations sur la conduite individuelle de chacun d'eux, comme s'il était au pouvoir des directoires de classer des hommes qui, n'étant plus fonctionnaires publics, sont confondus dans la classe générale des citoyens; comme si des administrateurs pouvaient se résoudre à former et à publier des listes qui, dans des jours d'effervescence, pourraient devenir des listes sanglantes de proscription; comme, enfin, s'ils étaient capables de remplir un ministère inquisitorial que nécessiterait l'exécution littérale de ce décret.

Sire, à la lecture de ces dispositions, tous les individus qui vous présentent cette pétition se sont demandé s'ils se sentiraient ce genre de dévouement : tous ont gardé le plus profond silence.

Eh quoi! il faudrait donc qu'ils tinssent ce langage à chacun de leurs concitoyens : Dites quel est votre culte, rendez compte de vos opinions religieuses; apprenez-nous quelle profession vous avez exercée, et nous verrons alors si vous avez droit à la protection de la loi; nous saurons s'il nous est permis de vous donner la paix! Si vous avez été ecclésiastique, tremblez, nous nous attacherons à vos pas; nous épierons toutes vos actions privées; nous rechercherons vos relations les plus intimes : quelque régulière que puisse être votre conduite, à la première émeute qui surviendra dans cette ville immense, et où le mot de religion aura été prononcé, nous viendrons vous arracher à votre retraite, et, malgré votre innocence, nous pourrons impunément vous bannir des foyers que vous vous êtes choisis.

Si la France, Sire, si la France libre était réduite à entendre ce langage, où est l'homme qui pourrait se résoudre à en être l'organe?

L'Assemblée nationale refuse à tous ceux qui ne prêteraient pas le serment civique la libre profession de leur culte. Or, cette liberté ne peut être ravie à personne; aucune puissance n'a pu la donner, aucune puissance ne peut la retirer : c'est la première, c'est la plus inviolable de toutes les propriétés. Elle est consacrée à jamais dans la déclaration des droits, dans les articles fondamentaux de la constitution : elle est donc hors de toutes les atteintes.

L'Assemblée nationale constituante ne s'est jamais montrée plus grande, plus imposante peut-être aux yeux de la nation, que lorsque, au milieu des orages même du fanatisme, elle a rendu un hommage éclatant à ce principe. Il était perdu dans les siècles d'ignorance et de superstition, il devait se retrouver aux premiers jours de la liberté; mais il ne faut pas qu'il puisse se reperdre; il ne faut pas que sur ce point, comme sur tout autre, la liberté puisse rétrograder.

Vainement on dira que le prêtre non assermenté est suspect; et sous le règne de Louis XIV, les protestants n'étaient-ils pas suspects aux yeux du gouvernement, lorsqu'ils ne voulaient pas se soumettre à la religion dominante? Et les premiers chrétiens n'étaient-ils pas aussi

suspects aux empereurs romains? Et les catholiques n'ont-ils pas été longtemps suspects en Angleterre, etc.? Sur un tel prétexte, il n'est aucune persécution religieuse qu'on ne puisse justifier. Un siècle entier de philosophie n'aurait-il donc servi qu'à nous ramener à l'intolérance du XVIe siècle par les routes mêmes de la liberté?

Que l'on surveille les prêtres non assermentés, qu'on les frappe sans pitié au nom de la loi s'ils l'enfreignent, s'ils osent surtout exciter le peuple à lui désobéir, rien de plus nécessaire; mais que jusqu'à ce moment on respecte leur culte comme tout autre culte, et qu'on ne les tourmente point dans leurs opinions. Puisqu'aucune religion n'est une loi, qu'aucune religion ne soit donc un crime.

Sire, nous avons vu le département de Paris s'honorer d'avoir professé constamment ces principes; nons sommes convaincus qu'il leur doit en partie la tranquillité religieuse dont il jouit en ce moment. Ce n'est pas que nous ignorions qu'il est des hommes turbulents par systême, qui s'agiteront longtemps encore, et qu'on espérerait vainement de ramener à des sentiments patriotiques; mais il nous est prouvé par la raison et par l'expérience de tous les siècles que le vrai moyen de les réprimer est de se montrer parfaitement juste envers eux, et que l'intolérance et la persécution, loin d'étouffer le fanatisme, ne ferait qu'accroître ses fureurs.

Par tous ces motifs, et au nom sacré de la liberté, de la constitution et du bien public, nous vous prions, Sire, de refuser votre sanction au décret du 29 novembre et jours précédents sur les troubles religieux; mais en même temps nous vous conjurons de seconder de tout votre pouvoir le vœu que l'Assemblée nationale vient de vous exprimer avec tant de force et de raison contre les rebelles qui conspirent sur les frontières du royaume. Nous vous conjurons de prendre, sans perdre un seul instant, des mesures fermes, énergiques et entièrement décisives contre ces insensés, qui osent menacer le peuple français avec tant d'audace. C'est alors, mais alors seulement que, confondant les malveillants et rassurant à la fois les bons citoyens, vous pourrez faire sans obstacle tout le bien qui est dans votre cœur, tout celui que la France attend de vous. Nous vous supplions donc, Sire, d'acquiescer à cette double demande, et de ne pas les séparer l'une de l'autre.

A Paris, ce 5 décembae 1791.

Signé : Germain Garnier, membre du directoire du département de Paris; J. B. Brousse, membre, etc., Talleyrand-Périgord, membre, etc.; Beaumetz, membre, etc.; Larochefoucauld, président du département de Paris; Desmeuniers, membre, etc.; Blondel, secrétaire général du département de Paris; Thion-Delachaume, membre, etc.; Anson, membre, etc.; Davoust, membre, etc.

VI

LISTE DES PREMIERS ÉVÊQUES CONSTITUTIONNELS.

On doit se rappeler que, dans la nouvelle constitution, les évêques étaient désignés non par le nom de la ville où ils étaient établis, mais par celui du département qui formait leur diocèse. On avait trouvé cette dénomination plus conforme aux principes de l'égalité et à la destruction de toute prééminence. On disait donc l'*évêque de la Manche, des Landes*, etc : ces prélats semblaient n'avoir à gouverner que des rivières et des montagnes.

MÉTROPOLE DES CÔTES DE LA MANCHE. — *Seine-Inférieure* : à Rouen, Louis Charrier de la Roche, prévôt d'Ainai, à Lyon. *Calvados* : à Bayeux, Claude Fauchet, prédicateur. *Manche* : à Coutances, François Becherel, curé de Saint-Loup. *Orne*: à Séez, J. A. S. Lefessier, curé de Berus. *Eure* : à Evreux, R. T. Lindet, curé à Bernay. *Oise* : à Beauvais, J. B. Massieu, curé de Sergy. *Somme* : à Amiens, E. M. Dubois de Rochefort, curé de Saint-André-des-Arts, à Paris. *Pas-de-Calais* : à Saint-Omer, P. J. Porion, curé à Arras.

MÉTROPOLE DU NORD-EST. — *Marne* : à Reims, Nicolas Diot, curé de Vanderesse. *Meuse* : à Verdun, J. B. Aubry, curé de Besle. *Meurthe* : à Nancy, Luc-François Lalande, de l'Oratoire. *Moselle* : à Metz, Nicolas Francin, curé de Freimacher. *Ardennes* : à Sedan, Nicolas Philbert, lazariste, curé de Sedan. *Aisne* : à Soissons, C. E. F. Marolles, curé à Saint-Quentin. *Nord* : à Cambrai, C. F. M. Primat, de l'Oratoire, curé à Douai.

MÉTROPOLE DE L'EST. — *Doubs* : à Besançon, P. C. F. Séguin, chanoine de la cathédrale. *Haut-Rhin* : à Colmar, Arbogast Martin, sous-principal du collége. *Bas-Rhin* : à Strasbonrg, F. A. Brendel, professeur à l'université. *Vosges* : à Saint-Dié, J. A. Mandru, curé d'Aidolles. *Haute-Saône* : à Vesoul, J. B. Flavigny, curé de Vesoul. *Côte-d'Or* : à Dijon, J. B. Volfius, professeur au collége. *Haute-Marne* : à Langres, A. H. Wandelaincourt, professeur à Verdun. *Jura* : à Saint-Claude, F. X. Moyse, professeur à Dôle.

MÉTROPOLE DU NORD-OUEST. — *Ille-et-Vilaine* : à Rennes, Claude Le Coz, principal du collége de Quimper. *Côtes-du-Nord*: à Saint-Brieuc, Jean-Marie Jacob, curé de Lannebert. *Finistère* : à Quimper, L. A. Expilly, recteur à Morlaix. *Loire-Inférieure* : à Nantes, Julien Minée, curé à Saint-Denis. *Maine-et-Loire* : à Angers, Hugues-Pelletier, génovéfain, prieur de Beauport. *Morbihan* : à Vannes, Charles Lemasle, curé d'Herbignac. *Sarthe* : au Mans, J. G. R. F. Prudhomme, curé au Mans. *Mayenne* : à Laval, U. G. L. Villar, doctrinaire et principal à la Flèche.

MÉTROPOLE DE LA SEINE. — *Seine* : à Paris, J. B. Gobel, évêque de Lydda, suffragant de Bâle. *Seine-et-Oise* : à Versailles, J. J. Avoine, curé

de Gomecourt. *Eure-et-Loir* : à Chartres, Nicolas Bonnet, curé à Chartres. *Loiret* : à Orléans, L. F. A. de Jarente, ancien évêque. *Yonne* : à Sens, E. C. de Loménie, ancien archevêque. *Aube* : à Troyes, Augustin Sibille, curé à Troyes. *Seine-et-Marne* : à Meaux, Pierre Thuin, curé à Montereau.

MÉTROPOLE DU CENTRE. — *Cher* : à Bourges, Pierre A. Torné, doctrinaire. *Loir-et-Cher* : à Blois, Henri Grégoire, curé d'Embersmesnil. *Indre* : à Châteauroux, René Héraudin, curé de Chaillac. *Indre-et-Loire* : à Tours, Pierre Suzor, curé d'Ecueilly. *Vienne* : à Poitiers, René Lecesve, curé à Poitiers. *Creuse* : à Guéret, Antoine Huguet, curé de Bourganeuf. *Allier* : à Moulins, F. X. Laurent, curé d'Huilleaux. *Nièvre* : à Nevers, Guillaume Tollet, curé de Venderesse.

MÉTROPOLE DU SUD-OUEST. — *Gironde* : à Bordeaux, Pierre Pacarau, chanoine de la cathédrale. *Vendée* : à Luçon, F.-A. Rodrigue. *Charente-Inférieure* : à Saintes, J. E. Robinet, curé de Saint-Juvinien. *Landes* : à Dax, Jean-Pierre Saurine, avocat. *Lot-et-Garonne* : à Agen, André Constant, dominicain, professeur de théologie à Bordeaux. *Dordogne* : à Périgueux, Pierre Pontard, curé à Sarlat. *Corrèze* : à Tulle, J. J. Brival, ancien jésuite, curé de Lapleau. *Haute-Vienne* : à Limoges, Léonard Gayvernon, curé de Compreignac. *Charente* : à Angoulême, P. M. Joubert, curé de Saint-Martin. *Deux-Sèvres* : à Saint-Maixent, J. J. Mestadier, curé de Breuil.

MÉTROPOLE DU SUD. — *Haute-Garonne* : à Toulouse, A. P. H. Sermet, carme déchaussé. *Gers* : à Auch, Barthe, professeur de théologie à Toulouse. *Aude* : à Narbonne, G. Besaucelle, doyen du chapitre de Carcassonne. *Tarn* : à Albi, J. J. Gausserand, curé de Rivière. *Basses-Pyrénées* : à Oleron, B. J. B. Sanadon, bénédictin, professeur à Pau. *Hautes-Pyrénées* : à Tarbes, J. G. Molinier, doctrinaire, recteur du collége. *Aveyron* : à Rodez, Claude Debertier, curé de la Guiole et supérieur du collége. *Lot* : à Cahors, Jean Danglars, curé de Cajare. *Pyrénées-Orientales* : à Perpignan, Gabriel Deville, curé de Saint-Paul de Fenouillet. *Ariége* : à Pamiers, Bernard Font, curé de Bénac.

MÉTROPOLE DES CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE. — *Bouches-du-Rhône* : à Aix, C. B. Roux, curé d'Ayragues. *Corse* : à Bastia, I. F. Guasco, grand vicaire de Mariana. *Var* : à Fréjus, J. J. Rigouard, curé de Sollies. *Basses-Alpes* : à Digne, J. B. Romé de Villeneuve, curé de Vallensolle. *Hautes-Alpes* : à Embrun, Ignace Cazeneuve, chanoine de Gap. *Drôme* : à Valence, François Marbot, curé près Valence. *Lozère* : à Mende, Etienne Nogaret. *Gard* : à Nîmes, J. B. Dumouchel, professeur au collége de la Marche, recteur de l'université de Paris. *Hérault* : à Béziers, dom Pouderoux, curé de Saint-Pons.

MÉTROPOLE DU SUD-EST. — *Rhône-et-Loire* : à Lyon, Adrien Lamourette, lazariste. *Cantal* : à Saint-Flour, A. M. Thibault, curé de Souppes. *Puy-de-Dôme* : à Clermont, F. S. Périer, de l'Oratoire, supérieur du

collége d'Effiat. *Haute-Loire* : au Puy, Étienne Delcher, curé à Brioude. *Ardèche* : à Viviers, Charles Lafont de Savines, ancien évêque. *Isère* : à Grenoble, Joseph Pouchot, curé de Saint-Ferjus. *Ain* : à Belley, J. B. Royer, curé de Chavannes. *Saône-et-Loire* : à Autun, J. L. Gouttes, curé d'Argilliers.

VII

NOTE SUR LES ÉVÊQUES CHASSÉS DE LEURS ÉGLISES PAR LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ.

On compte plus de vingt évêques qui ne sortirent point de France. Il y en eut neuf qui moururent de mort naturelle : en 1790, MM. de Fumel, évêque de Lodève; de Saint-Luc, évêque de Quimper; de Grégoire Saint-Sauveur, évêque de Bazas; de Rafelis, évêque de Tulle; en 1791, MM. de Reboul, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux; de Quincey, évêque de Belley ; de Villoutreix, d'Oléron ; de Nicolaï, de Cahors ; de Cambon, de Mirepoix. Celui-ci mourut à Toulouse; un journal suppose qu'il ne mourut qu'après la terreur. En 1792, l'épiscopat perditles quatre prélats massacrés à Paris et à Versailles. En 1794, les évêques d'Agde et de Montauban périrent, l'un sur l'échafaud, l'autre dans les prisons. Deux autres moururent de mort naturelle : MM. des Augiers et du Tillet, évêques de Die et d'Orange. M. de Bellescize, évêque de Saint-Brieuc, mourut à Paris, le 20 septembre 1796, après avoir été longtemps enfermé dans les prisons. Sept autres évêques paraissent être constamment restés en France, et éprouvèrent presque tous les rigueurs de l'emprisonnement; ce sont : MM. de Roquelaure, de Belloy, Moreau, de Lorry, de Cognac, de Maillé et de Bausset, évêques de Senlis, de Marseille de Mâcon, d'Angers, de Lectoure, de Saint-Papoul et d'Alais. Ces prélats ont tous survécu à la révolution : c'est en tout vingt-cinq évêques restés en France.

Les autres évêques se dispersèrent dans les pays les plus voisins de la France. L'abbé d'Auribeau, dans ses *Mémoires*, les classe ainsi qu'il suit :

A Bruxelles, le cardinal de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen, les archevêques de Reims et de Cambrai, et les évêques de Soissons, du Mans, d'Uzès, de Clermont, de Coutances, de Dijon, de Limoges, de Séez, de Montpellier, de Rennes, de Nantes, de Noyon, de Pamiers, de Digne, de Conserans, de Boulogne, d'Amiens et de Saint-Dié; mais il est à remarquer que ces prélats restèrent peu en Belgique : l'invasion des Français les força bientôt de s'éloigner; ils passèrent, les uns en Angleterre, d'autres en Hollande, d'autres en Allemagne.

En Hollande étaient déjà les archevêques de Lyon et de Bordeaux et l'évêque de Laon, qui passa ensuite à Brunswick, et celui de Béziers.

A Dusseldorf, le cardinal de Montmorency, évêque de Metz ; de Conzié, archevêque de Tours; l'évêque d'Arras, son frère, et l'évêque de Saint-Omer. A Ettenheim, sur la rive droite du Rhin, le cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, qui était là dans son diocèse; à Manheim, l'évêque de Valence; en Franconie, celui de Saint-Pons; à Vienne, de Lafare, Nancy, qui y resta presque constamment.

Beaucoup d'évêques avaient passé en Suisse. A Fribourg résidèrent longtemps les évêques de Poitiers, de Riez, de Châlon-sur-Saône, de Meaux, de Gap, de Sisteron. A Soleure, ceux d'Agen, de Lisieux, de Luçon, avec M. de Reper, suffragant de Besançon. A Lausanne, l'archevêque d'Embrun. A Saint-Maurice en Valais, l'évêque du Puy. A Constance, l'archevêque de Paris, M. de Juigné; l'évêque de Langres, M. de la Luzerne ; les deux frères Cortois, évêques de Saint-Malo et de Nîmes, auxquels vinrent se joindre, dans la suite, les évêques forcés de quitter la Suisse. Tous se dispersèrent ensuite en Allemagne.

Le Piémont fut aussi pour plusieurs un pays de passage; là se trouvaient, en 1792, l'archevêque de Vienne et les évêques de Grasse, de Glandèves, de Nevers, de Fréjus, de Saint-Flour, de Toulon, de Senez, de Saint-Claude, de Grenoble, etc.; la plupart se rendirent ensuite en Italie. Déjà étaient à Rome le cardinal de Bernis, archevêque d'Albi, et son coadjuteur; les évêques d'Évreux, d'Apt, de Vence, de Perpignan, etc.

En Espagne allèrent successivement l'archevêque d'Auch et les évêques de Dax, d'Aire, de Bayonne, de Tarbes, de Blois, de La Rochelle, de Castres, de Lavaur, d'Aleth, de Rieux.

Mais c'est à Londres qu'on en vit le plus; là se réfugièrent les archevêques d'Aix, de Bourges, de Narbonne et de Toulouse, et les évêques de Saint-Pol de Léon, de Lombez, d'Angoulême, de Rodez, de Lescar, de Troyes, de Comminges, de Vannes, de Périgueux, d'Avranches, de Condom, etc. A Jersey étaient les évêques de Bayeux, de Dol et de Tréguier ; les deux derniers passèrent ensuite en Angleterre.

L'abbé d'Auribeau ne parle point des évêques du Comtat et de Corse; on pense qu'ils se retirèrent en Italie. On peut l'assurer du moins de MM. Fallot de Beaumont et de Verdier, évêques de Vaison et de Mariana; celui-ci mourut à Pérouse, en mai 1801.

Un assez grand nombre de ces évêques moururent dans l'exil. M. de Durfort, archevêque de Besançon, mourut à Soleure en 1791, et M. de Narbonne-Lara, évêque d'Évreux, à Rome, le 12 novembre 1792. En 1793 moururent à Londres, le 28 janvier, M. d'Anterroche, évêque de Condom ; à Coblentz, le 2 septembre, M. Desnos, évêque de Verdun; en Espagne, M. de Chanterac, évêque d'Aleth ; M. de Villevieille, évêque de Bayonne. Le cardinal de Bernis, archevêque d'Albi, mourut à Rome, le 2 novembre 1794; son neveu, qui était son coadjuteur, succéda à son titre. En 1795, M. de Conzié, archevêque de Tours, finit ses jours à Amsterdam; M. de Lastic, évêque de Conserans, à Munster, le 3 mars, et M. de Chalabre, évêque de Saint-Pons, à Londres. M. de Cheylus,

évêque de Bayeux, mourut à Jersey, le 22 février 1797, et M. de Talaru, évêque de Coutances, à Londres, le 22 mars 1798. En 1799, M. de Gonssans, évêque du Mans, mourut à Paderborn, le 23 janvier. M. de Marbeuf, archevêque de Lyon, en Allemagne, le 15 avril, et M. de la Ferronais, évêque de Lisieux, à Munich, le 15 mai. En 1800, le cardinal de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen, termina sa carrière à Munster, le 23 septembre ; M. de Bonal, évêque de Clermont, était mort à Munich, le 3 du même mois. En 1801, moururent à Nuremberg M. de Leyssin, archevêque d'Embrun; à Londres, le 21 avril, M. Le Mintier, évêque de Tréguier, et près d'Udine, le 13 juillet, M. de Leyris, évêque de Perpignan. Nous en restons à cette époque, le concordat de 1801 ayant établi une démarcation des diocèses, et de nouveaux titulaires ayant été pourvus.

Il y eut encore d'autres évêques français qui moururent pendant l'exil et la déportation jusqu'à l'époque du concordat, mais nous n'avons pu savoir l'époque de leur mort. Ces prélats sont les évêques de Grasse, de Glandèves, de Poitiers, de Cahors, de Nevers, de Saint-Pons, de Sarlat et de Saint-Omer, auxquels il faut ajouter les évêques d'Ajaccio, d'Aléria et de Sagona en Corse.

VIII

LISTE DES ÉVÊQUES ET PRÊTRES NOMMÉS A LA CONVENTION.

Audrein, vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel,	Morbihan.
Bailly de Juilly, ex-oratorien,	Seine-et-Marne.
Bassal, curé constitutionnel de Saint-Louis, à Versailles,	Seine-et-Oise.
Bourgois, ancien lazariste.	Seine-Inférieure.
Cazeneuve, curé constitutionnel d'Embrun,	Hautes-Alpes.
Coupé, curé à Sermaise,	Oise.
Chabot, capucin,	Loir-et-Cher.
Daunon, ex-oratorien,	Pas-de-Calais.
Drulhe, curé de Toulouse,	Haute-Garonne.
Duquesnois (abbé),	Pas-de-Calais.
Fauchet, prédicateur du roi,	Calvados.
Gaudin, prêtre à Luçon,	Vendée.
Gay-Vernon, curé constitutionnel de Limoges,	Haute-Vienne.
Goyre Laplanche, bénédictin, vicaire épiscopal constitutionnel,	Nièvre.
Grégoire, évêque de Blois,	Loir-et-Cher.
Huguet, curé constitutionnel de la Creuse,	Creuse.
Ichon, supérieur de l'Oratoire à Condom,	Gers.
Lacombe, curé,	Aveyron.
Lalande, évêque constitutionnel,	Meurthe.
Lebon, oratorien,	Pas-de-Calais.

Lindet, évêque constitutionnel,	Eure.
Maignet, prêtre,	Puy-de-Dôme.
Massieu, curé de Sergy, évêque constitutionnel de	l'Oise.
Monestier, curé de Saint-Pierre de Clermont,	Puy-de-Dôme.
Monnel, curé,	Haute-Marne.
Mottedo, chanoine,	Corse.
Musset, curé de Fulleron,	Vendée.
Paganel, curé de Noillac,	Lot-et-Garonne.
Piorry, prêtre,	Vienne.
Paultier, bénédictin,	Nord.
Roberjot, curé de Mâcon,	Saône-et-Loire.
Ruault, bénédictin, curé d'Yvetot,	Seine-Inférieure.
Saurine, abbé,	Landes.
Sieyès, chanoine, vicaire général de Chartres,	Sarthe.
Simon, vicaire général de Strasbourg,	Bas-Rhin.
Thibault, curé, évêque constitutionnel du Cantal,	Cantal.
Villars, évêque constitutionnel de Laval,	Mayenne.
Ysabeau, ex-oratorien,	Indre-et-Loire.

IX

LISTE DES PRÊTRES QUI ONT ÉTÉ MASSACRÉS AU COUVENT DES CARMES, LE 2 SEPTEMBRE 1792.

1. Abraham (Vincent), curé du diocèse de Reims.
2. Angar ou Augeard, prêtre.
3. Aubert (Jean-Baptiste-Claude), curé de Notre-Dame de Pontoise.
4. Balmain ou Blaman, prêtre aux Eudistes.
5. Barreau (Louis), bénédictin, neveu de M. Chevreux, général de l'ordre.
6. Barret ou Barré, prêtre de Saint-Roch, à Paris.
7. Banque ou Baugué, chapelain de l'hôpital Saint-Jacques.
8. Beaulieu (Nicolas), prêtre aux Eudistes.
9. Becavin (Joseph), prêtre de Nantes.
10. Bérauld-Duperron, prêtre de la congrégation des Eudistes.

— Boizet, *voy.* Goiset.

11. Bonnaud ou Bonneau (Jacques-Jules), vicaire général de Lyon.
12. Boubert (Louis-Alexis-Mathias), diacre à Saint-Sulpice.
13. Boucharelle ou Boucharette (Jean-Antoine-Hyacinthe), prêtre.
14. Bousquet ou Dubousquet (Jean-François), prêtre aux Eudistes.
15. Burté (Jean-François), procureur de la maison des Cordeliers à Paris.
16. Charton de Millou, aumônier des Dames du Saint-Sacrement.
17. Chaudet, prêtre à Saint-Nicolas des Champs.

18. Chevreux (Ambroise), général des bénédictins de Saint-Maur.
19. Clairet ou Cléret, aumônier d'hôpital.
20. Collin, curé du diocèse de Langres.
— Croiset, *voy.* Goiset.
21. Cussac (Bernard-François), sulpicien, supérieur de la communauté des philosophes de Saint-Sulpice.
22. Dardan (Pierre), prêtre aux Eudistes.
23. Delaunay, ancien professeur au collége de Rennes.
24. Delfaut, archiprêtre de Sarlat.
25. Deruelle, prêtre de Saint-Gervais.
26. Desgranges (Claude-François-Gagnière), ancien professeur de philosophie chez les Jésuites.
— Deslandes, *voy.* Lejardinier.
27. Desprès (Gabriel), vicaire général de Paris.
28. Dubray (Thomas-Nicolas), prêtre de Saint-Sulpice.
29. Dubuisson (Thomas-René), curé de Barville, diocèse de Sens.
30. Dufour (Bernard), vicaire de Mâcon ou de Maisons.
31. Dulau (Jean-Marie), archevêque d'Arles.
32. Dumas, prêtre de Saint-François de Sales.
— Dumas-Rambeau, *voy.* Rambeau.
— Duperron, *voy.* Bérauld.
33. Durvé (Jacques-Friteyre), prêtre aux Eudistes.
34. Duteille-Vareille, prêtre de Saint-François de Sales.
35. Ermès ou Erniès, docteur en Sorbonne.
36. Estard ou Estrade (Joseph), curé de Charonne, près Paris.
— Fargues, *voy.* Méallet-Fargues.
37. Foucault (Armand de), vicaire général d'Arles.
— Gagnière, *voy.* Desgranges.
38. Galais (Jacques-Gabriel), sulpicien, supérieur des Robertins.
39. Gauguin (Pierre), sulpicien, bibliothécaire à Issy.
40. Gauthier (Louis-Laurent), prêtre, ex-jésuite.
41. Giraud ou Girault (Séverin), directeur des religieuses de Sainte-Elisabeth.
42. Goiset ou Croiset ou Boizet (Jean), prêtre.
43. Grasset de Saint-Sauveur (André), prêtre aux Eudistes.
44. Guérin (Pierre-Michel), sulpicien, directeur au séminaire de Nantes.
45. Guesdon, curé du diocèse de Meaux.
46. Guillaumeau ou Guillaumot, prêtre de Saint-François de Sales.
47. Guilmenet ou Guilleminet (Jean-Antoine), prêtre de Saint-Roch, à Paris.
48. Hébert (François-Louis), coadjuteur du supérieur général des Eudistes de Paris, confesseur du roi.
49. Hourrier, sulpicien, directeur de la communauté de Laon, à Paris.

50. JANNIN ou JEANNIN (Jean-Baptiste), aumônier de la Salpêtrière.
51. LACAN (Jean), chapelain de l'hôpital de la Pitié.
52. LANDY (Pierre), vicaire du diocèse de Niort.
53. LANGLADE (Pierre-Alexandre de), vicaire général de Rouen.
54. LAPORTE, vicaire de Brest.
55. LAUGIER-LAMANON, prêtre de Saint-François de Sales, à Issy.
56. LEBIF ou LEBIS (Robert), prêtre aux Eudistes.
57. LEBRETON (Louis-Ange), prêtre, religieux capucin de la maison de Rouen.
58. LECLERC, secrétaire du général des écoles chrétiennes.
59. LEFEBVRE (Olivier), directeur de l'hôpital de la Miséricorde.
60. LEFÈVRE (Urbain), prêtre.
61. LEFRANC (François), supérieur des Eudistes de Caen, ex-vicaire général de Coutances.
62. LEGUÉ (Charles-François), prêtre et prédicateur.
63. LEJARDINIER DES LANDES (Jacques-Joseph), curé du diocèse de Coutances.
64. LEMERCIER (Michel-Joseph), prêtre à Saint-Eustache.
65. LEMEUNIER, vicaire de Mortagne.
— LÉZARDIÈRE, *voy.* ROBERT.
66. LONDIVEAU, prêtre.
67. LONGUET, chanoine de Saint-Martin de Tours.
68. LUBERSAC (de), aumônier de Madame Victoire.
69. LUZEAU DE LA MULONNIÈRE (Henri-Auguste), sulpicien, ancien directeur au séminaire d'Angers.
70. MAIGNIEN (Gaspard-Claude), curé du diocèse de Rouen.
71. MARCHAND (Jean-Philippe), vicaire de Niort.
— MASREMBEAU (Du), *voy.* DUMAS-RAMBEAU.
72. MASSEY (René), bénédictin.
73. MASSIN, vicaire à Saint-Sulpice.
74. MAUDUIT, curé du diocèse de Sens.
75. MÉALLET DE FARGUES (François), vicaire général de Clermont.
76. MÉNURET (Louis), supérieur du séminaire de Saint-François de Sales à Issy, ancien curé de Montélimart.
— MILLOU, *voy.* CHARTON.
77. MONGE (Jean-Alexandre), prêtre de Beaune.
78. MOREL DES PRÉS (Jean-Jacques), prêtre, religieux capucin.
79. NATIVELLE (Jean-Baptiste), vicaire à Argenteuil.
80. NATIVELLE (René), vicaire à Lonjumeau.
81. NÉZEL, simple tonsuré, professeur d'humanités à Issy.
82. NOGIER (Pierre-Augustin), sacristain des Ursulines.
83. PAZERY (Pierre-François de), vicaire général d'Arles.
84. PELLIER, curé de Montigny.
85. PLOQUIN (Jacques-Martin), vicaire du diocèse d'Angers.
86. PONTHUS (Jean-Michel), prêtre.

87. Poret (René-Nicolas), curé du diocèse de Sens.
88. Porlier ou Portier (Augustin), prêtre de Sens.
89. Psalmon (Pierre-Nicolas), sulpicien, supérieur de la communauté de Laon, à Paris.
90. Quéneau, curé d'Allonne, près Saumur.
91. Rambeau-Dumas (François), secrétaire de l'évêque de Limoges.
92. Ravinel (Antoine-Joseph de), sous-diacre de Nancy.
93. Robert de Lézardière, diacre au séminaire de Saint-Sulpice.
94. Rochefoucauld-Bayers (François-Joseph de la), évêque de Beauvais.
95. Rochefoucauld-Bayers (Pierre-Louis de la), évêque de Saintes.
96. Rostaing (Antoine-Jean-César), sous-diacre au collége de Laon.
97. Rousseau (Claude), supérieur de la communauté de Saint-Sulpice de Laon.
98. Rousseau (Le), directeur des Dames de la Visitation, à Paris.
99. Rozé (Louis-François), curé d'Emalleville.
100. Saint-Rémy, chanoine.
101. Saint-Sauveur, prêtre du diocèse de Sens.
102. Salins (François-Urbain), chanoine de Saint-Lizier, à Cousserans.
103. Samson, vicaire de Saint-Gilles.
104. Savine (Jean-François de), supérieur des Clercs de Saint-Sulpice.
105. Séguin, vicaire de Saint-André.
106. Tessier (Jean-Baptiste), prédicateur de Saint-Sulpice.
107. Texier (Joseph-Martial), vicaire à Saint-Sulpice.
108. Thierry (Jean-Joseph), séminariste de Saint-Sulpice.
109. Thomas, directeur des ursulines.
110. Thorame (Joseph-Thomas de Pazery de) aîné, sous-doyen de la cathédrale de Blois.
111. Thorame (Jules-Honoré-Cyprien de Pazery de) jeune, grand vicaire de Toulon.
112. Valfons (Charles-Régis de), ancien officier du régiment de Champagne, ami intime de l'abbé Guilleminet.
— Vareille, *voy.* Duteille.
113. Verriez (Pierre-Louis-Joseph), prêtre de la communauté de Saint-François de Sales.
114. Villecroix (Matthieu-Nicolas), directeur au monastère de Bellechasse.
115. Volondal, vicaire du diocèse de Limoges.

X

NOTICE SUR LA CHAPELLE DES MARTYRS ET LA CRYPTE ACTUELLE DE L'ÉGLISE DES CARMES.

La destruction du monument très-modeste dans lequel s'était perpétuée, depuis la Révolution, la mémoire des prêtres massacrés aux

Carmes, le 2 septembre 1792, nous fait un devoir de rapporter ici ce que l'autorité diocésaine a fait pour en tenir lieu, dans la mesure du possible.

Lorsque, sous le second empire, le préfet de la Seine, M. Haussmann, décida l'ouverture de la rue de Rennes, entre l'embarcadère de l'Ouest et l'église Saint-Germain des Prés, et en maintint le tracé à travers la partie du jardin des Carmes la plus rapprochée de la rue d'Assas, rien n'était plus facile que de respecter la chapelle des martyrs. Un peu de cette bienveillance qu'obtenaient à cette époque les plus vulgaires intérêts publics ou privés aurait suffi. Mais cette petite chapelle était laide. Vue du dehors, elle aurait fait tache sur les constructions que l'on se proposait d'élever. Paris babylonien, Paris auberge de l'Europe, n'avait que faire d'une pareille masure. Elle fut destinée à disparaître. Pourtant ce lieu était bien digne de la vénération des fidèles. Non-seulement on y voyait encore les traces sensibles de l'affreux massacre des prêtres fidèles, non-seulement le sang des martyrs avait abreuvé à la lettre le sol du jardin, mais encore une tradition populaire autorisait à croire que les assassins de septembre, les monstres aux gages de la Commune, avaient jeté en partie les corps de leurs saintes victimes, mêlés à de la chaux, dans un puits en avant de la chapelle. Il est vrai, cette légende laissait des doutes ; et, en 1861, le scrupuleux auteur du *Couvent des Carmes pendant la Terreur*, M. Sorel, après avoir discuté le fait, penchait pour la négative, mais en prenant bien soin d'ajouter : « Du reste, rien ne serait plus facile que d'éclairer un pareil mystère ; quelques fouilles intelligentes faites à une profondeur raisonnable vaudraient mieux que tous les commentaires du monde. Aussi les attendons-nous avant de nous prononcer en dernier ressort sur ce point. »

Les fouilles que M. Sorel attendait pour se prononcer ne tardèrent pas à être faites, et Dieu, qui se plaît à tirer le bien du mal, a permis que la destruction de la chapelle des martyrs devînt la cause indirecte de la glorification des restes précieux de quelques-uns d'entre eux. Au moment où la pioche des démolisseurs allait faire disparaître la chapelle et bouleverser le jardin des Carmes, Mgr Darboy, alors archevêque de Paris, jugea qu'il était temps d'élever un monument expiatoire en l'honneur des victimes du 2 septembre 1792. Dans sa pensée, il ne s'agissait alors que de sauver les pierres et les boiseries du petit oratoire sur lesquelles se lisaient en quelque sorte les actes de ces premiers martyrs de la Révolution. Il était loin de soupçonner qu'il allait recueillir leurs dépouilles glorieuses. Tout naturellement l'église même des Carmes lui était désignée pour l'exécution de son dessein. Elle avait servi de prison à ces généreux athlètes de la foi, et ses voûtes avaient retenti de l'appel suprême auquel ils avaient répondu avec un si grand héroïsme. D'ailleurs de vastes souterrains creusés sous cette église rendaient facile la construction d'une crypte, où tout ce qui res-

tait des martyrs pourrait être recueilli et offert en toute sécurité à la vénération des fidèles.

Une fois à l'œuvre, on étudia la valeur de la tradition du *Puits des Martyrs*. Les recherches, conduites avec discernement par l'architecte M. Douillard, chargé des travaux, se portèrent d'abord sur la partie du terrain où la voix publique le disait situé. Elles n'amenèrent point de résultat, et à cet égard les doutes émis par M. Sorel parurent justifiés. Mais M. Douillard, en consultant un ancien plan de l'enclos des Carmes, remarqua qu'on y signalait l'existence d'un autre puits, et jugea qu'on le retrouverait probablement dans la partie du terrain que la Ville allait distraire de l'enclos actuel : c'est ce qui arriva. Le puits fut retrouvé. Voûté et d'une assez grande capacité, il était comblé et rempli de terre et de toute sorte de fragments qu'on a recueillis avec soin. Puis, quand on eut creusé à une certaine profondeur, on trouva sous la terre une couche de chaux, et, sous la chaux, des ossements humains en grand nombre. La suite des fouilles amena encore une couche de terre et de chaux, et enfin le reste des ossements provenant des corps enfouis dans ce lieu. Dès qu'on les eut examinés, il ne resta aucun doute sur leur origine : plusieurs portaient les stigmates du martyre. Le tranchant du sabre ou de la hache, la pointe aiguë de la baïonnette, les balles de fusil ou de pistolet les avaient écrits en caractères ineffaçables. D'ailleurs, l'ordre qui avait présidé à cette inhumation, le lieu choisi pour la pratiquer, la lugubre symétrie avec laquelle les cadavres avaient été rangés, l'absence complète de tout ce qui se trouve d'ordinaire parmi les restes des morts : lambeaux de vêtements, ou de suaires, planches de cercueil ; tout se réunissait pour confirmer la tradition du *Puits des Martyrs*.

Mais ici s'élève contre nous l'opinion que M. Sorel a formulée dans son livre. Loin d'admettre l'inhumation d'un certain nombre de victimes dans l'enclos même du couvent, il fixe d'abord à cent vingt le nombre des victimes, et dit ensuite qu'elles ont toutes été inhumées dans la matinée du 3 septembre au cimetière de Vaugirard (en dehors de l'ancienne enceinte de Paris), par les ordres de la section dite du Luxembourg, séante au séminaire de Saint-Sulpice ; pour preuve de son dire, il cite le rapport du sieur Daubanel, secrétaire de la section, fait dans la même matinée, et où l'on trouve, en style du temps, que « cent vingt personnes, *de celles qui ont subi hier la vengeance du peuple*, ont été enterrées le matin même dans le cimetière de Vaugirard ». Mais le récit de Daubanel ne peut faire autorité. Occupé qu'il était de dépouiller les morts qu'on l'avait chargé de faire inhumer (voir le livre de M. Sorel), il s'est fait dire que cent vingt personnes, à peu près, détenues aux Carmes, avaient péri la veille. et il donne ce chiffre dans son rapport, sans demander si l'on n'avait pas déjà jeté dans le puits en question tous les corps qu'il pouvait contenir. Il ne quitte pas les Carmes ; il ne va pas au cimetière. C'est un de ces oiseaux sinistres, dit M. So-

rel, qui arrivent après le carnage, pour avoir leur part. Son rapport n'aurait une certaine valeur que s'il établissait d'une manière précise que toutes les victimes des Carmes ont été enterrées par lui à Vaugirard, et c'est ce qu'il ne dit pas.

En présence des ossements que l'on venait de découvrir, le doute sur leur provenance n'était pas possible. C'est pourquoi on ne pensa plus qu'à rendre le monument digne du précieux dépôt qui allait lui être confié. L'architecte chargé des travaux, M. Douillard, y mit tout son zèle et a parfaitement réussi. Quand on entre dans l'église des Carmes, on remarque, près de la porte principale, un escalier pris sur la largeur de la nef, et dont la disposition indique qu'il conduit aux parties souterraines de l'édifice. En le descendant, on arrive devant une grille qui ferme une espèce de vestibule, et au-dessus de laquelle une inscription porte, avec la date des travaux, que la crypte a été construite par les ordres et sous les auspices de Mgr Darboy, archevêque de Paris. Du vestibule on passe dans la crypte, sous le sanctuaire de l'église. Au centre, sous la voûte, s'élève un autel, celui-là même qui, dans l'ancienne chapelle, vit commencer le massacre à ses pieds. On l'aperçoit d'abord avec quelque peine, car ce lieu est plein d'obscurité, et par là même très-propre à remplir l'âme de la crainte religieuse qu'il doit inspirer. Mais si le lampadaire suspendu à la voûte vient à être allumé, alors une lueur tempérée se répand dans toutes ses parties, et le plus saisissant spectacle se présente aux regards. C'est d'abord l'autel, qui paraît reposer sur un pavé d'apparence assez commune. Rien cependant ne mérite plus de vénération. Les dalles dont ce pavé est composé ont retenti des derniers pas de nos martyrs ; elles ont reçu et conservé pendant une nuit entière leurs corps mutilés, et leur sang a coulé à flots sur elles. Si, de l'autel, les regards se portent autour de l'enceinte sacrée, on remarque d'abord, encastrées dans les murs et fort rapprochées les unes des autres, un assez grand nombre de tables de marbre noir sur lesquelles sont inscrits en lettres d'or les noms des prêtres immolés en haine de la religion dans l'enclos des Carmes. La première, à main gauche en entrant, est consacrée, ainsi qu'il convenait, à la mémoire des trois évêques qui périrent victimes de leur fidélité à l'Église : Mgr Dulau, archevêque d'Arles, et les deux frères de La Rochefoucauld, l'un évêque de Beauvais, l'autre de Saintes. Mais rien ne donne mieux au monument son véritable caractère que les dispositions prises pour mettre sous les yeux des visiteurs les restes mêmes des martyrs. De chaque côté de l'autel on a pratiqué, dans l'épaisseur des murs de la crypte, un certain nombre de cavités, dans chacune desquelles sont déposés leurs chefs vénérables et une partie de leurs ossements, ceux surtout qui portent les marques les plus évidentes de la violence des bourreaux. Revêtues d'une étoffe rouge et fermées par une glace, ces cavités présentent ainsi l'aspect d'un grand reliquaire qui repose sur la muraille. Comme il était impossible de

mettre en évidence un nombre aussi considérable d'ossements que celui qui avait été extrait du puits, on les a réunis et déposés dans un caveau qui s'ouvre sur la crypte, et que l'on a pratiqué du côté de l'évangile. Dans un autre caveau, situé à l'opposite, on a réuni et disposé avec beaucoup d'art et d'à-propos tous les objets matériels qui, dans la chapelle détruite, rappelaient le généreux sacrifice accompli dans son enceinte.

La piété des religieuses carmélites qui, de 1800 à 1840, avaient si dignement habité ce lieu désormais sanctifié, s'était constamment préoccupée de l'entière conservation de tous ces objets, de forme, de matière et de destination différentes. Les bancs et les boiseries sur lesquels se voient encore de nombreuses et profondes entailles que firent les instruments tranchants maniés avec rage par les massacreurs, avaient été préservés de tout contact profane. Le sang qui avait rougi les dalles du pavé et rejailli presque sur les murs du fond, était en beaucoup d'endroits demeuré parfaitement visible, comme il l'est encore aujourd'hui, par suite de la précaution de la digne prieure, Mme de Soyecourt, de tenir ce pavé constamment couvert. Aussi, quand la cession du couvent des Carmes faite par cette dame à l'archevêque de Paris vint confier la conservation du sanctuaire à M. l'abbé Cruice, alors directeur de l'école des Hautes Etudes et depuis évêque de Marseille, ce pieux ecclésiastique n'eut qu'à continuer les soins donnés par ces saintes religieuses à la chapelle des martyrs. Puis, quand elle fut dévouée à une destruction inévitable, on décida de transporter dans le caveau que nous avons décrit tout ce que la piété chrétienne y vénérait depuis tant d'années. Les dalles qui avaient gardé des traces de sang devinrent le revêtement des murs de ce caveau, et au-dessus d'elles furent placées les boiseries, témoins muets, mais éloquents des actes de barbarie exercés contre les ministres du Seigneur.

XI

TESTAMENT DE LOUIS XVI.

Au nom de la très-sainte Trinité, du Père, du Fils et du Saint-Esprit, aujourd'hui 25 décembre 1792, moi, Louis XVIe du nom, roi de France, étant depuis plus de quatre mois enfermé avec ma famille dans la tour du Temple, à Paris, par ceux qui étaient mes sujets, et privé de toutes communications quelconques, même depuis le 11 du courant, avec ma famille ; de plus, impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue à cause des passions des hommes, et dont on ne trouve aucun prétexte ni moyen dans aucune loi existante, n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées et auquel je puisse m'adresser, je déclare ici en sa présence mes dernières volontés et mes sentiments.

Je laisse mon âme à Dieu, mon créateur. Je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, et de ne pas la juger d'après ses mérites, mais par ceux de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui s'est offert en sacrifice à Dieu son Père pour nous autres hommes, quelque indignes que nous en fussions, et moi le premier.

Je meurs dans l'union de notre sainte mère l'Église catholique apostolique et romaine, qui tient ses pouvoirs, par une succession non interrompue, de S. Pierre, auquel Jésus-Christ les avait confiés. Je crois fermement et je confesse tout ce qui est contenu dans le Symbole et les commandements de Dieu et de l'Église, les sacrements et les mystères, tels que l'Église catholique les enseigne et les a toujours enseignés. Je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manières d'expliquer les dogmes, lesquelles déchirent l'Église de Jésus-Christ; mais je m'en suis rapporté et m'en rapporterai toujours, si Dieu m'accorde la vie, aux décisions que les supérieurs ecclésiastiques, unis à la sainte Église catholique, donnent et donneront conformément à la discipline de l'Église suivie depuis Jésus-Christ. Je plains de tout mon cœur mes frères qui peuvent être dans l'erreur; mais je ne prétends pas les juger, et je ne les aime pas moins tous en Jésus-Christ, suivant ce que la charité chrétienne nous enseigne.

Je prie Dieu de me pardonner tous mes péchés. J'ai cherché à les connaître scrupuleusement, à les détester et à m'humilier en sa présence. Ne pouvant me servir du ministère d'un prêtre catholique, je prie Dieu de recevoir la confession que je lui ai faite, et surtout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom, quoique ce fût contre ma volonté, à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'Église catholique, à laquelle je suis toujours resté sincèrement uni de cœur. Je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis, s'il m'accorde la vie, de me servir aussitôt que je le pourrai du ministère d'un prêtre catholique, pour m'accuser de tous mes péchés et recevoir le sacrement de pénitence.

Je prie tous ceux que je pourrai avoir offensés par inadvertance, car je ne me rappelle pas avoir fait sérieusement aucune offense à personne, ou ceux à qui j'aurais pu avoir donné de mauvais exemples ou des scandales, de me pardonner le mal qu'ils croient que je peux leur avoir fait. Je prie tous ceux qui ont de la charité, d'unir leurs prières aux miennes pour obtenir de Dieu le pardon de mes péchés. Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont faits mes ennemis, sans que je leur en aie donné aucun sujet, et je prie Dieu de leur pardonner, de même qu'à ceux qui, par un faux zèle ou un zèle mal entendu, m'ont fait beaucoup de mal.

XII

LETTRE DE SANSON RELATIVE A LA MORT DE LOUIS XVI.

Parmi les notes ajoutées par M. de Chateaubriand à sa dernière édition de l'*Essai sur les révolutions* se trouve une pièce fort curieuse. C'est une lettre de l'exécuteur des hautes œuvres, Sanson, relative à la mort de Louis XVI. Cette lettre, donnée par celui qui la possédait à M. Tastu, imprimeur, était venue aux mains de M. Hyde de Neuville. Voici à quelle occasion cette lettre fut écrite. Un journal révolutionnaire du temps, le *Thermomètre du jour*, avait inséré dans son numéro du 13 février 1793 un récit de la mort de Louis XVI, où l'on supposait que la fermeté de ce prince avait tenu à l'illusion où il avait été jusqu'à son dernier moment; il espérait, dit-on, obtenir sa grâce, et c'est ce qui lui donna cette contenance assurée. Le bourreau, ayant lu cet article, crut devoir réclamer, et déclara que le récit du journal était de toute fausseté. Son désaveu fut inséré dans le *Thermomètre* du 18 février et le rédacteur déclara que l'article, objet de la réclamation, était tiré des *Annales patriotiques* de Carra. Il invitait Sanson à lui faire parvenir un récit exact de ce qui s'était passé sous ses yeux. Sanson lui adressa la lettre suivante; elle est datée du 20 février et fut insérée le lendemain dans le *Thermomètre*. Nous la reproduisons avec ses fautes d'orthographe :

« Citoyen, un voyage d'un instant a été la cause que je *n'aie* pas eu l'honneur de repondre à l'invitation que vous me faites dans votre journal au sujet de Louis Capet. Voici suivant ma promesse l'exacte *véritée* de ce qui *c'est* passé. Descendant de la voiture pour l'exécution, on lui a dit qu'il fallait ôter son habit. Il fit quelques difficultés en disant qu'on pouvait l'exécuter comme il était. Sur la représentation que la chose était impossible, il a lui-même aidé à ôter son habit. Il fit encore la même *difficultée* lorsqu'il *c'est agit* de lui lier les mains, qu'il donna lui-même lorsque la personne qui *laccompagnait* lui *ût* dit que c'était un dernier sacrifice. Alors il s'informa *sy* les tambours *batterait toujour*. Il lui fut répondu que l'on n'en savait rien, et *c'étoit* la *véritée*. Il monta sur l'échafaud et voulut *foncer* sur le devant comme voulant parler. Mais on lui représenta que la chose était impossible encore, il se laissa alors conduire à l'endroit où on *l'attachat* et où il s'est écrié très-haut : « Peuple, je meurs innocent. » *Ensuitte* se retournant vers nous, il nous dit : « Je suis innocent de tout ce dont on « m'inculpe. Je souhaite que mon sang puisse cimenter le bonheur « des Français.» Voilà, citoyen, ses dernières et ses véritables paroles.

« L'espèce de petit débat qui se fit au pied de l'échafaud *roullait* sur ce qu'il ne croyait pas nécessaire qu'il ôtât son habit et qu'on lui liât les mains. Il fit aussi la proposition de se couper lui-même les cheveux.

« Et pour rendre *homage* à la *véritée*, il a soutenu tout cela avec un sang-froid et une *fermeitée* qui nous a tous étonnés. Je reste convaincu qu'il avait puisé cette *fermetée* dans les principes de la religion dont personne plus que lui ne paraissait *pénétrée ny* persuadé.

« Vous pouvez être assuré, citoyen, que voilà la *véritée* dans son plus grand jour.

« *J'ay lhonneur destre,* citoyen, votre concitoyen.

Signé : SANSON.

« Paris, ce 20 février 1793, l'an deuxième de la république française. »

Ne croit-on pas entendre, dit M. de Chateaubriand, le centenier chargé de garder le Sauveur s'écrier : *Cet homme était vraiment juste!*

XIII

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE A MADAME ÉLISABETH.

Le 16 octobre, à quatre heures et demie du matin.

C'est à vous, ma sœur, que j'écris pour la dernière fois. Je viens d'être condamnée, non pas à une mort honteuse, elle ne l'est que pour les criminels; mais à aller rejoindre votre frère. Comme lui innocente, j'espère montrer la même fermeté que lui dans ces derniers moments. Je suis calme comme on l'est quand la conscience ne se reproche rien. J'ai un profond regret d'abandonner mes pauvres enfants; vous savez que je n'existe que pour eux et vous, ma bonne et tendre sœur; vous qui avez, par votre amitié, tout sacrifié pour être avec nous. Dans quelle position je vous laisse! J'ai appris, par le plaidoyer même du procès, que ma fille était séparée de vous. Hélas! la pauvre enfant, je n'ose pas lui écrire; elle ne recevrait pas ma lettre. Je ne sais pas même si celle-ci vous parviendra. Recevez, pour eux deux, ici, ma bénédiction; j'espère qu'un jour, lorsqu'ils seront plus grands, ils pourront se réunir avec vous, et jouir en entier de vos tendres soins. Qu'ils pensent, tous deux, à ce que je n'ai cessé de leur inspirer que les principes et l'exécution exacte de ses devoirs sont la première base de la vie; que leur activité et leur confiance mutuelle en fera le bonheur. Que ma fille sente que, à l'âge qu'elle a, elle doit toujours aider son frère par les conseils que l'expérience qu'elle aura de plus que lui et son amitié pourront lui inspirer; que mon fils, à son tour, rende à sa sœur tous les soins, les services que l'amitié peut inspirer; qu'ils sentent enfin, tous deux, que, dans quelque position où ils pourront se trouver, ils ne seront vraiment heureux que par leur union; qu'ils prennent exemple de nous; combien, dans nos malheurs, notre amitié nous a donné de consolation! et, dans le bonheur, on

jouit doublement quand on peut le partager avec un ami; et où en trouver de plus tendre, de plus cher que dans sa propre famille? Que mon fils n'oublie jamais ces derniers mots de son père, que je lui répète expressément : *Qu'il ne cherche pas à venger notre mort.*

J'ai à vous parler d'une chose bien pénible à mon cœur. Je sais combien cet enfant doit vous avoir fait de la peine; pardonnez-lui, ma chère sœur, pensez à l'âge qu'il a, et combien il est facile de faire dire à un enfant ce qu'on veut, et même ce qu'il ne comprend pas. Un jour viendra, j'espère, où il ne sentira que mieux tout le prix de vos bontés et de votre tendresse pour tous deux. Il me reste à vous confier encore mes dernières pensées. J'aurais voulu les écrire dès le commencement du procès; mais, outre qu'on ne me laisse pas écrire, la marche en a été si rapide, que je n'en aurais pas réellement eu le temps.

Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans celle de nos pères, dans celle où j'ai été élevée et que j'ai toujours professée; n'ayant aucune consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas qu'il existe ici-bas des prêtres de cette religion, et le lieu où je suis les exposerait trop s'ils y entraient une fois.

Je demande sincèrement pardon à Dieu de toutes les fautes que j'ai pu commettre depuis que j'existe. J'espère que dans sa bonté il voudra bien recevoir mes derniers vœux, ainsi que ceux que je fais depuis longtemps pour qu'il veuille bien recevoir mon âme dans sa miséricorde et sa bonté. Je demande pardon à tous ceux que je connais, et à vous, ma sœur, en particulier, de toutes les peines que, sans le vouloir, j'aurais pu vous causer; je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait. Je dis ici adieu à mes tantes et à tous mes frères et sœurs. J'avais des amis; l'idée d'en être séparée pour jamais et leurs peines sont un des plus grands regrets que j'emporte en mourant; qu'ils sachent du moins que, jusqu'à mon dernier moment, j'ai pensé à eux.

Adieu, ma bonne et tendre sœur; puisse cette lettre vous arriver! Pensez toujours à moi; je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que mes pauvres et chers enfants. Mon Dieu! qu'il est déchirant de les quitter pour toujours. Adieu! adieu! Je ne vais plus m'occuper que de mes devoirs spirituels. Comme je ne suis pas libre dans mes actions, on m'amènera peut-être un prêtre; mais je proteste ici que je ne dirai pas un mot, et que je le traiterai comme un être absolument étranger.

(Pour copie conforme à l'original écrit de la main de Sa Majesté la reine Marie-Antoinette, le ministre de la police générale, comte de Cazes.)

XIV

ACTE DE DÉCÈS DE LOUIS XVII.

Du vingt-quatre prairial de l'an trois de la république.

Acte de décès de Louis-Charles Capet, du vingt de ce mois, trois heures après midy, âgé de dix ans deux mois, natif de Versailles, département de Seine-et-Oise, domicilié à Paris aux tours du Temple, section du Temple, fils de Louis Capet, dernier roy des Français, et de Marie-Antoinette-Josèphe-Jeanne d'Autriche.

Sur la déclaration faite à la Maison commune, par Étienne Lasne, âgé de trente-neuf ans, profession gardien du Temple, domicilié à Paris, rue et section des Droits de l'homme, n° 48, le déclarant a dit être voisin, et par Henry Bigot, âgé de cinquante-sept ans, profession employé, domicilié à Paris, vieille rue du Temple, n° 61; le déclarant a dit être ami.

Vu le certificat de Dussert, commissaire de police de la dite section, du vingt-deux de ce mois.

LASNE
commandant en chef
section des Droits de l'homme.

Officier public :
Pierre-Jacques ROBIN.
ROBIN. BIGOT.

XV

BREF DE PIE VI AU SUJET DU SERMENT DE HAINE A LA ROYAUTÉ.

Epistola DD. Michaelis de Pedro, episcopi Isaurensis, ad episcopum Grassensem (sub. fol. cl.)

Dubia ab illustrissima et reverendissima dominatione tua summo Pontifici Pio VI proposita nuper ad me perlata fuere, ut ea diligenter expenderem, sibique sanctæ Sedis apostolicæ sententiam aperirem. Igitur apostolica qua fungor auctoritate, a Sanctitate Sua mihi delegata, brevem atque perspicuam eorumdem dubiorum solutionem exposui, quam tu, illustrissime Domine, ex adjuncto folio comperies. Tali pacto desiderio tuo cumulate, ut arbitror, satisfeci; ac nihil jam superest, nisi ut alias exoptem opportunitates tibi inserviendi, dum interim cultu et æstimatione singulari maneo, illustr. et reverend. Dom. tuæ ded. et obseq. servus.

MICH. DE PEDRO, *episc. Isaurensis, deleg. apost.*

Romæ VII kal. octobr. 1798.

Superscriptio.

Illustr. ac Reverend. Dom. Dom. Col. episc. Grassensi, etc.

Tria proponuntur dubia ab episcopo Grassensi.

Primum. Utrum ab apostolica Sede damnatum fuerit odii in regiam majestatem sacramentum, quod sic exprimitur : « Ego sacramentum odii in regiam majestatem et anarchiam profiteor; simulque voveo obsequium et fidem in rempublicam, necnon in constitutionem anni tertii, gallico idiomate : *Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la république et à la constitution de l'an* 3.

Secundum. An in hypothesi condemnationis, assermentati, ut aiunt, retractare teneantur, pro observatione judicii, sacramentum professum, et quomodo agere debeant in prædicta retractatione.

Tertium. Utrum prædictum sacramentum quadam censura notandum decreverit Sanctissima Sedes in judicio suo.

Quibus dubiis, autoritate a Sanctissimo Pontifice Pio VI mihi specialiter delegata, sequentem in modum respondetur :

Ad primum. Ab apostolica Sede declaratum fuisse, non licere præfatum juramentum emittere.

Ad secundum. Eos qui tale juramentum emiserunt, ad illud retractandum teneri, simulque, ad scandalum reparandum, meliori modo quo fieri poterit pro temporum locorumque opportunitate.

Ad tertium. Nullam hucusque censuram ab apostolica Sede latam fuisse adversus eos, qui ejusmodi juramentum emiserunt.

Romæ, die 24 septembris 1798.

Signat. Mich. de Pedro, *episc. Isaurensis, deleg. apost.*

XVI

LETTRE AU PAPE PIE VI DES ÉVÊQUES FRANÇAIS QUI N'ONT PAS CONSENTI A DONNER LEUR DÉMISSION.

Londres, 27 septembre 1801.

Très-saint Père,

Nous ne dissimulons pas à Votre Béatitude la grave douleur qui affecta nos âmes, aussitôt que nous reçûmes les lettres de Votre Sainteté en date du 15 août 1801, l'an second de son pontificat. Cette douleur est si profonde que, bien qu'il n'y ait pour nous aucun devoir plus cher et plus élevé que d'écouter autant qu'il est en notre puissance, avec une déférence entière, les conseils de Votre Paternité, cependant cette même douleur nous laisse non-seulement incertains et flottants, mais encore nous contraint malgré nous à tempérer notre obéissance.

La force de ces lettres est telle que, si elles obtiennent jamais ce qu'elles prescrivent, en un seul instant toutes les Églises épiscopales qui existent en France deviendront veuves. Votre Sainteté ne nous apprend pas, et, pour avouer librement la vérité, nous-même nous ne concevons pas comment la viduité subite de toutes les Églises de ce vaste empire produira l'effet salutaire de la conservation de l'unité et du rétablissement en France de la religion catholique.

Certainement l'expérience de toutes les calamités qui depuis beaucoup d'années déchirent la patrie, montre assez tout ce que nous devons craindre des maux et des malheurs qui résulteront pour la religion catholique, de cette viduité simultanément universelle : la voie à suivre pour éviter ces maux ne peut être ouverte à Votre Sainteté que par une assemblée de tous les évêques de l'Église gallicane.

Nous ne voulons pas parler ainsi, pour faire entendre qu'il nous est penible et désagréable de faire un pas en arrière à travers ces temps de douleur et de deuil ; au contraire, dans notre faiblesse, nous éprouverions une consolation pour chacun de nous, et un bonheur ineffable pour tous, en nous voyant déchargés d'un si grand fardeau (si toutefois il était permis de penser à quelque consolation et à quelque bonheur, après que nos esprits ont été brisés sous le poids de tant de maux).

Mais le droit de notre ministère semble nous demander de ne pas souffrir que l'on rompe jamais facilement ce lien qui nous a unis aux Églises immédiatement confiées à notre sollicitude, par la providence de Dieu très-bon et très-haut.

Nous conjurons ardemment Votre Sainteté de consentir à ce que dans un écrit, qui lui sera transmis incessamment, il nous soit permis d'expliquer et de développer plus au long les arguments sur lesquels nous appuyons notre sentiment. Cependant, remplis de confiance dans l'affection véritablement paternelle de Votre Sainteté à notre égard, nous espérons qu'elle ne déterminera rien de plus sur cette affaire jusqu'à ce qu'elle ait pesé avec toute l'équité et la prudence dont elle est capable, les motifs que des fils allégueront devant un Père si pieux.

Prosternés aux genoux de Votre Béatitude, nous implorons de toute la force de notre âme la bénédiction apostolique, et nous sommes les très-dévots et très-obéissants fils de Votre Sainteté.

Cette lettre était signée par les prélats dont les noms suivent :

ARTHUR RICHARD, archevêque et primat de Narbonne; LOUIS, évêque d'Arras; FRANÇOIS, évêque de Montpellier; LOUIS-ANTOINE DE GRIMALDI, évêque et comte de Noyon; J.-FRANÇOIS, évêque de Saint-Pol de Léon; H.-LOUIS, évêque de Périgueux; PIERRE-AUGUSTE, évêque d'Avranches; SÉBASTIEN-MICHEL, évêque de Vannes; HENRI, évêque d'Uzès; SEIGNELAY, évêque de Rodez; CHARLES-EUTROPE, évêque de Nantes; PHILIPPE-FRANÇOIS, évêque d'Angoulême; ALEXANDRE-HENRI, évêque de Lombez; J.-B.-LOUIS, évêque *nommé* de Moulins.

XVII

LETTRES RELATIVES AU CONCORDAT.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, 6 octobre 1801.

..... La réponse du premier consul a été des plus obligeantes. Il m'a parlé dans les termes les plus respectueux, les plus flatteurs et les plus tendres, de la personne sacrée de Sa Sainteté et de ses justes désirs, et qu'il ferait tout son possible pour ne les point décevoir... Le compliment réciproque terminé, nous nous sommes assis, et le premier consul est immédiatement entré en affaire... Premièrement il m'a donné à connaître qu'il lui était adressé de très-vives réclamations par les évêques constitutionnels, qui cherchent à faire cause commune avec toute la nation, et qui se plaignent du bref de Sa Sainteté que leur a transmis Mgr Spina, et cela en vertu des expressions contenues dans les brefs de condamnation de Pie VI. Comme dans le bref indiqué il n'est fait aucune mention des expressions qu'ils désignent, j'ai pu franchement répondre au premier consul que ces réclamations n'étaient pas raisonnables ; mais il m'a interrompu pour me dire que la chose se bornerait à m'obliger d'avoir à ce sujet une discussion avec le conseiller d'État Portalis, chargé de traiter avec moi toutes les affaires ecclésiastiques.

Il m'a parlé ensuite de l'institution canonique qu'il désirait que je donnasse aux évêques qu'il nommerait, ainsi que je l'ai mandé déjà dans ma dépêche n° 1, et je lui ai répondu de manière qu'il est resté convaincu qu'il ne devait en aucune façon insister sur cette demande.

Puis, continuant à parler des évêques à nommer, il m'a manifesté l'idée qu'il avait d'en choisir un tiers parmi les constitutionnels, pourvu qu'ils se fussent soumis à ce qu'aurait prescrit Sa Sainteté. Dans une matière aussi délicate et aussi intéressante, je m'y suis pris avec la plus grande douceur pour lui faire comprendre qu'on pouvait espérer que le saint-père userait de toute la condescendance que lui permettrait sa conscience envers ceux qui se seraient soumis à la puissance du Saint-Siége comme des pécheurs ; mais, ramenant le discours aux vues qu'avait le premier consul de rendre la tranquillité religieuse à la France, et d'en extirper le feu dévorant du schisme, je l'ai fait réfléchir que, si ces évêques étaient infectés de jansénisme, comme ils doivent l'être, et ils l'ont fait voir par les actes du synode qu'ils ont tenu, bien loin d'éteindre le feu par ce moyen, on donnait au contraire un nouvel aliment à un volcan ; au lieu de conquérir la paix, on fomentait une nouvelle guerre, et l'on provoquait une insurbordination certaine, ainsi que la non-adhésion des ecclésiastiques à leur pasteur. Sans aucune exagération, ma réponse a fait visiblement une véritable impression

sur le premier consul, et lorsque plus tard il est revenu à la charge sur ce sujet, je me suis efforcé de rendre cette impression plus profonde, en ajoutant les raisons politiques propres à lui faire abandonner l'idée qu'il avait conçue. Votre Eminence croira sans peine que je ne négligerai rien pour prévenir de pareils choix, ou du moins pour empêcher qu'il n'y en ait un aussi grand nombre ; je veillerai aussi, autant que possible, à la qualité des sujets qui seront choisis. Je n'ajoute pas que Votre Eminence doit se flatter, ni que je me flatte de l'espoir du succès, parce que, par caractère, je suis habitué à voir en noir plutôt qu'en rose.

Le premier consul m'a exprimé le plus vif désir de pouvoir publier promptement par la voie de la presse, la bulle et le concordat, de me recevoir en cérémonie, de faire chanter un *Te Deum* solennel, enfin de faire marcher *pari passu* la double opération de la paix religieuse et de la paix politique. J'ai applaudi à ces idées si louables, et j'ai dit que l'accomplissement de ses désirs ne souffrirait de retard ni de la part du saint-père ni de la mienne. Je lui ai fait entendre cependant que diverses choses qui peuvent être bien commencées, ne peuvent pas se terminer avec une extrême promptitude, telles que la circonscription des limites des nouveaux diocèses, les propositions des évêques en consistoire, et il s'est montré de bonne foi convaincu sur ce point. Je trouve moi-même convenable de solliciter le prompt achèvement de ce qui peut se terminer promptement, et, s'il était possible, de tout faire en même temps, afin de ne pas laisser de marge aux ennemis de la religion pour créer de nouveaux obstacles et ourdir de nouvelles cabales.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Entre le 10 et le 17 octobre 1801.

C'est donc avec lui seul (M. Portalis) que devront être discutées toutes les affaires, tant de la religion que de l'Église. Il résulte de là que c'est à lui aussi à l'avenir que seront soumis les prêtres qui étaient soumis jusqu'à présent au ministre de la police.

Quarante-sept évêques constitutionnels ont donné jusqu'ici leur démission par écrit des siéges épiscopaux qu'ils occupaient, et l'ont adressée au légat, avec une lettre par laquelle ils le prient de la déposer aux pieds de Sa Sainteté....... Ces évêques ne se sont pas le moins du monde conformés à ce qui leur avait été insinué à ce sujet avec tant de douceur et de clémence par le saint-père, au moyen du bref que leur a transmis Mgr Spina, et outre qu'ils ont dit ce qui n'était pas nécessaire, dans la manière de le dire, ils ont employé des phrases du plus pur jansénisme. Je leur en ai fait l'observation ; et ils m'ont répondu que le modèle de leur démission avait été donné par le con-

seiller d'État Portalis, ce dont ce dernier toutefois ne convient pas tout à fait.

Les évêques qui ont pris part au soi-disant concile national, ou du moins la plupart d'entre eux, soit isolément, soit de compagnie, vont trouver le légat, et lui expriment des sentiments de la meilleure orthodoxie..... Ils disent que ces termes de leur lettre de démission : « Ma foi est celle des apôtres, » avaient été donnés d'après l'ordre du gouvernement par le conseiller Portalis ; plusieurs ont ajouté qu'ils croyaient la formule combinée avec moi.......

LETTRE DE SA SAINTETÉ PIE VII AU PREMIER CONSUL.

21 octobre 1801.

Très-cher fils en Jésus-Christ, salut et bénédiction apostolique.

Nous vous avons fait connaître déjà, par notre lettre du 14 du mois courant, notre contentement de la paix conclue avec l'Angleterre; nous avons reçu ensuite avec une particulière sensibilité la nouvelle que vous nous donnez de la paix conclue avec la Russie, le Portugal et la Porte. Grande est notre satisfaction en voyant rétablir la bonne harmonie entre toutes les puissances de l'Europe, et nous ne pouvons apprendre ce bienfait sans honorer et admirer votre sagesse.

Nous rendons grâces à la divine Providence d'un si heureux événement, qui fait cesser les maux par lesquels l'humanité a été si longuement opprimée et qui promet les succès les plus prospères pour le bien de la religion.

Nous avons ordonné que l'on fît de publiques démonstrations d'allégresse, en même temps que l'on rendra des actions de grâces au Tout-Puissant. Nous nous réservons de faire chanter le *Te Deum* solennel dans l'église de Saint-Pierre, et de célébrer ainsi la convention ecclésiastique heureusement conclue avec la France, quand il vous plaira de publier ce traité, ce que nous demandons avec les vœux les plus ardents.

Nous nous réjouissons avec vous des nobles et grandes actions par lesquelles vous vous distinguez, et qui amènent le bonheur des hommes, l'avantage et la gloire de la religion.

A l'égard de l'affaire de Malte, vous nous manifestez le désir que nous intervenions près les diverses cours de l'Europe, pour la réorganisation de l'ordre, à qui on va rendre Malte ; le vœu de notre cœur est conforme à vos projets pour le rétablissement de cet ordre, aux termes de ses statuts.

Assurément nous, nous ne pouvons y concourir que de la manière qui est propre au chef de la religion catholique : c'est en ce sens que nous avons fait répondre à cet égard, non-seulement en Russie, mais encore en Espagne.

Nous avons ordonné à notre secrétaire d'Etat de vous faire connaître plus en détail, tant par notre cardinal-légat que par votre ministre résidant ici, ce qui a eu lieu récemment sur cette matière, et nous avons manifesté nos intentions. Nous ne sommes pas jusqu'ici beaucoup en état d'intervenir avec succès dans cette affaire : d'un côté, l'Espagne présente un grand obstacle, parce que, n'obtenant pas la séparation qu'elle nous a demandée, elle s'oppose à toute mesure tendant à donner un chef à l'ordre ; d'un autre côté, diverses puissances catholiques se trouvent déjà avancées dans d'autres directions.

Cependant nous ferons de notre part tous les efforts possibles pour bien réussir, et concilier les avis contraires, et nous nous flattons de voir l'heureuse circonstance de la paix générale faciliter nos opérations.

A l'égard de l'affaire de Bénévent et de Porte-Corvo dont vous nous parlez, en nous offrant courtoisement de commencer des démarches pour nous en faire la restitution, il est vrai que Sa Majesté sicilienne, après avoir occupé ces deux petits Etats, ne les a rendus que partiellement au Saint-Siége. Il existe une déclaration faite par Sa Majesté, et un édit public, par lequel Sa Majesté déclare qu'elle nous rend *la souveraineté utile*, en se réservant le *haut domaine*. De cette manière le Saint-Siége devient feudataire du roi, relativement à cette partie d'Etat, quand, au contraire, le droit bien connu de l'Eglise (droit dont la prestation n'a cessé que depuis peu d'années) démontre que le roi des Deux-Siciles est feudataire du Saint-Siége pour la totalité du royaume.

Il est encore vrai qu'avec la réserve du *haut domaine*, le roi a établi une garnison militaire ; il y fait de nouvelles levées, et il exerce d'autres droits souverains, incompatibles avec notre libre souveraineté. Quoique les représentations faites par nous contre toutes ces circonstances n'aient eu jusqu'ici aucun heureux succès, cependant nous ne voulons pas perdre l'espoir de réussir dans les observations récentes que nous adressons à Sa Majesté.

Nous connaissons l'avantage qui peut résulter pour nous, si nous profitons de vos offres courtoises de médiation, afin que Bénévent et Ponte-Corvo nous soient rendus de manière que nous en jouissions en pleine souveraineté, comme en jouissaient nos prédécesseurs ; mais nous avons établi dans notre cœur de conserver avec les souverains la bonne harmonie, et d'éviter en toute occasion possible des déplaisirs. Pour éloigner tout désagrément de la part des monarques qu'une parenté unit avec Sa Majesté, et qui pourraient trouver mal que nous ne nous fussions pas adressé à eux à l'effet d'obtenir cette justice de

Sa Majesté sicilienne; en même temps pour ôter tout prétexte de mécontentement à ce souverain, qui se plaindrait que nous ayons entendu le contraindre par une médiation imposante, nous devons vous dire avec la candeur accoutumée de notre cœur :

Puisque vous voulez bien nous offrir si gracieusement votre médiation, vous nous feriez un plus grand plaisir d'agir en cette affaire, de sorte qu'on prît vos démarches pour un mouvement spontané de l'intérêt que vous portez à ce qui nous est avantageux.

Nous vous remercions de la manière obligeante avec laquelle vous voulez bien entrer dans le détail de la sûreté nécessaire à la conservation de notre Etat, dépourvu de force armée. Nous suivrons votre conseil en augmentant le nombre de nos troupes, et spécialement nous pourvoirons à la garnison d'Ancône. Vous savez que les moyens d'y parvenir nous manquent, mais ils renaîtront, nous l'espérons, des conséquences de la paix, et des effets de votre attachement au Saint-Siége et de notre amitié pour votre personne.

Malgré notre grande pauvreté, vous voyez que nous donnons aux acquéreurs des biens nationaux le quart de la valeur qu'ils ont réellement payée, sans faire attention qu'à Naples, à Venise et dans d'autres Etats, ces contrats ont été annulés sans aucune indemnité. Cependant vous connaissez la différence qui existe entre les charges supportées par notre Etat, durant le cours de toute cette guerre, et les charges supportées par les Etats nos voisins. Vous connaissez aussi la différence des résultats de cette guerre, à la suite de laquelle nous nous trouvons privés des trois légations (outre les Etats d'Avignon et de Carpentras), riches et florissantes provinces qui formaient la moitié de notre Etat. Nous en implorons la restitution avec une pleine confiance en vous.

Devrons-nous craindre que vous veuilliez nous traiter moins bien que les autres princes auxquels vous accordez des indemnités? Devrons-nous craindre de vous que le résultat de cette guerre (qui n'aura pas fait perdre un palme de terrain à la majesté du roi de Naples, notre voisin), sera tellement funeste pour le Saint-Siége, qu'il aura à perdre la moitié de ses Etats et ses domaines de la meilleure nature?

Nous vous prierons encore de réfléchir à la conduite que le Saint-Siége a tenue relativement à la France. Déjà, sous notre prédécesseur, le Saint-Siége n'a pas voulu prendre des mesures pour lesquelles les invitations ne lui ont pas manqué; il s'est limité à la seule défense contre une agression alors déterminée. Sous notre gouvernement, il ne vous a été donné aucun motif de déplaisir. Nous nous en rapportons à votre propre témoignage sur notre manière d'agir envers vous.

Finalement nous vous prierons de penser à l'absolue impossibilité de subsister où se trouve la souveraineté de notre principat, oppressée comme elle l'est par des charges immenses, privée presque entièrement

des subsides par lesquels autrefois l'étranger contribuait au maintien et à l'honneur du chef de la religion. Il ne nous est resté que peu de provinces, et les plus misérables (si on en excepte la Marche), toutes hors d'état de pourvoir à leurs propres besoins.

Nous vous dirons seulement que la subvention à donner à soixante-dix cardinaux (il y en a peu qui, comme étrangers, soient pourvus au dehors), la subvention à la prélature pour les emplois dispendieux (nous nous trouvons dans le plus grand embarras, quand il faut trouver des sujets à envoyer dans les nonciatures), nous mettent dans la plus grande pénurie. Les abbayes à l'étranger sont perdues ; celles qui restent dans nos provinces sont chétives (les meilleures se trouvent dans les légations) et extraordinairement au-dessous de si graves besoins.

Nous implorons de votre cœur magnanime, sage et juste, la restitution des trois légations et une compensation pour la perte d'Avignon et de Carpentras, décrétée par l'Assemblée constituante, et nous ne doutons pas, suivant les flatteuses expressions dont vous avez frappé nos oreilles, que vous rivaliserez dans la gloire de bienfaiteur du Saint-Siége avec les anciens chefs (*reggitori*) de la France, auxquels il doit tant, comme nous nous faisons un devoir de le rappeler avec reconnaissance.

Nous avons beaucoup de motifs de nous louer de la conduite des Français à Rome, et spécialement de l'excellent (*ottimo*) ministre Cacault, qui est si attaché à vous, à l'honneur de la nation et si animé de votre esprit.

Nous ne voulons pas, ô notre très-cher fils, vous retenir plus longtemps avec cette lettre, que nous dictons pour vous épargner la peine de lire notre trop peu heureuse écriture. Aussi, après vous avoir recommandé de nouveau le grand intérêt de la religion, nous nous arrêtons en vous accordant affectueusement de tout notre cœur la paternelle bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Sainte-Marie Majeure, le 24 octobre de l'an 1801, de notre pontificat le deuxième.

Pius P. P. VII.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

26 octobre 1801.

. . . . . J'ai toujours présent à la mémoire le plan que m'a tracé Votre Éminence de vive voix et par écrit sur les affaires temporelles. Je ne les perds certes pas de vue, et même dans l'audience que m'a

donnée le premier consul, j'ai cherché à faire tomber l'entretien sur ce sujet; mais le premier consul l'a évité obstinément. Il se peut que cela soit sans intention. Votre Éminence doit être assurée aussi que je me suis bien pénétré des raisons qu'elle m'a données pour n'accepter qu'à titre d'à-compte. Le saint-père a très-bien fait de parler, dans sa lettre confidentielle au premier consul, des objets temporels, tels que les électeurs et les principautés ecclésiastiques qui ne paraissent pas devoir être supprimées.....

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, 1er novembre 1801.

..... J'envoie à Votre Éminence la copie de cinq articles que, par ordre du premier consul, l'abbé Bernier m'a communiqués par écrit. Je ferai tout ce qui dépendra de moi, Votre Éminence n'en doutera point, pour ne pas répondre également par écrit, mais je crains de ne pas réussir, et dans cette hypothèse j'ai déjà préparé mes matériaux. Cependant, pour arriver à en être dispensé, j'ai fait prier le premier consul de me permettre de l'aller trouver à la Malmaison. Au moment où j'écris, je n'ai point encore reçu sa réponse. Si l'entrevue que j'ai sollicitée avait lieu avant le départ du courrier, j'informerai Votre Éminence de son résultat. Je me propose en général de montrer la condescendance et la facilité convenable à l'égard des trois premiers articles. Sur le quatrième, qui n'est pas suffisamment clair, je tiendrai un langage qui ne soit pas compromettant. Enfin sur le cinquième, je ne pourrai que répéter ce que j'ai déjà dit au premier consul, que c'est l'objet de mes plus grandes peines; c'est pour cela que j'ai demandé l'entrevue dont je parle plus haut, et je ne me suis pas fait faute de dire aux ministres aussi bien qu'à l'abbé Bernier, que, loin de montrer, aucune facilité, j'en éviterai l'ombre; en fin de compte, je déclarerai que mon devoir veut que j'informe Sa Sainteté du tout.

Je ne fais autre chose que de demander à Dieu qu'il écarte la tempête qui est imminente ; le silence des évêques légitimes dont on ne voit pas arriver les réponses la provoque, et les choses en sont à ce point, que le premier consul a été amené à croire que, sauf la personne sacrée du saint-père, pour qui il montre de la tendresse et du respect toutes les fois qu'il en parle, tous les Romains, tant absents que présents, veulent, comme on dit, le promener. Pour *faire un coup de théâtre* suivant sa propre expression, il voulait, le jour de la fête du 18 brumaire, publier la nomination aux cinquante siéges qui seront compris dans le nouvelle circonscription. On lui a fait entendre que, vu sa nature même, la chose n'était pas possible ; et je veux me flatter de l'es-

poir qu'il n'insistera peut-être pas. Mais ce qui est absolument impossible, quoi qu'on lui dise, et malgré l'article 4 du concordat qu'on lui cite en vain, c'est de le faire renoncer à nommer aux évêchés vacants, dont il veut que je donne immédiatement l'administration aux sujets nommés. Il est inutile que je dise à Votre Éminence que je mettrai tout en œuvre pour démontrer l'irrégularité de ce procédé; je parlerai, je ferai parler; mais, si par malheur tout est infructueux, je prévois que je serai obligé de me prévaloir d'une faculté présomptive; je me persuaderai que si le saint-père était présent et qu'il prévît le danger qu'on court, dans les circonstances actuelles, de perdre le fruit de tant de peines, et de voir manquer ce après quoi on soupire depuis si longtemps, il m'autoriserait à faire ce qui m'est demandé, d'autant plus qu'on cite l'exemple de l'Allemagne où, à peine nommés, les évêques prennent la direction de leur diocèse, tant pour les matières spirituelles que pour les affaires temporelles. Votre Éminence peut être persuadée que, tout en condescendant de la sorte à la volonté inébranlable du premier consul, par rapport aux siéges vacants d'après les anciennes délimitations, je ne permettrai jamais que l'on passe outre, sans la formalité préliminaire du procès d'usage, ni qu'on néglige aucun des actes qui sont nécessaires à l'institution régulièrement canonique d'un évêque.

Je m'enhardis à user, dans ce cas extrême, de la faculté présomptive dont je parle, en lisant dans les dernières instructions que m'a transmises Votre Éminence, que le saint-père m'a accordé la faculté de donner des administrateurs aux siéges qui ne sont pas vacants; j'en infère que, si la question lui eût été soumise pour les siéges vacants, sa réponse tout naturellement aurait été la même. Cette réflexion jointe à celle que la présente dépêche parviendra entre les mains de Votre Éminence avant que je sois dans le cas de donner l'administration en question, attendu que les actes qui doivent la précéder sont assez nombreux, et qu'ainsi le saint-père pourra, par un acte de sa volonté, m'en accorder l'autorisation; ces deux réflexions, dis-je, me font avancer d'un pied ferme, les choses pouvant s'arranger de manière à ce que Sa Sainteté, en m'envoyant cette autorisation sans perte de temps, n'aura même pas la peine d'ordonner la régularisation de ce que je me dispose à faire en vertu de ladite faculté présomptive.

Quand je verrai le premier consul, je me ferai un devoir de lui témoigner ma sincère reconnaissance pour les soins qu'il a bien voulu prendre, afin de me procurer une demeure convenable à la représentation à laquelle je suis tenu, et qui ne soit habitée que par moi et les personnes attachées à ma légation. Il a voulu absolument qu'il en fût ainsi : aussi n'a-t-il pas permis qu'on arrêtât pour moi aucune des habitations plus rapprochées du centre de la ville, au sujet desquelles les personnes chargées de cette recherche par le ministre, avaient été en pourparlers. Pour tout dire en peu de mots, depuis jeudi der-

nier, 29 octobre, je suis venu habiter le palais Montmorency, situé sur le boulevard, non loin de l'hôtel des Invalides. Le palais est très-convenable, le Gouvernement l'a pris à loyer, l'a meublé à ses frais, et l'a pourvu de linge de toute sorte, de vaisselle, de cristaux, de porcelaines, de batterie de cuisine, en un mot de tout ce qui est nécessaire dans une maison d'habitation. Peut-être Votre Éminence connaît-elle la situation de ce palais, où demeurait précédemment l'ambassadeur de l'Espagne Nusquiz, prédécesseur du chevalier Azara.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, 2 novembre 1801.

Jusqu'au samedi soir 31 octobre, les choses en étaient restées au point où je les ai représentées à Votre Éminence par mes dépêches cotées nos 11, 12, 13 et 14, quand le conseiller d'État Portalis s'est présenté chez moi ledit soir, à onze heures. Votre Éminence sait que ce conseiller est chargé maintenant, par un décret du premier consul, de traiter et de rapporter toutes les affaires de religion et de culte. Je n'étais pas encore rentré, et heureusement Mgr Spina ayant bien voulu m'accompagner, je l'ai prié d'assister à la conversation que l'heure intempestive me faisait présager devoir être intéressante et peu satisfaisante pour nous.

Le conseiller d'État Portalis donna pour premier motif de sa visite qu'il était venu, par ordre du premier consul, pour m'informer qu'il avait mission de me conduire au premier consul, à La Malmaison, aujourd'hui dimanche 1er novembre. En second lieu il me dit, ce que je savais déjà, que le Gouvernement en général et le premier consul en particulier avaient pris pour principe de ne pas s'occuper séparément des affaires religieuses et des affaires ecclésiastiques; qu'ils avaient résolu de faire connaître simultanément au public et le concordat intervenu entre Sa Sainteté et la France, et toutes les dispositions prises par le Gouvernement pour le libre exercice du culte, ainsi que pour la conduite des personnes chargées du ministère sacré. Faire ces publications séparément, ou en diverses occasions, outre que cela ne concorde pas avec les vues du premier consul, pouvait être éminemment préjudiciable, par suite du caractère de la nation, et même faire manquer le but que l'Eglise et le Gouvernement s'étaient proposé d'atteindre. Ceci le conduisit à dire que Bonaparte voulait absolument faire connaître d'un même coup tous les sujets destinés aux cinquante nouveaux siéges; qu'il voulait qu'ils reçussent l'institution canonique du pape; qu'on envoyât de Rome ici les bulles pour chacun d'eux; qu'aussitôt ces bulles arrivées on publierait à Paris les noms des nouveaux évêques,

et que ceux-ci s'achemineraient sans aucun retard vers leurs diocèses respectifs, la consécration ayant d'abord été donnée à ceux qui en auraient besoin. Sans laisser le moins du monde le temps de répondre à un pareil assemblage de choses mal digérées, il continua et dit que, si l'on n'avait pas la bulle de circonscription des nouveaux diocèses, rien de tout cela ne pourrait se faire. Il ajouta qu'on croyait universellement le retard qu'éprouvait cette bulle calculé. On ne trouve pas plausibles les raisons alléguées, qu'il faut nécessairement attendre ou la démission ou le refus des évêques, lesquels devraient déjà être arrivés, si l'on avait employé dans cette affaire le zèle et la promptitude convenables, et, en conséquence, le pape aurait déjà privé de leurs siéges ceux qui auraient répondu par un refus. Il termina son discours sur ce sujet, en laissant percer que peut-être il y avait à craindre que la bulle de circonscription ne souffrît quelque crise, si les évêques ne se démettaient point. Mgr Spina, ainsi que moi, nous repoussâmes une semblable supposition, et nous nous portâmes garants que la bulle de circonscription n'éprouverait ni crise ni altération, que tout au plus essuierait-elle un retard de quelques jours, afin de laisser au saint-père le temps d'acquérir la certitude que ses brefs étaient arrivés entre les mains de tous les évêques, dont le silence (que le conseiller Portalis considérait comme préjudiciable à la prompte expédition) ne mettait d'ailleurs point d'obstacle à ce que Sa Sainteté pût prendre les déminations qu'elle croyait devoir prendre, le bref du saint-père ayant prévu le cas et y ayant pourvu.

A chacune des objections et des réflexions que tous deux nous opposions avec la meilleure grâce possible à ce que le conseiller Portalis nous avait dit sur ces divers points, il n'a jamais eu qu'une seule et même réponse : ne pas consentir, dans de telles circonstances, à user de facultés extraordinaires, qui doivent éloigner le désordre et contribuer au prompt rétablissement de la religion, si désirable, c'était s'exposer aux maux les plus graves, et peut-être même à faire changer de principe ceux qui se montraient heureusement désabusés aujourd'hui. Il dit enfin : le premier consul veut absolument faire les nominations de tous les évêques à la fois. Il ne les fera connaître que lorsqu'il aura la bulle de circonscription entre les mains, et il l'attend sans nouveau retard. Il publiera le même jour le concordat et les nominations. Il veut finalement que les évêques nommés, pour éviter ce qu'on appelle maintenant le cas d'administration, soient pourvus préventivement de la bulle d'institution, afin qu'ils puissent prendre sur-le-champ possession de leurs nouveaux siéges.

Pour ne pas ennuyer outre mesure Votre Éminence par la relation de tous les discours qui nous ont été tenus sur cette matière, je vous dirai avec douleur que, quant aux nominations, on fait toujours pressentir qu'il y aura des constitutionnels au nombre des évêques qui seront nommés. Aux insistances qui sont faites sur ce qui leur a été insinué

et prescrit dans le bref que leur a transmis Mgr l'archevêque de Corinthe, on répond que les constitutionnels ont implicitement rétracté, par leur lettre de démission, ce que contient la constitution civile du clergé, et qu'ils ont, grâce à cette démarche, laissé les mains libres au gouvernement, chose que n'ont pas faite ceux que nous appelons les évêques légitimes.

Pour tout dire en peu de mots, le gouvernement craint fort les constitutionnels et leur parti. Ceux-ci s'en sont aperçus, et c'est pour cela qu'ils se sont montrés de plus en plus éloignés de faire ce que leur demandait Sa Sainteté dans son bref, et ce que quelques-uns d'entre eux m'avaient, il y a peu de temps encore, dit à l'oreille qu'ils feraient.

Personne ne sait mieux que Votre Eminence comment les affaires se traitent ici, personne ne peut donc mieux décider, en connaissance de cause, s'il faudra user des facilités possibles au cas où cela paraîtra devoir contribuer à consolider la religion.

En ce qui concerne la bulle de circonscription, bien qu'il serait à souhaiter qu'on pût expédier sur-le-champ, je m'en réfère au mémoire que j'ai fait rédiger à ce sujet, et que j'envoie à Votre Eminence afin qu'elle en donne communication à qui il conviendra.

Pour ce qui est de la nomination des constitutionnels, Votre Eminence doit être persuadée que je la déplore amèrement, et je ne m'en cache pas : je tente toutes les voies possibles pour en détourner le gouvernement, et j'énonce des raisons politiques auxquelles on ne sait que répondre. Mais j'ai beau parler pendant des heures entières, je n'emporte de tous mes efforts d'autre résultat que la conviction que le premier consul en nommera quelques-uns pour ne pas se mettre leur parti à dos, comme il nommera également, si je ne me trompe, des évêques légitimes dont il doit pareillement tenir compte, car quelques-uns jouissent d'une véritable estime dans le public.

Je m'étais flatté de l'espoir de voir le premier consul seul, et je me proposais de l'attaquer vivement ; mais je crains, ou qu'il ne soit déjà préparé à l'attaque et qu'il ne m'oppose ainsi une résistance absolue, ou que Portalis n'assiste à l'entretien. Dans ce dernier cas, il ne faut espérer aucun changement de principes, car ce conseiller les a exposés avec une résolution positive et immuable. Votre Eminence saura ce qui se sera passé dans mon entrevue avec le premier consul, par cette même dépêche que j'ai commencée avant d'aller à la Malmaison, et que vous portera le courrier *Felicetto*, et non la poste, Mgr Spina et moi ayant été tous deux d'avis de faire cet envoi, pour prouver au gouvernement d'ici que Rome, et nous, nous n'étions pas moins désireux que lui d'accélérer les choses.

Je reviens de la Malmaison. Il est onze heures du soir, et je me mets à dicter le résultat de mon entretien avec le premier consul. Il ne m'a pas dit un mot des cinq articles que j'ai envoyés à Votre Eminence

avec mon n° 14, mais immédiatement, et avec cette vivacité qui est le propre de son caractère, je dirai même avec une mauvaise humeur assez marquée, il a commencé par exprimer les plaintes les plus amères contre tous les Romains, disant qu'ils le promenaient et qu'ils cherchaient à le prendre au trébuchet; ils le promènent en mettant une lenteur infinie à expédier la bulle de circonscription, après avoir négligé déjà d'envoyer en temps opportun et par des courriers les brefs aux évêques, ainsi que l'aurait fait tout gouvernement qui aurait eu la conclusion d'une affaire à cœur; ils cherchent à le prendre au trébuchet par le refus auquel ils voudraient amener le pape d'admettre le choix des évêques constitutionnels que le gouvernement français désignera; et, continuant à parler comme un torrent, le premier consul a répété exactement tout ce que m'a dit hier soir le conseiller d'Etat Portalis en présence de Mgr Spina.

Après un discours aussi véhément, semé d'expressions très-aigres, j'ai entrepris de justifier les Romains accusés, mais le premier consul m'interrompant aussitôt a dit : « Je n'accepte pas de justifications, et j'excepte du nombre le pape seul, pour qui j'ai du respect et de la tendresse. » Profitant de cette ouverture, j'ai essayé de parler des circonstances malheureuses dans lesquelles se trouvait Sa Sainteté. Il m'a dit, sans me laisser achever : « Sachez que je m'en occupe, et que je pense aussi à son temporel. Je me réjouis vivement que les électeurs ecclésiastiques se soient tournés vers lui, c'est là un signe évident du cas qu'ils en font, de l'estime et de la confiance que leur inspire le chef de l'Eglise. Je le dirai moi-même à Sa Sainteté dans la lettre que je veux lui écrire. » J'ai répliqué que, s'il le voulait, il pouvait profiter d'un courrier que j'allais expédier à Rome, et il a accepté avec des démonstrations de gratitude. Comme il me paraissait en ce moment moins exalté que dans le commencement, j'ai cherché à lui faire entendre que, puisqu'il avait de la tendresse pour Sa Sainteté, il devait lui en donner une preuve en lui épargnant le déplaisir de nommer des évêques constitutionnels. A cette propositon il a repris son premier ton, et il a dit : « Je nommerai des constitutionnels, j'en nommerai quinze. J'ai fait ce que je pouvais, et je ne reviendrai pas seulement d'une ligne sur la détermination que j'ai prise. » Voyant que les raisons politiques que je lui avais présentées dans ma dernière audience et que je lui ai répétées dans cette circonstance, ne servaient à rien, qu'il n'était pas le moins du monde ébranlé par l'offre de renoncer à tous les évêques légitimes pourvu qu'il ne fût point nommé de constitutionnels, je me suis borné à lui demander (puisqu'il m'était impossible de lui faire abandonner une idée que cependant j'avais combattue et que je combattrais en toute occasion) d'exclure absolument les chefs de secte et d'obliger ceux qui seraient nommés à la soumission et à la déclaration qui leur a été prescrite dans le bref. Quant aux chefs de la secte, le conseiller Portalis, qui était présent, a bien voulu m'assurer que je

pouvais demeurer tranquille, et que je serais content des sujets choisis; mais pour ce qui est de la soumission, le premier consul a repris : « Il y a de l'orgueil à la demander, il y aurait de la lâcheté à y souscrire. » Et, sans attendre de réponse, il s'est donné libre carrière touchant l'institution canonique, et parlant, non plus comme un militaire, mais bien comme un canoniste; il a prononcé un très-long discours, je ne dirai point pour persuader, mais pour amuser le tapis. A la fin il a dit : « Mais les évêques ne font-ils pas la profession de foi, et ne prêtent-ils pas serment? » Le même conseiller Portalis lui ayant répondu que si, il a terminé par ces mots : « Ce trait d'obéissance au pape vaut mille soumissions. » Puis, se retournant vers moi, il m'a répété laconiquement la recommandation suivante . « Faites en sorte que la bulle de circonscription arrive promptement, et que ce qui en est la suite, et dont je vous ai parlé, n'éprouve pas par le fait de Rome le même sort qu'ont eu les brefs expédiés aux évêques, et dont l'un, à ma connaissance, n'était pas encore parvenu à un évêque qui réside en Allemagne, à la date du 21 octobre dernier. » Ainsi s'est terminé l'entretien, et, bien que j'aie dû rester encore là pendant assez longtemps, il ne m'a plus été possible de réentreprendre le premier consul sur aucun sujet.

La relation que je donne à Votre Eminence est toute simple ; j'omets seulement quelques paroles, qui ne serviraient qu'à causer du déplaisir à quelqu'un. Je laisse à Votre Eminence le soin de réfléchir à ce qu'il convient de faire.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, 7 novembre 1801.

..... En réfléchissant à ce que Votre Eminence daigne m'insinuer dans sa dépêche écrite à mi-marge en date du 17, dont j'ai reçu d'abord le duplicata par le courrier extraordinaire, puis l'original par la poste ordinaire de Gênes, ma pensée se reporte à la manière douce, émouvante, persuasive, dont l'objet en question (les légations) est traité par le saint-père dans sa lettre au premier consul. Aussi, outre qu'il me paraîtrait inopportun de remettre un mémoire sur ce sujet, je craindrais encore que cela ne fût mal interprété, et qu'on ne m'accusât de présomption. S'il est écrit dans les décrets divins que le moment soit venu de nous accorder la restitution du temporel, Votre Eminence peut tenir pour certain que ce que le saint-père a écrit à Bonaparte dans la lettre mentionnée sera plus que suffisant pour amener ce résultat. Au cas contraire, elle est pour le moins infructueuse en ce moment, si même il n'est pas à craindre qu'elle ne soit dangereuse. Que Votre Éminence veuille bien se souvenir de ce que j'écrivis dans lettre n° 6 concernant la diète qui doit se tenir à Lyon, et, sans

y rien ajouter, je laisse à Votre Eminence à en tirer les inductions naturelles.

J'ai communiqué à Mgr Spina toutes les dépêches qui m'ont été adressées, et nous avons examiné ensemble ce qui regarde directement le voyage à Amiens. Mgr Spina ne le croit ni utile ni nécessaire. J'ajoute que, si la chose était découverte, on nous dirait naturellement, *quo jure et cui bono*. Je sais qu'il en a été dit autant à l'ambassadeur de Russie. Jusqu'à présent je ne sache pas qu'outre les ministres des puissances contractantes, et directement intéressées, il y ait quelque probabilité d'y voir intervenir personne, sauf les députés des républiques batave et cisalpine. Mais, bien que ces républiques soient intéressées à la conclusion d'une paix définitive et que d'un autre côté les puissances contractantes puissent avoir des raisons politiques de croire ne pas devoir refuser une semblable intervention, toutefois je ne voudrais pas me porter garant que leurs députés y interviendront. Néanmoins, si le cas se présente qui permette à Mgr Spina de se rendre à Amiens, je lui donnerai les autorisations que Votre Éminence propose. Quand viendra le moment de traiter les affaires particulièrement temporelles, je profiterai des indications que me donne Votre Éminence tant par rapport aux biens nationaux que relativement aux dettes. Je veillerai, en attendant, sur les nouvelles instances que pourrait faire la Cisalpine pour les confins, afin de pouvoir refuser à propos qu'il en soit parlé.

Pour Bénévent et Ponte Corvo, Votre Éminence a déjà vu par ma lettre confidentielle du 2 courant, ce qu'on pense ici à ce sujet, et ce qu'on désire qui soit fait.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

7 novembre 1801.

..... Votre Eminence me rend, je pense, la justice de croire que je ne néglige aucune peine pour ne pas perdre le fil des affaires; ceci posé, Votre Eminence doit être convaincue que par délicatesse, par devoir et j'ajoute même par intérêt personnel (car il y en a pour moi, au lieu d'être dans une situation misérable de me trouver dans l'aisance), je ne manquerai pas de tout faire pour arriver à ce que dit Votre Eminence dans sa dépêche chiffrée du 17 octobre. Si je ne pousse pas à la roue, comme on dit, c'est qu'évidemment je ne vois, quant à présent, ni probabilité de réussir ni utilité à agir. Je donne ma parole d'honneur à Votre Eminence que je ne perds pas de vue ce qu'elle m'a dit de vive voix à ce sujet, et ce qu'elle m'a commandé subséquemment dans mes instructions. Je le répète, si Dieu veut que le moment propice se présente, bien certainement je me ferai un devoir rigoureux de le saisir. En effet, il n'est pas indifférent non plus pour moi de ravoir

mes deux abbayes de la Romagne, ainsi que celle de Bologne, et enfin de jouir de mes domaines patrimoniaux, dont le montant tout entier passe maintenant en payement de taxes.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

21 novembre 1801.

..... Relativement aux trois légations et à la compensation due pour Avignon, je ne puis que m'en référer à mes lettres précédentes.

A l'égard des intrus, il me suffira de dire à Votre Eminence que je ne connais pas d'affaire plus pressante, ni dont je m'occupe autant que de celle-ci. Je suis convaincu que, si Dieu nous accorde la grâce de faire régler les nominations des nouveaux évêques comme il convient, l'immortalité sera acquise à la mémoire du saint-père et à celle de Votre Eminence qui a tant coopéré à la conclusion du concordat.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, 5 décembre 1801.

..... Mes dépêches subséquentes, et particulièrement le nº 30 en date du 29 novembre, vous ont fait connaître que mon unique préoccupation, mon principal soin consistait à chercher à persuader tous ceux qui sont d'une opinion contraire de la nécessité pour le gouvernement français d'exclure entièrement les intrus de la nomination aux nouveaux évêchés. Dans cette même lettre, je déclarai à Votre Eminence que j'étais disposé à tenir au premier consul (dans une audience particulière que je solliciterais exprès pour cela) le même langage, et je l'aurais fait comme je l'avais annoncé, si des réflexions dictées par la prudence, que je vais rapporter à Votre Eminence, ne m'eussent inspiré une résolution différente.

Je reçus la dépêche de Votre Eminence mentionnée plus haut avec les lettres en clair annexées, dont l'une concerne spécialement les intrus, le 1er décembre courant à deux heures de la nuit. Après avoir pris connaissance de son contenu, qui ne pouvait être plus convaincant, et m'étant souvenu qu'une personne d'une entière probité, et qui a de l'attachement pour nous, devait avoir le lendemain audience du premier consul, je fis en sorte que cette personne voulût bien donner cette même lettre en original à lire, en mon nom, au premier consul, avec la ferme résolution de faire demander une audience particulière, après qu'on m'aurait appris quels étaient les sentiments du consul par rapport au contenu de la lettre.

Voici maintenant l'historique tout simple de cette affaire. La personne en question remit la lettre au premier consul mercredi dans la

matinée. Il la lut avec une extrême attention et une surprise non moins grande. Avant même d'en avoir terminé la lecture, il dit : « Je ne promets rien à l'égard des intrus, je ne dis pas si j'en nommerai ou si je les exclurai. Tranquillisez le cardinal-légat, assurez-le qu'il peut s'en reposer sur moi ; je marcherai certainement d'un commun accord avec lui dans cette affaire, qui lui tient tant à cœur. »

Si Votre Eminence se souvient de tout ce que j'ai rapporté comme ayant été dit à ce sujet par le premier consul, elle ne trouvera pas qu'il se soit jamais servi d'expressions qui se rapprochassent le moins du monde de celles-ci. Par sa manière de s'exprimer, il fait connaître clairement qu'il ne veut pas manifester sa volonté et sa résolution ; je le répète, je ne veux pas voir en rose, et je n'en ai pas l'habitude ; mais après ces prémisses, et lorsque d'une autre part on voit depuis quelque temps les fauteurs eux-mêmes des intrus ne plus se montrer aussi absolus que par le passé, et qu'on les entend se borner à dire qu'un petit nombre d'entre ces hommes ne sont pas d'une mauvaise trempe, je croirais imprudent d'attaquer si promptement le premier consul de front. Ou bien il me saurait mauvais gré de ce que je paraîtrais douter de ce qu'il m'a fait dire, ou tout au plus me répéterait-il à bâtons rompus les mêmes expressions dont il s'est servi avec la personne qui lui a porté la lettre à lire. Par suite donc de ce que je vois aujourd'hui, je différerai de demander une audience ; je ne la solliciterai que si je reçois quelque nouvel ordre de Votre Eminence, ou si j'apprends avec certitude que le premier consul doit partir pour la diète cisalpine de Lyon. Or, à l'heure qu'il est, la chose est encore indécise, bien qu'il ait annoncé depuis longtemps, comme Votre Eminence le sait, qu'il voulait absolument y prendre part. Il peut se faire encore que je sollicite une audience pour exécuter les autres divers ordres divers que m'a envoyés Votre Eminence, je n'en suis même pas éloigné ; mais, en ce cas, je ferai prudemment entendre au premier consul que, par rapport aux intrus, je me repose sur les espérances qui m'ont été données en son nom, et que mes motifs pour le déranger sont tout à fait étrangers à cette question.

Avant de passer à un autre article, je dois prévenir Votre Eminence que le premier consul, en même temps qu'il a dit ce que j'ai rapporté ci-dessus, a déclaré catégoriquement qu'il attendait avec impatience que le cardinal légat reçût la bulle pour la nouvelle circonscription des diocèses.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, 13 décembre 1801.

..... Le contenu de la dépêche de Votre Eminence, en date du 18 novembre, m'a sincèrement affligé. Je juge de sa peine par la mienne, et j'avoue ingénûment que la douleur qu'elle me témoigne accroît celle

que j'éprouve. Comme on s'est plaint précédemment du retard de l'expédition des brefs, l'on se plaint aujourd'hui, à tout propos, et surtout lorsqu'il s'agit des intrus, de ce que la bulle de circonscription n'arrive point. J'ai eu à souffrir et je souffre à ce sujet plus que pour toute autre cause; néanmoins, si l'affaire finit par s'arranger, comme je l'espère, chacun regagnera ici l'opinion qu'il mérite, et particulièrement Votre Eminence, dont chacun ici, le premier consul inclusivement, apprécie le zèle, la capacité et la candeur; j'en ai encore acquis la preuve depuis l'expédition faite par le dernier courrier. Il importe de ne pas heurter le premier consul de front, et de laisser à sa sagesse le temps de former sa conviction. Plusieurs circonstances le chagrinent en ce moment; il éprouve de la peine, entre autres, de l'augmentation qu'il s'est vu obligé de permettre sur le prix du pain. Le peuple, et surtout les troupes, montrent un grand attachement pour lui, bien que le peuple ne pousse plus de ces clameurs qu'on entendait sous l'ancien gouvernement; mais le premier consul sait que ce renchérissement fait sensation. En somme, la Providence a destiné les hommes à n'être pas tout à fait contents ici-bas. En ce moment le premier consul décide du sort de toute la terre, et le corps diplomatique réuni à Paris n'en a pas seulement la conviction intime, mais il proclame hautement qu'aucune puissance n'a la force d'obtenir autre chose que ce qu'il veut bien accorder, et avec la manière dégagée dont il traite habituellement les affaires, et dont il répond, aucune cour n'avance dans ce qu'elle poursuit.....

LETTRE DE M. CACAULT A M. PORTALIS.

Rome, 2 décembre 1801.

J'ai reçu, citoyen conseiller d'Etat, votre dépêche du 12 brumaire. Le courrier extraordinaire qui me l'a apportée, et qui est un de nos meilleurs courriers, a tellement été arrêté par le débordement des rivières, qu'il n'est arrivé à Rome que le 27 brumaire.

Votre dépêche et la copie de la note remise à Paris à Son Eminence le cardinal Caprara, m'ont parfaitement fait connaître le vœu du gouvernement. C'est l'instruction que j'attendais, elle m'était absolument nécessaire.

Nous étions ici dans la confiance que la bulle du pape avait été publiée à Paris, le 18 brumaire, et qu'une partie des évêques avait été nommée; et je croyais que vous étiez d'accord avec le cardinal Caprara, au sujet des actes ultérieurs. Le pape et le secrétaire d'Etat étaient dans la même persuasion.

L'arrivée de deux courriers à la fois, l'un expédié par le cardinal Caprara à sa cour, et l'autre adressé à moi par le ministre des relations extérieures, nous a fait connaître que l'affaire n'était pas aussi avancée,

et qu'on n'était pas éloigné de croire à Paris que Rome se complaisait à prolonger ces retards.

Le pape et le secrétaire d'Etat ont été d'abord agités et très-affligés de l'apparence de mécontentement du premier consul. Ils sentent l'extrême péril qu'il y a à lui déplaire. Ce danger ne peut être balancé aujourd'hui par l'avantage de plaire à qui que ce soit, et d'ailleurs aucune puissance ennemie ne travaille ici contre l'accomplissement de ce qui a été fait pour le rétablissement du culte en France.

Le lendemain de l'arrivée du courrier, j'ai proposé vos demandes ainsi qu'elles sont énoncées dans votre dépêche et dans la note y jointe. Le pape et le secrétaire d'Etat s'en sont occupés tout de suite, et n'ont pas cessé de travailler sur cette affaire avec intérêt et application.

Le pape a jugé que s'il assemblait la congrégation des cardinaux, on ne pourrait pas finir assez vite, et que d'ailleurs ces nouvelles difficultés proposées pourraient jeter l'alarme. Il a résolu de consulter séparément les cardinaux, et de faire lui-même, avec le secrétaire d'Etat et ses coopérateurs intimes, les brefs et les décisions.

Le travail a duré treize jours, pendant lesquels j'ai eu deux audiences du pape et des entretiens continuels avec le secrétaire d'Etat.

Il est résulté de ce travail continu, dans lequel le vrai talent et l'activité infatigable du cardinal Consalvi nous ont servis supérieurement :

1° La bulle de la nouvelle circonscription des diocèses de France;

2° Le bref d'autorisation au cardinal légat pour, au nom du pape, conférer l'institution canonique aux évêques des nouveaux diocèses;

3° Un bref d'autorisation au légat pour l'érection des nouveaux évêchés en Amérique, dans les pays soumis à la république française, d'après ce que le cardinal légat a mandé que le gouvernement désirait ;

4° Une lettre de Sa Sainteté au premier consul;

5° Les lettres, instructions et facultés nécessaires au cardinal légat.

On a tout accordé, tout accompli, hors ce qui concerne les évêques constitutionnels. Il m'a été impossible (et je crois qu'aucune puissance humaine ne l'obtiendra) d'amener Sa Sainteté à la promesse de reconnaître aucun de ces évêques, sans qu'auparavant ils aient satisfait au bref. Mais aussi pourquoi ces citoyens n'ont-ils pas obéi ponctuellement au bref reçu et approuvé par le gouvernement ? Ils ont au contraire donné la plus grande publicité aux actes de leur démission, ainsi qu'à d'autres écrits qui sont remplis de ce que le pape appelle des erreurs. Proclamer en consistoire de tels évêques, c'est sanctionner leur doctrine. Le saint-père se croirait perdu comme Honorius, s'il nous accordait ce point.

J'ai combattu par tous les moyens imaginables cette opposition dogmatique, de nature insurmontable, parce qu'elle est *dogmatique*, et qui

se trouvera la même en France dans un autre sens. C'est un point de conscience dans lequel le Saint-Père est inébranlable.

J'ai représenté, en suivant vos vues, la cause et le prétexte de disputes interminables. On m'a répondu que ce que nous demandions produirait un effet tout contraire.

Les difficultés des évêques qui ont refusé leur démission, et l'opposition du parti ennemi de la république cesseraient partout, à ce que croit le pape, si ce qui concerne les évêques constitutionnels cessait d'alimenter et de nourrir les querelles théologiques.

Sa Sainteté imagine que le concordat, la bulle, les brefs auraient en France et dans toute l'Europe un succès et un applaudissement général, s'il ne naissait pas des cris et des plaintes au sujet de la doctrine des évêques constitutionnels, et de la confiance que le gouvernement français veut mettre en eux.

C'est surtout à l'égard de la France, où l'on ne croit pas à l'infaillibilité du pape, que le saint-père craindrait de s'écarter dans la moindre chose d'un point de dogme. C'est de la part des Français qu'il redouterait une espèce de soulèvement contre sa décision favorable aux constitutionnels.

Le pape me paraît croire qu'il vaudrait mieux que le premier consul, dans sa première nomination, ne choisît aucun des anciens évêques ni aucun des constitutionnels, que d'en placer de l'un et l'autre parti.

On pense à Rome que tout ce qui a été fait en France par rapport aux préfets ne peut pas s'appliquer aux évêques. Le premier consul a réuni tous les partis, a choisi dans toutes les opinions, et il a placé à la tête des départements beaucoup de personnes qui n'avaient pas marqué dans la révolution aux mêmes époques, et qui peut-être s'étaient réciproquement persécutées. On soutient ici que la même chose ne pourrait réussir à l'égard des évêques, parce qu'en matière de religion on ne connaît que l'unité et l'homogénéité. Tous les jours on peut renoncer à une opinion politique. Un préfet est l'organe d'une loi écrite et précise; il peut subordonner sa pensée particulière au commandement qui lui est transmis. Un évêque est et doit être partout le même. Il doit avoir la considération et l'estime de son troupeau et toute sa confiance en matière de foi. Pourquoi un département aurait-il un évêque d'un parti religieux et le département voisin en aurait-il un autre d'un parti opposé? Comment parvenir ainsi à la tranquillité sur le dogme?

Si un évêque agissait mal, il n'existe pas, comme pour un préfet, cette facilité immédiate de le remplacer par un autre.

Ces observations m'ont été faites, mais elles ne sont pas le motif déterminant de la résistance du pape, disposé à admettre les évêques constitutionnels qui auront accompli ce qui est prescrit dans le bref.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'original et la traduction de la réponse officielle qui a été faite par le cardinal secrétaire d'Etat à tous les articles de votre lettre et de la note y jointe. Cette lettre vous infor-

mera mieux que tout ce que je puis vous dire des sentiments du pape et de ses décisions.

Les réponses des anciens évêques de France réfugiés en Espagne sont arrivées. Il n'y a maintenant en retard que celles des bords du Rhin.

Le cardinal Caprara est instruit, par le cardinal secrétaire d'Etat du pape, de tout ce qui concerne les démissions. Ainsi vous en serez informé à mesure par le légat *à latere.*

Quoique nous n'ayons pas tout obtenu, et que ce que le pape refuse soit peut-être dans le cas de faire manquer l'affaire au moment de l'exécution, ce qui me donne du chagrin et du mécontentement, je dois à la justice et à la vérité de vous certifier que le saint-père et le secrétaire d'Etat agissent de la meilleure foi et avec le plus sincère désir de contenter le premier consul. Ils ont le même intérêt que nous à l'accomplissement de la pacification et de la réconciliation.

Le pape a déclaré constamment au sacré collége qu'il était résolu d'accorder au gouvernement français tout ce qu'il demanderait, pourvu que la demande ne blessât ni les principes ni le dogme. Mais le pape a été nourri, élevé dans un cloître, et s'est appliqué toute sa vie à l'étude de la théologie, en ecclésiastique dont la foi est sincère et la vie toute chrétienne.

Quand il lui paraît décidé par l'Eglise, comme dans le cas présent, que la doctrine qu'il faudrait qu'il ratifiât eu proclamant évêque un constitutionel, est erronée, il descendrait plutôt du trône pontifical pour aller au martyre que d'accorder un tel point.

Je ne saurais saisir en quoi consistent l'hérésie des jansénistes et les différences d'opinion entre mon ancien collègue au Corps législatif, Grégoire, et le saint-père. Je ne connais que les règles qui enfin doivent gouverner le monde. L'abbé Grégoire n'est pas pape; et c'est le pape dont l'autorité est reconnue et établie pour décider ces questions.

Qui ne sent qu'après des secousses et des convulsions comme les nôtres, le rétablissement de l'ordre ne peut naître que de l'obéissance? A qui faut-il qu'elle soit rendue en matière de religion? Est-ce à Pie VII ou à l'abbé Grégoire?

Je sais qu'on ne doit pas livrer la France à la cour de Rome; mais nous sommes si loin du siècle d'Hildebrand! Mais les idées des abus d'autrefois sont si étrangères à toute possibilité d'en voir renaître aujourd'hui de semblables!

Il s'agit de contenter en France les bonnes âmes catholiques, de faire renaître une hiérarchie bienfaisante dans les mains du gouvernement.

Buonaparte a marché une fois sur Rome, bien malgré lui. Il ne fera jamais la guerre à des chasubles. Il est arrivé à un accord avec le pape. Vos grandes lumières lui suggéreront les expédients qu'il préférera toujours aux moyens de force, et ce qui reste en litige s'arrangera. Je

le souhaite ardemment. Il s'agit d'un point où la gloire du gouvernement est intéressée à àccomplir ce qui est annoncé, sans bruit ni violence, d'autant plus que tout a été fait par les moyens et les motifs les plus purs.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

19 décembre 1801.

..... A peine m'eut-il vu (le premier consul), qu'il se montra déjà informé que j'avais reçu la bulle de circonscription....,

Il n'a pas dit un mot qui eût trait, même de loin, aux intrus. J'étais disposé à ne traiter la matière que sur sa provocation, et, pour l'y amener, je lui ai parlé de la lettre de Sa Sainteté et de celle qui m'avait été adressée..... Mais il s'est borné à témoigner de la satisfaction de l'avoir reçue ; j'ai cru convenable de ne point soulever la question, et j'attends qu'on me remette la liste des évêques. Si elle contient des intrus, Votre Eminence peut être certaine que je ferai tout au monde pour détourner de cette résolution..... Il faut donc se réserver pour exercer sa force tout entière quand il s'agira de serrer le nœud, c'est-à-dire lorsqu'on en viendra, ainsi qu'on me l'a promis à plusieurs reprises, à s'ocuper avec moi des sujets à nommer aux évêchés.

Dans mon entretien avec le premier consul, je lui ai dit que Sa Sainteté comptait sur sa tendresse pour elle et sur la générosité et la grandeur de son cœur pour la faire sortir de l'état misérable dans lequel elle se trouvait. Le premier consul a réfléchi un instant, puis il a souri et m'a dit avec une véritable bonne grâce : « Voudriez-vous les légations? » Je lui ai répondu comme je devais, et il a repris : « Nous verrons. » J'ai demandé qu'autant que possible l'on ne fît pas passer les troupes du royaume de Naples par les Etats de l'Eglise, et il m'a répondu affirmativement..... Alors j'ai nommé Ancône, et de lui-même il a répondu : « Aussitôt la paix conclue, cette ville demeurera libre; mais, a-t-il ajouté par forme d'interrogation, le pape aura-t-il de quoi y mettre garnison? » Ma réponse a été affirmative.

Publication du concordat pour Noël, trop tôt, au dire du premier consul. Mais comme il ne veut pas dire s'il ira ou non à Lyon, il se peut que ce soit là ce qui lui a fait prendre cette décision..,.. Quand il traitera avec Naples, il fera remettre Benevent et Ponte-Corvo au Saint-Siége.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, 2 janvier 1802.

...... Aussitôt que j'appris la réunion des Cisalpins à Lyon, dont j'ai donné avis à Votre Éminence par ma dépêche du 24 octobre, je prévis

que si l'établissement qu'on se proposait de faire dans la diète avait lieu, je ne pouvais me flatter d'obtenir sur-le-champ la restitution des légations, bien que le premier consul eût montré la plus grande facilité sur ce point. Votre Éminence a pu, avec le tableau dont elle me parle dans sa dépêche à mi-marge du 9 mai dernier, se former une opinion aussi bien que moi, et même mieux fondée, puisque c'est sur une publication du gouvernement, qui désire certainement maintenant que les Cisalpins ne se figurent pas le premier consul disposé au démembrement des États du Saint-Siége. Outre qu'après Dieu le temps peut nous venir en aide, il est impossible que les choses restent dans l'état où elles vont être mises, et dans le malheur des temps actuels il faut que nous nous contentions de la bonne disposition du premier consul envers nous, quoique cette disposition soit manifestement contredite par un acte éclatant. Une chose que nous devons particulièrement avoir soin d'éviter avec lui, dans toutes les démarches que nous pourrons faire pour atteindre l'objet que nous souhaitons, c'est de nous prévaloir de la nullité du traité de Tolentino. Cet argument fait de la peine au premier consul (et je vois par hasard que cela est arrivé tout récemment), parce qu'il croit qu'avec une nouvelle invasion il aurait pu le faire confirmer; toutefois, il n'a pas exprimé autrement cette pensée, par suite de sa tendresse pour le pape, à ce que je pense, et de sa résolution de ne pas se brouiller avec Rome. L'idée que le consul manifeste au sujet des légations, c'est de vouloir les restituer par grandeur d'âme, et de suivre ainsi les exemples des monarques français.

Il me l'a donné à entendre indirectement en tout dernier lieu.

Par rapport aux constitutionnels, je pourrais prouver à Votre Eminence que j'entends ne donner aucune certitude, surtout à l'égard de trois sujets. Ce dont je puis répondre, c'est que je ne les admettrai pas sans l'accomplissement des conditions prescrites.

24 janvier 1802.

...... Quant aux légations, Votre Eminence me fournit des arguments auxquels il serait difficile de résister, et dont je ferai certainement usage en temps opportun; en attendant, je me tais à cause des jacobins et des intrus; mais cela fait l'objet incessant de mes préoccupations quotidiennes.

30 janvier 1802.

Sur ce terrain (celui des légations) je l'attends, comme on dit, de pied ferme. Pour ce qui est des intrus, Votre Eminence sait que j'y ai l'œil (jusqu'à présent je ne puis rien souhaiter de mieux). Mais Votre Eminence sait aussi que lorsqu'il sagit d'attendre, je tremble toujours.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

10 janvier 1801.

Si la publication de la bulle n'eût pas éprouvé un retard aussi considérable, j'aurais pu donner l'assurance à Votre Eminence avec une entière certitude qu'il n'y aurait pas d'intrus, parce que le premier consul, sans le déclarer, laisse voir que c'est là sa manière de penser. Mais comme il se trouve au milieu des dissidents, je n'ai point osé, et je n'ose point encore le dire, peut-être uniquement par un défaut de caractère en moi, qui répugne à prendre aucune responsabilité sur une chose à venir. Le temps dans les affaires, Votre Eminence le sait, tantôt vous est favorable et tantôt vous nuit. Ici, toutefois, la bonté et la sagesse du premier consul doivent nous rassurer.

Même date (Confidentielle.)

Le premier consul va prendre une mesure à l'égard du corps législatif, dont ce Corps n'a vraisemblablement pas eu le pressentiment, et qui fait honneur à la sagesse du consul. Votre Eminence trouvera l'exposé de son plan ci-joint. Si on me tient parole, cela pourra hâter la publication du Concordat.....

Tous les membres du corps diplomatique, qui se trouvent ici, y compris les ambassadeurs, descendent et restent à l'hôtel garni pendant un espace de temps indéterminé ; ils y prennent leurs repas, et, quand ils sortent, c'est toujours en voiture de remise et suivis au plus de deux domestiques.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, 7 janvier 1802.

.... En ce qui concerne l'affaire des légations, Votre Eminence aura pu reconnaître par mes précédentes dépêches que toutes les fois que j'ai eu occasion de voir le premier consul, soit d'une façon, soit de l'autre, j'ai toujours cherché à appeler son attention sur ce sujet en notre faveur; je continuerai à le faire. Toutes les raisons que donne Votre Eminence ne sont que trop vraies. J'en fais usage auprès d'autres personnages encore qui entourent le consul. En un mot, je dirai que je me montre on ne peut plus pressant sur ce point, m'attachant à ce qu'on ne puisse pas supposer que je n'apporte cette sorte d'insistance dans cette affaire que par suite des ordres qui me sont envoyés, mais au contraire à ce qu'on voie bien que c'est le sentiment profond de notre extrême misère qui me pousse à agir. Votre Eminence voudra bien se souvenir en outre que j'ai dû parler aussi à l'occasion des

sommes dues pour les fournitures faites aux troupes, pour obtenir la réduction de la garnison d'Ancône, puis son prompt et complet retrait; j'ai dû solliciter encore pour qu'il y eût moins de passages de troupes dans les Etats pontificaux, et au sujet de Bénévent et de Ponte Corvo; toutes réclamations des plus justes, sans contredit, mais dont il faut précisément chercher à faire connaître le bon droit ici afin que cette justice nous soit rendue.

LE CARDINAL CONSALVI AU CARDINAL CAPRARA.

17 février 1802.

..... La publication du concordat paraît enfin prochaine. Dieu fasse que rien ne survienne pour l'attrister. Si l'on ne nomme point d'intrus, ce sera un grand remède pour toutes les autres plaies, mais s'il y en a de nommés et que le pape soit forcé de les refuser, comme nous l'avons déjà écrit, Votre Eminence voit dans quels désastres nous tomberons. Ici on espère dans la droiture du premier consul et dans l'intervention énergique de Votre Eminence pour nous préserver d'aussi horribles maux...

Pour les légations, nos espérances vont s'évanouissant de plus en plus, depuis ce qui est arrivé à Lyon, et depuis ces nominations d'évêques. Comment concilier avec tout cela la promesse faite par le premier consul de vouloir être pour nous un autre Charlemagne? Et comment ferons-nous pour subsister dans notre grande détresse sans les légations?

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, . . . février 1802.

Votre Eminence croira facilement combien je suis touché profondément de l'affliction qu'éprouve Sa Sainteté du retard de la publication du concordat. Elle aura vu dans mes dépêches successives toute la malheureuse histoire de cette affaire. Elle n'a pas besoin toutefois que je lui dise qu'avec l'extravagance des idées actuelles des hommes, il faut se faire une raison de ce qui est arrivé et de ce qui arrive. Mais en vérité on ne saurait en vouloir de tout cela au premier consul. On travaille sans relâche à cette affaire, et je crois que le consul, qui sait mes instances, diffère de me voir, parce qu'il s'est proposé de me dire quand je l'approcherai : « Tel jour je vous recevrai en grande solennité, et tel autre jour vous publierez le concordat. » Cet homme est vraiment accablé d'affaires, il veut tout faire par lui-même. Il travaille actuellement au choix des évêques. L'espoir de recevoir à tous moments la démission d'un plus grand nombre de sujets éminents y apporte aussi du retard. *Le choix ne se porte sur aucun intrus.* J'aurais le

droit d'être tranquille à cet égard, si dans les négociations dont j'ai été chargé je n'avais éprouvé des variations, alors même qu'elles paraissaient de toute impossibilité. Je supplie Sa Sainteté de me pardonner ce langage fâcheux. Mais si je fais tout au monde pour qu'on demeure ferme dans ce qui est juste, d'un autre côté il y a des gens bien puissants qui mettent tout en mouvement. Je n'en répète pas moins qu'avec l'aide de Dieu j'espère encore l'emporter.

25 février 1802.

Quant aux légations... je continue à battre le clou.... Le premier consul a de bonnes intentions, mais par politique il ne veut pas les laisser voir.....

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, 21 février 1802.

Pour l'affaire des légations et particulièrement celle dont j'ai pris la liberté de parler à Votre Eminence dans une de mes dernières dépêches, deux voies s'offrent à nous. L'une est celle que je me suis proposé de suivre, et qui consiste à toucher cette question en toute circonstance, mais en m'adressant au cœur et à la juste ambition du premier consul de vouloir être pour l'Église un nouveau Charlemagne; j'emploie à ces insinuations tout ce que j'ai d'esprit, et je mets à profit la patience toute particulière dont le consul paraît disposé à user envers moi. L'autre parti est de lui parler clairement, soit par écrit, soit de vive voix, de nos droits et de la justice de notre cause. L'expérience me démontre chaque jour que cette conduite n'est point utile ici, puisque toutes les puissances de la terre, grandes et petites, ne font que remettre des mémoires, et que faire parler leurs ministres à M. de Talleyrand, parce qu'il ne leur est pas permis de le faire avec le premier consul, et tout cela, suivant l'expression des diplomates qui sont ici, en pure perte. Si notre saint-père, par le canal de Votre Eminence, me prescrit absolument de prendre cette voie, je la suivrai. Je préviens Votre Eminence que pour moi il m'en coûtera moins de tenir ce langage, parce qu'en agissant ainsi *je ferai un acte d'obéissance*, tandis que par l'autre voie je me charge d'exercer une importunité qui a l'air de m'être toute personnelle, et par laquelle je veux absolument vaincre le cœur du consul, pour ne pas dire lasser sa patience. Mais Votre Eminence va me dire : Vous n'approuvez pas le premier plan, le second ne sert à rien, il faudra donc rester en face du néant. Je répondrai que je vois le cas, malgré ce qui est arrivé à Lyon.....

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, 27 février 1802.

Tout ce qui m'a été dit depuis quelques jours me donne de plus en plus lieu de me flatter que le concordat sera prochainement publié, et, grâce à Dieu, j'ai aujourd'hui un nouveau motif pour espérer qu'il n'y aura pas d'intrus parmi les nouveaux évêques qui seront nommés. Si cet espoir se réalise, je me déclarerai alors parfaitement content et je pourrai dire que j'ai obtenu ce que j'ai souhaité avec tant d'anxiété.

Pour faciliter l'accomplissement d'un objet aussi important, j'ai obtenu que le premier consul arrêterait son regard sur le caractère et les qualités de chacun des évêques constitutionnels, tableau qui lui a été présenté tel que Votre Eminence le trouvera dans le document ci-joint.

Pour parvenir ensuite à convaincre qu'il ne convenait absolument point de se servir de ces constitutionnels, soit en qualité d'évêques titulaires, soit en qualité de suffragants (comme le projet en avait été formé par quelqu'un), et qu'on serait à l'abri de tout reproche en les négligeant complétement, j'ai tout employé pour que le premier consul lût, et j'y ai réussi, l'écrit que je joins ici en copie.

Les renseignements que j'ai reçus m'ont appris que le consul a vu l'une et l'autre pièce et qu'il en a été satisfait.

C'est après tout cela que le conseiller Portalis a remis au premier consul la liste des sujets à nommer ; j'ai la certitude qu'il n'y a pas un seul intrus au nombre des candidats présentés. Les affaires relativement aux nouveaux évêques en sont au point que je viens d'indiquer, et j'attends avec la plus vive impatience, mêlée d'inquiétude, que le premier consul m'accorde l'audience que j'ai sollicitée dès son retour de Lyon.

Quant à mon audience solennelle dans laquelle je devrai présenter les brefs qui m'accréditent avec la bulle respective, l'affaire est combinée *de manière qu'il n'y sera pas question du serment*; au lieu de cela il est convenu qu'au moment où je serai présenté, je ferai un compliment dont je transmets la copie à Votre Eminence.

LE CARDINAL CAPRARA AU PREMIER CONSUL.

Février 1802.

..... Nommer aux nouveaux siéges des évêques constitutionnels, au moment du rétablissement de la religion catholique, est la même chose que susciter les troubles les plus dangereux dans toute la France, que de combler de douleur et d'affliction le cœur du pape; car qu'aura-t-il à répondre en ce cas aux évêques qui refusent de se démettre, et à tout le catholicisme qui ne manquera pas certainement de se plaindre, en

voyant les évêques légitimes forcés de donner leur démission, et ceux qui refusent, destitués, pour mettre à leur place des sujets qui ont causé le plus grand dommage à la religion elle-même?

Chacun comprend aisément combien, en qualité de légat du pape, je dois m'employer à obvier à des maux aussi graves. Combien je me suis employé pour y réussir! Qui le sait mieux que vous, citoyen premier consul, puisque par mon obstination sur ce point j'en suis arrivé à vous inspirer un vrai dégoût? Cette obstination cependant naissait de mon devoir, puisque je me proposais pour but d'épargner au meilleur des pontifes la plus grande de ses angoisses, de conquérir la paix qu'on s'est proposée, et enfin de me préserver de la tache ignominieuse de n'avoir pas été capable de faire partager mes convictions à un personnage qui d'ailleurs a montré à tout le monde la rectitude de son jugement, sa sagesse et son amour du bien, en lui démontrant que la nomination de constitutionnels en ce moment ruine complétement l'édifice que lui-même a imaginé et voulu, et, au lieu de la paix qu'on recherche, conduit aux discordes les plus désolantes, à des discordes religieuses.

Voilà ce que croit devoir soumettre à votre perspicacité et à votre sagesse le cardinal légat, qui, les larmes aux yeux, vous conjure d'abandonner l'idée fatale de nommer quant à présent les constitutionnels, dont on pourra s'occuper dans un moment moins critique.

LE CARDINAL CONSALVI AU CARDINAL CAPRARA.

6 mars 1802.

..... Il n'y a point lieu de faire réponse aux réclamations des évêques refusants, qui d'ailleurs ont écrit la plupart d'une manière inconvenante à leur chef, et si celui-ci leur répondait, il ne pourrait le faire sans leur adresser de graves admonitions.

Quant aux légations, du moment que tous les princes qui ont souffert des dommages adressent des réclamations au premier consul, lui demandant des indemnités et des compensations, n'est-il pas naturel que le pape qui a tant de raisons, déjà déduites à Votre Eminence, pour réclamer, le fasse franchement? Si une pareille réclamation ne nous fait pas recouvrer ce que nous avons perdu, ce qu'à Dieu ne plaise, au moins nous dispensera-t-elle de tous nouveaux actes d'adhésion ou de confirmation, même indirecte, du traité de Tolentino, chose que Sa Sainteté ne veut absolument pas faire.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, 13 mars 1802.

...... Passant outre, il (le premier consul) a dit que le pape pouvait compter sur l'assistance la plus spéciale et sur l'appui de cette nation,

ajoutant : « Je lui ai fait restituer Pesaro, il rentrera au premier jour en possession d'Ancône. » J'ai répliqué que les misères de Sa Sainteté, réduite à ce qu'elle possédait actuellement, étaient intolérables, parce que, privée de la plus belle partie de ses anciens Etats, dépouillée pour ainsi dire de toutes les ressources que lui fournissait autrefois la catholicité entière, elle ne s'en trouvait pas moins obligée de conserver tous les corps destinés à l'assister pour faire droit aux demandes que lui adresseraient les fidèles. Le consul a écouté le tout fort patiemment, et il m'a répondu que de la main à la main, selon l'expression reçue, il lui fournirait de temps à autre un million. Sans répondre à la proposition, j'ai continué à dire que la nécessité d'entretenir le collége des cardinaux devenait un poids de plus en plus insupportable, le saint-père ayant perdu la plus grande partie de ses revenus ecclésiastiques, et que sa délicatesse lui avait fait combler la mesure, en le portant à endosser la charge de payer les deux cinquièmes des dettes de l'Etat, ce qui fait la somme de cinquante mille piastres par mois, obligation, ai-je ajouté, que je le vois dans l'impossibilité de remplir bientôt avec ce qu'il a. Le premier consul a recommencé à dire qu'il lui fournirait de l'argent secrètement, à mesure qu'il en aurait besoin, et s'est montré convaincu que le pape ne pouvait subsister avec ce qu'il a. Moi, comme la première fois, je laissai tomber cette proposition. Le consul a dit ensuite que Sa Sainteté devait avoir une entière confiance dans la France, et il a donné à entendre que nous avions usé de finesse. Il dit que, dans le traité pour la restitution de Pesaro on a mis un mot, qu'il m'a indiqué mais que je n'ai pas compris, et je n'ai pas cru devoir l'interrompre pour le lui faire répéter ; qu'il s'en est aperçu quand le traité est arrivé ici, mais qu'il n'a pas voulu en faire une affaire. Il a dit que, lorsque Votre Eminence vint à Paris, elle évita adroitement, dans sa conversation avec lui sur les légations, de répondre catégoriquement à ce qu'il dit relativement au traité de Tolentino, mais que ce traité était reconnu par les cours, et qu'il ne pouvait éprouver que de la peine de le voir attaqué, parce qu'il avait laissé le pape en paix avec ce qu'il a, sans lui imposer de conditions. Il a prononcé ces dernières paroles d'un ton d'impatience. Je me suis permis de répondre que le moment ne me paraissait pas opportun pour entrer en discussion avec lui sur ce point, dans la persuasion où j'étais qu'il reconnaissait intérieurement que le pape s'était prêté et se prêtait encore à des concessions dont l'histoire n'offrait pour ainsi dire pas d'exemples. Affligé de voir que la question des légations m'était présentée par lui sous un aspect sous lequel je ne l'avais jamais envisagée, je rentrai en moi-même, quand la Providence me suggéra l'idée suivante. Je lui demandai la permission de lui faire le tableau des affaires politiques relativement à la république italienne. Je dis que je croyais voir que cette république devait recevoir des accroissements déterminés, qui fourniraient au premier consul le moyen d'aider Sa Sainteté en lui restituant les légations,

faisant taire ainsi les autres puissances, si elles étaient tentées de réclamer contre l'agrandissement donné à cet Etat. Il me répondit avec la meilleure grâce du monde : « La terre n'a pas été faite en un jour, ni (suivant son expression) l'église de Saint-Pierre non plus. » Il finit en disant : « Le pape doit avoir confiance en moi. Il ne veut certainement pas qu'un Etat qui vient de le mettre à sa tête puisse soupçonner qu'il ait la pensée, en récompense, de diminuer au moment même la puissance de ce corps. »

Ce n'est pas la première fois que le premier consul m'a manifesté le soupçon, comme j'en ai informé votre Eminence, que nous voudrions user de finesse. J'ai toujours cherché à bien le convaincre du contraire ; j'ai insisté pour que les affaires et ses volontés me fussent communiquées, parce qu'en les soumettant au saint-père, je leur enlèverais la rudesse qu'on y mettait ici ; les concessions obtenues faisaient croire ici qu'on pourrait tout obtenir, et qu'en effet Sa Sainteté était disposée à se prêter toujours à tout ce qui se peut, mais sa conscience sauve, comme j'ai eu occasion de le leur répéter souvent. L'essentiel me paraît être qu'on n'ait pas ici l'idée que nous sommes mécontents. D'abord le premier consul y est sensible, puis cela fait naître le soupçon que nous cherchons notre point d'appui ailleurs.

Je lui ai parlé avec force et peut-être avec trop d'insistance au sujet de la prompte publication du concordat. J'ai dit que Sa Sainteté y prenait le plus vif intérêt par conscience, que le retard créait des inconvénients qu'il connaissait, et qu'enfin les honnêtes gens, même les plus tièdes, qui n'envisageraient l'utilité du concordat que sous le rapport politique, s'affligeraient de ces longs délais, ainsi qu'il le savait. Il m'a répondu que je savais moi-même pourquoi la chose n'avait pu se faire plus tôt. J'ai malheureusement répliqué, et alors il a ajouté : « Mais que voulez-vous ! l'on m'a remis un fatras de pièces dont je m'occupe en ce moment : il faut que je pèse le choix des sujets. L'affaire d'Amiens ne va pas tarder à finir, cette affaire-ci se videra avant peu. » Après cet entretien particulier il m'a adressé à deux reprises la parole publiquement, disant qu'il attendait la réponse officielle au sujet du siége archiépiscopal de Milan. Il voulait que je jouasse au reversis avec Mme Bonaparte, ce dont je me suis excusé en alléguant la faiblesse de ma vue. Il a parlé de S. Charles Borromée. Il a dit que je devais finir l'église métropolitaine dont il avait fait faire une partie : à quoi j'ai répondu que, si j'en avais les moyens, je m'en ferais un devoir.

Je lui ai parlé du nonce qu'il s'agit d'envoyer en Suisse, et il m'a répondu qu'il ferait recommander ce prélat lorsqu'il se rendrait à son poste.

Ce n'est pas oubli, mais bien de propos délibéré, que j'ai évité de rien dire des intrus : tant parce que je ne devais pas paraître craindre qu'il pût en nommer, après le tableau et les notes que je lui ai fait remettre de ce personnel, que parce qu'il ne faut pas le heurter mainte-

nant, ni, en tout cas, nous montrer prêt à le combattre alors qu'il n'en manifeste aucune disposition.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, 21 mars 1802.

Le premier consul, dans le travail qu'il a fait dimanche dernier avec le conseiller Portalis sur ce qui a rapport à la publication du concordat, après avoir lu et examiné les pièces qui lui avaient été remises, a retranché et ajouté des choses qui prouvent et sa sagesse et, de plus, un sentiment intime de la religion. Je ne rendrai pas compte de ces choses à Votre Eminence pour le moment, mais elles lui passeront sous les yeux. Il a décidé de faire proposer le rétablissement de la religion catholique comme loi de la nation par le tribunat, et ce sera Lucien Bonaparte, nommé tribun, qui en fera la proposition. Le légat dira la messe solennelle le dimanche 28 du mois courant, à huit heures. Le jour de ma réception publique n'est pas fixé jusqu'à présent, mais elle aura lieu avant la date indiquée ci-dessus. Le premier consul a décidé, et je vais me servir de ses propres paroles, que les constitutionnels, à partir de cette époque, n'auront plus aucune église dans Paris. Au moment où j'écris, tout ceci est encore un secret pour le public, qui ne se flatte ni ne croit que les choses puissent se faire si promptement. Il a donné l'abbé Bernier pour assesseur au conseiller Portalis dans toutes les affaires religieuses et pour tout ce qui a trait à cette négociation. Dans la conférence d'hier, et en se livrant à l'examen annoncé, le premier consul dit : « Dans la liste que vous m'avez remise des personnes à nommer aux siéges, je n'ai pas trouvé un seul constitutionnel. » Il ajouta : « Je ne dis pas que je veuille en nommer, et je n'entends pas promettre que je n'en nommerai point, mais je veux absolument que le légat se prononce sur la question de savoir si en principe le consul peut ou non nommer des constitutionnels, c'est-à-dire si, après les avoir nommés, on prononcera contre eux l'exclusion absolue au nom du pape. Et il ordonna à Portalis et à Bernier de se rendre auprès de moi pour obtenir une déclaration formelle. Interrogé par eux, je leur ai répondu ce matin que le saint-père, pour mettre un terme au schisme qui travaillait si profondément la nation française, et bien qu'avec peine, permettrait que le consul nommât quelques constitutionnels, mais en me laissant à moi, en qualité de légat, le soin et la liberté de les réunir à l'Église, conformément aux lois qui m'ont été prescrites; et que dans le cas où il y en aurait de nommés, comme j'étais convaincu, et avec raison, que le consul ne voudrait pas nommer un sujet qui pourrait faire de la peine à Sa Sainteté, il me permettrait, je n'en doutais pas, de lui faire sur les sujets choisis les remarques et les représentations que je jugerais nécessaires. Il est inutile

que je donne à Sa Sainteté et à Votre Eminence l'assurance que, malgré cette déclaration, je ferai tout ce qui dépendra de moi pour qu'il ne soit nommé aucun constitutionnel. Naturellement il me semble qu'en faisant tout ce qui est humainement possible de faire pour atteindre un résultat aussi juste, il faut se recommander à Dieu et compter sur sa providence.

Passant maintenant aux objets traités dans la dépêche à mi-marge de Votre Eminence, en date du 24 février, je puis l'assurer que je suis parfaitement convaincu que Sa Sainteté et Votre Eminence apporteront la plus grande diligence à préparer la réponse qui devra être expédiée par le retour de l'aide-de-camp au premier consul, retour que celui-ci attend avec anxiété, précisément à cause des réponses annoncées. Quant aux objets relatifs à ladite réponse, Votre Eminence sait déjà ce que je me suis permis de faire dire et de dire moi-même au premier consul; pour ce que pourrais avoir encore à dire ou à faire à cet égard, j'attendrai les ordres qu'il plaira à Sa Sainteté et à Votre Eminence de m'envoyer.

Les affaires relatives à la publication du concordat en étaient encore, mardi dernier, au point que j'ai indiqué ci-dessus. Le mercredi suivant, vers quatre heures de l'après-midi, vint me trouver chez moi le conseiller Portalis pour m'annoncer, au nom du premier consul, que ma réception publique aurait lieu le samedi 20 du courant, et que, le lendemain dimanche, j'officierais solennellement dans l'église métropolitaine de Notre-Dame. Mgr Sala et Mgr Mario allèrent immédiatement visiter cette église, parce que le premier consul attendait le conseiller Portalis, à six heures du soir, pour savoir si elle renfermait tout ce qui était nécessaire, et pour faire suppléer à tout ce qui manquerait. Il m'annonça en outre qu'il reviendrait chez moi le lendemain jeudi, vers huit heures du matin, avec le préfet du palais du consul et l'abbé Bernier, afin de concerter la marche à suivre, et de fixer l'heure tant de ma réception publique que de la cérémonie solennelle.

Ils vinrent en effet, mais bien après l'heure convenue, et ils vinrent sans le préfet du palais. L'affaire qu'ils traitèrent avec moi fut tout autre que celle dont il avait été question la veille, puisqu'ils me demandèrent les documents originaux de ma mission, la bulle du concordat, celle de la circonscription des nouveaux diocèses, le bref générique des facultés et celui qui m'autorise à donner l'institution canonique aux nouveaux évêques, pièces qui devaient toutes m'être restituées après qu'elles auraient été présentées au sénat et au tribunat, et par conséquent enregistrées dans les livres des actes publics, en sorte que force de loi fût acquise au concordat, le corps législatif lui-même devant, suivant les plus grandes probabilités, accorder sa sanction.

Ni ma réception publique pour le jour indiqué ci-dessus, ni le service solennel dans l'église Notre-Dame que les nombreuses profanations commises pendant qu'elle était occupée par les constitutionnels nous

mettent dans la nécessité de bénir de nouveau auparavant, n'ont eu lieu jusqu'à présent, retardés, je pense, aussi par l'attente où l'on est d'un courrier qui doit apporter d'Amiens la signature de la paix définitive. Mais comme on m'assure que le courrier ne peut manquer d'arriver dans un bref délai, je ne mets pas en doute que les deux cérémonies se feront le jour de la sainte Annonciation, ou au plus tard le dimanche de *Lætare,* et à cette occasion, si je ne me trompe, on installera le nouvel archevêque de Paris.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

27 mars 1802.

La paix a été signée dans la journée du jeudi 25 et annoncée hier dans l'après-midi.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

27 mars 1802.

Ma dernière dépêche confidentielle du même jour a donné à connaître à Votre Eminence ce que je fais relativement à l'affaire de M. de Talleyrand. A ce sujet je dirai seulement que le sentiment universel ici est que la conduite qu'il tient témoigne suffisamment de sa résipiscence et de son repentir, et qu'elle peut suppléer à la pénitence qui lui était due. On ajoute que son péché est des plus graves, mais aussi que la punition qui réduit un évêque à l'état de laïque est une peine publique et permanente, la plus forte qui puisse lui être infligée. Ce sentiment est partagé aussi par le premier consul, qui se porte garant de son changement ; le premier consul dit que lui seul a été son appui, son soutien contre tant de gens qui se mettaient à la traverse pour empêcher le rétablissement de la religion, et il déclare que lui, premier consul, fera une affaire d'Etat de la grâce sollicitée par son ministre. Jusqu'à présent j'ai réussi à lui faire persuader de prendre patience, en donnant l'assurance qu'en ceci encore Sa Sainteté ferait tout ce qui dépendrait d'elle pour lui complaire. Je désirerais que le ministre tînt toute la grâce du saint-père et lui en eût toute la reconnaissance, et non pas que cette grâce lui parût due à l'autorité du premier consul.

Conformément à la gracieuse invitation que m'adresse Votre Eminence, j'écris aujourd'hui même à mon agent afin qu'il fasse ce qui convient pour l'expédition du nouveau titre de légat *a latere,* et pour celui d'archevêque de Milan.

Pour ce qui est de la reconnaissance des légations dont me parle Votre Eminence, je ne saurais faire autre chose que m'en référer à ce que j'ai eu l'honneur de lui rapporter comme ayant été entendu de la

bouche même du premier consul dans le dernier entretien que j'ai eu avec lui.

Quant aux intrus, je me bornerai à dire que c'est là un objet que je n'ai jamais perdu de vue, que je ne perds pas; que cet objet me tient plus au cœur qu'une infinité d'autres, et que, malgré tout ce qui me donne le droit d'en bien augurer, je ne puis gagner sur moi au moment où j'écris d'être content; et je ne le serai pas tant que je n'aurai pas entre les mains la nomination officielle de tous les nouveaux évêques, lesquels seront au nombre, non pas de cinquante, mais de soixante, ainsi que Votre Eminence pourra le voir par le mémoire ci-joint, dans lequel j'entre dans les détails qui m'ont amené ces jours derniers, c'est-à-dire depuis dimanche soir, à faire les changements que Votre Eminence remarquera dans la bulle de circonscription. Ces nombreux changements rendent inutiles le décret, les patentes d'institution et tant d'autres pièces que j'avais fait préparer pour le cas où l'on en aurait besoin d'un jour ou l'autre.

Bien que les facultés que le saint-père a eu la clémence de m'accorder soient déjà bien amples, cependant la vérité m'oblige à dire qu'elles ne sont pas suffisantes, et que ce serait m'exposer à faire une bien triste figure si je me voyais obligé de me récuser sur quelque objet, faute de pouvoirs nécessaires dont Votre Eminence peut être certaine que je n'abuserai jamais.

J'éprouve une vive peine d'apprendre que Sa Sainteté soit encore troublée par la conduite que les acquéreurs de biens nationaux tiennent à Rome; mais, je le répète encore, si je suis assez heureux pour ne pas me faire prendre en aversion par le premier consul, la chose tombera d'elle-même.

Je répète à Votre Eminence qu'il est positivement nécessaire que Sa Sainteté s'occupe du choix d'un sujet à envoyer ici en qualité de nonce.

Non-seulement les changements indiqués ci-dessus relativement à la bulle de circonscription, lesquels ont à peu près complétement bouleversé le plan arrêté par le gouvernement, ou pour mieux dire par le département des affaires ecclésiastiques, sont une cause pour que la publication du concordat soit différée de quelques jours; mais, si je ne me trompe, il y en a une autre encore dans l'immense fatigue, qui n'est même pas à son terme, à laquelle s'est exposé le consul en voulant tout voir, tout examiner, tout résoudre. Le désir de voir les évêques rendus à leurs siéges respectifs pour les fêtes de Pâques prochaines est universel, tant parmi les bons à Paris, que chez tous dans les provinces. Le premier consul lui-même témoigne qu'il le veut, et il compte même se conformer à Pâques à l'usage catholique en accomplissant, comme il le dit, les devoirs imposés par l'Eglise.

Après avoir pris la résolution d'augmenter de dix le nombre des évêques, le premier consul a voulu que le département des affaires

ecclésiastiques lui remît une liste de cinquante sujets, indépendamment de ceux qui lui avaient été proposés déjà, afin de pouvoir choisir parmi eux de quoi compléter ses nominations. La liste qui lui été remise en conséquence de cette demande ne l'a point satisfait, soit qu'il n'y ait pas trouvé de sujets réunissant les qualités éminentes qu'il cherche dans les évêques, soit parce que tous ou presque la totalité étaient originaires du midi de la France. Il a donc fallu lui remettre une seconde liste, qui contînt des sujets distingués par leur naissance, leurs qualités morales et leur capacité (ce qu'à dire vrai il recherche avec un très-grand soin) et qui comprît des personnes originaires du nord de la république. On n'a introduit le nom d'aucun intrus ni dans l'une ni dans l'autre de ces listes. De semblables opérations, et elles n'ont commencé que dans la matinée de lundi dernier, exigent du temps, comme le voit Votre Eminence, et contribuent ainsi au retard, car le premier consul n'abandonne pas d'une ligne l'idée exprimée dès le principe de vouloir tout ensemble. A ma connaissance, jusqu'à la fin de la journée d'hier, dix-huit anciens évêques légitimes, et quatorze ecclésiastiques, sans distinction de rang, ont été avertis, par des billets qui leur ont été adressés à cet effet, de se tenir prêts, soit pour être placés dans les nouveaux siéges, soit pour être faits évêques. Mais à l'heure qu'il est aucun d'entre eux ne sait à quel siége épiscopal ou métropolitain il est destiné. C'est jusqu'à ce moment le secret du premier consul.

Il ne m'a encore été donné aucun avis officiellement, et de là résultera qu'il nous faudra apporter la plus extrême diligence à l'expédition des procès nécessaires, afin qu'on ne puisse pas venir dire qu'il y a le moindre retard de notre fait. Le premier consul désire que je fasse la consécration des évêques, et je me prête volontiers à ce désir ; je souhaite autant que qui que ce soit que les évêques soient dans leur résidence pour Pâques, mais pour peu qu'on tarde encore, les jours fériés manqueront pour faire les consécrations, et à la dernière extrémité je me verrai peut-être forcé de déroger à un point de la discipline prescrite par la sainte congrégation des Rites.

Dans la crainte où je suis que parmi les nouveaux évêques il n'y ait quelques intrus de nommés, je me suis abouché avec une personne que le premier consul voit et écoute volontiers, et qu'il ne soupçonnera certainement jamais de partialité en faveur des sujets qui ne sont point intrus. J'ai fait connaître à cette personne qu'il ne se passe pas de jour sans qu'on m'adresse les plus vives instances, soit de vive voix, soit par écrit, afin que je fasse tout au monde pour obvier à la possibilité, prévue encore par quelques-uns, qu'on nomme des intrus : je lui ai dit que nommer des intrus ce serait porter des discordes dans les diocèses auxquels on les destinerait, que de ces diocèses les ecclésiastiques tout au moins s'éloigneraient pour aller vivre sous le gouvernement d'un évêque, comme ils disent, appelant les intrus schismatiques,

et les déclarant indignes d'obéissance et de respect. Je lui ai fait comprendre qu'en agissant de la sorte, au lieu de parvenir à la paix, on ferait naître une guerre de religion dont chacun peut prévoir les conséquences dangereuses et fatales. Je lui ai dit que la nomination d'un seul constitutionnel ferait perdre le fruit de tous les soins pénibles qui ont été pris pour rétablir la religion catholique en France : qu'un semblable acte de la part du gouvernement français causerait la plus profonde douleur au saint-père, qui ne s'attend pas à un pareil procédé de la sagesse, de la droiture et de la tendresse que lui témoigne le premier consul, tendresse à laquelle Sa Sainteté ne laisse pas échapper une occasion de répondre par des concessions qui sont presque sans exemple dans l'histoire. Que moi-même, outre qu'un pareil événement me plongerait dans le plus grand abattement, je ne pourrais me laver de la tache que m'imprimerait l'impuissance où j'aurais été de convaincre le premier consul sur un sujet que tout le monde regarde comme si facile, grâce au caractère qu'on lui attribue. J'ai ajouté enfin que nommer un constitutionnel c'est fournir l'unique arme qu'on connaisse aux évêques qui refusent de se démettre, et qui s'uniraient à tout le catholicisme pour dire qu'on les a privés de leurs siéges pour leur substituer des sujets que tout le monde méprise et qu'on regarde ou comme auteurs, ou comme complices de l'anéantissement de la religion catholique en France.

La personne à qui je me suis adressé est demeurée tout à la fois persuadée et pénétrée de mon exposé, et elle m'a promis d'en parler, comme on dit, de pied ferme au premier consul. Avant de nous séparer je lui ai dit encore que lorsqu'on me remettra la nomination officielle des évêques, si je trouve un seul constitutionnel, je ne pourrai pas faire moins que de répéter au premier consul lui-même tout ce que je venais de lui représenter, que je prierai, je conjurerai le premier consul de renoncer à cette idée, et que je pousserai mes instances aussi loin que possible sans porter préjudice à la publication si ardemment désirée du concordat, mais jusqu'à prendre la résolution d'expédier à Rome et d'attendre les résolutions du souverain pontife. C'est en effet la conduite que je me suis promis de tenir, et j'ai, à cette fin, préparé un mémoire succinct sur cet objet pour le présenter au premier consul.

Le nouveau règlement concernant les choses du culte et du clergé, dont le premier consul s'est sérieusement occupé, paraît, en considération des temps et des circonstances, de nature à ne pas devoir plaire.

Pour observer l'ancien usage et le mode suivi par les cardinaux légats en France, demain jeudi 28 mars courant, accompagné de toutes les personnes de ma suite, et comme si c'était le jour de mon entrée à Paris, je me rendrai à l'église métropolitaine de Notre-Dame pour y réciter les prières accoutumées. A partir de ce jour et jusqu'au 1er avril,

je recevrai la visite de toutes les autorités constituées. Le 5, le premier consul me recevra en audience publique et solennelle, après quoi je devrai consacrer quelques-uns des nouveaux évêques. J'en dirai plus long à ce sujet dans une autre occasion, car l'heure de la poste me talonne.....

LE CARDINAL CONSALVI AU CARDINAL CAPRARA.

Paris, 31 mars 1802.

..... Quant à recevoir de la France des secours en argent, Votre Eminence sent bien que cela ne saurait nous convenir. Ce qui nous intéresse, ce sont les légations, et le saint-père les espère de la munificence du premier consul quand il pourra nous les donner.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, 4 avril 1802.

..... Depuis que je suis à Paris, je n'ai ni passé une journée plus orageuse que celle du samedi 27 mars, ni eu à surmonter des embarras comparables à ceux que je vais raconter à Votre Eminence.

Vers deux heures de l'après-midi, c'est-à-dire au moment de fermer mon paquet, l'abbé Bernier vint, en compagnie d'un des préfets du palais consulaire, me faire connaître les décisions du premier consul, qui voulait que je me rendisse le lendemain à l'église de Notre-Dame, que je reçusse des visites, et sur les diverses autres choses dont j'ai informé Votre Eminence par le *post-scriptum* de ma dépêche à mi-marge cotée du nº 91. A la suite de cet avis j'avais donné mes instructions et pris toutes mes dispositions pour que rien ne manquât dans cette conjoncture, et j'avais même arrangé les choses de manière à ce que le digne Montignot Erskine fît partie de mon cortége.

Le même jour, samedi, vers cinq heures, j'étais à dîner, quand on vint m'annoncer la visite du conseiller Portalis et de l'abbé Bernier, qui se présentaient chez moi de la part du premier consul. Je me levai de table pour aller dans mes appartements recevoir ces messieurs et apprendre d'eux ce qu'ils avaient à me dire.

Ce fut le conseiller Portalis qui entama la conversation en disant : « L'intention du consul est de faire intervenir à la cérémonie de demain, au *Te Deum* qui se chantera à Notre-Dame pour rendre grâces au Seigneur de la conclusion de la paix, les membres des deux clergés, c'est-à-dire les ecclésiastiques que vous appelez légitimes et qui jouissent de la communion avec l'Église romaine, et les constitutionnels. »

Une pareille proposition n'avait pas de quoi me déconcerter, Votre Eminence le croira aisément, car il était facile d'y répondre et de convaincre en même temps le conseiller Portalis, qui jusque-là était le seul qui

portât la parole (l'abbé Bernier avait gardé le silence), que la demande dont il s'était chargé ne pouvait en aucune façon se combiner avec le principe de la religion qu'il professe lui-même. Dans le fait, après lui avoir exposé les motifs qui s'opposaient absolument à ce que je me prêtasse à sa requête, le conseiller Portalis se montra persuadé de la force de ma raison; mais changeant la nature de la question, et sautant comme on dit, du coq à l'âne, il se mit à m'adresser mille interrogations l'une après l'autre; puis il dit que de répondre par un refus pur et simple, tout crûment au premier consul touchant la demande qu'il m'avait faite par son ordre en commençant, c'était la même chose que de vouloir tout ruiner, rendre infructueux les efforts du saint-père et du gouvernement français qui avaient abouti à la signature du concordat, et faire ainsi que la France continuât à vivre dans le schisme auquel ma mission de légat était de mettre un terme.

Quelque peine que me fît tout d'abord ce discours, car je n'ignore pas combien l'on s'agite de toutes parts pour que le concordat n'ait pas lieu, ou pour qu'il y ait du constitutionnel parmi les évêques, je n'en répliquai pas moins en me servant de ces propres paroles : que je ne désirais rien tant que de voir un terme à ce schisme fatal, qu'à ce but tendaient et les vues du saint-père, et mes soins auxquels j'osais espérer que le premier consul rendrait justice. J'ajoutai que, malgré le dire du conseiller Portalis, je ne pouvais me figurer qu'une réponse négative de ma part dans une affaire impossible à exécuter dût produire dans l'esprit du premier consul un dégoût tel que tout fût perdu pour cela. « Ah, reprit le conseiller Portalis, ou vous ne le connaissez pas, ou vous feignez en ce moment de ne pas le connaître. Il veut que le clergé soit très-nombreux à la cérémonie de demain, afin de la rendre plus solennelle, et quoi qu'on puisse lui dire là-contre ne sert qu'à l'irriter. Vous serez responsable devant le monde et envers la France d'avoir pour un si petit objet gâté une affaire si grande. » Je ne répondis rien à ce propos, sinon que je m'étais prêté, que je me prêtais et je me prêterais à tout ce qui était compatible avec mes devoirs; mais que je ne croyais pas que personne voulût exiger de moi ce que m'interdisaient et ma conscience et ma délicatesse. Je ne changeai pas un seul instant de langage, et le conseiller Portalis, après avoir tenté en vain de m'amener à sa maxime, reprit : « Mais cette affaire doit s'arranger, je m'en suis chargé, le premier consul en attend le résultat avant sept heures, afin de prendre les résolutions qu'il jugera convenable. » Puis il me fit voir que je pouvais ne pas brouiller les cartes en donnant une réponse qui, si elle n'était pas affirmative, permettrait au moins, comme on dit, de mettre l'eau sur le feu, et d'en venir à une composition équitable. Je dis tranquillement, en souriant : « J'abhorre la guerre, j'aime la paix, je suis ici expressément pour la faire régner. Aussi, une fois les principes catholiques saufs, je n'ai aucune difficulté pour exécuter ce qu'on pourrait avoir à me proposer, et pour m'y

prêter, pourvu que cela ne soit point une opposition avec mes devoirs. »

Ce fut l'abbé Bernier qui commença à parler. Il dit : « J'avais prévu que vous ne vous prêteriez pas à la proposition d'admettre les constitutionnels avec vous à la cérémonie : j'en avais d'avance exprimé mon sentiment à monsieur le conseiller, et comme d'un autre côté nous connaissions la manière de voir tant du premier consul que de ses deux collègues, j'ai concerté avec lui la réponse que Votre Eminence pourrait faire. Cette réponse consiste à dire que Votre Eminence est toute disposée à paraître à l'église Notre-Dame, bien que cette église ait servi encore hier aux constitutionnels, mais que vous ne pouvez attendre de la sagesse du premier consul qu'il veuille vous obliger à causer un scandale public et à encourir une censure en communiquant avec des évêques et des prêtres qui ne sont pas en communion avec le chef de l'Eglise universelle, et que cette Eglise ne reconnaît pas parce qu'ils n'ont pas reçu, comme tout évêque ou prêtre catholique, l'institution canonique de celui qui seul avait droit et autorité pour la leur donner, c'est-à-dire du pape. » Dans son projet de réponse l'abbé Bernier voulait encore que j'exprimasse au premier consul le vif regret que j'éprouvais de ne pouvoir me rendre à son désir, mais en exprimant la conviction que le premier consul lui-même approuverait ma conduite, et qu'il me dispenserait de bonne grâce de prendre part à des cérémonies où devaient figurer des constitutionnels.

La proposition ainsi présentée, je dis que ces messieurs pouvaient sans aucun doute aller reporter de pareils sentiments au premier consul, parce que en vérité c'étaient bien là mes sentiments, dont je ne pouvais m'écarter ni chrétiennement ni décemment.

La réponse portée au premier consul fut en effet conforme à ce qui avait été ainsi convenu; sur quoi le premier consul dit : « Si le légat ne croit pas pouvoir intervenir, comme d'un autre côté je ne veux pas que la cérémonie se fasse avec un nombre d'ecclésiastiques trop restreint, je la différerai jusqu'au moment de la ratification de la paix. » La chose fut remise comme il l'avait dit, et en conséquence je ne reçus pas non plus les visites des autorités constituées.

L'abbé Bernier me dit qu'il avait concerté avec M. le conseiller d'Etat Portalis une réponse que je pourrais donner par écrit, et il tira de sa poche un écrit qu'il me donna à lire, en disant : « Le contenu de cette pièce ne blesse pas le moins du monde vos désirs ; il est très-probable que, le premier consul recevant une réponse négative mêlée à des expressions qui sont selon son cœur, la chose s'arrangera ; il renoncera à sa demande, ou il trouvera quelque autre arrangement adapté à la circonstance. » L'abbé Bernier termina en exprimant la crainte que, puisque le premier consul s'était décidé à donner la commission dont M. le conseiller d'Etat Portalis venait de s'acquitter, il ne s'irritât s'il n'était pas secondé du tout, et de manière à produire des conséquences funestes.

A la vue du tableau qu'ils me présentaient tous les deux, j'éprouvai quelque inquiétude, et je me mis à lire cet écrit; je fis à son sujet les remarques que je jugeai opportunes, et sur lesquelles nous tombâmes d'accord. Enfin, me voyant réduit à la dure alternative, ou de risquer de tout ruiner, ou de devoir choisir un moyen qui était de nature à diminuer la bourrasque, je me retournai vers l'abbé Bernier et je lui dis : « Puisque vous qui avez examiné le contenu de cette pièce de sang-froid, et non en un moment comme moi, vous me donnez en conscience l'assurance qu'elle ne renferme rien qui blesse ni nos principes ni nos maximes, je ne vois pas de difficulté de faire transcrire cet écrit et de vous le remettre signé de ma main, dans la seule vue d'éviter un inconvénient que tous deux vous me faites craindre comme funeste. »

Votre Eminence trouvera ci-jointe la copie de cet écrit. Son contenu n'est en substance que l'épilogue des mille questions qui m'avaient été faites par Portalis, comme je l'ai dit ci-dessus. Mon faible jugement n'y trouve aucune proposition qui blesse les saines doctrines. J'aurais été charmé, Votre Eminence n'aura pas de peine à le croire, de pouvoir me dispenser de le donner, mais force était dans cette pénible circonstance que je me prêtasse à quelque chose qui pût sauver, comme dit le proverbe, la chèvre et le chou. Si je me suis trompé, Votre Eminence devra attribuer mon erreur à la crainte d'un mal plus grand et au désir de mener la chose à bien.

Mais plaise à Dieu qu'en effet l'affaire soit finie ainsi! j'exprime ce vœu encore quoique, dans la soirée même du samedi, l'abbé Bernier eût écrit que le premier consul, après avoir lu mon écrit, avait décidé qu'un *Te Deum* sans clergé ne serait pas assez solennel, qu'en conséquence cette cérémonie serait différée jusqu'au moment de la ratification de la paix ; que dans l'intervalle la publication du concordat aurait eu lieu, et que je serais averti ultérieurement du jour où les autorités constituées me rendraient visite, ainsi que de celui où aurait lieu ma réception solennelle. Je ne saurais donc prédire encore, quant à présent, ni comment ni quand l'affaire finira.

Je prie Votre Eminence de songer à la manière dont les choses se présentaient la semaine dernière, c'est-à-dire jusqu'au 27 même du mois passé, avant le départ de la poste; qu'elle veuille bien réfléchir au changement soudain opéré dans le laps de deux heures, et elle conviendra nécessairement avec moi que les efforts auxquels recourt le parti qui nous est opposé sont actifs et énergiques; qu'en un mot ce sont les constitutionnels et leurs adhérents qui soufflent le feu, et que nous devons nous attendre à ce qu'ils fassent flèche de tout bois pour éviter d'être abandonnés. J'ai écrit comme toujours, et, ainsi que Votre Eminence m'a mandé qu'elle en était informée encore d'autre part, j'avais le droit de me flatter de l'espoir qu'il n'y aurait pas de constitutionnels parmi les nouveaux évêques; mais j'ai ajouté aussi,

comme toujours, que je vivais partagé entre l'espoir et la crainte, et que je ne recouvrerais ma tranquillité à cet égard que lorsque la nomination officielle des nouveaux évêques serait entre mes mains. Sauf pour les trente-deux dont j'ai parlé à Votre Eminence dans ma dépêche du 27 mars, il n'a été pris aucune autre détermination; et, de trente-deux à soixante, la différence est de vingt-huit. De quelle espèce seront ces vingt-huit? Dieu seul le sait. Mais si par malheur la totalité ou une grande partie d'entre eux allaient être des constitutionnels, quel parti devrai-je prendre et à quelle résolution devrai-je m'arrêter? Refuser de les admettre quand on vient de me dire que le pape lui-même a fait répondre au ministre Cacault qu'il les avait tous reçus dans son sein, et que, pourvu que certaines conditions indiquées dans les instructions adressées au légat fussent remplies, il leur ferait donner aussi l'institution canonique, cela ne m'est guère moins qu'impossible. Mais il est dangereux, il est funeste, tant religieusement que politiquement parlant, de les admettre; que faire donc?

Jusqu'à présent, toutes les fois que je me suis trouvé en opposition avec les vues du gouvernement français, j'ai assumé sur moi seul la responsabilité entière de cette divergence d'idées, afin d'épargner à Sa Sainteté tout froissement, tout ennui. Les moyens et les raisonnements que j'ai généralement employés à cette fin tendaient à convaincre que je cherchais la convenance religieuse, et surtout la convenance politique de la France. Si je n'atteins pas mon but de la sorte, il faudra nécessairement que je change de langage. Mais quelles seront les conséquences d'un pareil changement?

Nous devons vouloir le rétablissement de la religion, nous devons tout faire pour qu'il ait lieu. Reste cependant à décider s'il convient d'y procéder à condition d'admettre les évêques constitutionnels. Si le refus de les admettre devait produire la non-publication du concordat, que résoudre? Je ne le dissimule pas, je me trouve dans le plus grand embarras, et mes angoisses ne cesseront que lorsque Votre Eminence m'aura dit dans sa sagesse ce qui doit être fait. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, on nomme des constitutionnels, je suis persuadé qu'on ne me présentera que quelques noms à la fois, afin de ne pas me fournir de motifs pour une résistance invincible, et qu'on ne publiera ces nominations qu'une à une. Mais ces unités ainsi répétées jusqu'à quel chiffre monteront-elles? Une fois que j'en aurai admis un, deux, ou trois, comment refuser d'admettre les autres, avec des personnages qui ont le vouloir et le pouvoir? Je le répète dans l'affliction de mon cœur, je ne sais que faire, et je ne puis prévoir ni comment ni quand l'affaire finira?

LE CARDINAL CAPRARA A M. PORTALIS.

Paris, 27 mars 1802.

Les évêques et prêtres constitutionnels sont certainement prêtres

et évêques à ne pas avoir besoin de recevoir de nouveau les ordres. Je conviens de ce principe avec M. le conseiller d'Etat.

Je conviens encore avec lui que le premier consul pourra nommer parmi les évêques constitutionnels ceux que dans sa sagesse il en jugera dignes.

Je conviens encore avec le conseiller d'Etat qu'il faut réunir les partis. Ainsi après l'institution canonique donnée aux évêques qu'il plaira au premier consul de nommer, je procéderai à leur réunion, de manière à ce qu'il ne puisse rester aucun germe de trouble, ou occasion d'humiliation.

Mais je prie M. le conseiller d'Etat d'observer qu'avant l'institution canonique donnée aux évêques constitutionnels, et par eux demandée dans la forme d'usage, ils ne communiquent point avec Sa Sainteté par qui ils n'ont point été institués. Il faut donc que cette communication soit établie après la publication du concordat, par les institutions canoniques données et demandées en exécution de ce concordat, avant que moi légat puisse reconnaître ceux qui ont eu ou n'ont point eu, ou ont cessé toutes les relations usitées avec le Saint-Siége.

J'observe à M. le conseiller d'Etat qu'il a raison de dire qu'il faut finir le schisme. Mais j'ajoute que l'on n'a demandé la démission aux anciens évêques et l'abandon aux constitutionnels que pour pouvoir, en exécution du concordat, et par l'institution canonique donnée à tous ceux qui seront nommés par le premier consul, faire cesser les différends qui ont produit le schisme.

Je conviens avec M. le conseiller d'Etat que l'église métropole de Notre-Dame de Paris continue d'être église : que les actes religieux par lesquels on imprime le caractère, qui y ont été célébrés, n'ont pas besoin d'être réitérés, et c'est en conséquence de cela que je ne me fais aucune peine d'aller à Notre-Dame.

Je ne demande point à être assisté d'anciens évêques, ni d'autres prêtres tenant à eux ; car venant pour la paix, et pour finir le schisme, je veux éviter tout ce qui pourrait occasionner des troubles.

Mais j'observe à M. le conseiller d'Etat que je ne puis non plus avouer, avant la publication du concordat et avant les institutions canoniques demandées et données en conséquence, les évêques et prêtres avec lesquels je ne puis entrer en communication que par ces deux choses.

J'ouvre mon cœur à M. le conseiller d'Etat, et je le prie de juger combien mes intentions sont droites et pures. Je ferai tout pour entrer dans les vues du premier consul, qui ne veut que le bien. Il peut nommer tel ecclésiastique qu'il jugera convenable pour me recevoir à Notre-Dame, et y faire la paix glorieuse qu'il vient de procurer au monde.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, avril 1802.

La paix définitive d'Amiens ayant été publiée ici, j'ai fait connaître mon désir de pouvoir en présenter personnellement mes félicitations au premier consul. Celui ci était depuis dimanche dernier à la Malmaison. Informé de mon désir, il me fit savoir qu'il l'agréait avec satisfaction et qu'il me recevrait dans la soirée du mardi 30 mars. Cet avis me fut donné par un billet officiel du même jour du conseiller Portalis, qui me pria en même temps de vouloir bien lui accorder une place dans ma voiture, parce qu'il devait se trouver à la Malmaison avec moi et que ses propres chevaux lui faisaient défaut pour ce soir-là.

A l'heure indiquée je me rendis donc chez le premier consul en compagnie du susdit conseiller. Le consul m'accueillit avec une entière bonne grâce, il m'exprima sa gratitude de ce que j'avais manifesté le désir de lui présenter mes félicitations au sujet de la conclusion de la paix, et il ajouta qu'il avait donné directement connaissance d'une nouvelle aussi heureuse au saint-père, comme il l'avait fait et le ferait pour tout autre objet méritant de lui être communiqué.

Il me dit aussitôt après que, parmi les sujets destinés aux nouveaux évêchés, il n'y aurait qu'un petit nombre de constitutionnels. A cette proposition j'osais rappeler à sa mémoire et les espérances qu'il m'avait toujours données et fait donner à ce sujet, et le bien qui résulterait de l'exclusion des constitutionnels, et le mal que produirait leur admission, mal qu'il connaissait bien, puisqu'il ne se passait pas de jour qu'on ne lui adressât des protestations contre cette mesure, soit de vive voix, soit par écrit; mal qui devait arriver absolument et infailliblement. J'ajoutai qu'on manquerait de la sorte le but que le pape ainsi que lui s'étaient proposé d'atteindre en faisant le concordat; que le saint-père ne demandait pas d'autre grâce, ses lettres au premier consul en faisaient foi, que d'obtenir qu'il n'y eût point de constitutionnel parmi les nouveaux évêques; car, indépendamment des autres raisons, il était facile d'apercevoir que ce serait fournir aux évêques non démissionnaires des armes irrésistibles, à l'aide desquelles ils exciteraient non-seulement la France, mais le monde catholique tout entier. Je terminai par une considération personnelle, et je dis qu'une pareille mesure me couvrirait aux yeux du public d'une tache d'incapacité, puisqu'elle constaterait mon impuissance à persuader le consul dans une affaire qui regardait sa propre gloire et qui était la seule qui pût procurer à la France une solide tranquillité, et la paix politique et religieuse.

Je ne dissimulai pas, en parlant ainsi, les angoisses qui m'agitaient. Le premier consul me répondit : « Je veux deux choses, et je dois vous dire à ce sujet que ce sont les évêques démissionnaires eux-mêmes

qui disent qu'il ne peut y avoir de mal, ni rien qui blesse la religion (proposition que je connaissais déjà) à nommer des évêques constitutionnels, pourvu qu'ils fassent ce que leur prescrira le pape pour se réconcilier. Le pape lui-même m'a écrit, dans la note par laquelle il a été répondu à Cacault, qu'il recevait les constitutionnels dans son sein, et qu'il leur ferait donner l'institution canonique. Il est donc tout à fait inutile de parler de cela à l'avenir. Mon parti est pris, ma résolution bien assurée; ou ceci, ou rien. Il y aura dix constitutionnels: dont deux seront archevêques, les huit autres évêques. »

Cette déclaration était bien faite pour m'atterrer. Néanmoins je lui présentai aussitôt les conséquences d'une semblable détermination, je cherchai à l'attendrir, à l'intéresser, en lui parlant des égards que méritait Sa Sainteté; je lui fis entendre comment et dans quel sens devaient se prendre les réponses données dans la note adressée à M. Cacault, ce qu'il devait d'ailleurs avoir constaté lui-même par la lettre confidentielle écrite à la même date par le saint-père; mais tout ce que je pus dire n'y fit rien, on se borna à me répéter les mêmes paroles que j'ai rapportées plus haut. Et pour mettre le comble à ma douleur et à mon embarras, le conseiller Portalis, qui jusqu'alors s'était montré on ne peut plus opposé aux constitutionnels, à ce point qu'il n'en avait pas compris un seul dans les trois listes qu'il avait remises au premier consul (comme j'en prévins Votre Eminence en son temps) le conseiller Portalis se constitua le défenseur acharné des constitutionnels et enchérit encore sur la marchandise, pour me servir de l'expression vulgaire accoutumée. J'eus donc alors, non plus seulement un, mais deux adversaires à combattre sur ce même objet. Je dis tout ce qu'il était humainement possible de dire, je montrai l'inconséquence et les dangers manifestes pour la tranquillité de la France qu'il y avait à soutenir un pareil principe; et le conseiller Portalis m'ayant reproché de soutenir les principes romains, je répondis avec la plus grande franchise que je me faisais un devoir de suivre et de propager les principes romains, parce qu'ils étaient saints et catholiques, mais que je ne suivrais pas les siens, parce qu'ils étaient des principes philosophiques; et à ce moment nous échangeâmes quelques paroles sur cette différence de nos principes, sans que je cédasse un pouce de terrain. Je fis remarquer aussi au premier consul à cette occasion que, si j'avais assisté au *Te Deum* et communiqué, comme il le voulait, avec les constitutionnels, je serais devenu suspect, et je ne pourrais en conséquence plus exercer les pouvoirs de légat avant d'avoir reçu une nouvelle autorisation.

Mais au bout de tous ces discours ce fut toujours le même refrain : « Ou ceci, ou rien. Le pape l'a permis, le pape tiendra parole. s'il veut que le concordat soit publié, s'il veut que la France ne continue pas à demeurer séparée de l'unité. »

A ceci je répliquai qu'on devait s'attendre à voir les ecclésiastiques et les laïques des diocèses respectifs refuser de reconnaître les constitu-

tionnels pour évêques et de leur prêter obéissance. Le premier consul reprit alors : « Les ecclésiastiques qui se permettront d'agir ainsi, je ne les déporterai point à Cayenne, non, mais je les enverrai tous sans exception dans la Romagne, en les disséminant entre les diverses villes de cette province. »

Les choses en étant à ce point, je me fis intérieurement ce raisonnement : la publication du concordat est une chose de première nécessité ; tous les gens de bien en expriment l'ardent désir de vive voix et par écrit, et ils ont les mains incessamment levées vers le ciel pour qu'elle ait lieu. En y portant de nouveaux retards, on ne peut qu'augmenter le dommage pour la conscience d'un nombre infini de personnes. Si je me refuse positivement à ce qu'on me demande, j'oblige le saint-père à mettre lui-même le sceau à une mesure qui lui déplaît et lui répugne à un si haut degré. En présence de cette situation je me dis : dans une extrémité à laquelle il est impossible d'échapper, il vaut mieux que le monde m'accuse, moi, d'avoir adhéré à une pareille mesure, que d'en laisser remonter la responsabilité à notre saint-père. Et en conséquence je priai de nouveau et demandai en grâce, si on ne voulait pas renoncer à l'idée de nommer des constitutionnels, que du moins on n'en nommât pas autant ; mais on ne consentit même point à m'accorder cette faveur. « Eh bien, dis-je alors, puisqu'on est sûr que le pape à cédé quant à la nomination et à l'institution canonique des constitutionnels, qu'on soit sûr aussi que je ne m'écarterai pas d'une ligne des instructions qui m'ont été données sur ce point; à aucun prix je ne procéderai au moindre acte avant que les constitutionnels aient rempli jusqu'au bout toutes les conditions qui leur sont imposées par le saint-père, et, laissant de côté leur caractère de constitutionnels, ils peuvent compter que je porterai le scrupule au dernier degré, comme c'est mon devoir, sur leurs qualités. »

A ces mots le premier consul témoigna un dédain marqué ; mais sans m'en émouvoir, car j'avais pris du cœur en parlant, je répétai : « Je crois devoir agir ainsi; je ne puis en conscience, et en restant fidèle à l'honneur, tenir une conduite différente. » On ne m'épargna ni les demandes, ni les instances, mais je ne bronchai pas et persistai dans ce que j'avais déclaré. Le consul, se tournant enfin vers le conseiller Portalis, lui dit : « Vous avez entendu ce que veut le légat, *vous en répondrez.* »

Quels doivent être les dix constitutionnels, et quels sont les siéges auxquels on les destine, on ne me l'a point dit et je l'ignore encore à l'heure qu'il est. On m'a annoncé que le choix pour l'archevêché de Paris s'était arrêté sur l'ancien évêque de Marseille, et sur l'abbé Bernier pour l'évêché d'Orléans. Dix-huit anciens évêques sont encore destinés aux nouveaux siéges; dix constitutionnels, comme je viens de le dire, y doivent être appelés également. Tout le reste, jusqu'au nombre de soixante, seront autant d'ecclésiastiques à consacrer.

L'on se mit ensuite à me lire le système organique relatif au culte et à ses ministres, longuement developpé par le conseiller Portalis. Il ne m'est guère possible d'en donner plus qu'une légère idée, tant à cause de la multiplicité de choses qu'il embrasse, que parce qu'il y a peu de chance que je m'en souvienne après l'altercation qui avait précédé. Ce qui m'en semble, c'est que ce système repose sur deux bases, sur les principes français et sur les maximes communes aux souverains actuels, en pareilles matières. On accorde aux évêques une autorité convenable, et peut-être plus grande que celle dont ils jouissent encore ailleurs, mais aux dépens du clergé secondaire. Le traitement qu'on leur assigne n'est pas tel, qu'il ne convînt et qu'on ne dût faire davantage. On alloue vingt mille livres à l'archevêque de Paris, quinze mille aux autres archevêques et douze ou dix mille aux évêques. Je fis moi-même l'observation que provoque la modicité de ces chiffres, et le premier consul me répondit qu'on leur accorderait des subventions de la main à la main, la chose ne pouvant se faire ouvertement à cause de la nation qui lui reprocherait d'épuiser le trésor national pour soutenir les ministres du culte. Quant à ce qui est alloué pour les curés, pour leurs aides, pour les vicaires généraux des évêques, pour les chapitres des cathédrales et des siéges métropolitains et pour les séminaires, toutes les dépenses portées à la charge du gouvernement et auxquelles le premier consul me fit remarquer qu'il ne s'était pas obligé, non plus qu'aux maisons d'habitation qui seront également fournies par le gouvernement, la chose m'a paru faite assez largement. Pendant la lecture je me promis de faire diverses observations sur certains objets : le premier consul ne fit pas difficulté de supprimer les uns et de corriger les autres.

Cette lecture achevée, il me dit : « Comme premier consul de France, j'ai droit à la nomination de trois cardinaux, et j'ai droit à en nommer un en ma qualité de président de la république italienne. »

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

(Confidentielle.)

Paris, 4 avril 1802.

Votre Eminence se souvient-elle de ce que je lui disais il y a quelques mois? Il est généralement utile, lui disais-je, d'apporter de la lenteur dans les négociations, mais dans les circonstances actuelles tout délai est funeste; et plus on tardera, plus fort sera le coup dont nous serons frappés. Votre Eminence doit me rendre cette justice que, toutes les fois que j'ai eu à lui rendre compte des espérances qui m'étaient données qu'il n'y aurait point de constitutionnels de nommés, je terminais toujours par faire observer que tant qu'on n'aurait pas les nominations formelles des évêques en main, il ne faudrait pas se tenir tranquille.

Mes pressentiments ne se sont malheureusement que trop vérifiés, et Votre Eminence en trouvera la douloureuse histoire dans ma dépêche d'aujourd'hui. Je ne saurais dire la semaine que je viens de passer. J'ai pleuré, j'ai prié, j'ai remué ciel et terre; mais ciel et terre sont demeurés sourds à ma voix. Enfin, placé dans la dure alternative ou de ne pas voir publier le concordat, et c'est là ce qu'ont souhaité et ce que souhaitent encore les ennemis de la bonne cause, ou de voir Sa Sainteté elle-même, à qui l'affaire aurait été renvoyée, obligée de ratifier directement de sa sanction une décision qui nous répugne tant, je me suis dit que, s'il fallait absolument que quelqu'un fît une triste figure il valait mieux que ce fût moi, et non le pape.

Voici la lamentable histoire de cette affaire si intéressante aux yeux de toute la terre : je dois en accompagner le récit détaillé de diverses demandes du premier consul, qui m'a expressément chargé de les faire toutes connaître au saint-père par le canal de Votre Eminence. Je prie Dieu qu'il lui plaise de nous soutenir tous contre un coup aussi cruel, et de faire que, même par de semblables voies, sa miséricorde divine rende fructueux les vœux du saint-père et les éminents efforts de son premier ministre, quand ils ont conclu le concordat et rétabli ainsi la religion catholique dans cet immense État; je le supplie de parler à la conscience des habitants de ces vastes provinces et de les retirer de la triste situation dans laquelle ils ont vécu pendant tant d'années.

LE CARDINAL CONSALVI AU CARDINAL CAPRARA.

7 avril 1802.

Le pape n'a donné d'autres espérances aux évêques intrus que celle de les réconcilier et de les réunir au centre donné. Elle n'a point parlé de les rétablir dans l'exercice de leur ministère, dans leurs fonctions épiscopales, ni de les admettre à aucun acte de juridiction.

Il est important que Son Eminence s'abstienne, quant à présent, de faire usage de ce pouvoir (absoudre et réconcilier les ecclésiastiques ordonnés par les évêques intrus) et qu'elle se borne à absoudre les ecclésiastiques du commun et les admettre à la communion laïque.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

(Lettre autographe.)

Paris, 10 avril 1802.

J'ai fait passer immédiatement la lettre de Sa Sainteté au premier consul par l'intermédiaire de M. Marescalchi, ministre des affaires étrangères de la république italienne.

J'ai mis en train l'affaire du ministre Talleyrand, et je rendrai compte du résultat à Votre Eminence dans une autre occasion.

S'il plaisait à Sa Sainteté de proposer ma translation dans le prochain

consistoire, et la chose serait fort goûtée ici, car on avait supposé déjà que cela aurait eu lieu à celui tenu le 20 mars, je suis plus que convaincu que le premier consul ne trouvera point à redire à ce que dans la bulle on emploie les mêmes expressions dont on se servit en 1784 lors des nominations faites par Joseph II, c'est-à-dire *Vigore amicabilis conventionis*. Les raisons pour agir ainsi sont évidentes. Il me semble donc que l'on peut laisser là toute crainte et toute hésitation à ce sujet.

Hier matin je fus admis à l'audience publique du premier consul, à qui j'adressai le compliment déjà transmis à Votre Eminence avec une autre de mes dépêches, et que je lui envoie de nouveau avec celle-ci, en y joignant une autre pièce en langue latine. Cet écrit me fut présenté une heure seulement avant que je me rendisse chez le premier consul avec le cérémonial à observer. On voulait que je signasse cette pièce, ce que j'ai refusé d'une manière absolue, bien qu'en substance elle ne fût que la confirmation des paroles employées dans mon compliment. Pour obtenir la tranquillité et ne faire naître aucun embarras, aucun usage, j'ai consenti à lire, en gardant par devers moi l'écrit dont j'ai donné lecture. Je dois croire que cette lecture a eu pour motif un décret émis par les consuls ces jours derniers, décret que j'ignorais et que le conseiller Portalis me communique au moment seulement de quitter l'audience. Votre Eminence trouvera la copie de ce décret transcrite sur le feuillet ci-joint.

La publication solennelle de la bulle du concordat, que j'ai fait imprimer et traduire en français, et que je me proposais de faire afficher dans les églises de Paris le jour même de ma réception officielle, n'aura pas lieu avant le jour de Pâques, dans la matinée.

Malgré cet ajournement, le concordat fut connu de toute la ville, dès mardi matin, parce qu'il avait été présenté la veille, le lundi, au Corps législatif, pour y être adopté et converti en loi. Le Corps législatif, conformément à l'usage, le renvoya avec un message au tribunat, qui, dans la journée de mercredi, l'approuva à la majorité de soixante-dix-huit voix contre sept. La résolution du tribunat ayant été communiquée par un autre message au Corps législatif, celui-ci décida le lendemain matin, jeudi 8, que le concordat serait reconnu comme loi de la nation : deux cent vingt votes se prononcèrent dans ce sens, et vingt-sept seulement dans le sens contraire.

Il eût été bien à désirer qu'on convertît aussi en loi de la nation le système organique sur l'exercice du culte et ses ministres, que ce système fût différent de ce qu'il est, et bien plus encore que l'orateur, qui en a conçu le projet et qui en accompagna la communication d'un rapport verbal prononcé en présence du Corps législatif et d'un grand nombre d'assistants, l'eût conçu en termes analogues à l'objet même et qui n'indiquassent pas pour le moins un homme parfaitement indifférent. Mais Votre Eminence verra tout en détail dans l'imprimé dont je lui envoie deux

exemplaires ci-joints, et qui a pour titre : *Organisation des cultes*. Je m'abstiens donc de toute autre observation à ce sujet, je n'ajoute pas une remarque, bien convaincu que rien n'échappera à Votre Eminence. On attribue aux articles organiques la date du jour où fut signé le concordat à Paris.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

avril 1802.

..... Le premier consul a commencé par lire avec un vif intérêt la lettre de notre saint-père, mais, accablé comme il est d'occupations, il a demandé qu'on lui en dît le contenu. En général il en a été satisfait. Mais la personne qui lui en a rendu compte s'alarme de la note demandée, sachant que la chose peut avoir lieu (*sic*). La question a fait souffrir le consul dans sa candeur, et l'on regarde ici la chose comme décidée dans son esprit. Il faut que Sa Sainteté et Son Eminence aient confiance en lui pour cette affaire et le laissent juge des circonstances qu'il estimera favorables. Votre Eminence ne peut douter que la raison qu'elle donne ne lui ait été donnée plus d'une fois. Il ne faut pas, parce que Votre Eminence a reconnu la grande peine qui en a été ressentie, croire pour cela que le moment désiré puisse être bien éloigné ; mais il y aurait de la témérité à moi de prétendre connaître les secrets de ce grand homme. Quant au résultat, que Votre Eminence ne s'en inquiète point. Le temps et l'homme mettront toute chose en place ; naturellement je ne connais pas d'homme qui mieux que Votre Eminence puisse dire : *Zelus domus Dei comedit me.*

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

11 avril 1802, le dimanche des Rameaux.

..... Envoi de la copie du cérémonial. — Consécration de Monseigneur de Belloy, ancien évêque de Marseille, nommé à l'archevêché de Paris, Cambacerès à l'archevêché de Rouen, Bernier à Orléans, Pancemont à Vannes. Grand concours de monde à la cérémonie. Installation de Monseigneur de Belloy à l'archevêché de Paris. Le légat conduit et reconduit avec grande pompe.....

Dès la veille, sur l'ordre du premier consul et sans avertir l'archevêque intrus de Paris, on prit par voie de fait les clefs de l'église, qui me furent remises dans la personne de mon maître de cérémonies, Mgr Mario. Celui-ci, de concert avec les deux évêques nommés Bernier et de Pancemont, donna les ordres nécessaires pour qu'à partir de ce moment aucun constitutionnel ne mît plus les pieds dans l'église.

A mon entrée dans Notre-Dame, où je me présentai précédé de la livrée de légat, je fus reçu par un clergé très-nombreux qui m'y atten-

dait et qui avait à sa tête l'ancien évêque de Saint-Papoul. Ce prélat fit en cette circonstance un discours peu développé, mais sage, sur l'ouverture qui se faisait légitimement alors de cette église, et sur le rétablissement de la religion en France, grâce au concordat dont la bulle ainsi que celle de la circonscription des nouveaux diocèses étaient affichées en quatre endroits différents de l'église. Elle l'était de même, par les ordres du département ecclésiastique, dans toutes les autres églises de Paris.

Les quatre prélats nommés que j'ai institués, et auxquels il eût été bien à désirer que Dieu voulût faire ressembler les six autres qui restaient à nommer et dont je parlerai plus tard eurent chacun 15,000 fr., et l'archevêque de Paris 20,000 francs; pareille somme aux autres évêques.

..... Par ma lettre du 10 de ce mois à Votre Eminence, je fis connaître ce que j'avais dit sous forme de compliment en présence du premier consul et de toute la réunion qui se trouvait avec lui, et ce que j'avais lu en latin, document dont je transmis à Votre Eminence la copie fidèle et exacte en tout et partout. Le *Moniteur* de samedi dernier, 10 avril, a reproduit tant le compliment en français dont la communication me fut demandée officiellement à moi-même par le conseiller Portalis, que la pièce en latin que j'avais lue, mais que je n'ai donnée à personne, puisqu'on ne me l'a pas demandée. Mais si la rédaction du *Moniteur* a été sincère dans la reproduction de la première pièce, il n'en a été nullement de même pour la seconde. Votre Eminence, qui a le *Moniteur*, verra qu'on m'y a mis dans la bouche des choses auxquelles je n'ai certes jamais songé, et qu'on ajoute que j'ai signé cette pièce et l'ai revêtue de mon sceau. Cette assertion est absolument fausse. Il n'y a eu dans toute l'affaire rien de plus ni rien de moins que ce que j'en ai rapporté à Votre Eminence dans une dépêche du 10. Je n'ai point eu de difficulté à me plaindre de ce procédé auprès d'un personnage qui, directement ou indirectement, pouvait tout au moins savoir comment cette insertion s'était faite au *Moniteur*. Il m'a été répondu qu'il ne fallait pas s'arrêter à de pareilles choses, qui n'ont aucune valeur par elles-mêmes; que cette rédaction avait toujours été employée lorsqu'il y avait eu des légats (les livres et les auteurs qui rapportent l'histoire des légats *a latere* en font foi), et que, comme dans le passé cela se faisait à l'instigation des parlements, cela s'était fait de même cette fois, parce qu'on avait pris copie des pièces analogues sur les propres registres de ces parlements. J'ai répliqué qu'il n'y avait pas lieu d'être surpris si on avait fait naître des disputes *hinc et inde*, et que ces disputes on les rendrait interminables si, sans s'occuper jamais de la réalité des faits, on publie ce que dicte la fantaisie, ou bien l'on copie ces relations dans un ouvrage quelconque, sans s'inquiéter si ce que rapporte ce livre est ou non fondé en vérité.

Au milieu de tout cela on pourra peut-être dire : Mais le légat par une semblable lettre en vient à approuver au moins indirectement les lois organiques, rédigées par le conseiller Portalis et mises à la suite du concordat. Et je réponds que, outre que la pièce lue par moi n'a aucun caractère d'authenticité, car je ne l'ai ni signée ni revêtue de mon cachet, comme l'a faussement rapporté le *Moniteur*, elle ne peut en tous cas se rapporter à des lois postérieures à l'époque où j'en ai donné lecture. Le projet de loi fut fait dans la journée du jeudi 8 courant, et la loi n'a pas encore été promulguée à l'heure où j'écris ; et la promulgation seule donne force et autorité à la loi, et oblige ceux qui sont soumis à l'observer ; la lecture dont il s'agit a eu lieu le 9. Donc la loi alors en projet ne pouvait s'appeler une loi, ce n'était qu'un simple projet de loi, toujours susceptible de modification tant que la publication en forme n'en a pas été faite.

Lundi 12, dans la journée, l'on me communiqua une liste de vingt-deux nominations, parmi lesquelles s'en trouvent sept d'évêques constitutionnels ; quelques-uns de ces derniers, au jugement de bien des gens, ne possèdent pas les qualités qu'on exige des évêques, et sur lesquelles Votre Eminence elle-même, par la dépêche du 2 décembre 1801, m'a prescrit au nom de Sa Sainteté, d'avoir l'œil exactement ouvert. Cette communication m'ayant été faite, j'ai écrit au premier consul, j'ai parlé à tout ce qui l'approche, à tout ce qui a voix au chapitre, ou peut exercer quelque influence en pareille matière, j'ai tenté tout ce qu'il était possible de tenter pour faire renoncer à la résolution prise, m'appuyant même sur ce que Votre Eminence m'avait prescrit par la susdite dépêche dont j'ai communiqué le contenu en son entier au département des affaires ecclésiastiques.

Mes observations, mes prières, mes larmes, les prescriptions et les ordres que j'ai reçus de Sa Sainteté, en un mot, tout ce que j'ai pu tenter a été infructueux. Le premier consul dit qu'il ne doit pas revenir sur la détermination qu'il a prise ; il répète que les évêques démissionnaires eux-mêmes déclarent qu'il n'y a pas de mal à cela, que cela peut se faire sans blesser la conscience. Il ajoute qu'il croit que le bien public l'exige ainsi, et il termine en exprimant la volonté que les évêques nommés par lui reçoivent du légat leur institution canonique.

Dans une affaire aussi épineuse, à quel parti s'arrêter ? Pour moi, le moyen de me tirer d'embarras, ce serait de ne vouloir pas prendre de décision et de renvoyer le tout à la décision de notre saint-père : Mais, outre que je suis fondé à croire que l'on ne voudrait pas attendre le temps nécessaire pour avoir la réponse, et à craindre qu'on ne prît un parti des plus regrettables, je ne saurais dire si, dans la dure nécessité d'accéder aux nominations faites, il ne convient pas mieux que cela se fasse par le légat plutôt que par le souverain pontife lui-même, qui, en résolvant la question affirmativement, donnerait plus de prise

aux censures des fidèles, en la résolvant négativement, ferait retourner la France au schisme dans lequel elle n'a été que trop plongée jusqu'à ce jour.

Après avoir épuisé tous les moyens possibles pour décider à renoncer aux nominations faites, j'ai pensé qu'il était et plus prudent et plus conforme à l'économie ecclésiastique de prendre ce qui se ferait sous ma propre responsabilité. Protestant donc que j'agissais sous la pression des circonstances des temps, et en vue uniquement du bien si précieux de l'unité, j'ai déclaré que plutôt que de voir ou le schisme se perpétuer en France, ou s'y introduire un schisme nouveau, je dispenserais, quoique en pleurant, ceux qui auraient été nommés, des conditions constamment exigées à bien juste titre par l'Eglise, à savoir : de jouir d'une bonne renommée universelle et de ne point être entachés du schisme (aucun des nouveaux nommés n'a été auteur ou chef du schisme), et que, me contentant de l'acte de soumission au pontife romain, et dans les termes qu'il m'a impérieusement prescrits, je donnerais, après l'accomplissement des formalités préalables, l'institution canonique aux sujets dont il s'agissait.

J'ai déclaré que, quoique en pleurant, je me contenterais de la profession de foi, du serment de fidélité et de l'acte de soumission au pontife romain, de la manière et dans les termes qui m'ont été impérieusement prescrits par lui dans la dépêche déjà citée du 2 décembre, m'en remettant pour le reste à la divine Providence; et après l'accomplissement de toutes ces conditions, précédé de la lettre de soumission à Sa Sainteté, la déposition des témoins examinés dans le procès ne faisant naître aucune impossibilité d'aller en avant, j'ai annoncé que je donnerais l'institution canonique.

Je ne dissimulerai pas qu'une pareille détermination est pour moi tout ce qu'il y a de plus douloureux au monde. Mais, après avoir bien pesé s'il fallait faire rester toute la France sans religion, ou faire naître un nouveau schisme avec toutes les conséquences, ou obliger notre saint-père à déclarer lui-même que, vu les circonstances, il croyait devoir accéder à la nomination des constitutionnels, j'ai préféré que la faute retombât sur moi. Quand viendront les attaques, ou je me tairai, ou je répondrai que j'ai agi comme j'ai cru devoir le faire, en conscience, et j'ajouterai peut-être encore que je me flatte d'avoir de la sorte, sinon fait un bien positif, du moins empêché un plus grand mal, comme les pontifes eux-mêmes ont agi dans les cas de cette nature, ainsi que nous l'apprend l'histoire des schismes. Nous espérions en outre que les constitutionnels, une fois canoniquement institués, et ayant fait un acte extérieur de repentir, au moyen de l'acte de soumission au pontife romain, se repentiraient aussi solidement dans leur for intérieur. Mais, admettant même le cas contraire, ce qu'à Dieu ne plaise, les actes exercés par eux seront valables, et par conséquent le troupeau qui leur sera confié vivra avec une conscience tranquille,

car il sera placé sous des pasteurs unis à celui qui constitue le chef et le centre de l'unité.

Mais, dans le cas où il y aurait eu dans la conduite que j'ai tenue quelque chose qui blessât ma conscience, non par un effet de ma volonté, mais par défaut d'intelligence, je supplie notre saint-père de daigner me rendre la tranquillité intérieure.

Les choses se trouvaient en cet état lorsque le jeudi 15 courant, à dix heures du matin, les constitutionnels nommés vinrent chez moi. Après leur avoir parlé d'abord comme il convenait, charitablement, et les avoir exhortés à donner à l'avenir des sujets d'édification au monde en général, et particulièrement au troupeau qui pourrait leur être confié, j'ajoutai encore d'autres discours que Votre Eminence peut aisément imaginer. Puis je leur soumis la lettre qu'ils devaient adresser au saint-père, conçue dans les termes mêmes que, par ordre du saint-père, Votre Eminence m'avait prescrits dans sa dépèche du 2 décembre 1801. Pour tout dire en peu de mots, ils refusèrent de signer une lettre de cette nature, et ils se bornèrent à dire que *sincero animo, constitutionem, ut aiunt, civilem cleri Gallici abjicientes, declaraturos se articulos et dispositiones novæ constitutionis inter sanctam Sedem et gubernium initæ admissuros, professuros et docturos.*

Je cherchai, comme Votre Eminence peut bien se le figurer, à leur faire comprendre que le point le plus essentiel manquait dans cette déclaration, c'est-à-dire l'aveu des erreurs qui étaient énoncées tout au long dans la lettre, aveu dont ils ne pouvaient se dispenser, s'ils voulaient se réunir au centre de l'unité, dont ils étaient séparés par suite du schisme, de l'intrusion et de l'admission aux soi-disant conciles. Malgré tout ce que je pus leur dire, je ne parvins point à les convaincre, et en conséquence ils se retirèrent sans avoir rien conclu.

A peine furent-ils partis, j'informai M. Bernier, ainsi que le conseiller Portalis, que l'entrevue des constitutionnels avec moi était demeurée sans résultat et que nous n'avions pu tomber d'accord.

Le même soir, vers huit heures, M. Bernier me fit tenir par l'intermédiaire de Mgr de Pancemont, évêque de Vannes, un billet que Votre Eminence trouvera ci-joint. Elle trouvera également le billet du conseiller Portalis, ainsi que le modèle de la lettre à transmettre au saint-père, en place de celle que j'avais proposée ....

L'affaire en était amenée à ce point, et comme il s'agissait non de minuties, mais de la chose substantielle, c'est-à-dire de la promotion et de l'institution canonique de personnages de cette trempe, je me bornai, sans entrer en discussion, à répondre au billet de Mgr Bernier, dans les termes que Votre Eminence trouvera consignés dans le feuillet ci-joint.

Deux heures après, j'eus occasion de voir tant Mgr Bernier que le conseiller Portalis. Chacun d'eux m'entreprit séparément à ce sujet, prétendant me persuader que, pour ne pas ruiner le tout, je devais me

contenter de la lettre souscrite par Delmas dans laquelle étaient contenues, affirmaient-ils, des déclarations beaucoup plus fortes que dans celle proposée par moi. Je répondis à tous et sans insister sur la profonde affliction que me causait la menace proférée d'une ruine totale, après surtout que j'avais déclaré prendre sous ma responsabilité toutes les résolutions possibles, je dis que si les constitutionnels n'hésitaient pas à signer une lettre contenant les expressions les plus fortes, ils ne devaient éprouver aucune difficulté à en signer une qui contenait des expressions moins fortes. Ne voulant ou ne pouvant répliquer à cet argument, on ne fit que répéter le même langage, consistant à dire que de ne pas adopter le parti de la lettre qu'ils avaient proposée, cela revenait au même que de vouloir tout détruire; qu'il était impossible d'obtenir ce que j'exigeais, et que d'ailleurs cela ne servirait qu'à fomenter la vanité, l'orgueil et les prétentions de Rome. Le conseiller Portalis se servit pour dire ces choses d'expressions encore beaucoup plus dures.

Un pareil langage, je l'avoue, me fit une vive peine; mais, grâce à Dieu, je ne perdis pas mon calme. Je me mis donc tout posément à lui faire voir combien étaient mal fondées et déraisonnables tant ses expressions que ses propositions; que quant à celle-ci, même en faisant abstraction de mes instructions, je ne pouvais nullement y adhérer, et j'ajoutai que le pape lui-même ne pouvait s'y prêter, parce que l'affaire en était réduite au point de ne plus concerner la discipline, mais *le dogme lui-même*. Il était impossible en effet, répétai-je, de pouvoir instituer canoniquement celui qui est séparé du centre de l'unité, en vertu du schisme, s'il ne le confesse et l'abjure..... La conclusion fut que nous nous séparâmes sans qu'aucun de nous se fût départi de ses propres sentiments.

Votre Eminence conçoit aisément comment je passai la nuit du jeudi au vendredi, jour où, d'après les insinuations qui m'avaient été faites, je pouvais m'attendre à recevoir un ordre de départ, et j'avouerai même que, dès le matin, j'avais commencé à prendre quelques dispositions dans cette prévision, d'autant plus qu'ayant proposé, avec le vif désir, il est vrai, de voir ma propôsition non accueillie, de faire dans une affaire de si grande importance un envoi de courrier à Rome, afin qu'il en rapportât la décision du saint-père, on n'avait prêté aucune attention à mon ouverture.

Nous étions donc au vendredi saint quand, vers onze heures du matin, je reçus la visite de Mgr Bernier, qui commença par me dire : « Mon Eminence, il dépend de vous que la France reste schismatique ou athée, ou qu'elle devienne catholique. Les préparatifs de la cérémonie du dimanche de Pâques, où vous deviez chanter solennellement la messe, puis célébrer le *Te Deum* en actions de grâces pour le rétablissement de la religion en France et la conclusion de la paix, sont suspendus. Votre Eminence peut et, je le crois, elle doit, malgré ses instructions, remédier aux maux religieux et temporels qui nous menacent imman-

quablement, en consentant, à la place de la lettre reçue de Rome, à accepter des évêques constitutionnels celle préparée par M. Delmas; cette lettre, si vous en pesiez bien tous les termes, contient implicitement l'abjuration des erreurs professées par les constitutionnels, la soumission et la vraie obéissance dues au pontife romain. Il est absolument impossible aux constitutionnels de se prêter à plus que cela, parce que le gouvernement, qui les soutient, ne veut pas leur permettre de faire davantage, et le premier consul dit qu'il n'est pas juste et qu'on n'a pas le droit d'exiger d'eux un autre acte que celui qu'on exige des non constitutionnels. »

Il m'était facile de convaincre le prélat de l'inanité de semblables principes, il s'en montrait en effet convaincu; mais la conclusion était toujours celle-ci : « Il s'agit ou de rendre de nouveau la France incrédule, et avec elle l'Italie, pour ne pas dire l'Europe entière, chose que le pape lui-même, s'il se trouvait ici, et après avoir considéré les circonstances malheureuses des temps actuels, ne voudrait pas permettre *hic et nunc*, ou de renoncer aux expressions contenues dans la lettre préparée par Votre Eminence, en y substituant l'autre. Le concordat n'a pas été publié; si Votre Eminence ne se contente pas de ce qui est offert, le concordat ne se publiera point, et vous pouvez juger des conséquences. Vous connaissez les sujets qui sont en cause, vous n'ignorez pas leur puissance et leur influence; que Votre Eminence envisage donc bien jusqu'où l'on pourra aller. »

Je sentais bien la force et la vérité de ces raisonnements, parce que le premier consul, quelle que soit sa force de pensée dans le fond de son cœur, s'est cru obligé d'user d'une certaine réciprocité envers quelques chefs du parti anti religieux qui, malgré leurs opinions, se sont prêtés à ce que le concordat fût converti en loi de la nation, mais qui ont voulu qu'il y eût des constitutionnels nommés. Le temps pressait, et le gouvernement exigeait que la chose fût décidément résolue pour pouvoir ou tout culbuter de fond en comble, ou donner suite à l'idée mise en avant de faire intervenir les constitutionnels dans la cérémonie de Notre-Dame. Voyant que tous mes raisonnements et toutes mes peines n'aboutissaient à rien qu'à faire perdre du temps, et, selon le dire de Mgr Bernier, à irriter le gouvernement, je pris le parti d'appeler en sa présence toutes les personnes de ma suite.....

Nous nous en réduisîmes à nous dire qu'il fallait décider si, en conscience, le légat, à la vue des maux incalculables qui menaçaient la religion, pouvait prendre la résolution de ne pas insister davantage sur la lettre prescrite par le saint-père, accepter celle qu'on proposait d'y substituer, ne pas rejeter les constitutionnels et leur donner l'institution canonique.....

On conclut que, pour voir la religion rétablie, le cardinal légat, quoique bien à regret, devait condescendre à recevoir la lettre qu'on lui avait communiquée en place de celle qu'il avait proposée, en y met-

tant toutefois les deux conditions suivantes : on rendrait public, par la voie de la presse, que les constitutionnels nommés avaient satisfait à ce qui était nécessaire et s'étaient reconciliés avec le chef de l'Église universelle, au lieu de publier tout simplement, comme on en avait le projet, la lettre même adressée au souverain pontife.....; de plus, en présence des deux évêques Bernier et de Pancemont, les constitutionnels confesseraient explicitement le schisme qu'ils avaient professé et l'abjureraient, afin qu'on pût dire avec vérité, dans le procès informatif, qu'ils avaient confessé et abjuré leur erreur. Mgr Bernier promit que ces deux conditions seraient remplies, et il me donna en même temps l'assurance que, pour obvier à l'avenir à tout danger pouvant provenir des évêques constitutionnels, on leur assignerait pour vicaires des ecclésiastiques qui n'avaient jamais prêté serment. Je ne puis penser sans trembler à ce qui s'est passé. Je suis persuadé que Sa Sainteté en sera affligée, et que Votre Eminence ne sera pas satisfaite de ma conduite. Mais, je l'avoue ingénument, plutôt que de voir se renouveler les malheurs des peuples et des provinces, j'ai cru en conscience ne pas devoir suivre une conduite différente de celle que j'ai tenue.

Mgr Bernier, venu hier en qualité de témoin, en compagnie de Mgr de Pancemont, pour le procès des constitutionnels, a déposé qu'ils ont été réellement touchés de l'indulgence dont on a usé envers eux; qu'ils ont avoué avoir erré; qu'ils ont détesté leurs erreurs; et il a dit qu'ils avaient promis, les larmes aux yeux et en l'embrassant, de se conduire comme il convenait à des évêques catholiques, le remerciant de s'être employé à leur réconciliation.

L'heure de la cérémonie de Notre-Dame presse..... trente-deux évêques nommés, neuf constitutionnels.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

18 avril 1802.

..... Votre lettre du 7 avril me touche l'âme..... Mes dépêches de ce jour mettent Votre Eminence au courant de la déplorable situation où je me suis trouvé et où je me trouve encore, et j'espère qu'en présence de la dure alternative ou de laisser la France sans religion, ou de mettre le saint-père dans l'obligation de faire, lui, si toutefois cela lui eût été permis, ce que j'ai cru, pour le bien de l'unité, devoir faire, moi, j'espère que Votre Eminence voudra bien pardonner la résolution que j'ai prise. L'objet que j'ai eu en vue de ne pas manquer me paraît trop essentiel, les conséquences que je prévoyais trop funestes, à tous égards, pour que je ne me berce pas de la pensée que Votre Eminence ne me désapprouvera pas.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

24 avril 1802.

..... Détail de la cérémonie dans les feuilles publiques..... Grand dîner chez M. de Talleyrand..... Le légat dîne chez le premier consul, qui s'entretient avec lui, parle de Rome avec tendresse : « On commence à pouvoir s'y tenir sur ses jambes..... » Insinuation du légat sur la pénurie du gouvernement romain. Bonaparte lui parle des religieuses françaises en meilleurs termes que des religieux, pour lesquels il est loin de montrer le même intérêt. Il dit enfin : « Vous avez vu avec quelle solennité a été faite la publication du concordat, soit à l'église de Notre-Dame, soit hors de l'église. Il aurait été impossible de faire rien de plus pour qualifier une religion de dominante, hormis de lui donner ce nom. » Il m'a semblé qu'en s'entretenant si longtemps avec moi, le premier consul ait voulu compenser, à force de bonté, les coups si cruels que j'ai eu à supporter ces jours passés.....

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

2 mai 1802.

..... On dit ici publiquement, et tout haut, que toutes les difficultés qui ont été faites et qui se font encore pour la réconciliation des intrus soit du premier soit du deuxième ordre sont mon ouvrage, et l'on me prête ainsi un caractère des plus noirs, ou bien me sont prescrites et émanent de Rome, qui manque à sa parole, qui jamais n'est contente, et qui viole les conventions qu'elle a proposées elle-même..... On dit sans aucune retenue, en citant le lieu de l'abouchement et le nombre de personnes qui y furent présentées, que Votre Eminence, soulevant elle-même la question des constitutionnels, fit la proposition de leur réconciliation.....

Je crains, si les choses ne s'arrangent pas de la manière que je me suis borné à le proposer dans les circonstances où je me suis trouvé, que le feu ne s'y mette. Tout alors sera publié, et Dieu sait sous quel aspect! Pour moi, je le répète, si j'ai cru devoir prendre une résolution, je l'ai fait dans la pensée de ne pas laisser la France dans l'athéïsme et l'incrédulité..... Je demande en grâce à Votre Eminence de réfléchir aux difficultés de ma position, et, profitant du moment le plus opportun, de vouloir bien exposer le tout à Sa Sainteté, afin qu'elle sache tout, connaisse tout, et que, de son autorité pontificale, elle lave de toutes fautes chacune de mes démarches et rende le repos à mon pauvre esprit, qui se trouve naturellement dans un martyre continuel. En effet, je ne puis, sans crainte de me tromper ou d'encourir sa désapprobation, satisfaire aux demandes absolues qui me sont adressées par

le gouvernement français, parce qu'elles s'éloigent trop des instructions que j'ai reçues.

(*Il paraîtrait que cette dépêche n'a pas été envoyée à Rome.*)

LE CARDINAL CONSALVI AU CARDINAL CAPRARA.

Rome, 5 mai 1802.

Nous sommes sans dépêches de Votre Eminence depuis celle du 10 avril, et nous ignorons ce qui s'est passé le 18 avril, c'est-à-dire le jour de Pâques. Aussi le saint-père continue-t-il à éprouver la plus vive impatience de savoir ce qu'est devenue l'affaire des dix évêques intrus, et s'ils ont exécuté les conditions auxquelles le pape consentait qu'on leur donnât l'institution canonique. Sa Sainteté voudrait savoir également ce qui s'est passé dans l'affaire du *Te Deum*, quant au clergé constitutionnel; Votre Eminence s'était fermement opposée tout d'abord à ce que le clergé intrus y assistât, mais cette opposition aura-t-elle suffi, et la question n'aura-t-elle pas été de nouveau soulevée? Ces deux articles sont un sujet continuel d'angoisses pour l'âme du saint-père. Nous espérons que la poste ordinaire de France, qui est attendue à chaque instant, nous portera des lettres de Votre Eminence, qui nous apprendront tout ce que nous souhaitons de savoir à cet égard; car jusqu'ici nous savons seulement que la cérémonie du 18 a eu lieu, mais nous en ignorons absolument tous les détails.

Le pape éprouve encore une autre douleur des plus graves. Tous les journaux de France, et par conséquent tous ceux de l'Italie et des autres pays, publient le décret des consuls qui prescrit de jurer l'observation des lois de la république et des libertés de l'Eglise gallicane, et ils renferment le serment de Votre Eminence qui comprend les deux choses, bien que Votre Eminence ait seulement juré l'observation des lois. Le pape veut voir d'abord ce que Votre Éminence aura fait à ce sujet, car la chose n'étant pas tout à fait vraie, en ce qui concerne l'observation des libertés, Votre Éminence avait le droit de réclamer; et quant à ce qui est vrai dans l'affaire, c'est-à-dire quant à l'observation des lois, j'ai déjà écrit à Votre Eminence que Sa Sainteté s'en était plainte, par les raisons exposées dans les notes qui furent adressées à Votre Eminence lors de la négociation. Tous les journaux, particulièrement ceux d'Allemagne, renferment tous les articles organiques, comme s'ils faisaient partie du concordat. Ce qui, outre la réunion des deux pièces et diverses autres choses, a le plus contribué à cela, c'est le discours du conseiller d'Etat Portalis, qui dit, dans un passage, que les articles de la convention et les articles organiques étant un contrat, ils tombent sous les dispositions de la constitution et ont besoin de l'approbation du Corps législatif. Il est tout naturel que de cette dénomination de contrat, donnée aux deux actes, on déduise qu'ils ont été tous deux

convenus avec le pape. Le saint-père trouve encore une autre cause d'inquiétude dans cette circonstance, que les articles organiques ayant été compris dans le projet de loi qui a été sanctionné plus tard, et que le rétablissement du culte ayant été publié, le tout maintenant a été fait par une seule loi. Votre Eminence doit comprendre les préoccupations du saint-père sur ces divers points, et son anxieuse impatience de recevoir de vos lettres.

M. CACAULT A M. PORTALIS.

12 mai 1802.

Le pape a vu avec douleur la nomination de différents constitutionnels auxquels la voix publique n'accorde pas toutes les qualités que l'on recherche dans un pasteur. Ce qui l'a consterné davantage dans la nomination de ces constitutionnels, c'est qu'ils n'ont pas fait, pour leur réconciliation avec le chef de l'Eglise, ce que ce dernier avait exigé d'eux dans des termes de modération très-convenables et du consentement même du gouvernement français.

Le pape m'a dit qu'il y avait des règles dont on ne pouvait pas absolument s'écarter; qu'il avait donné mille preuves de son attachement à la France, et que, pour satisfaire à ce que les lois de l'Eglise imposaient, il avait dû demander aux constitutionnels ce qui leur était prescrit.

Il prend maintenant en examen ce que les constitutionnels ont cru devoir faire, désirant avec ardeur, m'a-t-il dit, de le trouver équivalent.

Il m'a parlé des articles organiques; il est très-affecté de voir que, leur publication coïncidant avec celle du concordat, elle a fait croire au public que Rome avait concouru à cet autre travail.

Il les examine en ce moment. Il désire encore avec ardeur, comme il me l'a répété, que ces articles ne soient pas en opposition avec les lois de l'Eglise catholique.

Il a vu avec peine qu'après avoir décidé que la réception du légat aurait lieu, sans qu'il prêtât de serment, et qu'on renfermerait ce serment dans un discours au premier consul, il a fallu que le légat prêtât un serment séparé. Ensuite, ce même serment a été rapporté par le *Moniteur* d'une manière inexacte. J'ai trouvé toujours chez le pape les mêmes dispositions pour la France et la personne du premier consul, qu'il chérit et estime infiniment. J'ai trouvé aussi dans le cardinal Consalvi les mêmes sentiments, et le plus grand empressement à accroître l'harmonie entre le gouvernement et le Saint-Siége. On voit en effet dans la ville combien on s'empresse de seconder les intentions du pape et de son ministre. Les Français ne sauraient être mieux vus ni accueillis avec plus de grâce.

Ce qui a contrarié le pape, ainsi que je viens de vous l'annoncer, n'a

pas permis de se livrer ici à la joie qu'on doit partout ressentir de l'accomplissement heureux du concordat.

Le pape n'a pas fait chanter à cette occasion le *Te Deum* à Saint-Pierre. Il faut qu'il soit parvenu auparavant à régulariser, suivant les formes de ce pays, ce que vous avez fait. C'est vers ce terme que tous mes efforts tendent à amener Sa Sainteté. Je me flatte qu'il n'arrivera rien qui puisse déplaire au premier consul : il faut laisser achever l'examen dont on s'occupe. Je ne prévois aucun fâcheux résultat, et, pourvu qu'on trouve, comme je n'en doute pas, la manière d'approuver tout, ainsi que je vois qu'on le cherche dans de bons sentiments, tout sera fini... .

LE CARDINAL CONSALVI AU CARDINAL CAPRARA.

Rome, 12 mai 1802.

Ce que Votre Éminence me mande dans sa dépêche du 28, touchant le projet d'envoyer M. Cacault à Florence et de faire venir à Rome un autre personnage (Votre Éminence ignore encore lequel), a causé la plus vive peine au saint-père. Le désir très-sincère qu'éprouve Sa Sainteté de conserver et d'augmenter toujours le plus possible ses liens d'union et d'étroite amitié avec la France, lui fait considérer la perte de M. Cacault comme très-préjudiciable à la réalisation de ce vœu. On ne saurait remplacer avantageusement la sagesse invariable, le jugement, la profonde raison et les bonnes manières que possède ce diplomate. L'expérience de près de deux années de séjour ici, et de tout ce qu'il a fait, le point auquel il a mené les choses, en sont la preuve évidente. On peut affirmer en toute vérité que sans lui nous n'en serions pas où nous en sommes, et peut-être la France elle-même n'en serait-elle pas où elle en est. De grâce, que Votre Éminence fasse tous ses efforts auprès du premier consul, et qu'elle lui demande au nom du pape de ne pas faire ce changement. Le pape ne voit aucune difficulté à ce que Votre Éminence agisse franchement et directement en son nom avec le premier consul dans cette affaire. La fin que nous nous proposons est tout à la fois trop légitime et trop obligeante pour le gouvernement français, pour qu'il y ait aucune difficulté à agir franchement, ni aucune crainte de déplaire. Le pape voit avec beaucoup de peine qu'on n'envoie point encore ses lettres de créance à M. Cacault, et il n'en augure rien de bon. Votre Éminence nous dit qu'au lieu de traiter à Paris avec le cardinal légat, peut-être songe-t-on à envoyer quelqu'un pour traiter à Rome. Ceci aussi a grandement surpris et affligé le pape, qui, ayant donné à Votre Éminence la mission dont elle est chargée, sur le désir manifesté par le gouvernement français, avait lieu de croire que ce gouvernement serait ainsi pleinement satisfait. Aussi quand Votre Éminence parle du don qui lui a été fait de l'anneau, don qui se fait ordinairement à l'occasion du départ, le

saint-père, qui est certain de ne retirer que des avantages de la présence de Votre Eminence à Paris, en éprouve-t-il le plus vif chagrin. En résumé, je puis dire à Votre Eminence que les nouvelles reçues ces jours derniers ont tellement abattu le pape que, sans exagération, il est méconnaissable. Je tremble pour sa santé et même pour sa vie. Il est on ne peut plus sensible à tous ces mouvements, et si déjà le général Murat l'a trouvé digne de pitié, que Votre Éminence juge combien les événements subséquents ont augmenté ce qu'il y a de triste et de pénible dans sa situation.

Quant à la grande affaire, j'informerai Votre Éminence que le pape donne en ce moment la matière à examiner, avec ce désir ardent dont Votre Éminence le sait capable, d'en pouvoir sortir le mieux possible. On examine donc si ce qu'ont fait les intrus nommés peut, de quelque façon, suffire à ce que Sa Sainteté avait prescrit, comparativement à ce qu'ils n'ont pas fait. La douleur du saint-père a nécessairement été accrue par ce manquement joint à la qualité de quelques-uns de ces évêques intrus, indépendamment de ce qu'ils sont constitutionnels, qualité dont parleront et dont parlent déjà toutes les feuilles publiques. On examine pareillement le nouvel établissement du catholicisme en France sous les lois organiques. Il est reconnu que ces lois n'ont point été faites d'accord et avec la coopération du saint-siége ; reste maintenant à voir si elles sont dans une opposition telle avec les lois essentielles de l'Église, qu'il en résulte un empêchement insurmontable.

Enfin, en ce qui concerne le serment de Votre Éminence, que le *Moniteur* ne rapporte pas tel que Votre Éminence l'a prêté réellement, Sa Sainteté se livre à l'examen indispensable pour éviter les écueils qui, dès le principe, ont fait désirer de le voir modifié conformément à la teneur du compliment, lequel avait été arrêté d'un commun accord.

Votre Éminence peut se figurer si Sa Sainteté cherche le moyen de concilier le tout au mieux, sachant et l'intérêt qu'elle y met, et son attachement pour le premier consul, et toute sa sollicitude pour la France. Votre Éminence croira sans peine aussi que de mon côté j'y mets tous mes soins et tout mon savoir faire, car je suis intéressé personnellement à ce que cela finisse bien.

Nous entendons grandir tous les jours la rumeur et l'opposition qui s'élève des diverses parties de l'Allemagne pour la concomitance du concordat. Plaise à Dieu que ces rumeurs s'arrêtent et cessent ! Le pape pour sa part y mettra toujours tout le soin possible.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, 15 mai 1802.

J'ai mainte et mainte fois exprimé mes craintes au sujet des constitutionnels dans mes dépêches adressées à Votre Éminence : cependant,

je dois avouer que je ne me serais jamais imaginé que le gouvernement dût les soutenir aussi ouvertement, après lui avoir, pour ainsi dire, fait toucher au doigt, dans les écrits que je lui ai présentés, qu'il ne lui convenait pas de s'en servir et qu'il ne pourrait pas être blâmé s'il les laissait de côté.

Le parti antireligieux a *jugulé* le premier consul, et s'est obstiné à ne pas vouloir le concordat. Le premier consul, de son côté, le voulait absolument, et le voulait comme loi de la nation, sans quoi il n'y aurait eu de sécurité pour personne dans l'exercice du culte. Mais, quoi qu'il ait tenté, quoi qu'il ait promis et fait, — et il en est venu usqu'à faire expulser du Corps législatif, qu'il jugeait opposé à son dessein, plus de cinquante membres, — il n'a pu réussir à faire ce qu'il s'était proposé et ce qui, je le crois, lui était dicté par son propre cœur; car, à plusieurs reprises, dans des entretiens confidentiels au sujet des constitutionnels, il a déclaré qu'il ne les croyait pas évêques, et a dit que *pour devenir évêques, il fallait qu'ils fussent ordonnés de nouveau.*

Le parti des antireligieux et des indifférents, composé d'individus très-puissants et tous protecteurs déclarés des constitutionnels, qu'ils regardent comme contraires au gouvernement actuel et au rétablissement sérieux de la religion, a pris du cœur de plus en plus, et, profitant de la maxime même émise par le premier consul qu'il fallait que le concordat devînt une loi nationale, il s'est présenté visière baissée et a dit que, si le premier consul le voulait ainsi, cela serait comme il le voulait, mais à la condition que tels et tels constitutionnels figureraient au nombre des nouveaux évêques; ce qui signifiait, sous une autre forme, que le concordat ne serait pas publié et que les choses ne resteraient pas dans l'état où elles sont.

Cette déclaration fit changer d'avis le premier consul, qui promit qu'aussitôt que le concordat aurait été converti en loi de la nation, il se chargeait de nommer aux nouveaux siéges ceux des constitutionnels qui lui étaient désignés, et de leur faire donner l'institution canonique, ajoutant que si cette institution leur était refusée, il n'y aurait plus à penser au concordat, et que les choses en reviendraient *in pristinum.* Malheureusement je savais tout cela; mais, bien loin de m'en montrer informé, je fis d'abord tous les efforts imaginables pour ne point avoir de constitutionnels. Mais, voyant que je perdais mon temps et mes peines, je me bornai à dire que je les admettrais, et que je leur donnerais même l'institution, pourvu qu'ils remplissent les conditions qui m'avaient été prescrites pour leur réconciliation, ou sinon qu'on me promît de remettre l'affaire à la décision du saint-père.

On accepta la première partie de ma proposition, mais comme mes précédentes dépêches en ont déjà instruit Votre Eminence, ç'a été sans résultat. On est parvenu à décider le consul à ne permettre aucune rétractation, comme chose trop humiliante pour la nation. Il est résulté

de là que c'est devenu une affaire d'État; et les constitutionnels, soutenus par le gouvernement (*sic*), n'ont voulu donner d'autre déclaration écrite que celle que Votre Éminence a vue; c'était devenu d'ailleurs la volonté expresse du premier consul, qui, jugeant que la constitution civile du clergé avait été la source de tous les maux religieux, se persuada que l'abandon de cette constitution *serait un acte suffisant, et que ce serait de la chicane de la part de Rome que d'exiger davantage.* En effet, le premier consul disait que Votre Eminence elle-même avait demandé à son frère Joseph l'abandon de la constitution civile du clergé comme condition de la réconciliation des intrus, et qu'il n'avait pas voulu accorder cette condition, et qu'il ne pouvait pas se figurer qu'on eût changé de langage ni qu'on prétendît à rien de plus, ajoutant que, si cela était, ce changement ne pouvait être survenu que sur une insinuation partant de moi, et par un de ces procédés particuliers à la cour de Rome, dont il ne craignait toujours que trop les fraudes et les chicanes.

Au fait, comme je l'étais, des tentatives et des efforts mis en œuvre pour induire le premier consul à se séparer de Rome, j'allai aussi loin que je pus avant de céder; mais ne voulant pas causer un mal irrémédiable à la religion dans la France entière et dans tous les pays qui lui sont soumis, réfléchissant en outre à l'impossibilité de voir le premier consul revenir en arrière après s'être avancé comme il l'avait fait, je crus devoir m'arrêter au parti le moins dangereux. Je me contentai donc, comme ma dépêche du 18 avril en a informé Votre Éminence de la part des constitutionnels, de la lettre adoptée par le conseil lui-même, de l'abjuration du schisme qu'ils devaient faire en présence des personnages les plus éminents sous tous les rapports, de la profession de foi, du serment de fidélité, et enfin de l'acceptation qu'ils devaient faire du décret d'absolution des censures, et de dispense des irrégularités, décret où se trouve entre autres choses l'adhésion aux jugements du saint-siége sur les affaires de France. Il est constaté que ce décret a été accepté avec soumission par les constitutionnels, ainsi que cela résulte de l'attestation authentique de Mgr Bernier qui le leur a remis, et de la signature même du dernier de ces évêques qui l'a reçu des mains de Mgr l'évêque de Vannes.

Mais comme un mal en amène ordinairement un autre, forcés à arranger de la sorte l'affaire des évêques constitutionnels, qui, s'ils ne nient pas la rétractation et l'abjuration du schisme qu'ils ont faites, parce que c'est impossible, du moins ne l'avouent pas non plus, nous nous voyons exposés à un mal qui n'est guère moins grave que le premier.

En effet, il y a à réconcilier les ecclésiastiques du second ordre, dont quelques-uns, malgré leurs bonnes dispositions, sont empêchés de faire leur devoir, soit à cause de l'exemple que leur donne la lettre écrite par les évêques, lesquels se taisent sur les actes qui l'ont accom-

pagnée, soit par le parti antireligieux, et par le conseiller d'Etat Portalis lui-même, lequel dit à tout venant qu'il n'est besoin ni de rétractation ni d'aucune déclaration de la part des prêtres, et que le serment, suivant le concordat, suffit. Je ne sache pas qu'on puisse faire un raisonnement moins fondé que celui-là.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, 13 juin 1802.

Mes précédentes dépêches, à partir de celle du 15 mai, ont mis Votre Eminence au courant de tout ce qui a rapport à la question de réconciliation des ecclésiastiques du second ordre. Vous avez su comment j'ai procédé dans cette affaire, par quels motifs j'ai été guidé, et où j'en étais arrivé; mes deux dernières dépêches du 30 mai et du 5 du mois courant vous l'ont appris.

Les choses étaient dans l'état où je vous les ai représentées, lundi matin, 7 de ce mois. L'après-midi du même jour, à quatre heures, vint se présenter à moi un officier expédié tout exprès par le premier consul, qui se trouve à la Malmaison; il me dit que le premier consul me recevrait le soir même à neuf heures précises, et qu'il avait déjà donné l'ordre qu'une de ses voitures à quatre chevaux vînt me prendre chez moi avant huit heures. Malgré l'état de faiblesse absolue où je me trouvais, et quoique je me sentisse par conséquent bien peu propre à soutenir de longues et importantes conversations, je n'hésitai pas un moment à dire qu'à l'heure qui m'était indiquée je serais rendu auprès du premier consul.

L'officier se retira avec ma réponse que je lui avais donnée de vive voix; deux heures après environ, il revint pour me dire que le premier consul voulait que j'amenasse avec moi Monsignor Sala; à quoi je répondis que le premier consul serait servi selon son désir. Je pense que la raison pour laquelle on m'a fait amener avec moi Monsignor Sala, c'est que le premier consul, me sachant mal portant, aura craint de me trouver incapable de soutenir un long entretien, si l'occasion s'en offrait.

Quelques minutes avant neuf heures, j'arrivai avec Monsignor Sala à la Malmaison. Je fus d'abord introduit seul auprès du premier consul, qui me dit qu'il était indispensable de *faciliter* le mode de la réconciliation des prêtres; qu'il suffisait pour cela qu'ils abandonnassent la constitution civile du clergé, et qu'ils promissent obéissance (*sic*) à leur légitime évêque; qu'exiger davantage était superflu, inutile, et ajouta-t-il, un trait d'orgueil de la part de Rome. Il dit enfin que, par suite des difficultés ridicules que je suscitais dans cette affaire, les évêques pusillanimes et les peuples étaient jetés dans les angoisses, et que ce motif portait des milliers de catholiques à demander de passer au protestantisme.

Je m'appliquai de mon mieux à lui persuader que les rapports qui

lui avaient été faits ne concordaient, ni avec la conduite que j'avais tenue, ni avec les principes que j'avais exposés aux évêques et à chacun des ecclésiastiques qui s'étaient adressés à moi pour leur réconciliation, comme cela s'était fait pour beaucoup d'entre eux, à notre satisfaction réciproque. J'ajoutai que je désirais autant que qui que ce fût, sinon davantage, que cette affaire de la réconciliation des prêtres, si importante pour tout le monde, s'arrangeât; mais que pour arriver à ce résultat je ne pouvais, en conscience, me départir de ce qu'exigeaient indispensablement dans une circonstance pareille, non-seulement les prescriptions des sacrés canons, mais encore l'intérêt même de l'Eglise de France. Le premier consul m'interrompit ici pour parler longuement suivant ses propres principes et me faire voir les dangers pour le repos public, qui détruisaient, disait-il, l'œuvre du rétablissement de la religion qui lui avait tant coûté. Je repris le fil de mon discours et je dis tout ce que je pouvais humainement dire, mais il ne se rendit point à mes raisonnements et ne se montra pas persuadé le moins du monde que je ne pusse pas me départir des principes et des maximes que j'avais exposés. Il dit : « Je le sais, c'est le sentiment de vos prêtres, qui, à force de *sophistiqueries* théologiques, gâtent les affaires au lieu de les arranger. » Je répondis encore à cela, que les maximes des ecclésiastiques que j'avais auprès de moi étaient entièrement conformes aux miennes; mais que cette uniformité, si malheureusement elle était contraire à ce qui pouvait lui avoir été exposé, naissait uniquement de ce que chacun de nous était convaincu en conscience de ne pouvoir tenir un langage différent, ni d'adopter des maximes ou des principes contraires aux maximes et aux principes catholiques, que ces derniers seuls, et nulle autre vue, avaient réglé comme ils régleraient ma conduite et la conduite de tous les ecclésiastiques qui m'entouraient.

C'est là-dessus que le premier consul fit venir en tiers Mgr Sala, à qui il répéta à peu près ce qu'il m'avait dit sur l'affaire en question. Ce Monsignor y répondit d'une façon convenable, il mit sous les yeux du premier consul tout ce qui pouvait contribuer à le persuader et à lui faire connaître que, bien loin d'imaginer rien qui dût éloigner l'acheminement à la réconciliation des ecclésiastiques du second ordre, on s'était appliqué au contraire à chercher le moyen et la voie la plus douce pour enlever tout obstacle et conduire au résultat souhaité. Puis il montra au premier consul la copie de la formule que j'avais fait voir à quelques évêques comme pouvant leur servir pour la réconciliation des prêtres; il lui fit remarquer en même temps qu'il était impossible d'employer des expressions plus adoucies que celles de cette formule, mais aussi qu'on ne pouvait absolument pas s'en départir. La conversation dura longtemps et le premier consul s'entretint avec nous pendant plus de deux heures, sans que, ni lui ni nous, nous abandonnassions notre sentiment. Il en fut vivement impatienté, et nous dit : « Si

décidément vous soutenez ne pouvoir faire ce que je tiens pour indispensable, nécessaire et utile au bien de la religion et du peuple français, dont une grande partie est dans l'alarme et presque sens dessus dessous, rien ne vous retient plus en France. Il reste encore onze évêques à nommer, et, grâce aux *sophistiqueries* romaines et théologiques, ce seront autant de constitutionnels. » Ceci dit, le premier consul nous congédia.

Je me prive de parler ici d'une autre question, qui fut traitée avec chaleur aussi en présence du conseiller Portalis appelé par le premier consul, parce que j'aurai à en donner le détail à Votre Eminence, dans les termes précis employés dans la note ministérielle qui m'a été présentée sur cette affaire mardi matin. Je dirai seulement que le premier consul ayant parlé incidemment, durant la conversation, de la lettre reçue du saint-père, et comme en passant de l'allocution prononcée en consistoire, il s'exprima avec humeur : « Eh bien, me demanda-t-il, qu'a donc le pape contre les lois organiques dont il me dit dans sa réponse que vous me parlerez? » Je lui répondis qu'en effet Sa Sainteté avait cru de son strict devoir de me charger de soumettre au premier consul diverses observations relativement aux lois organiques, mais que je me réservais de les lui exposer dans une autre occasion, ma santé ne m'ayant pas permis jusqu'alors d'étudier suffisamment la matière pour me mettre en mesure de lui en rendre compte verbalement. Mais le premier consul, insistant pour savoir de moi ce que vous en pensiez, je lui répondis en peu de mots : « Je pleure quand je songe à ces lois, elles foulent complétement aux pieds les principes et les maximes canoniques, et elles tendent à réduire l'Église et ses ministres à un véritable esclavage. » Il reprit alors : « La base de ces lois est tirée des anciennes lois de l'Église de France, et je ne m'explique pas d'où viendrait le blâme. Ensuite, quant au reste, et le pape et tout autre doit me savoir bon gré d'avoir fait infiniment plus que ce à quoi je m'étais obligé. »

Dans la matinée du mardi suivant, Mgr de Vannes vint m'apporter la lettre dont je joins la copie à cette dépêche; il me dit de vive voix que tout était en combustion, que le premier consul était extrêmement irrité, à ce point que personne n'avait le courage de lui rien proposer d'autre que ce qu'il avait adopté, et il termina ainsi : « Tous les évêques deviendront victimes de la volonté du gouvernement, et quelques bonnes et droites que puissent être leurs intentions, il ne pourra jamais être fait aucun bien, parce qu'ils seront contrecarrés dans toutes leurs actions par le gouvernement lui-même. Je ne répéterai pas, ajouta-t-il, ce qui se dit du légat, de la légation et de Rome en général, parce que je frémis seulement en y pensant. »

Je répondis à tout cela de la manière que Votre Éminence peut supposer; mais il s'agissait en ce moment de m'occuper de la réponse à faire à la lettre et de chercher, sans se compromettre, à éteindre et

non à allumer le feu que je savais déjà arrivé d'ailleurs à un degré assez sérieux, et assez funeste sous tous les rapports. Ayant donc fait toutes les réflexions que l'agitation de mon âme et le peu de temps qui m'avait été donné pour répondre, pouvaient permettre, je rédigeai la réponse à la lettre que j'avais reçue, et que le même évêque de Vannes porta au conseiller Portalis. Votre Éminence en trouvera ci-joint la copie. Elle remarquera que la lettre qui m'avait été adressée, reproduisant les reproches que j'avais subis tant de la part du premier consul que de celle du conseiller Portalis, même à la Malmaison, ne pouvait être que l'avant-coureur de quelque chose de plus fort, qui, ou compromettrait la légation ou obligerait le légat à des condescendances pour le moins aussi dangereuses. Ce que je prévoyais ne s'est que trop réalisé, comme Votre Eminence va le voir.

Mais, avant de passer au récit du fait, je dois dire que, dans la journée même du mardi, vers le soir, je reçus la visite de M. Talleyrand, ministre des relations extérieures, qui du ton le plus pathétique me dit : « Je viens vers vous pour vous déclarer que nous sommes au moment de voir perdus tous les soins employés au rétablissement de la religion. Ni le premier consul ni aucun membre du gouvernement ne veulent admettre qu'on exige des prêtres constitutionnels ce que Votre Éminence en a exigé jusqu'à présent, et qu'elle a suggéré aux évêques d'en exiger. Si les évêques le tentent, il en résultera des malheurs sans fin. Les populations sont soulevées à ce sujet; les catholiques, dégoûtés de la dureté avec laquelle la cour de Rome veut traiter les prêtres, demandent à passer au protestantisme, où ils trouvent, disent-ils, la charité qu'ils ne trouvent point dans le catholicisme. En un mot, finit par dire M. de Talleyrand, tout sera mis à feu et à flamme, et ce sera Rome, ce sera Votre Éminence qui sera cause de la ruine de la religion, parce que dans des circonstances aussi douloureuses vous n'aurez pas voulu condescendre à des conditions de conciliation. »

Tous les raisonnements que j'employai ne servant ni à convaincre le ministre ni à lui faire abandonner aucun des principes qu'il avait exposés, je lui dis : « Monsieur, le bienfait de l'unité et de la paix me tient au cœur autant qu'à qui que ce soit, mais je ne puis le procurer que par les voies qui ne blessent pas ma conscience et qui ne me rendent pas prévaricateur. » Le ministre termina l'entretien par ces mots : « Vous connaissez maintenant les dispositions du premier consul et du gouvernement. Vous savez ce qui doit advenir, selon les maximes que vous suivrez. Refléchissez à la situation dans laquelle sont les choses, et calculez d'avance les conséquences qui découleront de la ruine totale de la religion en France, et de la ruine qui pourra s'ensuivre pour tout Etat voisin ou en relations avec ce pays. Tâchez donc de concilier la chose de façon à faire cesser la tempête qui s'élève, et songez bien que de là uniquement dépend ou la conservation ou la ruine de la religion et de l'Eglise. »

Votre Eminence concevra sans peine quelles nouvelles angoisses vinrent encore ainsi troubler mon cœur qui était loin d'être remis, et de ce qu'il avait souffert dans l'entretien avec le premier consul, et de ce qui s'était passé le matin même à la suite de la lettre du conseiller Portalis.

Le lendemain mercredi, dans la matinée, l'ancien archevêque de Bordeaux, aujourd'hui archevêque d'Aix, vint me trouver, et tout tremblant, tout affligé : « Nous voici, me dit-il, réduits à un état si déplorable que je frémis moi-même en y pensant. » Puis il me répéta ce que je savais, et ce que j'avais entendu de la bouche du ministre des relations extérieures. « Il faut, continua le prélat, que vous écriviez une circulaire aux évêques, dans laquelle vous direz qu'il suffit aux prêtres constitutionnels, pour leur réconciliation, de déclarer qu'ils adhèrent au concordat et qu'ils obéissent à l'évêque canoniquement institué par le pape, et cela jusqu'à ce que le saint-siége se soit prononcé et ait décidé si cette déclaration suffit ou non. Tout sera en feu si vous ne suivez ce conseil. » Il est facile de croire qu'il ne me convenait en aucune façon d'adhérer à ce projet. Je manifestai mes sentiments au prélat, et quelque insistance, quelques efforts qu'il fît, je ne pus tomber d'accord avec lui, non que je ne visse la nécessité inévitable de trouver un accommodement, mais parce qu'une réconciliation attachée à une condition future est contraire aux règles, parce qu'une semblable condition allait à engager positivement le saint-siége, ce que j'ai pour maxime d'éviter, et enfin parce qu'elle n'aurait pas été permise par le gouvernement.

A peine l'archevêque d'Aix parti, que revint Mgr l'évêque de Vannes avec la lettre dont j'envoie ci-joint la copie, et il me dit :

« Éminence, à la décision que vous allez prendre est attachée ou l'existence ou la perte totale de la religion catholique et de l'Église tant en France qu'ailleurs, en même temps que la paix politique et civile des peuples. Je ne vous parle pas de nous autres évêques, bien qu'à mon avis nous ne nous soyons jamais trouvés dans une situation plus critique. Il m'est recommandé de ne retourner vers le conseiller Portalis qu'avec la réponse. »

Qui pourrait jamais s'imaginer des moments plus pénibles? Je devais donner une réponse, et on ne voulait pas de retard.

Je me mis donc à réfléchir que si je répondais négativement, je compromettrais le saint-siége, les évêques de France et tout le catholicisme.

Je me représentai que les mesures sévères que prend l'Église au début et pendant les progrès du schisme, doivent devenir modérées au moment où il est question d'y mettre fin ; que pour la réconciliation d'un grand nombre on ne peut pas exiger les conditions rigoureuses et légales qu'on exige quand il s'agit de réconcilier quelques-uns seulement ; que pour éviter un scandale public, pour obtenir la paix générale, et pour obvier au danger de voir augmenter le mal chez ceux

qui sont l'objet des censures, on peut absoudre ces derniers même contre leur volonté. Réfléchissant enfin que ma résolution allait décider ou de la conservation ou de la ruine totale de la religion et de l'Eglise, et par suite produire ou le calme ou la tempête publique, je résolus de ne point m'opposer à la volonté inébranlable du gouvernement, et d'adopter la formule contenue dans la lettre du conseiller Portalis. Cette formule devra être exhibée par les prêtres constitutionnels pour leur réconciliation avec leur propre évêque légitime, qui dira ensuite à chacun de ceux qui se réconcilieront, de pourvoir à leur propre conscience, ainsi que Votre Eminence le verra dans ma réponse audit conseiller Portalis.

Je m'abstiens de tout raisonnement au sujet de la mesure que j'ai prise pour le bien de l'unité et de la paix, me bornant à avertir qu'elle doit être pesée avec la plus grande sagesse. Je ne veux pas non plus entrer dans l'examen des maux sans nombre qui seraient résultés de mon refus. Cependant je ne puis dissimuler qu'en cette occasion encore j'ai tout pris sous ma responsabilité personnelle, non-seulement pour en épargner l'embarras au saint-père, mais bien plus par suite de cette réflexion, que mon jugement et l'acte émané de moi étant réformables, le saint-siége, s'il le croit nécessaire, pourra le réformer, ou, s'il ne peut pas le réformer, il restera dans un état de tolérance qui ne compromettra point sa dignité et dont il ne sera point responsable.

Monsignor Sala, Monsignor Mario et l'abbé Rubbi ne partagèrent pas mon avis; ils n'approuvèrent ni la maxime ni l'arrangement. Malgré cette opposition, je ne crus pas devoir changer de sentiment, et, en présence des circonstances impérieuses où nous nous trouvons, j'envoyai ma lettre au conseiller Portalis par Mgr l'évêque de Vannes. Ce prélat, dont la piété est fort renommée, est tout à fait d'accord avec moi, et ayant débattu la matière ensemble, il m'assure même que c'était l'unique moyen d'éviter la ruine de la religion, de délivrer les évêques des vexations.

Votre Eminence croira sans peine que ma résolution a été guidée par les intentions les plus droites, et par la croyance que je ne blessais pas ma conscience. Mais si par malheur je m'étais trompé, je supplierais le pontife de vouloir bien, dans sa bonté, tranquilliser mon âme, et se persuader que nul autre mobile ne m'a induit à une pareille démarche que la perspective du bienfait de l'unité et de la paix publique.

Ma réponse ayant été portée par Mgr de Vannes au conseiller Portalis, celui-ci me fit écrire dans les termes que Votre Eminence pourra lire dans la pièce ci-jointe, et qui, dans la matinée du jeudi suivant, alors que l'affaire avait déjà été portée à la connaissance du premier consul, me furent confirmés de vive voix par ce conseiller; il me suggéra en même temps de donner sans délai cours aux lettres pour les évêques.

Mais avant la visite du sieur Portalis, j'avais reçu déjà celle de Mgr l'évêque de Vannes qui était venu me dire qu'il s'était présenté une équivoque dans la circulaire combinée la veille (pièce cotée F), et par son billet ci-joint coté G, il me demanda que la lettre aux évêques fût modifiée, ce qui se trouva fait dans la nouvelle rédaction de la pièce cotée H que j'envoyai immédiatement à chaque évêque avec une annexe (cotée J), qui n'est guère autre chose en substance que la copie de ce que j'avais écrit au conseiller Portalis dans ma première réponse cotée D.

Dans la journée de vendredi dernier, le conseiller Portalis était allé exprès à la Malmaison pour s'entendre avec le premier consul sur le choix des évêques qu'il restait à nommer. Mais en même temps que lui, arriva un courrier expédié par le général Leclerc, et porteur de la nouvelle de l'entière conquête de l'île de Saint-Domingue et de la prise de Toussaint-Louverture lui-même; le travail des nominations fut différé, et je ne sais pas encore aujourd'hui quand il sera repris.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, 27 juin 1802.

Dimanche dernier, 20 courant, dans la matinée, je prêtai, en qualité d'archevêque de Milan, le serment accoutumé entre les mains du premier consul. La cérémonie eut lieu dans la chapelle des Tuileries, après l'évangile de la messe que célébra Mgr l'archevêque de Paris. Huit autres évêques français qui n'avaient pas encore prêté serment intervinrent dans la cérémonie, à laquelle assistèrent également les deux autres consuls, plusieurs conseillers d'Etat et le citoyen Marescalchi, ministre de la république italienne. Le consul Cambacérès recevant ce même jour le premier consul à sa table, il m'invita aussi à dîner, et je crus devoir m'y rendre, quoique, par raison de santé, j'eusse depuis plusieurs mois refusé toute espèce d'invitation.

Le repas fini, le premier consul me conduisit dans un appartement où il s'entretint longuement avec moi. Il me parla avec bonté, mais en même temps avec une sensibilité, une fermeté, une vivacité extrême, des peines qu'il s'était données pour établir la religion et pour faire approuver son rétablissement. Il se plaignit de l'opposition des catholiques, des ecclésiastiques en particulier; et cette inculpation m'atteignait en même temps que les évêques. Aux réponses que je lui donnai, il riposta : « Pourquoi ne m'avez-vous pas dit cela en son temps? » A quoi je répondis que c'était parce que je n'avais pas pu avoir l'honneur de lui parler. La question signifiait naturellement que j'aurais dû lui parler avant de laisser naître dans son esprit des impressions diffé-

rentes. Enfin (et je suppose qu'il ne me parla ainsi que parce que nous étions seuls) il me dit : « Nous ne sommes plus au temps où les prêtres faisaient des miracles. Faites revenir ce temps, et je vous laisserai tout faire. Mais dans les circonstances actuelles, c'est moi que vous devez laisser agir en me prêtant une assistance poussée aussi loin que la religion peut le permettre. Les différends entre les catholiques et les constitutionnels ont fait naître aux incrédules, aux athées et aux hommes qui ne s'occupent pas de religion, l'idée de se jeter dans le protestantisme, religion, disent-ils, où il n'y a point de dissensions, et dont les chefs et les directeurs font tout ce qu'ils peuvent pour induire le monde à suivre cette idée. »

Le consul ne veut absolument point entendre parler de cela, mais il en coûte des efforts très-énergiques pour l'empêcher.

Parmi les nombreuses questions qu'il agita avec moi, se présenta celle des vœux solennels : « Vous ne voulez donc pas comprendre que tous ceux qui ont fait des vœux solennels et à qui vous refusez les dispenses, dans leur désespoir, se livrent aux constitutionnels : il y en a des milliers des deux sexes. » Je répondis que Rome examinait cette affaire.

Il en vint aux articles organiques de France. Je lui fis voir qu'outre qu'en plusieurs points ils n'étaient point d'accord avec le dogme, ils dépouillaient même l'Église des droits essentiels que Jésus-Christ a donnés au chef de cette Eglise et à ses évêques. Il m'écouta assez longtemps sur ce point avec patience; enfin il me dit : « Si les articles organiques n'avaient pas été ce qu'ils sont, je n'aurais jamais pu faire consentir au rétablissement de la religion. » Puis il ajouta : « Donnez-moi un mémoire là-dessus. » Ce que je ferai. Le difficile ne sera pas d'obtenir que les articles, spécialement en ce qui est des liens et de la servitude qu'ils font peser sur l'Église, ne soient point observés, mais ce sera de trouver le moyen de substituer quelque chose à la révocation de la loi, ce qu'il est impossible d'obtenir, au moins quant à présent.

Cet homme veut, comme il le dit lui-même, par suite de sa propre conviction, que la religion se soutienne, mais il le veut aussi en sa qualité de gouvernement, et de responsable envers toute la terre; il le veut enfin par l'amour-propre qu'il met à réussir dans tout ce qu'il entreprend. Et je le dis avec une entière franchise, il n'a pas, quant à présent une affaire qui occupe davantage les heures de sa vie.

Le premier consul m'a parlé des objets traités dans la lettre amicale qu'il a écrite dernièrement à notre saint-père, entre autres de la faculté de nommer sept cardinaux.

Je n'entrerai pas en matière avec Votre Eminence sur ce que le premier consul a écrit à Sa Sainteté, soit touchant les constitutionnels, soit sur les articles organiques, soit encore sur plusieurs des expressions dont s'est servie Sa Sainteté dans son allocution, mais je vous dirai qu'il m'a

informé de la demande qu'il a faite de pouvoir nommer sept cardinaux. Il m'a fait connaître tout ce qu'il a écrit, jusqu'à ce qu'il a dit sur les temps de Léon X inclusivement. Votre Éminence croira facilement, sans que je l'ennuie des détails, que j'ai répondu complétement à tout. Mais je n'ai pu obtenir de lui la promesse absolue qu'il en ferait faire l'ouverture aux autres cardinaux que Sa Sainteté jugera devoir lui accorder; si elle croit devoir satisfaire au désir du premier consul, il faudra qu'elle s'arrange pour adopter le moyen terme, et qu'elle en fasse elle-même uue ouverture, aussi légère que possible, par l'intermédiaire de ses propres nonces.

Il m'a rendu compte, avec la plus grande clarté, de l'instance qu'il a faite pour le mariage de M. de Talleyrand. Le premier consul, se basant sur les documents qui lui ont été fournis, croit la chose faisable ; il y prend un intérêt extrême : et il lui semble d'ailleurs faire aussi une bonne chose en imposant silence aux caquets par une pareille amitié.

Outre que le premier consul passa rapidement à un autre sujet, je gardai le silence aussi, parce que je savais par Talleyrand que la réponse était déjà en route.

Celui qui est destiné à traiter ici des affaires graves auxquelles le premier consul prend la principale part, celui-là doit avoir toujours présent à la mémoire qu'il traite avec un homme qui est l'arbitre de l'état des choses de la terre, qu'il a paralysé, on peut dire, toutes les puissances, qui a conçu des projets dont l'exécution dans le moment ne paraissait possible à personne, et qu'il a menés à fin avec un bonheur qui étonne tout le monde; celui, dis-je, qui traite avec ce grand homme, lorsqu'il voit que cet homme veut décidément une chose, celui-là doit chercher à conclure l'affaire, en cédant, et ici je parle de moi, tant que l'*accord* proposé n'est pas en contradiction avec les principes de la religion. Il doit avoir présent à l'esprit qu'il n'est point accrédité auprès d'une nation où la religion catholique soit dominante, et où notre religion soit en paix. En un mot, tous les personnages puissants ici, on peut le dire, sont contre elle, et ils luttent sur ce point contre le premier consul, qui est le seul qui la veuille; elle sera malheureusement comme il l'entend, mais il la veut efficacement.

Quand je suis obligé de dire au premier consul qu'une chose ne peut décidément pas se faire, il se dépite, s'afflige, je le dis avec vérité, se tourmente, et trouve aussitôt qui cherche à le pousser aux extrémités. On a cru ici qu'il avait fait, dans sa lettre, qu'on a appelée amicale, à notre saint-père, une prière de la plus grande importance pour nous. Je crois m'être assuré du contraire. Cependant que Votre Eminence veuille bien peser dans sa sagesse l'avantage qu'il pourrait y avoir à ce que je susse par Rome ce que l'on écrit d'ici.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, 27 juin 1802.

Votre Eminence, toutes les fois qu'elle reçoit de mes lettres, doit se dire mentalement, je le crois : le légat de Paris est un messager de tristes nouvelles. Si Votre Eminence s'exprime ainsi, j'avoue qu'elle a tout motif de le faire ; mais comment m'y prendre différemment? Dieu seul sait à quel point je voudrais épargner les afflictions à Sa Sainteté, et les déboires à Votre Éminence, car ces ennuis épargnés je jouirais de mon côté de la tranquillité que mon esprit me peut trouver jusqu'à présent.

En lisant mes lettres de ce jour, Votre Éminence verra la situation pénible, difficile, pleine d'amertume dans laquelle je me suis trouvé récemment ; mais elle verra en même temps, mieux que nul autre, qu'il n'y avait moyen de sortir d'embarras que de la manière qui m'a été dictée par les circonstances les plus impérieuses. Il était mal et dangereux de se décider sur ce dont il s'agissait ; de ne pas se décider était pis, et d'ailleurs on voulait une réponse décisive. Si j'encours la disgrâce de ne pas obtenir, par les résolutions que j'ai prises, l'approbation pontificale et celle de Votre Éminence, du moins pourrai-je trouver la force de supporter cette peine dans la pensée que j'ai ainsi épargné à Sa Sainteté la difficulté de donner elle-même la solution qu'on réclamait.

LE PAPE PIE VII AU PREMIER CONSUL BONAPARTE.

29 juin 1802.

.....Nous vous avons ouvert notre cœur tout entier. Vous voyez toute notre bonne volonté de vous satisfaire, et toute l'industrie que nous employons pour y réussir. Vous voyez que c'est, non la volonté, mais la possibilité qui nous manque souvent. Comment voulez-vous, cher fils, que nous luttions contre l'impossible? Ces détails et ces lois, et les circonstances auxquelles nous sommes assujetti, ne sont point connus, ou vous sont mal expliqués à Paris, et c'est ainsi que vous êtes quelquefois exposé à quelques erreurs de fait.

Nous comprenons bien qu'au milieu de vos grandes affaires le temps vous manque pour lire les explications contenues dans nos lettres. Il faudrait que nous pussions nous voir et nous parler. Si vous veniez à Milan, comme vous l'avez annoncé, ne pourriez-vous pas saisir cette occasion pour venir nous trouver et nous entendre ainsi ensemble parfaitement ? Nous ne saurions éprouver une plus grande joie.

XVIII

ARTICLES ORGANIQUES DE LA CONVENTION DU 26 MESSIDOR AN IX.

TITRE PREMIER. — *Du régime de l'Église catholique dans ses rapports généraux avec les droits et la police de l'État.*

I. Aucune bulle, bref, rescrit, décret, mandat, provision, signature servant de provision, ni autres expéditions de la cour de Rome, même ne concernant que les particuliers, ne pourront être reçus, publiés, imprimés, ni autrement mis à exécution, sans l'autorisation du gouvernement.

II. Aucun individu se disant nonce, légat, vicaire ou commissaire apostolique, ou se prévalant de toute autre dénomination, ne pourra, sans la même autorisation, exercer sur le sol français, aucune fonction relative aux affaires de l'Église gallicane.

III. Les décrets des synodes étrangers, même ceux des conciles généraux, ne pourront être publiés en France, avant que le gouvernement en ait examiné la forme, leur conformité avec les lois, droits et franchises de la république française, et tout ce qui, dans leur publication, pourrait altérer ou intéresser la tranquillité publique.

IV. Aucun concile national ou métropolitain, aucun synode diocésain, aucune assemblée délibérante n'aura lieu sans la permission expresse du gouvernement.

V. Toutes les fonctions ecclésiastiques seront gratuites, sauf les oblations qui seraient autorisées et fixées par les règlements.

VI. Il y aura recours au conseil d'État, dans tous les cas d'abus de la part des supérieurs et autres personnes ecclésiastiques.

Les cas d'abus sont : l'usurpation ou l'excès de pouvoir, la contravention aux lois et règlements de la république, l'infraction des règles consacrées par les canons reçus en France, l'attentat aux libertés, franchises et coutumes de l'Église gallicane, et toute entreprise ou tout procédé qui, dans l'exercice du culte, peut compromettre l'honneur des citoyens, troubler arbitrairement leur conscience, dégénérer contre eux en oppression, ou en injure, ou en scandale public.

VII. Il y aura pareillement recours au conseil d'État, s'il est porté atteinte à l'exercice public du culte et à la liberté que les lois et les règlements garantissent à ses ministres.

VIII. Le recours compétera à toute personne intéressée. A défaut de plainte particulière, il sera exercé d'office par les préfets.

Le fonctionnaire public, l'ecclésiastique ou la personne qui voudra exercer ce recours, adressera un mémoire détaillé et signé au conseiller

d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes, lequel sera tenu de prendre, dans le plus court délai, tous les renseignements convenables; et sur son rapport l'affaire sera suivie et définitivement terminée dans la forme administrative, ou renvoyée, selon l'exigence des cas, aux autorités compétentes.

TITRE II. — *Des Ministres.*

Section première. — *Dispositions générales.*

IX. Le culte catholique sera exercé sous la direction des archevêques et évêques dans leurs diocèses, et sous celle des curés dans leurs paroisses.

X. Tout privilége portant exemption ou attribution de la juridiction épiscopale est aboli.

XI. Les archevêques et évêques pourront, avec l'autorisation du gouvernement, établir dans leurs diocèses des chapitres cathédraux et des séminaires. Tous les autres établissements ecclésiastiques sont supprimés.

XII. Il sera libre aux archevêques et évêques d'ajouter à leur nom le titre de *Citoyen* ou celui de *Monsieur*. Toutes autres qualifications sont interdites.

Section II. — *Des archevêques ou métropolitains.*

XIII. Les archevêques consacreront et installeront leurs suffragants. En cas d'empêchement ou de refus de leur part, ils seront suppléés par le plus ancien évêque de l'arrondissement métropolitain.

XIV. Ils veilleront au maintien de la foi et de la discipline dans les diocèses dépendant de leur métropole.

XV. Ils connaîtront des réclamations et des plaintes portées contre la conduite et les décisions des évêques suffragants.

Section III. — *Des évêques, des vicaires généraux et des séminaires.*

XVI. On ne pourra être nommé évêque avant l'âge de trente ans, et si on n'est originaire Français.

XVII. Avant l'expédition de l'arrêté de nomination, celui ou ceux qui seront proposés seront tenus de rapporter une attestation de bonne vie et mœurs, expédiée par l'évêque dans le diocèse duquel ils auront exercé les fonctions du ministère ecclésiastique; et ils seront examinés sur leur doctrine par un évêque et deux prêtres, qui seront commis par le premier consul, lesquels adresseront le résultat de leur examen au conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes.

XVIII. Le prêtre nommé par le premier consul fera les diligences pour rapporter l'institution du pape.

Il ne pourra exercer aucune fonction avant que la bulle portant son institution ait reçu l'attache du gouvernement, et qu'il ait prêté en personne le serment prescrit par la convention passée entre le gouvernement français et le Saint-Siége.

Ce serment sera prêté au premier consul; il en sera dressé procès-verbal par le secrétaire d'État.

XIX. Les évêques nommeront et institueront les curés; néanmoins, ils ne manifesteront leur nomination, et ils ne donneront l'institution canonique, qu'après que cette nomination aura été agréée par le premier consul.

XX. Ils seront tenus de résider dans leurs diocèses; ils ne pourront en sortir qu'avec la permission du premier consul.

XXI. Chaque évêque pourra nommer deux vicaires généraux, et chaque archevêque pourra en nommer trois : ils les choisiront parmi les prêtres ayant les qualités requises pour être évêques.

XXII. Ils visiteront annuellement et en personne une partie de leur diocèse, et dans l'espace de cinq ans, le diocèse entier.

En cas d'empêchement légitime, la visite sera faite par un vicaire général.

XXIII. Les évêques seront chargés de l'organisation de leurs séminaires, et les règlements de cette organisation seront soumis à l'approbation du premier consul.

XXIV. Ceux qui seront choisis pour l'enseignement dans les séminaires souscriront la déclaration faite par le clergé de France en 1682, et publiée par un édit de la même année : ils se soumettront à y enseigner la doctrine qui y est contenue; et les évêques adresseront une expédition en forme de cette soumission au conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes.

XXV. Les évêques enverront, toutes les années, à ce conseiller d'État, le nom des personnes qui étudieront dans les séminaires et qui se destineront à l'état ecclésiastique.

XXVI. Ils ne pourront ordonner aucun ecclésiastique, s'il ne justifie d'une propriété produisant au moins un revenu annuel de trois cents francs, s'il n'a atteint l'âge de vingt-cinq ans, et s'il ne réunit les qualités requises par les canons reçus en France.

Les évêques ne feront aucune ordination avant que le nombre des personnes à ordonner ait été soumis au gouvernement, et par lu agréé.

SECTION IV. — *Des curés.*

XXVII. Les curés ne pourront entrer en fonctions qu'après avoir prêté, entre les mains du préfet, le serment prescrit par la convention

passée entre le gouvernement et le Saint-Siége. Il sera dressé procès-verbal de cette prestation par le secrétaire général de la préfecture, et copie collationnée leur en sera délivrée.

XXVIII. Ils seront mis en possession par le curé ou le prêtre que l'évêque désignera.

XXIX. Ils seront tenus de résider dans leurs paroisses.

XXX. Les curés seront immédiatement soumis aux évêques dans l'exercice de leurs fonctions.

XXXI. Les vicaires et desservants exerceront leur ministère sous la surveillance et la direction des curés.

Ils seront approuvés par l'évêque, et révocables par lui.

XXXII. Aucun étranger ne pourra être employé dans les fonctions du ministère ecclésiastique, sans la permission du gouvernement.

XXXIII. Toute fonction est interdite à tout ecclésiastique, même français, qui n'appartient à aucun diocèse.

XXXIV. Un prêtre ne pourra quitter son diocèse pour aller desservir dans un autre, sans la permission de son évêque.

Section V. — *Des chapitres cathédraux, et du gouvernement des diocèses pendant la vacance du siége.*

XXXV. Les archevêques et évêques qui voudront user de la faculté qui leur est donnée d'établir des chapitres, ne pourront le faire sans avoir rapporté l'autorisation du gouvernement, tant pour l'établissement lui-même que pour le nombre et le choix des ecclésiastiques destinés à les former.

XXXVI. Pendant la vacance des siéges, il sera pourvu par le métropolitain, et à son défaut par le plus ancien des évêques suffragants, au gouvernement des diocèses.

Les vicaires généraux de ces diocèses continueront leurs fonctions, même après la mort de l'évêque, jusqu'à remplacement.

XXXVII. Les métropolitains, les chapitres cathédraux, seront tenus, sans délai, de donner avis au gouvernement de la vacance des siéges, et des mesures qui auront été prises pour le gouvernement des diocèses vacants.

XXXVIII. Les vicaires généraux qui gouverneront pendant la vacance, ainsi que les métropolitains ou capitulaires, ne se permettront aucune innovation dans les usages et coutumes des diocèses.

TITRE III. — *Du culte.*

XXXIX. Il n'y aura qu'une liturgie et un catéchisme pour toutes les Eglises catholiques de France.

XL. Aucun curé ne pourra ordonner de prières publiques extraordinaires dans sa paroisse sans la permission spéciale de l'évêque.

XLI. Aucune fête, à l'exception du dimanche, ne pourra être établie sans la permission du gouvernement.

XLII. Les ecclésiastiques useront, dans les cérémonies religieuses, des habits et ornements convenables à leur titre : ils ne pourront dans aucun cas, ni sous aucun prétexte, prendre la couleur et les marques réservées aux évêques.

XLIII. Tous les ecclésiastiques seront habillés à la française et en noir.

Les évêques pourront joindre à ce costume la croix pastorale et les bas violets.

XLIV. Les chapelles domestiques, les oratoires particuliers, ne pourront être établis sans une permission expresse du gouvernement, accordée sur la demande de l'évêque.

XLV. Aucune cérémonie religieuse n'aura lieu hors des édifices consacrés au culte catholique, dans les villes où il y a des temples destinés à différents cultes.

XLVI. Le même temple ne pourra être consacré qu'à un même culte

XLVII. Il y aura dans les cathédrales et paroisses une place distinguée pour les individus catholiques qui remplissent les fonctions civiles ou militaires.

XLVIII. L'évêque se concertera avec le préfet pour régler la manière d'appeler les fidèles au service divin par le son des cloches. On ne pourra les sonner pour toute autre cause sans la permission de la police locale.

XLIX. Lorsque le gouvernement ordonnera des prières publiques, les évêques se concerteront avec le préfet et le commandant militaire du lieu pour le jour, l'heure et le mode d'exécution de ces ordonnances.

L. Les prédications solennelles appelées *sermons*, et celles connues sous le nom de *stations* de l'Avent et du Carême, ne seront faites que par des prêtres qui en auront obtenu une autorisation spéciale de l'évêque.

LI. Les curés, aux prônes des messes paroissiales, prieront et feront prier pour la prospérité de la République française et pour les consuls.

LII. Ils ne se permettront, dans leurs instructions, aucune inculpation directe ou indirecte, soit contre les personnnes soit contre les autres cultes autorisés dans l'Etat.

LIII. Ils ne feront au prône aucune publication étrangère à l'exercice du culte, à moins qu'ils n'y soient autorisés par le gouvernement.

LIV. Ils ne donneront la bénédiction nuptiale qu'à ceux qui justifieront, en bonne et due forme, avoir contracté mariage devant l'officier civil.

LV. Les registres tenus par les ministres du culte, n'étant et ne pouvant être relatifs qu'à l'administration des sacrements, ne pourront,

dans aucun cas, suppléer les registres ordonnés par la loi pour constater l'état civil des Français.

LVI. Dans tous les actes ecclésiastiques et religieux, on sera obligé de se servir du calendrier d'équinoxe établi par les lois de la République; on désignera les jours par les noms qu'ils avaient dans le calendrier des solstices.

LVII. Le repos des fonctionnaires publics sera fixé au dimanche.

TITRE IV. — *De la circonscription des archevêchés, des évêchés et des paroisses; des édifices destinés au culte, et du traitement des ministres.*

SECTION PREMIÈRE. — *De la circonscription des archevêchés et des évêchés.*

LVIII. Il y aura en France dix archevêchés ou métropoles, et cinquante évêchés.

LIX. La circonscription des métropoles et des diocèses sera faite conformément au tableau ci-joint.

SECTION II. — *De la circonscription des paroisses.*

LX. Il y aura au moins une paroisse par justice de paix.

Il sera en outre établi autant de succursales que le besoin pourra l'exiger.

LXI. Chaque évêque, de concert avec le préfet, réglera le nombre et l'étendue de ces succursales. Les plans arrêtés seront soumis au gouvernement et ne pourront être mis à exécution sans son autorisation.

LXII. Aucune partie du territoire français ne pourra être érigée en cure ou en succursale sans l'autorisation expresse du gouvernement.

LXIII. Les prêtres desservant les succursales sont nommés par les évêques.

SECTION III. — *Du traitement des ministres.*

LXIV. Le traitement des archevêques sera de 15,000 fr.

LXV. Le traitement des évêques sera de 10,000 fr.

LXVI. Les curés seront distribués en deux classes.

Le traitement des curés de la première classe sera porté à 1,500 fr.; celui des curés de la seconde classe, à 1,000 fr.

LXVII. Les pensions dont ils jouissent en exécution des lois de l'Assemblée constituante seront précomptées sur leur traitement.

Les conseils municipaux des grandes communes pourront, sur leurs biens ruraux ou sur leurs octrois, leur accorder une augmentation de traitement, si les circonstances l'exigent.

LXVIII. Les vicaires et desservants seront choisis parmi les ecclésiastiques pensionnés en exécution des lois de l'Assemblée constituante.

Le montant de ces pensions et le produit des oblations formeront leur traitement.

LXIX. Les évêques rédigeront les projets de règlements relatifs aux oblations que les ministres du culte sont autorisés à recevoir pour l'administration des sacrements. Les projets de règlements rédigés par les évêques ne pourront être publiés, ni autrement mis à exécution, qu'après avoir été approuvés par le gouvernement.

LXX. Tout ecclésiastique pensionnaire de l'Etat sera privé de sa pension, s'il refuse, sans cause légitime, les fonctions qui pourront lui être confiées.

LXXI. Les conseils généraux de département sont autorisés à procurer aux archevêques et évêques un logement convenable.

LXXXII. Les presbytères et les jardins attenants, non aliénés, seront rendus aux curés et aux desservants des succursales. A défaut de ces presbytères, les conseils généraux des communes sont autorisés à leur procurer un logement et un jardin.

LXXIII. Les fondations qui ont pour objet l'entretien des ministres de l'exercice du culte, ne pourront consister qu'en rentes constituées sur l'Etat. Elles seront acceptées par l'évêque diocésain et ne pourront être exécutées qu'avec l'autorisation du gouvernement.

LXXIV. Les immeubles, autres que les édifices destinés au logement et les jardins attenants, ne pourront être affectés à des titres ecclésiastiques, ni possédés par les ministres du culte à raison de leurs fonctions.

Section IV. — *Des édifices destinés au culte.*

LXXV. Les édifices anciennement destinés au culte catholique, actuellement dans les mains de la nation, à raison d'un édifice par cure et par succursale, seront mis à la disposition des évêques par arrêté du préfet du département. Une expédition de ces arrêtés sera adressée au conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes.

LXXVI. Il sera établi des fabriques pour veiller à l'entretien et à la conservation des temples, à l'administration des aumônes.

RÉCLAMATION CONTRE LES ARTICLES ORGANIQUES FAITE AU NOM DU SIÉGE APOSTOLIQUE PAR LE CARDINAL CAPRARA, LE 18 AOUT 1803, ET ADRESSÉE AU MINISTRE DE FRANCE TALLEYRAND (1).

Monseigneur, je suis chargé de réclamer contre cette partie de la loi du 18 germinal (8 avril 1802) que l'on a désignée sous le nom d'*articles organiques*. Je remplis ce devoir avec d'autant plus de confiance que je compte davantage sur la bienveillance du gouvernement et sur son attachement sincère aux vrais principes de la religion.

La qualification qu'on donne à ces *articles* paraîtrait d'abord supposer qu'ils ne sont que la suite naturelle et l'explication du concordat religieux; cependant il est de fait qu'ils n'ont point été concertés avec le Saint-Siége, qu'ils ont une extension plus grande que le concordat, et qu'ils établissent en France un code ecclésiastique sans le concours du Saint-Siége. Comment Sa Sainteté pourrait-elle l'admettre, n'ayant pas même été invitée à l'examiner? Ce code a pour objet la doctrine, les mœurs, la discipline du clergé, les devoirs des évêques, ceux des ministres inférieurs, leurs relations avec le Saint-Siége, et le mode d'exercice de leur juridiction. Or, tout cela tient aux droits imprescriptibles de l'Eglise : elle a reçu de Dieu seul l'autorisation de décider les questions de la doctrine sur la foi ou sur les règles des mœurs, et de faire des canons ou des règles de discipline.

M. d'Héricourt, l'historien Fleury, les plus célèbres avocats généraux, et M. de Castillon lui-même avouaient ces vérités. Ce dernier

(1) S. S. le Pape Pie VII a protesté personnellement contre la publication des articles organiques, notamment en 1802 et en 1809. Voici en quels termes il le fit dans son allocution *Quam luctuosam*, prononcée dans le consistoire du 24 mai 1802 : « .... Animadvertimus una cum prælata conventione nostra *nonnullos alios articulos ignotos Nobis, promulgatos esse; quos, vestigiis prædecessorum nostrorum inhærentes, haud possumus non expetere ut opportunas ac necessarias modificationes ac mutationes accipiant.* — Nous avons remarqué qu'à la suite de notre convention ont été promulgués *quelques articles à Nous entièrement inconnus. Marchant sur les traces de nos prédécesseurs, c'est pour Nous un devoir de demander que ces articles reçoivent des modifications convenables et subissent des changements nécessaires.* »

Dans la Bulle *Quam memoranda*, du 10 juin 1809, Sa Sainteté s'exprime ainsi : « Quam sane amaritudinem non dissimulavimus, ipsisque Fratribus nostris sanctæ Romanæ Ecclesiæ cardinalibus, in allocutione ad ipsos habita in consistorio diei 24 maii anni 1802 : significantes scilicet, ea promulgatione *nonnullos initæ conventioni adjectos fuisse articulos, ignotos Nobis, quos statim improbavimus.* — Cette douleur amère, Nous ne l'avons pas cachée à nos frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, dans une allocution prononcée dans le consistoire du 24 mai 1802, leur faisant savoir qu'il a été ajouté à la promulgation de la convention conclue *quelques articles qui nous étaient tout à fait inconnus, et que nous avons aussitôt désapprouvés.* »

De leur côté, les évêques de France protestèrent contre ces mêmes articles en 1826 et en 1829.

reconnaît dans l'Eglise « le pouvoir qu'elle a reçu de Dieu pour conserver, par l'autorité de la prédication, des lois et des jugements, la règle de la foi et des mœurs, la discipline nécessaire à l'économie de son gouvernement, la succession et la perpétuité de son ministère (1). »

Sa Sainteté n'a donc pu voir qu'avec une extrême douleur, qu'en négligeant de suivre ces principes, la puissance civile ait voulu régler, décider, transformer en lois des *articles* qni intéressent essentiellement les mœurs, la discipline, les droits de l'instruction et la juridiction ecclésiastique. N'est-il pas à craindre que cette innovation n'engendre les défiances, qu'elle ne fasse croire que l'Eglise de France est asservie, même dans les objets purement spirituels, au pouvoir temporel, et qu'elle ne détourne de l'acceptation des places beaucoup d'ecclésiastiques méritants? Que sera-ce si nous envisageons chacun de ces *articles* en particulier?

Le premier veut « qu'aucune bulle, bref, etc., émanés du Saint-Siége, ne puissent être mis à exécution, ni même publiés sans l'autorisation du gouvernement. »

Cette disposition prise dans toute cette étendue ne blesse-t-elle pas évidemment la liberté de l'enseignement ecclésiastique? Ne soumet-elle pas la publication des vérités chrétiennes à des formalités gênantes? Ne met-elle pas les décisions concernant la foi et la discipline sous la dépendance absolue du pouvoir temporel? Ne donne-t-elle pas à la puissance qui serait tentée d'en abuser, les droits et les facilités d'arrêter, de suspendre, d'étouffer même le langage de la vérité, qu'un pontife fidèle à ses devoirs voudrait adresser aux peuples confiés à sa sollicitude?

Telle ne fut jamais la dépendance de l'Eglise, même dans les premiers siècles du christianisme. Nulle puissance n'exigeait alors la vérification de ses décrets. Cependant elle n'a pas perdu de ses prérogatives, en recevant les empereurs dans son sein. *Elle doit jouir de la même juridiction dont elle jouissait sous les empereurs païens. Il n'est jamais permis d'y donner atteinte, parce qu'elle la tient de Jésus-Christ* (2). Avec quelle peine le Saint-Siége ne doit-il pas voir les entraves qu'on veut mettre à ses droits?

Le clergé de France reconnaît lui-même que les jugements émanés du Saint-Siége, et *auxquels adhère le corps épiscopal*, sont irréfragables : pourquoi auraient-ils donc besoin de l'autorisation du gouvernement, puisque, suivant les principes gallicans, ils tirent toute leur force de l'autorité qui les prononce et de celle qui les admet? *Le successeur de Pierre doit confirmer ses frères dans la foi*, suivant les expressions de l'Ecriture; or, comment pourra-t-il le faire si, sur chaque article qu'il

(1) Réquisitoire contre les actes de l'assemblée du clergé, en 1765.

(2) D'Héricourt, *Lois ecclésiastiques*.

enseignera, il peut être à chaque instant arrêté par le refus ou le défaut de vérification de la part du gouvernement temporel? Ne suit-il pas évidemment de ces dispositions que l'Eglise ne pourra plus savoir et croire que ce qu'il plaira au gouvernement de laisser publier?

Cet article blesse la délicatesse et le secret constamment observés dans les affaires de la Pénitencerie. Tout particulier peut s'y présenter avec confiance et sans crainte de voir ses faiblesses dévoilées. Cependant cet article, qui n'excepte rien, veut que les brefs même personnels, émanés de la Pénitencerie, soient vérifiés. Il faudra donc que les secrets de famille et la suite malheureuse des faiblesses humaines soient mis au grand jour, pour obtenir la permission d'user de ces brefs? Quelle gêne! quelles entraves! Le parlement lui-même ne les admettait pas, car il exceptait de la vérification les *provisions*, les *brefs de la Pénitencerie* et *autres expéditions concernant les affaires des particuliers*.

Le second article déclare, « qu'aucun légat, nonce on délégué du Saint-Siége ne pourra exercer ses pouvoirs en France sans la même autorisation. » Je ne puis que répéter ici les justes observations que je viens de faire sur le premier article : l'un frappe la liberté de l'enseignement dans sa source, l'autre l'atteint dans ses agents; le premier met des entraves à la publication de la vérité, le second à l'apostolat de ceux qui sont chargés de l'annoncer. Cependant Jésus-Christ a voulu que sa divine parole fût constamment libre, qu'on pût la prêcher sur les toits, dans toutes les nations et auprès de tous les gouvernements. Comment allier ce dogme catholique avec l'indispensable formalité d'une vérification de pouvoirs et d'une permission civile de les exercer? Les apôtres et les premiers pasteurs de l'Eglise naissante eussent-ils pu prêcher l'Evangile, si les gouvernements eussent exercé sur eux un pareil droit?

Le troisième article étend cette mesure aux canons des conciles même généraux. Cet assemblées si célèbres n'ont eu nulle part plus qu'en France de respect et de vénération; comment se fait-il donc que chez cette même nation elles éprouvent tant d'obstacles, et qu'une formalité civile donne le droit d'en éluder, d'en rejeter même les décisions?

On veut, dit-on, les examiner. Mais *la voie d'examen, en matière religieuse, est proscrite dans le sein de l'Eglise catholique* : il n'y a que les communions protestantes qui l'admettent; et de là est venue cette étonnante variété qui règne dans leurs croyances.

Quel serait d'ailleurs le but de ces examens? Celui de reconnaitre si les canons des conciles sont conformes aux lois françaises? Mais si plusieurs de ces lois, telles que celles sur le divorce, sont en opposition avec le dogme catholique, il faudra donc rejeter les canons, et préférer les lois, quelque injuste ou erroné qu'en soit l'objet? Qui pourra adopter une pareille conclusion? Ne serait-ce pas sacrifier la

religion, ouvrage de Dieu même, aux ouvrages toujours imparfaits et souvent injustes des hommes?

Je sais que notre obéissance doit être raisonnable, mais n'obéir qu'avec des motifs suffisants n'est pas avoir le droit, non-seulement d'examiner, mais de rejeter arbitrairement tout ce qui nous déplaît.

Dieu n'a promis son infaillibilité qu'à son Eglise : les sociétés humaines peuvent se tromper; les plus sages législateurs en ont été la preuve. Pourquoi donc comparer les décisions d'une *autorité irréfragable* avec celle d'une puissance qui peut errer, et faire, dans cette comparaison, pencher la balance en faveur de cette dernière? Chaque puissance a d'ailleurs les mêmes droits; ce que la France ordonne, l'Espagne et l'Empire peuvent l'exiger; et comme les lois sont partout différentes, il s'ensuivra que l'enseignement de l'Eglise devra varier suivant les peuples pour se trouver d'accord avec les lois.

Dira-t-on que le parlement français en agissait ainsi? Je le sais; mais il n'examinait, suivant sa déclaration du 24 mai 1766, que ce qui pouvait, dans la publication des canons et des bulles, altérer ou intéresser la tranquillité publique, et non leur conformité avec des lois qui pouvaient changer dès le lendemain.

Cet abus, d'ailleurs, ne pourrait être légitimé par l'usage, et le gouvernement en sentait si bien les inconvénients, qu'il disait au parlement de Paris, le 6 avril 1757, par l'organe de M. d'Aguesseau : « Il semble qu'on cherche à affaiblir le pouvoir qu'a l'Eglise de faire des décrets, en le faisant tellement dépendre de la puissance civile et de son concours que, sans ce concours, les plus saints décrets de l'Eglise ne puissent obliger les sujets du roi. »

Enfin, ces maximes n'avaient lieu dans les parlements suivant la déclaration de 1766, que pour rendre les décrets de l'Eglise lois de l'Etat, et en ordonner l'exécution, avec défense, sous les peines temporelles, d'y contrevenir. Or, ces motifs ne sont plus ceux qui dirigent aujourd'hui le gouvernement, puisque *la religion n'est plus la religion de l'Etat*, mais uniquement celle de la majorité des Français.

L'article 5 déclare qu'il y aura recours au conseil d'Etat pour tous les cas d'abus. Mais quels sont-ils? L'article ne les spécifie que d'une manière générique et indéterminée.

On dit, par exemple, qu'un des cas d'abus est l'*usurpation* ou l'*excès* de pouvoir. Mais, en matière de juridiction spirituelle, l'Eglise en est le seul juge; il n'appartient qu'à elle de déclarer « en quoi l'on a excédé ou abusé des pouvoirs qu'elle seule peut « conférer; » la puissance temporelle ne peut connaître l'*abus excessif* d'une chose qu'elle n'accorde pas.

Un second *cas d'abus* est la « contravention aux lois et règlements de la République; » mais si ces lois, si ces règlements sont en opposition avec la doctrine chrétienne, faudra-t-il que le prêtre les observe

de préférence à la foi de Jésus-Christ? Telle ne fut jamais l'intention du gouvernement.

On range dans la classe des abus « l'infraction des règles consacrées en France par les saints canons... » Mais ces règles ont dû émaner de l'Eglise; c'est donc à elle seule de prononcer sur leur infraction, car elle seule en connaît l'esprit et les dispositions.

On dit enfin qu'il y a lieu à *l'appel comme d'abus* pour toute entreprise qui tend à compromettre l'honneur des citoyens, à troubler leur conscience ou qui dégénère contre eux en oppression, injure ou scandale public d'après la loi.

Mais si un divorcé, si un hérétique connu en public se présente pour recevoir les sacrements, et qu'on les lui refuse, il prétendra qu'on lui a fait injure, il criera au scandale, il portera sa plainte, on l'admettra d'après la loi; et cependant le prêtre inculpé n'aura fait que son devoir, puisque les sacrements ne doivent jamais être conférés à des personnes notoirement indignes.

En vain s'appuierait-on sur l'usage constant des *appels comme d'abus*. Cet usage ne remonte pas au delà du règne de Philippe de Valois, mort en 1350; il n'a jamais été constant et uniforme; il a varié suivant les temps; les parlements avaient un intérêt particulier à l'accréditer : ils augmentaient leurs pouvoirs et leur attribution; mais ce qui flatte n'est pas toujours juste. Ainsi Louis XIV, par l'édit de 1695, art. 34, 36, 37, n'attribuait-il aux magistrats séculiers que l'*examen* des formes, en leur *prescrivant* de renvoyer le *fond* au *supérieur* ecclésiastique. Or cette restriction n'existe nullement dans les *articles organiques*. Ils attribuent indistinctement au conseil d'Etat le jugement de la forme et celui du fond.

D'ailleurs les magistrats qui prononçaient alors sur ces cas d'abus étaient nécessairement catholiques; ils étaient obligés de l'affirmer sous la foi du serment; tandis qu'aujourd'hui ils peuvent appartenir à des sectes séparées de l'Eglise catholique et avoir à prononcer sur des objets qui l'intéressent essentiellement.

L'article 9 veut que le culte soit exercé sous la *direction* des archevêques, des évêques, et des curés. Mais le mot *direction* ne rend pas ici les droits des archevêques et évêques : ils ont, de *droit divin*, non-seulement le droit de *diriger*, mais encore celui de définir, d'ordonner et de juger. Les pouvoirs des curés dans les paroisses ne sont pas les mêmes que ceux des évêques dans les diocèses; on n'aurait donc pas dû les exprimer de la même manière et dans les mêmes articles, pour ne pas supposer une identité qui n'existe pas.

Pourquoi d'ailleurs ne pas faire ici mention des droits de Sa Sainteté? A-t-on voulu lui ravir un droit général qui lui appartient essentiellement?

L'article 10, en abolissant toute exemption ou attribution de la juridiction épiscopale, prononce évidemment sur une matière purement

spirituelle; car si les territoires exempts sont aujourd'hui soumis à l'ordinaire, ils ne le sont qu'en vertu d'un règlement du Saint-Siége; lui seul donne à l'ordinaire une juridiction qu'il n'avait pas. Ainsi, en dernière analyse, la puissance temporelle aura conféré des pouvoirs qui n'appartient qu'à l'Eglise. Les exemptions, d'ailleurs, ne sont pas aussi abusives qu'on l'a imaginé. S. Grégoire lui-même les avait admises, et les puissances temporelles ont eu souvent le soin d'y recourir.

L'article 11 supprime tous les établissements religieux, à l'exception des séminaires ecclésiastiques et des chapitres. A-t-on bien réfléchi sur cette suppression? Plusieurs de ces établisssements étaient d'une utilité reconnue; le peuple les aimait; ils le secouraient dans ses besoins; la piété les avait fondés; l'Eglise les avait solennellement approuvés, sur la demande même des souverains : « elle seule pouvait donc en prononcer la suppression. »

L'article 14 ordonne aux archevêques de veiller au maintien de la foi et de la discipline dans les diocèses de leurs suffragants. Nul devoir n'est plus indispensable ni plus sacré; mais il est aussi le devoir du Saint-Siége pour toute l'Eglise. Pourquoi donc n'avoir pas fait mention dans l'article de cette surveillance générale? Est-ce un oubli? est-ce une exclusion?

L'article 15 autorise les archevêques à connaître des réclamations et des plaintes portées contre la conduite et les décisions des évêques suffragants. Mais que feront les évêques si les métropolitains ne leur rendent pas justice? A qui s'adresseront-ils donc pour l'obtenir? A quel tribunal en appelleront-ils de la conduite des archevêques à leur égard? C'est une difficulté d'une importance majeure, et dont on ne parle pas. Pourquoi ne pas ajouter que le souverain pontife fait alors connaître de ces différends par voie d'appellation, et prononcer définitivement, suivant ce qui est enseigné par les saints canons?

L'article 17 paraît établir le gouvernement juge de la foi, des mœurs et de la capacité des évêques nommés; c'est lui qui les fait examiner, et qui prononce d'après les résultats de l'examen. Cependant le souverain pontife a seul le droit de faire, par lui ou par ses délégués, cet examen, parce que lui seul doit instituer canoniquement, et que cette institution canonique suppose évidemment, dans celui qui accorde, la connaissance acquise de la capacité de celui qui la reçoit. Le gouvernement a-t-il prétendu nommer tout à la fois et se constituer juge de l'idonéité? ce serait contraire à tous les droits et usages reçus; ou veut-il seulement s'assurer par cet examen que son choix n'est pas tombé sur un sujet indigne de l'épiscopat? c'est ce qu'il importe d'expliquer.

Je sais que l'ordonnance de Blois prescrivait un pareil examen; mais le gouvernement consentit lui-même à y déroger. *Il fut statué, par une convention secrète, que les nonces de Sa Sainteté feraient seuls ces informations.* On doit donc suivre aujourd'hui cette même marche, parce

que l'article 4 du concordat veut que l'*institution canonique soit conférée aux évêques dans les formes établies avant le changement de gouvernement.*

L'article 22 ordonne aux évêques de visiter leurs diocèses dans l'espace de cinq années. La discipline ecclésiastique restreignait davantage le temps de ces visites; l'Eglise l'avait ainsi ordonné pour de graves et solides raisons; il semble, d'après cela, qu'il n'appartient qu'à elle seule de changer cette disposition.

On exige, par l'article 24, que les directeurs des séminaires souscrivent à la déclaration de 1682 et enseignent la doctrine qui y est contenue. Pourquoi jeter de nouveau au milieu des Français ce germe de discorde? Ne sait-on pas que les auteurs de cette déclaration l'ont eux-mêmes désavouée? Sa Sainteté peut-elle admettre ce que ses prédécesseurs les plus immédiats ont eux-mêmes rejeté? Ne doit-elle pas s'en tenir à ce qu'ils ont prononcé? Pourquoi souffrirait-elle que l'organisation d'une église qu'elle relève au prix de tant de sacrifices, consacrât des principes qu'elle ne peut avouer? Ne vaut-il pas mieux que les directeurs des séminaires s'engagent à enseigner une morale saine, plutôt qu'une déclaration qui fut et sera toujours une source de division entre la France et le Saint-Siége?

On veut, article 25, que les évêques envoient tous les ans l'état des ecclésiastiques étudiant dans leurs séminaires; pourquoi leur imposer cette nouvelle gêne? Elle a été inconnue et inusitée dans tous les siècles précédents.

L'article 26 veut qu'ils ne puissent ordonner que des hommes de vingt-cinq ans; mais l'Eglise a fixé l'âge de vingt et un ans pour le sous-diaconat, et celui de vingt-quatre ans accomplis pour le sacerdoce. Qui pourrait abolir ces usages, sinon l'Eglise elle-même? Prétend-on n'ordonner, même des sous-diacres, qu'à vingt-cinq ans? Ce serait prononcer l'extinction de l'Eglise de France par le défaut de ministres; car il est certain que plus on éloigne le moment de recevoir les ordres et moins ils sont conférés. Cependant tous les diocèses se plaignent de la disette de prêtres; peut-on espérer qu'ils en obtiennent, quand on exige pour les ordinands un titre clérical de 300 francs de revenu? Il est indubitable que cette clause fera déserter partout les ordinations et les séminaires. Il en sera de même de la clause qui oblige l'évêque à demander la permission du gouvernement pour *ordonner*; cette clause est évidemment opposée à la liberté du culte, garantie à la France catholique par l'article 1er du dernier concordat. Sa Sainteté désire, et le bien de la religion exige, que le gouvernement adoucisse les rigueurs de ces dispositions sur ces trois objets.

L'article 35 exige que les évêques soient autorisés par le gouvernement pour l'établissement des chapitres. Cependant cette autorisation leur était accordée par l'article 11 du concordat. Pourquoi donc en

exiger une nouvelle, quand une convention solennelle a déjà permis ces établissements? La même obligation est imposée par l'article 23 pour les séminaires, quoiqu'ils aient été, comme les chapitres, spécialement autorisés par le gouvernement. Sa Sainteté voit avec douleur qu'on multiplie de cette manière les entraves et les difficultés pour les évêques. L'édit de mai 1763 exemptait formellement les séminaires de prendre des lettres patentes (1), et la déclaration du 16 juin 1659, qui paraissait les y assujettir, ne fut enregistrée qu'avec cette clause : *sans préjudice des séminaires, qui seront établis par les évêques pour l'instruction des prêtres seulement.* Telles étaient aussi les dispositions de l'ordonnance de Blois, article 25, et de l'édit de Melun, article 1er. Pourquoi ne pas adopter ces principes? A qui appartient-il de régler l'instruction dogmatique et morale d'un séminaire, sinon à l'évêque? De pareilles matières peuvent-elles intéresser le gouvernement temporel?

Il est de principe que le vicaire général et l'évêque sont une seule personne, et que la mort de celui-ci entraîne la cessation des pouvoirs de l'autre; cependant, au mépris de ce principe, l'article 36 proroge aux vicaires généraux leurs pouvoirs après la mort de l'évêque. Cette prorogation n'est-elle pas évidemment une concession de pouvoirs spirituels faite par le gouvernement sans l'aveu et même contre l'usage reçu de l'Eglise?

Ce même article veut que les diocèses, pendant la vacance du siége, soient gouvernés par le métropolitain ou par le plus ancien évêque.

Mais ce gouvernement consiste dans une juridiction spirituelle. Comment le pouvoir temporel pourrait-il l'accorder? Les chapitres seuls en sont en possession. Pourquoi le leur enlever, puisque l'article 11 du concordat autorise les évêques à les établir?

Les pasteurs appelés par les époux pour bénir leur union ne peuvent le faire, d'après l'article 54, qu'après les formalités remplies devant l'officier civil; cette clause restrictive et gênante a été jusqu'ici inconnue dans l'Eglise. Il en résulte deux espèces d'inconvénients :

L'un affecte les contractants, l'autre blesse l'autorité de l'Eglise et gêne ses pasteurs. Il peut arriver que les contractants se contentent de remplir les formalités civiles, et qu'en négligeant d'observer les lois de l'Eglise, ils se croient légitimement unis, non-seulement aux yeux de la loi, quant aux effets purement civils, mais encore devant Dieu et devant l'Eglise.

Le deuxième inconvénient blesse l'antorité de l'Eglise et gêne les pasteurs en ce que les contractants, après avoir rempli les formalités légales, croient avoir acquis le droit de forcer les curés à consacrer leur mariage par leur présence, lors même que les lois de l'Eglise s'y opposeraient.

(1) *Mémoires du Clergé*, tome II.

Une telle prétention contrarie ouvertement l'autorité que Jésus-Christ a accordée à son Eglise, et fait à la conscience des fidèles une dangereuse violence. Sa Sainteté, conformément à l'enseignement et aux principes qu'a établis pour la Hollande un de ses prédécesseurs, ne pourrait voir qu'avec peine un tel ordre de choses; elle est dans l'intime confiance que les choses se rétabliront à cet égard, en France, sur le même pied sur lequel elles étaient d'abord et telles qu'elles se pratiquent dans les autres pays catholiques. Les fidèles, dans tous les cas, seront obligés à observer les lois de l'Eglise, et les pasteurs doivent avoir la liberté de les prendre pour règle de conduite, sans qu'on puisse, sur un sujet aussi important, violenter leurs consciences. Le culte public de la religion catholique, qui est celle du consul et de l'immense majorité de la nation, attend ces actes de justice de la sagesse du gouvernement.

Sa Sainteté voit aussi avec peine que les registres soient enlevés aux ecclésiastiques, et n'aient plus, pour ainsi dire, d'autre objet que de rendre les hommes étrangers à la religion dans les trois instants les plus importants de la vie : la naissance, le mariage et la mort; elle espère que le gouvernement rendra aux registres tenus par les ecclésiastiques la consistance légale dont ils jouissaient précédemment; le bien de l'Etat l'exige presque aussi impérieusement que celui de la religion.

Article 61. Il n'est pas moins affligeant de voir les évêques obligés de se concerter avec les préfets pour l'érection des succursales; eux seuls doivent être juges des besoins spirituels des fidèles. Il est impossible qu'un travail ainsi combiné par deux hommes trop souvent divisés de principes offre un résultat heureux; les projets de l'évêque seront contrariés, et, par contre-coup, le bien spirituel des fidèles en souffrira.

L'article 74 veut que les immeubles, autres que les édifices affectés aux logements et les jardins attenants, ne puissent être affectés à des titres ecclésiastiques, ni possédés par les ministres du culte, à raison de leurs fonctions. Quel contraste frappant entre cet article et l'article 7 concernant les ministres protestants! Ceux-ci, non-seulement jouissent d'un traitement qui leur est assuré, mais ils conservent tout à la fois les biens que leur Eglise possède et les oblations qui leur sont offertes. Avec quelle amertume l'Eglise ne doit-elle pas voir cette énorme différence! Il n'y a qu'elle qui ne puisse posséder des immeubles; les sociétés séparées d'elle peuvent en jouir librement: on les leur conserve, quoique leur religion ne soit professée que par une minorité bien faible, tandis que l'immense majorité des Français et les consuls eux-mêmes professent la religion que l'on prive *légalement* du droit de posséder des immeubles.

Telles sont les réflexions que j'ai dû présenter au gouvernement français par votre organe. J'attends tout de l'équité, du discernement

et du sentiment de religion qui anime le premier consul. La France lui doit son retour à la foi; il ne laissera pas son ouvrage imparfait, et il en retranchera tout ce qui ne sera pas d'accord avec les principes et les usages adoptés par l'Eglise. Vous seconderez par votre zèle ses intentions bienveillantes et ses efforts. La France bénira de nouveau le premier consul, et ceux qui calomnieraient le rétablissement de la religion catholique en France, ou qui murmureraient contre les moyens adoptés pour l'exécution, seront pour toujours réduits au silence.

Paris, 18 août 1803.

J. A. cardinal CAPRARA.

FIN.

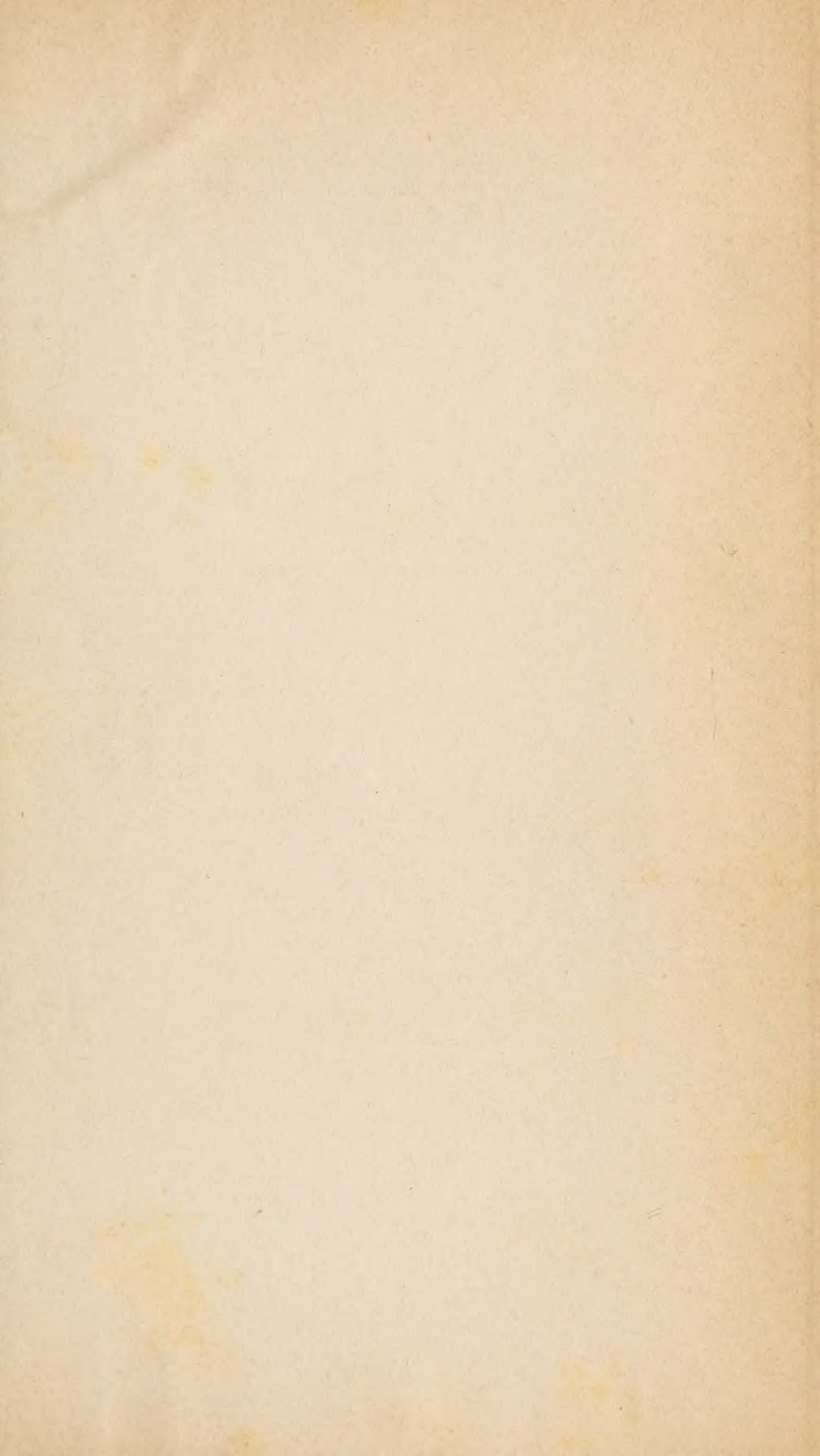
TABLE DES MATIÈRES

LIVRE SOIXANTIÈME.

LIVRE SOIXANTE ET UNIÈME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PARIS. — IMP. JULES LE CLERE ET C[e], RUE CASSETTE, 29.




DATE DUE
JAN 7 '63
GAYLORD
PRINTED IN U.S.A.



